

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-182

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 49
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-182-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Serge BAL en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-183

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 49

Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Information sur les décisions prises entre le 21 juin 2023 et le 25 août 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-183BIS-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-183BIS-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

VU la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire
- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus



- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5 001 € et 25 000 € TTC.

001-200040350-20230914-D-2023-183BIS-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- **Bureau exécutif** :

Date	Objet	Observations		Décision formalisée
03/07	Bail dérogatoire avec la coopérative d'activités et d'emploi La Bâtisse pour un bureau dans Actipole.	Loyer mensuel : 229.69 € + charges.		2023-278
	Convention d'occupation temporaire de la capitainerie du port de Virignin avec la Sarl Itinérances.	Redevance mensuelle : 235 € + charges.		2023-279
	Convention pour l'entretien et le contrôle pour le site naturel d'escalade d'Essieu à Contrevoz.	Le contrat fixe les modalités de contrôle et d'entretien, suivant les préconisations du « guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade » édité par la FFME	1 750 €/an Durée 5 ans	2023-280
	Convention pour l'entretien et le contrôle pour le site naturel d'escalade de Parves et Nattages.		2 500 €/an Durée 5 ans	2023-281
	Convention pour l'entretien et le contrôle pour le site naturel d'escalade de Peyrieu.		680 €/an Durée 5 ans	2023-282
	Convention pour l'entretien et le contrôle pour le site naturel d'escalade de Virieu le Grand.		1 750 €/an Durée 5 ans	2023-283
	Autorisation d'urbanisme pour la requalification du site de la cascade à Glandieu (bâtiment et abords).	Projet de requalification du site de la cascade de Glandieu.		2023-284
	Demande de subvention à l'ARS pour soutenir les actions d'éducation et de promotion sur les thématiques agriculture alimentation.	Subvention demandée : 7 500 € soit 50% du cout total du projet.		2023-285
	Demande de subvention pour le programme 2024 de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.	Toute subvention possible dont le Département.		2023-286
	Demande de subvention pour une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable.	Demandes de subventions auprès du Département (20%) et de l'Agence de l'Eau (50%) soit 166 355 €.		2023-287

- **Marchés publics** :

Marché/avenant	date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
2022-0000018-02	29/06	Avenant n°1 - Augmentation des montants du marché initial de Travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement lot n°2 - secteur Centre	Gpt DUMAS TP/SODEVAL/MUTTONI/ FONTAINE 01300 Chazey Bons	150 000,00 €	2023-273



2023LC-MP12	27/06	Mission géotechnique G2 AVP + Gestion eaux pluviales Réhabilitation marbrerie et aménagement abord cascade Glandieu	KAENA 38660 ST Vincent Mercuze	Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20230914-D-2023-183BIS-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023 9 928,00 €	2023-274
2020-000000017-03	27/06	Reconduction N° 3 - lot 3 du marché de collecte selective des containers d'apports volontaires - verre	MINERIS 84918 Avignon	Montant estimatif annuel : 73 836,80 € HT	2023-275
2023-125 EAU	28/06	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour un marché d'études pour la sécurisations des UDI de Brens et Arboys en Bugey	Agence Départementale d'Ingenierie de l'Ain 01000 Bourg en Bresse	2 250,00 €	2023-276
2023-000000038-00	03/07	Service pour l'exploitation du service public d'eau potable - SIVU DISTRIBUTION D'EAU BAS-VALROMEY	SODEVAL 01260 Arvière en Valromey	180 235,00 €	2023-277
infructueux	11/07	Suivi-animation de l'OPAH sur le territoire de la CCBS	Infructueux	- €	2023-299
2023-140-BATI	20/07	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux pour la réhabilitation d'un ancien EHPAD pour le futur siège de la CCBS	Agence Départementale d'Ingenierie de l'Ain 01000 Bourg en Bresse	5 850,00 €	2023-302
2023-000000039-00	20/07	Assistance à la gestion financière et fiscale de la CCBS	KPMG ADVISORY 69338 Lyon	39 990,00 €	2023-305
2023LC-MP13	26/07	Mission CSPS pour la réhabilitation d'un ancien EHPAD pour le futur siège de la CCBS	ALPES CONTROLES 01000 St Denis les Bourg	7 530,00 €	2023-310
D.17664	26/07	Complément missions géotechniques pour l'aménagement du futur siège de la CCBS	KAENA 38660 ST Vincent de Mercuze	500,00 €	2023-311
2023-000000040-00	26/07	Maitrise d'oeuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable d'Entrezin-Commune PARVES et NATTAGES	DAEC 73290 LA MOTTE SERVOLEX	8 000,00 €	2023-312
2023-000000041-00	06/07	Travaux de Renouvellement de canalisations AEP et mise en conformité DECI du lac de Barterand et du hameau de Leyzieu sur la commune de Polliou	FONTAINE TP 732170 YENNE	146 882,49 €	2023-317
V14.175-1330	16/08	Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS)	AGYSOFT 34790 GRABELS	7 572,00 €	2023-318
BC N° CP 2023-4	28/07	Bon de commande pour achat unités de publication DILA	DILA Journal Officiel 26 rue Desaix 75727 PARIS	2 700,00 €	2023-320



- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Decision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
23/06	Nettoyage des grilles d'eaux pluviales sur la commune de Culoz-Béon	7 677.60 €	Aoste Vidange 38490 Aoste	2023-264
23/06	Location d'un wc pour les MNS sur le site du lac de Virieu le Grand	1 390.76 €	Loxam 38300 Bourgoin Jallieu	2023-265
23/06	Matériel pour hydrométrie - GEMAPI	1 234.80 €	Hydroservices 67350 Val de Moder	2023-267
26/06	Création d'une petite plage de sable	1 656.00 €	GCTP 01510 Artemare	2023-269
26/06	Base d'aviron - faucardage saison 2023	23 160.00 €	Perrin TP 38510 Morestel	2023-270
26/06	Réparation de l'ascenseur à la maison médical de Virieu le Grand	1 992.40 €	Schindler 73490 La Ravoire	2023-271
26/06	Tour de France - collation pour les bénévoles	2 605.00 €	Sarl Guily 01300 Massignieu de Rives	2023-272
04/07	Gemapi - entretien de la digue du Laval à Talissieu	2 207,52 €	Chassagne 01160 Saint Martin du Mont	2023-290
04/07	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques	1 471.68 €	Chassagne 01160 Saint Martin du Mont	2023-291
11/07	Impression du livret de nage	2 214.00 €	Creapub 01470 Serrière de Briord	2023-293
11/07	Maintenance annuelle du contrôle d'accès à Actipole	1 788.00 €	Castel 49680 Neuville	2023-294
11/07	Tour de France - Aménagement des accès pour les zones de stationnement au Colombier	3 216.00 €	YM Entreprise 01110 Hauteville	2023-295
11/07	DPE pour la maison de santé de Culoz	1 080.00 €	ATP Expertises 01300 Belley	2023-297
11/07	Demande d'autorisation d'aménager un ERP au boulodrome	-	-	2023-298
11/07	Tour de France - astreinte fourrière automobile	1 320 € la journée	Garage Pochet 01510 Artemare	2023-300
17/07	Signalisation horizontale sur les rues de la commune de Culoz	11 465.99 €	Signature 69200 Vénissieux	2023-304
24/07	Remplacement d'un candélabre dans la ZA en Sauvy à Virieu le Grand	3 066.00 €	Citeos 01220 Bellegarde sur Valserine	2023-306
24/07	Achat produits chlore pour la piscine	2 871.55 €	Prop'Color 73000 Chambéry	2023-307
24/07	Marquage des nouveaux véhicules	2 538.00 €	6èSens 01300 Belley	2023-308
24/07	Maintenance des pontons au Port de Virignin	1 448.02 €	Poralu Marine 01460 Port	2023-309
27/07	Fauchage et élagage sur la commune de Marignieu	2 280.00 €	YM Entreprise 01110 Hauteville	2023-313
27/07	Tour de France - Gardiennage des parkings	5 294.78 €	AGPS 01300 Marignieu	2023-314
31/07	Terrassement pour installation de toilettes sèches pour le lac de Virieu le Grand	1 501.20 €	GCTP 01510 Artemare	2023-316

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-163BIS-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



25/08	Achat de matériel pour hydrométrie	1 797.60 €	Tetraedre France SAS 11140 Arzet	2023-328
25/08	Montage vidéo sur la réhabilitation environnementale du Séran, des Rousses et du marais de Lavours	1 200.00 €	FP ETC 01110 Plateau d'Hauteville	2023-329
SI				
31/07	10 licences Microsoft	1 684.80 €	Megao 26000 Valence	2023-315
08/08	Poste téléphonique, borne et switch pour la piscine	6 893.47 €	Koesio 26000 Valence	2023-319
Economie				
04/07	Inventaire des zones d'activités économiques	4 800.00 €	Modaal 69007 Lyon	2023-288
PAT				
22/06	Achat de graines dans le cadre du projet financé par la CNR	7 223.00 €	Diffus'Agri Sica 01960 Servas	2023-260
23/06	Location de vaisselle pour la fête de l'agriculture	1 675.20 €	Easy Loc Event 01570 Feillens	2023-266
26/06	Analyse des sols en azote chez les agriculteurs partenaires	3 799.62 €	Labo Cesar 01250 Ceyzériat	2023-268
Ressources humaines				
20/06	Indemnité rupture de contrat	4 472.70 €	Agent régie des eaux	2023-259
Tourisme				
11/07	Diagnostic des aléas de chutes de blocs sur le site de la cascade de Glandieu	7 920.00 €	Antea 69140 Rillieux la Pape	2023-296
17/07	Travaux de tunage au lac de Virieu le Grand	2 304.24 €	Millet Paysages 73430 Drumettaz	2023-303
18/08	Convention d'occupation du domaine privé pour des parcelles sur Brégnier Cordon en prévision du projet de requalification du site de la cascade de Glandieu	A titre gratuit à compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour 12 ans.	Société GLM 01300 Brégnier Cordon	2023-321
21/08	AMO projet de valorisation du Grand Colombier	9 225.00 €	Agence départementale d'ingénierie de l'Ain 01000 Bourg en Bresse	2023-322
21/08	AMO aménagement du site du lac de Virieu le Grand	5 400,00 €		2023-323
21/08	Panneaux d'information pour les sites d'escalade du territoire	3 576,29 €	Pic Bois 01300 Brégnier Cordon	2023-324
22/08	Bathymétrie des infrastructures fluviales	4 800,00 €	FP ETC 01110 Plateau d'Hauteville	2023-325
Mobilités				
04/07	Abris vélos avec 10 arceaux pour le Lycée du Bugey	13 441.60 €	Altinova 42160 Bonson	2023-289
Communication				
24/08	Distribution du magazine Tout Bugey Sud n°9	5 500.58 €	La Poste Solution Business 69356 Lyon Cedex 08	2023-326
24/08	Impression du magazine Tout Bugey Sud n°9	5 164.30 €	Gonnet Imprimeur 01300 Virignin	2023-327
Régie des eaux				
22/06	Maintenance corrective et évolutive supervision Topkapi	35 280.00 €	Semeru Environnement 94380 Bonneuil sur Marne	2023-262
22/06	Changement de version supervision Topkapi	28 740.00 €	Semeru Environnement 94380 Bonneuil sur Marne	2023-263



12/07	Contrat de gardiennage de la STEP de Belley pour 2023	1 080.00 € + interventions	01300	AGPS	2023-301	Accusé de réception en préfecture N° : 1350-20230914-D-2023-183BIS-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
-------	---	----------------------------------	-------	------	----------	--

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-184

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 51

Votants : 60

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Rapport d'activité 2022 des services de la CCBS

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-184-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-184-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne obligation d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le présent rapport d'activité a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux des communes membres le bilan des actions menées en 2022 par la communauté de communes Buguey-Sud (CCBS).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le même article du CGCT prévoit que la présidente de la CCBS peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la communauté de communes Buguey-Sud pour l'année 2022.
- **DIT** que ce rapport d'activité sera adressé aux communes membres de la CCBS.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

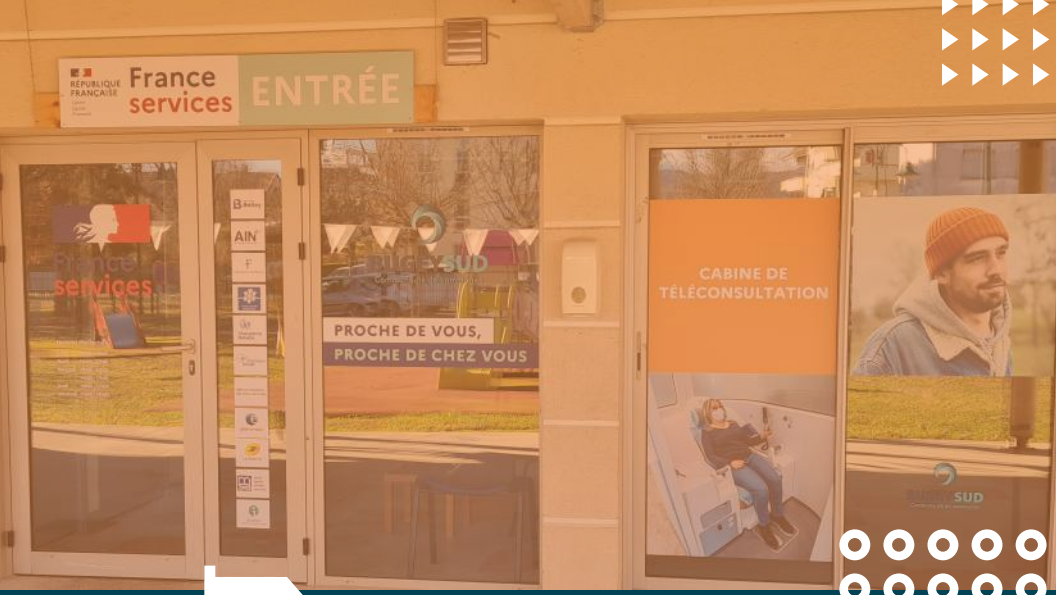
La présidente,
Pauline GODFT



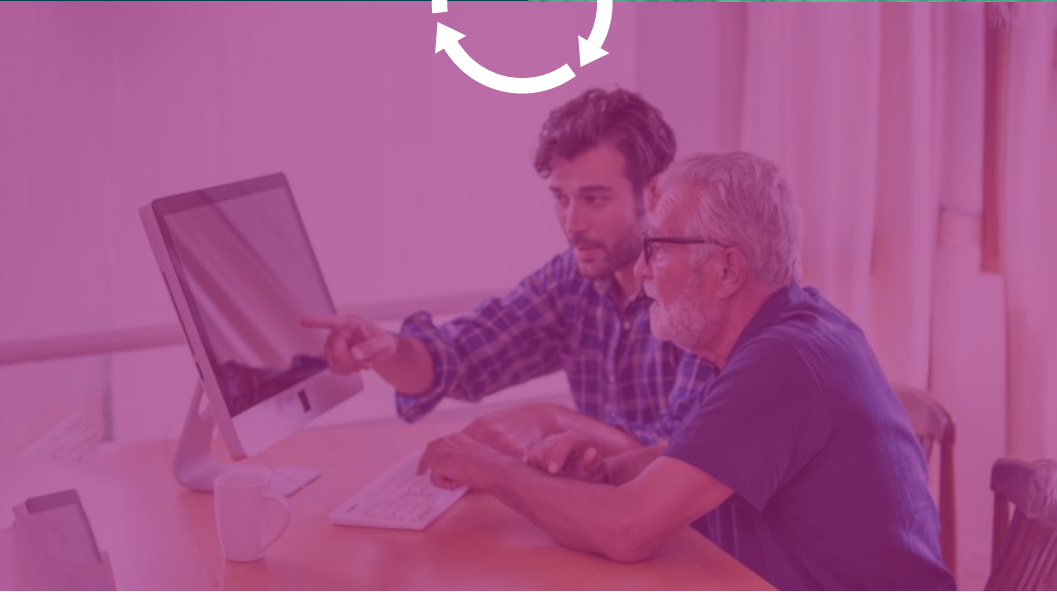
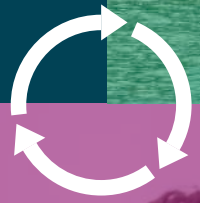
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme

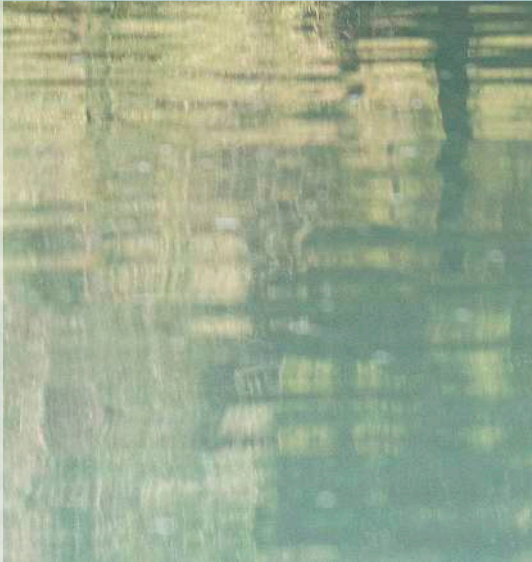
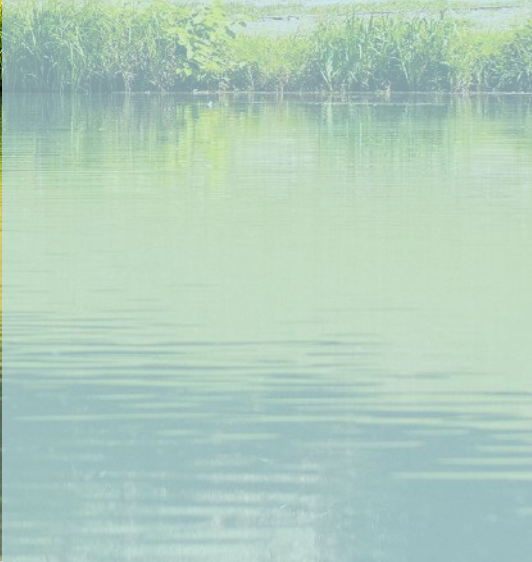
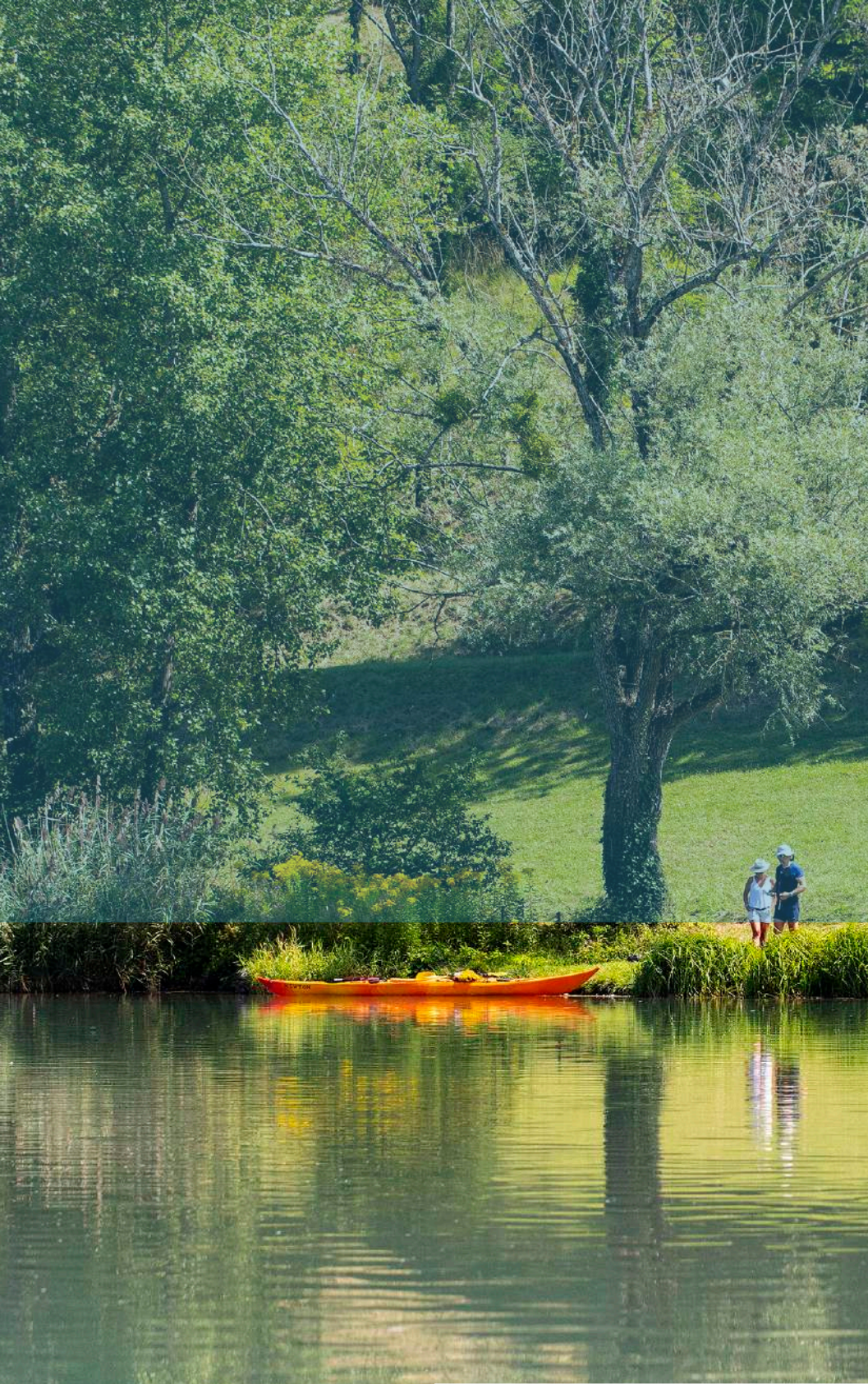




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



BUGEYSUD
Communauté de communes



EDITO

Vous avez entre les mains le rapport d'activité de la communauté de communes Bugey-Sud pour l'année 2022.

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce document permet de partager l'action intercommunale avec les élus, les acteurs et les partenaires de Bugey-Sud.



2022 a notamment vu l'adoption de notre projet de territoire Bugey-Sud 2030, un outil de planification pour la croissance durable et maîtrisée de Bugey-Sud. Les 3 axes prioritaires sont de :

- Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, il nous permettra de prioriser nos actions et de mobiliser tous les leviers pour développer notre territoire de manière cohérente et efficace.

Ce rapport d'activité illustre le travail accompli chaque jour par les élus et les agents de la communauté de communes au service des usagers et de Bugey-Sud.

Je tiens à les remercier pour leur engagement, leur implication et leur professionnalisme au quotidien.

Je vous souhaite une agréable lecture.

La Présidente,
Pauline GODET
Maire de Valromey-sur-Séran



Directrice de publication: Pauline GODET.

Conception graphique et rédaction:
Service communication CCBS - Résonance Publique.

Crédits photo: CCBS, Laurent Madelon, Adobe Stock, Frédéric Scali, .G Architecture, Département de l'Ain, Voirautrementdrone - Ville de Belley, Dubuisson Architecture, Pixabay, Agence Argo, Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, Betrained - L.Brière, CNBBS, Atelier du verger architecte.

SOMMAIRE

1. La vie institutionnelle 3

Conseil communautaire.	5
Commissions intercommunales	6

2. Les fonctions ressources 7

Administration générale et communication	8
Secrétariat de mairie itinérant.	10
Ressources humaines	11
Finances	16
Commande publique	20

3. Le pôle développement 21

Développement économique	22
Tourisme	30
Culture et patrimoine	34
Mobilités	36
Action sociale et politique de la ville	40
Maison France Services	42
Conseillères numériques	44
Aménagement de l'espace et planification	46
Autres compétences	50

4. Le pôle environnement 51

SPANC	52
Eau et assainissement	53
GEMAPI	54
TRIMAX	56

5. Le pôle technique 57

Bâtiments	58
Piscine	60
Voirie	62
Systèmes d'information et numérique	64

6. Annexes 65

Glossaire	66
Synthèse du projet de territoire	69



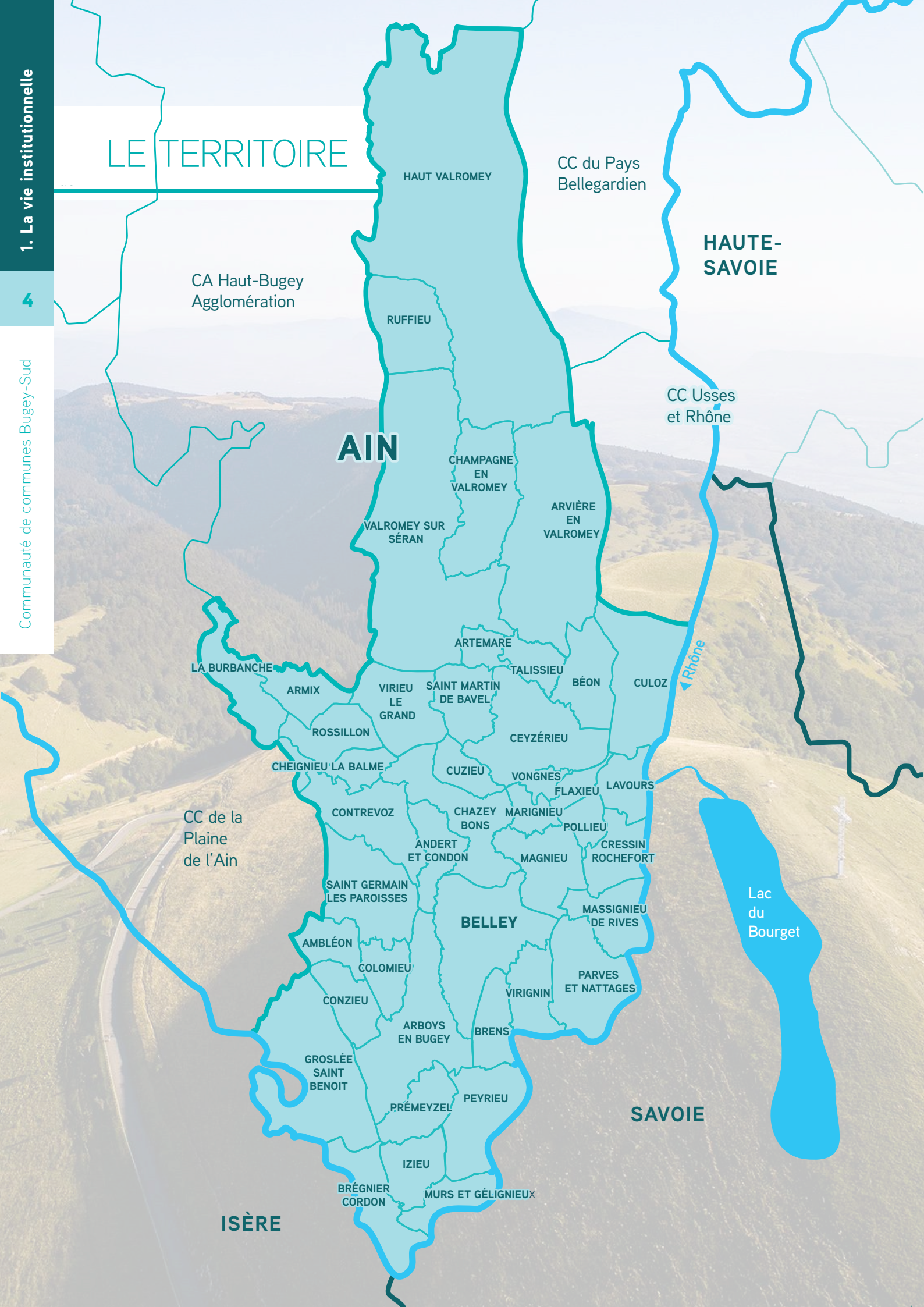
Le document intégral du projet de territoire est disponible sur www.ccbugeysud.com



1. LA VIE INSTITUTIONNELLE



LE TERRITOIRE



LE TERRITOIRE

HAUT VALROMEY

CC du Pays Bellegardien

HAUTE-SAVOIE

CA Haut-Bugey Agglomération

RUFFIEU

CC Usse et Rhône

AIN

CHAMPAGNE EN VALROMEY

ARVIÈRE EN VALROMEY

VALROMEY SUR SÉRAN

ARTEMARÉ

TALISSIEU

BÉON

CULOZ

LA BURBANCHE

ARMIX

VIRIEU LE GRAND

SAINT MARTIN DE BAVEL

Rhône

ROSSILLON

CEYZÉRIEU

CHEIGNIEU LA BALME

CUZIEU

VONGNES

FLAXIEU

LAVOURS

CC de la Plaine de l'Ain

CONTREVOZ

CHAZEY BONS

MARIGNIEU

POLLIEU

CRESSIN ROCHEFORT

SAINT GERMAIN LES PAROISSES

ANDERT ET CONDON

MAGNIEU

MASSIGNIEU DE RIVES

BELLEY

AMBLÉON

COLOMIEU

PARVES ET NATTAGES

CONZIEU

ARBOYS EN BUGEY

BRENS

GROSLÉE SAINT BENOIT

PRÉMEYZEL

PEYRIEU

ISÈRE

IZIEU

BRÉGNIER CORDON

MURS ET GÉLIGNIEUX

Lac du Bourget

SAVOIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AMBLÉON

BIONDA Annie

ANDERT-ET-CONDON

MARTINAT Francine

ARBOYS-EN-BUGEY

RIERA Michel Charles

ARMIX

VUILLOUD Véronique

ARTEMARE

MASSÉ Emmanuel

ROUX Isabelle

ARVIÈRE-EN-VALROMEY

MEURIAU Annie

BELLEY

BOUTTEMY Anaïs

BERTHET Jean-Michel

CHEVAT Jacques

CLUZEL Annie

DA COSTA Angelica

DELPON Annie

DESCHAMPS Marie-Hélène

DEMENTHON Charlotte

GONDARD Olivier jusqu'au 23/11/2022

CANOT Dominique

HEDON Jean-Yves

LAHUERTA Dimitri

PONCY Daniel

RIOU Claudie jusqu'au 08/2021

RODRIGUEZ Philippe

ROUX Pierre

SCHREIBER Sylvie

BÉON

LE CERF Céline

BRÉGNIER-CORDON

VERGAIN Thierry

BRENS

FRATI Francis

LAGRANGE VAN GELE Nadine

CEYZÉRIEU

KELLER Myriam

CHAMPAGNE-EN-VALROMEY

JUILLET Claude

CHAZEY-BONS

FORT Bruno

CHEIGNIEU-LA-BALME

BUET Marc

COLOMIEU

CUEILLE Gérald jusqu'au 30/05/2022

IMBERT Régis

CONTREVOZ

BALASTRIER Jean-Daniel

CONZIEU

JANET Guy jusqu'au 31/08/2022

PEZANT Pascal

CRESSIN-ROCHEFORT

CHIFFE Frédéric

CULOZ

ANDRÉ-MASSE Franck

FELCI Claude

GUILLAND Marc

PETITE Anne-Laure

RAVIER Danielle

CUZIEU

MARCHAND Stéphanie

FLAXIEU

BAL Serge

GROSLÉE-SAINT-BENOIT

KJAN Marie Odile

SOUDAN Henri

HAUT-VALROMEY

ANCIAN Bernard

IZIEU

MARTIN-BARBAZ Denis

LA BURBANCHE

MARIÉ Patrick

LAVOURS

CASANOVAS Chantal

MAGNIEU

GUITTET Thierry

MARIGNIEU

DEMANGE Pascal

MASSIGNIEU-DE-RIVES

VINETTE Didier

MURS-ET-GÉLIGNIEUX

VALLIN Pierre

PARVES-ET-NATTAGES

BIJOT Jean-François

PEYRIEU

COCHONAT Pierre

POLLIEU

BRUN Jean-Philippe

PRÉMEYZEL

ROPELE Jean-Pierre

ROSSILLON

BOUVIER Georges

RUFFIEU

BROUSSART Pierre

ST-GERMAIN-LES-PAROISSES

CASTIN Régis

ST-MARTIN-DE-BAVEL

VINCENT Xavier

TALISSIEU

DEGUISNE Sabrina

VALROMEY-SUR-SÉRAN

BOLON André

GODET Pauline

VIRIEU-LE-GRAND

VALLIN Yvette

VIRIGNIN

BANDET Marcel

VONGNES

GUILLOU Pascale

Le bureau exécutif

Pauline GODET
Présidente

Régis CASTIN

1^{er} VP en charge du tourisme, du patrimoine, de la culture et du sport

Franck ANDRE-MASSE

2^{ème} VP en charge du projet de territoire, de l'urbanisme, de la planification, et de la communication

Pierre ROUX

3^{ème} VP en charge des finances

Myriam KELLER

4^{ème} VP en charge du développement économique

Marcel BANDET au 08/04/2021

5^{ème} VP en charge de la coordination et la mutualisation avec les communes, et la concertation avec les citoyens

Michel Charles RIERA

6^{ème} VP en charge du PCAET, de la gestion et de la valorisation des déchets

Jean-Michel BERTHET

7^{ème} VP en charge des bâtiments et de la voirie

Pierre COCHONAT

8^{ème} VP en charge des cycles de l'eau

Francine MARTINAT

9^{ème} VP en charge de la mobilité, des politiques de la ville et de l'habitat, et des gens du voyage

Sylvie SCHREIBER

10^{ème} VP en charge du projet de santé territoriale et des solidarités

Thierry VERGAIN

Conseiller communautaire délégué aux bâtiments, en charge du centre aquatique





43 communes

1 présidente

10 vice-présidents

+ 1 conseiller délégué
aux bâtiments, en charge
du centre aquatique

65 délégués
communautaires

LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES



Tourisme, patrimoine,
culture, sport



Finances
Ressources humaines



Voirie



Développement
économique



Urbanisme
Planification



Bâtiments



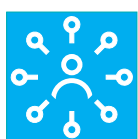
Gestion et valorisation
des déchets



Cycles
de l'eau



Plan Climat Air Énergie
Territorial (PCAET)



Projet de territoire

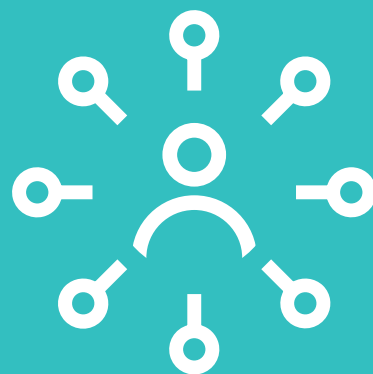


Mobilité,
politiques de la ville et
de l'habitat, gens du
voyage

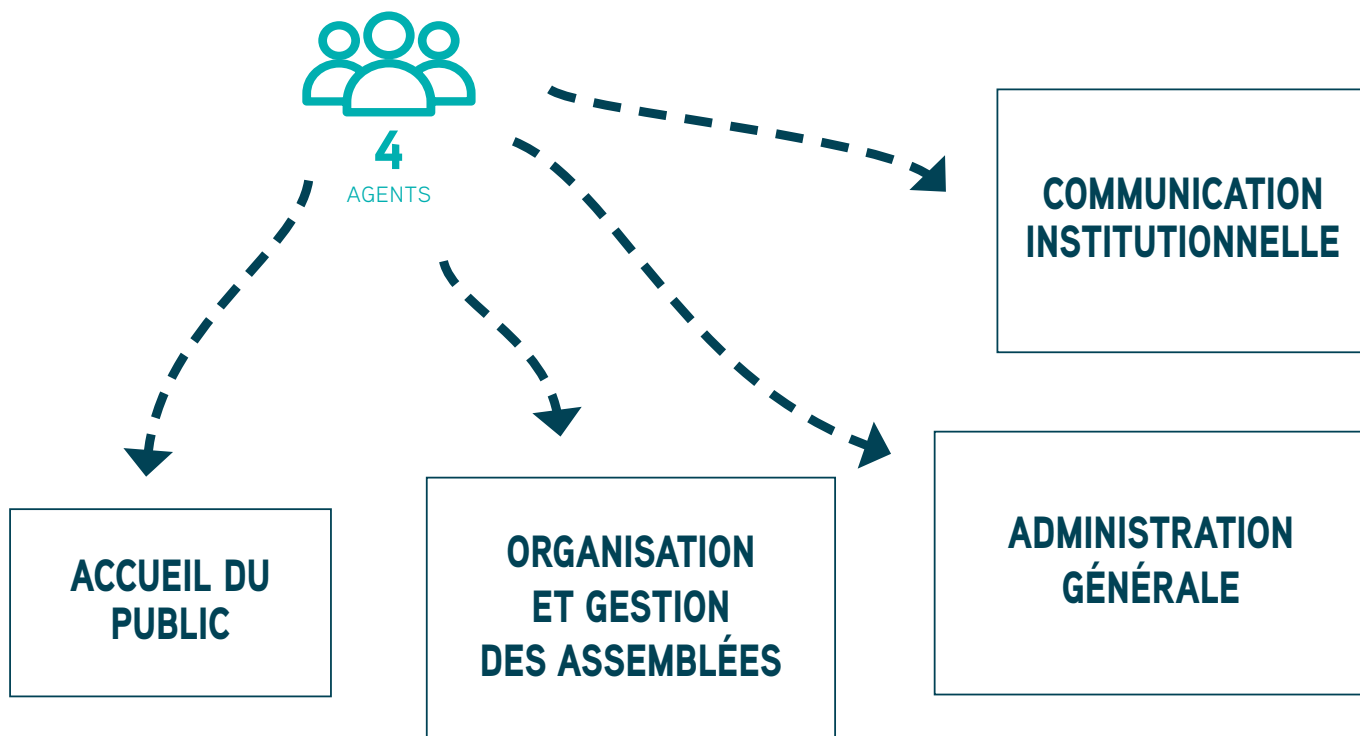


Projet de santé
territorial et solidarités

2. LES FONCTIONS RESSOURCES



ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION



8
CONSEILS
COMMUNAUTAIRES



157
DÉLIBÉRATIONS



3
CONFÉRENCES DES
MAIRES



9
BUREAUX
DÉCISIONNELS



389
DÉCISIONS DU BUREAU
ET DE LA PRÉSIDENTE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les faits marquants
de 2022...

- Mise en place d'un logiciel de gestion de courrier

Conférence des maires du 07 juillet 2022





COMMUNICATION

Les faits marquants de 2022...

- 3 magazines communautaires pour mieux informer la population réalisés en interne
- Création d'une vidéo promotionnelle du territoire + vidéo projet de territoire
- Organisation de la première cérémonie des vœux
- Refonte du site internet
- Communication liée au transfert de l'eau et de l'assainissement, au projet de territoire, et à l'extension des consignes de tri

REFONTE DU SITE INTERNET WWW.CCBUGEYSUD.COM



10 350

VISITES DE LA PAGE
OU DU PROFIL FACEBOOK



PUBLICATIONS

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022



ABONNÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2022



6

NEWSLETTERS

TOUT BUGEY-SUD

n°4 | Mars 2022
Le magazine de la communauté de communes
www.ccbugeysud.com



TOUT BUGEY-SUD

n°5 | Juin 2022
Le magazine de la communauté de communes
www.ccbugeysud.com



TOUT BUGEY-SUD

n°6 | Novembre 2022
Le magazine de la communauté de communes
www.ccbugeysud.com



3

MAGAZINES
COMMUNAUTAIRES



VIDÉO
DE PRÉSENTATION
DU TERRITOIRE

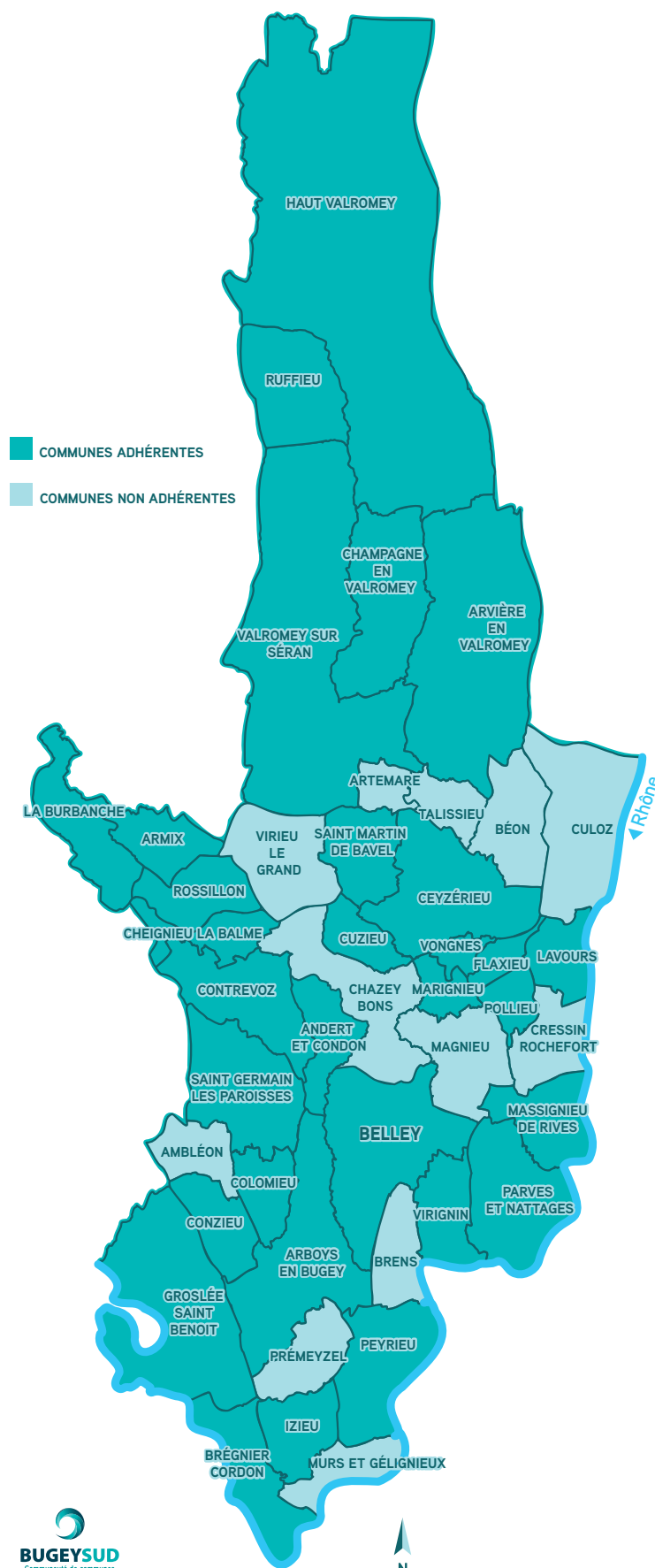
SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT

2022 : Création d'un service de secrétariat de mairie itinérant

Dans le cadre du projet de territoire Bugey-Sud, un **service commun de secrétariat de mairie itinérant a été mis en place le 1^{er} novembre 2022** afin de soutenir le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes.

Au 31 décembre 2022, **31 communes et le SIVOM du Valromey** ont adhéré au service.

Les adhérents bénéficient de missions pour des besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière. Ils bénéficient également de missions collectives comme des formations communes dispensées sur le territoire, de la mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles).



LES RESSOURCES HUMAINES

Le projet d'administration

Pour armer techniquement le projet de territoire, il a été nécessaire d'adapter la structure de la CCBS aux nouveaux objectifs définis par la collectivité et de coconstruire un nouveau projet d'administration des services. Pour que ce projet soit approprié par les services, il a été décidé de le réaliser totalement en interne.

Les étapes :

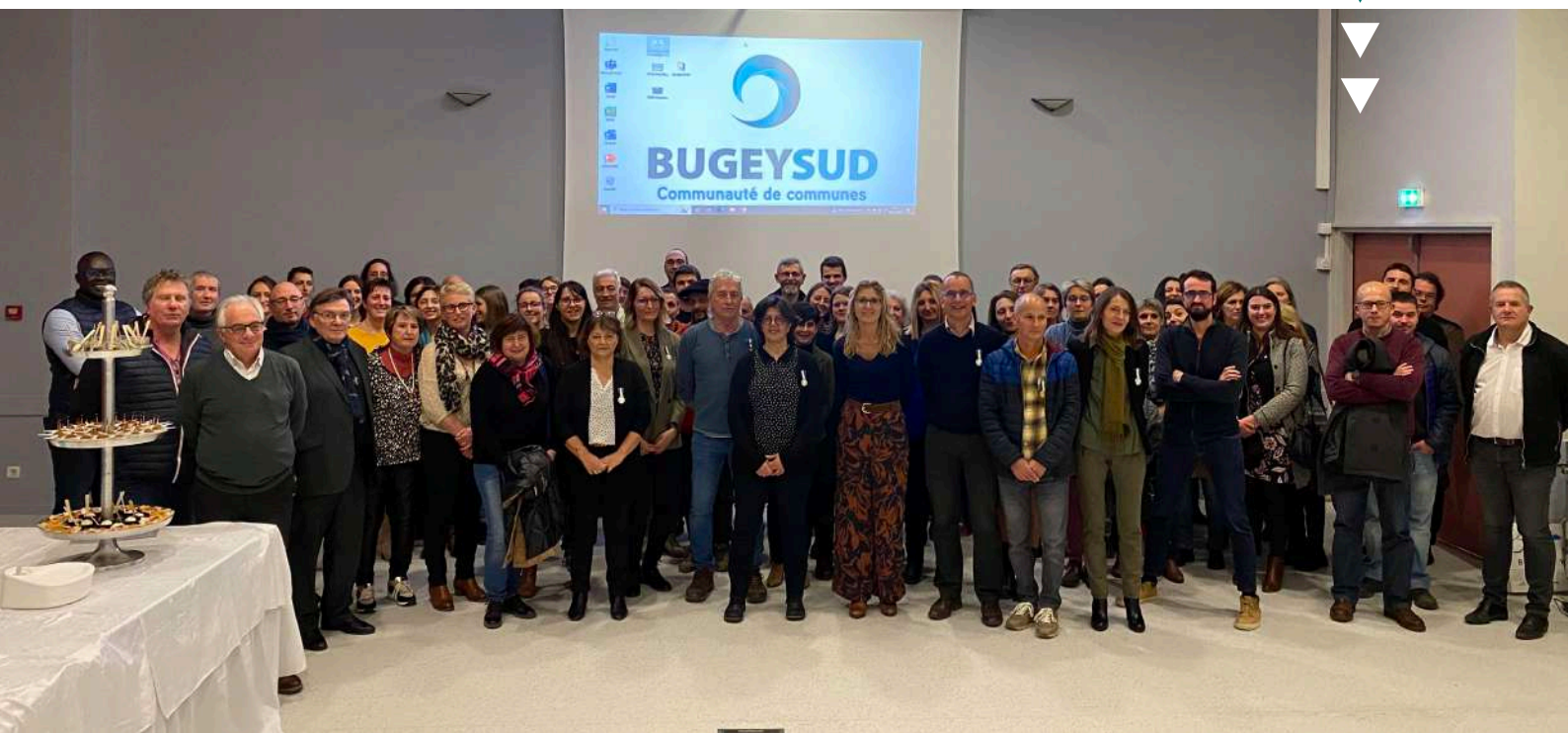
En 2022 : travail et finalisation de la phase 1 (adaptation de l'organisation interne eu égard au projet de territoire).

- Novembre 2021 à juin 2022 : audition des services, élaboration d'un diagnostic et travail de scénarii organisationnels
- 17/06/2022 : validation d'un scénario organisationnel en bureau à approfondir avec les services et représentants du personnel
- 27/06/2022 : réunion d'encadrement . Partage des premiers constats, des besoins et d'une première ébauche d'organisation. Echange sur la méthode pour essaimer et enrichir ce diagnostic avec tous les agents CCBS, et évaluation de la première ébauche d'organisation.

- Eté 2022 : duplication de la méthode de recueil des besoins et d'évaluation de la première ébauche d'organisation dans les services.
- 13/09/2022 : réunion d'encadrement remise en commun des travaux de l'été et construction d'une proposition.
- 21, 26/09/22 et 03/10/22 : réunion de bureau : travail et choix du scénario final.
- 04/10/22 et 25/10/22 : réunions du CT/ CHSCT, consultation du personnel et approbation du scénario final.
- 17/11/22 : présentation au conseil communautaire de la démarche et de l'organisation technique projetée
- 15/12/22 : modification du tableau des effectifs par le conseil communautaire pour ajustements.
- 2023 et au fil des recrutements : déploiement du nouvel organigramme technique.

En 2023 : travail sur les phases 2 (process et liens interservices) et 3 (sens, sentiments d'appartenance et attractivité) du projet d'administration.

*Soirée du personnel le
7 décembre 2022*



Les principaux indicateurs

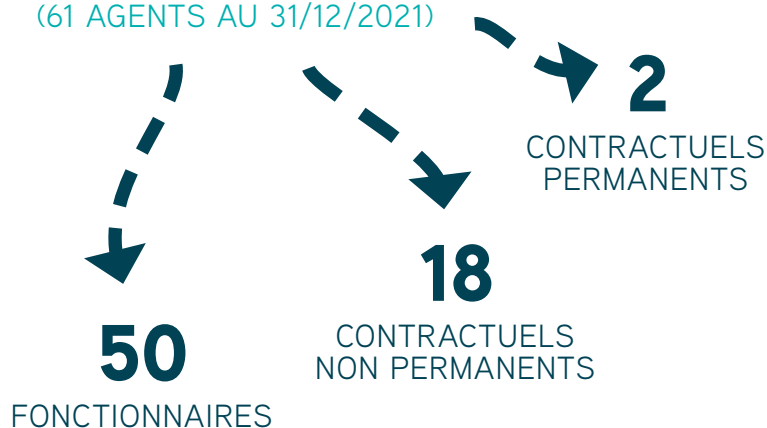


70 agents

AU 31 DÉCEMBRE 2022
(61 AGENTS AU 31/12/2021)

Le service RH a géré
88 dossiers d'agents
en 2022

(arrivées / départs /
contrats temporaires
de remplacements)



1 024

BULLETINS DE PAYE



2 228 280 €

DE MASSE SALARIALE

TEMPS DE TRAVAIL

	FEMMES		HOMMES	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Temps complet	38	72 %	31	89 %
Temps non complet	15	28 %	4	11 %
TOTAL	53	100 %	35	100 %

EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS EN 2022

Promotions internes - Aucune retenue par le CDG01	4 proposées
Avancement de grade	2

PYRAMIDE DES ÂGES (88 AGENTS)

Âge	FEMMES	HOMMES
+ de 50 ans	13 (25 %)	15 (43 %)
40 à 50 ans	22 (42 %)	7 (20 %)
30 à 39 ans	12 (23 %)	6 (17 %)
- de 30 ans	6 (11 %)	7 (20 %)

MOUVEMENTS 2022

18 arrivées

7 départs

RECRUTEMENTS 2022



42

PUBLICATIONS DE
POSTES (DONT 14
PUBLIÉS PLUSIEURS FOIS)
POUR 21 RECRUTEMENTS



431

CANDIDATURES



78

ENTRETIENS



509

RÉPONSES

La formation



287

JOURS DE FORMATION



107

FORMATION CNFPT

DONT

**3 FORMATIONS
D'INTÉGRATION ET
7 PRÉPARATIONS AUX
CONCOURS**

49.5%
CATÉGORIE A

26.2%
CATÉGORIE B

22.4%
CATÉGORIE C

1.9%
AUTRES

AGENTS AYANT SUIVIS AU MOINS UN JOUR DE FORMATION EN 2022

	Fonctionnaires	Contractuels	Totaux
Catégorie A	14	5	19
Catégorie B	12	1	13
Catégorie C	13	2	15
Total	39	8	47



9

FORMATION RÉALISÉES
SUR LE TERRITOIRE

sur les thèmes suivants :
Word / Enjeux de la
transition écologique /
Rédaction et contrôle
des actes administratifs /
Accompagnement des cadres
dans la mise en oeuvre des
projets de transformation /
Manager à distance (télétravail)

Prévention, hygiène et sécurité

**Nomination d'un agent de
prévention** en 2022 (1 agent :
70% adjoint à la DRH et 30%
agent de prévention)

Document unique : élaboration
et validation 2^{ème} semestre
2022 et mise en œuvre du plan
d'actions en 2023



1090

JOURS DE MALADIE ORDINAIRE
[1 147 EN 2021]

Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : La procédure d'intégration

Les agents de la CCBS, des communes de Belley et de Culoz et des syndicats ont été rencontrés à l'occasion :

- d'une **réunion collective le 14 juin 2022**, au cours de laquelle l'intention du transfert a été présentée ainsi que les principes en lien avec la reprise des personnels,
- d'**échanges individuels** organisés **entre le 20 juin, et le 19 septembre 2022** pour prendre connaissance des interrogations des agents, de portées collectives ou individuelles,
- d'une **réunion collective le 2 juillet 2022** avec les agents des syndicats dans la perspective de dissolution au 1^{er} janvier 2023 .

Le dialogue social



RÉUNIONS DU CHSCT / CT

Le Comité Social Territorial remplace le CHSCT et CT

La loi du 6 août 2019 prévoit qu'à l'issue des élections professionnelles, une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif soit instituée :

Le Comité Social Territorial (CST) (fusion du CHSCT et CT).

Les élections ont eu lieu le 8 décembre 2022, une seule liste a été déposée par la CFDT pour le collège des agents : 3 titulaires et 3 suppléants ont été élus.

Le CST connaîtra des questions relatives notamment :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité dans le travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Adoption du règlement de temps de travail des agents de la CCBS en 2022 :

Le règlement a été élaboré en s'appuyant sur les principes suivants qui ont constitué le cadre de réflexion de la démarche de refonte du temps de travail :

- Respecter le cadre réglementaire du temps de travail dans la fonction publique territoriale conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Garantir un haut niveau de service public et répondre aux attentes de la population ;
- Harmoniser et adapter les cycles de travail aux différents services de la CCBS ;
- Reconnaître les sujétions à l'ensemble des agents concernés ;
- Apporter de la souplesse au dispositif d'organisation du temps de travail ;
- Soutenir la démarche de qualité de vie au travail.

Cette démarche se fonde sur les dispositions de la loi n° 2019-618 de transformation de la fonction publique (LTFP) du 6 août 2019 et notamment de son article 47 qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires de temps de travail et par conséquent celui en vigueur pour la collectivité et qui date de mars 2016.

Le CT/CHSCT a collaboré au projet de règlement du temps de travail avec le service RH.

Au total 9 réunions de travail ont permis de présenter ce projet à l'autorité territoriale et au conseil communautaire du mois de décembre 2022 pour adoption finale.



10 318 €

MONTANT ANNUEL PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR PRÉVOYANCE



20 €

PAR AGENT



20 755 €

COTISATION AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (CNAS)



23 935 €

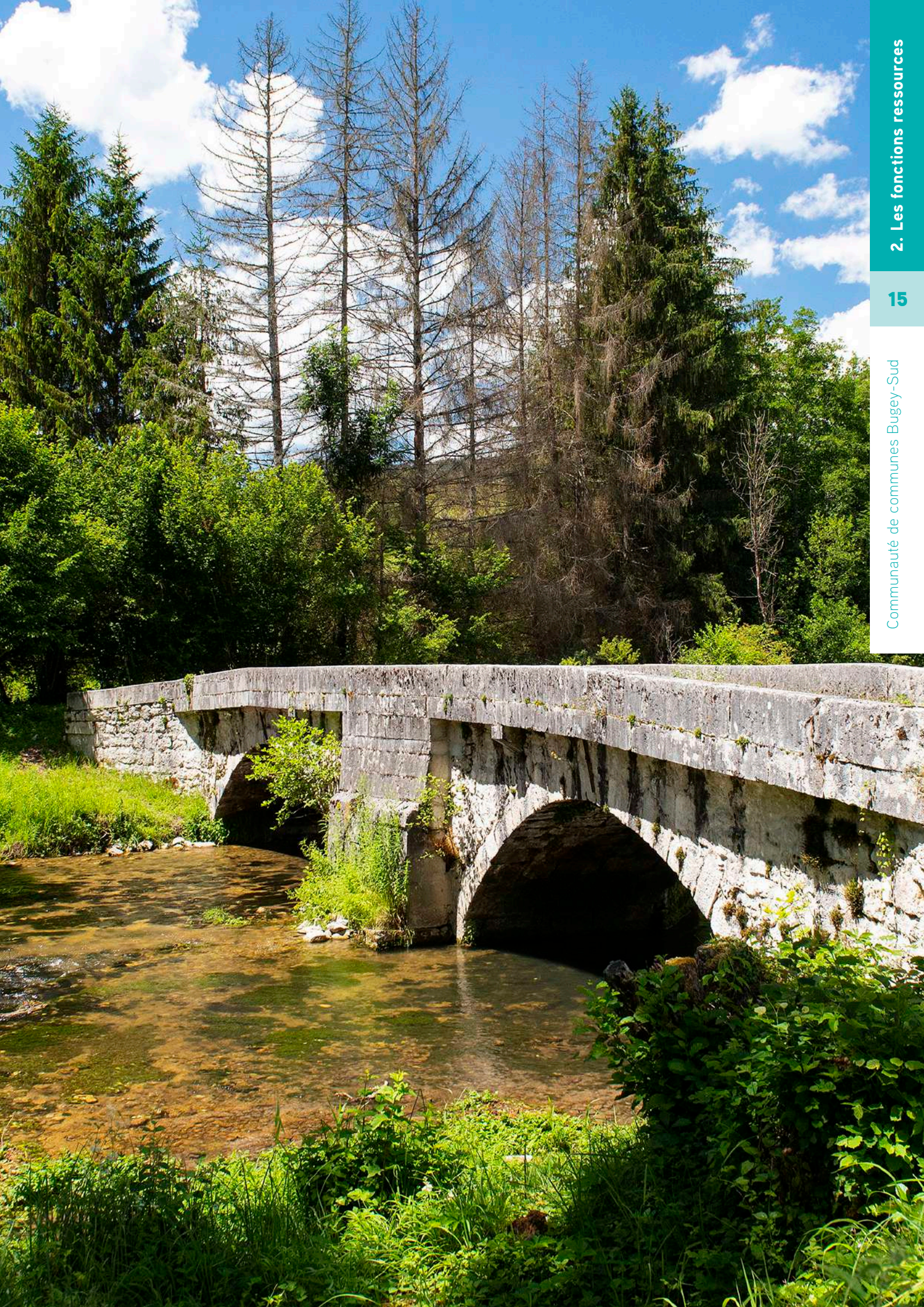
MONTANT DE PARTICIPATION AUX TICKETS RESTAURANT (50% DE LA VALEUR)



10

AGENTS ONT BÉNÉFICIÉ DU FORFAIT MOBILITÉ

Mise en place du forfait mobilité durable pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2022 [tout ou partie des frais engagés pour les déplacements domicile/lieu de travail, en vélo (mécanique ou VAE) ou covoiturage (conducteur ou passager)]



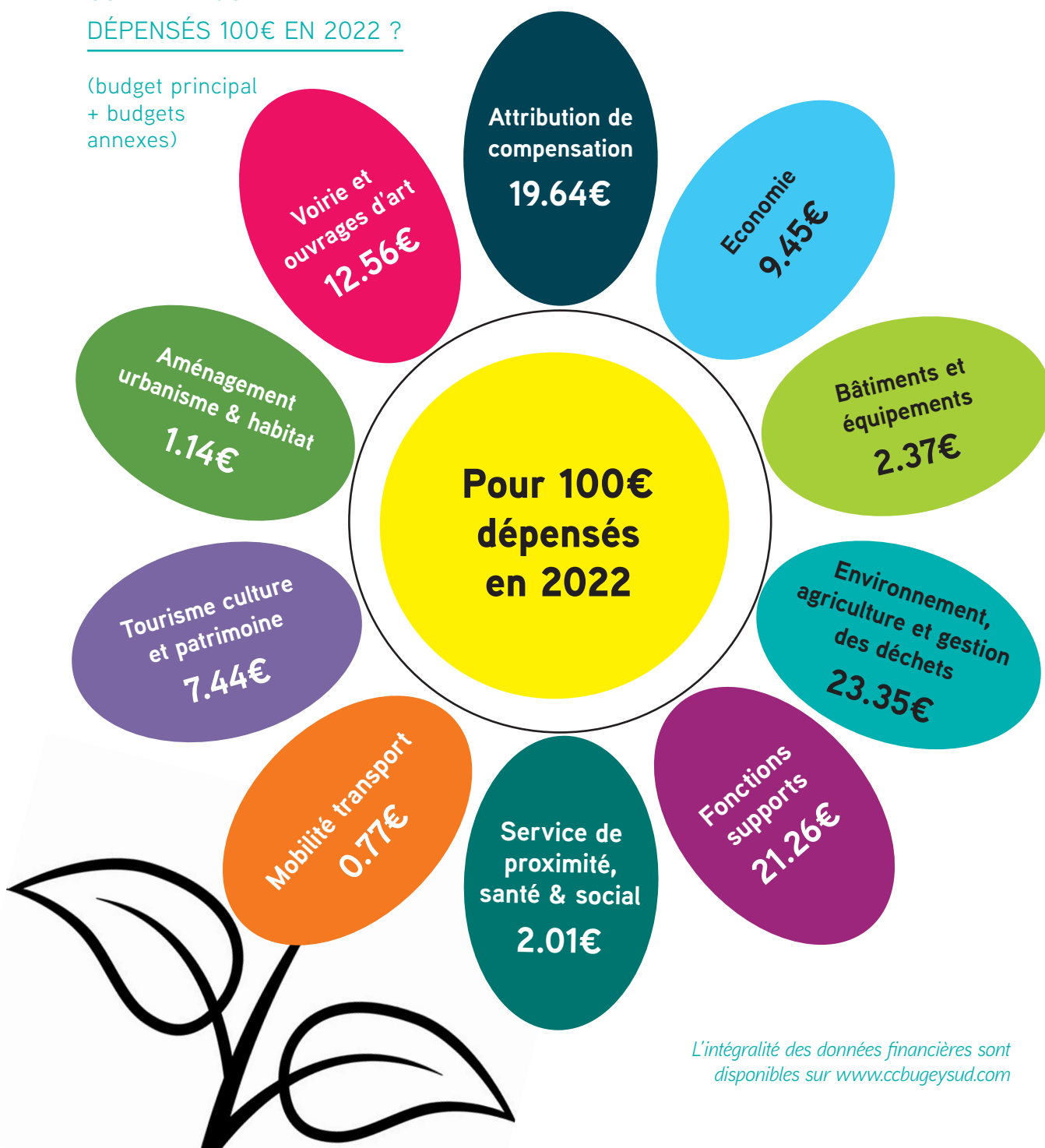
LES FINANCES (SOURCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022)

LES DÉPENSES > LES RECETTES (BUDGET PRINCIPAL)

Recettes	Fonctionnement 18 400 100 €	Investissement 5 990 068 €
Dépenses	Fonctionnement 15 698 095 €	Investissement 7 115 980 €

COMMENT SONT DÉPENSÉS 100€ EN 2022 ?

(budget principal + budgets annexes)



L'intégralité des données financières sont disponibles sur www.ccbugeysud.com

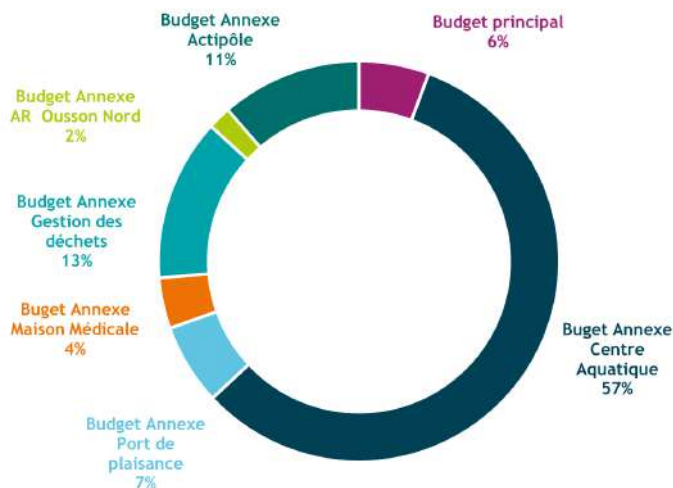
La dette



11,1 M€

ENCOURS DE DETTES FINANCIÈRES
DE LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2022

Répartition de l'encours de dette au 31-12-2022



	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12 (capital restant dû)	14 M€	13,5 M€	12,7 M€	11,9 M€	11,1 M€

La capacité de désendettement



3,52 ans

CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT
(le plafond national de référence est de 12 ans)



La fiscalité / Les taux

Les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2015.



3,57 %

TAXE SUR
LE FONCIER BÂTI

⇒ 1 614 789€



11,97 %

TAXE SUR
LE FONCIER NON BÂTI

⇒ 152 036€



24,74 %

COTISATION FONCIÈRE
DES ENTREPRISES

⇒ 3 303 031€



9,31 %

TEOM (DÉCHETS)

⇒ 3 660 970€



⇒ produit de 350 000€



THRS « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

3,62 % ⇒ 247 785€

Les budgets annexes

ZA Pré du Pont
à BrensPAS D'OPÉRATION
COMPTABLE
EN 2022

Actipôle à Virignin

DÉPENSES

Fonctionnement :

293 025 €

Investissement :

157 925 €

RECETTES

Fonctionnement :

376 230 €

Investissement :

150 246 €

ZAC La Picardière à Virignin

DÉPENSES

Fonctionnement :

1 052 785 €

Investissement :

1 052 785 €

RECETTES

Fonctionnement :

1 052 785 €

Investissement :

1 048 711 €Atelier relais
Ousson Nord

DÉPENSES

Fonctionnement :

78 568 €

Investissement :

68 933 €

RECETTES

Fonctionnement :

147 772 €

Investissement :

71 950 €Orofusion à Groslée-
Saint-Benoit

DÉPENSES

Fonctionnement :

50 426 €

Investissement :

8 664 €

RECETTES

Fonctionnement :

55 596 €

Investissement :

69 594 €

La Buissière

DÉPENSES

Fonctionnement :

8 846 €

Investissement :

0 €

RECETTES

Fonctionnement :

8 881 €

Investissement :

144 109 €ZA en Sauvy à
Virieu-le-Grand

DÉPENSES

Fonctionnement :

48 594 €

Investissement :

22 711 €

RECETTES

Fonctionnement :

48 594 €

Investissement :

22 711 €

BUDGETS



Centre aquatique

DÉPENSES

Fonctionnement :

100 695 €

Investissement :

616 823 €

RECETTES

Fonctionnement :

564 687 €

Investissement :

7 515 550 €

Urbanisme**DÉPENSES**

Fonctionnement :
254 684 €
Investissement :
2 600 €

RECETTES

Fonctionnement :
453 809 €
Investissement :
13 071 €

**SPANC****DÉPENSES**

Fonctionnement :
122 314 €
Investissement :
115 958 €

RECETTES

Fonctionnement :
71 850 €
Investissement :
116 446 €

**GEMAPI****DÉPENSES**

Fonctionnement :
417 739 €
Investissement :
1 215 855 €

RECETTES

Fonctionnement :
505 594 €
Investissement :
1 094 434 €

**ANNEXES****Déchets****DÉPENSES**

Fonctionnement :
4 613 228 €
Investissement :
597 787 €

RECETTES

Fonctionnement :
5 952 704 €
Investissement :
537 900 €

**Camping site du lac de Virieu-le-Grand****DÉPENSES**

Fonctionnement :
75 193 €
Investissement :
16 540 €

RECETTES

Fonctionnement :
38 085 €
Investissement :
53 657 €

**Port de plaisance à Virignin****DÉPENSES**

Fonctionnement :
92 018 €
Investissement :
152 737 €

RECETTES

Fonctionnement :
188 765 €
Investissement :
56 114 €

**Maisons médicales****DÉPENSES**

Fonctionnement :
178 915 €
Investissement :
181 659 €

RECETTES

Fonctionnement :
179 973 €
Investissement :
182 269 €

(Source : compte administratif 2022)

LA COMMANDE PUBLIQUE

Le service a pour mission la sécurisation et l'optimisation des achats réalisés par la communauté de communes Bugey-Sud, dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Le service **commande publique** accompagne les élus et l'ensemble des services de la CCBS, en étant force de proposition, dans la définition des besoins, les modalités de la procédure à mettre en oeuvre et l'analyse des offres.

Il est le **garant de la sécurité juridique des achats** de la collectivité.

La CCBS utilise la plateforme des acheteurs de l'Ain **marchespublics.ain.fr** pour publier les dossiers de consultation, recevoir les offres des candidats et notifier les marchés aux attributaires.

Les faits marquants de 2022...

- Notification du marché de MOE pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en vue de l'aménagement du futur siège de la CCBS.
- Notification du marché d'exploitation du service de collecte des ordures ménagères
- Notification du marché d'exploitation de collecte sélective
- Notification du marché de MOE pour la réhabilitation de la marbrerie et aménagement des abords de la cascade de Glandieu



29

MARCHÉS ATTRIBUÉS



8

MARCHÉS DE TRAVAUX

SERVICES

20

MARCHÉS DE SERVICE



1

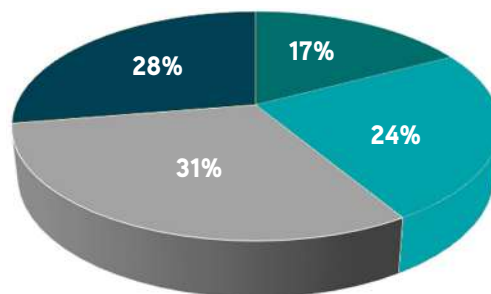
MARCHÉ DE FOURNITURES



22 787 284 €

MONTANT TOTAL HORS TAXES

Montant des marchés



MONTANT INFÉRIEUR À 20 000 € HT

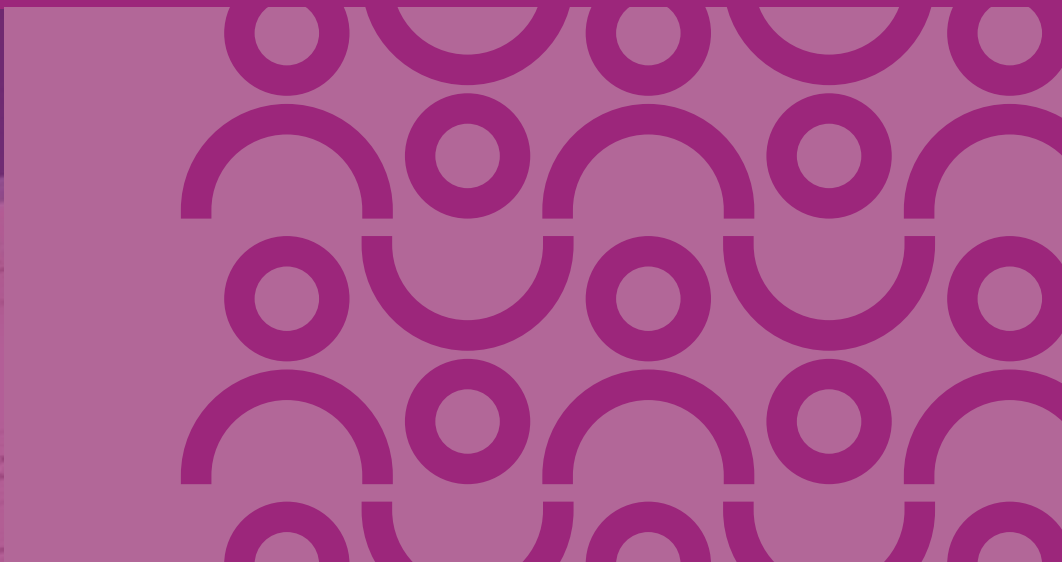
MONTANT SUPÉRIEUR À 20 000 € HT ET INFÉRIEUR À 90 000 € HT

MONTANT SUPÉRIEUR À 90 000 € HT ET INFÉRIEUR AUX SEUILS DE PROCÉDURE FORMALISÉE

MONTANT SUPÉRIEUR AUX SEUILS DE PROCÉDURE FORMALISÉE

Liste des marchés publics conclus en 2022 disponible sur www.ccbugeysud.com

3. LE PÔLE DÉVELOPPEMENT



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique s'exerce à travers l'aménagement des zones d'activités (16 ZAE), et la politique d'aide, de soutien et d'ingénierie sur tous les champs de l'économie : guichet pour les politiques contractuelles, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'entrepreneuriat, l'emploi-formation, le commerce, l'immobilier d'entreprise, l'agriculture, la forêt avec un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT).

Les politiques contractuelles au service de la ruralité

Bugey-Sud porte et anime le programme européen LEADER

Le programme LEADER 2014-2022 est une déclinaison du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) lui-même issu de la PAC (Politique Agricole Commune).

Rappel des 3 principes majeurs de LEADER :

- Une gouvernance associant acteurs privés et publics au sein du comité de programmation avec une majorité de voix pour le collège privé,
- L'appui à l'émergence de projets pour le développement rural, en lien avec la stratégie globale d'aménagement et le développement économique du territoire,
- L'accompagnement et le financement des projets répondant aux principes de développement durable.



2.2 M€

ENVELOPPE TOTALE

2.096 M€

CRÉDITS ENGAGÉS

113 104€

ENVELOPPE RESTANTE



70 PROJETS

Activité et projets soutenus en 2022 ...

- 6 comités de sélection
- 11 projets accompagnés : 6 structures de l'ESS
- 3 manifestations culturelles, 1 concernant l'orientation professionnelle des jeunes ainsi qu'un PAAT

Exemple de projets soutenus en 2022

- **Projet de reprise de la pisciculture de Chazey-Bons**
- **Projet Agricole et Alimentaire Territorial de la communauté de communes Bugey-Sud (PAAT)**
- **Salon des métiers de l'entreprise et de l'industrie (SMILE 2022)**
- **Espace co-working de la commune de Valromey-sur-Séran.**

Collaboration avec d'autres territoires

Préparation de la candidature au programme LEADER 2023 – 2027

La Région, autorité de gestion du FEADER, a souhaité que les territoires présentent une candidature d'échelle départementale soit 12 Groupe d'Action Locale contre 43 dans la programmation qui s'achève. La candidature du GAL de l'Ain au programme LEADER 2023 – 2027 rassemble ainsi 315 communes au sein de 10 EPCI. Afin d'assurer la meilleure représentativité des territoires ruraux et pour être au plus près des porteurs de projet, le futur GAL a été territorialisé en 4 bassins de vie :

Haut-Bugey ; la Bresse ; Dombes-Saône ; Bugey-Sud / Plaine de l'Ain

Les GAL existants seront maintenus pour l'audition des porteurs de projets et donner un avis consultatif au GAL de l'Ain, seul décisionnaire. 3 représentants du collège privé et 2 élus du GAL Bugey seront invités à siéger au GAL départemental. Haut-Bugey agglomération a été retenu comme chef de file et porteur juridique du nouveau programme LEADER pour le Département de l'Ain. La candidature a été déposée à la Région fin décembre 2022, la sélection des territoires par la Région aura lieu en mars 2023 pour un démarrage du nouveau programme prévu pour fin 2023.

Soutenir les programmes d'investissement de l'intercommunalité et des communes

■ Suite à la signature du CRTE de Bugey-Sud le 20 décembre 2021 avec l'État qui fait suite au contrat de ruralité, l'année 2022 a été la première année de déploiement du programme d'actions du CRTE.

Ce contrat a pour objectif d'accélérer la relance et accompagner les transitions (écologiques, démographiques, numériques et économiques) dans les territoires.

Le comité de pilotage s'est réuni le 15 mars 2022 avec à l'ordre du jour :

- Principales conclusions du projet de territoire de Bugey-Sud
- Ajustement du plan d'actions du CRTE signé le 20/12/2021
- Convention financière annuelle du CRTE pour 2022 et fiches-actions correspondantes



Soutenir L'Economie circulaire, Sociale et Solidaire ...

La communauté de communes Bugey-Sud, la CRESS et l'AGLCA ont proposé plusieurs temps d'échanges dans le cadre du mois national de l'ESS 2022.

• Le mardi 8 novembre à l'Actipôle Bugey-Sud à Virignin : restitution du diagnostic de l'ESS réalisé par l'AGLCA et la CRESS en 2021 (diagnostic et enjeux territoriaux de l'ESS) avec les témoignages de structures de l'insertion par l'activité économique du territoire :

→ Recyclerie Valoriste Bugey-Sud (VBS) qui travaille autour de l'économie circulaire et de l'insertion des publics défavorisés.

→ Intervention de l'association Alfa 3 pour présenter le dispositif de la clause sociale dans les marchés publics.



08/11/2022 : matinale "ESSpresso" organisée par la CRESS : "acheter et recruter autrement sur le territoire de Bugey Sud", sous la forme d'un speed-dating.

3 objectifs :

- Promouvoir l'offre des biens et services de l'ESS (SIAE/ESAT),
- Soutenir l'activité des entreprises de l'ESS investies dans l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi,
- Encourager et accélérer l'impact social des achats et des recrutements responsables des entreprises du territoire.

24/11/2022 : formation sur la gouvernance collégiale des associations proposée par l'AGLCA

Développer l'attractivité, la promotion du territoire et soutenir le développement et l'installation d'activité

L'ACTIPÔLE : UN PÔLE ENTREPRENEURIAL, UNE DYNAMIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE

La communauté de communes Bugey-Sud soutient la création et l'implantation d'entreprises. Elle propose un équipement (location de bureaux ou d'ateliers en pépinière et en hôtel d'entreprises) et un parcours favorisant l'activité et l'emploi par l'accompagnement, la recherche de solutions, le réseautage et l'orientation vers les partenaires économiques.



55

EMPLOIS CRÉÉS
OU MAINTENUS



11

ENTREPRISES

- MG Taxi
- Ain Savoie Ingénierie
- Taxi M3D
- Global Business Stratégie
- Nya Id
- Nau Conseil
- 3MC Développement
- Eurex Fiduciaire Européenne
- GERAL
- EV4 France
- SOGEDO

ROTATIONS

- **5 départs** (Global Business Stratégie, Nau Conseil, Taxi M3D, 3MC Développement, Ain Savoies Ingénierie)
- **3 arrivées** (Clart&Sens, Le Conservateur, Scribe)

LE PÔLE ENTREPRENEURIAL

Porte d'entrée pour les créateurs, repreneurs et entrepreneurs

Présence des partenaires de la création : chambres consulaires, Initiative Bugey, Bugey Développement, Réseau entreprendre Savoie, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, Coopérative d'activités et d'emplois CAE La Bâtisse ADIE, BGE, Alec01.



ACTIPÔLE

- 23 bureaux de 9 à 16 m²
- 1 bureau éphémère
- 3 salles de réunion
- 7 ateliers de 140 à 260 m²

L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE



Journée Portes Ouvertes à Actipôle le 29 septembre 2022.

- Stand des partenaires de l'accompagnement
- Emploi-formation
- Création et aide à l'entrepreneuriat
- Ateliers flashes proposés par des experts : gestion du stress du chef d'entreprise, stratégie de développement, sécurité numérique, construire et protéger le patrimoine du chef d'entreprise.

BUGEY-SUD , SON RÉGIME D'AIDE

Salon SMILE 2022



ASSOCIATION BUGEY DÉVELOPPEMENT

Salon annuel des métiers
de l'industrie et de
l'entreprise

SUBVENTION :
15 000 €

Soirée IMPULS'



ASSOCIATION BUGEY DÉVELOPPEMENT

Soirée dédiée à l'esprit d'entreprise
et la dynamique dans un contexte
difficile avec le témoignage de 4
parcours hors norme :

Maud Fontenoy ; Olivier Soudieux ;
Philippe Croizon, Olivier Bas.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :
5 000 €

Soutien à l'entrepreneuriat



ASSOCIATION INITIATIVE BUGEY

Prêts d'honneur
aux créateurs
d'entreprises

SUBVENTION
41 500 €

Soutien à l'entrepreneuriat



COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS « LA BÂTISSSE »

Accompagnement des porteurs
de projets sous une forme
coopérative

SUBVENTION
2 521 €

Le service tient une veille et accompagne des projets d'entreprise afin de mobiliser les aides et fonds possibles auprès des différents organismes : fonds européens, fonds d'Etat et aides régionales, détection de dossiers pour l'aide à l'immobilier d'entreprise avec le soutien du Département, montage de dossier dans le cadre de France relance, information sur les appels à projets en cours ...

Bugey-Sud soutient les compétences et l'emploi

LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES BUGEY-SUD

Le "centre de développement des compétences Bugey-Sud", géré par l'APFA évolue avec un nouveau catalogue de formation. La CCBS organise, avec Bugey Développement, le suivi du Centre de Développement en réunissant un comité directeur et un comité de pilotage (juin 2022) autour des acteurs de la formation et de l'emploi.



247

STAGIAIRES



2 673

HEURES
DE FORMATION

+ Aménagement de deux salles de formation supplémentaires.

COMMISSION EMPLOI-FORMATION



Participation mensuelle au côté de Bugey Développement. Cette commission réunit les entreprises du territoire et les acteurs de l'emploi, formation et insertion.

COMITÉ EMPLOI-FORMATION



2 réunions en 2022 pilotées par le Sous-Préfet de Belley. Travail engagé sur les problématiques de mobilité liées à l'emploi.



Les Zones d'Activités

VILLAGE D'ENTREPRISES AU PARC D'ACTIVITÉ BUGEY-SUD

CESSIONS FONCIÈRES

Signature d'un compromis de vente avec ELTIA pour la réalisation d'un village d'entreprises d'environ **8 530 m²** comprenant :

- 5 bâtiments d'activités avec ateliers modulables
- 3 bâtiments tertiaires
- 1 bâtiment central lieu de vie

Dépôt d'un 2^{ème} Permis de Construire en août 2022 sur un terrain de 9.133 m² "Ilot 2" pour 2 bâtiments d'activités et un bâtiment à usage de restaurant ou d'activités.



■ **ZA Grand Camp - Peyrieu :** Vente à la société METAL HABITAT.

■ **ZA Parc des Fours - Béon :** Vente à la société PLOMB'ELEC.

■ **ZA En Sauvy - Virieu le Grand :** Vente à la société GENC MACONNERIE.

■ **ZA En Sauvy - Virieu le Grand :** Vente à la société PESENTI.

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN

Mai 2022 : Signature des conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'E.P.F. de l'Ain pour les parcelles situées Zone d'Activités La Berle à Murs-et-Gélignieux.

SIGNALÉTIQUE



Clap de fin pour le dossier RIS (Relais Information Services), numéros et nom de rue, Totem dans les principales Zones d'Activités communautaires



43 000 €

BUDGET

BOURSIMMO PRO, veille en foncier et immobilier d'entreprises



73

DEMANDES EN 2022

dont 35% en artisanat et petites industries, 31 % en activités de services aux entreprises, et 34 % pour les secteurs d'activités BTP, commerces, agriculture, tourisme, médical ...

L'offre en foncier et en immobilier d'entreprises disponible en Bugey-Sud

• **74,43 ha** de foncier Zones d'activités communautaires : ZA La Bruyère à Brégnier-Cordon et ZA La Berle à Murs-et-Gélignieux

• **1 bureau de 12m²** Pôle entrepreneurial Actipôle Bugey-Sud - ZA La Picardière à Virignin

• **40 ha** de foncier privé (10 terrains) sur le territoire

• **12** locaux d'activités privés

• **11** espaces tertiaires privés

Environnement et agriculture locale

LE PROJET AGRICOLE ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAAT)

■ Mise en œuvre du plan d'action du projet alimentaire :

- Labellisation du projet par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en mars 2022 (avec financement de 40 000 €), sélection en comité LEADER, et partenariat avec soutien financier par la CNR
- 10 rencontres : organisation de la gouvernance et COPIL (comité de pilotage)
- Prestation d'accompagnement à la concertation

■ Mise en œuvre des actions pilotes sur les enjeux prioritaires :

1. Programme d'animations agricoles et alimentaires pour les classes élémentaires de 6 communes du territoire, bénéficiant à 300 élèves

- 10 animations pédagogiques ponctuelles en classe, en milieu naturel ou à la ferme programmées
- 2 accompagnements pédagogiques pour développer un projet
- 3 intervenants locaux accompagnés pour définir leur projet d'animation alimentation à destination des scolaires (2 associations – Ain'terlude et La Transfo, 1 coopérative – la Fruitière du Valromey) et rejoindre le réseau TablOvert – 2 journées de formation en 2022

2. Accompagnement d'un collectif informel d'agriculteur à la mise en place / maintien de pratiques agroécologiques

- Etude des besoins d'accompagnement auprès des agriculteurs du territoire : mai à novembre 2022 (35 agriculteurs interrogés)
- Mise en forme d'un projet d'accompagnement d'un collectif informel de 5 agriculteurs et 4 partenaires techniques à l'évolution et diffusion de pratiques de conservation des sols – réponse à l'AAP « Ensemble, accompagnons la transition de l'agriculture en vallée du Rhône » en décembre 2022

3. Démarrage du programme d'animations de proximité pour l'installation et la transmission en agriculture avec un premier théâtre forum en décembre 2022

Charte forestière du massif du Bugey...

La convention pour l'animation de la Charte (01 05 2020 au 31 12 2022).

Le territoire de la Charte : Pays de Gex, Haut-Bugey Agglomération, CC Pays Bellegardien, CC Bugey-Sud

La charte se décline autour des axes :

■ **Axe 1** : Forêts ressources de bois ; gérer et mobiliser dans un contexte de changement climatique

■ **Axe 2** : valoriser les produits bois et les compétences

■ **Axe 3** : Forêts multifonctionnelles

■ **Axe 4** : Favoriser la cohésion et le développement du territoire

Les actions du service

- Suivi et relais de l'animatrice de la charte
- Accompagnement de porteurs de projets filière-bois





LE TOURISME

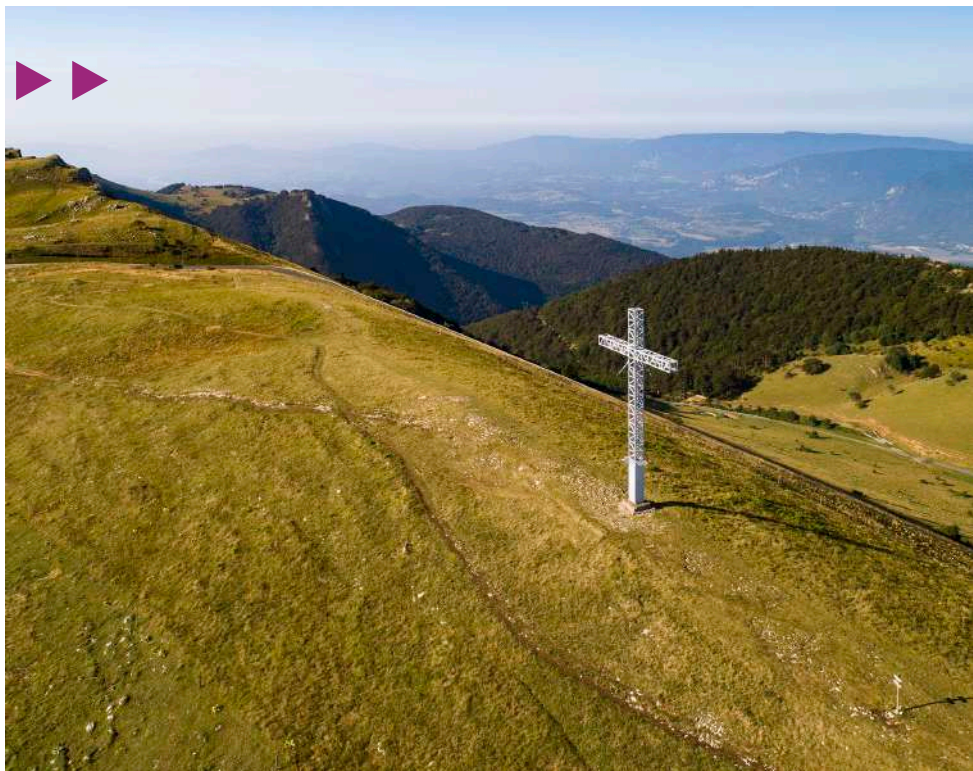
Qualification et entretien des sites naturels et touristiques

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MASSIF DU GRAND COLOMBIER

- Réalisation d'un plan-guide par le CAUE de l'Ain
- Animations proposées dans le cadre de l'animation de l'Espace naturel sensible du Grand Colombier :

Organisation de temps de découverte de la réserve biologique intégrale de la Griffes du diable avec l'Office National des Forêts

Organisation d'une journée de découverte de l'alpage du Grand Colombier, en partenariat avec la SEMA, le CEN, ACNJ, Aincognito et avec le soutien du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes



SITE DU LAC DE VIRIEU-LE-GRAND

- Démolition du local à bateaux
- Evacuation de l'ensemble des mobil-homes
- Démontage des pontons
- Redéfinition du mode de gestion de la pêche sur le lac avec la mise en place d'une convention avec l'AAPPMA du Bas-Bugey
- Convention pour l'activité de petite restauration (food truck)

**Bugey-Sud lauréate de l'appel à projet Avenir Montagne
Investissement pour le projet de requalification du site.**

PORT DE VIRIGNIN

- Création de zones de stationnement : véhicules légers : 25-30 places / remorques
- Refonte de la signalétique du site
- Conventions pour l'activité de petites restaurations (accueil de deux food-trucks)

**96 contrats d'amarrage sur l'année
6 escales**



47 000 €

TOTAL INVESTISSEMENT



VALORISATION DU SITE DE LA CASCADE DE GLANDIEU

- Mise en place d'un sens unique (3 réunions publiques)
- Recrutement du maître d'œuvre du projet de requalification du site
- Réaménagement du sentier de l'eau
- Installation de l'entreprise « Quand On sème » au sein de l'ancienne marbrerie
- Reconduction du gardiennage en juillet et août afin de réguler les incivilités constatées sur site et d'orienter les visiteurs vers les zones de stationnement

Bugey-Sud lauréate de l'appel à projet Avenir Montagne Investissement pour le projet de requalification du site.



35 000 €

TOTAL INVESTISSEMENT



MAISON DU MARAIS DE LAVOURS

- Renouvellement de la convention pluriannuelle (2023-2027) de partenariat avec l'EID pour la gestion de la Maison du Marais



66 385 €

SUBVENTION ANNUELLE

Engagement de la CCBS de conduire un projet de requalification de la Maison du Marais de Lavours (accueil, muséographie) avec l'objectif d'un démarrage des études de maîtrise d'œuvre en 2024.

Subventions intercommunales pour la conduite et l'organisation de projets et manifestations touristiques, sportifs, patrimoniaux, culturels et d'éducation à l'environnement et au développement durable à rayonnement intercommunal



56 800 €

TOTAL DES AIDES

24

STRUCTURES SOUTENUES

Convention d'objectifs avec l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier

L'Office de tourisme est le bras armé de la communauté de communes Bugey-Sud pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement touristique.

Les missions suivantes lui sont confiées :

- Accueil et information.
- Promotion, communication.
- Coordination et fédération des acteurs touristiques.
- Commercialisation de biens et prestations touristiques.
- Événementiels touristiques et visites guidées.
- Gestion et exploitation des équipements et des offres touristiques.
- Concours technique à la politique de développement touristique de la communauté de communes.
- Observation touristique.

€ 329 000 €
SUBVENTION 2022

€ 57 070 €
REVERSEMENT
TAXE DE SÉJOUR



Traduction et déclinaison du positionnement touristique "vélo"

▶ ▶ ▶ Soirée des partenaires Bugey Vélo le 12/05/2022 à destination des professionnels touristiques, des clubs, et des élus.

▶ ▶ ▶ Sponsoring événementiel de l'Ain Bugey Valromey Tour et de l'Union Cycliste Belley Culoz : 9 600 €



Mise en œuvre du schéma de signalétique d'information locale

OBJECTIFS :

- Apporter une réponse aux besoins des professionnels en matière de signalisation routière,
- Permettre l'accès aux services et activités pour la population locale et les touristes circulant sur le réseau routier,
- Améliorer la signalisation en proposant une signalisation fiable et uniformisée,
- Mettre en valeur la richesse et la diversité des activités,
- Préserver les paysages en luttant contre la publicité sauvage et la pollution visuelle.

€ 400 000 € TTC
COÛT DU PROJET (schéma signalétique, fourniture et pose)

Cofinancement (53%) par l'Etat (DSIL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le programme européen LEADER Pays du Bugey

Structuration, organisation et mise en marche de l'offre d'activités de pleine nature

• ITINÉRAIRES VTT ET RANDONNÉE PÉDESTRE

- Finalisation de l'étude stratégique pour le développement de la filière VTT avec Haut-Bugey Agglomération / étude complémentaire sur les Plans en partenariat avec le Syndicat Mixte du Plateau de Retord
- Accompagnement du projet d'adaptation de la Grande Traversée du Jura VTT et du projet de GTJ Gravel
- Sécurisation du GRP Balcons du Valromey

• MISE EN PLACE DE NOUVELLES CARTES D'ORIENTATION AFIN DE DÉVELOPPER L'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTIELS ET DE STAGES

Accompagner la création d'activités et les porteurs de projet

Non-reconduction des dispositifs d'aide à l'hébergement et au développement de services.

Mettre en place des gouvernances adaptées aux enjeux de développement touristique

- Participation aux groupes de travail et comités de pilotage de la stratégie Moyenne Montagne de l'Ain et réponse commune à l'AMI Régional Territoires Région Montagne 4 saisons.
- Participation aux groupes de travail et comités de pilotage du collectif Lyon-Léman et signature d'une convention de partenariat avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné → 15 collectivités signataires



• AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE LOISIRS ORIENTATION AUX PLANS D'HOTONNES

Dans le cadre d'un projet de diversification touristique et d'animation quatre saisons grand public sur la station des Plans d'Hotonnes, la communauté de communes Bugey-Sud, en partenariat avec les acteurs de la station, a souhaité réhabiliter et développer l'offre "orientation" en créant un Espace Loisirs Orientation (ELO).

Le projet a été confié à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation.

L'ELO se compose :

- D'un parcours sportif composé de deux parcours (vert et bleu)
- D'un parcours de découverte ludique du patrimoine et du milieu naturel composé de 11 balises et énigmes à résoudre, en famille.

Ces réalisations s'inscrivent dans un projet plus large de promotion de la course d'orientation sur ce site, conduite par le Comité Départemental de la Course d'Orientation de l'Ain.

Elles en constituent le volet grand public de découverte de l'activité orientation (cartes, parcours techniquement simples pour des débutants), et de l'environnement patrimonial de la montagne du Bugey.

€ 13 000 € TTC
COÛT DU PROJET

Le projet est cofinancé (80%) par l'Etat dans le cadre du Plan Avenir Montagne Investissement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain

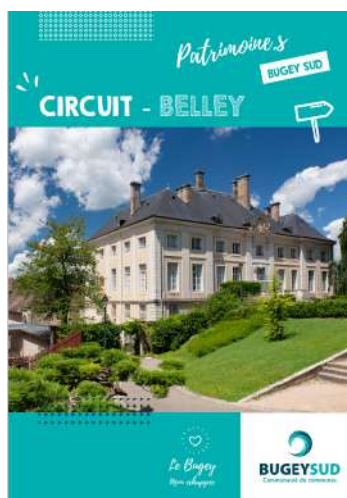
PATRIMOINE ET CULTURE

Refonte de l'offre de découverte des patrimoines

Dans le cadre du schéma de protection et de valorisation des patrimoines de Bugey-Sud, le service patrimoine et l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier ont œuvré conjointement à la refonte de l'offre de découverte des patrimoines dans une optique de diversification de l'offre et des publics. Ainsi, l'offre de médiation humaine a été étoffée (nouveaux sites, nouveaux formats de visite) et une gamme de documents patrimoniaux a été créée.


Les nouveautés :

- Création d'une nouvelle collection de visites basée sur une découverte expérientielle.
- Renforcement de l'offre patrimoniale à destination des familles.
- Lancement de la gamme de documents "Patrimoine.s".




3 800

PERSONNES
SUR LES
ACTIONS
DE MÉDIATION
PATRIMOINE
EN 2022


+ 24%
PAR RAPPORT À 2021



Actions de fédération des acteurs

Fédérer et mobiliser les acteurs du patrimoine constitue l'un des axes du schéma patrimoine. A ce titre deux temps ont été organisés en 2022. L'occasion pour les acteurs du patrimoine de se retrouver, de communiquer et d'initier une démarche partenariale autour de projets communs.

Coordination des grands rendez-vous du patrimoine

Le service patrimoine coordonne les animations proposées lors des manifestations européennes et nationales et communique auprès des habitants du territoire.

En 2022 le service patrimoine a ainsi été partenaire de la Journée Internationale des Forêts ; des Journées Européennes de l'Archéologie et des Journées Européennes du Patrimoine.

En plus de ses actions de coordination et de communication, la communauté de communes a souhaité accentuer la programmation 2022 avec :

- La mise en place d'un temps festif et fédérateur le vendredi.
- La déclinaison d'animations autour de la sensibilisation au patrimoine naturel et aux paysages.
- La proposition d'animations itinérantes.

Zoom sur les journées du patrimoine



2 339

PARTICIPANTS



+ 35%

PAR RAPPORT À 2021



Atelier parure préhistorique -
Journées Européennes de l'Archéologie
©CC Bugey-Sud



Visite de la grotte du Pic -
Journées européennes du Patrimoine
©CC Bugey-Sud



Balade en vélo électrique -
Journées Européennes du Patrimoine
©CC Bugey-Sud

Lancement de la démarche de préfiguration d'un projet culturel de territoire

Objectif : faire émerger une politique culturelle à l'échelle du territoire Bugey Sud co-construite avec les acteurs du territoire

- Favoriser l'émergence d'une nouvelle dynamique territoriale avec les acteurs.
- Inventer de nouvelles formes de coopération avec les communes.
- Conforter une approche trans sectorielle de la politique culturelle.
- Tirer partie de ce qui fait culture sur le territoire.
- Sensibiliser les élus aux enjeux culturels actuels et les agents aux outils de la coopération territoriale.

3 temps de présentation de la démarche + 4 immersions



9
STRUCTURES
CULTURELLES VISITÉES



170

PARTICIPANTS LORS DES
4 ATELIERS COLLECTIFS



26

ENTRETIENS AVEC DES
ACTEURS INSTITUTIONNELS



- 167 contributions en ligne : fiches persona, compte-rendus, enjeux, problématique et contacts
- 312 participants à l'enquête en ligne

MOBILITÉS

COMPÉTENCE MOBILITÉ

■ La Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité compétente en matière de mobilité.

Bugey-Sud dispose d'une convention de délégation pour organiser les services de proximité en complémentarité de l'offre régionale (transports réguliers), à savoir :

- le Transport A la Demande,
- les mobilités actives comme le vélo,
- les mobilités partagées comme le covoiturage,
- la mobilité solidaire...

Mobilités actives

Mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités actives (2022-2032)

■ AXE 1 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

■ **Projet d'aménagement d'une voie verte entre Cressin-Rochefort et Culoz :**

- Première réunion de cadrage
- Demandes de subventions
- Préparation de la consultation pour l'étude de maîtrise d'œuvre

Subventions obtenues : 592 000€

- Etat : 400 000 € (AAP DREAL AURA)
- CD01 : 192 000 €

■ **Aménagements de sécurisation de la ViaRhôna :**

- Sécurisation du carrefour du hameau des Mures (traversée RD + accès Port de Massignieu)
- Etude de sécurisation de l'accès au Pont de Groslée

Coût total opération : 77 800€ TTC
(70% de subventions : Région 50% - 20% CD01)

■ **Actions d'entretien annuel de la ViaRhôna :**

- Entretien courant : balayage, barrières, reprise
- Entretien exceptionnel : marquage + réparation de l'éco-compteur vandalisé

Coût total opération : 72 000€ TTC

■ AXE 2 : SERVICES

SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VAE

- 236 mois de location
- 110 bénéficiaires différents
- 65% de femmes
- Moyenne d'âge : 50 ans (de 16 à 77 ans)

Coût du service = 13 000€ TTC

Recettes : 9 440€ TTC



35 000

KM PARCOURS
(+40% par rapport à 2021)

GÉOVÉLO

Outil cartographique :
référencement des aménagements
et équipements vélo

- Application gratuite :
 - communauté cyclistes (980 membres),
 - challenge d'activités,
 - calculateur d'itinéraire,
 - générateur de balades géo-guidées,
 - outil de signalement...



6 600€ TTC

COÛT DU SERVICE

150 KM PAR MOIS PAR USAGER
EN MOYENNE



■ AXE 3 : COMMUNICATION - SENSIBILISATION

- Mise en place du savoir rouler à vélo :
Subvention à l'association Olévélo



285
ÉLÈVES
(12 classes)

Communes concernées : Arbois-en-Bugey, Belley, Brens, Cressin-Rochefort, Contrevoz, Massignieu-de-Rives
Coût du service : 8 500€ TTC



Mobilité solidaire

- Partenariat avec LUSIE01 :

Objectif : favoriser l'accès à l'emploi

Actions :

- Accompagnement (via une permanence mensuelle)
- Formation code de la route renforcée (10 jours pour 10 personnes)
- Bourse au permis : 8 620€ mobilisés pour 11 personnes
- Aides à la mobilité
- Prêt (véhicule autopartage, trottinettes, scooter)



70

BÉNÉFICIAIRES



34 000€ TTC

COÛT DU SERVICE
(dont 10 000€ pris en charge
par la CCBS)

- Atelier réparation vélo avec VBS (2 dates sur le marché de Belley).
- Animation du Challenge Mai à vélo : 17 275 kms parcourus (+10% par rapport à 2021).
- Atelier remise en selle (2 dates).
- Promotion de la marque Bugey Vélo.
- Déploiement du label Accueil Vélo par l'Office de Tourisme.
- Participation aux Rencontres Vélos et Territoires à Bourges.

Animation générale de la politique mobilité

Relais mobilité

- Création d'un Tutoriel : nouveauté 2022
 - **Objectif :** faciliter le renseignement du public sur l'offre et des aides à la mobilité
 - **Destinataires :** pôle emploi, mission locale, Maison France Services, Office du Tourisme, communes, assistantes sociales...
- Diffusion d'informations : actualités, offre de transports, aides à la mobilité...
- Renseignements usagers (par téléphone ou mail)
- Promotion du Challenge Mobilité

Lancement de l'étude sur la stratégie mobilité :

- Objectifs :
 - Se doter d'une stratégie globale à 10-15 ans
 - Faire évoluer les services de mobilité sur le territoire de Bugey-Sud à court terme (2023/2025)
- Calendrier : Novembre 2022 / Mai 2023



42 300€ TTC

COÛT DE L'OPÉRATION
(financé à 80% : 50% Région ; 30% ANCT)

Bugey-Sud lauréat de l'Appel à Projets Avenir Montagnes Mobilités (ANCT) :

Subventions obtenues : 200 000 € (sur 3 ans) pour financer des services, de l'ingénierie et de la communication.



202 000 €

TTC DE DÉPENSES



80 200

KM PARCOURUS
(+20% par rapport à 2021)

81 115 €

TTC DE RECETTES

85 %

DES COMMUNES
DE BUGEY-SUD CONCERNÉES

331

USAGERS DIFFÉRENTS
(DE 18 À 99 ANS)

9 270

TRAJETS
(+26% par rapport à 2021)

+ 178

NOUVEAUX INSCRITS EN 2022 (SUR 600)

TRANSPORT À LA DEMANDE

■ **Exploitation du service par la société :** AIT Mobilités

■ **Motifs :**

- 28% accueil de jour
- 25% médical
- 22% courses
- 15% loisirs
- 6% correspondance gare
- 4% social

■ **Type d'usagers :**

- 35% PMR
- 40% (+80 ans)
- 9% APA
- 5% demandeurs d'emploi
- 5% dérogations permanentes
- 6% dérogations temporaires

NOUVEAUTÉ :

Possibilité de bénéficier d'une dérogation temporaire en cas d'accident de la vie.





ACTION SOCIALE

POLITIQUE DE LA VILLE

Exercée depuis 2018 par la communauté de communes Bugey-Sud, la compétence politique de la ville vise à soutenir des actions permettant de réduire les écarts de vie entre le territoire et le quartier prioritaire de Belley, identifié par l'Etat sur des indicateurs de précarité. Les actions menées relèvent d'enjeux variés : égalité d'accès aux droits et aux services, à la mobilité, cohésion sociale, cadre de vie, vivre ensemble... Signé pour la période 2015-2022, le contrat de ville a été prolongé d'une année supplémentaire.

LES FAITS MARQUANTS DE 2022...

■ **Evaluation de la politique publique et publication d'un rapport**

■ **Atelier de travail sur « l'invisibilité des femmes dans l'espace public »**

■ **Recrutement d'une médiatrice sur le dispositif adulte-relais**

■ **Gestion de l'Espace Pluriel, un lieu de vie utilisé par 9 structures (198 Av. du Huit Mai 1945, 01300 Belley)**

■ **Accompagnement du Conseil citoyen**

• Participation à la 6^{ème} Rencontre départementale des Conseils citoyens de l'Ain le 30 septembre à Bellignat

• Soutien du projet "La Cantine des découvertes" : organisation de 4 repas issus de cultures différentes (entre 20 et 27 personnes à chaque repas)

• Participation à la fête du quartier Clos-Morcel – Brillat-Savarin

■ **Soutien à l'acquisition des compétences de base, avec le co-financement des actions suivantes :**

• **Coordination linguistique par Ecrit 01** : organisation de 3 rencontres et 9 permanences linguistiques, d'un examen blanc du Diplôme en Langue Française (DELF), et de la Journée nationale d'actions contre l'illettrisme (JNAI) le 22 septembre 2022 : 65 personnes sensibilisées sur la journée.

• **Formations compétences clés / français langue étrangère avec le centre de formation Go On** : 2 formations de 150h à Belley et Culoz, qui bénéficient à 27 personnes formées, habitant les communes de Belley, Culoz, Brens, Haut-Valromey et Valromey-sur-Séran

• **Formation "Autonomie au féminin" pour la maîtrise du français, la connaissance des droits et l'autonomie des femmes, avec le centre de formation Go On** : 170h de formation sur 2 sessions, auprès de 17 femmes formées (primo arrivantes, habitantes du quartier prioritaire, demandeuses d'emploi ou bénéficiaires du RSA).

Financement obtenu auprès de l'Etat pour les actions en faveur des primo arrivants* : **53 634€**

■ **Soutien à des services à destination des jeunes :**

• **Co-financement du service d'animation jeunesse de prévention primaire de l'ADSEA auprès de 64 jeunes de 11-18 ans dont 85 % habitent le quartier prioritaire** : mise en place de l'aide aux devoirs pour 34 élèves collégiens, séjour culturel dans le cadre de la prévention contre l'échec et le décrochage scolaire, offre loisirs à tarifs adaptés pendant les vacances scolaires..

• **Convention avec le Département de l'Ain pour la présence d'un service de Prévention spécialisée**

■ **Le soutien du projet "Ma Ville en VO" en faveur de l'accès à la culture : réalisation du court métrage *Les Mots du coeur* en langues maternelles**

■ **La mise en place d'ateliers d'apprentissage au vélo**



*personne résidant en France depuis moins de 5 ans



Rencontre départementale des conseils citoyens de l'Ain - Bellignat



Fête du quartier Clos Morcel-Brillat Savarin



Journée Nationale d'Actions contre l'illettrisme - 22/09/2022



Atelier vélo en partenariat avec la Maison du vélo de Rumilly et VBS

AUTRES ACTIONS SOCIALES

Convention Territoriale Globale (CTG)

- Organisation et animation des comités techniques
- Participation à l'élaboration d'un projet de Lieu d'écoute ouvert à tous, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ARS (ouverture du lieu d'écoute en février 2023)

Rencontres "solidarités"

- Organisation de 2 réunions d'information à destination des élus du territoire et des secrétaires de mairie.
 - Mars 2022 : présentation de la réorganisation des services sociaux du Département et du lancement de la Maison France Services
 - Septembre 2022 : Sensibilisation à l'illettrisme, et rencontre des associations d'aide à domicile.

Subventions aux associations

- Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain : le montant total de subvention est de 40 707€ (1,20€ / habitants). En 2022, la Mission locale a accompagné 403 jeunes de 16 à 25 ans, dont 166 nouveaux contacts.
- Services d'aide à domicile : co-financement des postes de chargés de secteur pour un total de 45 705 €.



Formation Go On



Grimpe dans les arbres du quartier Clos-Morcel



Rencontres « solidarités »



« Ma Ville en VO »

MAISON FRANCE SERVICES

→ Ouverture en février 2022

Rappel des objectifs et de l'organisation de la Maison France Services

Accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives tout en favorisant leur autonomie.

Organisation : 2 animatrices France Services pratiquant "le premier accueil inconditionnel de proximité" et intervenant sur les 3 sites qui couvrent le territoire, Belley (6 demi-journées d'accueil), Groslée-Saint-Benoit (une demie journée le mardi matin) et Champagne-en-Valromey (une demi-journée le jeudi matin). Participation à la Semaine Bleue au mois d'octobre 2022.

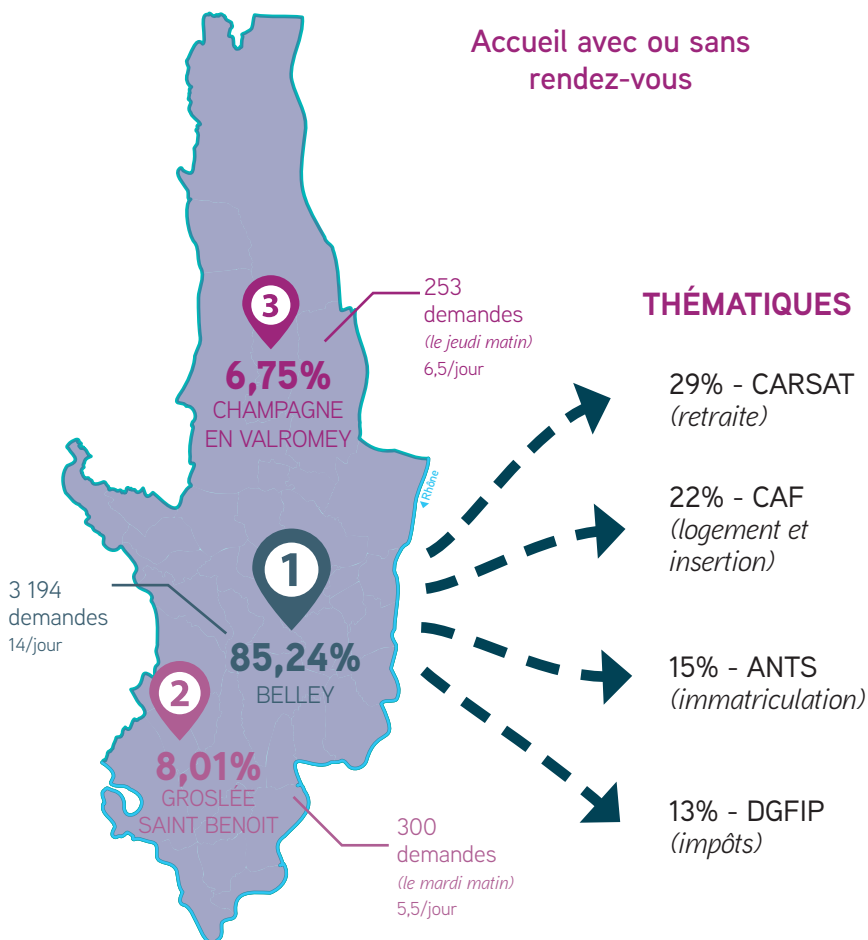


Mise à disposition d'un espace numérique en libre accès



Un bureau confidentiel mis à disposition des partenaires du territoire

Activité et qualité du service sur les 3 sites



3 747
DEMANDES TOTALES

CABINE DE TÉLÉCONSULTATION



233

TÉLÉCONSULTATIONS



x2

PAR RAPPORT À 2021



Partenaires et services proposés



Agence nationale des titres sécurisés

9 PARTENAIRES NATIONAUX

■ Présence de 3 partenaires nationaux lors de permanences d'accueil

- DGFIP (sur les Antennes les mardis et jeudis matin)
- Service social CAF (le jeudi après-midi)
- Service social CPAM (le mardi après-midi)

■ Présence de deux partenaires locaux

- Cabine téléconsultation (sur le site de Belley)
- Conciliatrice de justice (le lundi matin et ponctuellement les vendredis)

■ Partenariat : actions réalisées en 2022

- Visite des locaux et présentation du cadre de nos actions auprès des

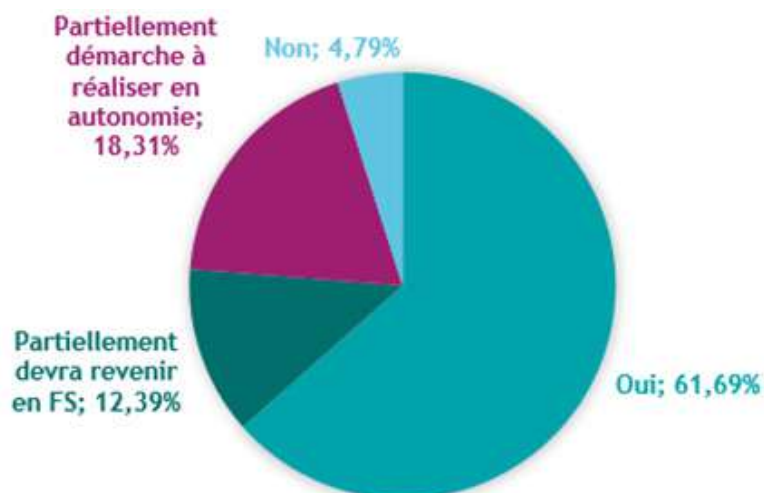
partenaires locaux qui nous ont sollicités

- Participation à des réunions de territoire autour des dispositifs locaux d'accompagnement du public fragile
- Réalisation d'un atelier sur la thématique du classement des documents administratifs auprès des jeunes accompagnés par la MLJ

Public et satisfaction de la demande



+ Usagers disposant d'une faible autonomie numérique (avec seulement 21 usagers saisis comme autonome dans leur démarche sur les 3 747 demandes d'accompagnement)



PERSPECTIVES

- Organisation d'une semaine porte ouverte en octobre 2023
- Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des usagers sur février et novembre 2023
- Développement de la présence des partenaires locaux au sein de la MFS

CONSEILLÈRES NUMÉRIQUES

Deux conseillères numériques sillonnent le territoire pour proposer des ateliers collectifs et des permanences individuelles au plus près des habitants. Chaque conseillère numérique est référente sur son territoire qui comprend 43 communes, ce qui représente environ 12 000 habitants par agent.

Rappel des objectifs

- Accompagner la population sur l'utilisation de l'outil informatique et la culture numérique.
- Déplacer l'action au plus proche des habitants du territoire (aller vers).
- Privilégier une approche personnalisée avec des ateliers limités à 8 personnes maximum par atelier et 6 personnes maximum pour les grands débutants.
- Renforcer l'autonomie des usagers.
- Créer du lien social et rompre l'isolement des personnes face au numérique.

Activité et qualité du service



526

PERSONNES
ACCOMPAGNÉES



295

ATELIERS RÉALISÉS
(1 ATELIER = 1H30)

26 à 27 ateliers/mois



239

ACCOMPAGNEMENTS
INDIVIDUELS

Permanences avec ou sans rendez-vous, ouvertes à tous.



1 893

ACCOMPAGNEMENTS TOTAL ENREGISTRÉS



Participation à la Semaine Bleue au mois d'octobre 2022



LES ATELIERS NUMÉRIQUES

Chaque atelier est précédé d'une rencontre numérique afin de déterminer un contenu des ateliers cohérent avec les attentes des usagers. Les ateliers sont gratuits, avec entrées et sorties permanentes. En 2022, les conseillères sont intervenues dans 26 communes.



5 à 6

PARTICIPANTS
PAR ATELIER



84 %

DU PUBLIC ACCUEILLI
EN FRACTURE NUMÉRIQUE

Ateliers spécifiques réalisés sur le territoire

JE CLIQUE DONC J'APPRENDS
Tous les jeudis
Belley - Culoz
GRATUIT

Des ateliers numériques pour vous aider :

- à lire, écrire, calculer
- à faire vos démarches
- dans la vie de tous les jours, ou au travail !

Vous avez des difficultés et vous avez envie que cela change ?
Contactez notre équipe !

CENTRE SOCIAL - BELLEY : 9H00 - 11H00
CONTACTEZ CYRIELLE : 06 29 30 77 73

MÉDIATHÈQUE CULOZ : 14H00 - 16H00
CONTACTEZ VALÉRIE : 06 29 81 62 06

Logos: BELLEY, CULOZ, BELLEY, CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES, BUGEYSUD

19 ateliers numériques "Je clique donc j'apprends" - Organisés avec l'association ATELEC pour les personnes en situation d'illettrisme à la médiathèque de Culoz le jeudi.

L'ETE NUMERIQUE EN BUGEY-SUD
PROGRAMME JUILLET - AOÛT 2022

Le robot Thymio
Un atelier pour apprendre le langage des robots de manière ludique.
Belley (médiathèque) :
• 06/07 de 10h à 11h30 et de 14h30 à 16h
• 09/07 de 9h30 à 12h30
• 23/07 de 9h30 à 12h30
Culoz (médiathèque) : 21/07 de 14h à 16h (ouvert à tous)
Brégnier-Cordon (médiathèque) : 23/08 de 16h à 17h30 (ouvert à tous)

Escape game
"Recherche à risque", une enquête palpitante dans votre médiathèque (public. ados/adultes).
Belley (médiathèque) : 15/07 et 19/08 de 16h à 18h
Culoz (médiathèque) : 30/08 de 14h à 16h
Brégnier-Cordon (médiathèque) : 27/07 de 9h30 à 11h30

Livre photo
Deux séances pour trier et organiser ses photos numériques et apprendre à créer un livre photos.
Belley (médiathèque) : 13/07 et 19/07 de 14h à 16h
• 26/07 et 29/07 de 10h à 12h
Belley (centre social) : 02/08 et 04/08 de 9h30 à 11h30
Culoz (médiathèque) : 17/08 et 24/08 de 14h à 16h
Brégnier-Cordon (médiathèque) : 24/08 et 31/08 de 9h30 à 11h30
Chazey-Bons (salle des associations) : 25/07 et 22/08 de 14h30 à 16h30
Cheignieu-la-Balme (bibliothèque) : 29/07 et 19/08 de 14h30 à 16h30
Parves et Nattages (espace numérique) : 28/07 et 18/08 de 9h30 à 11h30

Gratuit et ouvert à tous !
Inscription obligatoire.
Nombre de places limité.

Logos: BUGEYSUD, BELLEY

11 Ateliers durant les vacances scolaires
5 ateliers à destination des enfants (initiation à la programmation informatique) avec 49 participants, et 6 ateliers "album photo" ouverts à tous avec 29 participants.

84%

des personnes totalement satisfaites de l'accompagnement apporté.

Permanence dans les locaux de la Maison France Services

Depuis septembre 2022, permanence des conseillères numériques à la Maison France Services pour assurer une aide numérique sur rendez-vous uniquement, les lundis matin et mardis après-midi.

PERSPECTIVES

- Intervenir dans les communes qui ne sont pas encore touchées
- Participer aux projets de territoire sur la thématique du numérique : les orientations actuellement retenues en termes de prévention concernent l'accompagnement à la parentalité numérique



L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET LA PLANIFICATION

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le département de l'Ain a candidaté fin 2020 à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région dans le cadre du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Animé par l'ALEC 01, Rénov+ est l'outil opérationnel de ce SPPEH sur le territoire de Bugey-Sud. Le service Rénov + permet à l'ensemble des habitants du territoire d'échanger avec un conseiller via un numéro unique sur les travaux de rénovation énergétique, les changements de système de chauffage ou encore les dispositifs d'aides existants.

En 2022, ce sont ainsi 789 sollicitations d'habitants qui ont été traitées pour le territoire (+10% par rapport à 2021). Les raisons de cette croissance sont la communication nationale (France Rénov), ainsi que la communication de la CCBS qui

a contribué à faire connaître le service. Cette information de premier niveau peut être complétée par une visite à domicile avec un diagnostic plus approfondi (coût de 150€ pour le particulier) et par un accompagnement dans les démarches.

Des permanences sont en outre prévues sur rendez-vous sur le territoire pour les habitants qui souhaitent rencontrer un conseiller.

Également intégré au SPPEH, le dispositif Petit Tertiaire Privé est une action à destination des entreprises visant la rénovation énergétique des locaux inférieurs à 1000m². Elle comprend trois volets : sensibilisation (via des actions de prospection), conseil et accompagnement. En 2022, 15 entreprises ont sollicité l'ALEC 01 dont 2 qui ont permis de déclencher des travaux. Cependant, cette cible reste difficilement mobilisable.

BUGEYSUD RÉNOV'+
Service Public de la Rénovation Energétique



789

SOLLICITATIONS
D'HABITANTS EN 2022



42

ACCOMPAGNEMENTS
DE TRAVAUX EN 2022



+ 31%

PAR RAPPORT À 2021



L'habitat

L'habitat sur le territoire de Bugey-Sud est qualifié d'ancien (50% construit avant 1950) et non-adapté aux populations et attentes actuelles. Le taux de vacance est élevé, de l'ordre de 10%. Le territoire dispose en outre d'un fort potentiel de ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (32 %, contre 25% pour la moyenne départementale).

La lutte contre la précarité énergétique, contre l'habitat indigne, très dégradé ou insalubre et le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite sont ainsi des priorités identifiées sur le territoire de Bugey-Sud. La communauté de communes a

débuté en 2021 une étude pré-opérationnelle d'OPAH, afin d'établir un diagnostic précis du territoire en matière d'habitat et de calibrer un dispositif adapté aux enjeux pré-cités.

Une **OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)** résulte d'une convention passée entre l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat et une collectivité pour une durée de 3 à 5 ans, et permet de soutenir financièrement les habitants du territoire en dessous des seuils de ressources fixés par l'ANAH dans leurs travaux.

Le dispositif fera suite à l'étude en cours, avec un lancement prévu mi-2023.

Le SCOT ...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey est un document de planification et d'aménagement dont le rôle est d'organiser l'accueil sur le territoire des activités économiques et commerciales, des logements et des équipements, dans le souci d'un développement qui se veut durable et respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et orienté vers la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey

Initié en 2014, le SCOT Bugey est entré en vigueur le 4 janvier 2018. Au fur et à mesure des réformes des intercommunalités, son périmètre a évolué et correspond depuis le 1^{er} janvier 2019 à celui de la communauté de communes Bugey-Sud.

La mise en œuvre du SCOT Bugey passe notamment par le travail de concertation mené avec les communes dans le cadre de l'élaboration de leur propre document d'urbanisme (voir paragraphe "urbanisme stratégique"), mais également par l'animation et la participation aux différents réseaux locaux et nationaux en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace (SCOT voisins, Fédération nationale des SCOT,



inter-SCOT etc.).

L'évaluation du SCOT a commencé en décembre 2022 dans un contexte intégrant l'objectif « **Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN)** » décliné par la loi climat et résilience du 22/08/2021. Un travail de réflexion afin de préciser la déclinaison de cet objectif ZAN sur les territoires a été poursuivi tout au long de l'année 2022 avec l'ensemble des SCOT de la région Auvergne-Rhône-Alpes.





La planification

Il est à noter que, suite à l'approbation du SCOT Bugey, de nombreuses communes ont lancé une procédure de révision ou d'élaboration de leur document d'urbanisme.

En 2022, cinq procédures ont été suivies par le service. En conséquence, la commission a proposé un avis sur la compatibilité de deux nouveaux documents d'urbanisme communaux avec le SCOT Bugey.

Le transfert de la compétence concernant les documents d'urbanisme communaux

(plan local d'urbanisme, carte communale) vers l'intercommunalité n'est pas effective. Néanmoins, la CCBS continue d'accompagner les communes dans leurs procédures en matière de planification à plusieurs titres :

- **Dans le cadre du suivi du SCOT Bugey** puisque les plans locaux d'urbanisme et cartes communales doivent être compatibles avec ce dernier,
- **Dans le cadre de la mission de conseil** plus générale apportée aux communes et en lien avec la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de l'Application du Droit des Sols (ADS).

La planification

...

La planification en matière d'urbanisme consiste à permettre aux autorités publiques de prévoir, d'organiser, d'orienter et de maîtriser le développement urbain de leur territoire par l'élaboration et la mise en œuvre de document d'urbanisme spécifique (plan local d'urbanisme, carte communale).

L'urbanisme stratégique ...

Cette mission consiste à participer et à développer les réflexions transversales à l'échelle de l'intercommunalité, puisque dans tout projet de développement porté par la communauté de communes, la question de l'aménagement de l'espace, de la stratégie foncière ou de la destination des sols se pose à un moment ou à un autre de l'avancement. De ce point de vue, l'urbanisme est donc un outil au service de la stratégie de développement du territoire. Ainsi, qu'il s'agisse d'élaboration de projet d'envergure multi-thématiques ou de la

planification / mise en œuvre de projets spécifiques, l'appui du service urbanisme s'adapte aux différents besoins :

- **Identifier les freins et opportunités des outils et procédures existants en matière d'aménagement ou de foncier ;**
- **S'assurer de la cohérence entre les projets communautaires et les dispositions des documents d'urbanisme communaux ;**
- **Echanger sur les projets en amont du dépôt de la demande d'autorisation**

d'urbanisme, jusqu'à la délivrance de l'autorisation.

Parmi les projets suivis en 2022, il est possible de citer notamment la participation au développement des implantations économiques, touristiques, sportives sur le territoire de Bugey-Sud (pour l'intercommunalité et/ou les communes), la réflexion sur le siège communautaire, le réaménagement du lac de Virieu-le-Grand, le village d'entreprise à Virignin et la participation aux travaux dans le cadre du projet de territoire...

L'ADS ...

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU) et ayant accepté le transfert de compétence de l'Etat approuvé par délibération du conseil municipal, le Maire délivre au nom de la commune les différentes demandes d'autorisations d'urbanisme.

Pour les communes, il peut s'avérer complexe de mener à bien cette mission seule compte-tenu de la technicité importante que cela suppose et de l'enjeu juridique qui en découle. La mutualisation des moyens et des compétences permet ainsi de répondre à ces enjeux dans un souci de sécurisation et d'optimisation. C'est dans ce cadre que le service ADS commun a été créé en 2007 : la communauté de communes Bugéy-Sud propose l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (hormis ceux relevant de la compétence de l'Etat) sous forme de prestation de services aux communes.

De ce fait, contrairement aux précédentes missions exposées, l'ADS possède un fonctionnement propre puisque **seules les communes volontaires et adhérentes sont concernées** (et non l'ensemble de la CCBS). Le principe de fonctionnement est basé sur une convention entre la communauté de communes et chaque commune adhérente qui fixe les objectifs et les engagements de chacune des parties. Le service est financé par un budget annexe dédié reposant sur les cotisations acquittées par les communes adhérentes.

L'Application du Droit des Sols (ADS)

L'activité du service commun a régressé légèrement en 2022. Cependant, l'activité reste très importante.

Au 1^{er} janvier 2022, **33 communes** adhèrent au service, soit 2/3 des communes de la CCBS.

Les 10 autres communes de Bugéy-Sud relèvent de la compétence du Préfet pour ce qui concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme et ne peuvent donc pas adhérer au service.



2 837

ACTES INSTRUITS

L'activité d'instruction 2022

2 837 actes instruits en 2022, soit 1 414 équivalents/PC

La ventilation par types d'actes reste globalement stable par rapport aux années précédentes. Il est à

noter une progression du nombre de déclarations préalables et des permis d'aménager par rapport à 2021, alors que les autres types d'actes ont été en baisse en 2022.

CULOZ
GRAND COLOMBIER

Ville de Belley

Valromey
sur
Séran

6.70%
DES ACTES

19%
DES ACTES
INSTRUITS PAR LE
SERVICE

6%
DES ACTES

TYPE D'ACTE	ÉQUIVALENT /pc	TOTAL 2022	TOTAL EN ÉQUIVALENT /PC 2022	RAPPEL TOTAL EN ÉQUIVALENT / PC 2020	TOTAL 2021	RAPPEL TOTAL EN ÉQUIVALENT /PC 2021	TOTAL 2022
PC	1	361	361	330	482	482	-25,00%
CU a	0,2	1 305	261	224	1 465	293	-11,00%
CU b	0,4	124	50	46	169	68	-26,00%
DP	0,7	1021	715	516	959	671	+7,00%
PA	1,2	16	19	16	15	18	+6,00%
PD	0,8	10	8	5	14	11	-27,00%
Total		2 837	1 414	1 137	3 104	1 543	-8,00%

CU a : certificat d'urbanisme informatif
CU b : certificat d'urbanisme opérationnel

DP : déclaration préalable
PA : permis d'aménager

PC : permis de construire
PD : permis de démolir

AUTRES COMPÉTENCES



GENS DU VOYAGE

Gestion de 2 aires d'accueil de gens du voyage Belley Billignin (9 emplacements) et Brégner-Cordon (6 emplacements)

Etude d'un projet d'aire de grand passage

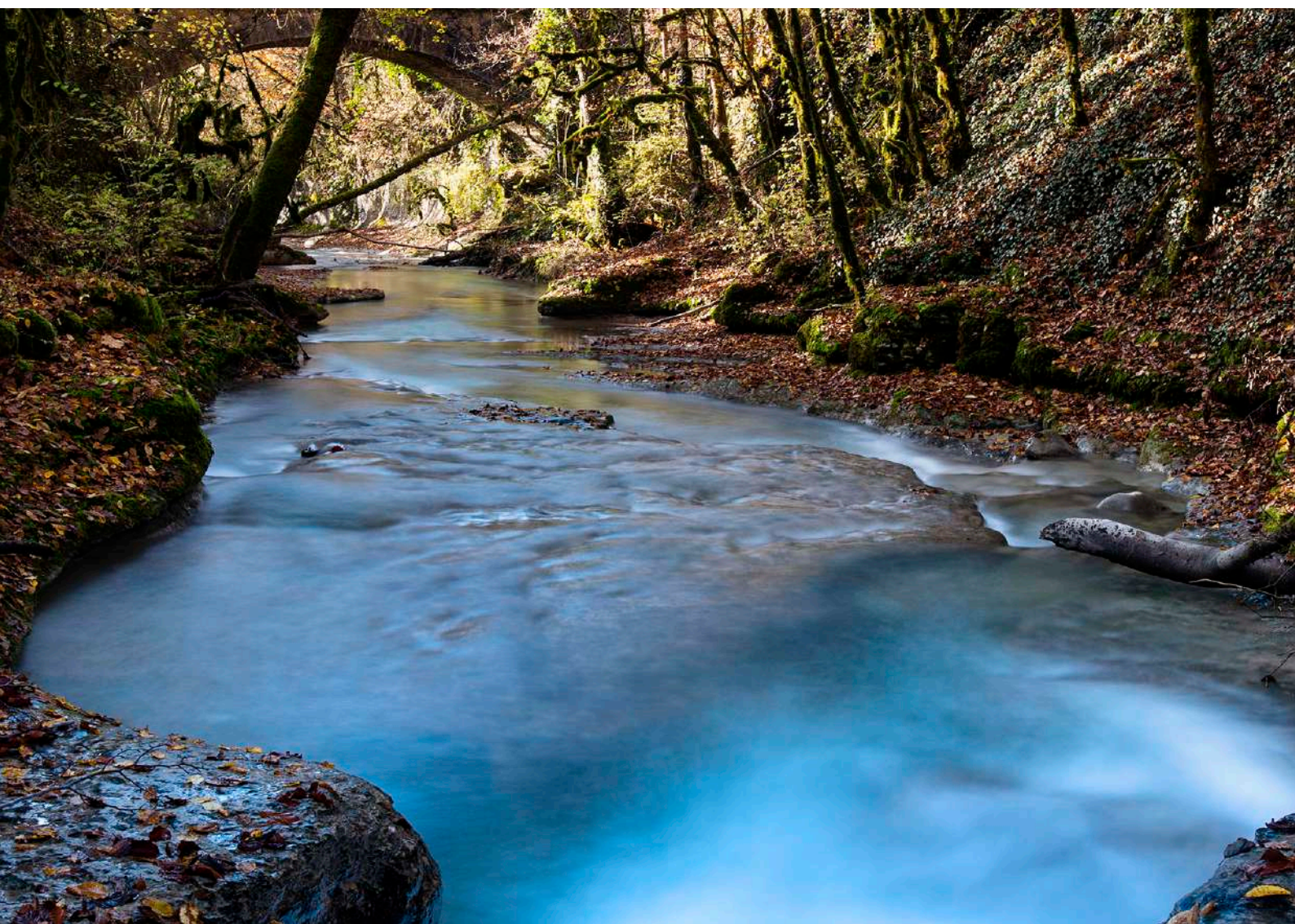
Accueil de groupes de grand passage dans une aire provisoire



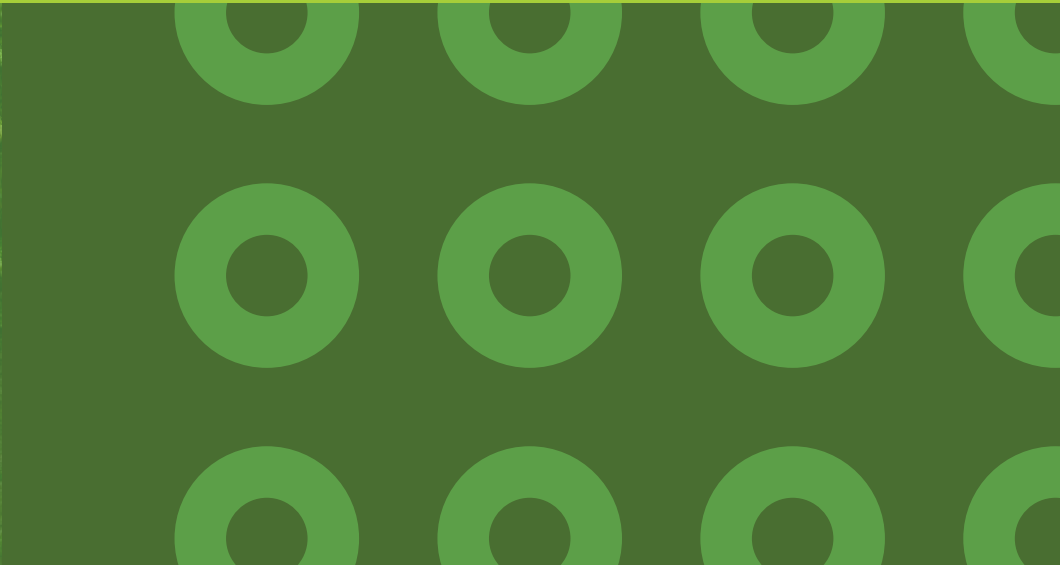
ENLÈVEMENT DES ANIMAUX ERRANTS ET FOURRIÈRE ANIMALE

Conventions pour la prise en charge des animaux errants

Réflexion sur l'exercice de cette compétence et sa mise en oeuvre logistique



4. LE PÔLE ENVIRONNEMENT



SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Des contrôles, mais aussi un accompagnement des usagers

Le service d'assainissement non collectif de la communauté de communes (SPANC) s'adresse à l'ensemble des usagers non raccordés au réseau d'assainissement collectif des 43 communes de la CCBS. Il assume une mission de contrôle des installations individuelles afin d'éviter les risques sanitaires et environnementaux liés aux rejets des eaux usées des ménages. Il accompagne également les particuliers dans leurs démarches de réhabilitation ou de construction (environ 30 dossiers de subventions mandatés pour le compte du Département, aide au choix de filière...).



4 300
habitants

POPULATION DESSERVIE
PAR UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



34 100 €

D'AIDES FINANCIÈRES
VERSÉES POUR
LE COMPTE DU
DÉPARTEMENT DE L'AIN



542

CONTRÔLES EFFECTUÉS
(TOUS TYPES DE VISITES
CONFONDUS)



+ 64 %

PAR RAPPORT À 2021

*Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022
est disponible sur www.ccbugeysud.com*





17

SESSIONS DE TRAVAIL
AVEC LES ÉLUS SUR LA
PRÉPARATION



460 M€

ÉVALUATION DE LA VALEUR
DU PATRIMOINE EAU ET
ASSAINISSEMENT



48 M€

LES BESOINS EN
INVESTISSEMENT IDENTIFIÉS
DANS LES SCHÉMAS
D'ASSAINISSEMENT



13 ans

DURÉE DE LA CONVERGENCE
PROGRESSIVE VERS UN TARIF
UNIQUE DE L'EAU



74%

RENDEMENT ESTIMÉ DES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE

EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les dernières étapes avant le transfert des compétences à l'intercommunalité

Depuis 2017, la collectivité est engagée dans une démarche d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement collectif des communes (ou syndicats) vers l'intercommunalité. Ce travail préparatoire, qui s'est traduit au total par 17 sessions de travail avec les élus, une trentaine de rencontres avec les communes, environ 25 délibérations communautaires, a trouvé son aboutissement le 1^{er} janvier 2023 avec la création d'une régie des eaux communautaire, installée dans des locaux dédiés sur la ZA de la Pelissière à Belley (68 rue Antoine Lavoisier).

Au-delà de ce travail politique, des recrutements sont venus étoffer les rangs du service eau et assainissement cette année (3 recrutements en 2022, ce qui porte à 7 le nombre d'agents du service) pour préparer des sujets importants : le déploiement du logiciel de facturation communautaire, l'organisation et la mise en place des modalités accueil usagers (1 agent), la préparation et le suivi des travaux, le pilotage des schémas directeurs (2 agents).

Se donner des priorités d'investissements pour les 20 prochaines années

La mise en place d'un service communautaire implique également de travailler sur une programmation communautaire des futurs travaux sur le territoire. En vue d'établir cette programmation de travaux, l'année 2022 a permis de terminer les campagnes de mesures sur les

réseaux d'eau et d'assainissement de la quasi-totalité du territoire communautaire, et d'obtenir un état des lieux extrêmement complet de l'état du patrimoine. Les principales conclusions de ces schémas font état d'un patrimoine vieillissant et extrêmement important (estimé à environ 460 M° €). Les réseaux d'eau potable présentent des rendements de réseau d'eau potable globalement satisfaisants (environ 74%), mais certains présentent des problèmes fréquents de qualité de l'eau distribuée pour certains d'entre-eux (20% des réseaux environ). En assainissement, on constate de nombreux problèmes de réseaux non étanches qui perturbent le fonctionnement des stations d'épurations et entraînent souvent des problèmes localisés de rejets directs d'eaux usées vers les cours d'eau. L'année 2023 verra la finalisation de ces schémas et l'adoption du programme de travaux communautaire en réponse aux anomalies constatées.

La construction du service

L'année 2022 a permis de réaliser le travail de préparation du transfert des agents des régies existantes de Belley et de Culoz. Les débats sur les aspects tarifaires et budgétaires ont également animé l'année 2022. Ils ont abouti à la mise en place d'une convergence progressive des tarifs actuels vers un tarif unique communautaire sur 13 années, et un « gel » des tarifs 2022 qui seront reportés à l'identique en 2023 (sauf pour communes dont le tarif pratiqué en 2022 était inférieur à 1€/m³).

**PART TOTALE CCBS 2022 : 350 000 € (Taxe GEMAPI)
POUR LA COMPETENCE GEMAPI HORS SUBVENTIONS EXTERIEURES**

Coût TTC (hors subventions)



**PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION
HYDRAULIQUE (RISQUE INONDATION)
ET ENVIRONNEMENTALE DU FURANS À
CHAZEY-BONS**

Ingénierie des services de la CCBS



**TRAVAUX DE
PRÉVENTION DU RISQUE
INONDATION**

28 300 €



**MISE EN PLACE EN
2022 D'UN RÉSEAU
PÉRENNE DE SUIVI
DES DÉBITS ET DES
EAUX SOUTERRAINES
AU MARAIS DES
HOTTEAUX (LA
BURBANCHE/
ROSSILLON)**

37 300 €



**ETUDE DE LA QUALITÉ
DES EAUX DES
MILIEUX AQUATIQUES
DU TERRITOIRE :
POLLUTIONS DIFFUSES
ET PONCTUELLES
(2019-2022)**

29 500 €



**RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE
COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU SÉRAN
ET DES ROUSSES (RÉSERVE NATURELLE DU
MARAIS DE LAVOURS) À BÉON ET CEYZÉRIEU
(PROJET 2019-2022) / PHASE 2 DES TRAVAUX**

799 000 €



**PARTICIPATION
FINANCIÈRE AU
SYNDICAT DU
HAUT-RHÔNE
(COMPÉTENCE
GEMAPI CCBS
TRANSFÉRÉE PAR
LA CCBS SUR L'AXE
RHÔNE)**

70 340 €



**FIN DE L'ÉLABORATION
D'UN PGRE :
PLAN DE GESTION
QUANTITATIVE DE
LA RESSOURCE EN
EAU SUR LE BASSIN
VERSANT DU SÉRAN
POUR 2022/2026**

Ingénierie CCBS



**PLAN D' ACTIONS « GOYAS »
(MARES D'ABREUVEMENT DU PLATEAU DE
RETORD + MASSIF DU GRAND COLOMBIER)**

133 000 € (coût projet)



**ETUDE
D'AMÉLIORATION DES
CONNAISSANCES
QUANTITATIVES
ET D'ÉVOLUTION
DE LA NAPPE
SOUTERRAINE DU
SÉRAN D'ARTEMARE À
CRESSIN-ROCHEFORT
27 700 €**



**PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE
DES ZONES HUMIDES
Ingénierie des services de la CCBS**


[https://www.facebook.com/
GemapiBUGEYSUD/](https://www.facebook.com/GemapiBUGEYSUD/)

**COMMUNICATION DU
SERVICE GEMAPI
VERS LA POPULATION
- CONSEIL AUX
COLLECTIVITÉS ET
PROPRIÉTAIRES
RIVERAINS - VEILLE
CRUE ET SECHERESSE
Ingénierie CCBS**



**PARTICIPATION
FINANCIÈRE ET
COLLABORATION
TECHNIQUE AU
SYNDICAT DE
DÉFENSE CONTRE LES
EAUX DU HAUT-RHÔNE
38 / 01
27 000 €**



**PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION
ENVIRONNEMENTALE ET DE DIMINUTION DES
RISQUES D'INONDATIONS SUR LE SÉRAN ENDIGUÉ À
ARTEMARE ET TALISSIEU
Ingénierie des services de la CCBS**



**INVENTAIRES ANNUELS ET PROGRAMME DE
RÉINTRODUCTION DE L'ÉCREVISSE À PATTES
BLANCHES
Ingénierie des services de la CCBS**



**LUTTE CONTRE LES
VÉGÉTAUX EXOTIQUES
ENVAHISSANTS DES
COURS D'EAU ET
ZONES HUMIDES
37 400 €**



**TRAVAUX DE
STABILISATION DE
BERGE DU FURANS À
PUGIEU DANS LE BUT
DE RÉDUIRE LE RISQUE
INONDATION
23 500 €**

5 missions d'intérêt général actuellement réalisées et interdépendantes :

1. Gestion quantitative de la ressource en eau.
2. Gestion qualitative de la ressource en eau.
3. Entretien et réhabilitation environnementale des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).
4. Prévention et gestion des inondations.
5. Transversalité au service du territoire – intégration des questions de l'eau et des milieux aquatiques dans les projets (conseils et expertises).

TRIMAX

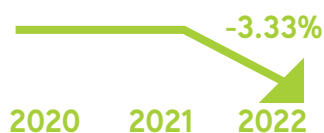
GESTION DES DÉCHETS

RQPS 2022 disponible sur www.ccbugeysud.com**7 119 tonnes**D'ORDURES
MÉNAGÈRES
COLLECTÉES

=

**203 kg**

PAR HABITANT PAR AN



Collectes amiante

3

COLLECTES EN 2022

41,475 tonnes

Nettoyage de printemps

21

COMMUNES PARTICIPANTES

**900**

PAIRES DE GANTS DONNÉES

**3000**

SACS FOURNIS

**94**INTERVENTIONS BROYAGE DE
VÉGÉTAUX À DOMICILE**54**

COMPOSTEURS VENDUS

**1 445 tonnes**DE VÉGÉTAUX EN
DÉCHETTERIE**-8.02 %****7 467 tonnes**DE DÉCHETS TRAITÉS EN
DÉCHETTERIE

soit

213 kg

PAR HABITANT PAR AN

**- 3.59 %**

PAR RAPPORT À 2021

**1 291 tonnes**

D'ENCOMBRANTS

5. LE PÔLE TECHNIQUE



LES BÂTIMENTS

Centre aquatique

Les études de conception du projet ont été menées jusqu'à la phase de consultation des entreprises pour la réalisation de travaux. En raison du contexte géopolitique et économique, la consultation des entreprises s'est achevée avec un coût travaux 30% plus élevé que l'estimation. Le conseil communautaire a décidé en novembre 2022 de l'**abandon de ce projet** et de mettre en

oeuvre un nouveau projet de réhabilitation du centre nautique de Belley.

La **première étape de ce nouveau projet** consiste en la réalisation d'un état des lieux structurel du bâtiment afin de définir si la collectivité doit plutôt s'orienter vers un projet de réhabilitation ou de démolition/reconstruction. Une consultation pour un BET (Bureau d'Etudes Techniques) structure a été lancée afin de réaliser cette étude, pour un retour en décembre 2022.



Service eau et assainissement

La CCBS dispose depuis le 1^{er} janvier 2023 de la **compétence eau et assainissement** sur l'ensemble du territoire. Afin de mener à bien cette mission et de pouvoir accueillir les agents des différentes communes, la collectivité loue des **locaux situés dans la ZA de la**

Pélissière (Belley). Afin d'adapter les locaux à l'accueil d'une quinzaine d'agents administratifs et techniques, du mobilier a été installé, les équipements électriques ont été modifiés, ...

Coût global 25 000 €

Le siège communautaire

Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre début d'année par une étape de mise à jour de la programmation du projet, définition des besoins réels de la collectivité en fonction d'un projet d'administration en cours d'élaboration, questions sur le fonctionnement de l'accueil du futur siège communautaire, services qui intégreront le site, implantation d'une salle de conseil communautaire, ... La phase de diagnostic complémentaire s'est aussi déroulée en 2022 (diagnostic structure, levés topographiques, ...)

En parallèle de ces travaux sur ce projet, l'exécutif a souhaité continuer à étudier d'autres sites en tenant en compte des nouvelles opportunités de fonciers disponibles sur le territoire et des futurs projets de constructions de nouveaux bâtiments pour le service eau et assainissement et le pôle Economie circulaire. Après consultation, le bureau exécutif a conclu que le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Belley était le plus viable tant économiquement qu'en termes de planning.



Maison France Services

Aménagement des locaux, installation de mobilier et signalétique en vue de l'**accueil du public** à la Maison France Services et installation de la cabine de téléconsultation.

Coût global : 30 000 €
Ouverture en février 2022



Glandieu

- **Aménagement d'un local** en vue d'une location à un artisan, création de branchements électriques, EU et AEP, remise en état des fermetures et menuiseries, nettoyage du local.
Coût travaux : 7 000 €
- **Projet de requalification de la cascade** pour lequel le service bâtiment a le rôle de support technique : rédaction d'un programme de travaux en vue de la consultation d'un groupement architecte, analyse des offres et sélection du cabinet d'architecte Doucerain Lièvre Delzani Architecte, lancement de la mission et définition d'un calendrier de projet.

Boulodrome

Pour **limiter la consommation énergétique des bâtiments** de la collectivité, l'ensemble des éclairages du boulodrome ont été remplacés par un système d'éclairage LED intelligent qui varie en fonction de l'apport de lumière naturelle dans le bâtiment.

Coût global : 50 000 €

Aire de grand passage des gens du voyage provisoire

Dans l'attente de la réalisation d'une aire définitive, le service bâtiment assure, sur le site provisoire, la **mise en place des branchements électriques nécessaires** à l'installation dans les normes des groupes de gens du voyage sur la période de mai à octobre.

Coût global/an : 10 000 €

Musée Escalé Haut-Rhône

Remise en état d'une terrasse bois accessible nécessaire à la **sécurité** du public.

Coût global : 10 000 €

Lac de Virieu

Démolition du hangar à bateaux.

Coût global : 10 000 €

Maison de santé de Virieu le Grand

Mise en place d'un **organigramme des clés** lié à celui de la maison de santé de Culoz.

Coût global : 7000 €

Aménagements équipements vélo

Dans le cadre des aménagements d'équipements vélo, le service bâtiment a eu le rôle de support technique lors de la réalisation des premières **stations d'accueil des cyclistes**. Des appuis, box à vélos, bornes de recharge électriques et stations de gonflage ont été mis en place sur divers sites le long de la Via Rhôna.



LA PISCINE COMMUNAUTAIRE



69 684

ENTRÉES TOTALES



24 300

USAGERS



25 323

SCOLAIRES



20 061

ASSOCIATIONS

Faits marquants

- **Formation BNSSA** (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) avec pour objectif de permettre aux élèves du lycée de se former et de passer leur BNSSA pendant le temps scolaire en cohérence avec le projet sportif du territoire.

4 candidats préparés en partenariat avec le lycée du Bugéy ont réussi.

Cette formation a également permis à 3 membres du CNBBS (Cercle des Nageurs de Belley Bugéy Sud) d'être diplômés.

- Augmentation du personnel piscine.
- Accroissement du nombre d'entrées pour l'activité **Animakids**.



- Accueil du **centre social** et du **club de foot** durant la période de vacances scolaires.
- Augmentation du nombre d'adhérents **Ain Sport Santé**.





LA VOIRIE



3 236 k €

BUDGET GLOBAL

Répartition des montants des travaux réalisés en 2022

Opérations investissement	1 649 k €
Opérations fonctionnement	274 k €
Point à temps	237 k €
Entretien des dépendances	152 k €
Ouvrages d'art	115 k €
Signalisation horizontale	92 k €
MOE et études	44 k €
Signalisation verticale	43 k €



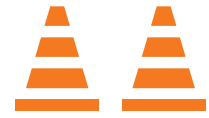
200 k€

FINANCEMENT
DE LA MOBILITÉ



428 k€

TRAVAUX ENGAGÉS,
NON RÉALISÉS (REPORT)



604 km

DE VOIES
COMMUNAUTAIRES



35 km

DE PISTES CYCLABLES
(VIARHÔNA)



106

OUVRAGES D'ART
(PONTS ET MURS DE
SOUTÈNEMENT)



25

ZONES D'ACTIVITÉS
ET SITES CCBS



222

DEMANDES
D'ALIGNEMENT ET
D'AUTORISATION DE VOIRIE

Les travaux d'entretien de la chaussée

Travaux de renouvellement de couche de roulement (enduit et enrobé)



36

CHANTIERS RÉALISÉS

Autres travaux (aménagement urbains, de sécurité, petits entretiens ...)



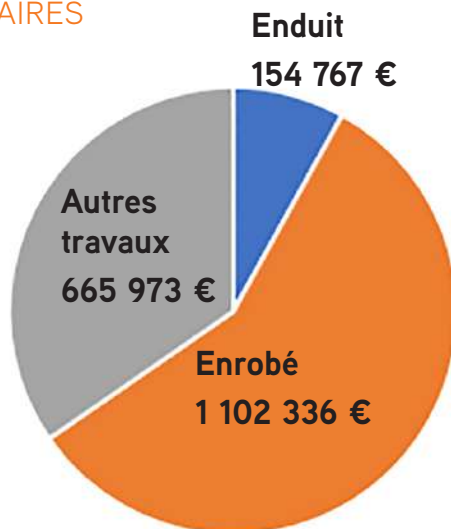
63

CHANTIERS RÉALISÉS



7 910

MÈTRES LINÉAIRES



Les travaux assurés par les communes en régie



856 k €

MONTANT VERSÉ AUX COMMUNES EN 2022



15 350

HEURES EFFECTUÉES

Opérations marquantes

Travaux d'entretien des ouvrages d'art

- Renforcement d'un mur de soutènement à Talissieu
Montant des travaux : 112 000 € TTC



Travaux réalisés en appui d'autres services

- ViaRhôna - Sécurisation de la traversée de la RD37 pour l'accès au port de Massignieu
Montant des travaux : 58 800 € TTC



- Réalisation de 2 plateformes de stationnement au port de Virignin
Montant des travaux : 44 000 € TTC



LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET LE NUMÉRIQUE

En charge de la cohérence stratégique des systèmes d'information avec le projet territorial de la CCBS, le service SI et Numérique se positionne comme un élément central dans la transformation de la collectivité.

Les missions :

ANIMER/IMPLIQUER
LES SERVICES
OPÉRATIONNELS
(TRANSVERSALITÉ,
PROJET)

FIXER LES
OBJECTIFS ET
LES PRIORITÉS
(ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES)

ORGANISATION DE
LA MAINTENANCE
EN CONDITION
OPÉRATIONNELLE DES
INFRASTRUCTURES ET
DU PARC SI

SYSTÈMES
D'INFORMATION

GÉRER LES RISQUES
(ANALYSE DE LA
CRITICITÉ, POLITIQUE
DE SÉCURITÉ ET DE
PROTECTION DES
DONNÉES)

CONTRÔLER LA
PERFORMANCE
DU SI

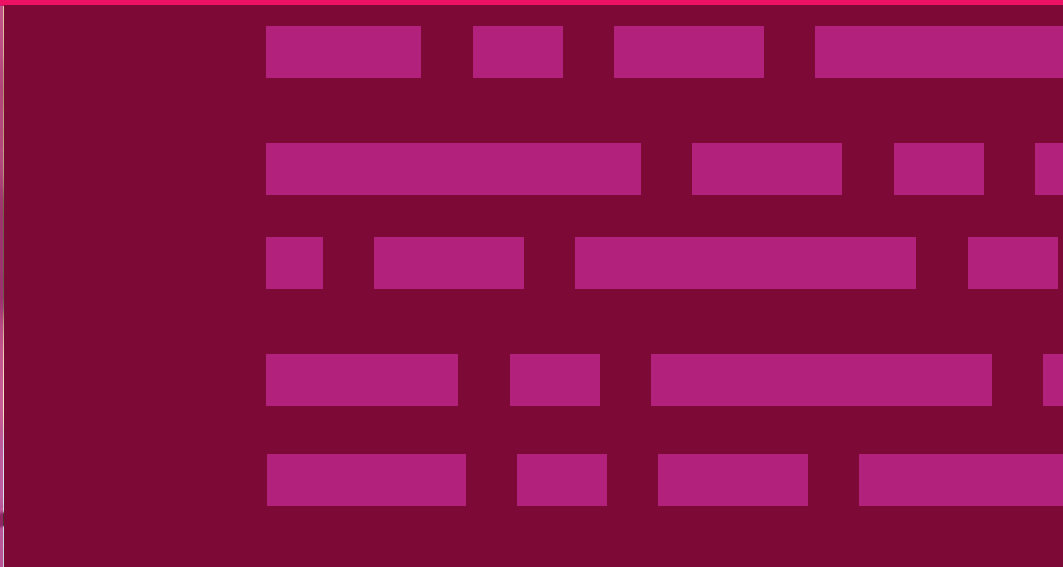
PILOTER LES
PRESTATAIRES
(CONTRATS,
SUIVI)

Les faits marquants 2022...

- Renforcement des outils collaboratifs.
- Dotation avec l'arrivée de nouvelles compétences AEP et ASS + Renforcement de personnel à équiper.
- Regroupement des alarmes AEP et ASS sur un même serveur.
- Installation de la fibre sur tous les sites distants.
- Gestion courante du SI dans l'attente d'un recrutement.



6. ANNEXES



GLOSSAIRE

A

AAP : Appel A Projet

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

ACNJ : Association pour la Connaissance de la Nature Jurassienne

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADS : Application du Droit du Sol

ADSEA : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte

AEP : Alimentation en Eau Potable

ALECO1 : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

ANAH : Agence NAtionale de l'Habitat

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANS : Agence Nationale du Sport

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

ASS : Assainissement

région AURA : région AUvergne-Rhône-Alpes

B

BET : Bureau d'Études Techniques

BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAO : Commission d'Appel d'Offres

CAUE01 : Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCBS : Communauté de Communes Bugey-Sud

CD01 : Conseil Départemental de l'Ain

CDG01 : Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination (gérontologique)

CNAS : Comité National d'Action Sociale

CNBBS : Cercle des Nageurs de Belley Bugey Sud

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

CODEV : COncil de DEVeloppement

CODIR : COmité de DIRection

COFIL : COmité de PILOtage

COTECH : COmité TECHnique

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CST : Comité Social Territorial

CT / CHSCT : Comité Technique / Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail

CTG : Convention Territoriale Globale

CU a : Certificat d'Urbanisme informatif

CU b : Certificat d'Urbanisme opérationnel

D

DELFP : Diplôme En Langue Française

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DP : Déclaration Préalable

DRH : Direction des Ressources Humaines

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

E

EID : Entente Interdépartementale de Démoustication

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ELO : Espace Loisirs Orientation

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ETP : Equivalent Temps Plein

EU : Eaux Usées

F

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

G

GAL : Groupe d'Action Locale

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GR ou GRP : Grande Randonnée

GTJ : Grandes Traversées du Jura

J

JNAI : Journée Nationale d'Actions contre l'Illettrisme

L

LEADER : Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale

LTFP : Loi de Transformation de la Fonction Publique

M

MFS : Maison France Services

MLJ : Mission Locale Jeunes

MNS : Maître Nageur Sauveteur

MOE : Maîtrise d'Œuvre

O

OM : Ordures Ménagères

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ORT : Opération de Revitalisation Territoriale

OT : Office de Tourisme

P

PA : Permis d'Aménager

PAAT : Projet Agricole et Alimentaire Territorial

PAC : Politique Agricole Commune

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PC : Permis de Construire

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PD : Permis de Démolir

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées

PGRE : Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMR : Personne à Mobilité Réduite

R

RH : Ressources Humaines

RIS : Relais Information Services

RQPS : Rapport sur la Qualité et le Prix du Service

RSA : Revenu de Solidarité Active

S

SCOT : Schéma de COhérence Territorial

SEMA : Société d'Economie Montagnarde de l'Ain

SHR : Syndicat du Haut Rhône

SI : Système d'Information

SIAE : Structure d'Insertion pour l'Activité Economique

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SIEA : Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain

SIG : Système d'Information Géographique

SMILE : Salon des Métiers Industriels de L'Entreprise

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPPEH : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

T

TAD : Transport A la Demande

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

THRS : Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires

TTC : Toutes Taxes Comprises

V

VAE : Vélo à Assistance Electrique

VBS : Valoriste Bugéy-Sud

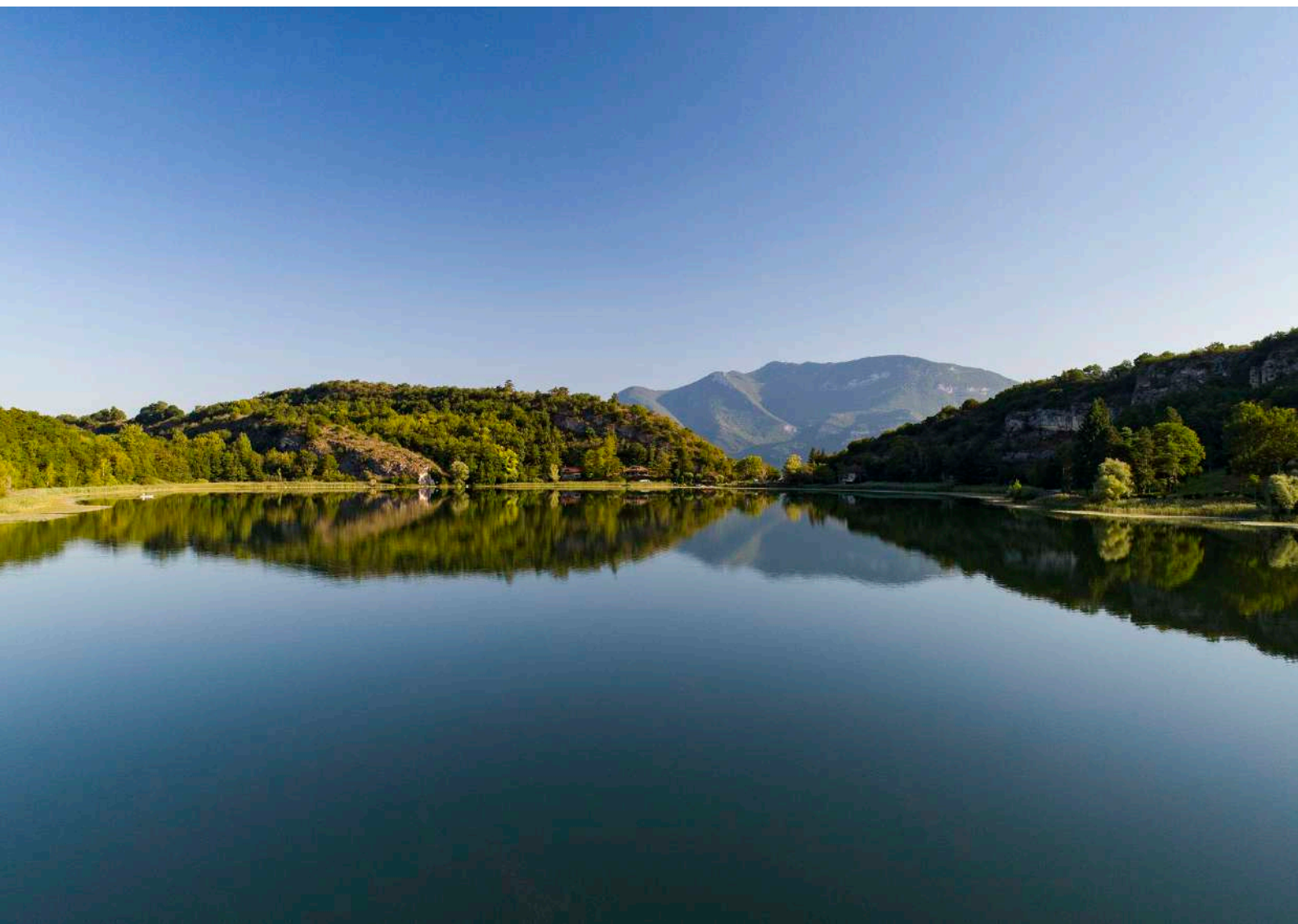
VP : Vice-Président

Z

ZA : Zone d'Activité

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZAN : Zéro Artificialisation Nette des sols



PROJET DE TERRITOIRE

BUGEY SUD
2030

ENSEMBLE
CONSTRUISONS
DEMAIN



PROJET DE TERRITOIRE BUGEY-SUD

Septembre 2022



BUGEYSUD
Communauté de communes



L'édito

Créée en 2014, la communauté de communes Bugey-Sud vient de se doter pour la première fois d'un projet de territoire à horizon 2030.

Au terme d'une année dense en concertation, c'est une satisfaction collective et un signe de maturité politique de pouvoir proposer notre vision du territoire, et ce malgré les crises successives qui nous obligent à repenser nos modèles de développement.

Cette démarche envoie un message d'optimisme et de détermination à agir dans un contexte instable, avec les inquiétudes légitimes que la crise COVID et la guerre en Ukraine soulèvent.

Par ce projet de territoire, les acteurs de Bugey-Sud veulent prendre leur destin en main, définir une trajectoire commune et mobiliser tous les leviers et politiques publiques pour développer notre territoire de manière durable, cohérente, et efficace.

Ce projet de développement, basé sur une réflexion et un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire, définit des orientations de moyen et long termes, fondées sur une identification précise des politiques publiques à mettre en œuvre et des initiatives privées à encourager.

Trois grandes priorités ont été fixées :

- 1. Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- 2. Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- 3. Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Tout au long du processus de co-construction de ce projet, la diversité de notre territoire, sa richesse, la qualité de son environnement et de son cadre de vie, les valeurs qu'il porte mais aussi le dynamisme de ses acteurs économiques, associatifs et institutionnels sont apparus comme autant d'éléments moteurs de la capacité de Bugey-Sud à s'adapter et à se développer durablement.

Par cette stratégie de développement, la communauté de communes Bugey-Sud veut jouer un rôle de catalyseur, d'animation, d'interface, qui permet la mise en relation des différents acteurs pour faire émerger des projets utiles au territoire, à ses acteurs économiques, à ses communes et à ses habitants.

Avec l'ensemble des élus du territoire, nous avons décidé d'inscrire la communauté de communes Bugey-Sud dans une dynamique ambitieuse pour être en mesure de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Même s'il est trop tôt pour tirer toutes les leçons des crises que nous vivons, il est probable qu'elles entraîneront une transformation profonde de nos modes de vie, de nos façons de consommer, des façons de nous déplacer ou de travailler, avec des répercussions durables dans certains secteurs économiques et des recompositions géographiques.

Dans ce contexte mouvant et de raréfaction des ressources financières, foncières, hydrologiques, ... nous avons fait le choix d'une intercommunalité dite de projets, d'une intercommunalité qui structure, aménage, et planifie.

Dans une logique de proximité, nos communes vont gérer les services du quotidien. Ensemble, nous déploierons ce projet de territoire de manière différenciée, pour tenir compte des particularités de chacun, autour de bassins de services (Belley, Brégnier-Cordon, Culoz, Valromey et Virieu le Grand). Le rôle de notre ville centre et de nos pôles secondaires sont ainsi réaffirmés.

La décennie devant nous sera inédite et ne ressemblera en rien à ce que nous connaissons.

Ce projet de territoire doit nous permettre de favoriser une croissance durable sur Bugey-Sud, de développer sa résilience, en prenant en compte la transition énergétique et le changement climatique. Il doit nous permettre d'innover, d'inventer de nouvelles formes de développement économique, de croissance, d'économie sociale et solidaire dans le respect de notre environnement.

Il offre aux habitants et aux acteurs du Bugey-Sud une vraie perspective territoriale.

Ce sera notre feuille de route collective pour les 10 prochaines années.

Directrice de publication :
Pauline GODET

Réalisation :
Communauté de communes Bugey-Sud
avec le Cabinet New Deal

Crédits photos :
Laurent Madelon - CCBS

Impression :
Gonnet Imprimeur à Virignin, 01300.
Tirage : 400 exemplaires.
Dépôt légal à parution.

Communauté de communes Bugey-Sud
34 Grande Rue - CS 87071
01301 BELLEY Cedex



BUGEYSUD
Communauté de communes



Pauline GODET,
*Présidente de la communauté
de communes Bugey-Sud,
Maire de Valromey-sur-Séran*

LE TERRITOIRE

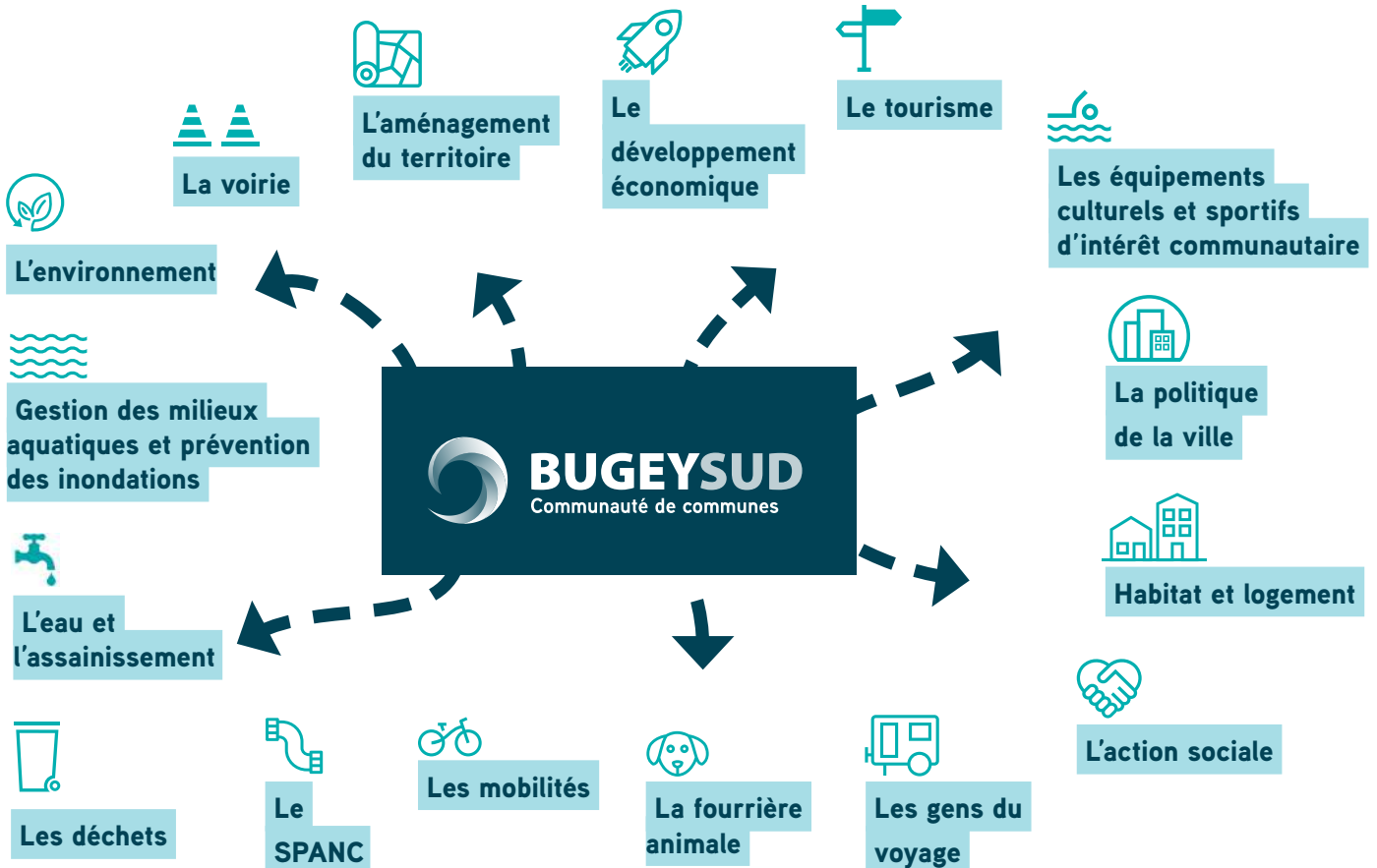
43
Communes

33 837
Habitants

644
km²



LES COMPÉTENCES



UN PROJET CO-CONSTRUIT



43

rencontres
avec les maires
et le bureau exécutif



1

enquête auprès
de la population



un travail avec
les acteurs du
territoire et
le conseil de
développement

7

séminaires
de travail

3

conférences des
maires dédiées
au projet

600

personnes
représentatives
ont répondu à
l'enquête

2

ateliers
thématiques

5

rencontres
avec les élus
municipaux

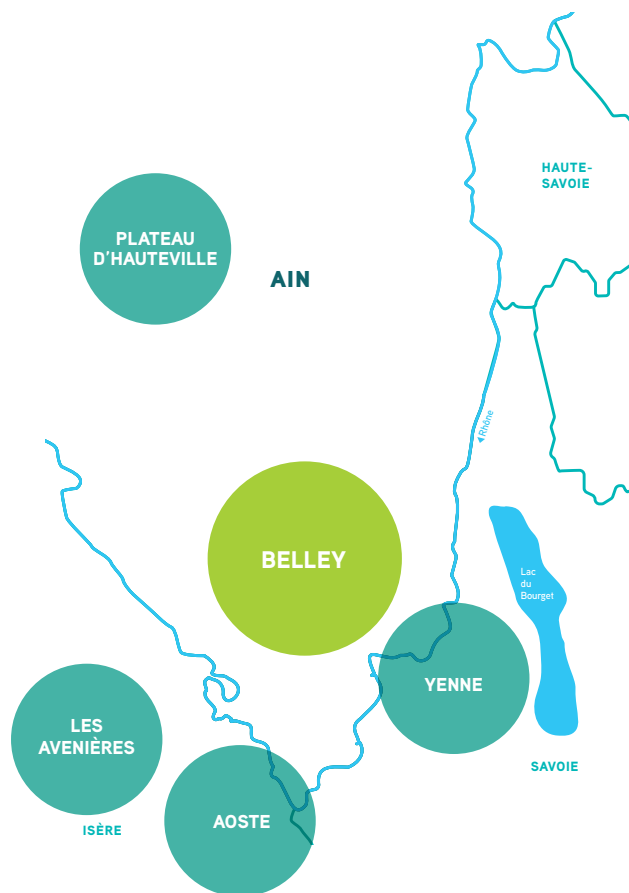


90

personnes
au total



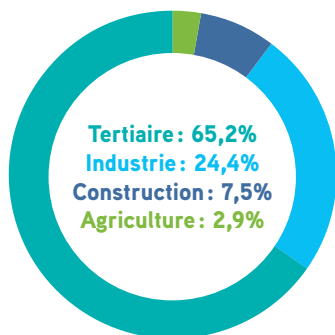
Portrait du territoire



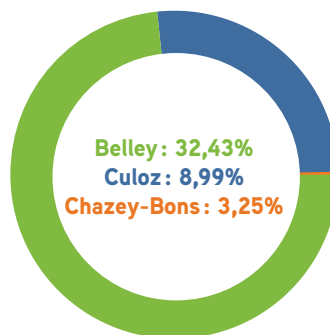
UN TERRITOIRE À DOMINANTE *rurale*

UN TERRITOIRE FORTEMENT POLARISÉ PAR *Belley*

UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE *5 bassins de vie*



RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

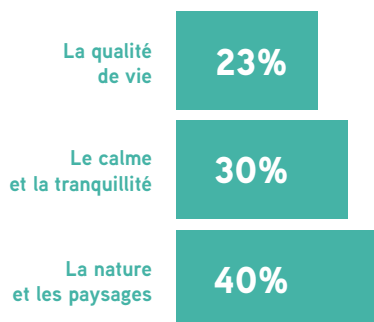
33 837
habitants

69,81%
des habitants travaillent sur le territoire.

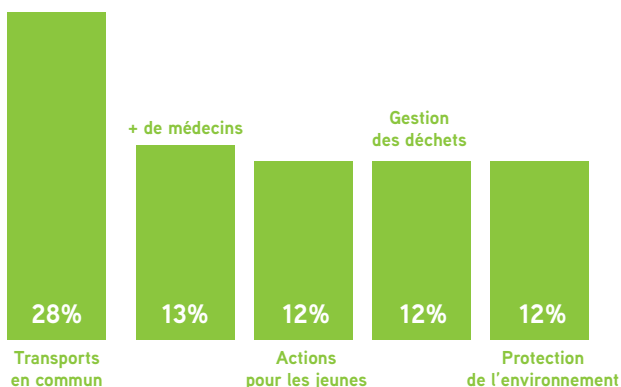
70%
des trajets domicile-travail se font en voiture.

71,4%
de l'augmentation totale de la population est composée de personnes de plus de 60 ans.

Atouts du territoire



Attentes des habitants



75,8%

des logements sont des maisons individuelles et 23,2% sont des appartements.



1,7

demande pour 1 logement social contre 4,4 en moyenne sur le territoire national.

Enjeux du territoire

SOUTENIR LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE À TRAVERS...



L'attractivité économique et touristique.

Soutenir l'activité économique pour créer de l'emploi.



L'attractivité résidentielle.

Diversifier l'offre de logements pour attirer les jeunes ménages et rajeunir la population.



Les services.

Développer un haut niveau de service en matière de santé, d'éducation et de services de proximité.



La mobilité.

Faciliter les déplacements dans un contexte contraint.



La jeunesse.

Investir en faveur des jeunes.



La ville-centre et son lien avec le reste du territoire.

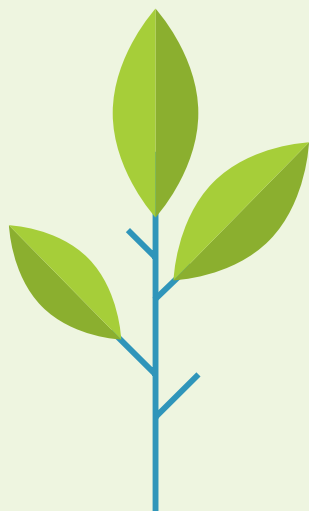


...TOUT EN PRÉSERVANT L'ENVIRONNEMENT, L'IDENTITÉ RURALE ET BUGISTE, LA QUALITÉ DE VIE.

Etude réalisée auprès de 600 personnes



LA STRATÉGIE



1- REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE.

Le territoire est marqué par une baisse sensible de sa dynamique démographique, un vieillissement de sa population mais aussi par des difficultés économiques qui se traduisent par une perte nette d'emplois depuis 2012.

Le risque est de voir cette perte de dynamisme et ce vieillissement s'accroître avec pour conséquence un fort déséquilibre générationnel du territoire. La seconde crainte est de voir le déficit d'emplois s'accroître et, malgré la faible dynamique démographique, de voir la fonction résidentielle prendre le pas sur la fonction économique au détriment de l'équilibre global du territoire.

L'ambition première est de redynamiser le territoire et de renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands objectifs :

- Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique
- Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire
- Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel
- Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts

Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique

Depuis 2007, le territoire enregistre un taux négatif d'évolution annuel de l'emploi. L'indicateur de concentration d'emplois qui mesure la propension du territoire à donner à travailler à ses actifs résidents se dégrade : après avoir été supérieur à 100 dans les années 70/80, il est aujourd'hui de 87,8 ce qui signifie que le territoire dispose de 87,8 emplois pour 100 actifs occupés.

L'économie du territoire se caractérise par un poids considérable de l'économie productive : l'emploi industriel est 2 fois supérieur à la moyenne nationale. Si cette coloration industrielle constitue à l'évidence un atout pour le territoire c'est également un point de fragilité dans un contexte où l'emploi industriel continue à diminuer en France du fait notamment de la robotisation.

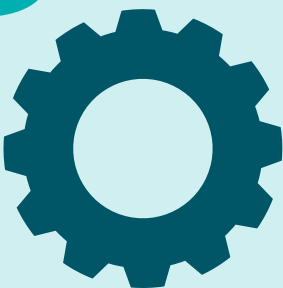
Le territoire a ainsi perdu plus de 500 emplois productifs au cours des 10 dernières années.

Le diagnostic économique réalisé en 2020 montre « un modèle de développement économique en mutation ». La sphère présentielle constitue désormais non seulement le premier gisement d'emplois mais aussi le seul générateur d'emplois nouveaux.

Le diagnostic de 2020 montre cependant un effet multiplicateur en deçà des territoires similaires. On note enfin que l'enclavement routier et ferroviaire, mais aussi numérique avec une part de locaux raccordables en fibre optique de seulement 25,8 % contre 64,6 % pour la moyenne nationale, continue à handicaper le développement économique du territoire.

Dans ce contexte, l'amélioration de l'offre de formation (initiale et continue), le développement de l'équipement numérique du territoire et des services associés, le soutien au tissu productif local et l'amélioration de la propension du territoire à consommer localement apparaissent comme les principaux leviers de la redynamisation économique du territoire.

OBJECTIFS





Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit une hiérarchie territoriale claire avec une ville-centre (Belley), un pôle d'appui (Culoz), des pôles relais et des communes de proximité. Bien qu'étant un territoire à dominante rurale, avec 42 communes sur 43 classées dans les espaces à dominante rurale, Bugey-Sud est fortement polarisé par Culoz dont l'aire d'attraction s'étend sur 3 communes du territoire et surtout par Belley, dont l'aire d'attraction s'étend sur 31 communes.

L'influence des 2 communes sur le territoire et, bien évidemment en premier lieu de Belley, est considérable.

Les 2 communes concentrent 35,79 % de la population (dont 26,89 % pour Belley) et 63,05 % des emplois (dont 49,13 % pour Belley). Belley est également une ville ressource en termes de services pour quasiment l'ensemble du territoire. Elle concentre en effet plus d'un tiers du total des équipements du territoire. Si les relations entre la ville-centre et l'intercommunalité ont pu être conflictuelles dans le passé, les élus sont majoritairement conscients aujourd'hui que la trajectoire globale du territoire est fortement dépendante de la bonne santé de ces 2 communes et notamment de Belley.

Or, on constate un certain nombre de points de fragilité notamment dans la ville-centre. L'intercommunalité doit être en capacité de soutenir sa ville-centre et son pôle d'appui afin qu'ils soient en capacité de jouer leur rôle d'entraînement sur l'ensemble du territoire.

Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel

Le territoire, qui a bénéficié d'une forte dynamique démographique entre 1990 et 2012, constate aujourd'hui une évolution annuelle de sa population inférieure à la moyenne départementale.

D'avantage encore que le solde naturel relativement constant depuis le début des années 2000, c'est l'effritement du solde migratoire qui interroge. La traduction de cette perte de dynamisme démographique est un vieillissement accéléré de la population : plus de 70 % de l'accroissement de population au cours des 10 dernières années est composé de personnes âgées de plus de 60 ans.

De fait, l'équilibre générationnel du territoire tend à se dégrader fortement. Le territoire constate un indice de vieillissement de 89 pour une moyenne nationale de 80. L'indice de dépendance économique est également préoccupant puisqu'il est de 111 dans le territoire pour une moyenne nationale de 90.

La réflexion sur l'élaboration du Projet de Territoire a permis d'engager une réflexion sur les critères qui fondent aujourd'hui l'attractivité d'un territoire dans un contexte où les stratégies résidentielles des ménages s'émancipent de plus en plus de la proximité immédiate de l'emploi. La question du logement et des services apparaît comme 2 leviers particulièrement importants.

Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts

Bugey-Sud bénéficie d'une grande richesse patrimoniale à la fois naturelle et culturelle héritée d'une géographie singulière, à la rencontre d'influences multiples et d'une histoire également singulière.

Le diagnostic patrimonial réalisé en 2020, a montré que la nature du patrimoine culturel local est avant tout le résultat d'une activité agricole marquée par la polyculture, qui a façonné une architecture typique et des paysages agricoles et forestiers remarquablement préservés.

Au-delà de la préservation et de la mobilisation des outils juridiques, réglementaires et contractuels permettant cette préservation, le patrimoine constitue un outil pertinent et un levier efficace pour dynamiser le territoire d'un point de vue touristique, mais aussi du point de vue d'un développement local et économique durable, par des projets cohérents vis-à-vis de ce qu'était et de ce qu'est aujourd'hui le territoire du Bugey-Sud, qui favorisent le maintien d'un cadre de vie privilégié (paysage, architecture, liens sociaux) à long terme.

Qu'il s'agisse de tourisme, mais aussi de valorisation des productions agricoles et davantage encore d'attractivité résidentielle et de développement économique, les élus considèrent que le territoire doit être davantage visible, faire valoir ses atouts et renforcer sa notoriété et son image vis-à-vis des publics extérieurs au territoire.



1- REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE.

ORIENTATIONS



Les orientations

- Améliorer l'offre de formation initiale et continue
- Soutenir le tissu productif local
- Améliorer la propension du territoire à consommer localement
- Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés
- Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre-ville
- Lutter contre la vacance du logement
- Lutter contre la vacance du commerce
- Faire du niveau de services un élément clé de l'attractivité du territoire
- Diversifier l'offre d'habitat
- Protéger et valoriser le patrimoine
- Renforcer la promotion du territoire
- Dynamiser l'économie touristique



Les actions structurantes

- Elaborer une stratégie de développement économique
- Favoriser l'émergence et le déploiement d'un plan agricole et alimentaire territorial (2022 à 2024)
- Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Bugey-Sud
- Mettre en oeuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Elaborer un Programme Local de l'Habitat
- Poursuivre l'aménagement et l'entretien de la voirie
- Mettre en oeuvre la stratégie territoriale de protection et de valorisation des patrimoines
- Mettre en oeuvre la stratégie de développement touristique définie par le schéma de développement touristique 2021/2026

ACTIONS





2- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE.

AXE

La question environnementale doit être au cœur du Projet de Territoire. Pour les élus comme pour les habitants, la qualité de vie de Bugey-Sud est intimement liée aux qualités naturelles du territoire, l'omniprésence de la nature, la beauté de paysages agricoles et forestiers préservés, le calme et la tranquillité, le patrimoine et l'architecture typique. Le renforcement de l'attractivité du territoire doit s'organiser sans altérer ses qualités fondamentales.

Comme tous les territoires, Bugey-Sud doit aussi se saisir de la question environnementale, qu'il s'agisse du réchauffement climatique mais aussi de la préservation des ressources et de la biodiversité.

Cette exigence conditionne ce développement au maintien des équilibres environnementaux et sociaux du territoire.

Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique

La question environnementale est très loin de se limiter à la question climatique. Les territoires doivent désormais repenser globalement leur rapport à la nature avec notamment la nécessité de préserver les ressources dans un contexte global dans lequel l'humanité consomme d'ores et déjà davantage de ressources que la planète n'est en capacité de régénérer.

S'impose aussi la nécessité de préserver la biodiversité d'où un questionnement fort des stratégies d'aménagement.

La résilience du territoire est directement dépendante de sa capacité à protéger ses ressources au premier rang desquelles la ressource en eau. Les ateliers ont montré la nécessité pour le territoire d'investir à la fois dans la protection de la ressource mais aussi dans la recherche de nouveaux gisements. Au-delà, il est nécessaire de promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs du territoire des pratiques et des comportements permettant de réduire la consommation. L'élaboration du SCoT a permis de mettre en évidence la présence de différentes entités écologiques

qui représentent une richesse biologique d'autant plus importante qu'elles constituent de nombreux réservoirs de biodiversité. Pas moins de 7 000 hectares sont sous protection environnementale (réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection du Biotope, Réserves naturelles). Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à conserver et protéger la perméabilité écologique, à mettre en œuvre les moyens visant à une amélioration de la fonctionnalité écologique, de la qualité des grands espaces naturels afin de maintenir les équilibres environnementaux du territoire et préserver son attractivité.

L'agriculture du territoire est diverse avec une partie nord du territoire marquée par l'agriculture de montagne et des activités d'élevages prédominantes et la partie sud marquée par une diversité de cultures autour de la vigne, des cultures céréalières et protéagineuses. Le territoire doit nécessairement anticiper les effets du changement climatique notamment concernant l'agriculture irriguée et promouvoir des pratiques plus vertueuses.

Il en va de même s'agissant de la forêt avec un nécessaire travail autour des essences compte tenu du réchauffement des températures.

OBJECTIFS

Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands objectifs :

- **Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique**
- **Organiser une mobilité plus durable**
- **Promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de la hiérarchie territoriale et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière**
- **Organiser la transition énergétique du territoire**



Organiser une mobilité plus durable

Le diagnostic du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a montré que le transport routier était responsable de 33 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire. C'est donc aujourd'hui, avant même l'agriculture (31 %) et le secteur résidentiel (18 %) le secteur le plus générateur de GES.

68,91 % des actifs travaillent à l'intérieur du périmètre communautaire, le territoire est marqué par une forte dissociation spatiale entre habitat et emploi, génératrice de mobilité.

Cette mobilité est largement dominée par la voiture individuelle : la part des trajets domicile-travail réalisée en voiture particulière est de 84,5 % pour une moyenne nationale de 70,4 %, et la part réalisée en transports en commun de seulement 3,2 % pour une moyenne nationale de 15,2 %. On sait également que les habitants du territoire utilisent en partie les fonctions et services d'autres territoires pour les études, les achats d'équipement, les soins spécialisés et les loisirs notamment. 90,4 % des ménages du territoire possèdent au moins 1 voiture et 44,7 % possèdent 2 véhicules ou plus.

Si les difficultés de circulation sont aujourd'hui sans commune mesure avec celles constatées dans les grandes agglomérations, l'étude auprès de la population montre que le manque de transports en commun est pointé comme le premier handicap du territoire, et que la première attente exprimée par les habitants concerne le développement des transports en commun. L'organisation d'une mobilité plus durable questionne nécessairement la stratégie d'aménagement du territoire.

Au-delà, et malgré la faible densité du territoire qui rend plus difficile et plus coûteux le déploiement de solutions alternatives à la voiture individuelle, le territoire doit nécessairement réfléchir à l'organisation d'une mobilité plus durable.



Promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de la hiérarchie territoriale et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière

Si le SCoT définit une hiérarchie claire, l'évolution du territoire n'est cependant pas conforme à cette hiérarchie.

Ainsi, en matière d'habitat depuis 1975, le poids de la ville-centre, Belley et du pôle d'appui, Culoz, a eu tendance à diminuer. En revanche, le poids des 2 communes en matière d'emploi a augmenté significativement.

Le territoire est ainsi marqué par une forte dissociation spatiale entre habitat et emploi qui a de plus tendance à s'aggraver. Malgré la baisse du nombre de logements produits, la faiblesse de la dynamique démographique et économique, le territoire constate également une forte consommation foncière. 335 hectares ont en effet été artificialisés durant les 10 dernières années dont 68 % pour l'habitat et 25 % pour l'activité économique avec pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels. Enfin, la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette contraint nécessairement le territoire à se questionner sur sa stratégie d'aménagement et notamment le déploiement de ses fonctions résidentielles et économiques. Le rapprochement de l'habitat et de l'emploi, la préservation des espaces agricoles et naturels, le développement de formes d'habitat et d'activités moins consommateurs de foncier font nécessairement partie des pistes de réflexion.

Organiser la transition énergétique du territoire

Le territoire s'est doté d'un PCAET avec comme ambition la réduction de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de GES et des polluants et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET de Bugey-Sud vise à faire de Bugey-Sud un territoire énergétiquement sobre et efficace et un territoire source d'énergie verte. Le PCAET a défini un objectif de réduction des consommations d'énergie de 23 % à échéance 2030. L'analyse des consommations énergétiques du territoire montre que le secteur résidentiel (41 %) et le secteur des transports (32 %) sont de loin les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie devant le tertiaire (13 %) et l'industrie (9 %). Le PCAET définit des objectifs de réduction de la consommation énergétique à savoir - 23 % pour le résidentiel, - 29 % pour la mobilité des personnes, - 10 % pour le transport des marchandises, - 33 % pour l'agriculture, - 27 % pour le tertiaire et - 25 % pour l'industrie.

S'agissant de la rénovation thermique de l'habitat, la CCBS s'inscrit d'ores et déjà dans le dispositif Rénov + animé par l'ALEC 01. Pour aller plus loin, il est proposé de conduire une OPAH, de mettre en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, d'équiper les bâtiments publics pour un suivi des consommations énergétiques, de généraliser l'extinction d'éclairage nocturne, de rénover le parc d'éclairage public ou encore de former les artisans du territoire au label environnemental.

Le PCAET a fixé comme objectif une augmentation de 138 % d'ici 2030 de la production d'énergie renouvelable. L'objectif est d'atteindre une production de 276 GWh. Cela implique d'augmenter de 20 GWh la production de l'éolien, de 65 GWh la production photovoltaïque, de 10 GWh le solaire thermique, de 20 GWh la production via le bois, de 25 GWh la méthanisation et de 20 GWh la géothermie.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PCAET propose la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (EnR) de Bugey-Sud.

Pour organiser le soutien aux projets EnR des acteurs du territoire, la structuration d'une filière bois-énergie, l'installation de chaufferie bois dans les communes ou encore la mise en place d'une prime à l'achat de chauffe-eau solaire pour les particuliers.

2- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE.

AXE

ORIENTATIONS



Les orientations

- Préserver la ressource en eau
- Préserver la biodiversité
- Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt
- Promouvoir les véhicules à faibles émissions
- Développer l'usage des transports en commun
- Déployer le Schéma Directeur des Mobilités Actives
- Préserver les espaces agricoles et naturels
- Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices de foncier
- Rapprocher l'habitat et l'emploi
- Réserver les zones dédiées aux activités économiques strictement incompatibles avec l'habitat
- Diminuer les consommations d'énergie
- Développer la production d'énergies renouvelables locales

Les actions structurantes

- Amplifier les actions de la compétence GEMAPI
- Créer puis gérer la régie d'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif
- Optimiser la gestion et valorisation des déchets
- Elaborer une stratégie mobilité et développer des solutions alternatives + développer les transports en commun en partenariat avec la Région
- Mettre en oeuvre le schéma directeur des mobilités actives
- Réaliser et mettre en oeuvre le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Elaborer une stratégie foncière en lien avec la révision du SCOT

ACTIONS





3- ORGANISER ET COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUN.

Dans sa configuration actuelle, la communauté de communes Bugey-Sud est une intercommunalité récente. Si le découpage actuel a été imposé, il est aujourd'hui jugé pertinent par les élus. Des fusions imposées, des transferts de compétences obligatoires mais aussi l'absence de Projet de Territoire préalable font que l'intercommunalité est encore largement en construction. Le débat sur les compétences n'est pas nécessairement clos. La volonté commune est que l'intercommunalité se concentre sur l'exercice des compétences existantes. Le contenu de certaines compétences mérite d'être clarifié tout comme la manière de les exercer.

Au-delà, on touche aujourd'hui aux limites d'une organisation institutionnelle construite sur les doubles logiques du périmètre et des compétences. L'évolution de l'économie territoriale et des modes de vie a renforcé l'interdépendance des territoires. La plupart des enjeux sont aujourd'hui transversaux et il est de plus en plus difficile de confier l'intégralité d'une politique publique à une seule strate territoriale.

La prise en compte des enjeux de transition réclame de sortir d'une organisation en silo, de mettre en œuvre des approches transversales permettant de faire converger et d'articuler au service d'un même enjeu un grand nombre de politiques publiques traitées de manière autonome jusqu'à aujourd'hui, voire traitées par des collectivités différentes. Vient à l'agenda territorial la question de la mise en dialogue des territoires, de l'organisation des coopérations horizontales (entre l'EPCI et les communes) et verticales (entre les communes) au sein du bloc communal.

Articuler l'action des communes et l'action intercommunale

L'élargissement des périmètres intercommunaux, les nouvelles impulsions données par les lois « Engagement et Proximité » et 3DS, marquent la fin d'un cycle initié par la loi Chevènement et qui s'est traduit par une dévitalisation continue des communes et une logique de dessaisissement progressif des compétences communales au profit des EPCI.

Communes et intercommunalité ne constituent pas 2 strates territoriales différentes mais deux expressions de la même strate. De fait, l'intercommunalité ne doit plus systématiquement chercher à « faire à la place des communes » mais aussi « aider les communes à faire » et surtout « faire avec les communes ». Il s'agit, au sein du bloc communal, de dépasser les limites de la spécialisation des compétences et de renforcer les coopérations entre

les communes et l'intercommunalité. Ce renforcement ne suppose pas seulement un accord politique. Il est également nécessaire de renforcer les liens et les habitudes de travail entre l'administration intercommunale et les administrations communales. Il s'agit de faire en sorte que l'intercommunalité s'appuie davantage sur les moyens des communes notamment pour le déploiement de politiques et de services qui réclament de la proximité et de la réactivité. Il s'agit aussi de faire bénéficier les communes de l'ingénierie communautaire pour le développement de leurs propres projets. L'écoute des élus a montré que les communes dans leur ensemble associent l'élargissement de l'intercommunalité à une perte de proximité et un éloignement du terrain. L'élargissement du périmètre intercommunal mais aussi le nombre important de petites communes qui n'ont pas nécessairement les moyens de développer des services font émerger le besoin d'une échelle

OBJECTIFS

Cela implique de répondre à 3 grands objectifs :

- Articuler l'action des communes et l'action intercommunale
- Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire
- Renforcer les coopérations avec les territoires voisins



d'action intermédiaire : le bassin de services. Si le Projet de Territoire a mis en lumière la nécessité de respecter la hiérarchie territoriale et de conforter à la fois la ville-centre (Belley) et le pôle d'appui (Culoz), les élus sont aussi attentifs au fait que l'ensemble des communes puissent continuer à être « vivantes » et surtout que l'ensemble des habitants, quel que soit leur commune de résidence, puissent bénéficier d'un socle de services minimum essentiel à leur vie quotidienne.

Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire

Pour de nombreux élus, l'intercommunalité est encore peu connue de la part de la population mais aussi des acteurs socio-économiques du territoire. Encore récente dans son actuelle configuration, elle a besoin de gagner en notoriété, en lisibilité et en visibilité. Il est nécessaire d'expliquer et de faire comprendre à quoi sert l'intercommunalité, de rendre lisible son action, ses politiques, les grands aménagements et équipements qu'elle déploie et de faire la démonstration de son utilité. Au-delà, les élus posent la question de comment renforcer le lien social et l'ancrage des habitants à ce grand territoire.

L'évolution des modes de vie est marquée par 2 phénomènes majeurs, d'une part une dissociation de plus en plus grande entre les lieux de résidence, les lieux de travail et plus globalement les lieux de vie et d'autre part une désynchronisation de plus en plus importante des temps sociaux et une individualisation des rythmes de vie.

La transformation des rapports sociaux et individuels à l'espace et au temps a profondément modifié le rapport du citoyen au territoire. La prédominance du sentiment d'appartenance à un territoire unique qui pouvait exister au temps où la commune constituait l'épicentre de la vie des individus laisse progressivement place à une vision de plus en plus « consumériste » vis-à-vis des territoires et notamment des territoires intercommunaux dont



les périmètres n'ont cessé d'évoluer au cours des dernières années. De fait, le sens, le « ciment communautaire » n'est plus l'appartenance à une entité géographique identique mais l'adhésion à une communauté de valeurs partagées, à un Projet de Territoire et surtout à un modèle de développement et d'organisation du territoire, et à un mode de vie particulier dans lequel les individus se reconnaissent.

Ce n'est donc pas la référence au territoire qui donne le sens, mais la référence au projet.

Le Projet de Territoire doit ainsi irriguer l'ensemble de la communication : il ne s'agit pas uniquement de communiquer sur le Projet de Territoire mais de resituer la valorisation de toutes les politiques et actions dans le cadre du projet et de ses enjeux.



Renforcer les coopérations avec les territoires voisins

Si le territoire bénéficie d'une réelle autonomie fonctionnelle, il ne constitue pas pour autant une île isolée de ses territoires voisins.

Au-delà du fait que 31 % des actifs travaillent en dehors du périmètre communautaire, on a vu que le territoire était aussi en relation avec des territoires extérieurs et notamment Grand Chambéry et Grand Lac pour les études, les consommations d'équipements, les soins spécialisés, les loisirs.

De la même manière que l'intercommunalité doit renforcer les coopérations au sein du bloc communal, elle doit aussi développer des coopérations avec d'autres territoires pour renforcer l'efficacité de certaines politiques publiques. On voit bien que le cadre intercommunal, même élargi, demeure trop étroit pour le déploiement de certaines politiques publiques.

A titre d'exemple, le territoire pourra difficilement gérer la compétence mobilité sans un partenariat renforcé avec les autres territoires.

La mobilité est cependant très loin d'être la seule politique à réclamer un renforcement des coopérations interterritoriales. Si l'on souhaite dépasser l'effet d'affichage, le développement de l'autonomie alimentaire du territoire et la construction d'un projet alimentaire territorial doivent également s'inscrire dans un cadre interterritorial. De manière générale, il s'agit de définir le volet interterritorial de l'ensemble des politiques communautaires.



3- ORGANISER ET COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUN.

AXE

ORIENTATIONS



Les orientations

- Renforcer les liens entre les administrations intercommunales et communales
- Compléter le Projet de Territoire par un Pacte Financier et Fiscal
- Compléter le Projet de Territoire par un Pacte de Gouvernance
- Organiser une seconde échelle de proximité : les bassins de services
- Faire du Projet de Territoire un vecteur de sens
- Identifier les politiques publiques nécessitant un volet interterritorial et nouer les partenariats correspondants



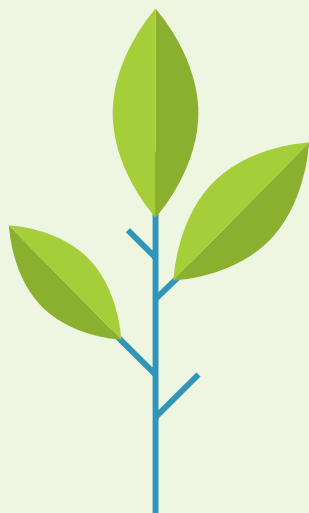
Les actions structurantes

- Conduite d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Evaluer et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bugey + élaboration de la stratégie foncière
- Transférer la compétence planification, élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Organiser les bassins de services
- Elaborer un pacte fiscal et financier



ACTIONS

L'ORGANISATION



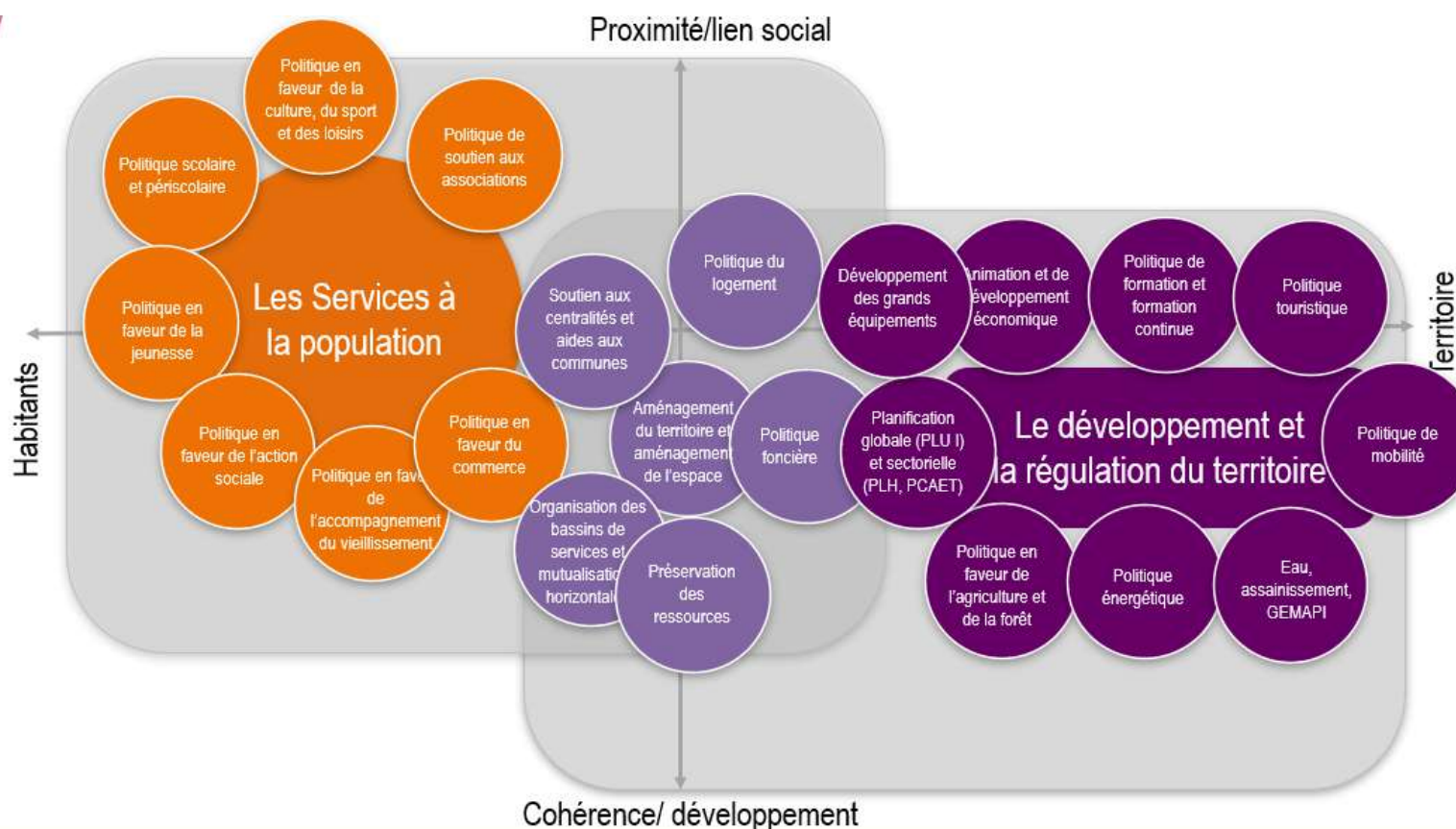
LA RÉPARTITION DES RÔLES

entre communes et intercommunalité

L'intercommunalité coordinatrice et de projet

Communes et intercommunalité se répartissent les tâches dans une logique de bloc communal en maximisant les avantages de chacune des échelles :

- **les communes s'occupent en priorité des services de proximité et du lien social**
- **l'intercommunalité s'occupe en priorité de l'aménagement du territoire**, de la coordination, de sa cohésion, de son développement ainsi que de l'organisation de la solidarité entre les communes et les citoyens



LA HIÉRARCHIE TERRITORIALE DE BUGEY-SUD

1 PÔLE DE CENTRALITÉ *Belley*

Destiné à accueillir les services les plus rares : activités médicales hospitalières, équipements commerciaux plus spécialisés, des services de santé plus spécialisés (laboratoire d'analyse médicale, ophtalmologue...), des équipements de centralité uniques pour le territoire (salle de spectacle, ...), administrations, Maisons France services, ...

PÔLE SECONDAIRE *Culoz*

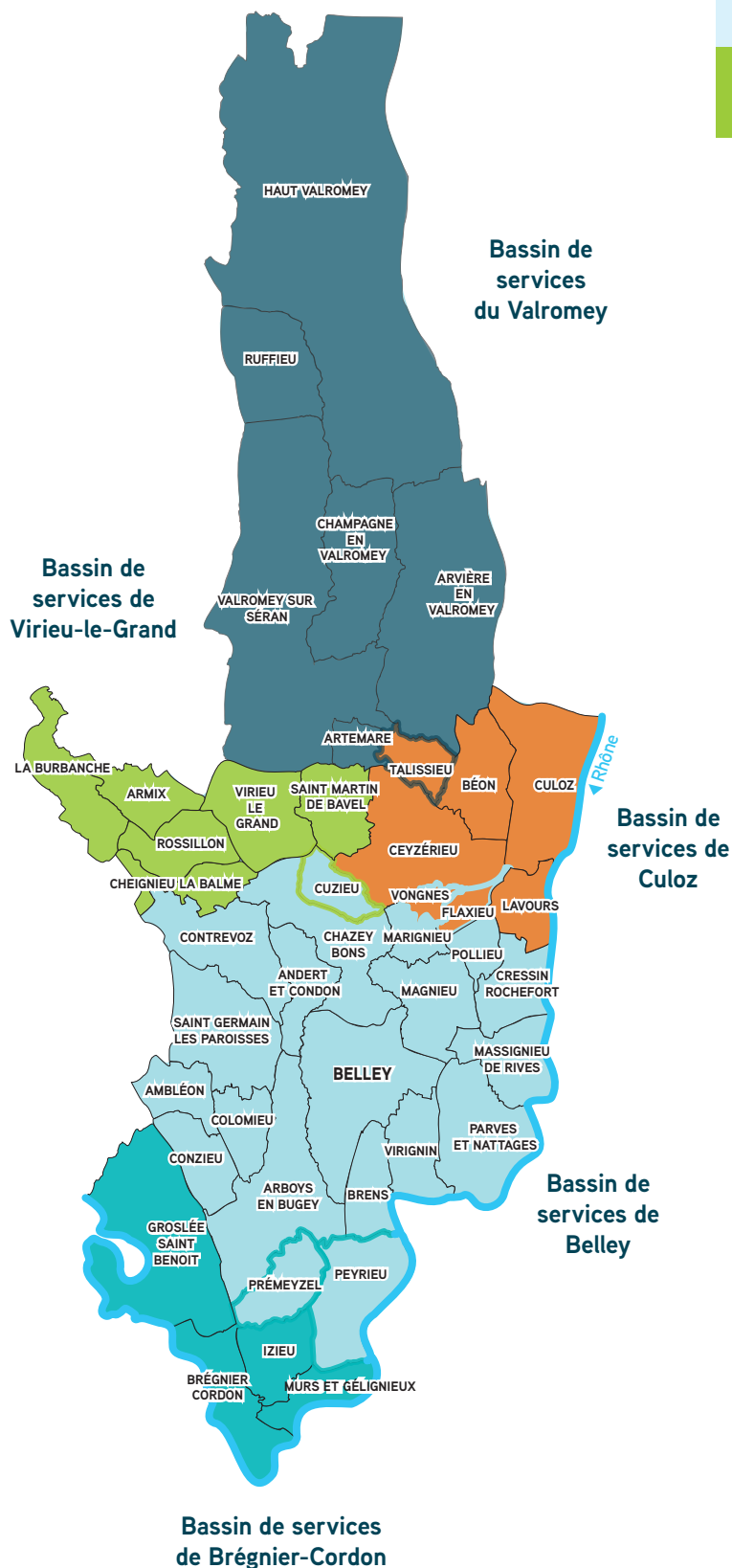
Ces pôles sont destinés à recevoir une offre de service enrichie d'équipements de commerce et service faisant de ces centres, des foyers d'activité du quotidien : offre de soin de premier recours, activité commerciale, crèche, école, transport pour revenir sur la centralité et accéder à l'hôpital, ...

UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE

5 bassins de services

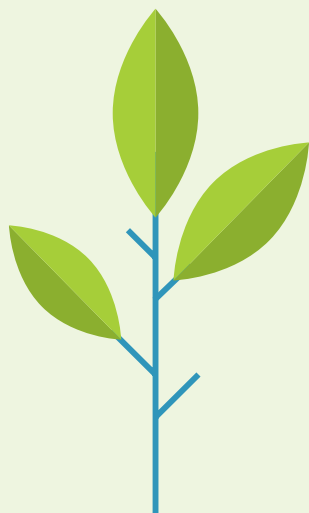
Les bassins de services regroupent plusieurs communes et accueillent une offre de service autour d'équipements du quotidien et/ou de proximité : écoles, cantines, garderies, médecins, pharmacies, dispensaires, soins à la personne, commerces de proximité (point de services, épicerie, boulangerie, point postal, ...), la vie associative, lieux de vie intergénérationnels, ...

LES BASSINS DE SERVICES





LES ÉTAPES À VENIR



LA POURSUITE DU TRAVAIL

Le **Projet de Territoire** est le document de base qui fixe les orientations stratégiques du territoire et permet la mise en place d'actions concrètes. Sa mise en œuvre va nécessiter la mise en place des 7 chantiers suivants :



Spatialiser le Projet de Territoire

Evaluer, réviser le SCoT

Conduire à son terme le débat sur l'élaboration du PLUi et les conditions de sa réussite en termes de gouvernance

Outils : révision du SCoT, PLUi



Déployer le projet et structurer le contenu des politiques clés

Partir des orientations du Projet de Territoire pour élaborer plus finement les stratégies, politiques sectorielles et leurs plans d'actions

Outils : politique foncière, politique d'aménagement, politique du logement, politique de développement économique, politique de soutien aux centralités, politiques environnementales, sociales, ...



Organiser le déploiement des équipements et la structuration des bassins de services

Faire l'état des lieux dans chacun des bassins de services des équipements et services manquant au regard du référentiel établi (socle des services de proximité)

Elaborer un PPI pour le développement des équipements et services manquants

Outil : schéma des équipements et services



Formaliser l'articulation entre communes et EPCI sur les politiques partagées

Approfondir le questionnement sur la répartition des rôles

Définir les modalités de pilotage et de mise en œuvre de politiques partagées pilotes

Outil : adaptation du Pacte de gouvernance



Organiser la réallocation des ressources communautaires en fonction des priorités du projet

Affiner les matrices en intégrant l'ensemble des coûts et du financement du projet

Mettre en évidence les politiques présentant un potentiel de réallocation de ressource

Conduire le débat politique permettant la réallocation des ressources communautaires

Outils : plan pluriannuel de fonctionnement, plan pluriannuel d'investissement



Ajuster l'organisation communautaire à la mise en œuvre du projet

Questionner la capacité de l'organisation à mettre en œuvre le projet

Identifier les compétences à acquérir

Ajuster l'organisation

Outil : projet d'administration



Organiser la répartition des ressources et du levier fiscal au sein du bloc communal

Réaliser une rétrospective financière du bloc communal

Réaliser une prospective financière du bloc communal

Mettre en évidence des marges de manœuvre dans les communes et l'EPCI

Définir les modalités d'intervention de l'EPCI et des outils financiers pour aider les communes à faire

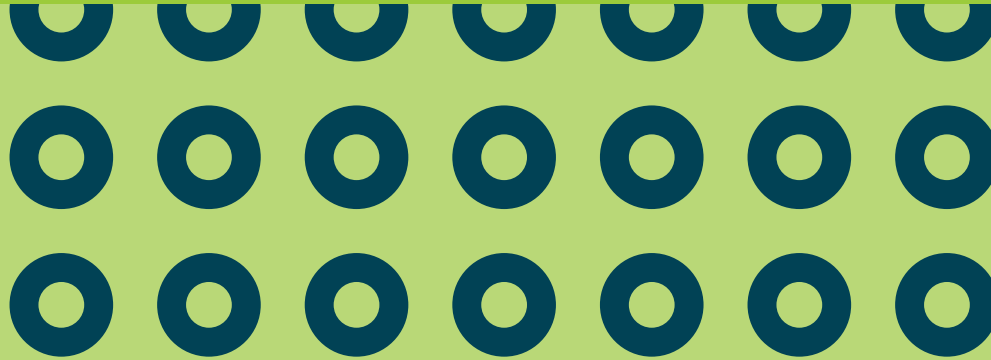
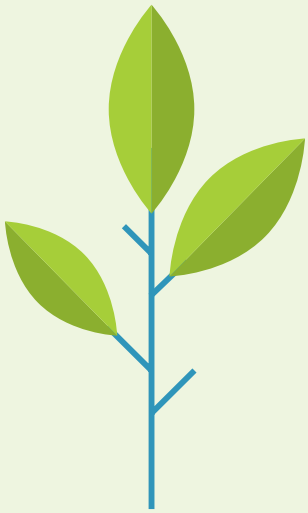
Définir les modalités de financement des politiques partagées

Définir les modalités d'organisation de la solidarité communautaire

Coordonner les stratégies fiscales entre les communes et l'EPCI

Outils : pacte fiscal et financier

PLAN SYNTHÉTIQUE



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- Un territoire à dominante rurale, fortement polarisé par Belley et organisé autour de 5 bassins de vie
- Une population socialement homogène, une dynamique démographique qui faiblit et une population qui vieillit
- Des actifs moins diplômés que la moyenne nationale
- Une majorité d'actifs qui travaillent dans le territoire et un stock important d'emplois productifs
- Une dynamique de création d'emplois moins soutenue que la dynamique démographique et portée par la sphère présenteielle
- Un habitat dominé par la maison individuelle
- Une consommation foncière soutenue
- Un niveau d'équipements et de services satisfaisant

LA VISION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

La nécessité de redynamiser le territoire

- Un territoire qui retrouve un certain dynamisme économique et démographique
- Un territoire qui demeure un territoire équilibré et qui n'est pas réduit à sa fonction résidentielle
- Un territoire qui maintient son équilibre social

... mais sans altérer ses qualités fondamentales

- Un territoire qui maintient son identité rurale, qui préserve sa qualité de vie et son identité
- Une attention forte à la question économique et à la création d'emplois

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

- Un enjeu sur l'attractivité résidentielle, la diversification de l'offre de logements afin d'attirer des jeunes ménages et de rajeunir la population
- Une volonté de développer un haut niveau de services en matière de santé, d'éducation, de jeunesse et de services de proximité
- L'environnement, fil rouge de la stratégie du territoire
- Une ville-centre moteur du développement du territoire et un lien ville-territoire équilibré

3 AXES

1- REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN- TIELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

OBJECTIFS

- 1.1 - Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique
- 1.2 - Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire
- 1.3 - Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel
- 1.4 - Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts

2- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LE CAPITAL ENVI- RONNEMENTAL ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

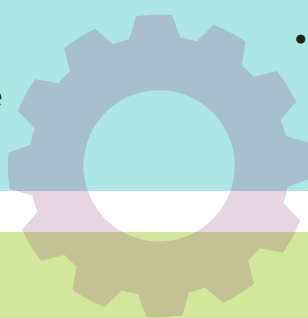
- 2.1 - Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique
- 2.2 - Organiser une mobilité plus durable
- 2.3 - Promouvoir un aménagement du territoire respectueux de la hiérarchie et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière
- 2.4 - Organiser la transition énergétique du territoire

3- ORGANISER ET COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUN

- 3.1 - Articuler l'action des communes et l'action intercommunale
- 3.2 - Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire
- 3.3 - Renforcer les coopérations avec les territoires voisins

ORIENTATIONS

- Améliorer l'offre de formation initiale et continue
- Soutenir le tissu productif local
- Améliorer la propension du territoire à consommer localement
- Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés
- Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre-ville
- Lutter contre la vacance du logement
- Lutter contre la vacance du commerce
- Faire du niveau de services un élément clé de l'attractivité du territoire
- Diversifier l'offre d'habitat
- Protéger et valoriser le patrimoine
- Renforcer la promotion du territoire
- Dynamiser l'économie touristique



ACTIONS STRUCTURANTES

- Elaboration de la stratégie de développement économique
- Emergence et déploiement d'un plan agricole et alimentaire territorial (2022 à 2024)
- Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Bugey-Sud
- Mise en oeuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Elaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Aménagement et entretien de la voirie
- Mettre en oeuvre la stratégie territoriale de protection et de valorisation des patrimoines
- Mettre en oeuvre la stratégie de développement touristique (schéma de développement touristique 2021/2026)

- Préserver la ressource en eau
- Préserver la biodiversité
- Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt
- Promouvoir les véhicules à faibles émissions
- Développer l'usage des transports en commun
- Déployer le Schéma Directeur des Mobilités Actives
- Préserver les espaces agricoles et naturels
- Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices de foncier
- Rapprocher l'habitat et l'emploi
- Réserver les zones dédiées aux activités économiques strictement incompatibles avec l'habitat
- Diminuer les consommations d'énergie
- Développer la production d'énergies renouvelables locales

- Compétence GEMAPI
- Régie d'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif
- Gestion et valorisation des déchets
- Elaborer une stratégie mobilité et développer des solutions alternatives + développer les transports en commun en partenariat avec la Région
- Mettre en oeuvre le schéma directeur des mobilités actives
- Réaliser et mettre en oeuvre le Plan Climat-Air-Energie Territorial
- Stratégie foncière en lien avec la révision du SCOT

- Renforcer les liens entre les administrations intercommunales et communales
- Compléter le Projet de Territoire par un Pacte Financier et Fiscal
- Compléter le Projet de Territoire par un Pacte de Gouvernance
- Organiser une seconde échelle de proximité : les bassins de services
- Faire du Projet de Territoire un vecteur de sens
- Identifier les politiques publiques nécessitant un volet interterritorial et nouer les partenariats correspondants

- Conduite d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Evaluer et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Bugey + élaboration de la stratégie foncière
- Transférer la compétence planification, élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Organiser les bassins de services
- Elaborer un pacte fiscal et financier

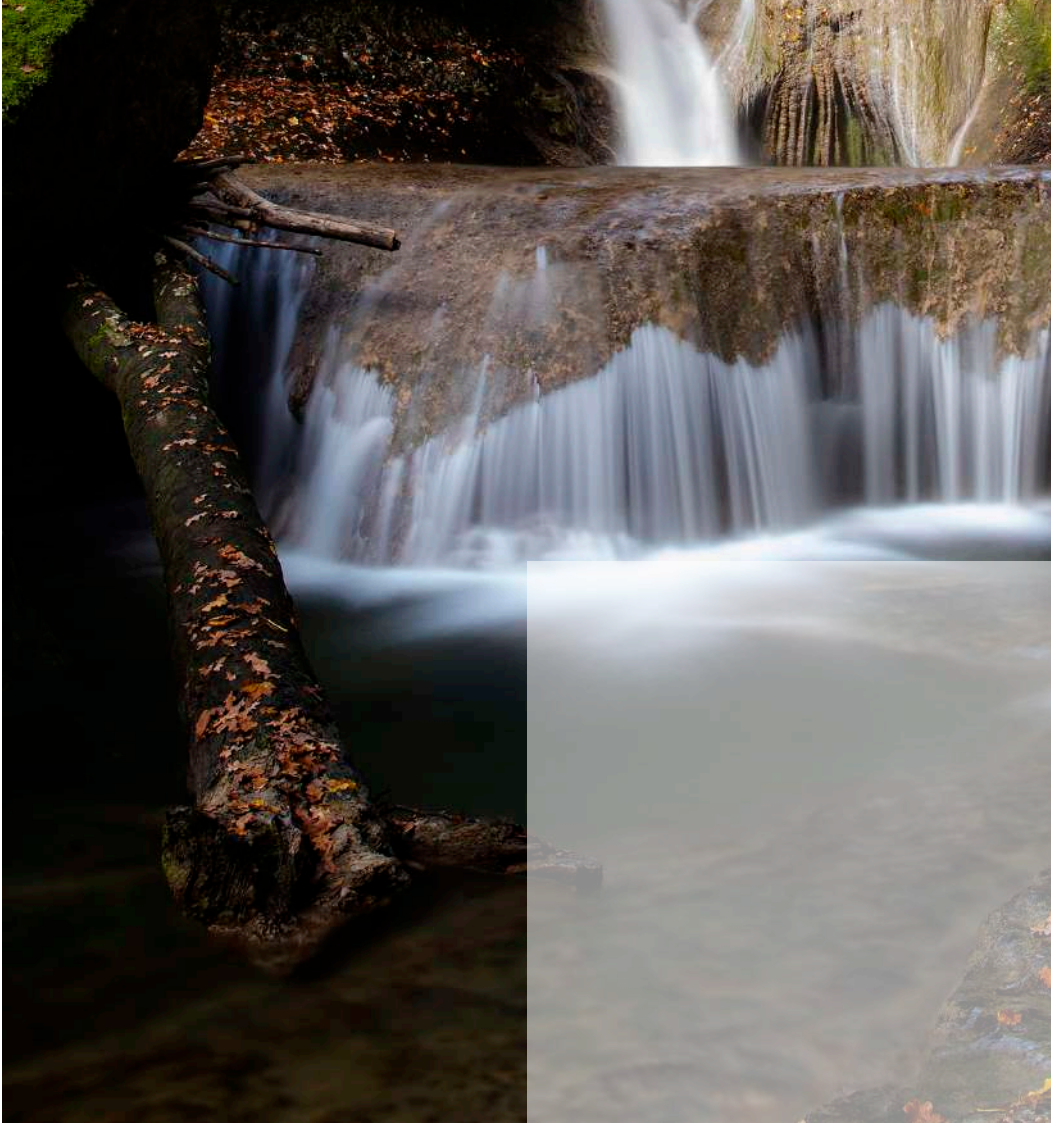
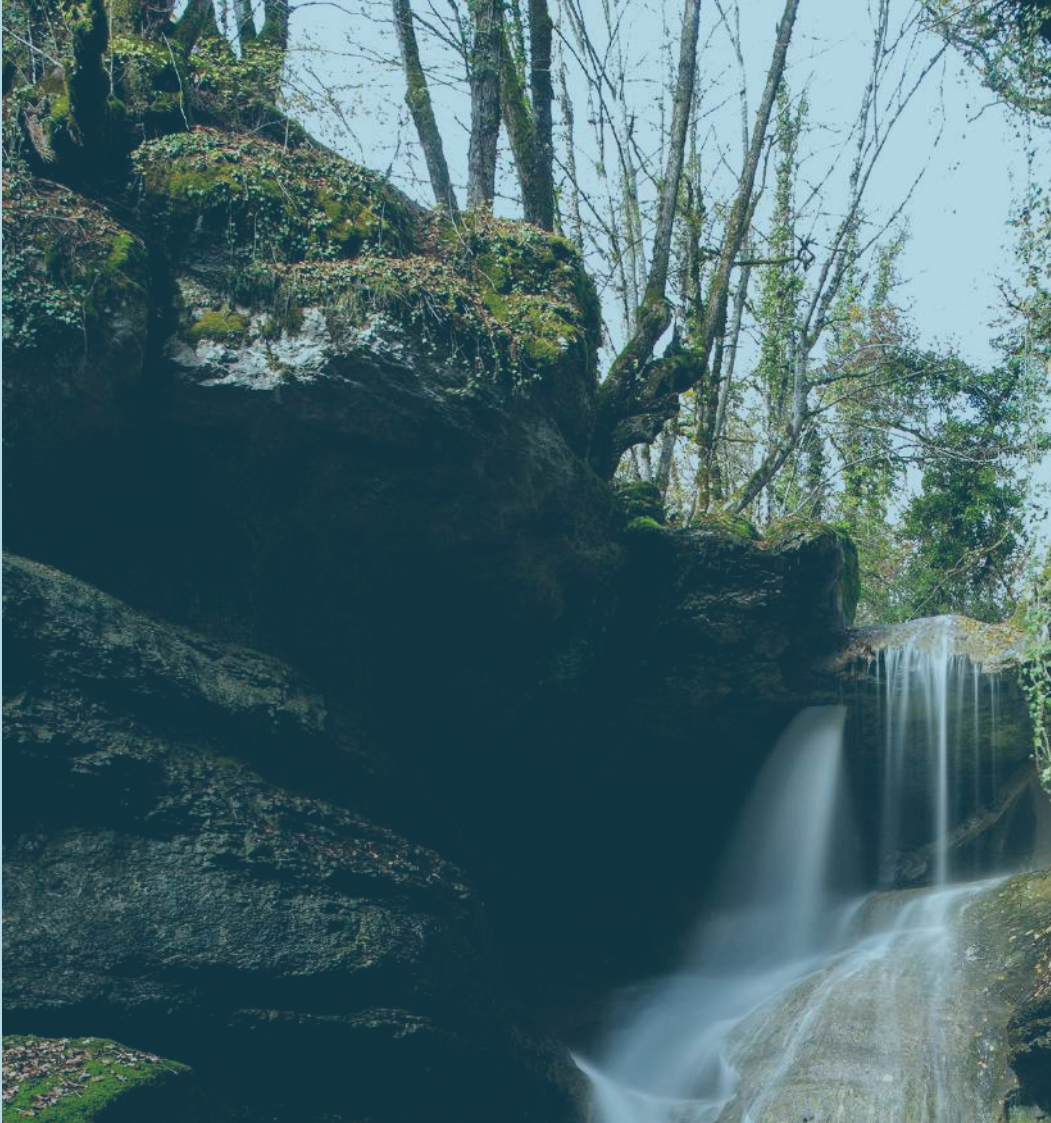
...
PROJET
:
DE .
:
TERRITOIRE



BUGEY SUD
2030

ENSEMBLE
CONSTRUISONS
DEMAIN







BUGEYSUD
Communauté de communes

ADRESSE POSTALE ET SIÈGE

Communauté de communes Bugéy-Sud
34 Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY cedex

ACCUEIL DU PUBLIC

Communauté de communes Bugéy-Sud
Ilot Grammont - 46 rue du Lieutenant Argenton - 01300 BELLEY

HORAIRE D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00.

CONTACT

Tél. 04 79 81 41 05
Accueil téléphonique de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00.
Mail : accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-185

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 52

Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Reconstitution des commissions intercommunales

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Date de transmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et L5211-2.

VU la délibération n°D-2022-99 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 constituant des commissions thématiques.

VU la délibération n°D-2021-04 en date du 28 janvier 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire.

VU la délibération n°D-2021-55 en date du 20 mai 2021 intégrant les conseillers municipaux dans les commissions intercommunales.

VU la délibération n°D-2021-70 en date du 17 juin 2021 approuvant le cadre de coopération entre la CCBS et le CoDev.

VU la volonté d'assurer à mi-mandat une cohérence entre l'objet des commissions et les objectifs du projet de territoire, il est proposé au conseil communautaire de recomposer les commissions intercommunales et de supprimer les groupes de travail spécifiques comme suit :

- Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat, Logement.
- Développement économique.
- Tourisme, Patrimoine, Culture.
- Cycles de l'eau.
- Infrastructures.
- Finances, Ressources Humaines.
- Transition écologique, Agriculture.
- Valorisation des déchets, Economie circulaire.
- Cadre de vie.
- Mobilité, déplacements.
- Gouvernance, Coopération, Mutualisation, Démocratie participative.

Conformément au cadre de coopération entre la CCBS et le CoDev, le CoDev pourra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans chaque commission thématique, à l'exception de la commission Finances, Ressources Humaines.

La commission Finances sera ouverte à un représentant du CoDev lors de la séance consacrée à la présentation budgétaire.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les commissions intercommunales comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de la composition suivante :

1. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT, LOGEMENT

- o Elus référents : Franck ANDRE-MASSE, Culoz-Béon et Sylvie SCHREIBER, Belley.

1. ANCIAN Bernard, Haut-Valromey.
2. AUBRUN Norbert, Brens.
3. BALASTRIER Jean Daniel, Contrevoz.
4. BETTANT Maurice, Peyrieu.
5. BERTHET Jean Michel, Belley.
6. BIJOT Jean François, Parves et Nattages.
7. COCHONAT Pierre, Peyrieu.
8. CROSNIER Laurence, Cuzieu.
9. DEMANGE Pascal, Marignieu.
10. DESCHAMPS Marie-Hélène, Belley.
11. DESCHAMPS Roland, Artemare.
12. DUPONT Jean-Marc, Culoz-Béon-Béon.
13. FAQUIN Michel, Parves et Nattages.



14. FELCI Claude, Culoz-Béon.
15. FOLLIET Marie Christine, Virignin
16. GROS Sophie, Chazey-Bons.
17. IMBERT Régis, Colomieu.
18. JUILLET Claude, Champagne-en-Valromey.
19. KELLER Myriam, Ceyzérieu.
20. LAHUERTA Dimitri, Belley.
21. MARTINAT Francine, Andert et Condon.
22. MEURIAU Annie, Arvière-en-Valromey.
23. PAILLARD Daniel, Massignieu de Rives.
24. PONCY Daniel, Belley.
25. POQUET Sylvie, Magnieu.
26. REYNAUD Henri, Valromey-sur-Séran.
27. ROUX Pierre, Belley.
28. SCHREIBER Sylvie, Belley.
29. VALLIN Pierre, Murs et Gelignieux.
30. VINETTE Didier, Massignieu de Rives.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Elue référente : Myriam KELLER, Ceyzérieu.
 1. BANDET Marcel, Virignin.
 2. BAVUZ Stéphanie, Virignin.
 3. BERTHET Jean Michel, Belley.
 4. BIJOT Jean François, Parves et Nattages.
 5. BIONDA Annie, Ambléon.
 6. BROUSSART Pierre, Ruffieu.
 7. CASTIN Régis, Saint Germain les Paroisses.
 8. CORTEL Didier, Magnieu.
 9. DESCHAMPS Marie-Hélène, Belley.
 10. DESCHAMPS Roland, Artemare.
 11. DA COSTA Angelica, Belley.
 12. DEMENTHON Charlotte, Belley.
 13. GILARDINO Lamia, Virieu le Grand.
 14. GUILLAND Marc, Culoz-Béon.
 15. GUITTET Thierry, Magnieu.
 16. IMBERT Régis, Colomieu.
 17. JUILLET Claude, Champagne-en-Valromey.
 18. LAHUERTA Dimitri, Belley.
 19. LALLEMENT Philip, Chazey-Bons.
 20. RIERA Michel Charles, Arboys-en-Bugey.
 21. ROUX Pierre, Belley.
 22. SCHREIBER Sylvie, Belley.
 23. VALLIN Pierre, Murs et Gelignieux.

3. COMMISSION TOURISME, PATRIMOINE, CULTURE

- Elu référent : Régis CASTIN, Saint Germain les Paroisses.
 1. BAVUZ Stéphanie, Virignin.
 2. BERTHET Jean Michel, Belley.
 3. BIONDA Annie, Ambléon.
 4. BOUCHISSE-BARBE Corinne, Virieu-le-Grand.
 5. BOUVIER Christelle, Culoz-Béon.
 6. BOUVIER Georges, Rossillon.
 7. BROUSSART Pierre, Ruffieu.
 8. BRUN Jean Philippe, Pollieu.
 9. CAJON Cyril, Magnieu.
 10. CLUZEL Annie, Belley.



11. GERBIER Stéphanie, Peyrieu.
12. GUILLAND Marc, Culoz-Béon.
13. GUITTET Thierry, Magnieu.
14. HENRY Jean Claude, Parves et Nattages.
15. IMBERT Régis, Colomieu.
16. LACHIZE Sandrine, Brens.
17. MICHAUD Cécile, Chazey-Bons.
18. PLANTIER Josiane, Izieu.
19. PLUOT Jean Luc, Peyrieu.
20. PONCET Valérie, Artemare.
21. PONCY Daniel, Belley.
22. ROCHE Jean, Haut-Valromey.
23. ROPELE Jean Pierre, Premeyzel.
24. ROUX Pierre, Belley.
25. SCHREIBER Sylvie, Belley.
26. SERPOL Robert, Arvière-en-Valromey.
27. VERGAIN Thierry, Brégnier-Cordon.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

4. COMMISSION CYCLES DE L'EAU

- Elu référent : Pierre COCHONAT, Peyrieu.

1. ANCIAN Bernard, Haut-Valromey.
2. BAL Serge, Flaxieu.
3. BALASTRIER Jean Daniel, Contrevoz.
4. BERTHET Jean Michel, Belley.
5. BIDET Nicole, Valromey-sur-Séran.
6. BIONDA Annie, Ambléon.
7. BLASER Bernard, Ceyzérieu.
8. BOLON André, Valromey-sur-Séran.
9. BORGEY Gilles, Colomieu.
10. BOUVIER Georges, Rossillon.
11. BRUN Jean Philippe, Pollieu.
12. BRUN Joël, Talissieu.
13. CHARPY Laetitia, Haut Valromey.
14. CHRISTIANNE Nicole, Andert et Condon.
15. COMET Claude, Parves et Nattages
16. DESCHAMPS Marie-Hélène, Belley.
17. DURAND Alain, Magnieu.
18. FELCI Claude, Culoz-Béon.
19. FORT Bruno, Chazey-Bons.
20. LAHUERTA Dimitri, Belley.
21. MARCHAND Stéphanie, Cuzieu.
22. MARTINAT Francine, Andert et Condon.
23. MEO Marc, Culoz-Béon.
24. NOWICKI Raymond, Cressin-Rochefort.
25. PEZANT Pascal, Conzieu.
26. REY Grégory, Murs et Gélignieux.
27. RODRIGUEZ Philippe, Belley.
28. ROUX Isabelle, Artemare.
29. ROUX Pierre, Belley.
30. SCHREIBER Sylvie, Belley.
31. SERPOL Robert, Arvière-en-Valromey.
32. SOUDAN Henri, Groslée-Saint-Benoit.
33. TERRIER Éric, Marignieu.
34. VERICEL Jonathan, Peyrieu.
35. VINCENT Xavier, Saint Martin de Bavel.
36. WITKOWSKI Yves, Virieu le Grand.



5. COMMISSION INFRASTRUCTURES (VOIRIE ET BATIMENTS)

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Brégnot, Cordon
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Elus référents : Jean-Michel BERTHET, Belley et Thierry VERGAIN, Brégnot-Cordon

1. BALASTRIER Jean Daniel, Contrevoz.
2. BAILLY Daniel, Haut-Valromey.
3. BAVUZ Stéphanie, Virignin.
4. BETTANT Maurice, Peyrieu.
5. BIJOT Jean François, Parves et Nattages
6. BLASER Bernard, Ceyzérieu.
7. BOLON André, Valromey sur Seran.
8. BRACANFORT William, Parves et Nattages
9. BRUN Jean Philippe, Pollieu.
10. BUET Marc, Cheignieu-la-Balme.
11. CANOT Dominique, Belley.
12. CHARVET Dominique, Champagne-en-Valromey.
13. CHIFFE Frédéric, Cressin-Rochefort.
14. DEMANGE Pascal, Marignieu.
15. DE FAZIO Sylvain, Parves et Nattages
16. FELCI Claude, Culoz-Béon.
17. FORT Bruno, Chazey-Bons.
18. GUILLON Pascale, Vongnes.
19. HEDON Jean Yves, Belley.
20. IMBERT Régis, Colomieu.
21. LAHUERTA Dimitri, Belley.
22. LAMOTTE Marcel, Artemare.
23. MARCHAND Stéphanie, Cuzieu.
24. MARTIN-BARBAZ Denis, Izieu.
25. MARTINE Jean François, Valromey-sur-Séran.
26. PETITE Anne-Laure, Culoz-Béon.
27. PEZANT Pascal, Conzieu.
28. PIOT Roland, Brens.
29. PLUOT Jean Luc, Peyrieu.
30. REY Grégory, Murs et Gélignieux.
31. REYMOND Michel, Saint Germain les Paroisses.
32. RODRIGUEZ Philippe, Belley.
33. ROUX Pierre, Belley.
34. SERPOL Robert, Arvière-en-Valromey.
35. SCHREIBER Sylvie, Belley.
36. VERGAIN Thierry, Brégnot-Cordon.
37. VINCENT Xavier, Saint Martin de Bavel.

6. COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- Elus référents : Pierre ROUX, Belley et Pauline GODET, Valromey-sur-Séran.

1. ANDRE-MASSE Franck, Culoz-Béon.
2. ARMAND Jean Michel, Virignin.
3. BANDET Marcel, Virignin.
4. BERTHET Jean Michel, Belley.
5. BOLON André, Valromey sur Séran.
6. BOUTTEMY Anaïs, Belley.
7. CASANOVA Chantal, Lavours.
8. COCHONAT Pierre, Peyrieu.
9. DURAND Alain, Magnieu.
10. FORT Bruno, Chazey-Bons.
11. LAHUERTA Dimitri, Belley.
12. MASSÉ Emmanuel, Artemare.
13. SCHREIBER Sylvie, Belley.
14. TETAZ PERRIER Laura, Colomieu.
15. TREBOZ Davis, Culoz-Béon.



16. VINETTE Didier, Massignieu de Rives.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

7. COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE

- Elu référent : Michel Charles RIERA, Arboys-en-Bugey.
 1. ANDRÉ MASSE Franck, Culoz-Béon.
 2. ARALDI Patrick, Parves et Nattages
 3. BALASTRIER Jean Daniel, Contrevoz.
 4. BERTHET Jean Michel, Belley.
 5. BIDET Nicole, Valromey-sur-Séran.
 6. BORGEY Gilles, Colomieu.
 7. BOUVIER Georges, Rossillon.
 8. BROUSSART Pierre, Ruffieu.
 9. CASTIN Régis, St Germain les Paroisses.
 10. CHRISTIANNE Nicole, Andert et Condon.
 11. COCHONAT Pierre, Peyrieu.
 12. FLAUJAT Frédéric, Artemare.
 13. KELLER Myriam, Ceyzérieu.
 14. LAHUERTA Dimitri, Belley.
 15. MARTINAT Francine, Andert et Condon.
 16. MEO Marc, Culoz-Béon.
 17. MOUTOT Mickael, Culoz-Béon.
 18. NAVETCH Nicolas, Magnieu.
 19. PATERMO Roger, Brens.
 20. RODRIGUEZ Philippe, Belley.
 21. ROUX Pierre, Belley.
 22. SCHREIBER Sylvie, Belley
 23. SOUDAN Henri, Groslée Saint Benoit.
 24. VINCENT Xavier, Saint Martin de Bavel.

8. COMMISSION VALORISATION DES DECHETS, ECONOMIE CIRCULAIRE

- Elu référent : Michel Charles RIERA, Arboys-en-Bugey.
 1. BAILLOT Laetitia, Virieu le Grand
 2. BERTHET Jean Michel, Belley.
 3. BOLON André, Valromey-sur-Séran.
 4. BOUTTEMY Anaïs, Belley.
 5. BRUN Jean Philippe, Pollieu.
 6. BUET Marc, Cheignieu-la-Balme.
 7. CAVAGNIS Marc, Peyrieu.
 8. COMET Claude, Parves et Nattages
 9. DESCHAMPS Marie-Hélène, Belley.
 10. DI PAOLO Frédéric, Culoz-Béon.
 11. GERBIER Stéphanie, Peyrieu.
 12. GUILLERMIN Sébastien, Premeyzel.
 13. GUILLON Pascale, Vongnes.
 14. HAMEL Philippe, Champagne-en-Valromey.
 15. HEDON Jean Yves, Belley.
 16. IMBERT Gilles, Colomieu.
 17. MARTINAT Francine, Andert et Condon.
 18. MEO Marc, Culoz-Béon.
 19. MOLINIER Florence, Virignin.
 20. ROUX Pierre, Belley.
 21. SCHREIBER Sylvie, Belley.
 22. VINCENT Xavier, Saint Martin de Bavel.



9. COMMISSION CADRE DE VIE (POLITIQUE DE LA VILLE, SANTE, SOLIDARITE, SOCIAL GENS DU VOYAGE, FOURRIERE ANIMALE)

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Elues référentes : Sylvie SCHREIBER, Belley et Francine MARTINAT, Andert et Condon.

1. BALASTRIER Jean Daniel, Contrevoz.
2. BANDET Marcel, Virignin.
3. BERGER Céline, Artemare.
4. BERTHET Jean Michel, Belley.
5. BIONDA Annie, Ambléon.
6. BORGEY Gilles, Colomieu.
7. BRAVI Nadine, Culoz-Béon.
8. CANOT Dominique, Belley.
9. CODEX Dominique, Colomieu.
10. COMET Claude, Parves et Nattages.
11. DA COSTA Angelica, Belley.
12. DELPON Annie, Belley.
13. GRABOWSKI Catherine, Virignin.
14. GROS Sophie, Chazey-Bons.
15. GUITTET Thierry, Magnieu.
16. KJAN Marie-Odile, Groslée-Saint-Benoit.
17. LAGRANGE VAN GELE Nadine, Brens.
18. MARTINAT Francine, Andert et Condon.
19. MARTINE Jean François, Valromey-sur-Séran.
20. NADAL Sandrine, Massignieu de Rives.
21. RAVIER Danielle, Culoz-Béon.
22. ROUX Pierre, Belley.
23. SANOE Annick, Peyrieu.
24. TOURNEMINE Valérie, Champagne-en-Valromey.

10. COMMISSION MOBILITE, DEPLACEMENTS

- Elus référents : Francine MARTINAT, Andert et Condon et Régis CASTIN, Saint Germain les Paroisses.

1. BALASTRIER Jean Daniel, Contrevoz.
2. BANDET Marcel, Virignin.
3. BORGEY Gilles, Colomieu.
4. BOREL Aurélie, Peyrieu.
5. CAVAGNIS Marc, Peyrieu.
6. COMET Claude, Parves et Nattages.
7. GUILLAND Marc, Culoz-Béon.
8. GUITTET Thierry, Magnieu.
9. KJAN Marie Odile, Groslée St Benoit.
10. LAGRANGE VAN GELE Nadine, Brens.
11. LAHUERTA Dimitri, Belley.
12. MADRIGAL Nicolas, Virignin.
13. MICHAILLE Séverine, Artemare.
14. MICHAUD Cécile, Chazey-Bons.
15. RAVIER Danielle, Culoz-Béon.
16. VERICEL Jonathan, Peyrieu.

11. COMMISSION GOUVERNANCE - COOPERATION - MUTUALISATIONS - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Elu référent : Marcel BANDET, Virignin.

1. BOLON André, Valromey-sur-Séran.
2. BRUN Jean Philippe, Pollieu.
3. COMET Claude, Parves et Nattages.



4. JUILLET Claude, Champagne-en-Valromey.
5. LALLEMENT Philip, Chazey-Bons
6. PATERMO Roger, Brens.
7. ROUX Pierre, Belley.
8. VALLIN Pierre, Murs et Gelignieux.
9. WHECLER Frédéric, Andert et Condon.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-185-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-186

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Evaluation du SCoT

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-186-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-186-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

I. Contexte

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017 par le conseil syndical du SCoT Bugey, et est exécutoire depuis le 04 janvier 2018.

Au gré des réformes territoriales, le périmètre d'application du SCoT a évolué jusqu'à couvrir aujourd'hui la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), soit 42 communes.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, il doit être procédé à une évaluation du SCoT, 6 ans au plus tard après son approbation, soit d'ici le 26 septembre 2023 :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

[...] A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCoT atteindra ses 6 ans de vie le 26 septembre 2023.

C'est dans ce cadre que la CCBS a recruté le groupement de cabinets CITADIA Conseil / EVEN Conseil pour la réalisation de l'évaluation du SCoT.

II. Contenu de l'évaluation

L'évaluation du SCoT s'est déroulée entre décembre 2022 et juillet 2023.

L'évaluation du SCoT se fixe plusieurs objectifs :

- Mesurer la mise en application du SCoT en tant que document de planification qui porte un projet de territoire ;
- Evaluer l'application sur le territoire des orientations du SCoT ;
- Avoir une approche de l'efficience de ces orientations en les comparant aux réalités observées sur le territoire ;
- Considérer les orientations au regard des nouvelles exigences législatives et de l'émergence d'une nouvelle prise en compte d'enjeux.

L'évaluation a été établie sur la base d'une analyse quantitative des 49 indicateurs de suivi définis au SCoT, ainsi qu'une analyse qualitative basée sur des échanges avec les élus, les partenaires et les services internes de la CCBS.

Elle a fait l'objet d'une observation autour des trois grandes thématiques du SCoT :

- Armature territoriale et mobilité
- Economie et ressources
- Environnement et paysage

Il ressort de l'évaluation que :

La mise en œuvre opérationnelle du SCoT se traduit par sa déclinaison dans les documents d'urbanisme du territoire. Ainsi, 11 documents d'urbanisme de communes du territoire de la CCBS ont été élaborés ou ont fait l'objet d'une révision générale après l'approbation du SCoT Bugey. 23 documents d'urbanisme présentent encore des points d'incompatibilités avec les orientations du SCoT Bugey.

La consommation d'espace a continué bien que celle-ci ne remplit pas ses objectifs affichés.

Ceci peut en partie s'expliquer par le temps que met le SCoT à se traduire dans les documents



d'urbanisme en vigueur et produire des transformations du territoire.

La consommation d'espaces entre 2017 et 2021 est de 17,88 ha pour l'activité soit une projection légèrement inférieure aux objectifs du SCoT (90 ha d'ici 2036) malgré un net dépassement du pôle régional de Belley (6,86 ha).

001-200040350-20230914-D-2023-186-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La consommation d'espace semble déconnectée de l'activité économique réelle et suggère une utilisation peu rationalisée de l'espace et une faible valorisation des espaces déjà artificialisés.

Pour l'habitat, la consommation d'espace est de 61,95 ha, soit un net dépassement des objectifs du SCoT (218 ha pour l'habitat et les équipements d'ici 2036) notamment dans le pôle d'appui de Culoz. La consommation d'espaces est justifiée par la création d'emplois et l'accueil d'une population supplémentaire.

Les objectifs du SCoT en matière de création de logements sont de renforcer les polarités existantes (pôle régional, pôle d'appui, pôles relais). Cette production de logement s'est principalement concentrée dans les pôles. Pour 1 000 habitants, près de 0.5 logements de plus ont été bâtis dans un pôle régional que dans une commune de proximité.

La densité des logements est en deçà des objectifs du SCoT. Seul, Belley atteint la densité prescrite. Les communes de proximité sont 3 fois plus consommatrices d'espace pour le logement que ce que le SCoT impose (4 logements / ha pour 12 à 14 logements / ha prescrits).

La part des logements vacants est en hausse dans les plus grandes polarités du territoire. Les communes de proximité voient leur vacance diminuer fortement, suggérant un réinvestissement de ceux-ci par une population nouvelle au territoire.

L'offre d'habitat s'est diversifiée : les logements individuels ou de taille intermédiaire sont développés de manière plus limitée. Cependant, l'offre de logement semble de moins en moins correspondre à la taille des ménages qui nécessite des surfaces moindres car la composition des ménages est en diminution.

L'offre de logements sociaux s'est développée avec 76 logements sociaux depuis l'approbation du SCoT.

L'activité économique s'est développée dans le pôle régional de Belley. Ce développement ne semble pas être suivi par le reste du territoire comme les communes de proximité dont le nombre d'emplois n'a pas évolué depuis 2013.

Même si la population active s'est accrue depuis l'approbation du SCoT, en particulier dans les pôles relais, le nombre d'actifs qui s'installent sur le territoire augmente près de six fois plus lentement que dans le scénario prévu au SCoT. Il a été soulevé pendant l'évaluation qu'il existait décorrélations entre le nombre d'habitants du territoire et sa vie économique.

Le territoire de Bugey-Sud a une base productive solide. Cependant, elle est en perte de vitesse avec d'importantes fuites économiques malgré la création d'entreprises.

Bugey-Sud comporte 20 zones d'activités économiques (ZAE). Les zones d'activités demeurent disponibles mais elles ne correspondent pas aux demandes et besoins des entreprises. Le foncier disponible est de 31,71 ha dont 11,8ha de foncier en zones d'activités communautaires.

Les implantations commerciales se sont développées notamment grâce au dispositif « Petites villes de demain » de la ville de Belley ainsi que l'opération de revitalisation du territoire lancée en 2020 par la CCBS.

Concernant l'agriculture, une baisse de 26.3% des exploitations agricoles est constatée ainsi qu'une perte des micro-exploitations (-36%). Cependant, la surface agricole utile est restée stable.

Malgré une fréquentation touristique plus favorable que dans le reste de l'Ain, elle est en baisse par rapport à avant la crise sanitaire (-15%). Par conséquent, une diminution généralisée de l'économie liée au tourisme est constatée (-7% du nombre d'emplois salariés entre 2019 et 2021). En même temps, les activités extérieures et les activités sportives connaissent un essor. Tout comme les voyages de courte durée. Pour les zones de montagne, le tourisme dit « 4 saisons » se développe notamment sur l'Unité touristique Nouvelle des Plans d'Hotonnes.

Pour les transports et les déplacements, des mobilités durables rationnelles ont été mises en place notamment avec la création de la ligne de bus Belley-Culoz, vectrice intermodalité. Cependant, l'évolution de la fréquentation des principales lignes de bus sont toutes à la baisse hormis, la ligne A73 (Belley/ Yenne / Chambéry). La mobilité douce a largement été aussi développée par la création de pistes cyclables sur le territoire. Les flux domicile-travail entrants et sortants du territoire restent largement réalisés en voiture individuelle.



Concernant l'environnement, le territoire de la CCBS est préservé mais un vrai risque de pertes de qualité face des pressions foncières grandissantes et des manques d'entretien se profile. La trame verte et bleue est de plus en plus développée. De même que la production de énergies renouvelables notamment grâce au photovoltaïque qui est en plein essor.

001-200040350-20230914-D-2023-186-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

L'accès et la qualité de la ressource en eau sont garanties par le fait que seules deux communes n'ont pas de schéma d'assainissement collectif et 5 sont en cours d'élaboration. La CCBS a pris la compétence Eau au 01/01/2023.

Les émissions annuelles de CO2 sur le territoire ont diminué entre 2017 et 2021, passant de 147,8kteqCO2 à 130,81 kteqCO2.

Pour conclure, au regard du projet de territoire et des tendances territoriales observées grâce à l'évaluation du SCoT, la pertinence du périmètre actuel du SCoT Bugey est à questionner.

Le SCoT n'est pas adapté à la réalité. Cependant, il y a une cohérence globale entre les objectifs du projet de territoire et ceux du SCoT.

La CCBS a la capacité à s'inscrire dans les ambitions de la loi « Climat et résilience ».

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évaluation du SCoT Bugey.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-187

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Changement de vocation des terrains de l'ancien centre aquatique

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-187-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



VU la délibération n° D-2021-33 du 08 avril 2021 validant l'APD du projet de construction d'un centre aquatique intercommunal, sur la base du programme validé par délibération n° D-2019-88 en date du 11 avril 2019.

001-200040350-20230914-D-2023-187-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU la délibération n° D-2021-13 du 25 février 2021 autorisant la poursuite du projet de construction d'un centre aquatique intercommunal, sur la base du programme validé par délibération n° D-2019-88 en date du 11 avril 2019.

VU la délibération n° D-2022-21 du 10 mars 2022 identifiant l'ensemble des parcelles appartenant au domaine concédé de la CNR faisant l'objet du transfert de propriété entre personnes publics.

VU la décision prise à l'unanimité au cours du conseil communautaire du 8 septembre 2022 d'abandonner le projet d'intérêt public d'un centre aquatique porté sur la ZA de l'Ousson Sud à Belley au regard du contexte économique et de la volonté de ne pas consacrer tous les moyens financiers sur ce projet, en lien avec le projet de territoire.

Le rapporteur expose :

Un courrier, en date du 5 mai 2023, de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a porté à la connaissance de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) son souhait de poursuivre la démarche d'acquisition de ces terrains afin de développer de nouveaux espaces à vocation économique.

Cette acquisition s'inscrit plus largement dans le Schéma de Développement Economique en cours d'élaboration devant définir les orientations à prendre pour la décennie à venir. Aussi, et sous réserve que le PLU de la ville de Belley conserve ce classement en zone 1AUE, ces tenements sont dédiés à de l'activité économique.

Suite à ce courrier, une réponse a été formulée par les services de l'Etat indiquant que ces terrains appartenant au domaine concédé de la CNR n'étant plus destinés à un projet d'intérêt public, le transfert de propriété entre personnes publiques n'est plus possible.

Aussi, il convient désormais de lancer une procédure de déclassement afin de rendre possible la cession des terrains à la CCBS.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** la vocation économique de ces terrains. Les parcelles concernées sont identifiées en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à poursuivre la démarche engagée auprès de la CNR afin de pouvoir acquérir ces terrains et de demander le lancement d'une procédure de déclassement.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

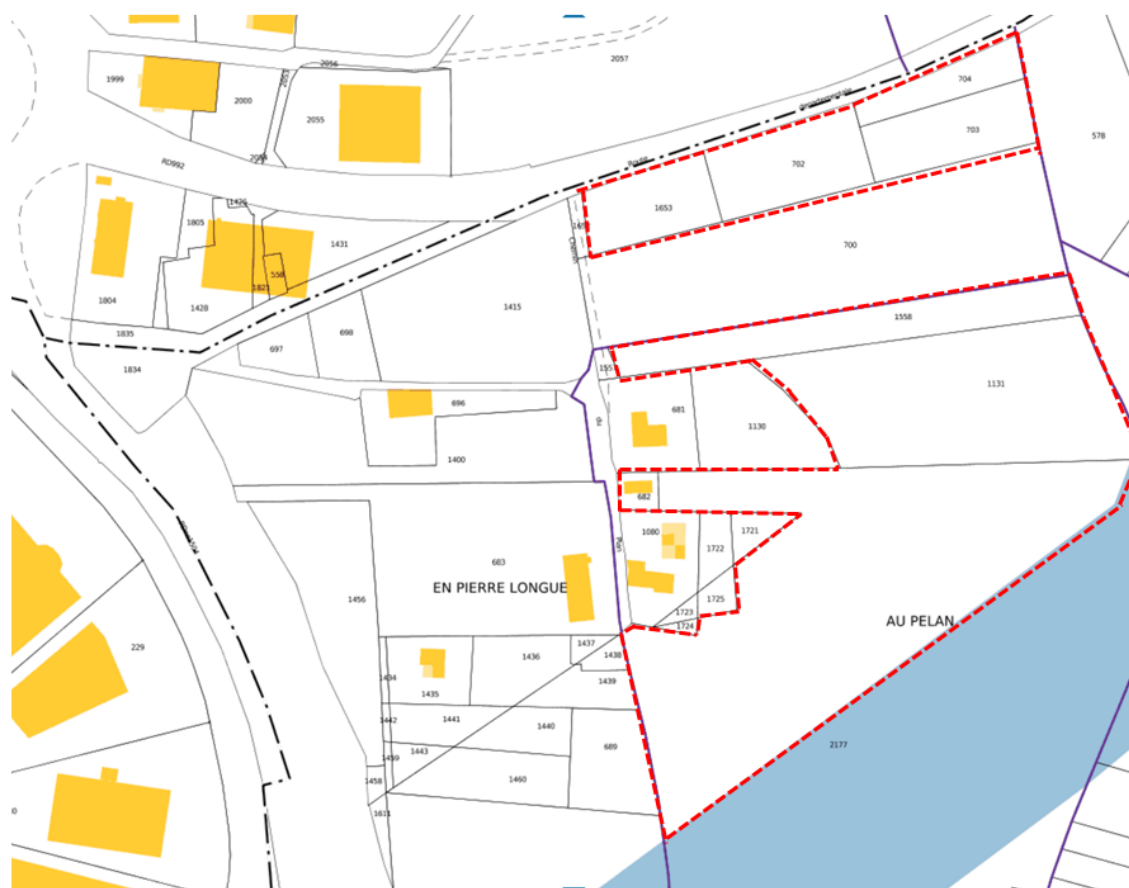
www.ccbugeysud.com



Dans le cadre de la construction du futur centre aquatique communautaire, certaines parcelles appartiennent au domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui souhaite procéder à la rétrocession de ces dernières à la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS).

Le plan parcellaire de la zone « En Pierre Longue » est le suivant :

Cadastre	Superficie	PLU	Propriétaire	Situation
A 682	246 m ²	Nh	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
A 702	1.978 m ²	1AUE	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
A 703	1.675 m ²	1AUE	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
A 704	947 m ²	1 AUE	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
A 2257 (ex A 1131)	4.466 m ²	1 AUE (93%) N (7%)	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
A 2259 (ex A1558)	2.708 m ²	1 AUE (95%) N (5%)	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
A 1653	1.432 m ²	1 AUE	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
A 2261 (ex A2177)	2.560 m ²	N	ETAT (Bien de retour CNR)	Libre
TOTAL	16.012 m²			



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-188

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 52

Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Attribution de subvention forfaitaire et exceptionnelle à l'association Ambition Viande

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-188-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



VU la convention signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire dans le cadre du SPOE.

001-200040350-20230914-D-2023-188-DE
Date de réception : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU la délibération du conseil départemental de l'Ain en date du 4 juillet 2023 attribuant une subvention forfaitaire à l'association Ambition Viande.

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 42, 107 et 108.

Le rapporteur expose :

L'association Ambition Viande, présidée par Monsieur Adrien BOURLEZ, a lancé une étude de faisabilité accompagnée par le cabinet Sépéo Conseils afin d'évaluer la possibilité de reprendre les établissements GESLER, situés à Hotonnes dans le Valromey.

L'objectif de cette étude est de permettre la sécurisation de la reprise de cette activité spécifique et essentielle à la structuration d'une filière viande pour les agriculteurs de la communauté de communes et plus largement sur les territoires voisins.

La préservation de cet équipement offre une garantie de sécurisation pour les éleveurs et acteurs de la filière, des possibilités de développement de nouveaux segments de marché tout en créant de la richesse pour les éleveurs et l'aval.

Ce projet s'inscrit enfin dans la continuité de la politique de la CCBS en matière d'alimentation locale au travers du PAAT.

Le travail confié à Sépéo Conseil repose sur la réalisation d'une étude de faisabilité financière et sur une étude juridique (mise en place des statuts, contrats projet et structuration filière) pour un montant total de 100 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette étude, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association Ambition Viande une subvention forfaitaire et exceptionnelle d'un montant de 10 000 €. Le cas échéant, cette aide sera adossée sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relative à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention forfaitaire et exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Ambition Viande.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-189

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Obatala

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-189-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a affirmé sa volonté de renforcer l'attractivité du territoire. Cela passe notamment par l'aménagement, le développement et l'animation des sites touristiques et de loisirs de compétence communautaire.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-188-DE
Bugey-Sud (CCBS) a affirmé
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Pour ce faire, la CCBS souhaite s'appuyer sur le tissu associatif local en capacité de proposer une offre culturelle de qualité. Ainsi, par le biais de l'association OBATALA, le site du lac de Virieu le-Grand a accueilli, du 21/07/23 au 05/08/2023, la compagnie *Les Rois Vagabonds* avec le spectacle « Concerto pour deux clowns ».

La venue de la compagnie a été un véritable succès : plus de 3800 personnes ont assisté au spectacle, dont 1/3 de touristes et d'excursionnistes, sans compter les nombreux retours qualitatifs des spectateurs.

L'accueil de la compagnie a été financé par l'association OBATALA pour un budget de 18 350 €.

Malheureusement, la présence de la pluie sur 2/3 des représentations n'a pas permis à l'association OBATALA d'équilibrer le budget du projet par la vente de consommations au bar. Elle se trouve ainsi déficitaire pour un montant de 1 930 €.

Aussi, au regard du succès de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association OBATALA pour l'accueil de la compagnie Les Rois Vagabonds au lac de Virieu le Grand.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré par 60 voix POUR et 1 CONTRE (Jean-Daniel BALASTRIER), le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association OBATALA pour l'accueil de la compagnie Les Rois Vagabonds au lac de Virieu le Grand.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-190

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Domaine VTT unique

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-190-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Le Département a fait de la montagne de l'Ain une priorité et s'est doté en 2022 d'une stratégie globale de diversification hiver/été en lien direct avec les 5 EPCI (CCBS, CCPB, CCUR, HBA et PGA), les 2 syndicats mixtes (SMPR et SMMJ) du territoire et avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'Aintourisme et du Commissariat de Massif du Jura.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-190-DE
Date de télétransmission : 08/10/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

La programmation pluriannuelle d'investissement associée fixe comme prioritaire les investissements liés au développement de l'offre vélo/VTT.

Dans ce cadre, l'émergence d'un domaine cyclable unique à l'échelle de la montagne de l'Ain et la réalisation d'aménagements spécifiques pour répondre aux nouvelles pratiques constituent un axe prioritaire de développement.

Il s'agit de renforcer l'attractivité de territoire avec pour objectif de positionner l'Ain comme une destination identitaire dans les milieux vététistes et de valoriser ses atouts (accessibilité, paysages, possibilité de pratiquer sur les ailes de saisons lorsque les domaines alpins sont enneigés...etc.).

Ce projet coconstruit avec le Département de l'Ain, Aintourisme, les EPCI, les deux syndicats mixtes mais aussi les socio-professionnels du territoire, les associations locales de vététistes et les offices de tourisme présente une offre diversifiée et équilibrée, en réponse à l'évolution des attentes des clientèles. Le domaine VTT proposera ainsi une offre structurée autour de boucles locales, de boucles VTTAE, de parcours enduro, du fat bike, du gravel et un tour de pays.

Une attention particulière est portée au maillage de ce réseau d'itinéraires avec :

- Les grands itinéraires structurants tels que :
 - o Les Grandes Traversées du Jura (GTJ) à VTT, Cyclo ou Gravel.
 - o La véloroute ViaRhôna sur les flancs Est et Sud du département.
 - o Les boucles VAE (vélos à assistance électrique) pour les familles « Jurassic Vélo Tour » du Haut Bugey.
- Les différents points d'entrée du territoire facilitant les mobilités (Train/vélo) tels que :
 - o La gare TGV de Valserhône.
 - o Les gares de Culoz, Tenay, Oyonnax, Nurieux, Seyssel et Corbonod.

Il est proposé que le domaine de VTT, qui fusionnerait et compléterait les actuels espaces VTT-FFC du Bugey, du Pays de Gex et la base FFCT Belley Bugey, soit labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour ainsi bénéficier d'un suivi et s'appuyer sur la communication de la FFC avec entre autres un site internet et des campagnes promotionnelles dédiés...

En ce qui concerne la CCBS, il est précisé que les itinéraires non intégrés dans le domaine VTT unique seraient maintenus.

Cette labellisation doit être accompagnée d'une inscription des itinéraires retenus au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) afin de garantir la sécurité juridique des sentiers, notamment ceux qui traversent des parcelles privées, sur la base des conventions de passage conclues entre les EPCI et les propriétaires.

La présence d'un club support, affilié à la FFC étant un prérequis nécessaire pour pouvoir prétendre à la labellisation du réseau, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec l'association La Forestière qui aura la charge de faire vivre ce domaine de VTT tout au long de l'année par de l'événementiel ou de l'animation.

Afin d'inscrire ce domaine dans une démarche de promotion, une identité propre au domaine VTT a été définie et validée dans le cadre du comité de pilotage « Moyenne Montagne de l'Ain » du 12/06/2023. Il s'agit du domaine « **Espace VTT Montagne de l'Ain La Forestière** ».

La labellisation du domaine fera l'objet d'une convention entre le Département de l'Ain, Aintourisme, la FFC, les 5 EPCI, les 2 syndicats mixtes et l'association Forestière pour obtenir le label VTT-FFC au 1^{er} janvier 2024.



Pour CCBS, les engagements seraient les suivants :

- Adhésion à la FFC (dans le cadre de la convention) : entre 900 € et 3000 € par an suivant les options retenues (VTT, Gravel, espace cycloport), étant précisé que le montant de cette adhésion sera à répartir entre les 5 EPCI.
- Signalétique : balisage et mise en place de panneaux d'informations. Ces investissements bénéficieront du soutien du Département de l'Ain dans le cadre du Plan montagne.
- Entretien des itinéraires étant précisé que celui-ci est déjà effectué actuellement.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-190-DE
Date de télétransmission : 2023/09/14
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de domaine de VTT unique, tel que présenté.
- **APPROUVE** le nom du domaine « Espace VTT Montagne de l'Ain La Forestière ».
- **AUTORISE** madame la présidente à signer la convention de labellisation.
- **AUTORISE** madame la présidente, ou en cas d'empêchement monsieur le premier vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-191

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 52

Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Reclassement des collections du Musée Escalé Haut-Rhône au Musée savoisien

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-191-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Le musée Escale Haut-Rhône est fermé au public depuis janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-191-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Dans ce cadre, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a engagé un processus de reclassement des collections.

Le Musée Savoisien, situé à Chambéry, a fait part de son intérêt pour la pièce suivante : Epée de Champagneux (numéro inventaire 2011.1.1).

Il est proposé au conseil communautaire de faire don de la pièce désignée ci-dessus au Département de la Savoie, gestionnaire du Musée Savoisien, étant précisé que ce don ne sera grevé ni de conditions, ni de charges.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire don de la pièce désignée ci-dessus au département de la Savoie, gestionnaire du Musée savoisien, étant précisé que ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
ne GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-192

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Reclassement des collections du Musée Escale Haut-Rhône à la fédération de pêche de l'Ain

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Groslée-Saint-Benoit
Haut-Valromey
Izieu
Lavours
Marignieu
Massignieu-de-Rives
Murs-et-Gélignieux
Parves-et-Nattages
Peyrieu
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint-Martin-de-Bavel
Saint-Germain-les-Paroisses
Talissieu
Valromey-sur-Séran
Valromey-sur-Séran
Virieu-le-Grand
Virignin
Vongnes

SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean
COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
BROUSSART Pierre
VINCENT Xavier
CASTIN Régis
DEGUISNE Sabrina
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-192-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare
Arvière-en-Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Brégnier-Cordon
Brens
Champagne-en-Valromey
Cheignieu-la-Balme
Conzieu
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Magnieu
Rossillon

MASSÉ Emmanuel
MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
DA COSTA Angélica
DELPON Annie
RODRIGUEZ Philippe
ROZIER Marie Christine
SCHREIBER Sylvie
VERGAIN Thierry
LAGRANGE VAN GELE Nadine
JUILLET Claude
BUET Marc
PEZANT Pascal
LE CERF Céline
PETITE Anne-Laure
GUITTET Thierry
BOUVIER Georges

Pouvoir à ROUX Isabelle
Présence du suppléant
Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Pouvoir à PONCY Daniel
Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Pouvoir à GUILLON Pascale
Pouvoir à CLUZEL Annie
Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Pouvoir à PIOT Roland
Présence du suppléant
Arrivé après la délibération n° 2
Arrivée après la délibération n° 3
Arrivé après la délibération n° 2
Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort
La Burbanche

CHIFFE Frédéric
MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Le musée Escale Haut-Rhône est fermé au public depuis janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-192-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Dans ce cadre, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a engagé un processus de reclassement des collections.

La Fédération de pêche de l'Ain a fait part de son intérêt pour l'acquisition des pièces suivantes :

- La collection de pêche Pierre Bouttaz : collection non inventoriée d'environ 500 pièces représentatives de différents techniques de pêche (pêche aux engins, braconnage, pêche au coup, pêche au lancer, pêche à la mouche, livres, documents et iconographies...)
- Les photographies de l'exposition « Le Haut-Rhône à la pêche » : 8 tirages photographiques de 1m * 1.80 m de Laurent MADELON représentant différentes espèces de poisson.

Il est proposé au conseil communautaire de faire don des pièces désignées ci-dessus à la Fédération de pêche de l'Ain, étant précisé que ce don ne sera grevé ni de conditions, ni de charges.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire don des pièces désignées ci-dessus à la Fédération de pêche de l'Ain, étant précisé que ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023

Pour copie conforme



3. ANNEXES

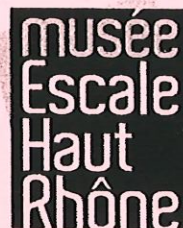
ANNEXE 1 - INVENTAIRE DU FONDS DE COLLECTION DE PIERRE BOUTTAZ

Inventaire collection Pierre BOUTTAZ

Le 10/08/2012 à Aix-les-Bains

Projet d'acquisition

Environ 500 objets – 1980 euros



Pêche aux engins

210 euros

- 1 épervier utilisé sur le lac d'Aiguebelette
- 1 boîte avec nécessaire pour réparation des filets
- 2 verveux
- 1 petite nasse en métal Manufrance
- 2 carafes à vairons en verre

Braconnage

280 euros

- 4 trimmers en bois
- 1 appareil de mesure en buis (utilisé par le garde pêche pour mesurer la maille des filets)
- 1 plaque de garde pêche
- 1 panneau réserve de pêche
- 1 fourchette
- 6 lignes de fond
- 1 grappin pour ligne de fond
- 8 foënes
- 1 harpon « fer à cheval »
- 1 harpon quadruple pour pêche à vue

Pêche au coup

380 euros

- 3 cannes à emboitement en bambou noir dont une avec épuisette
- 1 canne rubanée en roseau
- 1 canne roseau de promenade
- 1 canne bambou blanc
- 1 canne roseau flammée
- 1 canne roseau brun « Cormery et Sechet »
- 1 canne métallique télescopique « Pingouin »
- 1 canne bambou à anneaux
- 1 canne alu à emboitement et fil intérieur « Pingouin »
- 1 canne métal marron à fil intérieur
- 1 canne avec moulinet AUTOLASTIC dans le talon
- 1 canne fil intérieur « Cormery et Sechet » avec moulinet AUTOLASTIC dans le talon
- 3 épuisettes non pliantes

- 1 filet à épuisette
- 7 moulinets à réserve de fil pour pêche au coup
- 4 boîtes à insectes (mouches et sauterelles)
- 1 boîte à asticots
- 2 supporte-cannes
- 1 panier en osier Manufrance 1904
- 2 paniers-sièges + 1 tabouret en bois
- 4 bourriches métalliques
- 4 bourriches en lin et anneaux en osier
- 3 seaux pour vifs en zinc
- Ensemble de lignes montées : 20 plioirs en bois et plastique, 13 lignes montées pour friture, 2 plioirs multiples avec boîte, 5 lignes montées pour brochet
- 1 boîte « tortue » avec lignes tout usage
- 2 troussees à ligne

Accessoires divers

155 euros

- Ensemble d'amorçoirs, dégorgeoirs, baillons à brochet, perce-graines, sondes, pesons, 6 tubes de pâte appât, teinture pour asticot
- 1 parfumeur d'appât du Tibet
- 1 boîte à hameçon en bakélite
- 1 boîte de vers de vase artificiels
- 1 boîte en buis avec perles rouge
- 1 ensemble de 10 boîtes à plomb
- 1 boîte avec une quarantaine de bouchons, dont bouchons autoferreur et « water ballast »
- 1 boîte avec 1 flotteur-remorqueur
- Bas de ligne en crin de cheval, en soie et en acier
- Bobines de nylon
- Une quarantaine de « racines » (bas de ligne) de différentes marques
- Environ 50 sachets d'hameçons montés et non-montés
- 3 appareils pour monter les hameçons sur les bas de ligne
- 5 planches de démonstration « cannelle » pour représentant de matériel de pêche
- 2 planches de démonstration « Lion d'or » pour représentant de matériel de pêche

Pêche au lancer

480 euros

- 1 canne « Decantelle » en hickory avec anneaux en porcelaine (à restaurer)
- 1 canne « green heart » à raccordement en biseau 3 brins
- 1 canne en bambou refendu grosse (BR)
- 3 cannes BR moyenne dont une avec anneaux en porcelaine
- 3 cannes métalliques à lancer
- 2 cannes en fibre de verre années 50
- 3 épuisettes télescopiques et 2 gaffes
- Moulinets à tambour tournant simples « Reflex »
- 3 moulinets à tambour tournant multiplicateur
- Moulinets à tambour fixe de différentes marques (PECOS (1), VELOX (1), « Luxor » PEZON ET MICHEL (1), CENTAURE (1), MITCHELL (3))
- 3 bobines de fil MITCHELL
- 1 moulinet capoté US « Wonder Spin »
- 1 moulinet St Croix
- 1 moulinet canne PENBO Manufrance
- 3 cadres en bois
- 1 lance-leurres rocket

- 1 boîte métal à vairons (vifs)
- 1 monture à poissons morts « Lion d'or »
- 1 boîte à cuiller « Luxor » (environ 50 cuillers tournantes)
- 1 boîte à cuiller « Lessor » (6 cuillers tournantes)
- 1 boîte anglaise 9 cuillers ondulantes (couvercle dessoudé à recoller)
- 1 boîte à cuiller « La cloche » (environ 25 cuillers tournantes)
- 1 boîte « Fario » avec 2 montures à poissons morts
- 1 boîte « Luxor » avec 15 devons et 10 hélices
- 1 boîte métal bleu avec 6 poissons nageurs
- 5 décroche-leurres
- 1 moule à devon
- 1 pince à couler les têtes artificielle de vairons (pour monture bohémienne)
- 1 matrice à emboutir les palettes de cuillers tournantes
- 1 boîte verte avec 9 poissons d'étain
- Une boîte avec 8 montures pour poissons morts
- Une boîte en plastique blanc avec poissons souples

Pêche à la mouche

315 euros

- 3 cannes en bambou noir pour pêche « à la fouette » dont une à 3 brins et une à deux brins
- 1 canne à mouche roseau 3 brins
- 1 canne à mouche en hickory et 4 brins avec poignée rotin (à restaurer)
- 1 canne BR dans tube métallique
- 1 canne BR avec protection bois et 2 scions
- 1 canne BR anglaise 4 brins et 2 scions
- 1 canne BR spigot 3 brins
- 1 canne saumon « green heart » 3 brins
- 5 moulinets à mouche
- 4 soies
- 7 bas de ligne en soie
- 1 boîte mouilleuse pour bas de ligne
- 1 paire de lunette « radar »
- 1 boîte de mouche « robuste »
- 1 séchoir à soie
- 1 étau à mouches
- Fil de soie
- 1 boîte de graisse à soie (pour que la soie ne coule pas)
- 4 lances de canne (pour fixer la canne à mouche au sol)

Iconographie

80 euros

- 1 planche mouches Manufrance
- 1 cadre en bois mouches irlandaises
- 1 tuile avec moulage d'une truite (tuilier pêcheur d'Oyonnax)

Livres et documents

80 euros

- 2 codes de pêche fluviale début du siècle
- 1 circulaire « instruction générale sur la pêche » 1897
- 3 catalogues de matériel de pêche L. PERROT (1930, 1937, 1939)

- 2 livres les techniques de pêche au filet et leur confection

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-193

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Réhabilitation de la piscine intercommunale - Approbation du programme

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-193BIS-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « *Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique* » a été transférée à la CCBS.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-193BIS-DE
Mission :
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Un premier projet de construction d'un centre aquatique sur le site « en Pierre longue » a été abandonné du fait du dépassement de l'enveloppe budgétaire affectée.

Le Choix a été donc de réhabiliter la piscine actuelle sur le site « Paul CHASTEL ».

Le cabinet ALAMO a été retenu en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage avec les missions d'accompagnement technique et administratif complet sur la réalisation du projet allant de l'étude de faisabilité jusqu'à l'ouverture de l'équipement, et le suivi sur une période de 2 ans pour une assistance technique et un suivi des consommations comprenant en particulier :

1. Etude de faisabilité ciblée sur la structure du bâtiment existant (réhabilitation complète, mixe réhabilitation/reconstruction, reconstruction complète) ;
2. Définition des besoins programmatiques, détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle, étude et choix de la procédure de réalisation et exécution ;
3. Accompagnement à la consultation d'un groupement de maîtrise d'œuvre, suivi des études de conception ;
4. Accompagnement à la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux, suivi des travaux et OPR jusqu'à livraison de l'équipement ;
5. Accompagnement technique et suivi des consommations d'énergie pendant 2 ans après ouverture au public de l'équipement.

Pour donner suite aux différents diagnostics et à l'étude de faisabilité, le programme propose les aménagements suivants :

- **Halle bassin de 1 203 m² :**
 - Reprise du bassin sportif en restant sur ses dimensions actuelles de 25x12,5m.
 - Reprise du bassin d'apprentissage en restant sur ses dimensions actuelles de 10x12,5m mais en aménageant une rampe d'accès et en ajoutant une zone d'animations balnéo.
 - Création d'une extension comprenant un splashpad couvert.
 - Réalisation des mesures conservatoires pour une future zone bien-être éventuelle.
- **Extérieurs (2 882 m²) :**
 - Réfection des espaces extérieurs (parvis, parking, accès techniques, espaces extérieurs baigneurs).
- **Zones annexes (vestiaires, accueil et clubs) de 878 m² :**
 - Démolition de la zone actuelle et reconstruction d'une zone annexe aux surfaces légèrement supérieures.

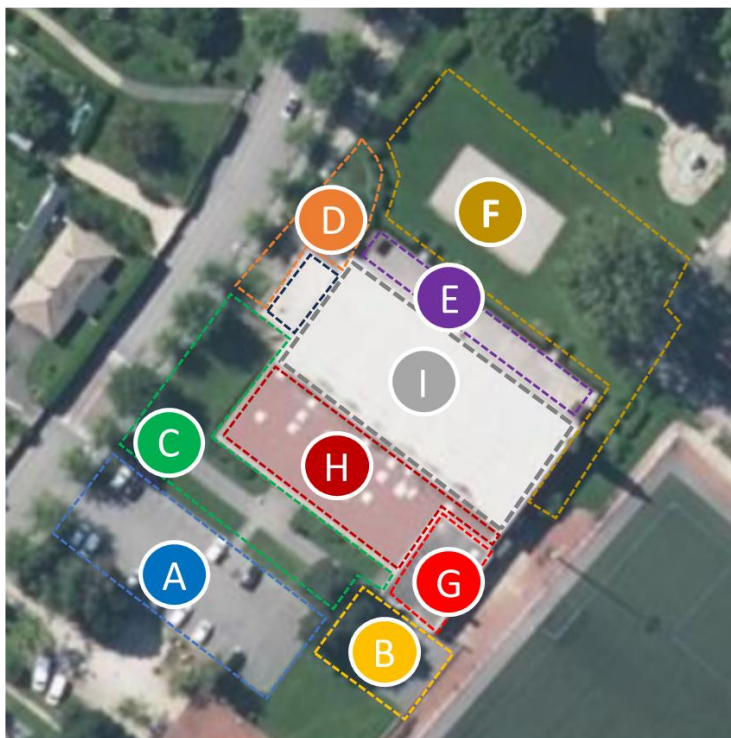
La surface bâtie totale représentera une surface totale de 2 256,1 m² (1 694 m² actuellement).

En option :

- Création d'un splashpad extérieur.
- Création d'un pentagliss extérieur.
- Conversion des bassins carrelés en inox brut ou revêtu.

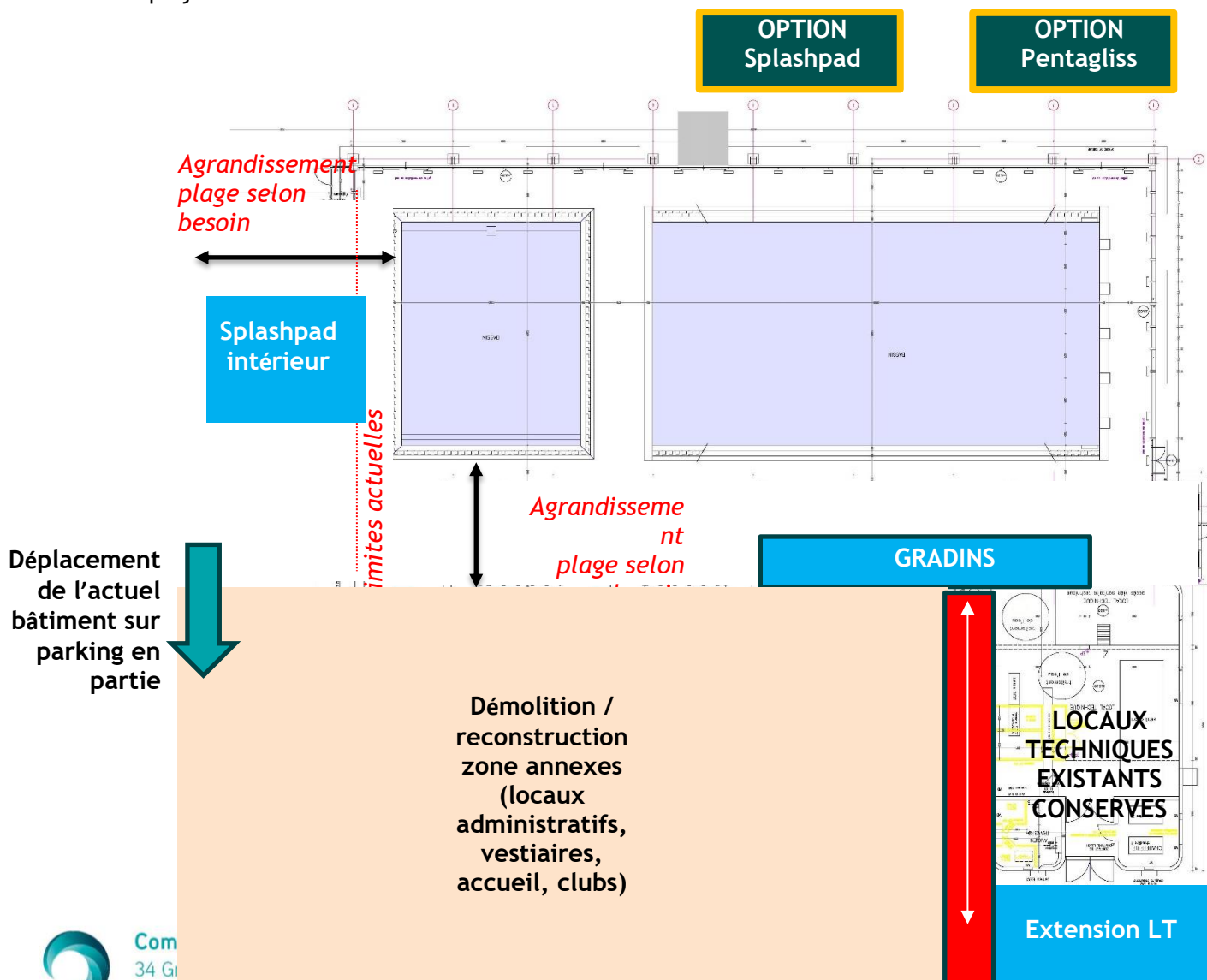
La piscine dans sa forme actuelle est telle que :



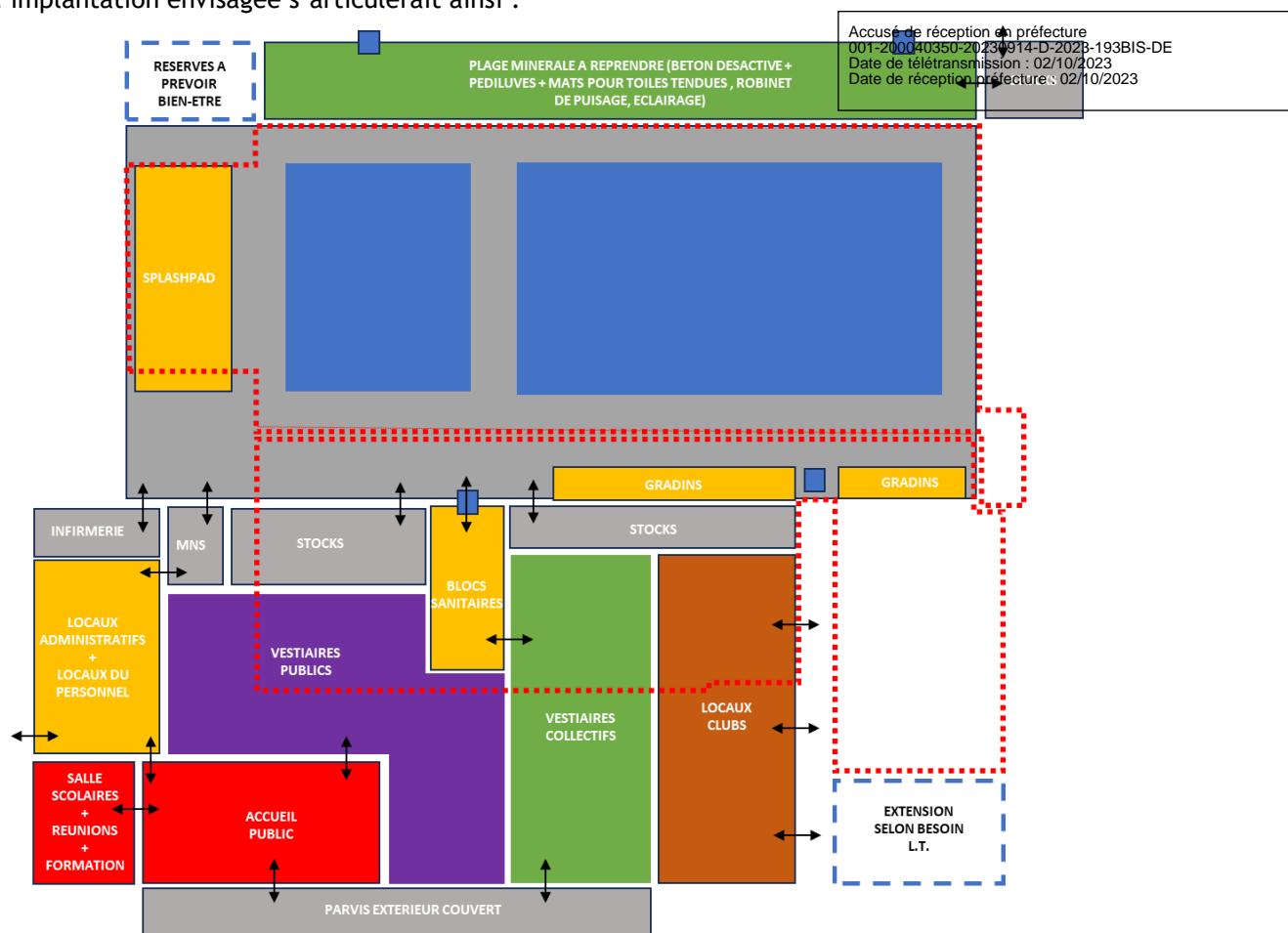


Zoning	m ²
Accuse de réception en préfecture 001-200040350-20230914-D-2023-193BIS-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023	
Zone A « Stationnements »	
Zone B « Extérieur locaux techniques »	220 m ²
Zone C « Parvis & espaces végétalisés »	800 m ²
Zone D « Surface disponible »	150 m ²
Zone E « Plage minérale »	280 m ²
Zone F « Plage végétale »	1.500 m ²
Zone G « Locaux techniques »	170 m ²
Zone H « Accueil – Vestiaires – services »	605 m ²
Zone I « Halle aquatique »	830 m ²
Zone J « Local club »	95 m ²
TOTAL	5.400 m²

Le projet consisterait en :



L'implantation envisagée s'articulerait ainsi :



Le budget pour cet équipement est estimé à 8,186 M€ HT en coût d'opération (valeur juillet 2023 hors options) dont 6,388 M€ HT pour les travaux.

Les options sont estimées en coût de travaux à

- Splashpad extérieur : 250 k€ HT.
- Tobogan pentagliss extérieur : 350 k€ HT.
- Bassin inox : 200 k€ HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| • Validation du préprogramme : | Conseil communautaire septembre 23. |
| • Appel à candidature MOE : | Juillet 23. |
| • Choix de 3 candidats : | CAO le 19 septembre 2023 |
| • Attribution MOE : | Novembre 2023. |
| • Validation APD : | Printemps 2024. |
| • Permis de construire : | 1 ^{er} semestre 2024 |
| • Consultation des entreprises : | 2 ^{ème} semestre 2024. |
| • Début des travaux : | 2 ^{ème} semestre 2024. |
| • Livraison du centre Aquatique : | 2026. |

La commission bâtiment du 27/07/2023 a validé le programme des travaux.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de la réhabilitation de la piscine intercommunale de Belle
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-193BIS-DE
Commune de Belle
Date de réception préfecture : 02/10/2023

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com



PROGRAMME TECHNIQUE & FONCTIONNEL POUR L'EXTENSION ET L'AMELIORATION DU CENTRE NAUTIQUE DE BELLEY (01)



Rédaction Septembre 2023

Maître d'ouvrage : *Communauté de Communes BUGEY SUD*

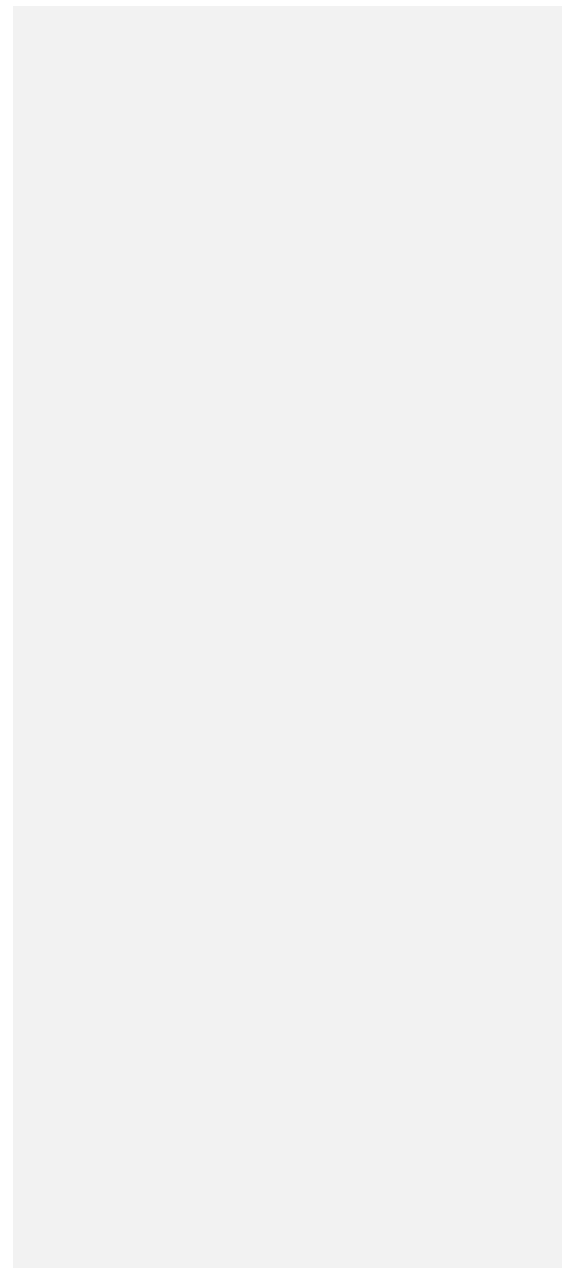


Sommaire

1. PREAMBULE	4
1.1. SYNTHÈSE DU PROJET	4
1.2. CONTEXTE DE L’OPERATION	5
1.3. ORIENTATIONS GÉNÉRALES	6
2. PRÉSENTATION DE L’ÉQUIPEMENT	8
2.1. ZONING	8
2.2. VISUELS DE L’EXTÉRIEUR	10
2.3. VISUELS DE L’INTÉRIEUR	12
3. CARACTÉRISTIQUES DU SITE D’IMPLANTATION	14
3.1. DONNÉES RELATIVES À L’IMPLANTATION	14
3.2. ZONAGE PLU	15
3.3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SITE	16
3.4. DONNÉES CLIMATIQUES	19
3.4.1. CADRAGE	19
3.4.2. TEMPÉRATURES & PRÉCIPITATIONS	19
4. LE PROJET	21
4.1. DESCRIPTIF DU PROJET	21
4.2. COUT PRÉVISIONNEL DE L’OPERATION	22
4.3. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D’ŒUVRE	23
4.4. PLANNING PRÉVISIONNEL DE L’OPERATION	23
4.5. FRÉQUENTATION MAXIMALE INSTANTANÉE & CLASSEMENT DE L’ÉQUIPEMENT	24
5. PROGRAMME FONCTIONNEL	25

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)

5.1. SCHEMA DE PRINCIPE GENERAL	25
5.2.1. <i>IMPLANTATION ENVISAGEE</i>	26
5.2.2. <i>TABLEAU DES SURFACES</i>	27



1. PREAMBULE

1.1. SYNTHÈSE DU PROJET

Le projet envisagé par la communauté de communes Bugey Sud (maître d’ouvrage) pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley comprend :

- **Halle bassin :**
 - Reprise du bassin sportif en restant sur ses dimensions actuelles de 25x12,5m,
 - Reprise du bassin d’apprentissage en restant sur ses dimensions actuelles de 10x12,5m
 - Création d’une extension comprenant un splashpad couvert
 - Réalisation des mesures conservatoires pour une future zone bien-être éventuelle
 - Réfection des espaces extérieurs (parvis, parking, accès techniques, espaces extérieurs baigneurs)
- **Zones annexes (vestiaires, accueil et clubs) :**
 - Démolition de la zone actuelle et reconstruction d’une zone annexe aux surfaces légèrement supérieures
- **Options :**
 - Création d’un splashpad extérieur et d’un pentagliss
 - Conversion des bassins carrelés en inox brut
 - Conversion des bassins carrelés en inox revêtu

Le centre nautique de Belley faisant l’objet d’une réhabilitation totale, l’ensemble des ouvrages et équipements existants (lots techniques, lots architecturaux) seront prévus déposés et feront l’objet d’une réhabilitation à neuf. La structure existante (hors zone vestiaires actuelle démolie) sera conservée.

1.2. CONTEXTE DE L’OPERATION

La Communauté de Communes Bugey Sud est située dans le département de l’Ain et la région Rhône-Alpes.

Elle rassemble plus de 34 000 habitants répartis sur 42 communes.

La commune de Belley, siège de la Communauté de Communes et du centre nautique, rassemble quant à elle plus de 9 000 habitants sur une superficie de 22,42 km².

Le centre nautique de Belley a ouvert ses portes en 1980.

Le Centre Nautique Belley accueille un public composé de scolaires, de clubs (plongée et natation) et de loisirs (aquagym, sport adapté, polo, sport santé, cours privés) et quelques formations, autour de 2 bassins : un bassin sportif de 25m, et 1 bassin d’apprentissage de 125 m².

Le bâtiment datant de 1980, il est **vieillissant** et présente quelques **points d’amélioration** :

- Plages trop courtes pour l’accueil des scolaires
- Manque d’une salle de réception des scolaires, notamment pour le repas
- Traitement d’air à reprendre car condensation visible
- Chaudières gaz en fin de vie avec nécessité de remplacement (1 chaudière neuve sera d’ailleurs peut-être à prévoir en appoint du futur projet)
- Recalibrage de la FMI actuellement à 431 mais jamais atteinte
- Zone MNS actuelle trop petite et non adaptée
- Problématique de zones de stockages.

Les **principaux enjeux** seront de :

- **Améliorer la fonctionnalité et l’efficacité** de l’équipement existant vieillissant
- **Offrir un meilleur service** pour les scolaires (bancs, salle hors sac, vestiaires, ...)
- Offrir une vraie **zone ludique intérieure** voire extérieure si le budget le permet (option)
- **Augmenter la fréquentation** en attirant un public familial et en proposant plus d’activités ludiques et sportives
- Le phasage des travaux sera prépondérant dans la réussite de l’opération : une **continuité d’activité sera à étudier**

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)

- **Budget à maîtriser** tout au long du projet
- Etudier des **solutions énergétiques peu consommatrices et adaptées**
- Respect du planning : **livraison fin 2025**
- **Limitation des nuisances**

Il convient de souligner qu’un précédent projet a été lancé par la collectivité en 2020/2021 pour un coût de 8 300.000 € HT travaux. Un marché de maîtrise d’œuvre a été lancé et le cabinet Dubuisson et son équipe ont été retenus. Le projet s’est arrêté après consultation des entreprises en raison du dépassement du coût de l’opération. En 2023, le ALAMO et GECAT ont accompagné le maître d’ouvrage pour améliorer la définition du projet et recalibrer le montant de l’opération. Le programme présenté ci-après est le fruit de ce travail et du travail précédemment réalisé depuis 2020 par les différents intervenants.

1.3. ORIENTATIONS GENERALES

Le projet intègre trois grandes orientations :

- L’amélioration de la fonctionnalité du bâtiment grâce à une meilleure capacité d’accueil, une meilleure simultanéité des usages, une meilleure gestion des températures d’eau,
- L’amélioration des consommations et de manière générale du coût global d’exploitation de l’équipement,
- La diversification de l’offre en intégrant des zones ludiques à l’équipement.

Dans le cadre de ce projet, les principaux publics concernés sont :

- Les scolaires (création d’espaces pour faciliter la pratique de la natation),
- Les clubs (natation et plongée)
- Les pratiquants de cours collectifs,
- Les pratiquants d’activités sport-santé,
- Les familles (création d’un espace splashpad indoor voire extérieur en option),

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l'extension et l'amélioration du centre nautique de Belley (01)

Il est souligné que le projet se devra de :

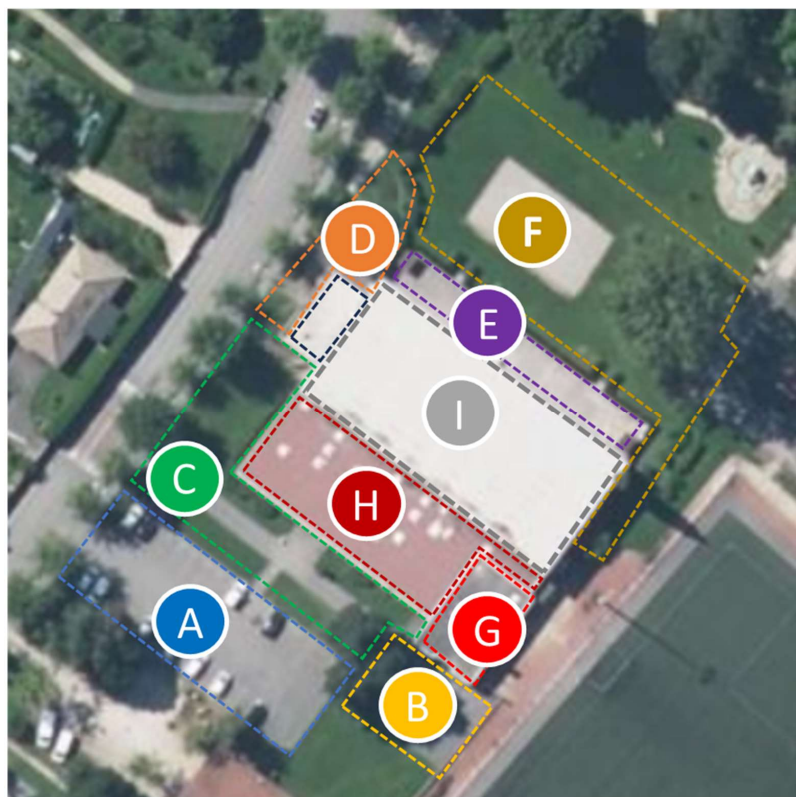
- prendre en compte la bonne tenue et la pérennité des équipements, matériels et matériaux.
- permettre un égal accès pour tous à la pratique d'activités aquatiques et sportives dans le respect de la loi du 11 février 2005,
- de développer des espaces et des locaux accueillants et confortables (confort acoustique, éclairage naturel, confort olfactif, etc.),
- proposer une ambiance incitant au calme et à la convivialité en favorisant la fidélisation des usagers.

Le nouvel équipement devra affirmer sa cohérence architecturale au bâti existant, et s'intégrer parfaitement dans son environnement immédiat, dans l'environnement paysager, mais devra également rester un élément identitaire du territoire, tout en respectant les contraintes du site.

Les équipes de maîtrise d'œuvre devront proposer un parti-pris architectural permettant de renforcer l'image d'un lieu d'apprentissage, de détente et de loisirs, en jouant si possible sur les liens visuels et formels vers la halle bassins existante, la transparence et la lumière naturelle, la facilité d'organisation des espaces et de gestion des flux, tout en respectant le budget alloué à cette opération.

2. PRESENTATION DE L’EQUIPEMENT

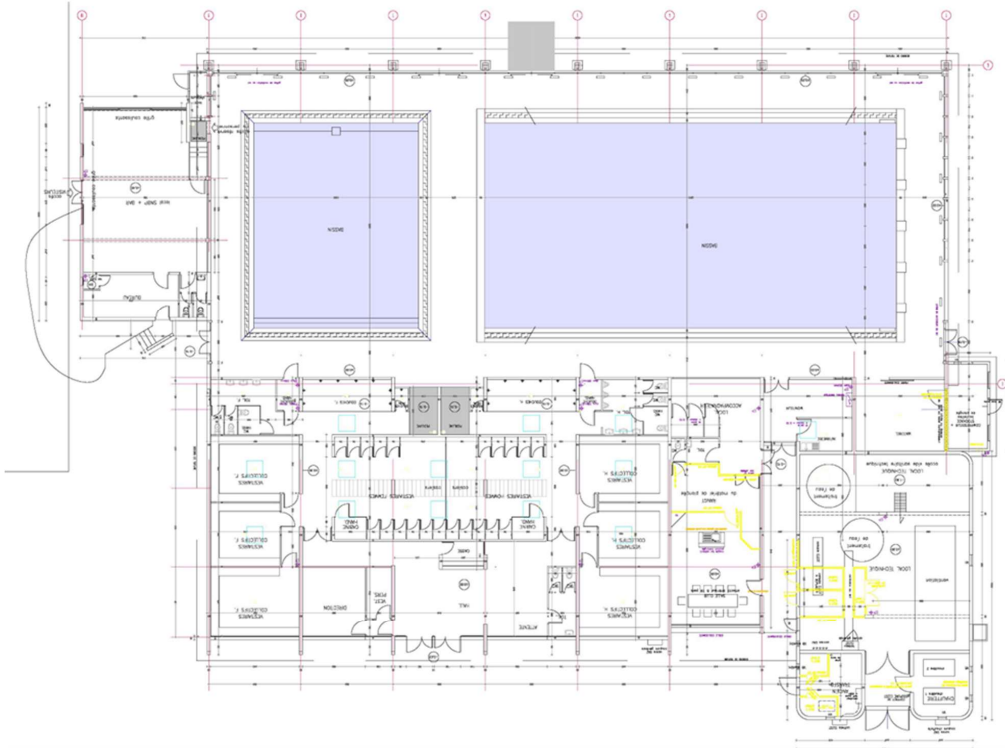
2.1. ZONING



Zoning	m ²
Zone A « Stationnements »	750 m ²
Zone B « Extérieur locaux techniques »	220 m ²
Zone C « Parvis & espaces végétalisés »	800 m ²
Zone D « Surface disponible »	150 m ²
Zone E « Plage minérale »	280 m ²
Zone F « Plage végétale »	1.500 m ²
Zone G « Locaux techniques »	170 m ²
Zone H « Accueil – Vestiaires – services »	605 m ²
Zone I « Halle aquatique »	830 m ²
Zone J « Local club »	95 m ²
TOTAL	5.400 m²

Rappel : Les surfaces sont informatives, elles devront être vérifiées et ajustées par les concepteurs en phase conception.

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l'extension et l'amélioration du centre nautique de Belley (01)



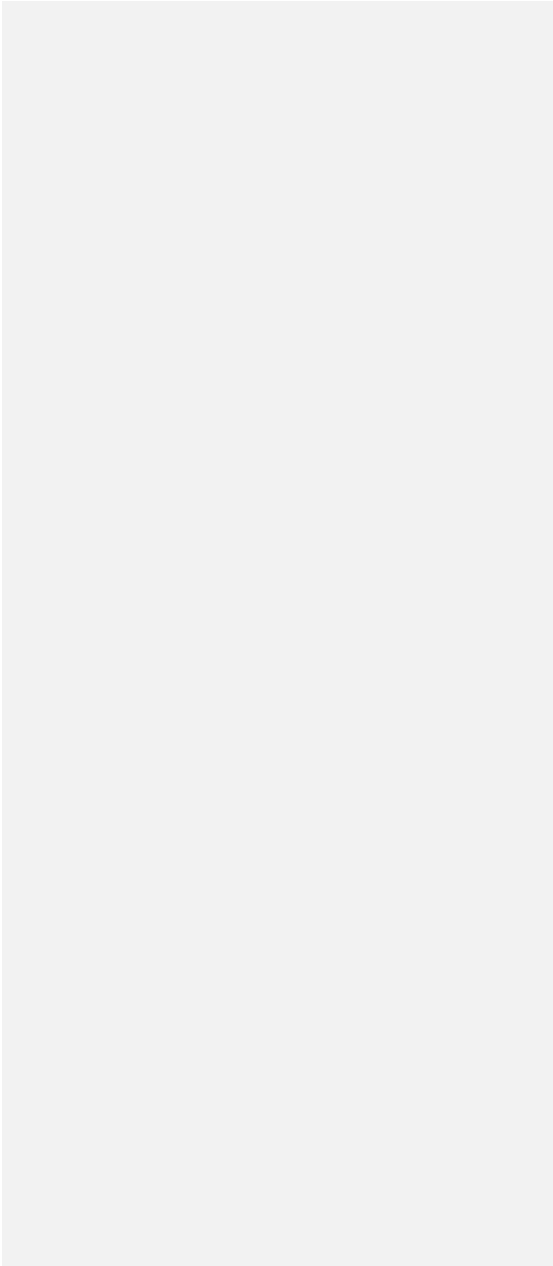
Zoning	m ²
Accueil	65 m ²
Vestiaires	350 m ²
Halle aquatique	830 m ²
Locaux services & administratifs	123 m ²
Locaux club natation	95 m ²
Locaux club plongé	67 m ²
Locaux techniques	170 m ²
TOTAL INTERIEUR	1.700 m²
Extérieur baigneur	1.780 m ²

Rappel : Les surfaces sont informatives, elles devront être vérifiées et ajustées par les concepteurs en phase conception.

2.2. VISUELS DE L'EXTERIEUR



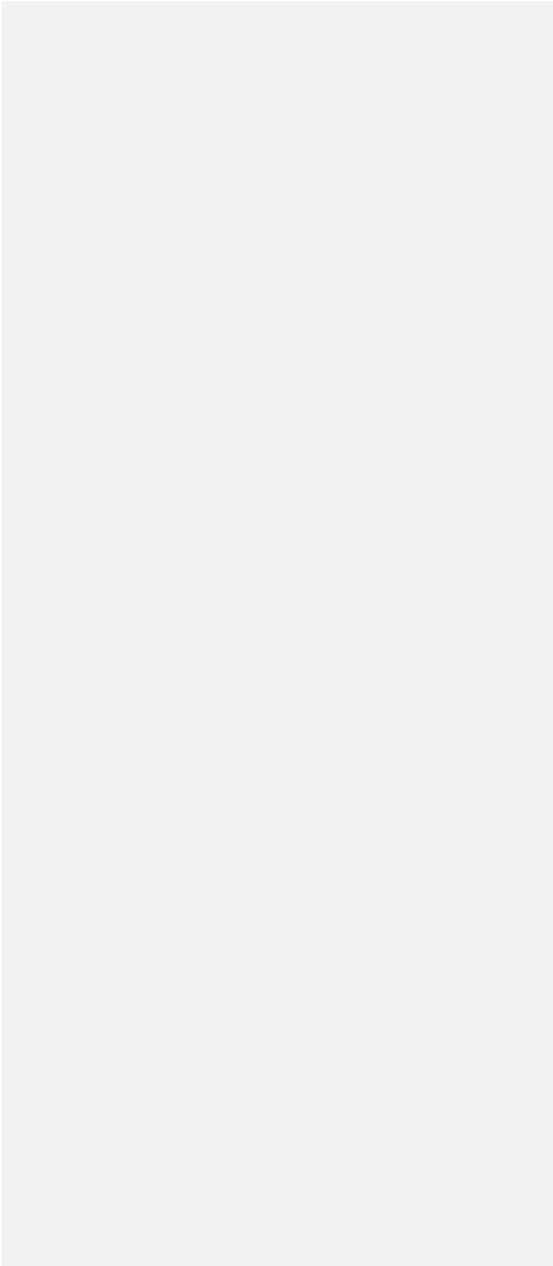
Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)



2.3. VISUELS DE L’INTERIEUR



Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)



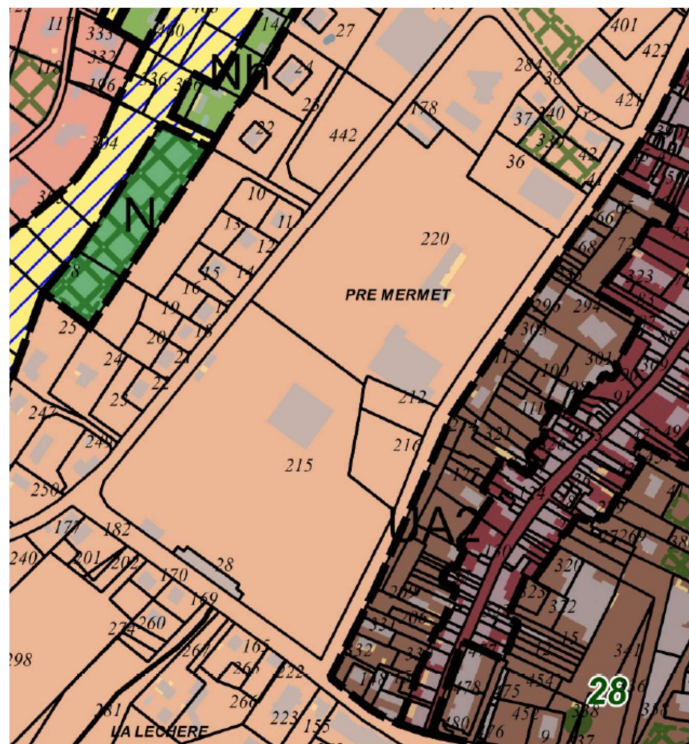
3.2. ZONAGE PLU

Zone UC

Peu de contraintes architecturales

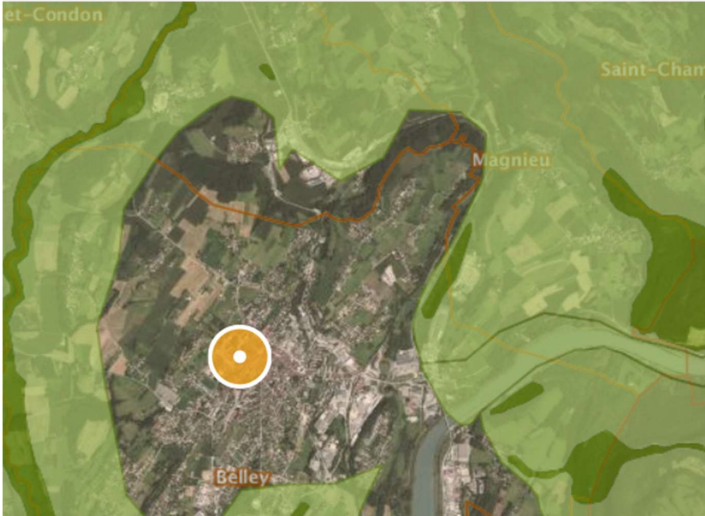
- Desserte & accès : largeur 4m sur voie publique
- Energie : systèmes d'énergie renouvelable autorisés
- Alignement : implanter à l'alignement ou en retrait d'au minimum 3m.
- Limite séparative : 3m
- Emprise au sol : constructions nécessaires aux services publics – non règlementé
- Hauteur : 12m
- Charte chromatique

Rappel : L'ensemble des contraintes urbanistiques devront être contrôlées et vérifiées par les concepteurs et le projet proposé devra se conformer obligatoirement aux règles d'urbanisme.



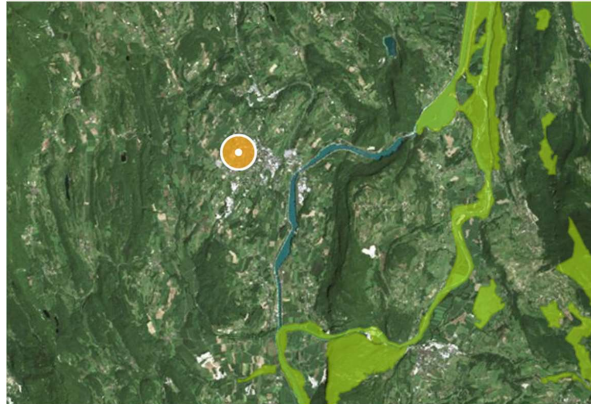
3.3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SITE

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE ET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE A PROXIMITE DU SITE

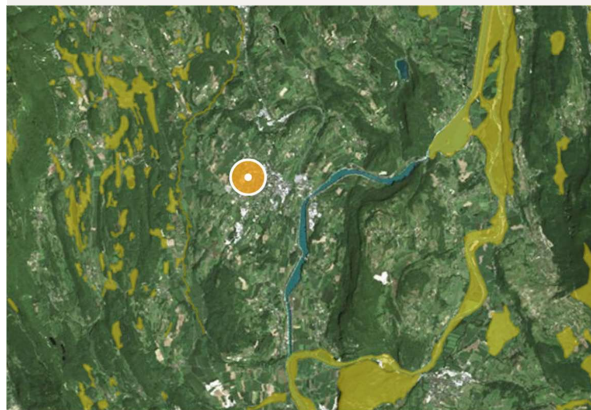


Le site n'est pas en zone ZNIEFF 1 ou 2 ou Natura 2000.

SITES NATURA 2000 (DIRECTIVES HABITATS)

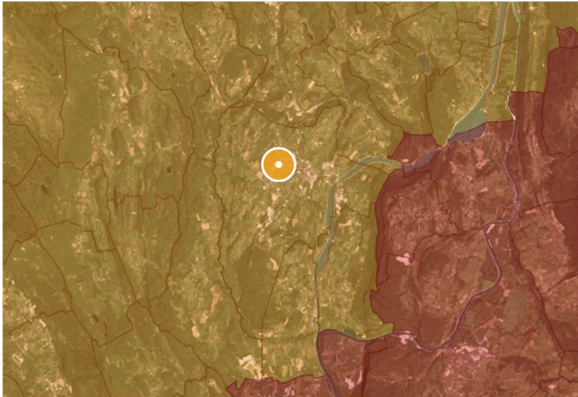


SITES NATURA 2000 (DIRECTIVES OISEAUX)

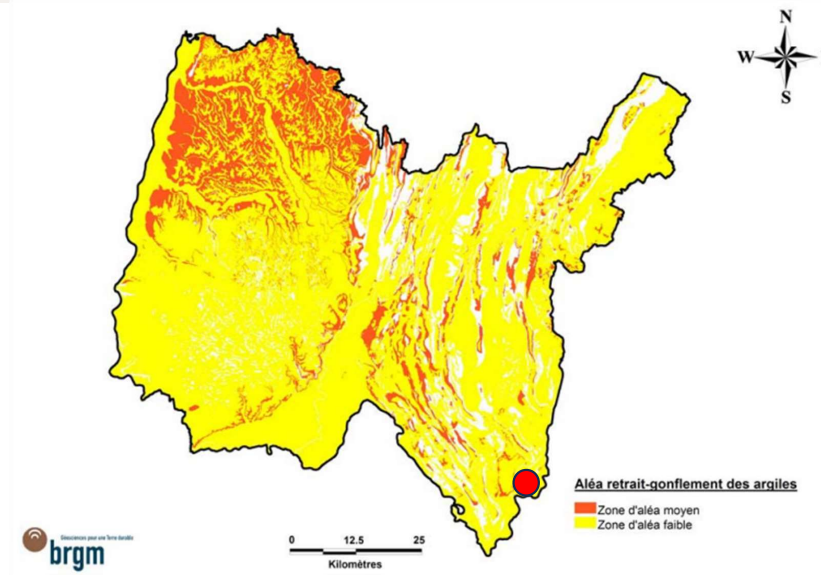


Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l'extension et l'amélioration du centre nautique de Belley (01)

ZONE DE SISMISCITE MODEREE (niveau 3)



ZONE D'EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



Le site est classé niveau 3 (sismicité modérée) et niveau 1 (faible) au retrait-gonflement des sols argileux.

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)

HYDROLOGIE

Le site se trouve sur une zone inondable même si nous n’avons pas trouvé de carte le formalisant.
Plusieurs inondations ont été déclarées durant les 40 dernières années.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	25/05/1989	25/05/1989	18/08/1989	06/09/1989
Inondations et coulées de boue	16/06/1986	16/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondations et coulées de boue	28/07/2001	28/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
Inondations et coulées de boue	05/08/1995	08/08/1995	28/09/1995	15/10/1995

3.4. DONNEES CLIMATIQUES

3.4.1. CADRAGE

- Situation géographique : Ville de Belley
- **Région** : Rhône-Alpes
- **Département** : Ain
- Altitude moyenne : 300 mètres

3.4.2. TEMPERATURES & PRECIPITATIONS

Le climat de Belley est en partie montagnard, mais toutefois un peu adouci par la faible altitude de la ville. La pluviométrie annuelle moyenne est l'une des plus élevées de France.

Normales climatiques de Belley (1982-2012)

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	-1,4	-1	2	5,8	9,7	13,8	16	15,8	12	7,7	2,4	-0,7	6,8
Température moyenne (°C)	1,8	2,8	7	10,9	14,6	18,8	20,8	20,4	16,4	12,1	6	2,4	11,2

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)

Normales climatiques de Belley (1982-2012)

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température maximale moyenne (°C)	5,2	6,8	11,6	15,5	18,8	23,2	25,1	24,7	20,7	16,4	9,8	5,8	15,3
Précipitations (mm)	126	112	113	119	141	125	115	109	111	122	144	142	1 479

Source : <https://fr.climate-data.org/europe/france/rhone-alpes/belley-8333/> [archive]

4. LE PROJET

4.1. DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet a pour objectif la réhabilitation de l’actuel équipement aquatique. Il est ainsi prévu les interventions suivantes :

Périmètre	Interventions a prévoir
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de l’actuel parking en conservant le même nombre de places existantes (VL & PMR) Positionnement d’une zone de stationnement 2 roues et repositionnement du box vélo existant Reprise et adaptation des cheminements piéton d’accès à l’établissement Implantation d’un parvis devant l’établissement avec avancée de type préau Reprise et adaptation de l’actuelle cours de services et son cheminement d’accès
ACCUEIL – VESTIAIRES – LOCAUX DE SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> Démolition partielle ou totale du bâtiment et reconstruction sur C et H (cf. zoning 2.1) afin de libérer de la place pour agrandir les plages bassins. Le gain de place devra permettre d’implanter dans le process fonctionnel de l’équipement des gradins, une petite salle de musculation réservée aux clubs, des zones de stockage supplémentaires. .
LOCAL CLUB	<ul style="list-style-type: none"> Démolition du local Club actuel afin d’agrandir la halle aquatique et intégration du local club dans le nouveau bâtiment et son process fonctionnel
LOCAL COMPRESSEUR	<ul style="list-style-type: none"> Un intervention sera prévue sur l’actuel local compresseur afin de se conformer à la réglementaire notamment en matière de stockage des bouteilles.
HALLE AQUATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Reprise de la halle aquatique (mur rideaux, CFO/CFA, étanchéité, plomberie, peinture, cloisons, menuiserie intérieures, renforcement des fondations, reprise enrobage des aciers bétons, étanchéité plage, ventilation galerie technique, reprise des plages), Bassin sportif repris entièrement profondeur non modifiée (revêtement selon option retenues) Bassin apprentissage repris entièrement (profondeur, rampe accès PMR, revêtement selon option retenue) + ajout d’un pack d’animations balnéo (hydrojets, banquettes bouillonnantes, grille à bulles + blower). Extension de la halle aquatique (zone actuel locaux club) pour installation d’un splashpad indoor.. Création de zones pour stockage du matériel, Création d’un gradin béton (2 ou trois niveaux) le long du bassin sportif, Agrandissement de la plage en lieu et place de l’actuel local MNS / Infirmerie / blocs douches vestiaires...)
LOCAL TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Il n’est pas prévu d’intervention sur le clos couvert de la zone technique. Néanmoins selon les besoins du projet une extension de ce local technique pourra être envisagée. Reprise complète du traitement d’eau avec une chaîne de traitement d’eau par unité d’eau, Reprise du système de traitement d’air et déshumidification,
EXTERIEUR BAIGNEURS	<ul style="list-style-type: none"> Il est prévu la réhabilitation de la plage minérale existante en béton désactivé ainsi que la reprise des pédiluves, La création d’un local de rangement du matériel extérieur (espace vert, transats...) Des mats permettant l’installation de toiles tendus sur la plage minérale extérieure.
RESERVES A PREVOIR	<ul style="list-style-type: none"> Réserve à prévoir pour création d’une unité bien-être sur zone D (cf. zoning 2.1).
OPTIONS	<ul style="list-style-type: none"> Pentagliss extérieur, Splashpad extérieur Revêtement de bassins (carrelage, inox polymérisé, inox brut)

4.2. COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel travaux pour l'ensemble des opérations est estimé à **6 388 000 € HT**. (Valeur Juillet 2023). Il s'agit d'un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé dans le cadre de l'opération.

Ce montant travaux comprend :

- La préparation & l'installation de chantier y compris la création de la voirie d'accès de chantier sur la parcelle, la ou les plateformes pour les engins de travail (compris machine à pieux) et cantonnement, installation de la base vie ;
- La construction du bâtiment : terrassement, fondations, gros-œuvre, clos et couvert, second œuvre, équipements et organes techniques, fluides et réseaux, équipements et matériels-mobiliers fixes, etc....
- Les adaptations spéciales au sol pour la fondation du bâtiment,
- L'adaptation du bâti et des installations existantes : modifications, transformations, liaisons, raccordements et toutes sujétions afférentes ;
- La création des équipements et des espaces et aménagements extérieurs ;
- Le traitement des espaces extérieurs, dans le périmètre du projet, impactés par celui-ci: espaces d'agrément extérieurs, parvis, stationnements, cour de service, accès, clôture, etc....
- Tous les équipements nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Les options sont en supplément :

- Bassin inox : 200 000€HT coût travaux
- Splashpad extérieur : 250.000 € HT coût travaux
- Pentagliss extérieur : 350.000 € HT coût travaux.

Commenté [BJ1]: A vérifier

Commenté [BJ2]: A vérifier

Commenté [BJ3]: A vérifier

4.3. PERIMETRE DE LA MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE

Dans le cadre de cette opération les concepteurs devront réaliser les interventions suivantes :

MISSIONS DE BASE	
ESQ	X
APS	X
APD	X
PRO	X
ACT	X
VISA / EXE1	X
DET	X
AOR	X

MISSIONS COMPLEMENTAIRES	
DIAG	X
OPC études & chantier	X
SSI	X

Commenté [BJ5]: Ajout dIAg en mission complémentaire

Commenté [BJ4]: Est-il nécessaire de conserver l'ESQ ?

Commenté [NC6]: Ajouter BET HQE, non?

Commenté [BJ7R6]: Je te laisse me dire (cf page 31 du doc) https://www.google.com/url?sa=t&rct=i&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi89NvGk46BAxXsY6QEHC-JB_8QFnoECCUQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.miqcp.gouv.fr%2Fimages%2FGuides%2FdocumentPDF%2FGuideDDPart3.pdf&usq=AOvVaw2Rslf4uWMVxojZpykkZX_U&opi=89978449

4.4. PLANNING PREVISIONNEL DE L’OPERATION

Le planning travaux envisagé dans le cadre de cette opération est le suivant (dates estimatives) :

ELEMENTS DE PLANNIFICATION	
Attribution marché MOe	Novembre 2023
CONCEPTION	8 mois (Novembre 2023 à Juin 2024)
TRAVAUX	16 mois (Eté 2024 à automne 2025)

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)

4.5. FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE & CLASSEMENT DE L’EQUIPEMENT

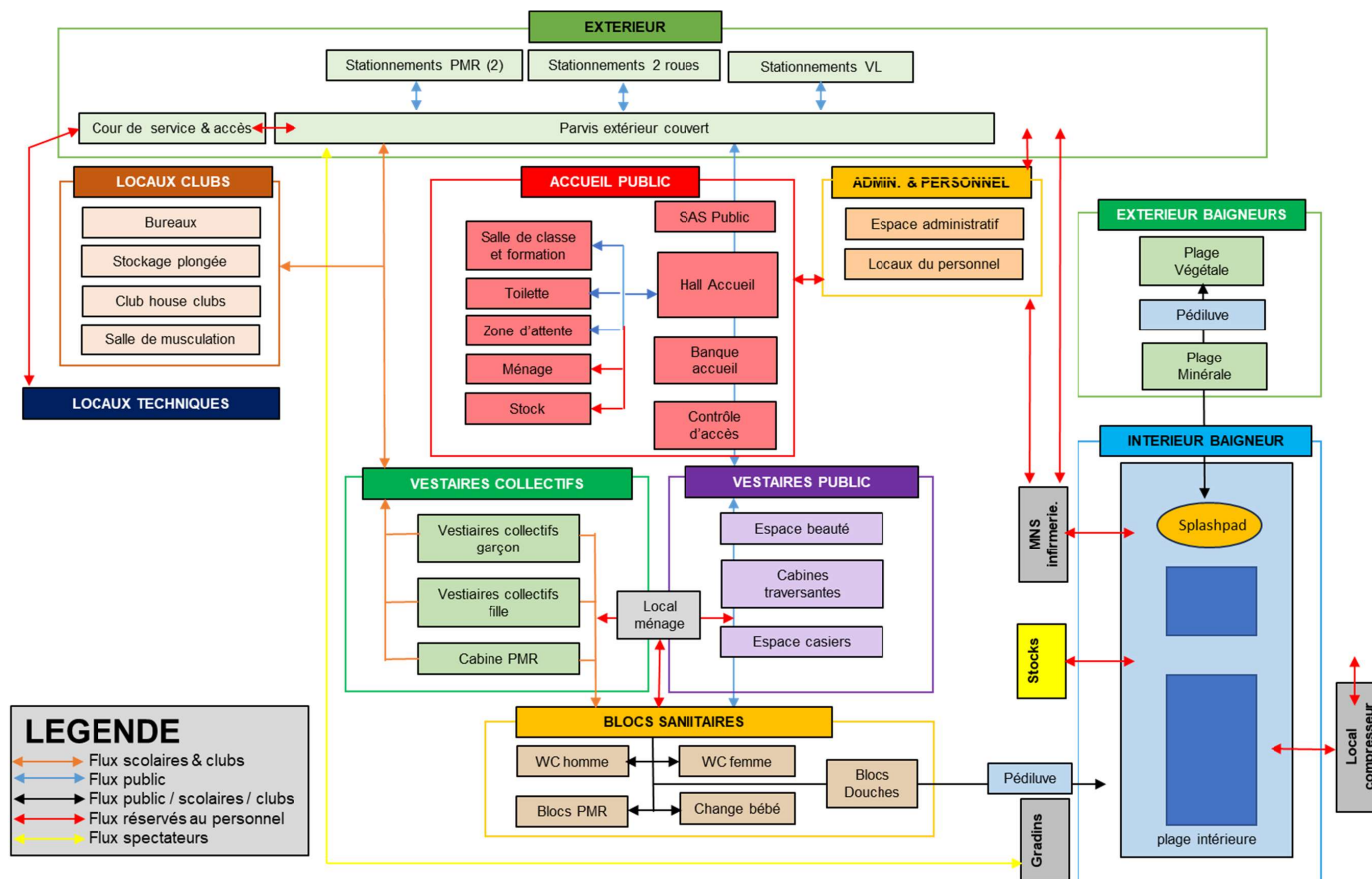
La F.M.I. actuelle de l’équipement est de 437 baigneurs. L’établissement est classé en ERP de type X 3^{ème} catégorie.

A date, il n’est pas prévu de modifier la FMI de l’établissement.

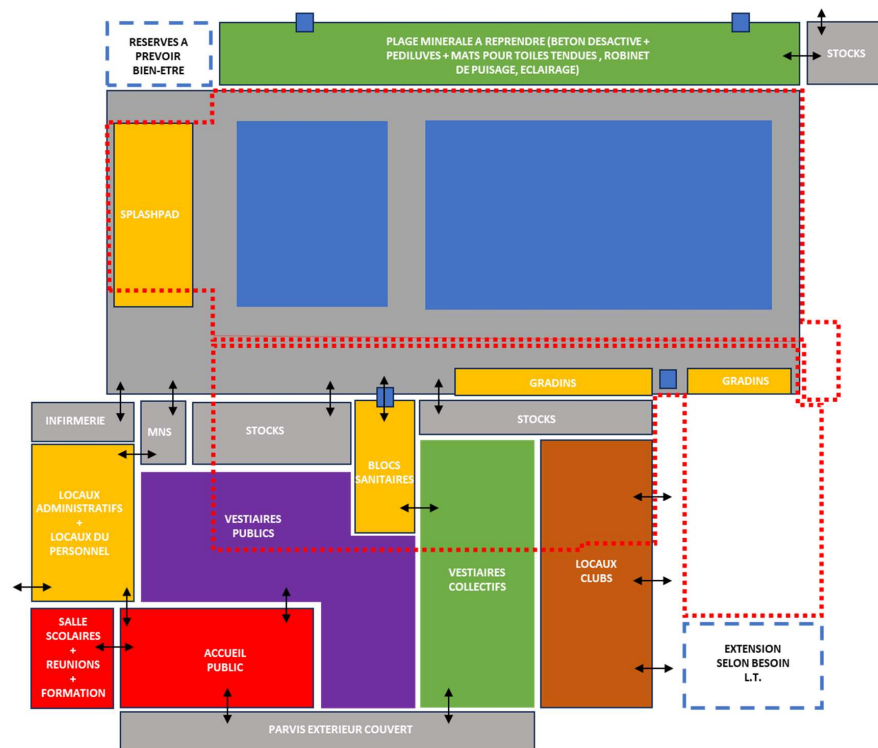
Ce point est susceptible d’évoluer en cours de projet.

5. PROGRAMME FONCTIONNEL

5.1. SCHEMA FONCTIONNEL DU PROJET



5.2. IMPLANTATION ENVISAGEE



Le synoptique présenté ci-dessus vient en complément du schéma fonctionnel. Les points rouges correspondent à l'emprise des bâtiments existants. Les blocs de couleurs ne sont pas à l'échelle mais permettent de visualiser des possibilités d'agencement des locaux et les liens fonctionnels attendus par le maître d'ouvrage. Il ne s'agit que d'une proposition, les concepteurs sont libres de proposer d'autres solutions d'organisation spatiale pourvu qu'elles soient en cohérence avec le schéma fonctionnel présenté précédemment.

5.3. TABLEAU DES SURFACES

UNITE FONCTIONNELLE N°1 - EXTERIEUR	UNITE	QUANTITE	m ²	SURFACE
<i>Parking vélo et deux roues motorisés</i>	m ²	1	20	20,00
<i>Places Parking VL</i>	m ²	32	25	800,00
<i>Places PMR</i>	m ²	2	25	50,00
<i>Cours de Service + accès technique</i>	m ²	1	80	80,00
<i>Parvis couvert</i>	m ²	1	30	30,00
<i>Parvis non couvert</i>	m ²	1	30	30,00
<i>Cheminement piéton extérieur</i>	m ²	-	-	pm
TOTAL U.F. N°1 - EXTERIEUR - m²				1 010,00

UNITE FONCTIONNELLE N°2 - ACCUEIL PUBLIC	UNITE	QUANTITE	m ²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>SAS Public</i>	m ²	1	10	10,00	11,00
<i>SAS scolaires & Clubs</i>	m ²	1	8	8,00	8,80
<i>Hall d'accueil</i>	m ²	1	25	25,00	27,50
<i>Toilette PMR + Lavabo</i>	m ²	1	4	4,00	4,40
<i>Zone d'attente (banc + distributeurs + affichage obligatoire)</i>	m ²	1	8	8,00	8,80
<i>Banque accueil sécurisée et fermée & TGBT</i>	m ²	1	8	8,00	8,80
<i>Local stock (poussettes, casques...)</i>	m ²	1	8	8,00	8,80
<i>Local Ménage et rangement</i>	m ²	1	5	5,00	5,50
<i>Contrôle d'accès</i>	m ²	1	4	4,00	4,40
<i>Salle de classe + formation</i>	m ²	1	50	50,00	55,00
TOTAL U.F. N°2 - ACCUEIL PUBLIC - m²				130,00	88,00

UNITE FONCTIONNELLE N°3 - VESTIAIRES SCOLAIRES & CLUBS	UNITE	QUANTITE	m ²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Vestiaires collectifs traversants - filles + armoire de rangement + cabine de déshabillage</i>	m ²	4	12	48,00	62,40
<i>Vestiaires collectifs traversants - garçons + armoire de rangement + cabine de déshabillage</i>	m ²	4	12	48,00	62,40
<i>Bloc PMR (Douche / toilettes / lavabos / déshabillage / stock fauteuil)</i>	m ²	1	8	8,00	10,40
<i>Local ménage (rangement autolaveuse -mutualisé vestiaires public)</i>	m ²	1	6	6,00	6,90
TOTAL U.F. N°3 - VESTIAIRES SCOLAIRES & CLUBS - m²				110,00	142,10

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l'extension et l'amélioration du centre nautique de Belley (01)

UNITE FONCTIONNELLE N°4 - VESTIAIRES PUBLIC	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Espace beauté</i>	m²	1	12	12,00	15,00
<i>Cabines traversantes (14 + 2 PMR/Famille)</i>	m²	16	2	32,00	44,80
<i>Espace casiers (350 casiers)</i>	m²	350	0,25	87,50	122,50
<i>Stockage fauteuil roulant</i>	m²	1	5	5,00	5,75
<i>Local ménage (rangement autolaveuse)</i>	m²	-	-	-	p.m.
TOTAL U.F. N°4 - VESTIAIRES PUBLICS	- m²			136,50	188,05

UNITE FONCTIONNELLE N°5 - BLOC SANITAIRES	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Bloc sanitaire homme - 2 toilettes / 2 urinoirs / 1 Lavabo</i>	m²	1	10	10,00	12,50
<i>Bloc sanitaire femme - 3 toilettes / 1 Lavabo</i>	m²	1	10	10,00	12,50
<i>Bloc sanitaire PMR homme (Douche - Lavabo - Toilette)</i>	m²	1	4	4,00	5,00
<i>Bloc sanitaire PMR femme (Douche - Lavabos - Toilette)</i>	m²	1	4	4,00	5,00
<i>Espace de change bébé - 2 postes + toilette enfant</i>	m²	1	10	10,00	12,50
<i>Local ménage mutualisé</i>	m²	-	-	-	p.m.
<i>Espace douches collectives</i>	m²	1	18	18,00	22,50
<i>Espace douches fermées</i>	m²	2	2	4,00	5,00
<i>Pédiluve</i>	m²	1	8	8,00	10,00
TOTAL U.F. N°5 - BLOC SANITAIRES	- m²			60,00	75,00

UNITE FONCTIONNELLE N°6 - SECURITE & SURVEILLANCE	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Local MNS</i>	m²	1	12	10,00	12,00
<i>Local Infirmerie</i>	m²	1	8	8,00	9,60
TOTAL U.F. N°6 - SECURITE & SURVEILLANCE	- m²			18,00	21,60

UNITE FONCTIONNELLE N°7 - STOCKAGES	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Stockage clubs</i>	m²	1	15	15,00	15,00
<i>Stockage scolaires</i>	m²	1	15	15,00	15,00
<i>Stockage CdC</i>	m²	1	15	15,00	15,00
<i>Stockage plongée (hors bouteille)</i>	ml²	1	15	15,00	15,00
<i>Local compresseur</i>	m²	1	10	10,00	10,00
<i>Stockage matériel espace vert & mobilier extérieur</i>	m²	1	20	20,00	20,00
TOTAL U.F. N°7 - STOCKAGES	- m²			90,00	90,00

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l'extension et l'amélioration du centre nautique de Belley (01)

UNITE FONCTIONNELLE N°8 - INTERIEUR BAIGNEUR	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Bassin sportif</i>	m²	1	312,5	312,50	312,50
<i>Bassin apprentissage</i>	m²	1	125	125,00	125,00
<i>Splashpad intérieur</i>	m²	1	100	100,00	100,00
<i>Plage intérieur actuelle</i>	m²	1	391	391,00	391,00
<i>Plage supplémentaire</i>	m²	1	200	200,00	200,00
<i>Gradins béton (2 niveaux)</i>	m²	1	70	70,00	80,50
TOTAL U.F. N°8 - INTERIEUR BAIGNEUR - m²				1 198,50	1 209,00

UNITE FONCTIONNELLE N°9 - ADMINISTRATIF & PERSONNEL	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Bureau administratif</i>	m²	3	12	36,00	41,40
<i>Stockages archives</i>	m²	1	8	8,00	9,20
<i>Local stock</i>	m²	1	8	8,00	9,20
<i>Local informatique</i>	m²	1	5	5,00	5,75
<i>Vestiaires du personnel</i>	m²	2	12	24,00	27,60
<i>Salle de repos du personnel</i>	m²	1	12	12,00	13,80
TOTAL U.F. N°9 - ADMINISTRATIF & PERSONNEL - m²				93,00	106,95

UNITE FONCTIONNELLE N°10 - CLUB HOUSE- SALLE COLLECTIVE - CLUBS	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Club house</i>	m²	1	40	40,00	46,00
<i>Bureaux clubs</i>	m²	3	14	42,00	48,30
<i>Stockage et séchage équipement plongée</i>	m²	1	20	20,00	23,00
<i>Bloc sanitaire (x1 toilette PMR + Lavabo)</i>	m²	1	3	3,00	3,45
<i>Salle de musculation</i>	m²	1	25	25,00	28,75
TOTAL U.F. N°10 - SALLE DE REUNION - m²				130,00	149,50

UNITE FONCTIONNELLE N°11 - LOCAUX TECHNIQUES	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.	SU + CIRCULATION
<i>Locaux techniques</i>	m²	1	170	170,00	170,00
TOTAL U.F. N°11 - LOCAUX TECHNIQUES - m²				170,00	170,00

Aout 2023 – Programme technique & fonctionnel pour l’extension et l’amélioration du centre nautique de Belley (01)

UNITE FONCTIONNELLE N°12 - EXTERIEURS BAIGNEURS	UNITE	QUANTITE	m²	S.U.
<i>Plage minérale</i>	m²	1	280,00	280,00
<i>Pédiluve</i>	m²	2	8,00	16,00
<i>Plage végétale</i>	m²	1	1530	1 530,00
TOTAL U.F. N°12 - EXTERIEUR BAIGNEURS	- m²			1 530,00

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-194

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 61

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la rénovation de l'ilot Baudin

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-194-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la ville de Belley se sont engagés dans un projet de rénovation de l'îlot Baudin situé sur la commune de Belley, à l'interface entre le cœur de ville ancien, patrimonial, mais aussi commerçant, et l'entrée du cœur de ville avec un bâti récemment construit.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-194-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Créer une zone apaisée en redistribuant le stationnement et en créant des zones d'espaces partagés, en proposant un itinéraire mode doux et des usages de convivialité.
- Maximiser l'usage du périmètre pour créer des îlots de fraîcheur et être acteur en matière d'exemplarité environnementale et patrimoniale.
- Travailler tout le long du projet en concertation avec les usagers de l'îlot, (riverains et commerçants), et les acteurs qui accompagnent la Ville dans ses engagements tant stratégiques que financiers.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à un bureau d'études, suite à une consultation en procédure adaptée.

L'aménagement prévu consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place d'espaces végétalisés et création d'îlots de fraîcheur.
- Réfection continuité piétonne et itinéraires modes doux.
- Réfection de chaussées.
- Ajout de mobilier urbain et de convivialité.

La ville de Belley est compétente pour la partie du projet relative à l'aménagement du domaine privé de la commune (Place Baudin et îlot de la Vierge) et la création d'espaces verts, la CCBS est compétente pour les travaux de voirie.

Cette opération ne pouvant être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (article 2422-12).

Au stade de la phase APD, l'estimation prévisionnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à un montant de 1 299 123.00 euros HT

La répartition financière est établie comme suit :

- Travaux et maîtrise d'œuvre à la charge de la CCBS : 456 238.00 € HT.
- Travaux et maîtrise d'œuvre à la charge de la Ville de Belley : 842 885.00 € HT.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération sera confiée à la Ville de Belley. A ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du (des) marché(s) de maîtrise d'œuvre, SPS, et de travaux.
- La direction, le contrôle et la réception des travaux (missions DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux et OPC-Ordonnancement Pilotage et Coordination confiées au maître d'œuvre).
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La ville de Belley finance jusqu'au terme de l'opération les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre ainsi que celle relative au SPS et/ou contrôleur technique.

La CCBS effectuera à signature de la convention, une première avance sur le marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 % du montant indiqué dans le tableau article 3, soit 2 192.40 € HT. Le solde sera facturé à la CCBS par la ville de Belley à la réception de chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

La ville de Belley finance les dépenses relatives aux marchés de travaux jusqu'au terme de l'opération. La CCBS apportera pour les dépenses relatives aux travaux et dont elle a la compétence (voir tableau article 3) une avance à hauteur de 20 % du montant indiqué lors de l'avenant qui sera pris à l'issue de la procédure de consultation des marchés de travaux.

A l'issue de chaque phase de travaux, il sera procédé à une réception partielle par secteur de travaux. Le montant des travaux de sa compétence sera facturé à la CCBS par la ville de Belley à l'issue de chaque réception partielle.



Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention avec la ville de Belley pour définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

001-200040350-20230914-D-2023-194-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Belley, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la signature de cette convention.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE L'ILOT BAUDIN

Entre :

La Commune de Belley, représentée par Dimitri LAHUERTA, maire, en vertu de la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

La Communauté de communes Bugey Sud, représentée par Pauline GODET, Présidente, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°... en date du 2023, et désignée « CCBS » dans le texte qui suit ;

PREAMBULE

La ville de Belley souhaite rénover l'îlot Baudin, situé à l'interface entre le cœur de ville ancien patrimonial mais aussi commerçant et l'entrée du cœur de ville avec un bâti récemment construit. Ce périmètre accueille deux places, du stationnement de surface, des voiries de desserte, des éléments patrimoniaux, des commerces et un ensemble neuf dit Vieille Porte avec une maison médicale, une résidence intergénérationnelle, de nouveaux logements et un parking public souterrain.

Ce projet vient appuyer la dynamique de revitalisation du centre-ville de Belley et s'inscrit dans la stratégie territoriale intégrée ; le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 20 décembre 2021, le projet de territoire Bugey-Sud adopté de 8 décembre 2022, le projet de développement Petites Villes De Demain (PVDD), adopté de 12 décembre 2022 avec la signature de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / PVDD.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Créer une zone apaisée en redistribuant le stationnement et en créant des zones d'espaces partagés, en proposant un itinéraire mode doux et des usages de convivialité,
- Maximiser l'usage du périmètre pour créer des îlots de fraîcheur et être acteur en matière d'exemplarité environnementale et patrimoniale,
- Travailler tout le long du projet en concertation avec les usagers de l'îlot, (riverains et commerçants), et les acteurs qui accompagnent la Ville dans ses engagements tant stratégiques que financiers (CCBS, UDAP, CAUE, Département et Région ...)

La ville de Belley est compétente pour la partie du projet relative à l'aménagement du domaine privé de la commune (Place Baudin et îlot de la Vierge) et la création d'espaces verts et la CCBS est compétente pour les travaux de voirie

Cette opération ne pouvant être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention s'applique conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment son article 2422-12 qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes* »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la ville de Belley la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération soit la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Elle définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'aménagement prévu consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place d'espaces végétalisés et création d'ilots de fraîcheur,
- Réfection continuité piétonne et itinéraires modes doux,
- Réfection de chaussées,
- Ajout de mobilier urbain et de convivialité.

ARTICLE 3 - ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Au stade de la phase APD, l'estimation prévisionnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à un montant de 1 073 520 euros HT

La répartition financière du projet entre ville de Belley et CCBS est détaillée dans le tableau ci-après :

Phase	Ville de Belley	CCBS	Total phase
1. Place Béraudier et Rue Saint jean	309 482 € HT	43 548 € HT	
Béraudier PSE	13 200 € HT		
Etanchéité	45 000 € HT		
Total Béraudier St jean	367 682 € HT	43 548 € HT	411 230 € HT
2. Grande Rue ferme	137 041,5 € HT	179 003 € HT	
Grande Rue PSE	37 500 € HT		
Total Grande Rue	174 541,5 E HT	179 003 € HT	353 544,5 € HT
3. Rue Résistance Bd Mail Ilot Vierge	139 055 € HT	125 983 € HT	
Vierge Résistance PSE	36 400 € HT		
Total Vierge	175 455 € HT	125 983 € HT	301 438 € HT
4. Rue Sainte Marie ferme	85 179 € HT	96 742,5 € HT	
Sainte Marie PSE	13 570 € HT		
Total Sainte Marie	98 749 € HT	96 742,5 € HT	195 491,5 € HT
Total travaux	816 427,5 € HT	445 276,5 € HT	1 261 704 € HT
Maitrise d'œuvre lot 1	20 358 € HT 65%	10 962 € HT 35%	31 320 € HT
Maitrise d'œuvre lot 2	6 100 € HT		
Total opération	842 885 € HT	456 238 € HT	1 299 123 € HT

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats de la procédure de consultation des marchés de travaux.

La convention sera modifiée par avenant à l'issue de la procédure de consultation des marchés de travaux, de manière à intégrer l'estimation financière réactualisée puis lors la réception des travaux.

ARTICLE 4-CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE DE BELLEY

La mission de la ville de Belley en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération porte sur les éléments suivants :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de travaux
- La direction, le contrôle et la réception des travaux (missions DET, OPC)
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

ARTICLE 5- FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Maîtrise d'œuvre

La ville de Belley finance jusqu'au terme de l'opération les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre ainsi que celle relative au SPS et/ou contrôleur technique.

La CCBS effectuera à signature de la convention, une première avance sur le marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 % du montant indiqué dans le tableau article 3 soit 2192.40 euros HT. Le solde sera facturé à la CCBS par la ville de Belley à la réception de chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

5.2 Travaux

La ville de Belley finance les dépenses relatives aux marchés de travaux jusqu'au terme de l'opération.

La CCBS apportera pour les dépenses relatives aux travaux et dont elle a la compétence (voir tableau article 3) une avance à hauteur de 20 % du montant indiqué lors de l'avenant qui sera pris à l'issue de la procédure de consultation des marchés de travaux.

A l'issue de chaque phase de travaux, il sera procédé à une réception partielle par secteur de travaux. Le montant des travaux de sa compétence sera facturé à la CCBS par la ville de Belley à l'issue de chaque réception partielle.

ARTICLE 6 - DEVOLUTION SUIVI ET MODIFICATION DE TRAVAUX ET RECEPTION

La ville de Belley tiendra informé la CCBS du déroulement des différentes phases de l'opération. Les représentants de chacune des parties seront associés aux phases d'élaboration et exécution du projet

Si des modifications doivent se faire durant tout le projet elles seront réputées valides qu'avec un accord écrit des parties.

Les représentants des parties seront invités à la réception des ouvrages.

ARTICLE 7- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature,

Le terme de la convention interviendra après réception et remise des ouvrages et régularisation financière de l'opération.

ARTICLE 8- MODIFICATION DES CONDITIONS ET REGLEMENTS DES LITIGES

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Les litiges pouvant apparaître lors de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux,

A Belley le

Pour la Ville de Belley
Le Maire

Pour la Communauté de Communes Bugey Sud
La Présidente

Dimitri LAHUERTA

Pauline GODET

CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE L'ILOT BAUDIN

Entre :

La Commune de Belley, représentée par Dimitri LAHUERTA, maire, en vertu de la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

La Communauté de communes Bugey Sud, représentée par Pauline GODET, Présidente, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°... en date du 2023, et désignée « CCBS » dans le texte qui suit ;

PREAMBULE

La ville de Belley et la Communauté de Communes Bugey-Sud souhaitent rénover l'îlot Baudin, situé à l'interface entre le cœur de ville ancien patrimonial mais aussi commerçant et l'entrée du cœur de ville avec un bâti récemment construit.

Ce périmètre accueille deux places, du stationnement de surface, des voiries de desserte, des éléments patrimoniaux, des commerces et un ensemble neuf dit Vieille Porte avec une maison médicale, une résidence intergénérationnelle, de nouveaux logements et un parking public souterrain.

Ce projet vient appuyer la dynamique de revitalisation du centre-ville de Belley et s'inscrit dans la stratégie territoriale intégrée ; le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 20 décembre 2021, le projet de territoire Bugey-Sud adopté de 8 décembre 2022, le projet de développement Petites Villes De Demain (PVDD), adopté de 12 décembre 2022 avec la signature de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / PVDD.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Créer une zone apaisée en redistribuant le stationnement et en créant des zones d'espaces partagés, en proposant un itinéraire mode doux et des usages de convivialité,
- Maximiser l'usage du périmètre pour créer des îlots de fraîcheur et être acteur en matière d'exemplarité environnementale et patrimoniale,
- Travailler tout le long du projet en concertation avec les usagers de l'îlot, (riverains et commerçants), et les acteurs qui accompagnent la Ville dans ses engagements tant stratégiques que financiers (CCBS, UDAP, CAUE, Département et Région ...)

La ville de Belley est compétente pour la partie du projet relative à l'aménagement du domaine privé de la commune (Place Baudin et îlot de la Vierge) et la création d'espaces verts et la CCBS est compétente pour les travaux de voirie

Cette opération ne pouvant être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention s'applique conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment son article 2422-12 qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les*

conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la ville de Belley la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération soit la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Elle définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'aménagement prévu consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place d'espaces végétalisés et création d'ilots de fraîcheur,
- Réfection continuité piétonne et itinéraires modes doux,
- Réfection de chaussées,
- Ajout de mobilier urbain et de convivialité.

ARTICLE 3 - ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Au stade de la phase APD, l'estimation prévisionnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à un montant de 1 299 123 euros HT

La répartition financière du projet entre ville de Belley et CCBS est détaillée dans le tableau ci-après :

Phase	Ville de Belley	CCBS	Total phase
1. Place Béraudier et Rue Saint jean	309 482 € HT	43 548 € HT	
Béraudier PSE	13 200 € HT		
Etanchéité	45 000 € HT		
Total Béraudier St jean	367 682 € HT	43 548 € HT	411 230 € HT
2. Grande Rue ferme	137 041,5 € HT	179 003 € HT	
Grande Rue PSE	37 500 € HT		
Total Grande Rue	174 541,5 E HT	179 003 € HT	353 544,5 € HT
3. Rue Résistance Bd Mail Ilot Vierge	139 055 € HT	125 983 € HT	
Vierge Résistance PSE	36 400 € HT		
Total Vierge	175 455 € HT	125 983 € HT	301 438 € HT
4. Rue Sainte Marie ferme	85 179 € HT	96 742,5 € HT	
Sainte Marie PSE	13 570 € HT		
Total Sainte Marie	98 749 € HT	96 742,5 € HT	195 491,5 € HT
Total travaux	816 427,5 € HT	445 276,5 € HT	1 261 704 € HT
Maitrise d'œuvre lot 1	20 358 € HT 65%	10 962 € HT 35%	31 320 € HT
Maitrise d'œuvre lot 2	6 100 € HT		
Total opération	842 885 € HT	456 238 € HT	1 299 123 € HT

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats de la procédure de consultation des marchés de travaux.

La convention sera modifiée par avenant à l'issue de la procédure de consultation des marchés de travaux, de manière à intégrer l'estimation financière réactualisée puis lors la réception des travaux.

ARTICLE 4-CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE DE BELLEY

La mission de la ville de Belley en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération porte sur les éléments suivants :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de travaux
- La direction, le contrôle et la réception des travaux (missions DET, OPC)
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

ARTICLE 5- FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Maîtrise d'œuvre

La ville de Belley finance jusqu'au terme de l'opération les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre ainsi que celle relative au SPS et/ou contrôleur technique.

La CCBS effectuera à signature de la convention, une première avance sur le marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 % du montant indiqué dans le tableau article 3 soit 2192.40 euros HT. Le solde sera facturé à la CCBS par la ville de Belley à la réception de chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

5.2 Travaux

La ville de Belley finance les dépenses relatives aux marchés de travaux jusqu'au terme de l'opération.

La CCBS apportera pour les dépenses relatives aux travaux et dont elle a la compétence (voir tableau article 3) une avance à hauteur de 20 % du montant indiqué lors de l'avenant qui sera pris à l'issue de la procédure de consultation des marchés de travaux.

A l'issue de chaque phase de travaux, il sera procédé à une réception partielle par secteur de travaux. Le montant des travaux de sa compétence sera facturé à la CCBS par la ville de Belley à l'issue de chaque réception partielle.

ARTICLE 6 - DEVOLUTION SUIVI ET MODIFICATION DE TRAVAUX ET RECEPTION

La ville de Belley tiendra informé la CCBS du déroulement des différentes phases de l'opération. Les représentants de chacune des parties seront associés aux phases d'élaboration et exécution du projet

Si des modifications doivent se faire durant tout le projet elles seront réputées valides qu'avec un accord écrit des parties.

Les représentants des parties seront invités à la réception des ouvrages.

ARTICLE 7- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature,

Le terme de la convention interviendra après réception et remise des ouvrages et régularisation financière de l'opération.

ARTICLE 8- MODIFICATION DES CONDITIONS ET REGLEMENTS DES LITIGES

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Les litiges pouvant apparaître lors de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux,

A Belley le

Pour la Ville de Belley
Le Maire

Pour la Communauté de Communes Bugey Sud
La Présidente

Dimitri LAHUERTA

Pauline GODET

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-195

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 60

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site « Les Erruts »

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Groslée-Saint-Benoit
Haut-Valromey
Izieu
Lavours
Marignieu
Massignieu-de-Rives
Murs-et-Gélignieux
Parves-et-Nattages
Peyrieu
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint-Martin-de-Bavel
Saint-Germain-les-Paroisses
Talissieu
Valromey-sur-Séran
Valromey-sur-Séran
Virieu-le-Grand
Virignin
Vongnes

SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean
COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
BROUSSART Pierre
VINCENT Xavier
CASTIN Régis
DEGUISNE Sabrina
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-195-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare
Arvière-en-Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Brégnier-Cordon
Brens
Champagne-en-Valromey
Cheignieu-la-Balme
Conzieu
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Magnieu
Rossillon

MASSÉ Emmanuel
MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
DA COSTA Angélica
DELPON Annie
RODRIGUEZ Philippe
ROZIER Marie Christine
SCHREIBER Sylvie
VERGAIN Thierry
LAGRANGE VAN GELE Nadine
JUILLET Claude
BUET Marc
PEZANT Pascal
LE CERF Céline
PETITE Anne-Laure
GUITTET Thierry
BOUVIER Georges

Pouvoir à ROUX Isabelle
Présence du suppléant
Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Pouvoir à PONCY Daniel
Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Pouvoir à GUILLON Pascale
Pouvoir à CLUZEL Annie
Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Pouvoir à PIOT Roland
Présence du suppléant
Arrivé après la délibération n° 2
Arrivée après la délibération n° 3
Arrivé après la délibération n° 2
Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort
La Burbanche

CHIFFE Frédéric
MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-195-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDÉRANT les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de contribuer au développement des énergies renouvelables.

CONSIDÉRANT la proposition de la SEM LÉA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain) pour l'occupation des parcelles OE 591 et 592 et situées sur la commune de Ceyzérieu, et des parcelles OB 657, 660, 976, 978 et 983 et situées sur la commune de Marignieu, toutes appartenant à la CCBS, en vue d'y installer une centrale photovoltaïque d'une puissance estimée à 996 kWc.

CONSIDÉRANT que pour que la SEM LÉA puisse développer et réaliser ce projet, il est nécessaire d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, éventuellement reconductible une fois pour la même durée sur décision expresse de la CCBS, avec un loyer de 4,80 €TTC/kWc (soit 4 780,8 €TTC par an pour une puissance installée de 996 kWc).

En fin de bail, et selon la décision de la CCBS, les installations seront soit démantelées par et aux frais de la SEM LÉA, soit deviendront la propriété de la CCBS.

CONSIDÉRANT que la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du Preneur, il est nécessaire d'établir une promesse de bail préalablement à la signature du bail emphytéotique.

Les principales conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

- La justification de l'origine de propriété régulière du site.
- La production d'un état hypothécaire hors formalités datant de moins de deux (2) mois de la date de signature du bail attestant de l'absence de tout commandement de saisie et de toute inscription, hypothécaire ou autre, sur tout ou partie des parcelles.
- L'absence de tout sinistre total ou partiel, de quelque nature que ce soit, affectant tout ou partie du site.
- Un résultat positif aux études de faisabilité technique, financière et juridique, réalisées par le Bénéficiaire.
- La réalisation d'un état descriptif de division volumétrique avec constitution des servitudes nécessaires entre les volumes. Cette division en volume ne sera effectuée que si nécessaire pour des questions liées à l'exploitation des parcelles. Le Bénéficiaire jugera de la nécessité de cette condition suspensive.
- L'obtention de toutes les autorisations, permis, licences ou droits de toute nature qui seraient nécessaires. Les autorisations administratives et permis devront être purgés de tout recours pour permettre l'installation de la Centrale ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de la Centrale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- La signature par le Bénéficiaire d'un contrat d'achat de l'énergie produite par la Centrale ;
- La signature entre le Bénéficiaire et le gestionnaire du réseau de distribution d'un contrat de raccordement de la Centrale au réseau public.
- L'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation de ce projet.
- En cas d'hypothèques ou de servitudes sur les parcelles concernées par le projet : l'obtention par le Promettant de la mainlevée de ces hypothèques et/ou de la suppression de ces servitudes.
- Si des droits ont déjà été conférés par le Promettant à des tiers sur les parcelles du terrain du projet (bail, mise à disposition...) : l'obtention par le Promettant de la résiliation de ces droits.
- Enfin le cas échéant, l'obtention des autorisations de tout tiers impliqué ou impacté par le projet, et la signature de tout autre document qui serait rendu obligatoire par un texte réglementaire non publié à ce jour.

La promesse de bail est consentie pour un délai de six (6) ans, délai dans lequel les conditions suspensives sont supposées être réalisées. À défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de bail pourra être soit prorogée, soit réputée caduque.



VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir **se prononcer**

en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-195-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Après en avoir délibéré par 59 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre BROUSSARD), le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'offre spontanée présentée par la SEM LÉA pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, laquelle prévoit notamment, en sus du dossier technique, 4,80 €TTC/kWc de loyer annuel pour le site, pour une durée de 35 ans.
- **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles OE 591 et 592 et situées sur la commune de Ceyzérieu, et des parcelles OB 657, 660, 976, 978 et 983 et situées sur la commune de Marignieu, toutes appartenant à la CCBS, par bail emphytéotique avec la SEM LÉA dans les conditions susvisées.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique et tout document afférent.
- **PRÉCISE** que les frais notariaux et d'enregistrement liés à l'établissement de cette promesse de bail emphytéotique et ce bail emphytéotique seront pris en charge par la SEM LÉA.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com



Présentation Projets photovoltaïques

BUGEY SUD

Novembre 2022



Présentation de la SEM LÉA

- La **SEM LÉA** est une structure souple qui regroupe toutes les collectivités de l'Ain et qui mutualise les moyens, expertises et financements publics et privés au bénéfice de tous les Aindinois.
- La SEM LÉA a pour objectif de couvrir des domaines d'actions variés, se positionnant ainsi comme un outil dédié à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans l'Ain sur les volets : **production, stockage, usages des énergies, rénovation thermique des bâtiments, et adaptation des transports.**



Présentation de la SEM LÉA

Actionnaires publiques

Participation strictement supérieure à 50% et inférieure à 85% du capital (79%)



Actionnaires privés

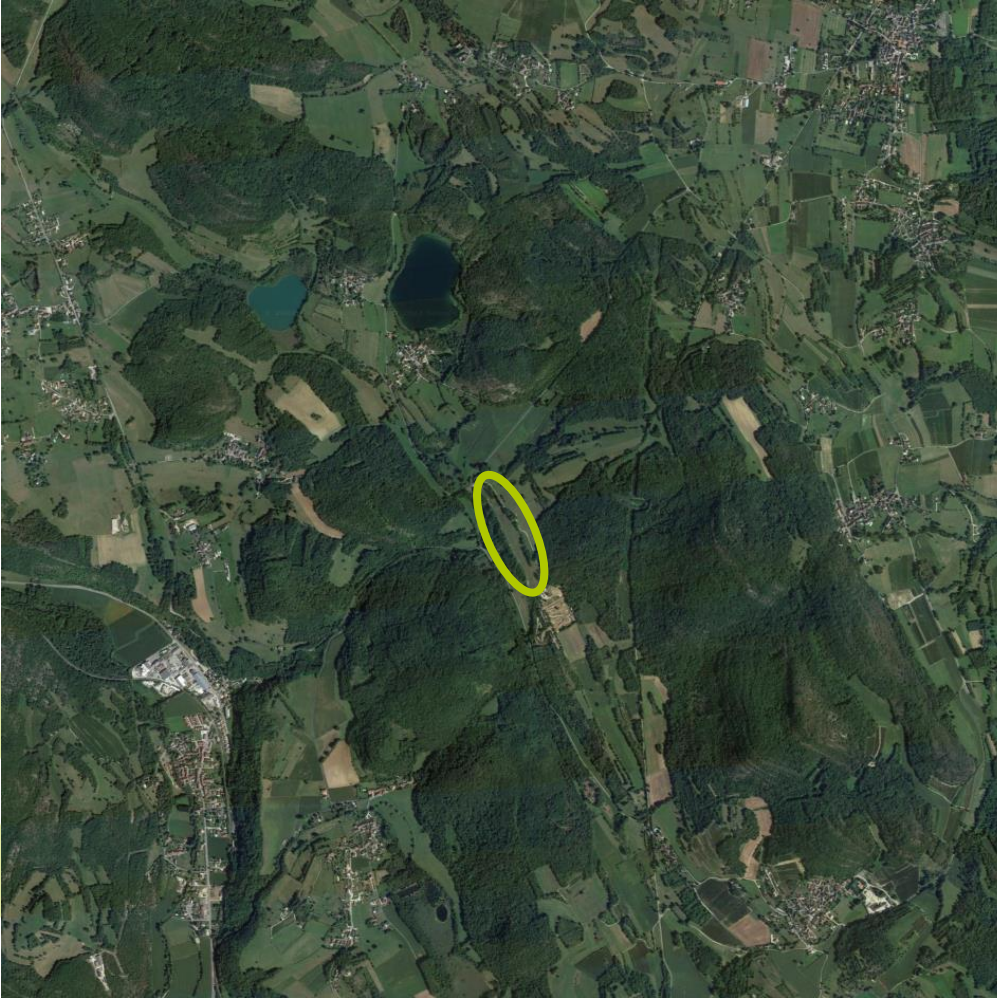
Participation strictement supérieure à 15% et inférieure à 50% du capital (21%)



Ancienne décharge des Erruts



Localisation, contexte et état d'avancement



► Localisation :

Parcelles 591 et 592 | Section OE

01073 CEYZERIEU

Parcelles 657, 660, 976, 978, 983 | Section OB

01234 MARIGNIEU

► Contexte :

Octobre 2022 : demande de la communauté de communes pour obtenir une analyse d'opportunité sur le site de l'ancienne décharge

Novembre 2022 : restitution de la pré-étude

► État d'avancement :

Restitution de la pré-étude afin de connaître l'intérêt de la communauté de communes pour le projet

Caractéristiques et productible



- ▶ Nombre de modules :
2 920
- ▶ Puissance unitaire modules :
440 Wc
- ▶ Puissance totale installation :
1 285 kWc
- ▶ Productible annuel :
1 656 107 kWh/an
soit la consommation annuelle de
354 foyers
- ▶ Émissions de GES évitées :
38.1 tonnes CO₂eq/an

Remarques



- ➔ L'implantation évoluera en fonction des **servitudes** identifiées et des recommandations du **SDIS**
- ➔ La présence d'une **couche protectrice d'étanchéité** (confirmée par le dossier de cessation d'activité du site de stockage de déchets) sur le site ne permettrait a priori pas l'utilisation de pieux battus comme supports pour les panneaux. Nous préconiserons l'utilisation de **semelles en béton** pour préserver cette étanchéité.

Etat sur les contraintes

- ➔ **PLU** : Le site est en zone N du PLU de Ceyzérieu et Nc du PLU de Marignieu. Ces zonages ne permettent pas à ce jour pas la construction d'une centrale photovoltaïque. Un reclassement de ces parcelles en zone Npv est à prévoir par le biais d'une déclaration de projet.
- ➔ La commune fait l'objet d'un **PPR inondation**. Les aménagements effectués après la remise en état du site semblent avoir été faits pour réduire les risques. La centrale devra être compatible avec le maintien de la qualité du site.
- ➔ Il faudra s'assurer que la zone d'implantation ne comprenne aucune **zone humide**. Auquel cas le projet sera soumis à la rubrique **Loi sur l'eau** et à une **autorisation environnementale** en plus du permis de construire.

Etat sur les contraintes

➔ Foncier

Les parcelles font partie du domaine privé du SIVOM du BAS BUGEY. Nous proposerons un bail un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans.

➔ Autorisations administratives :

Mise à jour du PLU par les communes de Ceyzérieu et Marignieu
Dépôt d'un dossier de permis de construire.

➔ Tarif d'achat :

Réponse aux appels d'offre de la CRE pour obtenir un tarif d'achat.

➔ Raccordement :

Dépôt des demandes de raccordement sur la plateforme d'ENEDIS.

Etat sur les contraintes

➔ **Concurrence**

Les parcelles font partie du domaine privé du SIVOM du BAS BUGEY. Aucune mise en concurrence ne sera nécessaire.

➔ **Etude d'impact :**

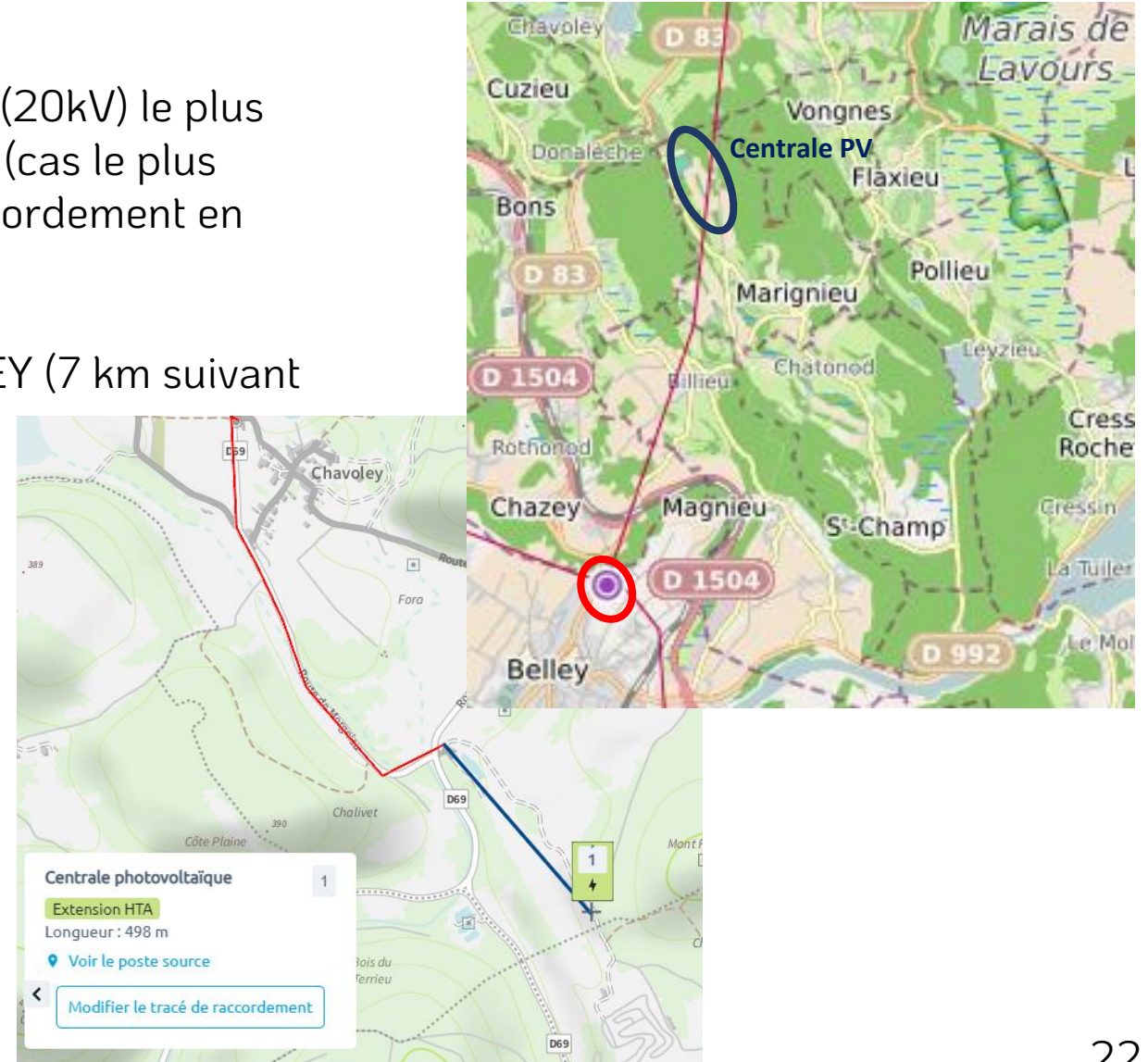
Pour la concrétisation de ce projet, il sera nécessaire de réaliser une étude d'impact environnemental. Seule cette étude nous permettra de déterminer la faisabilité du projet. Les parcelles se situent dans une zone ZNIEFF type II.

➔ **Acceptation locale :**

Concertation avec la commune et les habitants.

Etat sur les contraintes

- ➔ Le projet sera raccordé sur le réseau public HTA (20kV) le plus proche, via un raccordement en coupure d'artère (cas le plus courant), un raccordement en antenne ou un raccordement en double dérivation.
- ➔ Le poste source le plus proche est celui de BELLEY (7 km suivant la voie publique)
- ➔ Possibilité d'extension du réseau HTA à partir du poste HTA/BT à 500 m du projet
- ➔ La solution à mettre en œuvre sera imposée par ENEDIS dans la proposition de raccordement selon les disponibilités et l'état du réseau public

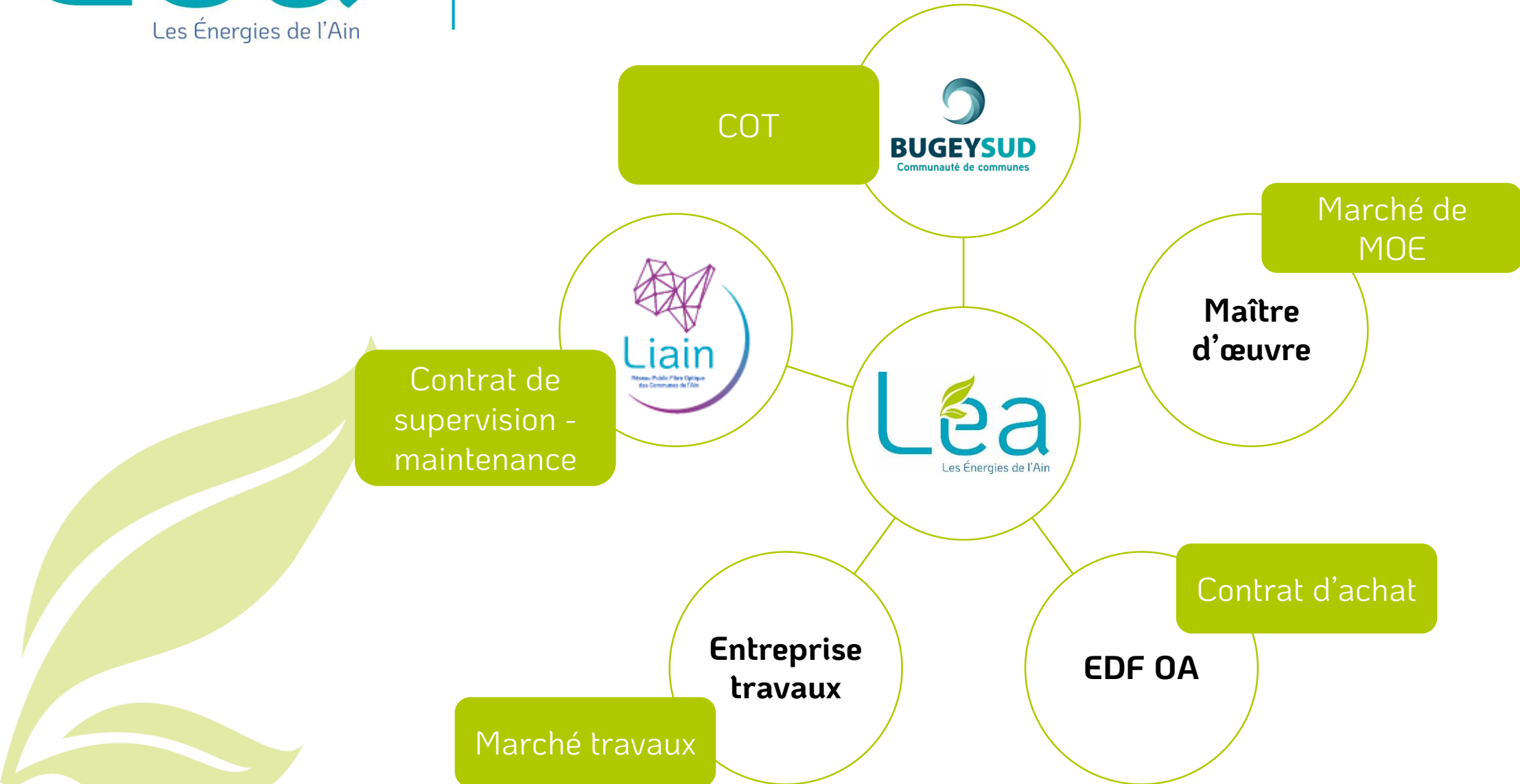


Décomposition des dépenses

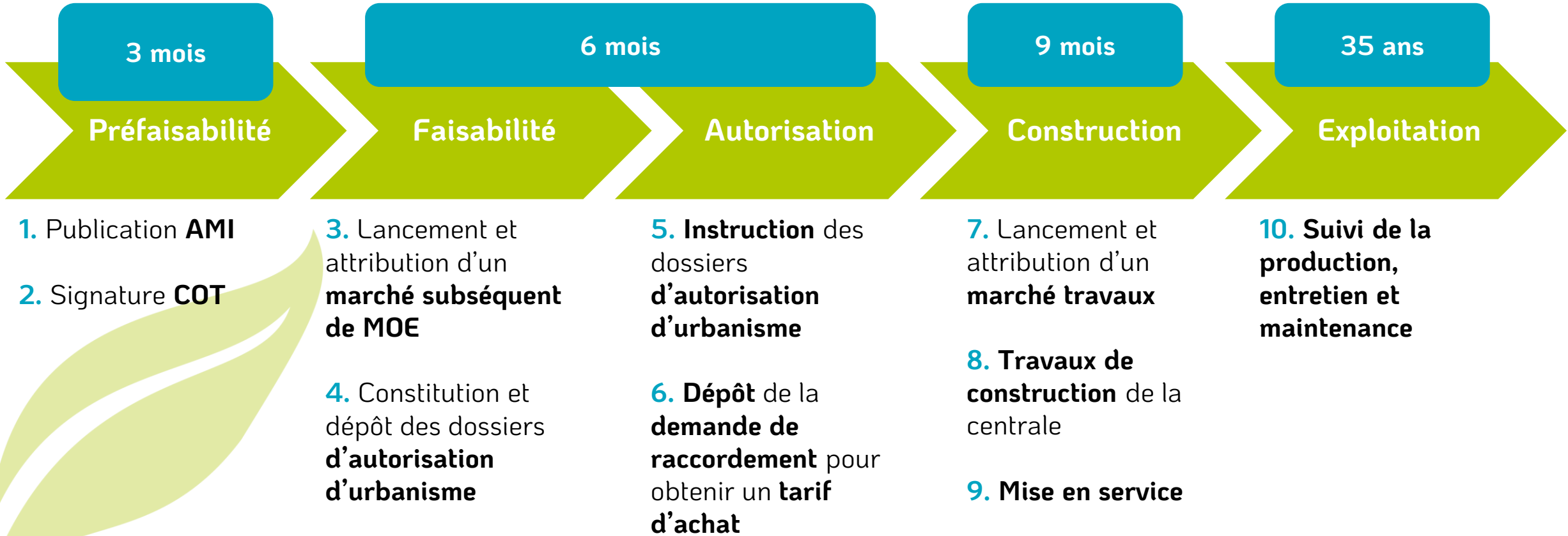
Ventilation des dépenses

Coût d'investissement	1 547 542 €
Coût de fonctionnement	33 212 €/an

Schéma contractuel

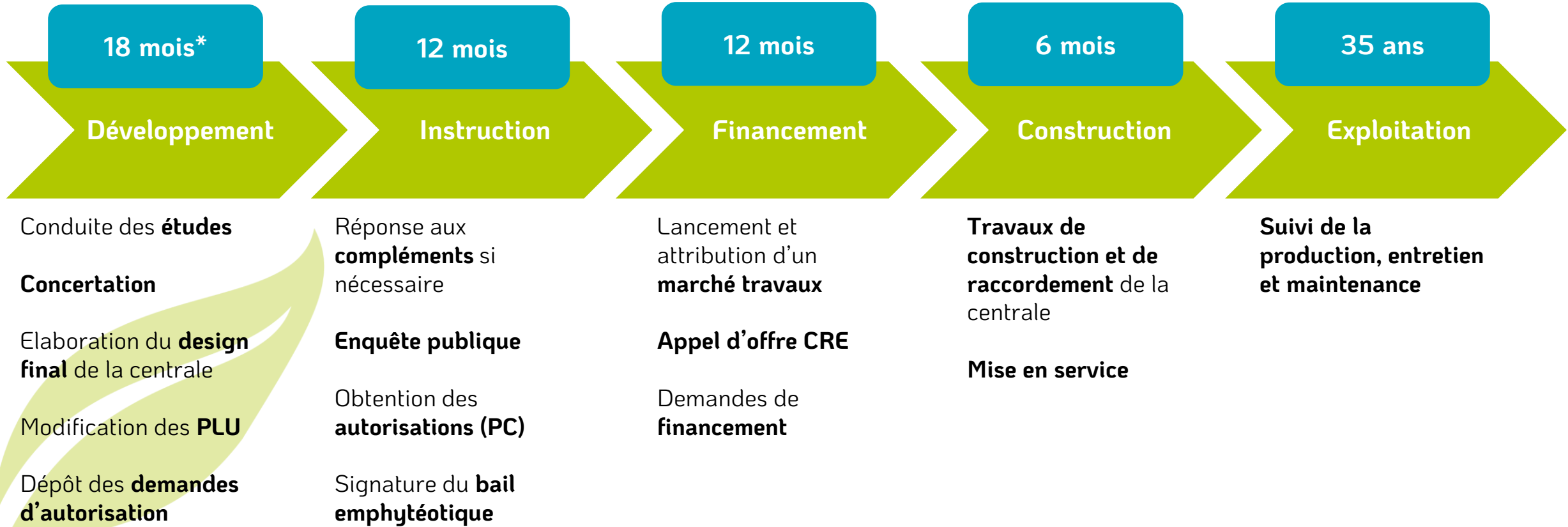


Planning prévisionnel des projets en toiture



*Les démarches interviendront avant la fin des travaux de réhabilitation des bâtiments

Planning prévisionnel centrale au sol de Ceyzérieu



*A partir de la signature de la promesse de bail emphytéotique

**N'hésitez pas à nous
contacter pour plus
d'informations**



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD A LA SEM LÉA DANS LE CADRE D'UN
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE

A _____, _____,

Maître Stéphane VIEILLE, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « NOTAIRES CONSEILS BOURG-EN-BRESSE », titulaire d'Offices Notariaux à BOURG-EN-BRESSE (Ain), 220 avenue des Granges Bardes et BOURG EN BRESSE (Ain), 4 avenue Alsace Lorraine,

A REÇU le présent acte contenant PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD À LA SEM LÉA à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La Communauté de communes Bugey Sud, personne morale de droit public située dans le département de l'Ain, dont le siège est à BELLEY (01300), 34 Grande rue, identifiée au SIREN sous le numéro 200040350.

Figurant indifféremment ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**" ou "**PROMETTANT**"

D'UNE PART

La Société dénommée **LÉA - Les Energies de l'Ain**, Société Anonyme d'Economie Mixte dont le siège est à **BOURG-EN-BRESSE (01000), 32 cours de Verdun**, identifiée au SIREN sous le numéro 908920911 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

Figurant indifféremment ci-après sous la dénomination "**PRENEUR**", "**BÉNÉFICIAIRE**" ou "**EMPHYTÉOTE**".

D'AUTRE PART

PRÉSENCE – REPRÉSENTATION

- La **Communauté de communes Bugey Sud** est représentée à l'acte par **Madame Pauline GODET**, agissant en qualité de **Présidente** en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération du **Conseil Communautaire** en date du **14/09/2023**, devenue exécutoire par suite de sa transmission en Préfecture en date du **XXXXX** dont une copie est ci-annexée.

Annexe 0

- La Société dénommée **LÉA - Les Energies de l'Ain** est représentée à l'acte par Monsieur Eric BERTHET, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts.

Préalablement aux conventions des parties, qualités et ès-qualités, il est exposé ce qui suit.

EXPOSE

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

1ent - Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM LÉA est amenée à investir dans des installations de production d'électricité, notamment d'origine solaire, en vue de les exploiter et de vendre l'électricité produite.

Ces installations sont destinées à être raccordées au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre à Électricité de France (EDF) ou à toute autre société l'électricité produite, dans les conditions de l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Le Promettant et le Bénéficiaire souhaitent valoriser une ou plusieurs parcelles dont les caractéristiques et le plan figurent en Annexes 1, 2 et 3 (ci-après dénommés le « site »), en installant des panneaux photovoltaïques (ci-après le « projet »).

L'installation photovoltaïque au sol (ci-après la « Centrale ») comprend de manière exhaustive les éléments suivants :

- La sécurisation du site (clôture, système de surveillance etc..) ;
- Les chemins d'accès pour la maintenance et les services de secours et d'incendie ;
- Les structures qui seront directement ancrées dans le sol, ou fixées à des éléments posés au sol (longrines par exemple). Le système de fixation dépend des études de sol (G2AVP ou G2Pro) et des contraintes identifiées sur site.
- Le système d'intégration des modules photovoltaïques venant se fixer sur les structures et les modules photovoltaïques ;
- Les appareils électriques nécessaires au fonctionnement de la Centrale (câblage, onduleurs, boîtiers de découplage et de livraison...), ainsi que le raccordement jusqu'au réseau de distribution publique.

Le coût de réalisation de la Centrale, conformément au descriptif technique figurant en Annexe 3, est à la charge du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire a manifesté son intérêt au Promettant pour réaliser l'aménagement, l'équipement et la gestion de la Centrale afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique.

Pour préparer ce projet, le Bénéficiaire doit procéder aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires (ci-après les « *Etudes de faisabilité* »).

Les Parties se sont donc entendues sur les termes de la présente promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives (ci-après la « *Promesse de bail emphytéotique* »), dont l'objet est de définir :

- Le périmètre des études de faisabilité, celles-ci nécessitant une mise à disposition du site par le Promettant et une coordination étroite entre les Parties ;
- Les conditions suspensives déterminantes à la réalisation du projet, lesquelles une fois levées, conduiront à la signature entre les Parties, d'un acte constitutif de droits réels, en l'espèce un bail emphytéotique (ci-après le « *bail emphytéotique* ») ;
- Les conditions principales du bail emphytéotique qui sera conclu entre les Parties.

2ent - Propriété de l'immeuble, objet de la promesse de bail emphytéotique

Le **PROMETTANT** est propriétaire de parcelles de terrain actuellement en nature de **pré**, situées à CEYZERIEU (01350), lieu-dit « Les Eruts », cadastrées section OE numéros 591 et 592, et à MARIGNIEU (01300), lieu-dit « Aux Errus », cadastrées section OB numéros 657, 660, 976, 978 et 983 d'une superficie totale de 7 ha 49 a 66 ca, qui seront désignées ci-après.

3ent - Caractéristiques techniques des installations projetées

Les normes de ces installations dans le cadre des activités de développement des énergies nouvelles par la SEM LÉA, BÉNÉFICIAIRE, sont exposées ci-dessus.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I - PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Article 1.- DESIGNATION DU BIEN LOUÉ

Le bien objet des présentes est décrit en Annexe 1 et constitue le site.

Annexe

A CEYZERIEU 01350, Lieu-dit « Les Eruts »,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
OE	591	Les Eruts	5 ha 95 a 51 ca	
OE	592	Les Eruts	6 a 29 ca	

A MARIGNIEU 01300, Lieu-dit « Aux Errus »,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
OB	983	Aux Errus	1 a 66 ca	
OB	976	Aux Errus	6 a 79 ca	
OB	657	Aux Errus	37 a 90 ca	
OB	978	Aux Errus	23 a 11 ca	
OB	660	Aux Errus	78 a 40 ca	

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Annexe

Le bail portera précisément sur les parcelles ci-dessus désignées permettant l'installation de la Centrale telle que décrit sur le plan figurant en Annexe 2.

Annexe

Article 2.- ORIGINE DE PROPRIÉTÉ – EFFET RELATIF

Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent à la Communauté de communes Bugey Sud pour les avoir acquises +++.

Ledit bien fait partie du domaine privé de la Communauté de communes.

Article 3.- DÉLAI DE LA RÉALISATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

La promesse est consentie pour une durée de six (6) années à compter de la date de la signature de la présente promesse de bail et expirant le +++, à ++++ heures.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

En cas de carence du **PROMETTANT** pour la réalisation du bail, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du **BÉNÉFICIAIRE** de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

Article 4.- CONDITIONS DE RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

4.1 Description des études de faisabilité

Le projet ne sera réalisé que sous réserve que les études permettent d'en établir la faisabilité technique et juridique, ainsi que sa viabilité économique.

Les études de faisabilité, dirigées par et à la charge du Bénéficiaire, pourront notamment comprendre les points suivants :

- Etude du gisement solaire du site ;
- Détermination de l'emplacement de la Centrale, après étude des documents d'urbanisme applicables (POS, PLU...) et étude des voies de desserte, d'un réseau routier et des voies d'accès provisoires ;
- Etude de la faisabilité du raccordement électrique au réseau public d'électricité ;
- Préparation et transmission de tous documents en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- Préparation et transmission de tous documents en vue de l'obtention des autorisations électriques nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale ;
- Vérification de la viabilité financière du projet tenant notamment compte du régime économique en vigueur et des conditions de construction et d'exploitation.

Les études de faisabilité seront conduites sous la seule responsabilité du Bénéficiaire qui sera seul garant des résultats obtenus.

Le Bénéficiaire s'engage à tenir informé le Promettant de la progression de ses démarches.

4.2 Engagement de coopération et de mise à disposition du site par le Promettant

Le Promettant donne au Bénéficiaire son accord pour la réalisation des études de faisabilité, telles que visées ci-dessus.

Si les autorités compétentes le demandent, le Promettant s'engage notamment à consentir au Bénéficiaire, avec la plus grande diligence, les pouvoirs et autorisations habilitant ce dernier à procéder à toutes études sur le site (sondages, géomètre...) et à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires, sous la forme requise, qu'impliquent la construction et l'exploitation de la Centrale.

En particulier, le Promettant accorde au Bénéficiaire et aux entreprises missionnées par le Bénéficiaire un libre accès au site.

Le Promettant s'engage à collaborer activement avec le Bénéficiaire pour mener à bien les études de faisabilité.

4.3 Conséquences des études de faisabilité

Si les études de faisabilité technique, financière et juridique permettent d'envisager la réalisation et l'exploitation de la Centrale dans des conditions satisfaisantes pour le Bénéficiaire, les Parties réitéreront la promesse de bail emphytéotique.

Le Bénéficiaire, en sa qualité de preneur à bail et d'investisseur, fera réaliser l'installation de la Centrale sur les parcelles de terrain du Promettant ci-dessus désignées à compter de la date de signature du bail et après réalisation d'un état des lieux du site.

Précisions :

Il est ici précisé lorsque le Bénéficiaire aura rempli toutes les conditions préalables à la construction de la Centrale, il procédera à la signature du Bail objet des présentes pour procéder à l'édification de la construction de la Centrale photovoltaïque.

La date d'effet du Bail prendra naissance dès qu'il sera remis au Bénéficiaire l'attestation de mise en service du raccordement de la Centrale délivrée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution Publique d'Electricité, et qui sera alors transmise par le Bénéficiaire au Promettant qui devra lui en accuser réception.

Si les études de faisabilité technique, financière et juridique ne permettent pas d'envisager la réalisation et l'exploitation de la Centrale dans des conditions satisfaisantes ou concluent à des surcoûts qui bouleversent l'économie générale du projet pour le Bénéficiaire, ce dernier notifiera au Promettant l'abandon du projet d'installation de la Centrale.

Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à préserver à sa charge l'état d'origine des Biens mis à disposition par le Promettant.

Un constat des lieux contradictoire par exploit d'huissier sera dressé, à la charge du Bénéficiaire, avant le commencement des travaux d'investigation et avant la résiliation éventuelle du bail.

Article 5.- PROMESSE DE BAIL EMPHYTHÉOTIQUE ET DE SERVITUDES

Le Promettant s'oblige irrévocablement, et oblige solidairement ses ayants cause, à donner l'emplacement loué à bail emphytéotique régi par les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et à donner toutes les garanties de faits et de droit les plus étendues en pareille matière, mais sous les conditions suspensives ci-après stipulées, au Bénéficiaire qui l'accepte et qui s'engage à prendre à bail emphytéotique sous les mêmes conditions tant pour lui-même que pour la ou les personne(s) morale(s) à qui il céderait son droit ou qui pourrait se substituer jusqu'à la réitération d'un bail emphytéotique par acte notarié dont les principales dispositions sont définies à l'article 11 ci-après.

Pendant toute la durée visée à l'article 6, le Promettant ne peut donc ni licitement, ni efficacement, revenir sur son consentement. Avant l'expiration de cette durée, le Bénéficiaire a donc, à tout moment, la faculté de devenir emphytéote par une simple levée d'option.

Si cet engagement n'est pas respecté, le Promettant sera tenu de payer au Bénéficiaire, à titre de clause pénale, tous dommages et intérêts supportés et justifiés par le Bénéficiaire.

En cas de prise à bail emphytéotique avec ou sans constitution de servitudes, l'acte authentique portant bail emphytéotique et, le cas échéant, constitution de servitudes, aura lieu aux conditions usuelles et de droit en ces matières, et aux conditions particulières principales décrites et rappelées ci-après.

La durée du bail emphytéotique sera fixée à 35 (trente-cinq) ans à compter de la date d'effet du bail emphytéotique tel qu'indiqué ci-dessus au paragraphe 4.3 « Conséquences des études de faisabilité », alinéas 3 et 4 et ledit bail pourra être renouvelé pour une période de trente-cinq (35) ans à la demande expresse du Bénéficiaire au moins douze mois avant l'échéance du Bail transmis, et ce par tous moyens légaux au Promettant.

Le bail, dont le terme aura ainsi été prorogé, continuera de s'exécuter aux mêmes termes et conditions et un acte notarié sera dressé, aux frais du Preneur, à seule fin de constater cette prorogation.

Aucune prorogation ou reconduction conventionnelle ne pourra conduire à ce que la durée totale du bail emphytéotique excède 99 ans conformément à l'article L. 451-1 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6.- JOUISSANCE

Le **BÉNÉFICIAIRE** aura la jouissance du **BIEN** à compter de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

Le **PROMETTANT** déclare que le **BIEN** n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

Article 7.- CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULÉES AU PROFIT DU BÉNÉFICIAIRE

Les conditions suspensives, considérées comme déterminantes pour le Bénéficiaire et sans lesquelles il n'aurait pas contracté, sont stipulées dans son seul intérêt.

La signature du Bail est soumise à la réalisation, dans les six (6) ans de la signature des présentes, des conditions suspensives suivantes :

- La justification de l'origine de propriété régulière du site, comme stipulé ci-dessus « ORIGINE DE PROPRIÉTÉ – EFFET RELATIF » ;
- La production d'un état hypothécaire hors formalités datant de moins de deux (2) mois de la date de signature du Bail attestant de l'absence de tout commandement de saisie et de toute inscription, hypothécaire ou autre, sur tout ou partie de la ou des parcelles ;
- L'absence de tout sinistre total ou partiel, de quelque nature que ce soit, affectant tout ou partie du site ;
- Un résultat positif aux études de faisabilité technique, financière et juridique, réalisées par le Bénéficiaire ;
- La réalisation d'un état descriptif de division volumétrique avec constitution des servitudes nécessaires entre les volumes. Cette division en volume ne sera effectuée que si nécessaire pour des questions liées à l'exploitation des parcelles. Le Bénéficiaire jugera de la nécessité de cette condition suspensive ;
- L'obtention de toutes les autorisations, permis, licences ou droits de toute nature qui seraient nécessaires. Les autorisations administratives et permis devront être purgés de tout recours pour permettre l'installation de la Centrale ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de la Centrale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La signature par le Bénéficiaire d'un contrat d'achat de l'énergie produite par la Centrale ;
- La signature entre le Bénéficiaire et le gestionnaire du réseau de distribution d'un contrat de raccordement de la Centrale au réseau public ;
- L'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation de ce projet ;
- En cas d'hypothèques ou de servitudes sur les parcelles concernées par le Projet : l'obtention par le Promettant de la mainlevée de ces hypothèques et/ou de la suppression de ces servitudes ;
- Si des droits ont déjà été conférés par le Promettant à des tiers sur les parcelles du terrain du Projet (bail, mise à disposition...) : l'obtention par le Promettant de la résiliation de ces droits ;
- Enfin le cas échéant, l'obtention des autorisations de tout tiers impliqué ou impacté par le Projet, et la signature de tout autre document qui serait rendu obligatoire par un texte réglementaire non publié à ce jour.

Les Parties s'engagent à se tenir informées mutuellement de la réalisation de chacune de ces conditions suspensives, qui peuvent se réaliser dans un ordre indifférent.

Article 8.- NON-RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Le Bénéficiaire pourra seul, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des conditions suspensives stipulées à l'article 4 ne seraient pas réalisées dans le délai de réalisation prévu, opter pour l'une des trois (3) solutions suivantes :

- Renoncer au bénéfice des présentes, sans indemnité de part et d'autre, la présente promesse de bail devenant caduque et les Parties se trouveront libérées de tout engagement.
- Notifier au Promettant, au moins deux (2) mois avant l'expiration du délai de réalisation, son intention de proroger le délai de réalisation, sans que cette prorogation puisse excéder trois (3) ans supplémentaires.
- Notifier au Promettant, son intention de renoncer purement et simplement au bénéfice de la ou des conditions suspensives concernées auquel cas le Bail sera immédiatement réitéré aux conditions de l'article 8 ci-dessous.

Article 9.- DÉCLARATION DES PARTIES

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Promettant :

- Que sa comparution est exacte ;
- Avoir qualité pour consentir seul le bail objet de la présente promesse ;
- Ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne faire l'objet d'aucun plan ou mesure de sauvegarde, et n'être concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- Que rien dans sa situation n'est de nature à faire obstacle à la conclusion des présentes, ni du bail emphytéotique, ou à en remettre en cause la validité.

Le Promettant déclare et garantit au Bénéficiaire :

- Que sa comparution est exacte ;
- Avoir qualité pour consentir seul le bail objet de la présente promesse en ce qui concerne le Promettant ;
- Ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne faire l'objet d'aucun plan ou mesure de sauvegarde, et n'être concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- Que rien dans sa situation ne soit de nature à faire obstacle à la conclusion des présentes, ni du bail emphytéotique, ou à en remettre en cause la validité ;
- Que l'emplacement loué et ses accessoires sont libres de toutes locations, de tout droit au profit des tiers et de toute servitude administrative, hormis celles mentionnées en annexe et relative aux restrictions d'usage ;
- Qu'aucune servitude, susceptible de porter atteinte aux droits issus de la présente promesse de bail, ne grève la ou les parcelle(s) ;
- Qu'aucun vice ni défaut de conformité n'affectent la ou les parcelles ;
- Que la ou les parcelle(s) n'ont pas fait ni ne font l'objet d'une activité pouvant présenter des risques au bon fonctionnement de la Centrale ;
- Que la ou les parcelle(s) ne font pas l'objet, tant en demande qu'en défense, d'une procédure en cours (notamment pour raisons de servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, etc.) et ne sont pas susceptibles de donner lieu à une telle procédure ;
- Que, à sa connaissance, aucun sinistre n'a jamais été déclaré sur la ou les parcelles ;
- Que, à sa connaissance, d'une façon générale, la ou les parcelle(s) sont libres de tous obstacles factuels, légaux, administratifs et conventionnels pouvant empêcher ou compliquer la réalisation du projet de Centrale et faire obstacle de la libre jouissance de l'emplacement loué par le Bénéficiaire.

Article 10.- SIGNATURE DU BAIL EMPHYTHÉOTIQUE

Les Parties conviennent que la présente promesse de bail sous conditions suspensives sera réitérée sans pour autant que la prise d'effet des engagements pris par les Parties au titre des présentes ne soit suspendue à cette réitération.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives visées à l'article 7 seraient réalisées, ou que le Bénéficiaire y aurait renoncé, les Parties s'obligent à réitérer le bail en la forme authentique, aux frais du Bénéficiaire, dans un délai de deux (2) mois à compter, selon le cas, de la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives ou, de la date à laquelle le Bénéficiaire aura fait connaître au Promettant sa décision de renoncer au bénéfice des conditions suspensives qui n'auraient pas été réalisées.

Le Promettant autorise le Bénéficiaire à prendre possession de l'emplacement loué à compter du jour de la signature de la promesse de bail, pour lui permettre de réaliser l'ensemble des études nécessaires à l'installation de la Centrale.

PARTIE II - CONTENU DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Article 11.- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Les Parties conviennent expressément et d'un commun accord que le bail emphytéotique, s'il se réalise, sera régularisé par elles selon les conditions essentielles du présent article.

11.1 Objet du bail emphytéotique

Le bail objet de la présente promesse de bail emphytéotique sera consenti notamment aux fins d'installation et d'exploitation, par l'entreprise choisie par le Bénéficiaire et sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, sur l'emplacement loué, de l'équipement constituant la Centrale tel que décrit en préambule et de réalisation des travaux et aménagements de son raccordement au réseau public, en vue de la vente par le Bénéficiaire à Électricité de France - EDF l'électricité produite, ou à toute autre société dans les conditions de l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toute installation, utilisation, exploitation des lieux respecte les principes définis ci-après.

En tant qu'accessoire du Bail et pour la durée de celui-ci, le Bénéficiaire bénéficiera également de tout droit de passage, intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement de la Centrale au réseau public, ainsi que tous les accessoires strictement nécessaires à l'exploitation de la Centrale.

Les biens objet de la promesse sont décrits en Annexe 1 et constituent le site loué.

Le Bail portera précisément sur les parcelles ci-dessus désignées permettant l'installation de la Centrale telle que décrit sur le plan figurant en Annexe 2.

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du Bénéficiaire. Ce dernier profitera des servitudes actives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues s'il en existe.

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

L'origine de propriété est établie par acte notarié.

Le Bénéficiaire s'engage, à :

- Prendre le bien en l'état où il se trouve le jour de la remise, sans pouvoir exiger de la part du Promettant de remise en état ou de réparations pendant la durée de la convention ;
- Maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté, les équipements photovoltaïques et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé.
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du patrimoine du Promettant, et conformément à la destination prévue ci-dessus.
- Aviser le Promettant immédiatement de toutes dépréciations subies par le site dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine du Promettant, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.
- Ne faire aucune modification du site susceptible de porter atteinte au patrimoine du Promettant, ou de perturber la bonne marche du service qui l'occupe sans l'autorisation expresse préalable et écrite du Promettant.
- Faire son affaire personnelle de l'exploitation du site, de manière que le Promettant ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiété pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit.

Les Parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement par exploit d'huissier et aux frais du Bénéficiaire dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci, étant précisé que le Bénéficiaire ne pourra commencer ses travaux avant l'établissement de l'état des lieux.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des Parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux (2) mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

Le Bénéficiaire s'engage à remettre les lieux dans le même état que celui existant au moment de l'état des lieux. Tous les dommages éventuellement causés au site loué et imputables aux faits du Bénéficiaire ou des entreprises qu'il a fait intervenir seront à la charge de celui-ci et les biens endommagés immédiatement remis en état, sauf pour les dommages directement liés à l'utilisation courante du site.

En cas de refus, le Promettant mettra le Bénéficiaire en demeure de s'exécuter sans délai.

À l'expiration d'un délai de deux (2) mois sans intervention du Bénéficiaire, le Promettant fera procéder aux travaux nécessaires, sous son entière responsabilité par l'entreprise de son choix aux frais du Bénéficiaire.

11.2 Sur la situation hypothécaire

Le Promettant déclare que le site n'est grevé d'aucune inscription hypothécaire ainsi qu'il résulte d'un renseignement hors formalité délivré le _____.

11.3 Plan de prévention des risques

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

À cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

11.4 Etat des risques

L'état des risques et pollutions en date du _____ et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état annexé sont également jointes :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur les communes avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral ;
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle des communes.

Le Bénéficiaire s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation du site au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés.

11.5 Absence de sinistres avec indemnisation

En application de l'article L 125-5 IV du code de l'environnement, le Promettant déclare que, pendant la période où il a détenu les biens, ceux-ci n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances.

11.6 Installation et raccordement de la Centrale

Le Bénéficiaire pourra installer la Centrale et ses accessoires à ses frais exclusifs sur l'emplacement loué, et procéder à son raccordement.

Il est expressément entendu que le Bénéficiaire a qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les biens mis à disposition dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage, y compris les travaux d'investigation préalables.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Bénéficiaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au moins trente (30) jours avant le début des travaux le dossier d'exécution comprenant le mode opératoire, le planning des travaux, l'organisation, l'emplacement de la base travaux et des zones de stockage, ainsi que les accès au chantier, qui auront fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux parties.

A compter de la réception de ce dossier par le Promettant, ce dernier aura 15 jours pour émettre un avis ainsi que des observations sur son contenu. Le Bénéficiaire disposera à son tour de quinze (15) jours afin de faire valoir son droit de réponse aux observations et mener une concertation avec le Promettant.

Le Bénéficiaire est responsable des dommages provenant de son fait dans l'exécution des travaux.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir le chantier et ses accès dans un état de correcte propreté pendant toute la durée des travaux

Toute modification majeure du dossier d'exécution des travaux devra être notifiée dans les meilleurs délais au Promettant qui pourra apporter les remarques nécessaires relatives aux conditions d'utilisation du site. Il est convenu que pour le bon déroulement des travaux, le Promettant donnera au Bénéficiaire son avis sur les modifications susvisées dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception des plans d'exécution modifiés.

Le Bénéficiaire informe le Promettant qu'il installera la Centrale et ses accessoires, en tant que maître d'ouvrage, à ses frais exclusifs, sur l'emplacement loué, une fois la prise de possession de l'emplacement loué effectuée, et à faire procéder à son raccordement.

La Centrale devra garantir la sécurité des personnes et des biens selon les normes en vigueur au dépôt du permis de construire.

Le Bénéficiaire devra faire installer la Centrale et ses accessoires et faire exécuter les travaux et aménagements de raccordement au poste de transformation, et plus généralement au réseau public conformément aux règles de l'art et aux dispositions du permis de construire relatif à la Centrale.

Le Bénéficiaire devra avoir achevé les travaux et l'installation des équipements photovoltaïques au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier.

Toutefois s'il survenait, un cas de force majeure, le délai prévu ci-dessus serait prolongé d'une période égale à celle pendant laquelle l'évènement considéré aurait mis obstacle à la poursuite de l'installation de l'équipement ou des travaux de raccordement.

Si un retard dans l'exécution des travaux est dû au fait du Bénéficiaire, le Promettant ne sera tenu en aucun cas au versement d'une indemnité pour privation de jouissance de l'installation.

Le Promettant sera invité à constater l'achèvement de l'installation de la Centrale afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles.

La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Promettant et le Bénéficiaire. A défaut d'un tel état des lieux, le site sera réputé comme avoir été laissée en bon état lors de l'achèvement des travaux. En cas de désaccord entre les Parties pour constater cet achèvement, il y sera procédé par un tiers arbitre que les parties désigneront à cette fin. Dans le cas où ce constat d'achèvement serait assorti de réserves, Le Bénéficiaire devra procéder à toute intervention nécessaire à la levée des dites réserves dans les meilleurs délais.

11.7 Charges et Conditions du bail

- a) *Propriété de la Centrale et des travaux et aménagements de raccordement*

Pendant toute la durée du bail, la Centrale installée sur l'emplacement loué ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par l'intermédiaire du Bénéficiaire seront et resteront sa propriété.

A l'expiration du bail, soit à l'issue de la période initiale soit à l'issue des prorogations, et sur demande expresse écrite du Promettant respectant un préavis de 12 mois, le Bénéficiaire s'engage à respecter la proposition choisie par le Promettant :

- Soit l'équipement devient la propriété du Promettant, moyennant une rétrocession gratuite.
- Soit le Bénéficiaire dépose l'installation.
- Soit les Parties concluent le renouvellement du bail emphytéotique pour permettre au Bénéficiaire de maintenir une activité de production d'électricité.

En tout état de cause, le Promettant s'engage à notifier sa décision au Bénéficiaire au moins six mois avant le terme du Bail par tous moyens légaux.

b) Entretien, maintenance

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée du bail, conserver en bon état d'entretien et de maintenance la Centrale ainsi que les aménagements de raccordement et tous les accessoires utiles à la Centrale, et faire effectuer à ses frais les réparations ou investissements de toute nature sur lesdits équipements, aménagements de raccordement et accessoires, de nature à garder la Centrale conforme aux normes en vigueur.

Le Promettant s'engage quant à lui, à assurer au Bénéficiaire et aux entreprises sous- traitantes mandatées par le Bénéficiaire, notamment pour la maintenance curative ou préventive, un accès et une jouissance paisible de l'emplacement loué, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant à l'emplacement loué.

De la même façon, le Promettant s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles, notamment attenantes à l'emplacement loué, de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement de la Centrale ou causer des dommages à cette dernière.

Le Promettant continuera à utiliser (tel que le stationnement de véhicules) et à entretenir par tous moyens la surface du terrain, sans qu'il ne soit porté préjudice aux installations du Bénéficiaire ; tels que nettoyage, désherbage, marquage au sol et revêtements de surface.

c) Cession - Transmission

Le bail confère au Bénéficiaire un droit réel susceptible d'hypothèque.

En outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

d) Contributions, impôts et taxes

Le Bénéficiaire devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

Notamment, le Bénéficiaire prend en charge la taxe foncière des biens donnés à bail.

Il est également précisé que le présent projet sera soumis à l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau). Cette taxe, reversée à 30% au Département, à 20% à la commune et à 50% à l'EPCI compétent, représente 3,394 EUROS par kilowatt de puissance électrique installée par an (valeur janvier 2023).

Le bail ne concourant pas à la production d'immeubles, il n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Obligations du Promettant

Le Promettant laissera libre accès au Bénéficiaire ainsi qu'à toute entreprise et technicien qu'il mandaterait à l'effet de procéder à l'installation de la Centrale et à l'exécution des travaux et aménagements de raccordement, ainsi qu'à leur entretien, maintenance ou contrôle et, plus généralement, à tous travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires.

Le Promettant garantit au Bénéficiaire la jouissance paisible de l'emplacement loué et de tous droits de passage qui en sont l'accessoire.

Le Promettant s'interdit, une fois la Centrale installée et le raccordement effectué, d'intervenir de quelque manière que ce soit sur ladite Centrale et sur les différents travaux et aménagements de son raccordement (câbles, panneaux de comptage, etc...) et, d'une manière générale, de porter atteinte à leur intégrité et à leur bon fonctionnement.

En particulier, le Promettant s'interdit de réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de la Centrale dans un périmètre de 250 mètres autour du projet, sauf accord préalable express du Bénéficiaire.

Le Promettant devra également réaliser l'entretien des abords lui appartenant pour ne pas diminuer le rendement de la Centrale (entretien, fauche, débroussaillage etc..).

Hors cas de force majeure et des travaux éventuellement réalisés par le Bénéficiaire, dans le cas où il serait nécessaire pour le Promettant de procéder, ultérieurement à la mise en service de la Centrale, à des travaux sur l'emplacement loué sans que ces travaux (i) soient rendus nécessaires pour les besoins de l'exploitation de la Centrale ou (ii) soient consécutifs à une défectuosité, avarie ou accident provenant de la Centrale, et (iii) alors que ces travaux obligeraient à déposer temporairement tout ou partie de la Centrale, le Promettant devra en avvertir le Bénéficiaire en lui précisant la date de la dépose et de la réinstallation prévisible de la Centrale ou de la partie de la Centrale concernée.

Dans l'hypothèse susmentionnée, sauf accord contraire entre les Parties et sous réserves, que cette dépose temporaire de tout ou partie de la Centrale soit du seul fait du Promettant dans les hypothèses susmentionnées, les frais de dépose, de remise en place et de pertes d'exploitation calculées selon la formule définie en Annexe 7, seront supportés par le Promettant.

En cas de dépose et repose de la Centrale rendue nécessaire par la survenance d'un cas de force majeure ou tout autre fait non imputable au Promettant, les frais consécutifs aux frais de dépose et pose seront pris en charge par le Bénéficiaire.

Le Promettant reconnaît que la Centrale, une fois installée, aura un impact visuel sur la ou les parcelles et s'interdit de prétendre à une quelconque indemnité de ce chef.

f) Obligations du Bénéficiaire

Dans tous les cas, le Bénéficiaire est tenu à ses obligations de locataire durant toute la durée du bail.

11.8 Assurances

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter toutes inspections, tout contrôle, toute surveillance que le Promettant jugerait utile d'exercer. Le Bénéficiaire aura l'obligation de surveiller les installations faisant l'objet de la présente autorisation.

Le Bénéficiaire devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et en particulier :

Phase de construction :

Assurance Tous Risques Chantier ;

Assurance Responsabilité Civile ;

Assurance Dommage aux biens.

Phase d'exploitation :

Le Bénéficiaire sera tenu d'assurer, dès le début de l'autorisation, et de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, dommages aux biens et autres risques, les constructions qu'il se propose d'édifier.

Il devra également contracter une assurance de Responsabilité Civile.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir toutes les assurances susvisées tant que durera le présent bail emphytéotique et sa prorogation éventuelle, à en régler ponctuellement les primes et à justifier de leur paiement à première demande du Promettant.

Le Promettant sera tenu d'assurer, dès le début du bail, et de maintenir assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques, les volumes non loués.

Il devra également contracter une assurance de Responsabilité Civile.

Le Promettant s'engage à maintenir toutes les assurances susvisées tant que durera le bail et ses renouvellements, à en régler ponctuellement les primes et à justifier de leur paiement à première demande du Bénéficiaire.

Le Promettant répondra de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieur aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

Les Parties conviennent de renoncer réciproquement à tous recours l'une contre l'autre et contre leurs assureurs respectifs. Elles sont informées que cette renonciation devra être signifiée à leurs assureurs par lettre recommandée avec accusé de réception et figurer dans les contrats d'assurance.

Le Promettant s'interdit d'apporter une quelconque ombre au moyen d'arbres à hautes tiges ou construction sur les volumes objet des présentes

11.9 Création de servitudes

Les servitudes suivantes sont susceptibles d'être mises en place sur demande du Bénéficiaire.

Le Promettant, avant la réitération de la présente promesse pour signature du bail emphytéotique, s'engage à consentir toute servitude nécessaire à l'installation et l'exploitation par le Bénéficiaire de la Centrale, telle que ces servitudes sont reprises, dans leur principe et de manière non exhaustive, ci-dessous.

a) Servitude d'appui

Chaque volume supérieur bénéficiera, à l'égard du lot inférieur, d'une servitude d'appui à titre perpétuel. Par suite, chaque élément de structure inférieure est grevé d'une servitude d'appui au profit du volume supérieur. Les structures inférieures devront résister aux charges qu'elles doivent supporter de manière à assurer la pérennité des constructions et installations à faire dans les lots supérieurs ; les constructions et aménagements des lots supérieurs ne devront pas dépasser la charge prévue.

b) Servitude d'accrochage et d'ancrage

Les lots de volumes supérieurs du fonds dominant sont grevés par rapport aux lots inférieurs du fonds servant de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs à la Centrale, sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble. Ces servitudes entraînent au profit de leur Bénéficiaire, en tant que de besoin et sans indemnité, l'obligation d'entretenir, réparer les ouvrages et aménagements ainsi accrochés ou ancrés dans le sol. Les frais d'entretien et réparation leur incombent comme les frais et le coût des dommages que cet entretien ou cette réparation est susceptible d'apporter à la structure.

c) Servitude de vues et prospects de surplombs

Les lots de volume et de superficie sont grevés réciproquement de servitudes de vue, de prospect et de surplombs, résultant de l'implantation des ouvrages déterminés par les permis de construire et éventuellement de leurs modificatifs.

d) Servitude de passage et d'accès

Chacun des lots bénéficiera ou sera grevé de toute servitude de passage qui s'avérerait indispensable pour la vie normale et le bon fonctionnement de l'ensemble. Le Promettant des volumes ou droits de superficie devra souffrir sans indemnité l'exécution des réparations nécessaires au bon entretien des immeubles et, si besoin est, laisser le passage aux architectes, et ouvriers chargés soit de la vérification des installations, soit de la surveillance, ou de la conduction et exécution des travaux.

e) Servitude de réseaux

Les différents lots de volume et de superficie sont grevés réciproquement, à titre réel et perpétuel, de toutes servitudes, à savoir :

- De passage des divers réseaux, canalisations et gaines, notamment eau, électricité, égout, téléphone etc.
- De passage et d'accès nécessaires à l'entretien et à la réparation ou au remplacement des réseaux dont il s'agit.

Si des modifications d'implantation étaient demandées par l'administration compétente, elles devraient être réalisées aux endroits les moins dommageables et les servitudes ci-dessus seront reportées sur les lieux de la nouvelle implantation en ayant obtenu au préalable l'accord formel de l'architecte, de bureau d'études et du bureau de contrôle, attestant que toutes les garanties ont été prises pour éviter les nuisances, odeurs, bruits etc.

Les travaux d'entretien et de réparation des différents réseaux conçus pour desservir primitivement chacune des propriétés ou copropriétés (notamment en ce qui concerne l'eau, l'électricité, le téléphone, la ventilation) seront supportés intégralement par le Bénéficiaire des dits réseaux, quel que soit le volume dans lequel la réparation ou l'entretien seront à effectuer.

Il en sera de même pour les réseaux d'eaux usées dont la réparation et l'entretien des équipements (tuyauterie, canalisation...) seront supportés par la propriété ou la copropriété qui en sera l'utilisatrice, quand ils seront destinés à la desserte exclusive d'une propriété ou copropriété.

f) Servitudes d'écoulement des eaux pluviales

Les volumes supérieurs bénéficient, à l'encontre des volumes ou lots inférieurs, de toutes servitudes d'écoulement des eaux de pluie, en ce, comprises les servitudes de passage et d'accès nécessaires à l'entretien et aux réparations desdits équipements.

La présente constitution de servitudes est consentie à titre gratuit.

11.10 Résiliation – Retrait du titre – Suspension temporaire – Caducité

a) Résiliation à l'initiative du bailleur

Lorsque la promesse aura été réitérée, le bail pourra être résilié de plein droit pour défaut de paiement de son loyer, si bon semble au bailleur dans les conditions de délai et de forme rappelées au paragraphe « Redevances - Loyer ».

Toutefois dans le cas où le preneur aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du bailleur avant l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter, aura été dénoncé au titulaire de ces droits réels.

Si, dans les trois mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au bailleur leur substitution pure et simple dans les obligations du preneur la résiliation pourra intervenir.

b) Caducité

L'exploitation normale d'une centrale photovoltaïque constituant un élément déterminant du consentement du Preneur au bail emphytéotique, les Parties conviennent que si, passé un délai incompressible de 18 ans et 1 jour à compter de la signature du bail emphytéotique, venait à survenir l'un des évènements suivants :

- Interdiction de tout ou partie de la centrale photovoltaïque implantée sur les biens loués et plus largement sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque pour une cause indépendante du Preneur ;
- Cessation (par résiliation ou annulation) du contrat d'achat de l'électricité conclu pour une cause indépendante du Preneur ;
- Modification législative ou réglementaire bouleversant l'équilibre économique de l'exploitation de la centrale photovoltaïque et rendant le coût de la poursuite de celle-ci manifestement disproportionné ;
- Destruction, par suite d'un sinistre, de 50% et plus des constructions et aménagements de la centrale photovoltaïque et/ou du réseau de transport d'électricité.

Le Preneur aura la faculté d'invoquer la caducité du bail emphytéotique et notifiera celle-ci au Propriétaire. En aucun cas, la caducité ne pourra être invoquée moins de 18 ans et 1 jour à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique et elle donnera lieu, au profit du Propriétaire, au versement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 15 % du montant cumulé des loyers annuels restant à courir (sans indexation) jusqu'au terme initial du bail emphytéotique.

c) Suspension des travaux d'installation ou de l'exploitation de l'installation du fait du Promettant

Pour permettre la réalisation de travaux par le Promettant ou tout autre besoin que le Promettant aura à satisfaire, le Promettant pourra imposer une interruption de l'exploitation. Le Promettant préviendra le Bénéficiaire dans un délai minimum de quatre (4) mois.

Les conditions d'interruption de l'exploitation de la centrale ou de la dépose- repose de la centrale seront établies en concertation entre le Promettant et le Bénéficiaire.

Le Promettant devra alors verser au Bénéficiaire une indemnité couvrant le préjudice direct, matériel et certain né de l'interruption de l'exploitation. Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties.

L'indemnité prendra notamment en compte la part non amortie de la centrale photovoltaïque, le manque à gagner résultant de l'interruption et les conséquences pécuniaires liées à la dépose-repose de l'installation pendant toute la durée de la suspension.

d) Sort des installations à la cessation du bail

À l'expiration du bail ou dans le cas où il aurait été décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations qu'il aura édifiées avant l'expiration du présent bail, le Bénéficiaire devra le notifier moyennant un préavis de quatre mois par lettre recommandée adressée au Promettant, accompagnée de l'agrément des créanciers hypothécaires s'il en existe.

Durant ce délai de quatre mois, le Promettant pourra notifier au Bénéficiaire sa volonté de reprendre l'installation photovoltaïque. Le défaut de réponse du Promettant emporte l'obligation pour le Bénéficiaire d'assurer le démantèlement de l'installation photovoltaïque.

Dans l'hypothèse d'un refus de reprendre l'exploitation par le Promettant, le Bénéficiaire s'engage à assurer le démantèlement de l'installation photovoltaïque.

Le Bénéficiaire est tenu d'excaver toutes éventuelles fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante OU sur une profondeur minimale de deux (2) mètres pour les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable OU sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.

L'état des lieux visé à l'article 8.1 sert de référence aux travaux de démantèlement.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le Bénéficiaire s'engage en tout état de cause à ce que la Centrale photovoltaïque et tous ses éléments soient, à l'expiration du bail, en état de fonctionnement, sans garantie de performance et de rendement.

e) *Cession par le Promettant des biens mis à dispositions*

Dans l'hypothèse où le Promettant déciderait de céder totalement ou partiellement à un tiers les biens mis à disposition, le Promettant s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de poursuivre et respecter l'intégralité des clauses et conditions de la présente autorisation.

Article 12.- REDEVANCES-LOYER

12.1 Redevances

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à **QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES PAR KILOWATT-CRÊTE (4,80 €/kWc)** toutes taxes comprises.

Ce montant sera actualisé à la date de prise d'effet du bail, en coordination de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de la présente promesse soit celui du premier trimestre 2023, ayant une valeur de 2.077.

L'**EMPHYTÉOTE** s'oblige à payer la redevance au bailleur à l'issue de la première année complète de mise en service, et ainsi de suite d'année en année.

Le paiement des redevances s'effectuera directement au Promettant.

12.2 Révision de la redevance

La redevance ci-dessus fixée sera révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur, comme indiqué ci-dessus.

L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE connu à la date anniversaire du règlement du loyer.

Si pour un motif quelconque, la redevance en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, l'**EMPHYTÉOTE** ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales.

PARTIE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13.- DROIT DE PRÉFÉRENCE

Si, en cours du bail, le Promettant se décidait à vendre la ou les parcelles objet du bail, il s'oblige à les proposer par priorité au Bénéficiaire. À cet effet, il lui notifie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social le prix et les conditions de la vente projetée. Le Bénéficiaire a 30 jours, à compter de la réception de la notification, pour exercer son droit de préférence, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à des conditions identiques. À défaut, il est considéré comme ayant refusé l'offre.

Il est précisé que :

- En cas de refus de réception de la lettre recommandée adressée au Bénéficiaire, la date de l'avis de refus fixe le point de départ du délai de 30 jours ;
- Pour la notification de la réponse au Promettant, la date prise en compte est celle figurant sur le récépissé de dépôt de cette lettre à la poste.

Article 14.- FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Le Bénéficiaire est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque par le biais d'une société spécialement constituée à cet effet, appelée « Société de Projet ».

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, le Bénéficiaire pourra se substituer dans le bénéfice de la présente Promesse et/ou dans le bénéfice du futur acte authentique, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de Bénéficiaire et, ultérieurement, de Preneur, le tout sous la seule réserve, d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente Promesse et, d'autre part, que ladite substitution soit notifiée au Promettant, par lettre recommandée avec accusé de réception avec copie à l'autre Partie.

Dans ce cas, et jusqu'à la signature du bail, le Bénéficiaire en direct ou par le biais d'une de ses filiales spécialisées restera garant du respect des obligations souscrites par les présentes.

Article 15.- EXCLUSIVITÉ

Pendant la durée de la présente promesse de bail, et jusqu'à la réitération du bail en la forme authentique, le Promettant s'engage à :

- Ne pas prendre d'autres engagements qui concerneraient l'utilisation de la ou des parcelles, ne pas consentir à un tiers quelconque une promesse de bail emphytéotique, un bail emphytéotique, un bail à construction, une convention de mise à disposition ou autres droits équivalents, susceptibles de concurrencer ou de restreindre les droits du Bénéficiaire au titre des présentes ;
- Informer le Bénéficiaire par écrit dans les meilleurs délais de tout fait ou acte, de tout changement ou modification substantiels concernant les parcelles ou une partie de celles-ci, en fournissant tous les éléments (documents officiels etc.) garantissant le maintien des droits du Bénéficiaire au titre des présentes et/ou du Bail ;
- En cas de cession ou de transfert de tout ou partie des parcelles, de quelque façon que ce soit à un tiers, à faire respecter l'intégralité des clauses des présentes par le tiers concerné, de telle façon que le Bénéficiaire ne puisse en aucune façon être inquiété en conséquence de cette cession ou de ce transfert ;
- De façon générale, à ne faire ni conclure aucun acte qui serait susceptible de porter atteinte aux droits du Bénéficiaire au titre des présentes et notamment à ne pas porter atteinte au potentiel solaire de la ou des parcelles à ne rien faire qui soit susceptible de faire obstacle au bon fonctionnement de la Centrale.

Le Bénéficiaire se réserve le droit de demander en justice l'annulation de tous actes ou faits conclus en violation des présentes, et de façon générale de recourir à toutes actions qui pourraient s'avérer nécessaires ou utiles en vue de préserver ses droits au titre des présentes, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait solliciter de surcroît.

Article 16.- CONFIDENTIALITE

Les présentes, ses Annexes et toute information liée au projet ainsi que toute information liée à d'autres projets du Bénéficiaire doivent être considérées comme confidentielles.

Son contenu comme son existence ne pourra être révélé en aucune circonstance par aucune des Parties sauf (i) par le Bénéficiaire à tous investisseurs potentiels, (ii) à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire dans le cadre de procédures auxquelles les Parties concernées seraient parties prenantes et (iii) à toute administration ou juridiction, pour les besoins de son exécution.

PARTIE IV - CLÔTURE

DIVISIBILITE – MODIFICATIONS

Si une ou plusieurs des stipulations de la présente promesse de bail sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations n'en demeureront pas moins valables et conserveront toute leur portée.

Les Parties s'efforceront de bonne foi de substituer aux dispositions non valides toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique du présent contrat.

Il en sera de même du bail notarié.

NOTIFICATIONS

Toutes les notifications résultant de l'application des présentes devront être effectuées par lettre recommandée avec avis de réception au domicile élu des Parties ou à toute autre adresse qui serait ultérieurement notifiée par l'une des Parties à l'autre. Toute notification est réputée reçue le jour de la première présentation par la Poste de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus.

LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, au tribunal territorialement compétent à la requête de la Partie la plus diligente.

ENREGISTREMENT

La présente promesse de bail emphytéotique sera soumise volontairement à la formalité de l'enregistrement, avec perception d'un droit fixe de 125 euros.

PUBLICITE FONCIERE RELATIVE AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Le bail emphytéotique lors de sa conclusion sera soumis à la formalité de publicité foncière. Il sera publié au service de la publicité foncière de l'AIN où sera perçue la Taxe de Publicité Foncière au taux global de 0,75% sur le montant cumulé des loyers, plafonné à 20 ans, conformément aux dispositions des articles 689 et 742 du Code Général des Impôts.

INFORMATION

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif, indiqué, en tête des présentes.

COMMUNICATION DES PIÈCES ET DOCUMENTS

Le **BÉNÉFICIAIRE** pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'office notarial dénommé en tête des présentes, sans que ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des conditions financières convenues ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux, émoluments, et autres frais du présent acte est à la charge du **BÉNÉFICIAIRE**, qui s'oblige à leur paiement, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023**

Délibération n° : D-2023-196

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 60

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieue	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-196BIS-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean	
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Départ après la délibération n° 13
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	Départ après la délibération n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur rappelle :

Il existe deux types d'exonérations de la TEOM suivant l'article 1521 du Code général des impôts : les exonérations de plein droit et les exonérations facultatives.

Sont exonérés de manière facultative, **sur délibération avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante**, les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte.

Les Conteneurs Semi-Enterrés ou Enterrés étant accessibles à tous, les entreprises doivent faire la demande d'exonération annuellement, et justifier d'un service de collecte privé pour y prétendre, sur présentation de factures DIB (terme générique pour les ordures ménagères industrielles).

La commission, lors de sa réunion du 12 septembre 2023, a décidé d'exonérer les entreprises (figurant dans le tableau ci-dessous) ayant fourni un courrier de demande d'exonération de TEOM et les factures justifiant de la collecte de leurs déchets même si elles n'avaient pas fourni le relevé de propriété, le plan parcellaire et la copie de leur avis d'imposition de taxe foncière qui leur étaient également demandés.

Il est à noter qu'une attestation de collecteur ne constitue pas une garantie suffisante pour la collectivité d'un enlèvement des déchets.

	PROPRIETAIRES EXONERES	ENTREPRISES	ADRESSE	PARCELLES	COMMUNE
1	<i>Camping municipal du Vaugrais</i>			A 634	ARTEMARE
2	<i>Camping de la Bruyère</i>			A 2068	BREGNIER-CORDON
3	<i>Camping municipal de Champagne</i>			B 045, B 709, et B 1058	CHAMPAGNE
4	<i>Camping Le Colombier</i>			AD 463	CULOZ
5	<i>Camping du Lac du Lit du Roi</i>			B 1076 et B 1083	MASSIGNIEU
6	<i>Camping l'Île de la Comtesse</i>			B 1374	MURS ET GELIGNEUX
7	<i>Camping municipal de Songieu</i>			C 329	SONGIEU
8	<i>Camping du Lac de Virieu</i>			C 70	VIRIEU LE GRAND
9	SCI FONCIERES CHABRIERES	INTERMARCHE	2 Rue des Roselières	C 2001	BEON (01350)
10	SAS EBDIS (WELDOM)		Z.A de l'Ousson Avenue de Général de Gaulle	BL 232	BELLEY (01300)
11	BUGEY D2M		54 Promenade de la Roche sculptée	A 1090	POLLIEU (01350)
12	SA Fromagerie GUILLOTEAU		Route des Ecassaz	BK 117, BK 118, BK 120, BK 143, BK 152, BK 154, BK 156, BK 158	BELLEY (01300)
13	UGIVIS SAS		ZA de l'Ousson Est	A1886, AT73, BK43, BK147 BK148	BELLEY (01300)



14	SNEE CULOZ GEDIMAT (chez Joseph VALLIER)	GEDIMAT CULOZ MATERIAUX	ZI Brachay	AM 152	CULOZ (01350)
15	SCI DE MARDERAT	SAS COLLOT Paysages (Piscines DESJOYAUX)	176 Rte de Parves	A 1942	BELLEY (01300)
16	SCI DE MARTY	SARL Atelier Mécanique du Bugey	43 Impasse du Chalet - ZA Penaye	B 1058	CHAZEY-BONS (01300)
17	CHASSARD Nicolas (EURL NICOLAS CHARPENTE)		345 Rue Denis Papin - ZI de Coron	A 2112	BELLEY (01300)
18	SAS MICHEL COCHET LA QUINCAILLERIE - SC COMIDEL (pté local)	SMG PROLIANS (jusqu'au 30/06/2022)	117 Avenue Antoine et L. LAVOISIER	BM 15	BELLEY (01300)
19	SCI CONDAT INVESTISSEMENT	CONDAT SARL	372 Rue Denis Papin	A 2091 A 2093	BELLEY (01300)
20	SCI BERICEY	SARL SBL BUGISTE	ZAC de l'Ousson	BL 230	BELLEY (01300)
21	SCI DE L'ABBAYE	BOUVIER ESPACE VERT	ZA de Penaye	B 1154	CHAZEY-BONS (01300)
22	SCI LAINE 2	SA BENAT - GARAGE BENAT RENAULT	ZI de Coron	A 1248	BELLEY (01300)
23	MAIRIE DE MAGNIEU	VOLVO	Saint-Champ, Lieudit « Sous la Ray »	B 1167	MAGNIEU (01300)
24	SCI LA CURIA	SARL TERRIER (MACONNERIE DU BUGEY)	226 chemin des Routes	A 905, A 906, A 907, A 391	MARIGNIEU (01300)

En ce qui concerne les campings, la commission a décidé, comme chaque année, de les exonérer. En effet, ils s'acquittent d'une Redevance Spéciale qui couvre la collecte de leurs déchets en fonction du service réellement rendu.

VU la décision de la commission Valorisation des Déchets, Economie circulaire du 12 septembre 2023.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la TEOM les entreprises mentionnées ci-dessus.
- DECIDE d'exonérer de la TEOM les campings du territoire.
- AUTORISE madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-196BIS-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-196BIS-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-197

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 60

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Régies des eaux et de l'assainissement - Désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'exploitation

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Groslée-Saint-Benoit
Haut-Valromey
Izieu
Lavours
Marignieu
Massignieu-de-Rives
Murs-et-Gélignieux
Parves-et-Nattages
Peyrieu
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint-Martin-de-Bavel
Saint-Germain-les-Paroisses
Talissieu
Valromey-sur-Séran
Valromey-sur-Séran
Virieu-le-Grand
Virignin
Vongnes

SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean
COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
BROUSSART Pierre
VINCENT Xavier
CASTIN Régis
DEGUISNE Sabrina
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-197-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare
Arvière-en-Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Brégnier-Cordon
Brens
Champagne-en-Valromey
Cheignieu-la-Balme
Conzieu
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Magnieu
Rossillon

MASSÉ Emmanuel
MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
DA COSTA Angélica
DELPON Annie
RODRIGUEZ Philippe
ROZIER Marie Christine
SCHREIBER Sylvie
VERGAIN Thierry
LAGRANGE VAN GELE Nadine
JUILLET Claude
BUET Marc
PEZANT Pascal
LE CERF Céline
PETITE Anne-Laure
GUITTET Thierry
BOUVIER Georges

Pouvoir à ROUX Isabelle
Présence du suppléant
Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Pouvoir à PONCY Daniel
Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Pouvoir à GUILLON Pascale
Pouvoir à CLUZEL Annie
Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Pouvoir à PIOT Roland
Présence du suppléant
Arrivé après la délibération n° 2
Arrivée après la délibération n° 3
Arrivé après la délibération n° 2
Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort
La Burbanche

CHIFFE Frédéric
MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-197-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS).

VU la délibération n°2022-107 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à la création de la régie des eaux Bugey-Sud et à l'approbation de ses statuts.

VU la délibération n°2022-108 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à la création de la régie de l'assainissement Bugey-Sud et à l'approbation de ses statuts.

VU la délibération n°2022-142 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative à la désignation des représentants au sein du conseil d'exploitation.

VU l'article R.2221-8 qui prévoit que les membres du conseil d'exploitation occupant une fonction dans une entreprise en rapport avec la régie doivent être déchus de leur mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence du président du conseil d'exploitation, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président de la CCBS.

CONSIDERANT l'impossibilité de maintenir en exercice certains membres du conseil d'exploitation occupant une fonction dans une entreprise en rapport avec la régie.

CONSIDERANT les résultats de la consultation menée auprès des communes pour désigner si besoin de nouveaux membres au conseil d'exploitation des régies en remplacement de ceux précédemment désignés.

VU les candidatures reçues.

L'article R.2221-5 du CGCT prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire, sur sa proposition.

La présence au sein du conseil d'exploitation, de membres occupant une fonction dans une entreprise en rapport avec la régie, est incompatible avec l'article R.2221-8 du CGCT qui prévoit que « les membres du [...] conseil d'exploitation ne peuvent [...] occuper une fonction dans ces entreprises ».

Les communes ont été sollicitées par courriel entre le 2 et le 26 mai dernier pour désigner, si nécessaire, de nouveaux représentants en conseil d'exploitation à l'éclairage de cet article R.2221-8 du CGCT.

Certaines communes ont choisi de désigner de nouveaux représentants pour d'autres motifs que l'incompatibilité de ses membres avec l'article R.2221-8 du CGCT.

A l'issue de cette consultation, il est proposé au conseil communautaire de désigner de nouveaux représentants communaux au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, qui remplacent ceux précédemment désignés en conseil communautaire le 15 décembre 2022 :

Commune	Titulaire	Suppléant
CUZIEU	Laurence CROSNIER	Alexandre DEVENAT
MASSIGNIEU DE RIVES	Olivier CAMUS	Didier VINETTE
MURS-GELIGNIEUX	Pierre VALLIN	(inchangé)
PARVES ET NATTAGES	Michel FAQUIN	Claude COMET
PEYRIEU	(inchangé)	Maurice BETTANT

Les autres membres du conseil d'exploitation désignés le 15 décembre 2022 et non listés dans la présente délibération restent inchangés.



VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-197-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** les nouveaux membres au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud comme présenté ci-dessus, en remplacement de ceux précédemment désignés par le conseil communautaire le 15 décembre dernier.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant cet objet.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-198

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Avenant n°2 à la convention de rejet des eaux usées avec l'entreprise GUILLOTEAU à Belley

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Groslée-Saint-Benoit
Haut-Valromey
Izieu
Lavours
Marignieu
Massignieu-de-Rives
Murs-et-Gélignieux
Parves-et-Nattages
Peyrieu
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint-Martin-de-Bavel
Saint-Germain-les-Paroisses
Talissieu
Valromey-sur-Séran
Valromey-sur-Séran
Virieu-le-Grand
Virignin
Vongnes

SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean
COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
BROUSSART Pierre
VINCENT Xavier
CASTIN Régis
DEGUISNE Sabrina
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-198-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare
Arvière-en-Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Brégnier-Cordon
Brens
Champagne-en-Valromey
Cheignieu-la-Balme
Conzieu
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Magnieu
Rossillon

MASSÉ Emmanuel
MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
DA COSTA Angélica
DELPON Annie
RODRIGUEZ Philippe
ROZIER Marie Christine
SCHREIBER Sylvie
VERGAIN Thierry
LAGRANGE VAN GELE Nadine
JUILLET Claude
BUET Marc
PEZANT Pascal
LE CERF Céline
PETITE Anne-Laure
GUITTET Thierry
BOUVIER Georges

Pouvoir à ROUX Isabelle
Présence du suppléant
Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Pouvoir à PONCY Daniel
Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Pouvoir à GUILLON Pascale
Pouvoir à CLUZEL Annie
Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Pouvoir à PIOT Roland

Présence du suppléant
Arrivé après la délibération n° 2

Arrivée après la délibération n° 3
Arrivé après la délibération n° 2
Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort
La Burbanche

CHIFFE Frédéric
MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Tout rejet d'eaux usées non domestiques dans un réseau d'assainissement collectif doit être autorisé par la collectivité maître d'ouvrage du réseau concerné.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-198-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Par arrêté municipal du 22 juin 2018, valable pour une durée de 6 ans (jusqu'au 21 Juin 2024), l'entreprise GUILLOTEAU a été autorisée à se rejeter dans le réseau de la commune de Belley. Une convention de rejet bipartite signée le 12 septembre 2018 est venue préciser les modalités de mise en œuvre de cet arrêté.

Le 3 mai 2021, un avenant n°1 à cette convention a été signé pour augmenter la fréquence de l'autosurveillance des rejets de l'entreprise et préciser les modalités de mise en œuvre de cette autosurveillance (concomitance imposée avec l'autosurveillance de la station d'épuration).

Suite à de très fréquents dépassements des seuils de la convention, la ville de Belley et la fromagerie GUILLOTEAU ont engagé de nouvelles discussions en juin 2022.

Il a été convenu à cette occasion, et formalisé par un courrier du 29 Juin 2023 de la ville de Belley à l'entreprise GUILLOTEAU, de :

- Tolérer une augmentation provisoire des seuils de la convention de rejet sur les paramètres DBO5 et SEH (graisses) jusqu'au 31 décembre 2023 et la réalisation de travaux d'amélioration de rejets par l'entreprise.
- Confirmer les flux définitifs proposés (flux identiques à la convention actuelle) à partir du 1^{er} janvier 2024.
- D'introduire un flux horaire maximum pour imposer un lissage des rejets sur la journée.
- D'introduire une pénalité financière (25% sur la facturation bimestrielle) applicable à la facturation de l'entreprise GUILLOTEAU dans le cas d'un dépassement d'une des valeurs seuils de la convention.

Cet accord doit être traduit par un arrêté, et un avenant n°2 à la convention de rejet annexé à la présente délibération.

Etant entendu qu'une discussion sur les modalités de rejets de l'entreprise GUILLOTEAU devra s'engager avant le 21 Juin 2024, date d'échéance de l'autorisation de rejet actuelle.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2333-127.

VU le Code de la Santé Publique (CSP), et en particulier l'article L.1331-10.

VU la loi sur l'eau 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques.

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2000 autorisant la construction d'une station d'épuration à Belley et fixant notamment les conditions techniques de rejet.

VU la demande de l'établissement GUILLOTEAU aux fins de modifier la convention de manière provisoire dans l'attente de la mise en œuvre des travaux d'amélioration de la qualité de ses rejets prévus d'ici fin 2023.

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey Sud le 6 juillet 2023.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de rejet des eaux usées de l'entreprise GUILLOTEAU à Belley.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.



La présidente
Pauline GODET

Date de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-198-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

CONVENTION DE REJET
Sté GUILLOTEAU

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET3
ARTICLE 2 - DEFINITIONS3
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT4
ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES4
ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES DE L'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS5
ARTICLE 6 – ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES REJETS5
ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS.....6
ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES REJETS.....6
ARTICLE 9 – DISPOSITIFS DE MESURE ET DE PRELEVEMENT7
ARTICLE 10 – DISPOSITIF DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU7
ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES.....8
ARTICLE 12 – FACTURATION ET REGLEMENTS8
ARTICLE 13 – REVISION DES REMUNERATIONS ET LEUR INDEXATION.....8
ARTICLE 14 – GARANTIE FINANCIERE.....9
ARTICLE 15 – CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT.....9
ARTICLE 16 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES
EFFLUENTS9
ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT10
ARTICLE 18 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE10
ARTICLE 19 – CESSATION DU SERVICE.....10
ARTICLE 20 – DUREE11
ARTICLE 21 – MODE D'EXPLOITATION ET CONTINUITE DU SERVICE.....11
ARTICLE 22 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....12
ARTICLE 23 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION12

ENTRE :

Raison sociale de l'entreprise : **FROMAGERIE GUILLOTEAU**
dont le siège est à : Le Planil – 42 410 PELUSSIN
pour son établissement de : BELLEY sis route des Ecassaz
N° RCS et SIRET : 322 927 146 000 33
Code NAF : 155 C
représentée par : Fabrice MANTEL – Directeur de l'usine de Belley
et dénommée : l'Etablissement

ET :

La Commune de Belley, propriétaire des ouvrages publics de collecte et de traitement des eaux usées, représenté par le Maire, Monsieur Pierre BERTHET, et dénommée : la Collectivité

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que l'Etablissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en oeuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

2.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

2.3 Eaux industrielles et assimilées

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Convention). Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après eaux usées autres que domestiques.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Nature des activités

L'activité de l'Etablissement est la fabrication de fromages.

Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes (*description sommaire*) :

- ✓ Fabrication de fromages à pâtes molles ;
- ✓ Vente de lait et dérivés ;

3.2 Plan des réseaux internes de collecte et des installations

Les plans suivants sont annexés à la présente convention :

- ✓ Schéma de principe des installations de prétraitement des effluents avant rejet
- ✓ Schéma des réseaux internes de collecte des eaux usées autres que domestiques

3.3 Usage de l'eau

L'eau est utilisée pour le rinçage du système de production (cuves, tuyauteries, système de pompage, équipements d'ultrafiltration du lait, machines, utilisation de l'eau dans le process, tours de refroidissement).

3.4 Produits utilisés par l'Etablissement

L'Etablissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés par ce dernier. A ce titre, les fiches " produit " et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées par la Collectivité dans l'Etablissement.

Les principaux produits utilisés par la fromagerie, outre la matière première (lait), et susceptibles d'être mélangés aux effluents sont :

- ✓ Acides évolués (acétique ; péracétique) ;
- ✓ Soude ;
- ✓ Javel ;
- ✓ Sel (NaCl) pour adoucisseurs ;
- ✓ Solutions enzymatiques de lavage de membranes (dans le futur) ;

3.5 Mise à jour

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Etablissement au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'article 13 en particulier l'établissement s'engage à s'assurer de la compatibilité des solutions enzymatiques de lavage avec le bon fonctionnement des boues activées de la station d'épuration de Belley.

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES

4.1 Réseau intérieur

L'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

L'Etablissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

4.2 Traitement préalable aux déversements

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un traitement avant rejet comprenant une simple **neutralisation** (aucun réactif utilisé ; homogénéisation dans une cuve tampon de 50m³).

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité. L'établissement s'engage à nettoyer le bassin d'homogénéisation (pompage et évacuation en filière agréée des flottants [graisses] et boues [sables et gravats] afin de préserver le bon fonctionnement et la capacité de l'ouvrage. Ce nettoyage sera à minima à fréquence semestrielle.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des prétraitements sont mesurés périodiquement et les résultats de ces mesures sont portés sur un registre (éventuellement informatisé) tenu à la disposition de la Collectivité.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES DE L'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'Etablissement déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public Eaux usées	Réseau public Eaux pluviales	Réseau public Unitaire
✓ Eaux usées domestiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✓ Eaux usées autres que domestiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✓ Eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- ✓ 1 branchement pour les eaux usées domestiques et pour les eaux usées autres que domestiques (à noter que le rejet des eaux usées de l'unité 2 est effectivement raccordé au réseau en grès desservant le bassin d'homogénéisation) ;
- ✓ 2 branchements pour les eaux pluviales ;

Il existe donc **3** branchements distincts.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- ✓ un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- ✓ une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- ✓ un ouvrage dit "regard de branchement" ou "regard de façade" placé de préférence sur le domaine public. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement de la Collectivité, Il doit permettre l'installation des équipements mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 6 – ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES REJETS

Au vu des résultats des années 2013 à 2017, il apparaît que les teneurs en graisses ne sont pas conformes aux limites de qualité indiquées dans la convention de rejet de décembre 2011. L'établissement s'engage à mettre en place des actions concrètes (modification des process de rinçage et lavage, changement de pratiques des opérateurs, suivi en continu de la turbidité des rejets, suivi journaliers des flux de DCO rejetés, ...).

Cependant, la situation sera réexaminée dans le cas de dépassements réguliers de la limite de concentration des graisses indiquée au paragraphe 11.1.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

7.1. Eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement susvisé.

7.2. Eaux pluviales

La présente convention ne dispense pas l'Etablissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Etablissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées.

7.3. Prescriptions particulières

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES REJETS

8.1 AUTO-SURVEILLANCE – EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente Convention et de son arrêté d'autorisation de déversement.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées non domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

ANALYSE	FREQUENCE	METHODE DE MESURE
Volume	Journalier	Mesure hauteur-débit
DCO	Journaliers	NFT 90-101
DBO5	Trimestriel	NF EN 1899-1
MES	Trimestriel	NF EN 872
Azote Kjeldhal (NTK)	Trimestriel	NF EN 25663
Phosphore total	Trimestriel	NF EN ISO 6878
Graisses (subs. Extract. Au chloroforme)	Trimestriel	
Température	Continu	
pH	Continu	

Il est convenu que le présent programme de mesure pourra être modifié notamment dans le cas où les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

L'Etablissement fournit au moins une fois par an des résultats d'analyses réalisées par un organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement ainsi que les résultats de l'auto surveillance concernant les volumes et teneurs en DCO des effluents non domestiques.

8.2 INSPECTION TELEVISEE DU BRANCHEMENT

Le branchement est neuf (travaux réalisés en 2010) et les ouvrages de raccordement à la canalisation publique ont été réalisés avec des matériaux adaptés à la qualité des rejets (PVC et Grès).

8.3 CONTROLES PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité.

Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

ARTICLE 9 – DISPOSITIFS DE MESURE ET DE PRELEVEMENT

Compte tenu de la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents de la Collectivité, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la Collectivité.

Compte tenu de la configuration des installations de rejet, l'Etablissement maintiendra un regard facilement accessible et spécialement aménagé pour permettre le prélèvement à l'exutoire de ses réseaux d'eaux usées autres que domestiques.

ARTICLE 10 – DISPOSITIF DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau :

Eau de ville

Comptage :

Compteur sur branchement eau potable

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES

11.1 FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES DE REFERENCE

Pour l'élaboration de la présente Convention, les flux et concentrations moyennes journalières de matières polluantes qui ont été prises en considération sont les suivantes :

PARAMETRE	VALEURS DE REFERENCE
Volume	< 400m ³ /j
DCO	< 2000mg/l
DBO5	< 800mg/l
MES	< 500mg/l
Azote Kjeldhal (NTK)	< 150mg/l
Phosphore total	< 50mg/l
Graisses (subs. Extract. Au chloroforme)	< 150mg/l
Température	Inférieure à 30°C
pH	Compris entre 6 et 8

11.2. TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

11.2.1. Situation à la date de signature de la présente convention :

Les tarifs en vigueur à la date de signature de la présente convention, fixés par le conseil municipal, ont été adoptés conformément à la réglementation en vigueur, par délibération du conseil municipal.

11.2.2. Situation future dans le cadre de la refonte de la tarification de l'assainissement :

Les parties conviennent de modifier les tarifs appliqués dans le respect des principes suivants :

- participation au titre des charges fixes du service de l'assainissement (charges fixes fonctionnement et charges d'investissement) proportionnelle au volumes après application éventuelle d'une formule de dégressivité sur les volumes consommés,
- participation au titre des charges variables du service de l'assainissement (énergie, réactifs, épandage des boues, suivi agronomique de l'épandage) proportionnelle à la quantité de pollution (paramètre prise en compte : Demande Chimique en Oxygène ou DCO) après application d'un coefficient de pollution et sans application de dégressivité sur les volumes consommés.

Cette disposition sera mise en œuvre au vu d'une évolution significative des flux de pollution émis par l'établissement, résultats des améliorations décrites à l'article 6.

11.3. PARTICIPATION DUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 35-8 (si nécessaire)

Sans objet

11.4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Sans objet

ARTICLE 12 – FACTURATION ET REGLEMENTS

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'article 11 sont indiqués dans le règlement du service de l'assainissement joint en annexe.

ARTICLE 13 – REVISION DES REMUNERATIONS ET LEUR INDEXATION

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- 1) en cas de changement dans la composition des effluents rejetés, notamment par application de l'article 17;
- 2) en cas de modification des tarifs du service de l'assainissement (voir article 11.2.2.)

ARTICLE 14 – GARANTIE FINANCIERE

(Etablissement non soumis au paiement d'une participation spéciale)
Sans objet

ARTICLE 15 – CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- ✓ d'en avertir dès qu'il en a connaissance la Collectivité,
- ✓ de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- ✓ d'en avertir dans les plus brefs délais la Collectivité,
- ✓ de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution,
- ✓ d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité.

ARTICLE 16 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

16.1 Conséquences techniques

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer la Collectivité conformément aux dispositions de l'article 15, et à soumettre à cette dernière, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, la Collectivité se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en oeuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, la Collectivité :

- ✓ informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en oeuvre,
- ✓ le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

16.2 Conséquences financières

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non conformité des dits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, la présente convention pourra, le cas échéant, et après renégociation être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente Convention, prend toutes les dispositions pour :

- ✓ accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- ✓ assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- ✓ informer, dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux, elle devra alors en informer au préalable l'Etablissement et étudier avec celui-ci les modalités de mise en oeuvre compatibles avec les contraintes de production de l'Etablissement.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité de la Collectivité dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système. La Collectivité s'engage à indemniser l'Etablissement dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

ARTICLE 19 – CESSATION DU SERVICE

19.1 Conditions de fermeture du branchement

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- ✓ d'une part, le non respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
 - de modification de la composition des effluents;
 - de non respect des limites et des conditions de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement;
 - de non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement;
 - d'impossibilité pour la Collectivité de procéder aux contrôles;
- ✓ et d'autre part, les solutions proposées par l'Etablissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Etablissement, par lettre RAR, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement est responsable de l'élimination de ses effluents.

19.2 Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- ✓ Par la Collectivité, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **45** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes.
- ✓ Par l'Etablissement, dans un délai de **45** jours après notification à la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'article 19.1.

19.3 Dispositions financières

En cas de résiliation de la présente Convention par la Collectivité ou par l'Etablissement, les sommes dues par celui-ci au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 20 – DUREE

La présente Convention, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée dans cet arrêté d'autorisation. Elle prend effet à la date de notification à l'Etablissement de cet arrêté et s'achève à la date d'expiration dudit arrêté.

6 mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, la Collectivité procédera en liaison avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente Convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 21 – MODE D'EXPLOITATION ET CONTINUTE DU SERVICE

La présente Convention, conclue avec la Collectivité, s'applique pendant toute la durée fixée à l'article 20, quelque soit le mode d'organisation du service d'assainissement.

ARTICLE 22 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 23 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

- ✓ Règlement d'Assainissement communal
- ✓ Extraits de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, *(si Installation classée)*
- ✓ Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux *(si nécessaire)*
- ✓ Schéma de fonctionnement des installations (traitement et épuration) avant rejet aux réseaux publics
- ✓ Dossier de récolement des dispositifs de traitement ou d'épuration de l'Etablissement

Fait le 12/03/2018, en 2 exemplaires,

Signatures

Pierre BERTHET
Maire de Belley



Fabrice MANTEL
Directeur de l'usine de Belley

**CONVENTION DE REJET
Sté GUILLOTEAU
Avenant n°2**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES – FLUX ET CONCENTRATIONS.....	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES – PENALITES FINANCIERES.....	4
ARTICLE 4 – NON MODIFICATION DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION.....	4

ENTRE :

Raison sociale de l'entreprise : **FROMAGERIE GUILLOTEAU**
dont le siège est à : Le Planil – 42 410 PELUSSIN
pour son établissement de : BELLEY sis route des Ecassaz
N° RCS et SIRET : 322 927 146 000 33
Code NAF : 155 C
représentée par : Aurélie HOUEL – Directrice de l'usine de Belley
et dénommée : l'Etablissement

ET :

La Communauté de communes BUGEY SUD, jouissant des ouvrages publics de collecte et de traitement des eaux usées, représentée par la Présidente, Madame Pauline GODET, et dénommée : la Collectivité

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant :

- ✓ que la convention de rejet a été établie en date du 12/9/2018 pour une durée de six ans ;
- ✓ qu'un avenant n°1a été adopté le 03/05/2021 pour augmenter la fréquence de contrôle des rejets de l'Etablissement,
- ✓ que le contrôle des rejets de l'établissement fait régulièrement apparaître des dépassements des concentrations maximales autorisées par la convention ;
- ✓ que ces dépassements ont un effet significatif sur le bon fonctionnement de la station d'épuration de Belley ;
- ✓ que l'Etablissement s'est engagé à réaliser des travaux pour assurer une meilleure maîtrise des rejets d'eaux usées au réseau,
- ✓ qu'il convient de traduire en flux et non plus en concentration les rejets de l'entreprises pour imposer des limites réelles de charge à l'entreprise ;
- ✓ qu'il convient d'introduire un flux horaire maximum pour imposer un lissage des rejets à l'Etablissement,
- ✓ qu'il convient d'adopter des seuils provisoires de rejet jusqu'au 31 décembre 2023 en attendant la réalisation des travaux d'amélioration des rejets prévus par l'Etablissement,
- ✓ qu'il convient de convenir de pénalités financières en cas de dépassement des valeurs seuils prévues par la convention, pour inciter l'Etablissement à maîtriser ses rejets et compenser les surcoûts d'exploitation liés à ces rejets,
- ✓ que la collectivité doit s'assurer de la cohérence entre les flux de pollution collectés sur l'agglomération de Belley, la capacité de traitement de la station d'épuration et les réserves de capacité de traitement pour permettre le développement de l'agglomération ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant ajoute un article 11.5 à la convention initiale.
Il annule et remplace également l'articles 11.1.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES – FLUX ET CONCENTRATIONS

L'article 11.1 de la convention est dorénavant formulé de la manière suivante :

11.1 FLUX ET CONCENTRATION DE MATIERES POLLUANTES DE REFERENCE

Pour l'élaboration de la présente convention, les flux moyens journaliers de matières polluantes qui ont été pris en compte sont les suivants :

Tableau 1 : Flux limites selon les différentes phases

Paramètres	Valeurs limites durant la phase intermédiaire (kg/j) Installation du dégraisseur/flottateur	Valeurs limites après mise en opérationnalité du prétraitement complet (kg/j)
Période	Jusqu'en décembre 2023	A compter de décembre 2023
MES	200	200
DCO	800	800
DBO5	400	320
NK	60	60
Pt	20	20
SEH	90	60
Volume de rejet	400 m ³ /j	400 m ³ /j
Volume de rejet	40 m ³ /h	40 m ³ /h

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES – PENALITES FINANCIERES

Un article 11.5 est créé et formulé de la manière suivante :

En cas de dépassement de n'importe quelle des valeurs limites précisées à l'article 11.1 après examen des mesures de rejets transmises par l'établissement, une pénalité financière de dépassement correspondant à 25% de la facturation bimestrielle de l'assainissement sera appliquée à l'Etablissement.

ARTICLE 4 – NON MODIFICATION DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait le , en 2 exemplaires,

Pauline GODET
Présidente CCBS

Aurelie HOUEL
Directrice de l'établissement

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-199

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Daniëlle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Groslée-Saint-Benoit
Haut-Valromey
Izieu
Lavours
Marignieu
Massignieu-de-Rives
Murs-et-Gélignieux
Parves-et-Nattages
Peyriou
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint-Martin-de-Bavel
Saint-Germain-les-Paroisses
Talissieu
Valromey-sur-Séran
Valromey-sur-Séran
Virieu-le-Grand
Virignin
Vongnes

SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean
COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
BROUSSART Pierre
VINCENT Xavier
CASTIN Régis
DEGUISNE Sabrina
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-199-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare
Arvière-en-Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Brégnier-Cordon
Brens
Champagne-en-Valromey
Cheignieu-la-Balme
Conzieu
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Magnieu
Rossillon

MASSÉ Emmanuel
MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
DA COSTA Angélica
DELPON Annie
RODRIGUEZ Philippe
ROZIER Marie Christine
SCHREIBER Sylvie
VERGAIN Thierry
LAGRANGE VAN GELE Nadine
JUILLET Claude
BUET Marc
PEZANT Pascal
LE CERF Céline
PETITE Anne-Laure
GUITTET Thierry
BOUVIER Georges

Pouvoir à ROUX Isabelle
Présence du suppléant
Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Pouvoir à PONCY Daniel
Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Pouvoir à GUILLON Pascale
Pouvoir à CLUZEL Annie
Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Pouvoir à PIOT Roland
Présence du suppléant
Arrivé après la délibération n° 2
Arrivée après la délibération n° 3
Arrivé après la délibération n° 2
Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort
La Burbanche

CHIFFE Frédéric
MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Le Code général des collectivités territoriales impose de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2022.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-199-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Ce rapport doit recueillir l'avis de l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice 2022. Il doit ensuite être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres en séance publique.

Ce rapport doit ensuite être mis à la disposition du public.

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey Sud le 6 juillet 2023.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2022.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

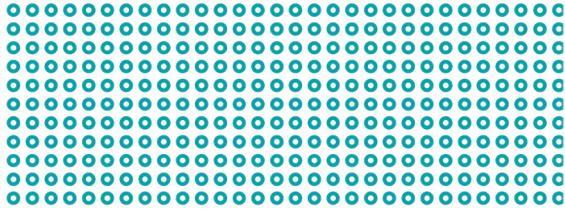
**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme





RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



BUGEYSUD
Communauté de communes

SOMMAIRE

I. Caractérisation technique du service

- 1.1 Présentation du territoire desservi
- 1.2 Mode de gestion du service
- 1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)
- 1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

II. Tarification de l'assainissement non collectif

- 2.1 Redevance des contrôles d'assainissement non collectif
- 2.2 Recettes

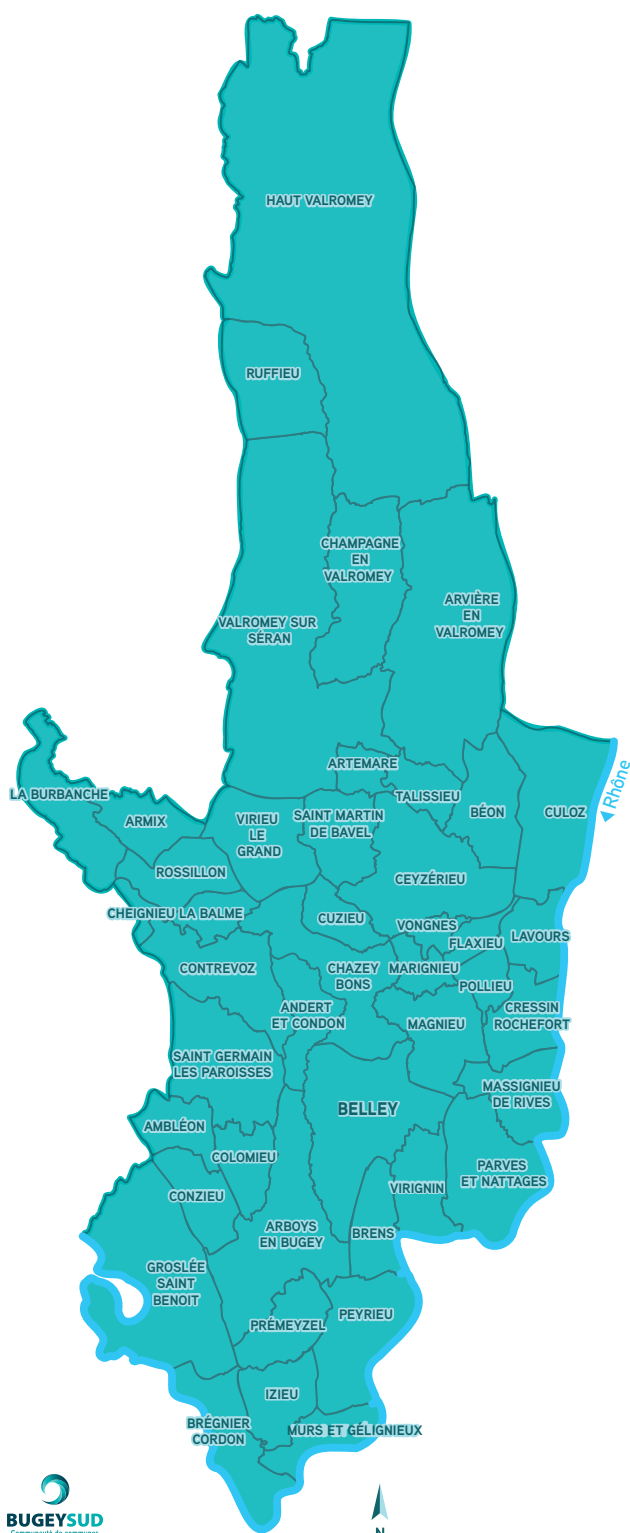
III. Indicateurs de performance

- 3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (D301.3)
- 3.2 Bilan de l'année 2022
 - 3.2.1 Contrôles réalisés
 - 3.2.2 Aides financières à la réhabilitation des assainissements non collectifs
- 3.3 Tableau récapitulatif indicateur réglementaire

IV. Perspectives pour l'année 2023

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 - TERRITOIRE DESSERVI



Ambléon, Andert-et-Condon, Arboys en Bugey, Armix, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brens, Brégnier-Cordon, Béon, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut Valromey, Izieu, La Burbanche, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves et Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Rossillon, Ruffieu, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes

43 communes desservies

1.2 - MODE DE GESTION

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a été créé en juillet 2011 par la communauté de communes Belley Bas-Bugey étendu à la communauté de communes Bugey Sud. Il est géré depuis cette date en régie.

La communauté de communes Bugey-Sud est compétente en matière d'assainissement non collectif pour :



Le contrôle des installations existantes (sur demande dans le cadre d'une vente si le dernier contrôle a plus de trois ans).

- Diagnostic (premier contrôle réalisé sur l'installation)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement



Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.

- Contrôles de conception (vérification du projet et autorisation d'exécution)
- Contrôles de bonne exécution des travaux (vérification sur site)
- Réhabilitation



L'animation de programmes de réhabilitations groupées, financées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le département de l'Ain. (Montage des dossiers administratifs financeurs, conseils usagers)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mission de montage des dossiers de réhabilitation est réalisée en régie.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la communauté de communes Bugey-Sud a souhaité confier, en partie, les missions de contrôles des installations existantes à un prestataire par le biais d'un marché public, sous la gestion du technicien SPANC de la CCBS.



1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert :

4 300 habitants



pour un nombre total
d'habitants résidents
sur le territoire du service de

33 837

12,71 %

Taux de couverture de l'assainissement non collectif au 31/12/2021
(population desservie rapportée à la population totale du territoire
couvert par le service. 12,72% au 31/12/2020)

Indicateurs réglementaires	Années			
	2019	2020	2021	2022
Estimation de la population desservie (D301.0)	4304	4 304	4 300	4300

Historique estimation population desservie N-3.

1.4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

Indicateurs réglementaires	Années			
	2019	2020	2021	2022
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	100	100	100	100

Historique indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif N-3.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 - REDEVANCE DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les prestations de contrôles assurées par le service d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance. Le montant des redevances varie selon la nature du contrôle.

A partir du 01 juillet 2016, les tarifs ont été modifiés par délibération du 26 mai 2016, afin de financer à sa juste valeur le service rendu, et équilibrer le budget en dépenses et en recettes. Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion et doit être financé par les redevances des usagers conformément au code général des collectivités territoriales - Article L2224-1.

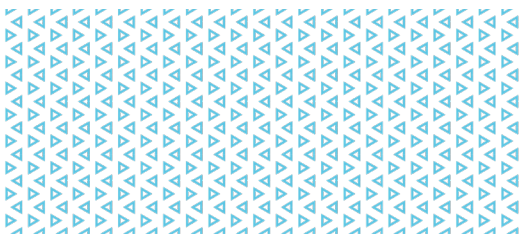
Le conseil communautaire a décidé de les définir comme suit :

• Contrôle des installations existantes	
<i>Diagnostic (premier contrôle réalisé sur l'installation)</i>	150 €
<i>Contrôle périodique de bon fonctionnement</i>	150 €
• Le contrôle des installations existantes sur demande du propriétaire dans le cadre d'une vente immobilière.	200 €
• Contrôle des installations neuves et réhabilitées.	
<i>Contrôle de conception (vérification du projet et autorisation d'exécution)</i>	150 €
<i>Contrôle de bonne exécution de travaux (vérification sur site)</i>	150 €
• Contre-visite	100 €

Tous ces tarifs sont des montants TTC.

Ces montants sont révisables par délibération du conseil communautaire. Il est prévu dans le règlement du service qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire s'expose à une pénalité au moins équivalente à la redevance et pouvant être majorée de 100% de la redevance d'assainissement non collectif.

2.2 - RECETTES



	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire <u>en €</u>	44 550 €	0	44 550 €	71 500 €	0	71 500 €
Facturation du service facultatif <u>en €</u>	0	0	0	0	0	0
Autres prestations auprès des abonnés <u>en €</u>	0	0	0	0	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général <u>en €</u>	0	0	0	0	0	0
Autre en € :	0	0	0	0	0	0



3. INDICATEURS DE PERFORMANCES

3.1 - TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,

d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

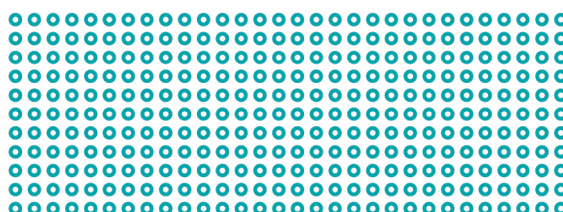
	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	690	690
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 079	2 079
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	33,2	33,2

Indicateurs réglementaires	Années			
	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	36,10%	33,80%	33,2%	33,2 %

3.2 - BILAN 2022

3.2.1 CONTRÔLES RÉALISÉS

Répartition des contrôles réalisés en régie et par notre prestataire		
	2021	2022
Installations existantes		
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé en régie	0	0
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé en régie dans le cadre d'une vente	58	42
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé par SOGEDO	145	368
Installations neuves ou réhabilités		
Contrôle de conception réalisé en régie	80	57
Contrôle de bonne exécution des travaux réalisé en régie	47	75
Instruction des certificats d'urbanisme réalisé en régie	43	21



3.2.2 AIDES FINANCIÈRES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Versements réalisés au titre du programme d'aides financières à la réhabilitation des installations d'assainissement individuelle financé par le département de l'Ain et reliquat de financement agence de l'eau (programme d'aide de l'agence de l'eau stoppé en 2018).

Aides financières versées de 2018 à 2022	
Versé en 2018	32 703 €
Versé en 2019	23 500 €
Versé en 2020	49 362 €
Versé en 2021	61 029 €
Versé en 2022	34 311 €
TOTAL	166 594 €

4. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

En 2023, le SPANC de la CCBS mettra en œuvre les actions suivantes :

- ▶ ▶ ▶ Réalisation des contrôles de bon fonctionnement pour les installations existantes dont la dernière visite remonte à plus de 6 ans.
- ▶ ▶ ▶ Poursuite de l'accompagnement à la réhabilitation.
- ▶ ▶ ▶ Mise à jour de la base de données des installations d'assainissement non collectif.
- ▶ ▶ ▶ Amélioration du taux de visite > travail pédagogique et communication réalisé sur les 3 dernières années. Mise en application des pénalités pour refus de contrôle prévues par la réglementation nationale et le règlement de service du SPANC Bugey-Sud.

Dans un cadre plus général, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (des communes vers la communauté de commune) est programmé pour le 1^{er} janvier 2023. Le service SPANC sera pleinement associé aux démarches en cours (études préalables au transfert, schémas directeurs communautaires), ce transfert étant susceptible de modifier l'organisation du service et des missions.

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023**

Délibération n° : D-2023-200

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Acceptation des résultats à la suite du transfert de compétences Eau et Assainissement

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-200-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean	
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Départ après la délibération n° 13
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	Départ après la délibération n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et de la délibération portant transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS.

Conformément à la charte de transfert du 14 avril 2022 et de la délibération de principe du 17 Novembre 2022, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des/du budget eau et assainissement de la commune à la CCBS.

Les communes ayant clôturé leurs budgets Eau et/ou Assainissement au 31 Décembre 2022 et approuvé par délibération les comptes de gestion et comptes administratifs doivent préciser les montants des résultats transférés et procéder aux écritures budgétaires.

En parallèle, la CCBS doit prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures de régularisation nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération D-2022-112.

VU le vote des budgets primitifs.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert des résultats comptables de clôture 2022 des budgets annexes Eau et/ou Assainissement des communes citées dans le tableau joint à cette présente délibération,
- **AUTORISE** les écritures comptables nécessaires pour acceptation des résultats budgétaires de clôture et leurs intégrations dans le budget Eau et/ou Assainissement.

L'acceptation d'un excédent de fonctionnement se fera sur le compte 778

L'acceptation d'un déficit de fonctionnement se fera sur le compte 678

L'acceptation d'un excédent d'investissement se fera sur le compte 1068

L'acceptation d'un déficit d'investissement se fera sur le compte 1068

Résultats Eau :

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14 ou M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Acceptation des excédents de fonctionnement	678 = 1 235 648.94 €			778= 1 235 648.94 €
Acceptation des déficits de fonctionnement		778 = 135.22 €	678= 135.22 €	
Acceptation des excédents d'investissement	1068 = 1 621 708.21 €			1068= 1 621 708.21 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-200-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



Acceptation des déficits d'investissement		1068= 236 791.54 €	1068= 236 791.54 €	
---	--	--------------------	--------------------	--

Résultats Assainissement

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14 ou M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Acceptation des excédents de fonctionnement	678 = 830 030.00 €			778= 830 030.00 €
Acceptation des déficits de fonctionnement		778 = 227 359.41 €	678= 227 359.41 €	
Acceptation des excédents d'investissement	1068 = 1 633 122.35 €			1068= 1 633 122.35 €
Acceptation des déficits d'investissement		1068= 165 674.10 €	1068= 165 674.10 €	

- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-200-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023**

Délibération n° : D-2023-201

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Décision modificative n° 1 pour le budget annexe Eau

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Communauté de communes Bugéysud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-201-BF
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



Haut-Valromeu	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean	
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Départ après la délibération n° 13
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromeu-sur-Séran	BOLON André	
Valromeu-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	Départ après la délibération n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromeu	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromeu	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10.

VU le CGCT et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-21.

VU la délibération n°D-2023-137 en date du 6 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budgets annexe Eau pour l'exercice 2023.

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative n° 1 : Budget annexe Eau

Concernant la section de fonctionnement :

En dépenses

- L'augmentation des crédits au **chapitre 011** :

Il s'agit ici d'un ajustement à la hausse en vue de l'exécution budgétaire mais aussi de rajouter les crédits relatifs au remboursement d'une partie de l'antériorité des taxes agence de l'eau 2010-2022 et de l'avance 2023. (+ 427 090.91 €)

- L'augmentation des crédits au **chapitre 012** :

Il s'agit ici de prévoir les crédits pour remboursement de charges au budget principal pour les années 2020,2021,2022 et 2023 mais aussi d'intégrer les crédits pour le mécanisme d'avance de salaires pour le budget Assainissement. (+1 322 165.71 €)

- L'augmentation du **chapitre 022** (+22 000 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 65** (-70 000 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 66** :

Il s'agit ici d'ajuster au plus juste les charges financières (intérêts des emprunts) à supporter par le budget Eau. L'état consolidé de nos emprunts permet d'avoir cette précision (-50 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 67** :

Il s'agit ici d'ajuster les crédits nécessaires pour supporter le remboursement des charges de gestion courante supportées par le budget principal de 2020 à 2022 et de pouvoir rembourser le déficit de fonctionnement transféré. (228 683.73 €)

- L'augmentation du **chapitre 68** :

Il s'agit ici de constater une provision en vue des amortissements à constater et/ou à régulariser pour le budget de l'Eau. (+1 800 000 €)

En recettes

- L'augmentation du **chapitre 70** :

Il s'agit ici de rajouter les produits de la refacturation de la part budget Assainissement sur les avances de charges de personnel et charges de gestion courante du budget principal pour les années 2020,2021,2022 et 2023 (+ 634 285.69 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 75** (-70 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 77** :



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-201-BF
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Il s'agit ici d'inscrire les excédents de fonctionnement à percevoir des communes ayant transféré leurs résultats mais aussi des refacturations paiement des redevances Eau 2010-2022 auprès de la commune d'Artemare. (+ 1 512 979.71 €)

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- L'augmentation des crédits du **chapitre 10** :

Il s'agit ici de prévoir les crédits nécessaires pour remboursement des déficits d'investissement suite au transfert de compétences. (+ 236 791 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 16** :

Il s'agit ici du remboursement des emprunts relatifs à l'Eau. L'état consolidé de nos emprunts nous permet d'être au plus juste. (-80 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 20** :

Il s'agit ici de rajouter des crédits budgétaires pour les éventuelles études. (+200 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 21** :

Il s'agit ici de rajouter des crédits budgétaires pour de nouveaux investissements. (+ 455 665.07 €)

En recettes :

- La réduction de crédits du **chapitre 021** :

Il s'agit ici de supprimer les crédits initialement inscrits lors du vote du budget en avril puisqu'il n'y a plus lieu de faire un virement depuis la section de fonctionnement. (-1 100 674.95 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 040** :

Il s'agit ici de réduire les crédits initialement réservés pour les amortissements puisque des provisions ont finalement été constatées en dépenses. (- 500 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 10** :

Il s'agit ici d'inscrire les excédents d'investissement à percevoir des communes (+ 2 415 131.56 €)



BUDGET ANNEXE EAU 2023	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP2023 + DM	BP2023	BP 2023 + DM
Fonctionnement	5 438 404,23 €	7 525 669,63 €	5 438 404,23 €	7 525 669,63 €
002 - Résultat d'exploitation reporté			1 228 404,23 €	1 228 404,23 €
011 - Charges à caractère général	2 000 000,00 €	2 427 090,91 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	910 000,00 €	2 232 165,71 €		
013 - Atténuations de charges			50 000,00 €	50 000,00 €
014 - Atténuations de produits	100 000,00 €	100 000,00 €		
022 - Dépenses imprévues		30 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 100 674,95 €	0,00 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	500 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	320 000,00 €	250 000,00 €		
66 - Charges financières	250 000,00 €	200 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	257 729,28 €	486 413,01 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciat°		1 800 000,00 €		
70 - Ventes produits fabriqués, prestations			3 700 000,00 €	4 334 285,69 €
74 - Subventions d'exploitation			100 000,00 €	100 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			310 000,00 €	250 000,00 €
77 - Produits exceptionnels				1 512 979,71 €
Investissement	2 599 126,29 €	3 413 582,90 €	2 599 126,29 €	3 413 582,90 €
001 - Solde exécution invest. reporté			152 975,05 €	152 975,05 €
020 - Dépenses imprévues	129 656,00 €	129 656,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation			1 100 674,95 €	0,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	50 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		236 791,54 €	233 302,09 €	2 648 433,65 €
13 - Subventions d'investissement			512 174,20 €	512 174,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	320 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	500 000,00 €	700 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	1 419 470,29 €	1 877 135,36 €		0,00 €
27 - Autres immobilisations financières				0,00 €

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe Eau telles que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline G

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud
34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-201-BF
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023**

Délibération n° : D-2023-202

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Décision modificative n° 1 pour le budget annexe Assainissement

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-202-BF
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean	
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Départ après la délibération n° 13
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	Départ après la délibération n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10.

VU le CGCT et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-21.

VU la délibération n°D-2023-138 en date du 6 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023.

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Décision Modificative n° 1 : Budget annexe assainissement

Concernant la section de fonctionnement :

+ En dépenses

- L'augmentation des crédits au **chapitre 011** :

Il s'agit ici d'un ajustement en vue de l'exécution budgétaire mais aussi de prévoir les crédits relatifs au remboursement d'une partie de l'antériorité des taxes agence de l'eau 2010-2022 et de l'avance 2023. (- 232 907,82 €)

- L'augmentation des crédits au **chapitre 012** :

Il s'agit ici de prévoir les crédits pour remboursement de charges de personnel au budget annexe Eau pour les avances relatives aux années 2020,2021, 2022 et 2023. (+ 542 866,28 €)

- La réduction des crédits au chapitre 014 (- 100 000 €)

- La réduction des crédits au chapitre 023 :

Il s'agit ici d'annuler le virement à la section d'investissement qui était prévu initialement lors du vote du budget. (- 600 000 €)

- La réduction des crédits au chapitre 042 :

Il s'agit ici d'annuler les crédits prévus initialement pour les amortissements. En effet, nous allons privilégier la provision. (- 500 000 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 65** (-130 000 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 66** :

Il s'agit ici d'ajuster au plus juste les charges financières (intérêts des emprunts) à supporter par le budget Eau. L'état consolidé de nos emprunts permet d'avoir cette précision (- 40 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 67** :

Il s'agit ici d'ajuster les crédits nécessaires pour supporter le remboursement des charges de gestion courante supportées par le budget Eau de 2020 à 2022 pour le compte du budget assainissement et de pouvoir rembourser le déficit de fonctionnement transféré par les communes. (+ 318 778,81 €)

- L'augmentation du **chapitre 68** :

Il s'agit ici de constater une provision en vue des amortissements à constater et/ou à régulariser pour le budget de l'Assainissement. (+ 1 550 000 €)



En recettes

- L'augmentation du **chapitre 70** :

Il s'agit ici de rajouter les produits en vue de l'exécution budgétaire. (+ 624 406.87 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 77** :

Il s'agit ici d'inscrire les excédents de fonctionnement à percevoir des communes ayant transféré leurs résultats mais aussi des refacturations paiement des redevances Assainissement 2010-2022 auprès de la commune d'Artemare. (+ 184 330.40 €)

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- L'augmentation des crédits du **chapitre 10** :

Il s'agit ici de prévoir les crédits nécessaires pour remboursement des déficits d'investissement suite au transfert de compétences. (+ 165 674.10 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 16** :

Il s'agit ici d'ajuster les crédits relatifs au remboursement des emprunts Assainissement. L'état consolidé de nos emprunts nous permet d'être au plus juste. (+ 30 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 20** :

Il s'agit ici de rajouter des crédits budgétaires pour les éventuelles études. (+ 243 152 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 21** :

Il s'agit ici de rajouter des crédits budgétaires pour de nouveaux investissements. (+ 619 313.95 €)

En recettes :

- La réduction de crédits du **chapitre 021** :

Il s'agit ici de supprimer les crédits initialement inscrits lors du vote du budget en avril puisqu'il n'y a plus lieu de faire un virement depuis la section de fonctionnement. (- 600 000 €)

- La réduction des crédits du **chapitre 040** :

Il s'agit ici de réduire les crédits initialement réservés pour les amortissements puisque des provisions ont finalement été constatées en dépenses. (- 500 000 €)

- L'augmentation des crédits du **chapitre 10** :

Il s'agit ici d'inscrire les excédents d'investissement à percevoir des communes et le FCTVA (+ 2 158 140.05 €)



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP2023 + DM	BP2023	BP 2023 + DM
Fonctionnement	3 700 000,00 €	4 508 737,27 €	3 700 000,00 €	4 508 737,27 €
011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €	1 267 092,18 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00 €	892 866,28 €		
013 - Atténuations de charges			50 000,00 €	50 000,00 €
014 - Atténuations de produits	100 000,00 €	0,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00 €	0,00 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	500 000,00 €	0,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	150 000,00 €	20 000,00 €		
66 - Charges financières	300 000,00 €	260 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	200 000,00 €	518 778,81 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciat°		1 550 000,00 €		
70 - Ventes produits fabriqués, prestations			2 500 000,00 €	3 124 406,87 €
74 - Subventions d'exploitation				0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			150 000,00 €	150 000,00 €
77 - Produits exceptionnels			1 000 000,00 €	1 184 330,40 €
Investissement	1 796 848,00 €	2 854 988,05 €	1 796 848,00 €	2 854 988,05 €
020 - Dépenses imprévues	90 000,00 €	90 000,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation			600 000,00 €	0,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections		0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		165 674,10 €	196 848,00 €	2 354 988,05 €
13 - Subventions d'investissement			400 000,00 €	400 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €	380 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	56 848,00 €	300 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	1 200 000,00 €	1 819 313,95 €		

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe Assainissement telles que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023**

Délibération n° : D-2023-204

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Attribution de subventions aux associations et organismes divers - Mise à jour

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard

Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean	
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Départ après la délibération n° 13
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	Départ après la délibération n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

VU la délibération n°D-2023-122 en date du 06 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° D-2023-139 en date du 06 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le versement des subventions aux associations et organismes divers pour l'exercice 2023

VU la délibération n° D-2023-160 en date du 25 mai 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise à jour des subventions dans le cadre de la politique sociale et cadre de vie pour les associations « les chats errants de Bugey sud » et « les chats libres de Chambéry » ,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les subventions à la suite de nouvelles attributions et/ou des annulations ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

1 - Modifier les bénéficiaires de subventions dans le cadre de :

- La politique sociale et cadre de vie.
 - o Un montant de 3 000 € au CCAS de Belley à la place de l'ADSEA 01 (action politique de la ville : animation prévention primaire).
- Du développement économique.
 - o Un montant de 13 000 € à l'UCAB à la place de Bugey Développement pour l'organisation du salon « Bugey expo ».
 - o Un montant de 75 000 € au Département de l'Ain à la place des entreprises dans le cadre de la délégation des subventions d'aide économique

2 - Attribuer une subvention dans le cadre de :

- La politique sociale et cadre de vie.
 - o Un montant de 2 200 € à « Humando Insertion » sur le projet « Remobilisation du QPV par coaching socio-professionnel » (solde enveloppe appel à projet).
 - o Un montant de 51 834 € à « SCOP GO ON » accompagnement des primo-arrivants, financé par le dispositif BOP 104 (subvention perçue de l'Etat au titre du SGAR)
 - o Un montant de 2 300 € à « AFI/ ECRIT 01 » accompagnement des primo-arrivants, financé par le dispositif BOP 104 (subvention perçue de l'Etat au titre du SGAR).
- Du développement économique :
 - o Un montant exceptionnel de 10 000 € à l'association « Ambition viande » soutien à la reprise d'entreprise.
- Du tourisme culture et patrimoine :
 - o Un rajout de 2 000 € à l'association « Obatala » ce qui porte la subvention à un total de 5 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter le tableau des subventions initialement voté au titre de l'exercice 2023 comme suit :



TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 65 (A+B+C+D)		969 288,97 €
657-Subvention de fonctionnement versée aux associations (A)		359 083,97 €
6574- Subvention de fonctionnement versée aux associations		359 083,97 €
SPORT		29 400,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : course	Sport	13 000,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : sponsoring	Sport	9 000,00 €
UCCB - sponsoring	Sport	500,00 €
Cyclo Bugey - Randonnées des lacs en Bugey	Sport	1 000,00 €
Les Intenses Sessions- Hivernal Retord Trail	Sport	2 000,00 €
Association Sportive du lycée de Belley (formation BNSSA à destination des élèves du lycée)	Sport	900,00 €
CDCO championnat de France d'Orientation	Sport	2 000,00 €
Valromey cyclo "la valromeysanne"	Sport	1 000,00 €
TOURISME CULTURE PATRIMOINE		24 000,00 €
Les frères Serpollet	Culture	1 000,00 €
Bugey Sud Actif- les mardis spectacles	Culture	1 000,00 €
Théâtre de la Chrysalide - La Chrysalide en Bugey"	Culture	2 000,00 €
Engrangeons la musique	Culture	500,00 €
Cercle amical de Songieu - "Fouilles Chateauneuf"	Patrimoine	500,00 €
Brass at Home - Festival Bugey en Musique	Culture	1 500,00 €
Val'Muse -Résidence	Culture	6 000,00 €
Observatoire Astronomie Nature du Valromey -La Nuit des étoiles	Culture	2 000,00 €
Obatala : Microfolies	Culture	5 000,00 €
Ecole de musique de l'Arène : concert de flûtes	Culture	500,00 €
Musique en Bugey	Culture	1 000,00 €
Blick Photographies	Culture	1 000,00 €
Chantelouve - concerts "si on dansait"	Culture	500,00 €
Le jardin des plans : jardin botanique	Patrimoine	1 000,00 €
Basses en Bugey	Culture	500,00 €
ECONOMIE ET AGRICULTURE		101 153,81 €
Initiative Bugey - "Participation créateurs et repreneurs d'entreprises"	Economique	41 500,00 €
Bugey Développement Salon Smile	Economique	15 000,00 €
UCAB "Bugey expo"	Economique	13 000,00 €
CAE "La Batisse "	Economique	2 521,00 €
Ass Ambition viande : soutien reprise d'entreprise (exceptionnel)	Economique	10 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANS RHONE ALPES	Agriculture	450,00 €
AFOCG 01- "l'Ain de ferme en ferme"	Agriculture	500,00 €
ADDEAR -projet d'animation local via LEADER 2023-2024	Agriculture	2 520,00 €
Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS) lutte frelons asiatiques	Agriculture	6 238,00 €
Comices agricoles Hotonnes	Agriculture	200,00 €
Association pisciculture Chazey-Bons : 1ère phase requalification du site	Agriculture	4 224,81 €
Syndicat jeunes agriculteurs de l'Ain - Fête de l'agriculture Ceyzérieu	Agriculture	5 000,00 €
MOBILITE		15 000,00 €
LUSIE 01 : mobilité solidaire	Mobilité	15 000,00 €



SOCIAL		182 586,00 €
ADAPA	Social	22 356,00 €
ADMR VALROMEY	Social	5 400,00 €
ADMR BELLEY		7 979,00 €
AIN DOMICILE SERVICE	Social	5 400,00 €
Mission Locale jeunes (D-2022-94 du 13/10/2022 convention 3 ans - participation 1,20 €/habitant)	Social	40 707,00 €
SCOP GO ON (action politique de la Ville primo arrivants)(actions de formations compétences clés Français Langue Etrangère)	social	10 800,00 €
SCOP GO ON (action politique de la Ville primo arrivants) ↪ <i>Financé par le dispositif BOP 104 (subvention perçue de l'Etat - SGAR)</i>	social	51 834,00 €
AFI (Association Formation Ingénierie) /ECRIT 01 (action politique de la ville primo-arrivants) ↪ <i>Financé par le dispositif BOP 104 (subvention perçue de l'Etat - SGAR)</i>	social	2 300,00 €
CCAS de Belley (action politique de la ville : animation prévention primaires)	social	3 000,00 €
ADSEA 01 (action politique de la ville : participation prévention primaire (convention 2020 à 2022)	social	20 000,00 €
Association du conseil citoyen quartiers prioritaires (fonctionnement + cantine des découvertes)	social	1 000,00 €
Compagnie le Fil de Soie (La route des épices - déambulation participative sur échasses)	social	1 000,00 €
Compagnie Comme un arbre créations (La mère des arbres en balade)	social	1 000,00 €
CIDFF (permanences d'accès aux droits)	social	500,00 €
Fédération des centres sociaux de l'Ain : action politique de la ville : accompagnement du Conseil citoyen	social	500,00 €
AFI (Association Formation Ingénierie) action politique de la ville : coordination linguistique	social	1 000,00 €
ALFA 3A - Clauses sociales sur le territoire dans les marchés publics (convention du 23/06/2020 - subvention 3 610 €/an - rappel 3 ans	social	3 610,00 €
Humando Insertion "remobilisation du QPV par coaching socio-professionnel"	Social	2 200,00 €
Association les chats errants de Bugey Sud	Social	1 000,00 €
Association les chats libres de Chambéry	Social	1 000,00 €
POLITIQUE DE L'HABITAT - PCAET OPAH		6 944,16 €
Association Tremplin (SIAO) (action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : convention 2020 à 2022)	Politique habitat	3 444,16 €
ADIL de l'Ain (information sur le logement)	Politique habitat	3 500,00 €
657-Subvention de fonctionnement versée aux organismes (B)		450 508,00 €
65737- Subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux		425 885,00 €
Office de tourisme Bugey Sud	Tourisme	355 000,00 €
EID (Maison du marais de Lavours)	Environnement	66 385,00 €
EID (Maison du marais de Lavours) : exposition temporaire 203-2024 "Nos voisins sauvages"	patrimoine	4 500,00 €
65733- Subvention de fonctionnement versée au Département		18 123,00 €
Département de l'Ain subvention poste éducateur (convention prévention spécialisée 2023-2024)	Social	18 123,00 €
657348 - Subvention aux collectivités		6 500,00 €
Ville de Belley : Les Epicuriennes de Belley - festival de la gastronomie	Patrimoine	6 000,00 €
Ville de Belley : festival melimomes dans quartier prioritaire	social	500,00 €



655- Contributions (C)		159 697,00 €
65548 - autres contributions		26 378,00 €
CC HAUT BUGEY AGGLOMERATION - Dispositif replantation forestière (convention 2020-2023)	Agriculture et Forêt - PAAT	18 000,00 €
SEMA - Contribution plan pastoral de 2022 à 2026	PAAT	8 378,00 €
6557 - contribution politique de l'habitat		133 319,00 €
DPT 01	Politique habitat	5 692,00 €
OPAH : convention avec ANAH	Politique habitat	127 627,00 €
014- Atténuation de produits (D)		57 070,00 €
7398 Reversement, restitutions et prélèvement divers		57 070,00 €
Office de tourisme Bugey Sud (versement taxe de séjour)	culture	57 070,00 €
2 -SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES		

TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 204 (A+B+C+D)		574 093,00 €
2041582- Subvention d'équipement aux organismes publics (A)		108 209,00 €
ECONOMIE		108 209,00 €
SIEA : extension réseau fibre (convention 2020 -2035)	ECONOMIE	108 209,00 €
2041512- Subvention d'équipement aux organismes publics (B)		14 000,00 €
ECONOMIE		14 000,00 €
Siea : branchement ZA GALLAY	ECONOMIE	14 000,00 €
2041632- Subvention d'équipement établissement rattaché (C)		300 000,00 €
Tourisme		300 000,00 €
Budget camping site du lac de Virieu : aménagement réhabilitation lac	Tourisme	300 000,00 €
20422- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (D)		76 884,00 €
ECONOMIE / OPAH		76 884,00 €
Soutien aux entreprises (conventions)	ECONOMIE	- €
Particuliers : lutte contre la vacance du logement, soutien à la redynamisation de Belley et réaménagement du centre ville (conventions)	Politique de l'habitat OPAH	76 884,00 €
204131- Subvention d'équipement au Département (D)		75 000,00 €
ECONOMIE		75 000,00 €
Département - dispositif soutien aux entreprises (convention)	ECONOMIE	75 000,00 €
20421- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (D)		- €
ECONOMIE		- €
Entreprises - dispositif soutien aux entreprises	ECONOMIE	- €

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des subventions attribuées aux associations et organismes divers comme présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023**

Délibération n° : D-2023-205

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Communauté de communes Bugéysud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-205-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean	
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Départ après la délibération n° 13
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	Départ après la délibération n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 6 septembre 2023.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la CCBS (hors budget SPANC, Eau et Assainissement).
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-205-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-207

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des Comptes

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-207-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose

Le 23 juin 2022, devant cette assemblée, avaient été présentées les conclusions et recommandations de la Chambre régionale des Comptes suite à leur contrôle ayant porté sur :

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-207-DE
Lyon, le 14/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Les compétences, la gouvernance et l'administration générale.
- Les finances et la commande publique.
- Les ressources humaines et l'organisation.

Cette même assemblée doit, à nouveau, bénéficier d'une présentation des actions entreprises pour prise d'acte comme rappelé dans les termes de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le rapport d'observations définitives.

VU les articles L243-6 et L243-9 du Code des juridictions financières.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

FORMULAIRE ATTRIBUTION C.I.A.
REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP de la CCBS

ANNEE : 2021

Nom Prénom :

Fonction :

Service :

Nom supérieur hiérarchique :

RAPPEL LE C.I.A. (complément indemnitaire annuel) :

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, complété par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et la circulaire du 5 décembre 2014, instaurant un régime indemnitaire « unique » : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le versement de ce complément est facultatif (circulaire du 5 décembre 2014). Un arrêté ministériel détermine, pour chaque groupe de fonctions, les montants maximaux du complément indemnitaire annuel (article 4 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

CCBS : délibérations D2016-106 du 7/07/2016 et D2016-161 du 24/11/2016

Le CIA n'est pas attaché à la notion de métier en tant que telle. C'est au regard de l'engagement professionnel ou de l'investissement spécifique d'un agent au cours de l'année écoulée que le N+1 propose au comité d'attribution, l'octroi de cette part variable de régime indemnitaire.

Pour pouvoir bénéficier du CIA, tout nouveau recruté devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 1er décembre de l'année concernée par le versement du CIA et avoir réalisé son entretien professionnel (exemple 1^{er} décembre 2020 pour CIA 2020). Cette disposition est nécessaire afin d'établir une réelle équité entre tous les bénéficiaires de cette part variable liée à l'engagement professionnel (engagement reconnu et validé par l'entretien professionnel).

Le CIA n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année.

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel qui permet d'aborder les objectifs de l'année écoulée et d'évaluer ceux-ci avec l'agent.

En conséquence, le N+1, qui initie et pilote l'entretien professionnel, dispose de l'autorité pour proposer l'octroi d'un CIA à ses collaborateurs.

Le principe du CIA est donc proposé après évaluation des objectifs atteints, justifiés par des indicateurs ou autres éléments factuels au titre de l'année évaluée, des engagements personnels « **exceptionnels** » de l'agent au titre de l'année selon l'organisation du service, des besoins interne, tels qu'illustrés ci-dessous mais sans que ces motifs ne soient exhaustifs :

- Conduite, gestion et finalisation d'un projet
- Investissement au sein du service afin de pallier les absences
- Polyvalence accrue
- Force de proposition
- Implication dans un projet collectif
- Innovation apportée au sein du service

L'enveloppe financière du CIA est fixée annuellement par l'autorité territoriale et inscrite au budget principal. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, sont versées en fonction du barème de points obtenus (voir ci-dessous).

L'ensemble des demandes de CIA seront présentées au comité d'attribution composé de la présidente, du vice-président en charge des RH et du CODIR (délibérations D2016-106 et 161), pour validation finale sur la cohérence d'ensemble des demandes.

Chaque attribution fait l'objet d'arrêté notifié.

Tout recours est à formuler par écrit avec motivations auprès de son N+1 et copie à la DRH. Le N+1 devra apporter une réponse écrite dans un délai d'un mois maximum avec copie à la DRH. Si la réponse ne donne pas satisfaction, l'agent pourra solliciter une révision par écrit auprès de l'autorité territoriale.

BAREME DES POINTS A ATTRIBUER et GRILLE APPRECIATION DES NIVEAUX DE COMPETENCES

Critère 1 : COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (se référer à l'entretien professionnel réalisé obligatoirement)	Compétences et attitudes professionnelles : NOTION : 0.5 points APPLICATION : 1 point MAITRISE : 1.5 points EXPERTISE : 2 points	Total sur 20 points
Critère 2 : COMPETENCES (qualités) RELATIONNELLES (se référer à l'entretien professionnel réalisé obligatoirement)	Compétences et attitudes professionnelles : NOTION : 0.5 points APPLICATION : 1 point MAITRISE : 1.5 points EXPERTISE : 2 points	Total sur 18 points
Critère 3 : COMPETENCES d'ENCADREMENT ou CAPACITE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR/EXPERTISE (se référer à l'entretien professionnel réalisé obligatoirement)	Compétences et attitudes professionnelles : NOTION : 0.5 points APPLICATION : 1 point MAITRISE : 1.5 points EXPERTISE : 2 points	Total sur 20 points
Critère 4 : ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES POUR L'ANNEE CONCERNEE (se référer à l'entretien professionnel réalisé obligatoirement)	Objectifs totalement atteints : 20 points Objectifs partiellement atteints : 10 points	Total sur 30 points
PRESENTEISME	0 à 10 jours d'absence = 12 points 11 à 20 jours d'absence = 10 points 21 à 30 jours d'absence = 8 points 31 à 40 jours d'absence = 6 points Au-delà = 0 point	Total maxi sur 12 points
TOTAL POINTS POUR LES NON-CADRES	/80 POINTS
TOTAL POINTS POUR LES CADRES	/100 POINTS

Grille d'appréciation des niveaux de compétences :

Notion : disposer de connaissances de base et être capable de les appliquer à des situations simples en étant « tutoré »

Application : disposer de connaissances générales et être capable de les appliquer, de manière pratique et autonome, à des situations courantes

Maîtrisé : disposer de connaissances approfondies et être capable de traiter, de façon autonome, des situations complexes ou inhabituelles

Expertise : constituer une référence au sein de l'organisation ou du service dans le domaine considéré, être capable de la faire évoluer, être capable de transmettre ses compétences en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être

EVALUATION

INDICATEURS	Définition indicateur	EXPERTISE	MAITRISE	APPLICATION	NOTION	Points
CRITERE 1 : COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées					/2
Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées					/2
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité					/2
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.					/2
Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, etc.					/2
Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres					/2
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service					/2
Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles					/2
Souci d'efficacité et de résultat	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu					/2
Capacité d'expression écrite et orale en rapport avec son activité professionnelles	Qualités rédactionnelles et d'expression. Apte à se faire comprendre et à s'exprimer de façon claire et précise					/2
Total points COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						/20

INDICATEURS	Définition indicateur	EXPERTISE	MAITRISE	APPLICATION	NOTION	points
CRITERE 2 : COMPETENCES (qualités) RELATIONNELLES						
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité					/2
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle					/2
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité					/2
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information					/2
Capacité à se remettre en question et à prendre du recul	Relativiser Capacité à agir de façon raisonnée et mesurée face à une situation complexe					/2
Capacité à prévenir et à gérer les conflits	Aptitude à identifier les premiers signes d'une situation tendue Aptitude à identifier les conflits Identifier les facteurs de risques					/2
Discrétion	Ne pas divulguer des informations dont on aurait connaissance					/2
Sens du service public	Respecter les valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, intérêt général)					/2
Sens de l'écoute et du dialogue	Capacité à comprendre et à prendre en compte ce qu'exprime l'autre. Écoute					/2
Total points COMPETENCES (qualités) RELATIONNELLES						/18

INDICATEURS	Définition indicateur	EXPERTISE	MAITRISE	APPLICATI ON	NOTION	points
CRITERE 3 : COMPETENCES d'ENCADREMENT ou CAPACITE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR/EXPERTISE						
Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité					/2
Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail					/2
Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits					/2
Connaissance réglementaire	Connaissance du statut des fonctionnaires territoriaux, y compris en matière d'hygiène et sécurité, et des instances représentatives du personnel					/2
Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées					/2
Appliquer et prendre des décisions	Capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité territoriale et à faire appliquer des décisions					/2
Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats					/2
Structurer l'activité	Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir					/2
Déléguer	Capacité à partager avec les agents des tâches à responsabilité de façon à promouvoir leur compétence et alimenter leur motivation					/2
Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe					/2
Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion					/2
Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe					/2
Total points COMPETENCES d'ENCADREMENT ou CAPACITE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR/EXPERTISE						/24

Critère 4 : atteinte des objectifs fixés (entretien professionnel année : 2020)

Réalisation des objectifs	Nombre de points	Motivation (à remplir obligatoirement)
Totalement atteints	20 points	
Partiellement atteints	10 points	
Non atteints	0 point	

(Si l'objectif n'a pu être atteint du fait d'une décision politique extérieure (ex : loi modifiée) ou intérieure (ex : report d'exécution d'un projet), ce dernier ne doit pas être pris en compte)

Avis final du N+1 validant ou pas l'attribution d'un CIA (avis obligatoire à corrélérer impérativement avec le rapport de l'entretien professionnel)

Date

Signature N+ 1

BAREME % versement C.I.A. sur l'enveloppe affectée annuellement :

Non cadres		Encadrants N+	
Nombres de points	% du CIA	Nombres de points	% du CIA
0 à 20 pts	0%	0 à 30 pts	0%
20 à 40 pts	40%	31 à 60 pts	40%
40 à 60 pts	80%	61 à 80 pts	80%
60 à +++ pts	100%	81 à +++ pts	100%

Décision comité validation :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/02/2023**

Délibération n° : D-2023-32

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 56

Le 23/02/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 15 février 2023

Secrétaire de séance : André BOLON

OBJET : Mise à jour des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n° D-2017-155 du 19 octobre 2017 mettant à jour l'application des IHTS pour les agents de la CCBS

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.



Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Par délibération du 17 octobre 2017, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) avait mis à jour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire permettant de rémunérer les agents dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires.

Ladite délibération étant ancienne et succincte, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour procéder au versement des IHTS, il convient de préciser :

- les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS ;
- parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il convient de préciser que la modernisation et le renforcement du suivi des heures supplémentaires est en cours avec notamment l'acquisition d'un outil de gestion des temps et des activités (GTA) afin d'appliquer la loi.

1. Bénéficiaires

Les agents de catégorie C et B, toutes filières confondues, ainsi que certaines catégories A de la filière médico-sociale, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux IHTS.

2. Conditions d'octroi

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et la direction des ressources humaines.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le Comité Social territorial est immédiatement consulté. Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations de recensement, opérations électorales, grands événements festifs ou exceptionnels).

3. Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002-60.



Agent à temps complet :

Volume horaire	Majorations de la rémunération
De la 1e à la 14e heure	1,25
De la 1e à la 14e heure	1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (art 8 décret 2002-60).

Agent à temps partiel sur emploi à temps complet :

Volume horaire	Majorations de la rémunération
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà de 35h	Application des majorations à l'identique des agents à temps complet

Vu la délibération n°D-2022-156 organisation du temps de travail, dans son article 2.7 les heures supplémentaires, il est précisé que :

Les heures supplémentaires seront en priorité compensées par un repos compensateur.

La compensation des heures supplémentaires est par ailleurs majorée à hauteur :

- De 100 % pour les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h de repos compensateur ;
- De 100 % pour les heures supplémentaires de nuit : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h de repos compensateur.

Concernant les heures dites normales, une heure effectuée ne sera pas compensée par une majoration du repos compensateur (1heure réalisée = 1 heure compensée par un repos compensateur).

4. Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

Agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents et non permanents de droit public :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire itinérant Chargé de gestion budgétaire et comptable Conseiller numérique Chargé de l'entrepreneuriat Instructeur ADS Gestionnaire RH Agent d'accueil piscine Agent d'accueil et accompagnement MFS Chargé de mission commande publique Assistante direction eau Chargé de clientèle et facturation eau Assistante service technique Assistante polyvalente gestion administrative Assistante référente direction coopération et proximité
	B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé de communication Chargé de gestion budgétaire et comptable Assistante service déchets Instructeur ADS Chargé de clientèle et facturation eau Responsable pôle relations usagers eau Assistante direction administrative
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'animation piscine Agent d'accueil piscine



			Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	
	B	Animateur	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Médiateur adulte relais
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur tourisme patrimoine culturel
Sportive	B	Educateurs des activités sportives	Educateur des APS Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	Maître-nageur Chef de bassin Responsable piscine Responsable adjoint piscine
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien et de maintenance piscine Agent technique polyvalent Agent d'entretien piscine Chargé exploitation eau
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Chargé opération études et travaux eau
	B	Technicien	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable exploitation eau Géomaticien eau Chargé de mission GEMAPI Responsable du service déchets Responsable SI

Agents contractuels de droit privé des régies des eaux et assainissement :

Groupe	Fonctions
III	Agent de réseau Chargé de clientèle et facturation eau et assainissement Technicien SPANC Agent d'exploitation et maintenance des ouvrages d'assainissement et eau potable Agent de réseau
IV	Technicien agent de réseau Technicien conducteur de station
V	Responsable service exploitation

Il est donc proposé d'approuver les modalités d'application proposées du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des agents de droit public et des agents de droit privé qui remplissent les conditions pour pouvoir en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et les contractuels de droit privé,
- **De compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- **De majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,



- **De charger** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,
- **D'autoriser** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Belley dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/02/23
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-156

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Organisation du temps de travail pour les agents sous statut de droit privé des régies eau et assainissement au 01/01/2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu la délibération relative temps de travail en date du 15 décembre 2022 n° D-2022-35 qui remplacera la délibération du 29 mars 2016 (D-2016-56) ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 29/11/2022 ;
Vu le Code du travail ;
Vu la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° IDCC 2147 n° brochure 3302, mise à jour le 25 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'unifier le mode de gestion du temps de travail pour l'ensemble des personnels de la CCBS, quel que soit leur statut ;

Au 1^{er} janvier 2023, la CCBS aura à gérer des agents de droit public et des agents de droit privé, à la suite du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCBS et la création de deux régies SPIC d'eau et d'assainissement, à la même date.

Afin de permettre la simplification et d'unifier la gestion du temps de travail pour l'ensemble du personnel de la CCBS, il est proposé d'appliquer le règlement du temps de travail aux agents de droit privé par parallélisme à celui prévu pour les agents de droit public de la CCBS.

Le règlement de temps travail des agents de droit public sera donc applicable aux personnels de droit privé employés par la CCBS au 1^{er} janvier 2023, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail. Si des stipulations dans leurs contrats sont plus favorables, la CCBS devra mettre en place un dispositif de compensation afin de respecter la loi.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer le règlement du temps de travail des agents de droit public aux agents de droit privé qui intégreront les effectifs de la CCBS au 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODFT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

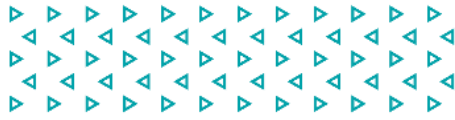
Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com





Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Rapport de présentation sur les
actions entreprises par la CCBS

Conseil du 14 Septembre 2023



BUGEYSUD
Communauté de communes

www.ccbugeysud.com

Sommaire

- I. **Éléments contextuels**
- II. **Actions correctives relatives aux compétences**
- III. **Actions correctives relatives à la gouvernance et à l'administration générale**
- IV. **Actions correctives relatives aux finances et commande publique**
- V. **Actions correctives relatives aux ressources humaines**

I. Éléments contextuels

Par lettre en date du 16 février 2022, la Communauté de Communes Bugey Sud a été notifié des observations définitives délibérées le 03 février 2022 par la Chambre Régionale des Comptes à la suite de son contrôle sur les exercices 2014 et suivants.

Les recommandations issues de ce contrôle doivent être suivies d'actions préventives et/ou correctives.

Comme rappelé par l'article L.243-9 du code des juridictions financières, les actions entreprises doivent faire l'objet d'un rapport à présenter devant l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives.

Initialement, ce document devait être présenté au conseil communautaire courant juin 2023. Cependant, à la suite d'une correspondance avec Madame La Greffière, un délai supplémentaire nous a été accordé afin d'apporter au mieux les réponses attendues.

Ce présent rapport va préciser les actions réalisées entièrement ou partiellement en fonction des recommandations concernant :

- Les compétences, la gouvernance et l'administration générale
- Les finances et la commande publique
- Les ressources humaines et l'organisation

Ce document sera accompagné d'un ensemble de documents annexes pour apporter certaines justifications.

Ce document sera soumis à l'assemblée du 14 Septembre pour prise d'acte.

N.B : Les réponses de la CCBS sont les paragraphes avec la couleur de police Bleu en italique

II. Actions correctives relatives aux compétences

✚ Les compétences de la communauté de communes :

Page 13

L'évolution des compétences de la CCBS a ainsi été principalement liée à l'évolution législative et elle s'est peu développée au-delà. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2023, constituerait toutefois une avancée significative de l'intégration intercommunale, ce qui incite à aller au bout de la démarche déjà favorablement engagée.

En matière d'intégration intercommunale, la CBBS est allée au bout de la démarche et a pris la compétence eau et assainissement au 01/01/2023.

Page 14

Si les notions utilisées pour définir le champ d'intervention de la CCBS s'appuient sur des définitions plutôt ouvertes lui permettant d'intervenir de manière relativement large, elle n'a pas été jusqu'à s'appuyer sur des critères objectifs et généraux comme par exemple les montants financiers en jeu ou la nature des bénéficiaires. Elle y est encouragée afin de consolider l'exercice de ses compétences.

L'organisation de la CCBS et son action ont beaucoup évolué ces dernières années. La reprise d'un certain nombre de compétences mais aussi l'évolution de la législation ont favorisé cette situation.

L'on nous a fait remarquer que le champ d'intervention de la CCBS restait relativement large et qu'il convenait de réfléchir autour de critères objectifs et généraux.

L'adoption du projet de territoire en septembre 2022 a permis de définir des orientations politiques. Un travail d'évaluation financière des différentes compétences a accompagné ces travaux. Des compétences telles que celles relevant du domaine social et de la compétence de fourrière animale ont été interrogées car moins prégnantes dans les priorités du projet de territoire. Au regard des besoins sur le territoire et de la capacité des communes à reprendre ces compétences, il a été décidé de les conserver. Suite à la fermeture du musée Escal Haut Rhône, la CCBS travaille au reclassement des collections, une fois chose faite, cette compétence fera l'objet d'une extinction. Par ailleurs, la révision des statuts prévue d'ici le premier semestre 2024 va préciser les compétences à retenir dans le but de clarifier le périmètre d'intervention de la CCBS.

Des études financières et juridiques accompagneront ce travail de révision pour aider au mieux dans l'arbitrage des élus.

(Annexe 1 : projet de territoire)

Page 14

Si ce choix était possible juridiquement, il ne fait pas la preuve d'une meilleure organisation des services. En particulier, il ne permet pas de mutualisations des services dédiés à cette mission, notamment entre les communes les plus importantes, alors que la quasi-totalité du réseau relève de la CCBS.

La CCBS est donc invitée à s'interroger sur l'organisation de la mise en œuvre de cette compétence et sur l'opportunité d'un transfert des services correspondants.

En outre, la CCBS n'a pas été en mesure de produire un suivi détaillé des heures d'intervention par commune et se fonde, pour déterminer le montant des remboursements, uniquement sur la déclaration des communes, sans possibilité de contrôle. Bien qu'elle fasse état régulièrement des montants par commune, elle est invitée à améliorer son suivi en la matière afin de s'assurer de la cohérence des volumes d'intervention déclarés.

S'agissant de la régularité des transferts notamment sur la question de la voirie, la CCBS souhaite prolonger la concertation avec l'ensemble des communes sur ce point qui, par le poids de l'histoire et des négociations antérieures, ont abouti au format que nous connaissons (40€ heure intervention).

Les élus ont pris conscience de cet impératif d'aller vers une organisation plus pertinente. Néanmoins, à ce stade, ils ne souhaitent pas amorcer des changements dans l'attente des solutions issues des concertations et benchmarking sur d'autres territoires.

L'exercice des compétences :

Page 17

Cette compétence s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage élaboré par le préfet et le président du conseil départemental.

Le premier schéma départemental, adopté en 2002, prévoyait les obligations suivantes : réaliser une aire d'accueil aménagée sur la commune de Belley, une autre aire d'accueil sur celle de Brégnier-Cordon et définir un terrain pour les grands passages en fonction des besoins évalués après réalisation des aires d'accueil aménagées. Seul le terrain de grand passage n'a pas été créé.

À partir de 2015, une réflexion a été engagée en ce sens, et un site sur la commune de Magnieu a été retenu par la CCBS le 31 janvier 2019. Toutefois, diverses contraintes (déploiement de réseaux, oppositions des communes) ont ensuite conduit la CCBS à retenir un autre site¹⁹ à Belley et Magnieu. Sa réalisation est toutefois suspendue à l'achat du terrain correspondant.

La compétence Gens du voyage est un sujet débattu à plusieurs reprises en assemblée. La CCBS a entrepris toutes les démarches relatives à l'achat de terrain depuis 2020 (négociation, offres, ...) mais celles-ci ne s'avèrent pas concluantes à ce jour.

Ce qui remet en question le contenu du projet (Coût de l'opération, techniques et construction).

L'exécutif s'est engagé à revenir vers l'assemblée pour présenter l'évolution du projet dès qu'un site sera identifié à nouveau ou une alternative choisie. En effet, une réflexion pour une Déclaration d'Utilité Publique sur un foncier sis à la frontière des communes de Belley- Magnieu sera lancée.

De plus, nous avons mandaté la SAFER pour une négociation d'un foncier qui se situe à Arbignieu.

La CCBS poursuit les réflexions et réalise en parallèle les études concernant l'aménagement des sites identifiés.

De plus, considérant le faible taux de passage sur notre territoire (Données fournies par l'ARTAG) une saisine a été faite auprès des services de l'Etat pour mettre en adéquation le besoin réel et l'obligation faite dans le cadre du schéma départemental (prochainement en cours de réécriture)

Page 17/Page 18

Dès 2015, suite à la réalisation d'un diagnostic, la CCBS a cherché à faire du tourisme un facteur de développement touristique et d'attractivité du territoire, avec cinq objectifs :

- s'inscrire dans une logique de « destination » (territoire de séjour touristique) ;
- se doter d'un plan d'actions priorisées sur plusieurs années ;
- se doter d'une stratégie d'accueil et de diffusion de l'information à l'échelle du territoire ;
- mettre en place un mode d'organisation et de gouvernance efficient de la compétence tourisme ;
- organiser et qualifier l'office de tourisme afin qu'il réponde aux enjeux du développement touristique du territoire.

Les objectifs sont formulés de manière précise et détaillée, bien qu'ils se concentrent là encore sur l'activité et non sur les résultats à atteindre, ce que la communauté est invitée à faire en enrichissant les conventions d'objectifs d'indicateurs correspondants et en en rendant compte régulièrement.

En ce qui concerne la compétence Tourisme, l'on nous a fait remarquer la nécessaire mise en place d'un dispositif d'évaluation des résultats attendus et des objectifs. L'exécutif s'est engagé dans une démarche de travail en collaboration étroite avec l'Office du Tourisme Sud Grand Colombier pour mieux évaluer les impacts des actions menées (tourisme autour du vélo, accueil de l'arrivée d'une étape du tour de France au Grand Colombier, réhabilitation des sites tels que le lac de Virieu le Grand, la cascade de Glandieu...) Pour se faire, la fréquentation des commerces liés à la restauration, la fréquentation des établissements d'hébergement... seront des indicateurs quantitatifs retenus dans le cadre du rapport annuel à réaliser par l'Office du Tourisme. Des indicateurs qualitatifs seront également mis en place (baromètre de satisfaction des usagers à travailler avec l'office du tourisme...).

Aux termes des conventions d'objectifs, le montant des subventions allouées par la CCBS est défini chaque année à partir d'un budget prévisionnel soumis par l'office de tourisme, sans que les critères pris en compte ne soient définis ni explicités lors des délibérations.

La CCBS est invitée à fixer, a minima, un cadre financier prévisionnel pour les subventions versées et à expliciter, lors des délibérations, les critères pris en compte pour déterminer le montant alloué.

Au-delà, la CCBS n'a jamais évalué le montant des prestations en nature attribuées, notamment s'agissant de la mise à disposition gratuite des locaux (un local de 147 m² à Belley et un local de 19 m² à Culoz), de véhicule (un véhicule utilitaire spécifique et ses véhicules de service) ou de matériels et d'un agent. Bien que les sommes en jeu soient conséquentes, leur valeur n'a pas été prise en compte dans les subventions allouées. L'information n'apparaît pas non plus aux comptes administratifs, l'annexe dédiée n'ayant pas été complétée sur ce point.

L'absence de prise en compte des subventions en nature attribuées à l'office de tourisme, non seulement dans les conventions d'objectifs, dans les délibérations, mais également aux comptes administratifs, constitue un défaut de transparence que la CCBS est invitée à corriger à brève échéance. L'ordonnatrice s'y est engagée suite aux observations provisoires de la chambre.

S'agissant du soutien financier et organisationnel à L'EPIC « Office du Tourisme Bugey Sud Grand Colombier », une réflexion va avoir lieu sur les indicateurs de mesure de résultats en corrélation avec la démarche d'évaluation.

De plus, il sera rajouté dans la prochaine convention l'obligation de faire apparaître dans les bilans et les documents officiels de l'Office du Tourisme les soutiens financiers apportés par la CCBS mais aussi les avantages et prestations en nature valorisés (Véhicules, bâtiment, énergies, support...).

La CCBS procédera au calcul des montants financiers en nature mis à la disposition de l'Office du Tourisme et croisera ses informations avec l'établissement pour s'assurer de leur exactitude. Ces éléments seront annexés dans le compte administratif du budget principal de la CCBS pour le prochain vote en 2024. Il sera rappelé à la direction de l'office du tourisme cette obligation de transparence qui sera observée scrupuleusement par la CCBS.

Les mutualisations et les partenariats

Par la mise en commun des ressources, la mutualisation des services doit permettre, à terme, la réalisation d'économies d'échelle, l'optimisation des ressources et une meilleure qualité du service rendu²¹. Elle peut également répondre aux difficultés de recrutement sur certaines fonctions et constitue donc un enjeu particulier pour le territoire de la CCBS.

Page 21

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, ce rapport est devenu facultatif mais les enjeux de la mutualisation restent inchangés. La chambre recommande donc de poursuivre la démarche initiée en développant la mutualisation de services.

La coopération avec les communes et les mutualisations ont été affirmées dans l'axe 3 projet de territoire. A son arrivée en octobre 2021, la nouvelle DGS a pris en charge la commande politique de proposer des mutualisations aux communes. Après réactivation du groupe de travail d'élus dédié, sondage auprès des communes de leurs besoins, il a été décidé la mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant. Après recrutement et formations, ce service est opérationnel pour proposer des missions aux communes depuis le 01/01/2023. Il propose des remplacements mais également un socle de missions générales pour le compte de toutes les communes adhérentes (commandes groupées, animation du réseau des secrétaires de mairies, partage de connaissances, notes techniques et juridiques...).

Par ailleurs, est à l'étude un accompagnement complémentaire des communes en matière d'urbanisme pour accompagner les maires dans leur compétence de police de l'urbanisme. Des propositions seront faites aux élus fin 2023.

Ainsi, la démarche de mutualisation est une volonté de l'exécutif de la CCBS parce que convaincue de l'efficacité qu'elle peut apporter. A moyen terme, une fois les effectifs de la CCBS renforcés, la démarche devrait aller plus loin notamment vers des fonctions support ou technique ; ce qui impliquera des temps de concertation politique et de travail technique. Le projet d'administration, en cours de réalisation, ne manquera pas de faire des propositions en ce sens.

Par ailleurs, lors de nos prochaines réunions relatives à la mise en place du pacte fiscal et financier, ce point sera proposé à l'ordre du jour.

III. Actions correctives relatives à la gouvernance et à l'administration générale

✚ Le pacte de gouvernance et le projet de territoire :

Page 23

En parallèle, la CCBS a lancé un processus d'élaboration d'un projet de territoire, en vue de définir les orientations stratégiques de l'intercommunalité et son plan d'action. Promu depuis la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999, un tel document n'avait jamais été adopté. Son élaboration n'étant pas achevée la CCBS est invitée à mener à bien ce processus et à assortir le projet de dispositifs de suivi et d'évaluation, notamment dans le cadre de ses rapports annuels.

*Le projet de territoire a été adopté par le conseil communautaire en date du 8 Septembre 2022.
(Annexe 2 : Délibération n°D-2022-72 Approbation du projet de territoire)*

✚ Attribution du conseil communautaire :

Page 25

En revanche, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ne sont pas explicitées, comme l'impose l'article L. 2121-12 du CGCT, ce que la CCBS est invitée à faire à brève échéance.

*Le règlement intérieur qui sera prochainement modifié intégrera ce point relatif aux conditions de publication et consultation des marchés.
Le calendrier de révision sera concomitant à la réécriture des statuts prévue courant du 1^{er} semestre 2024.*

✚ Les délégations accordées par le conseil communautaire :

Page 26

En revanche, plusieurs cas montrent que le bureau a dépassé le champ de compétence qui lui était attribué, en signant à plusieurs reprises des conventions d'un montant supérieur à la délégation accordée.

Ces cas de dépassement par le bureau de son champ de délégation génèrent un risque juridique pour les décisions prises. La CCBS est invitée à respecter le cadre des délégations accordées. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice s'y est engagée en indiquant appliquer désormais le même formalisme qu'au conseil communautaire.

*Les bureaux sont désormais soumis au même formalisme que les conseils communautaires. De plus, les délégations ont été revues par le conseil communautaire (délibération n°D-2022-90 en date du 13 octobre 2022) pour améliorer le fonctionnement administratif de la CCBS et l'organisation des assemblées.
(Annexe 3 : Délibération D-2022-90 Evolution des délégations de pouvoir)*

✚ Le compte rendu des décisions prises par délégation :

Page 26

La CCBS doit veiller à rendre compte précisément des décisions prises dans le cadre des délégations accordées lors de chaque séance du conseil communautaire. Du fait de la suppression au 1^{er} juillet 2022 de l'obligation d'établir un compte rendu³¹, l'information devra apparaître, a minima, au procès-verbal³², lequel devra être publié sur le site internet de l'organisme.

Une information est faite en chaque début de conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations. L'information apparaît, désormais, au procès-verbal et fait l'objet de publication sur notre site internet.

✚ Les délégations du président aux vice-présidents :

Page 27

Concernant la mandature de 2020, les arrêtés de délégation retracent d'une part les domaines dans lesquels chaque vice-président fait des propositions et prépare les délibérations et d'autre part, que délégation est donnée : « à effet de [lui] permettre de signer au nom de la présidente tous courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision dans les domaines délégués ». Ils indiquent en outre les documents dont la signature est exclue³⁷. En cas d'empêchement, la délégation revient directement à la présidente.

Le choix de formuler les arrêtés en listant, en négatif, les actes et décisions exclues de la délégation paraît régulier³⁸, dès lors que la définition est, comme ici, précise. Il peut néanmoins être source de confusion, faute de définir explicitement les actes pour lesquels délégation est donnée.

Le travail relatif à la mise en place des délégations aux vice-présidents est en cours pour être effectif mi-septembre 2023.

✚ L'information des conseils municipaux et des citoyens :

Page 28

Les rapports annuels de la CCBS respectent cette obligation et rendent compte de l'activité des différents services (développement économique⁴⁰, touristique, culturel, urbanisme et travaux sur la voirie ou les équipements communautaires).

Au-delà de l'activité et des réalisations, ils ne comportaient pas, en revanche, d'indicateurs ou d'évaluation des résultats, ce à quoi la CCBS est encouragée, en particulier dans les domaines prioritaires pour son action. Quelques évolutions en ce sens sont intervenues dans le rapport 2020, mais l'ordonnatrice s'est engagée à aller au-delà à compter du rapport 2021.

Le processus de synthèse du rapport annuel des services a été conforté. Les services doivent désormais produire des chiffres clefs sur les actions menées.

✚ Frais relatifs aux élus

Page 29

En vertu de l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article L. 5211-12-1 du CGCT), les EPCI doivent désormais établir un état chiffré de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget. Cette obligation devait être mise en œuvre avant le 15 avril 2021.

Bien qu'elle dispose des informations nécessaires, la CCBS ne s'est pas encore conformée à cette obligation. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice s'est engagée à communiquer cette information à l'assemblée délibérante dès 2022.

L'état des frais est désormais annexé durant l'examen du budget.

Par délibération du 17 septembre 2020, la CCBS a fixé le niveau des crédits pour la formation des élus au taux de 20 %. Elle est désormais invitée à mobiliser le droit à la formation des élus à hauteur du cadre légal et à définir des orientations en cohérence avec ses enjeux. L'ordonnatrice s'y est engagée, mais sans donner de précision quant aux moyens mis en œuvre.

La collectivité diffuse aux conseillers communautaires toutes les informations qui sont en sa possession sur l'offre de formation des élus (offre de l'association des maires notamment).

Par ailleurs, elle organise des séminaires thématiques en mobilisant ses partenaires (ex : Loi climat et résilience, protection de l'environnement et ressource en eau...). La conférence des maires est, souvent, associée à un temps de formation par l'intermédiaire d'intervenants pris en charge par la CCBS.

IV. Actions correctives relatives aux finances et à la commande publique

✚ Les débats d'orientations budgétaires :

Page 30

En revanche, le délai entre la présentation de ce rapport au conseil municipal, puis le vote du budget primitif (16 jours en 2016), apparaît parfois relativement court pour « *tenir [correctement] compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget* »⁴³. La CCBS est donc invitée à laisser un délai plus long entre les deux événements, ce à quoi l'ordonnatrice s'est engagée à compter du budget 2022.

La recommandation relative au délai raisonnable entre la séance du DOB et la séance du vote n'a pas été totalement observée. En effet, la réorganisation du service finances et commande publique (suite à la création d'un poste de directeur financier et de son arrivée courant du dernier trimestre 2022), les auditions budgétaires tardives, la préparation des transferts de compétences Eau & Assainissement, ... justifient cette non-prise en compte de cette recommandation dans notre calendrier contraint.

En vue du budget 2024, un retroplanning intégrant cette recommandation sera intégré, les dates de conseils communautaires seront adaptées en ce sens.

✚ La programmation des investissements :

Page 31

En 2020, une nouvelle programmation a été présentée lors du débat d'orientations budgétaires. Pour la suite, la CCBS est invitée à en faire une information reprise et actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets et de leur état de réalisation, afin d'assurer un suivi dans la durée des investissements prévus et réalisés. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice s'y est engagée à moyen terme.

Lors de la séance du DOB 2023, l'exécutif a proposé à l'assemblée délibérante une programmation d'investissement 2023-2030 du budget principal.

Ce travail de programmation a été un des paramètres ayant permis de bâtir une prospective qui fera l'objet de révision annuelle en fonction des nouveaux éléments et évolutions.

De plus, il est prévu dans nos objectifs pour la séance du DOB 2024 de présenter les programmations d'investissement pour les budgets Gestion des déchets, le budget de l'eau et le budget Assainissement.

(Annexe 4 : Plan Pluriannuel du Budget Principal)

L'exécution budgétaire :

Page 32

Ces situations de sous-exécution des crédits ouverts se retrouvent globalement d'année en année, ce qui confirme le défaut structurel de prévision budgétaire et l'inadéquation entre les recettes et les dépenses ouvertes, non seulement au budget principal mais également aux budgets annexes. Ces situations illustrent un défaut de sincérité des inscriptions budgétaires, ce qui conditionne l'équilibre réel du budget dans les conditions de l'article L. 1612-4 du CGCT. Elles ont pour conséquence l'accumulation d'un niveau de trésorerie très élevé (cf. infra).

Le défaut structurel de prévision budgétaire et l'inadéquation entre les recettes et les dépenses soulignés dans le rapport devront, année après année, s'améliorer puisqu'une politique de programmation d'investissement et de fonctionnement est engagée.

Cette amélioration continue permettra de résorber et d'éviter les situations de sous exécution budgétaire que nous connaissons.

De plus, lors des auditions budgétaires (élus/techniciens des directions/service finances), l'exécutif invite les services à ne présenter que les dépenses probables et les recettes certaines comme il est précisé dans la lettre de cadrage mise en place depuis le montage du budget 2022.

Aussi, l'exécutif dans sa politique de programmation va utiliser au mieux les AP/CP ce qui permettra de lisser au mieux les investissements. Ainsi, cela aura un impact sur les indicateurs. Enfin, l'emprunt « centre aquatique » a fait l'objet de réorientations en 2023 ; ce qui permet d'aborder le plan d'investissement du budget principal différemment.

(Annexe 5 : Délibération D-2023-144 relative aux AP/CP)

L'intégration des travaux aux comptes d'immobilisation

Page 33

Au cours de la période, le solde des immobilisations en cours en fin d'exercice représente, pour le budget principal, en moyenne près de 2,5 fois le total des dépenses d'équipement de l'année, ce qui indique un défaut de sincérité et retarde le début des amortissements. La CCBS est invitée à régulariser ces imputations et à veiller à transférer les immobilisations au compte 21 dès lors qu'elles sont mises en service.

Concernant l'intégration des immobilisations depuis le chapitre 20 et/ou 23, les services n'ont pas assuré le suivi rigoureux nécessaire depuis le changement de logiciel comptable. De plus, la Direction des finances a souffert d'un manque de personnel et d'instabilité depuis 2 ans que l'on essaie de résorber continuellement.

Il a été demandé aux services en lien avec la trésorerie d'apporter les régularisations nécessaires d'ici la fin du mandat.

En outre, la prise de compétence eau et assainissement depuis le 01/01/2023 va nous amener à intégrer les immobilisations et à corriger les écritures d'immobilisations et d'amortissement. Ce travail très important devra faire l'objet d'une intégration au plan de charge du service en sous-effectif depuis de nombreux mois (difficultés de recrutement d'agents comptables).

Les provisions :

Page 34

Au cours de la période sous revue, la CCBS n'a constitué de provision qu'à deux reprises en 2020 et 2021, alors qu'elle a été notamment partie à d'autres contentieux au cours de la période, y compris par substitution aux communautés de communes qu'elle a intégrées.

Elle n'a ainsi que très partiellement procédé aux provisions réglementaires et est donc invitée à s'y astreindre systématiquement dès l'apparition d'un risque financier et à les retracer au compte administratif conformément à l'annexe correspondante, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'alors. En outre, suite à l'instauration du compte épargne-temps (CET) en 2016, elle doit également constituer une provision correspondant aux jours épargnés par les agents, qu'ils fassent l'objet d'un congé ou d'une monétisation.

Les recommandations sur les règles de provisions ont été intégrées et prises en compte. En effet, à chaque risque financier avéré, l'exécutif est informé afin de valider la constitution d'une provision.

S'agissant des provisions relatives aux jours CET, il a été affecté 61 500 € pour couvrir ce risque lors du vote du budget 2023.

(Annexe 6 : provision CET)

Le calcul des charges transférées

Page 36

En application de l'article 168 de la loi de finances pour 2017, la CCBS est invitée à dresser un bilan du coût constaté d'entretien et d'investissement pour les charges qui lui ont été transférées, en s'appuyant sur une comptabilité analytique. L'ordonnatrice indique, mais sans en préciser l'état d'avancement, un travail en cours pour établir le coût des charges transférées couvrant l'ensemble de la période sous contrôle. Ce travail devra toutefois être complété afin de répondre à l'ensemble des observations de la chambre.

En application de l'article 168 de la loi de finances pour 2017, il nous a été recommandé de dresser un bilan du coût constaté en matière d'entretien et

d'investissement pour les charges transférées en s'appuyant sur une comptabilité analytique.

L'établissement du rapport quinquennal est une première réponse de reconstitution de ce bilan du coût constaté. Celui-ci a fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil communautaire.

(Annexe 7 : Rapport quinquennal)

(Annexe 8 : Délibération D 2022-131 approbation rapport quinquennal)

La prise en compte des reversements de fiscalité préexistants

Page 38

En réponse aux observations provisoires, la commune de Magnieu a indiqué qu'elle contestait le calcul du montant de l'attribution de compensation qui en découle et rappelé l'existence d'un contentieux en cours.

Les conclusions de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ont confirmé le jugement en 1ère instance qui était en faveur de la CCBS.

Les régularisations financières ont eu lieu.

(Annexe 9 : Décisions CAA)

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal :

Page 40

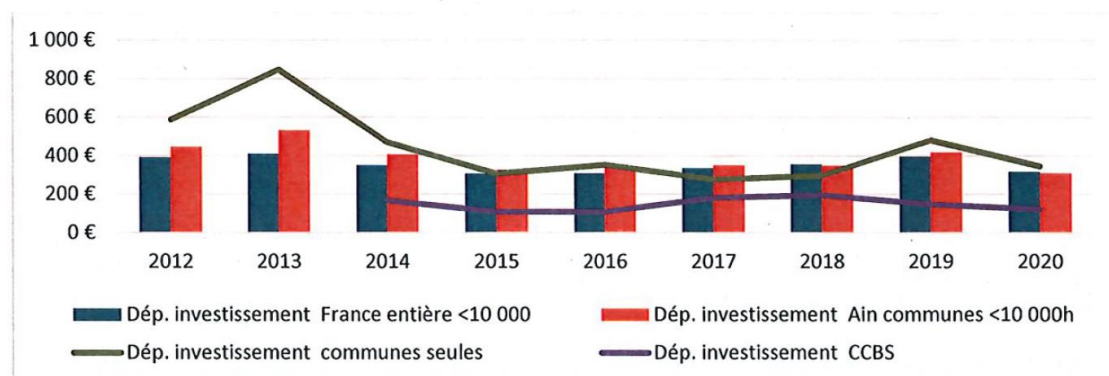
Le pacte financier et fiscal vise à mettre en cohérence l'ensemble des outils à la disposition des EPCI et de leurs communes membres pour organiser leurs relations administratives et financières. Une démarche d'élaboration a été lancée en 2018, puis en 2019 mais n'a pas abouti, considérant l'absence de définition au préalable d'un projet stratégique.

Son adoption est facultative sauf pour les communautés de communes signataires d'un contrat de ville⁵⁵, ce qui est le cas de la CCBS. Elle doit donc se mettre en conformité avec la loi en adoptant un pacte financier et fiscal.

Page 42

La chambre recommande donc l'élaboration d'un pacte financier et fiscal visant à la fois une neutralisation progressive des corrections des écarts de taux de fiscalité ménages ayant préexisté à la fusion en 2014 et à introduire un mécanisme de solidarité financière à l'échelle du territoire.

Graphique 5 : Dépenses d'investissement par habitant de la CCBS, des communes membres et des communes de l'Ain de moins de 10 000 habitants



Source : comptes de gestion, observatoire des finances et de la gestion publique locales. Consolidation budget principal et budgets annexes.

La situation financière comparée de la CCBS et des communes membres montre une capacité et un volume d'investissement nettement plus élevé pour les secondes. En fonction de la perspective d'évolution des compétences et du volume d'investissement à l'échelle intercommunale, cet équilibre financier intercommunal pourrait devoir être réinterrogé afin de permettre à la CCBS de dégager une capacité de financement supplémentaire.

Comme rappelé dans le rapport, la CCBS est signataire d'un contrat de ville et donc doit obligatoirement adopter un pacte financier et fiscal ou aller vers l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC).

La recommandation est prise en compte dans nos objectifs à moyen terme.

En effet, la CCBS a réalisé une consultation pour une prestation d'accompagnement à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

De plus, il y a actuellement un travail qui se finalise au sein des bassins de service en lien avec notre projet de territoire afin de prendre en compte toutes les thématiques pouvant être matérialisées à travers ce pacte.

L'exécutif s'est donné pour objectif d'initier fin 2023 de nouvelles réflexions en vue de l'adoption d'un pacte financier et fiscal, l'enjeu sera de trouver des solutions gagnantes/gagnantes pour les communes et l'intercommunalité répondant aux enjeux de dépenses de centralité de Belley et des communes portant les bassins de services (portage d'équipements structurants) mais aussi de dépenses de ruralité (éloignement des services, longueur des réseaux...). L'intercommunalité doit à la fois retrouver des marges de manœuvre pour porter ses compétences tout en ayant les moyens d'assurer un rôle de redistribution de la solidarité au sein de son territoire et en fonction des bassins de services. Prochainement, une conférence des maires (03 octobre 2023) spécifique sera l'occasion de la proposition d'une méthode de travail et d'un retroplanning.

En outre, l'intercommunalité mène déjà des actions relevant d'un pacte par la mise en place de dispositifs ; pour exemple, la Conférence des Maires du 24/03/2023 a proposé une prestation pour que les communes volontaires puissent travailler les bases de leur fiscalité.

✚ La situation financière consolidée de la CCBS :

Page 44

En revanche, elle a mobilisé de nouveaux emprunts dans des proportions largement supérieures au besoin : 13,7 M€ pour un besoin de financement de 6,7 M€. Ce choix, fait dans l'intention de profiter de taux d'intérêt particulièrement bas dans la perspective de la construction à venir du centre nautique, s'est révélée finalement injustifiée sur le plan financier,

a donc largement abouti à augmenter le fonds de roulement de plus de 7M€, sans utilité particulière (voir ci-après l'analyse bilancielle).

L'analyse financière consolidée met en avant un choix d'emprunt injustifié pour le projet « centre aquatique ».

Nous pouvons souligner que cet emprunt a eu pour conséquence d'augmenter le fonds de roulement mais aussi le niveau de la trésorerie ainsi que l'encours de dette.

Face à cette situation, et suite au choix de l'assemblée délibérante lors du vote du budget 2023 de réorienter le projet de la piscine, la CCBS va mobiliser ces disponibilités pour le financement des projets déclinés dans la programmation d'investissement (réorientation des fonds décidée et traitée avec la banque en 2023). Ce choix de l'exécutif va permettre de présenter des indicateurs proportionnés et adéquats les années à venir. Même si les taux d'intérêt ont diminué après 2017, ce choix permet de ne pas mobiliser de nouvel emprunt pour les projets fléchés et de les financer à un taux bien inférieur à celui qui aurait été celui souscrit pour un emprunt en 2023 (hausse importante des taux).

(Annexe 10 : Délibération D 2023-141 - changement objet d'emprunt centre aquatique)

V. Actions correctives relatives aux ressources humaines

✚ Les vacances de postes et la mutualisation :

Page 54

Au cours de l'instruction, plusieurs emplois sur des fonctions centrales pour l'activité de la CCBS étaient vacants et de manière relativement prolongée.

D'une part, la fonction de direction générale des services (DGS) était assurée par intérim par un directeur adjoint depuis plusieurs mois. Cette situation s'est prolongée sur plus d'un an, jusqu'au récent recrutement d'une directrice générale des services

manière également prolongée, la personne assurant l'intérim étant elle-même absente une partie du temps. Cette fonction a donc été assurée en parallèle par la directrice des ressources humaines.

La CCBS doit veiller à ne pas prolonger ni généraliser ce type de situation, préjudiciable au fonctionnement du service.

Outre des effets conjoncturels et exogènes, cette situation s'explique également par un défaut d'anticipation de la CCBS et une publicité des postes vacants qui gagnerait à être élargie. La CCBS est invitée, à ce titre, à améliorer sa gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et à renforcer son processus de recrutement, en particulier pour les fonctions d'encadrement.

Les postes de Directeur Général des Services et de Directeur des finances ont été pourvus respectivement en novembre 2021 et octobre 2022.

L'on peut constater une nette amélioration quant à l'utilisation de différents supports pour la publication des postes (les réseaux sociaux).

De plus, nous avons contractualisé avec un prestataire de publication multisites (capijob), un cabinet de recrutement (Quadra consultant) et utilisons nos communes comme relais d'information. Toutefois, la collectivité souffre toujours de l'inadéquation entre les compétences recherchées et les profils de candidats, voire l'absence de candidature. Pour y remédier, le projet d'administration travaille actuellement sur l'attractivité de la CCBS.

Au-delà, la mutualisation de certaines fonctions avec les communes pourrait également améliorer l'attractivité des postes et permettre d'organiser des suppléances en cas de vacance temporaire.

S'agissant de la démarche de mutualisation, la CCBS a mis en place un service commun de secrétariat itinérant opérationnel depuis le 01/01/2023 afin de répondre aux besoins de suppléances et de solutions dans nos communes membres. Une évolution est envisagée pour la création d'un service commun englobant l'ensemble des secrétaires de mairie du territoire (gestion des carrières unique, plan de formation optimisé, attractivité...). Outre les missions de la secrétaire itinérante dans les communes, des missions de renforts au sein de la CCBS sont également organisées.

L'éventualité de mutualisations en matière de services supports sont régulièrement discutés avec la ville Centre.

✚ La gestion des emplois et des effectifs :

Page 54

En revanche, les délibérations n'ont pas intégré de suivi de l'ensemble des emplois existants et de leur répartition. Au-delà des créations et suppressions d'emplois, la CCBS pourrait présenter, dans le cadre des délibérations soumises au vote, un état consolidé des effectifs et expliciter l'organisation des services correspondants et la position des agents, notamment lorsqu'ils sont mis à disposition d'un budget annexe. Ces données sont précisément suivies depuis 2017 en interne et pourrait être portées à la connaissance de l'assemblée délibérante dans le cadre de la bonne information des élus.

Le travail de présentation d'un état consolidé des effectifs au conseil communautaire a été réalisé lors de la présentation du projet d'administration qui a acté le nouvel organigramme des services de la CCBS. Pour rappel, la phase 1 (nouvelle organisation des directions et organigramme) du projet d'administration a été présenté à la suite de la validation du projet de territoire (CC du 8/09/2022) en conseil communautaire du 17 novembre 2022. Les phases 2 et 3 du projet d'administration portant sur les process, les valeurs, le sens et l'attractivité sont déclinés en 2023.

De plus, cet état consolidé des effectifs précisant l'organisation et les mises à disposition auprès des différents budgets fera l'objet d'un point spécifique lors des débats d'orientations budgétaires.

Page 54

Toutefois, si certaines informations ont été fournies à l'attention de l'assemblée délibérante, la CCBS ne dispose pas d'un bilan précis de l'impact des évolutions de compétence sur ces effectifs. Elle est invitée à le faire, notamment dans la perspective de dresser un bilan financier de l'impact des transferts de compétence (cf. supra).

S'agissant du bilan de l'impact des évolutions de compétence sur les effectifs, à ce jour, la CCBS n'a pas réalisé ce travail. Néanmoins, l'exécutif souhaite que cela se matérialise d'ici la fin du mandat en lien avec les services des ressources humaines. Le travail a été initié dans le cadre du projet d'administration.

✚ Le recrutement et la gestion de carrière :

Page 56

En revanche, cette démarche doit également offrir un délai suffisant pour recevoir les candidatures. L'article 2 (IV) du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 exige un délai minimum d'un mois de publicité jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, mais la jurisprudence exigeait déjà un délai suffisant et a pu annuler des recrutements au terme d'un délai de 30 jours⁷⁶. À défaut, les nominations sont considérées comme prises à l'issue d'une procédure irrégulière⁷⁷.

Cette exigence vise à assurer une transparence du processus de recrutement. Elle est aussi un gage de la qualité de la gestion des ressources humaines, en permettant d'élargir le vivier de recrutement et donc les possibilités d'adéquation avec le profil attendu pour le poste.

Au cours de la période, de nombreuses situations ont montré un délai insuffisant de publication des postes vacants, y compris en cas de renouvellement d'un contrat et en particulier en période estivale.

Depuis, la structure se conforme à la réglementation en laissant un délai minimum de 1 mois pour recevoir les candidatures.

Page 56

L'examen des candidatures par la CCBS montre qu'elle applique un processus de qualité, permettant à la fois une égalité de traitement, une transparence et une bonne information des candidats, ainsi que l'usage d'outils pour évaluer les compétences des candidats.

En particulier, elle s'efforce d'adresser un accusé de réception suite aux candidatures reçues, conformément à la réglementation⁷⁸ désormais en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. De même, les candidats sont convoqués en entretien, en privilégiant un regroupement sur une même journée, ce qui favorise l'égalité de traitement. Les candidats non retenus en sont pour leur part informés.

Enfin, elle s'est dotée d'une grille d'évaluation destinée à guider la conduite de l'entretien de recrutement et à porter une appréciation objective sur chaque candidat. Les critères prévus apparaissent détaillés et pertinents, conformes à l'obligation issue de l'article 1 (IV) du décret du 19 décembre 2019 selon laquelle « *L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.* ». Cette grille d'évaluation n'est toutefois pas utilisée pour tous les recrutements, ce que la CCBS est invitée à faire.

La grille de candidature a été mise à jour et est appliquée pour l'ensemble de candidats.

(Annexe 11 : Grille de candidature)

Page 57

Conformément à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois publics permanents doivent être pourvus, en principe, par un fonctionnaire ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude

suite à la réussite à un concours. Ce n'est qu'à défaut que ces emplois peuvent être occupés par un agent contractuel⁷⁹, mais uniquement dans des cas spécifiques.

Or, dans l'un des cas examinés, la CCBS ne s'est pas conformée à la loi en recrutant, sans motivation, un agent contractuel ayant déjà été en poste au sein de l'organisme pour occuper un emploi d'attaché, alors qu'elle disposait par ailleurs d'une candidature d'un agent fonctionnaire sur liste d'aptitude en mesure d'occuper le poste.

S'agissant du recours à un agent contractuel, la CCBS respecte à présent la procédure de recrutement en privilégiant en priorité les fonctionnaires.

Page 57 et Page 58

Lorsqu'ils remplissent les conditions déterminées par leur cadre d'emploi, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'une promotion à un avancement dans le grade supérieur, ce qui se traduit par une augmentation du traitement et par l'accès à un nouvel emploi d'un niveau normalement plus élevé⁸⁰.

L'assemblée délibérante doit déterminer la proportion d'agents parmi les fonctionnaires éligibles pouvant en bénéficier⁸¹. La CCBS a fixé ce taux au maximum, soit 100 %.

Si ce choix est possible eu égard à la réglementation, il prive l'autorité territoriale de toute prise en compte de critères particuliers tenant notamment à la manière de servir ou d'objectifs de gestion qualitative des ressources humaines. Son coût n'a par ailleurs pas été évalué.

Désormais, depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les promotions dans les grades et cadres d'emploi doivent respecter les lignes directrices de gestion préalablement déterminées par l'autorité territoriale. La CCBS est invitée à le faire à brève échéance afin de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours⁸² et notamment « *les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures* »⁸³.

Suite aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice s'est engagée, mais sans autre précision, à améliorer la gestion prévisionnelle des emplois, ce qui devra notamment inclure l'adoption des lignes directrices de gestion, conformément à la loi.

D'une manière générale, le respect des règles applicables en matière de recrutement et de gestion des personnels impliquera la mise en œuvre de procédures et mesures concrètes, définies dans le temps.

La CCBS, avec l'obligation de délibérer sur les lignes directrices de gestion, a bien pris en compte la manière de servir des agents via les critères retenus.

Néanmoins, les lignes directrices de gestion concernant la GPEC (schéma directeur de gestion des RH) n'ont pas encore été adoptées. Le travail sur le projet d'administration en cours d'achèvement (fin 2023) permettra de

pouvoir lancer ce travail sur la GPEC en 2024, en partenariat avec les représentants du personnel élus en 2023.

✚ La rémunération et le régime indemnitaire :

Page 58 et Page 59

S'agissant du CIA, son attribution individuelle est facultative et repose sur la manière de servir de l'agent, fondée en particulier sur l'entretien professionnel. Les montants attribués sont soumis au préalable à un comité d'attribution, composé du président de la CCBS, du vice-président en charge des ressources humaines et des directeurs.

Les délibérations fixent un plafond entre 10 et 15 % selon la catégorie. Ce choix répond à la réglementation et permet au CIA de représenter une part de rémunération conséquente, de nature à pouvoir en faire un outil effectif, sous réserve de ses conditions d'attribution.

À ce titre, les critères d'attribution individuelle du CIA n'ont pas fait l'objet de précision au-delà de la reprise des termes de la réglementation. La CCBS est donc invitée à le faire, en détaillant les critères pris en compte pour l'attribution individuelle, ce à quoi l'ordonnatrice s'est engagée, sans toutefois apporter de précision sur les modalités concrètes de mise en œuvre.

*Depuis 2021, une grille précisant les critères retenus pour l'attribution du CIA a été mise en place et est appliquée chaque année à la suite des entretiens professionnels.
(Annexe 12 : Formulaire CIA)*

Page 59

Aux termes du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, l'accomplissement d'heures supplémentaires par les agents de catégorie C ou B peut donner lieu à versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Son versement a été instauré par délibération pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de catégorie B et C toutes filières confondues.

Toutefois, l'assemblée délibérante est tenue de fixer « la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires »⁸⁵, ce qu'elle n'a pas fait.

*S'agissant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), une délibération a été prise en date du 23/02/2023
(Annexe 13 : Délibération D 2023-32 Mise à jour des indemnités IHTS)*

Page 59

En outre, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 subordonne le versement des IHTS à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé des horaires (pointage), sauf pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de les percevoir est inférieur à dix et pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ce qui n'est pas systématiquement le cas. En prévoyant que le moyen de contrôle mis en place consiste en un « décompte déclaratif », la délibération n'est donc pas conforme à la réglementation.

Au final, si le volume d'IHTS reste très mesuré tout au long de la période (0,6 heure en moyenne par agent), la CCBS doit préciser, par délibération, les emplois éligibles, ce à quoi l'ordonnatrice s'est engagée.

Elle doit également mettre en place, pour les agents concernés, un système de contrôle automatisé (badgeage), conformément à la réglementation.

Courant de l'année 2022, le service RH et le CT/CHSCT ont travaillé sur le projet de règlement du temps de travail des agents de la CCBS. Celui-ci a été adopté en décembre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. De plus, il est prévu de s'équiper d'un outil de contrôle automatisé d'ici la fin du mandat dans l'attente des différentes concertations avec les représentants du personnel et la perspective du nouveau siège communautaire.

Le temps de travail :

Page 60

*La délibération ayant adopté le nouveau règlement du temps de travail a fait l'objet d'une délibération au conseil du 15/12/2022 D-2022-156.
(Annexe 14 : Délibération D 2022-156 organisation du temps de travail)*

La commande publique :

Page 61

En revanche, il apparaît que la transmission des pièces de marché au contrôle de légalité n'est toujours pas dématérialisée, ce qui nuit à l'efficacité du processus et mériterait d'évoluer à court terme.

*A ce jour, hormis les décisions de la Présidente qui sont télétransmises, le reste des pièces de marché n'est pas encore dématérialisée.
L'instabilité, au niveau, de nos effectifs conjugués à la mise en place récente de la plateforme pour les actes de commande publique à la préfecture de l'Ain (fin 2021) n'a pas favorisé cette démarche.
Nous allons rentrer en contact avec les services de la préfecture pour une mise en place courant du 1^{er} semestre 2024.*

Page 62

Ces initiatives doivent être encouragées. Au-delà, la CCBS est invitée à envisager la constitution d'un service commun à l'ensemble des communes membres en matière d'achat public afin de conduire les procédures pour leur compte, tout en leur permettant de définir leurs besoins propres.

La création du service commun de secrétariat de mairie itinérant permet à présent de procéder à des commandes groupées avec les communes. L'évolution des compétences telle que travaillée actuellement comprendra la possibilité pour la CCBS d'être maître d'ouvrage pour la passation de commandes groupées pour les communes, ce même si elle n'est pas acheteuse.

Page 62

La CCBS doit néanmoins veiller à appliquer les exigences réglementaires en cas d'offre anormalement basse ou de résiliation pour faute du titulaire, pour ne pas en assumer elle-même les conséquences.

En revanche, l'analyse des offres, en particulier sur le plan de la valeur technique, doit être améliorée.

En premier lieu, les critères utilisés doivent être élargis afin de disposer d'une appréciation globale de la qualité de l'offre présentée et non pas de se fonder de manière trop prépondérante sur un seul aspect de l'offre, ce qui a parfois été le cas. En outre, la CCBS doit éviter que ces critères utilisés pèsent au point de priver d'effet le critère prix⁹².

En second lieu, les rapports d'analyse des offres doivent davantage motiver les notes proposées, en justifiant en particulier les critères et caractéristiques qui conduisent la CCBS à attribuer une note en particulier. Ils sont en effet restés jusqu'ici largement descriptifs.

Au-delà, elle doit s'efforcer de distinguer davantage les offres des candidats, en motivant, là encore, son choix. À défaut, elle n'est pas en mesure de justifier suffisamment sa décision, ce qui peut remettre en question l'attribution du marché et l'exposer à un risque d'annulation contentieuse du fait d'une inégalité de traitement qu'elle induit.

Enfin, s'agissant du critère prix, si la CCBS emploie une méthode de calcul valable, elle peut s'interroger sur la manière de prendre en compte les écarts entre les offres. La méthode dégressive qu'elle utilise pourrait ainsi mériter d'évoluer afin d'introduire une part linéaire ou de réduire le poids des faibles écarts de prix au profit des écarts plus forts. En particulier, elle peut s'interroger sur la différence avec l'appréciation de la valeur technique, qui repose sur une gradation constante.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice a indiqué, sans autre précision, que le service commande publique allait être renforcé et qu'il aurait pour objectif d'améliorer les procédures de mise en concurrence, y compris pour les achats inférieurs aux seuils réglementaires. Pour être menée à bien, cette démarche devra s'accompagner de procédures et mesures concrètes, définies dans le temps.

La CCBS a ouvert 2 ETP, dans son tableau des effectifs, pour les besoins du service marché. Néanmoins, les difficultés de recrutement n'ont pas permis de pourvoir ces postes très rapidement comme nous l'aurions souhaité.

A partir du 1^{er} octobre 2023, le service commande publique sera au complet. Ce qui permettra de veiller aux règles de façon plus rigoureuse.

De plus, depuis le contrôle, le service a mis en place des mécanismes permettant aux services opérationnels, lors d'analyses des offres, de repérer les offres anormalement basses ou suscitant des questions.

En ce qui concerne les critères utilisés, à savoir ceux classiques (techniques, prix...), nous nous obligeons à rajouter des critères relatifs aux clauses sociales ou encore environnementales.

L'arrivée prochaine du responsable achats et commande publique nous permettra de nous doter de compétences et d'expertise afin de mieux organiser ce service et encadrer ses missions.

Liste des Annexes

- *Annexe 1 : projet de territoire CCBS*
- *Annexe 2 : Délibération D-2022-72 - Approbation du projet de territoire*
- *Annexe 3 : Délibération D-2022-90 Evolution des délégations de pouvoir de l'assemblée à la présidente et au bureau*
- *Annexe 4 : Plan Pluriannuel du Budget Principal*
- *Annexe 5 : Délibération D-2023-144 AP/CP*
- *Annexe 6 : Provision CET*
- *Annexe 7 : Rapport quinquennal*
- *Annexe 8 : Délibération D-2022-131- Approbation rapport quinquennal*
- *Annexe 9 : Décision CAA*
- *Annexe 10 : Délibération D 2023-141 - Changement objet de l'emprunt centre aquatique*
- *Annexe 11 : Grille de candidature*
- *Annexe 12 : Formulaire demande de CIA*
- *Annexe 13 : Délibération D 2023-32 Mise à jour des indemnités IHTS*
- *Annexe 14 : Délibération D 2022-156 organisation du temps de travail*

PROJET DE TERRITOIRE

BUGEY SUD
2030

ENSEMBLE
CONSTRUISONS
DEMAIN



PROJET DE TERRITOIRE BUGEY-SUD

VERSION INTÉGRALE
2022 - 2030



BUGEYSUD
Communauté de communes

Sommaire

Rappel de la démarche d'élaboration du projet	1
Résumé du portrait du territoire et de l'écoute des parties prenantes 7	
Résumé de la réflexion sur la vision et les enjeux.....	27
Les intentions portées par le projet de territoire.....	35
Les politiques publiques proposées en réponse aux orientations et les besoins de réallocation des ressources	47
La répartition des rôles entre les communes et l'EPCI.....	53
La définition du socle de services de proximité et l'organisation des bassins de services.....	59
Les chantiers à organiser pour la mise en oeuvre opérationnelle ...	63
Plan synthétique	65

Directrice de publication :
Pauline GODET

Réalisation :
Communauté de communes Bugey-Sud
avec le Cabinet New Deal

Crédits photos :
Laurent Madelon - CCBS

Communauté de communes Bugey-Sud
34 Grande Rue - CS 87071
01301 BELLEY Cedex

L'édito

Créée en 2014, la communauté de communes Bugey-Sud vient de se doter pour la première fois d'un projet de territoire à horizon 2030.

Au terme d'une année de concertation, c'est une satisfaction collective et un signe de maturité politique de pouvoir proposer notre vision du territoire, et ce malgré les crises successives qui nous obligent à repenser nos modèles de développement.

Cette démarche envoie un message d'optimisme et de détermination à agir dans un contexte instable, avec les inquiétudes légitimes que la crise COVID et la guerre en Ukraine soulèvent.

Par ce projet de territoire, les acteurs de Bugey-Sud veulent prendre leur destin en main, définir une trajectoire commune et mobiliser tous les leviers et politiques publiques pour développer notre territoire de manière durable, cohérente, et efficace.

Ce projet de développement, basé sur une réflexion et un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire, définit des orientations de moyen et long termes, fondées sur une identification précise des politiques publiques à mettre en œuvre et des initiatives privées à encourager.

Trois grandes priorités ont été fixées :

- 1. Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- 2. Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- 3. Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Tout au long du processus de co-construction de ce projet, la diversité de notre territoire, sa richesse, la qualité de son environnement et de son cadre de vie, les valeurs qu'il porte mais aussi le dynamisme de ses acteurs économiques, associatifs et institutionnels sont apparus comme autant d'éléments moteurs de la capacité de Bugey-Sud à s'adapter et à se développer durablement.

Par cette stratégie de développement, la communauté de communes Bugey-Sud veut jouer un rôle de catalyseur, d'animation, d'interface, qui permet la mise en relation des différents acteurs pour faire émerger des projets utiles au territoire, à ses acteurs économiques, à ses communes et à ses habitants.

Avec l'ensemble des élus du territoire, nous avons décidé d'inscrire la communauté de communes Bugey-Sud dans une dynamique ambitieuse pour être en mesure de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Même s'il est trop tôt pour tirer toutes les leçons des crises que nous vivons, il est probable qu'elles entraîneront une transformation profonde de nos modes de vie, de nos façons de consommer, des façons de nous déplacer ou de travailler, avec des répercussions durables dans certains secteurs économiques et des recompositions géographiques.

Dans ce contexte mouvant et de raréfaction des ressources financières, foncières, hydrologiques, ... nous avons fait le choix d'une intercommunalité dite de projets, d'une intercommunalité qui structure, aménage, et planifie.

Dans une logique de proximité, nos communes vont gérer les services du quotidien. Ensemble, nous déploierons ce projet de territoire de manière différenciée, pour tenir compte des particularités de chacun, autour de bassins de services (Belley, Brégnier-Cordon, Culoz, Valromey et Virieu-le-Grand). Le rôle de notre ville centre et de nos pôles secondaires sont ainsi réaffirmés.

La décennie devant nous sera inédite et ne ressemblera en rien à ce que nous connaissons.

Ce projet de territoire doit nous permettre de favoriser une croissance durable sur Bugey-Sud, de développer sa résilience, en prenant en compte la transition énergétique et le changement climatique. Il doit nous permettre d'innover, d'inventer de nouvelles formes de développement économique, de croissance, d'économie sociale et solidaire dans le respect de notre environnement.

Il offre aux habitants et aux acteurs de Bugey-Sud une vraie perspective territoriale.

Ce sera notre feuille de route collective pour les 10 prochaines années.



Pauline GODET,
*Présidente de la communauté
de communes Bugey-Sud,
Maire de Valromey-sur-Séran*



LE TERRITOIRE

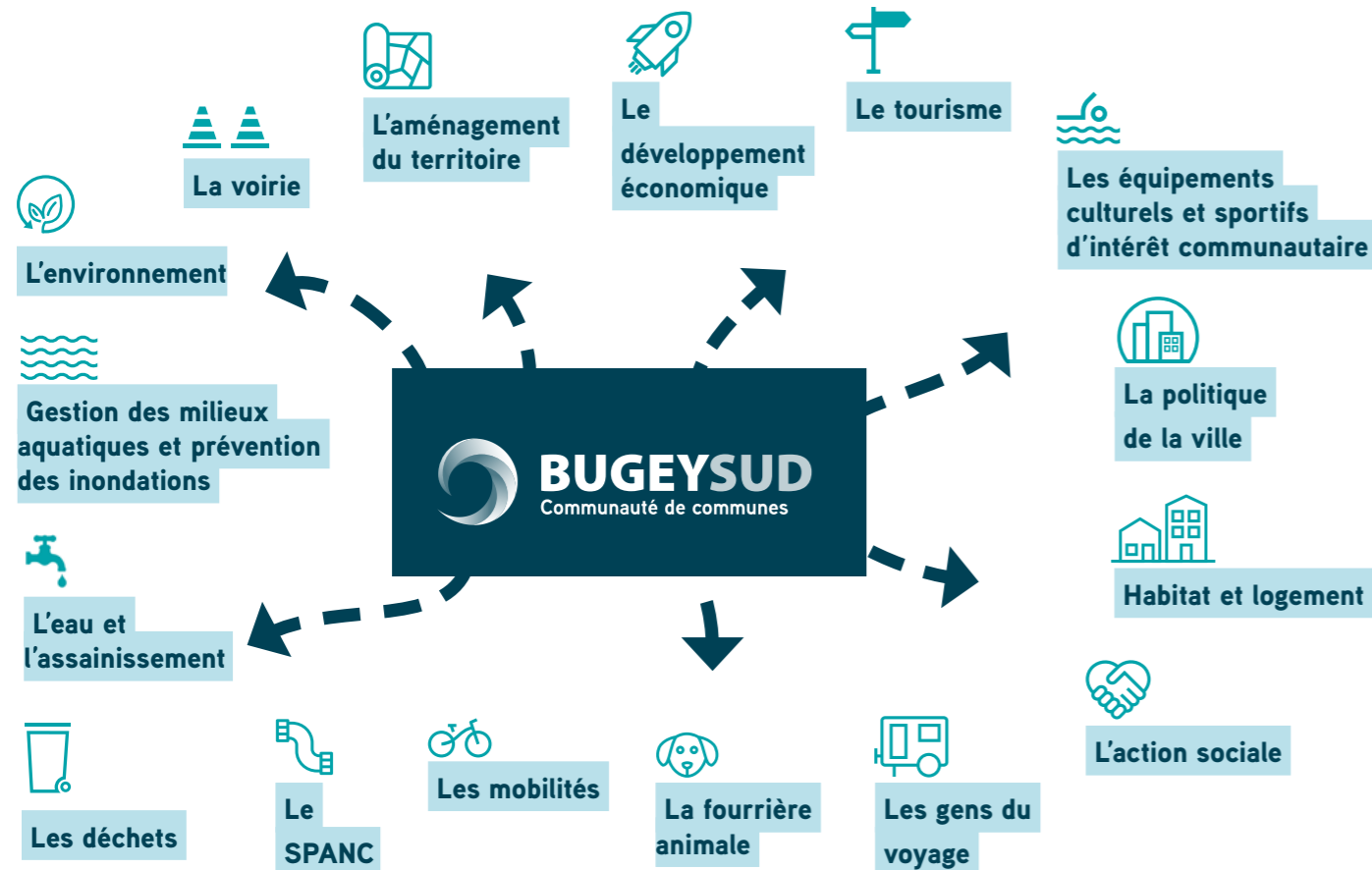
43
Communes

33 837
Habitants

644
km²



LES COMPÉTENCES



UN PROJET CO-CONSTRUIT



43
rencontres
avec les maires
et le bureau exécutif



1
enquête auprès
de la population



un travail avec
les acteurs du
territoire et
le conseil de
développement

3
conférences des
maires dédiées
au projet

600
personnes
représentatives
ont répondu à
l'enquête

7
séminaires
de travail

2
ateliers
thématiques

5
rencontres
avec les élus
municipaux



90
personnes
au total





RAPPEL DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PROJET



RAPPEL DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PROJET

L'élaboration d'un Projet de Territoire est consubstantielle de l'intercommunalité moderne : du fait des particularités mêmes de l'intercommunalité notamment des spécificités de sa gouvernance, mais aussi de la raréfaction de la ressource, de la dysmétrie des moyens au sein du bloc local et l'interdépendance entre EPCI et communes et de la multiplicité des acteurs qui font la ville et le territoire.

De fait, les démarches de Projets de Territoire se sont multipliées au lendemain de l'adoption de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (Loi Chevènement de 1999). Les premières générations de Projets de Territoire étaient cependant marquées par un certain nombre de partis pris. Elles portaient un regard essentiellement introspectif sur le fonctionnement du territoire. Elles posaient essentiellement la question du périmètre et des compétences. Elles questionnaient le rôle respectif des communes et de l'outil intercommunal avec comme question centrale « **Que veut on faire ensemble** » et comme enjeu principal « **Comment faire territoire** ». Dans bien des cas, il s'agissait davantage de « **projets communautaires** » que de véritables « **Projets de Territoire** » et l'articulation entre l'action communale et l'action communautaire demeurerait relativement faible.



Depuis, l'évolution du contexte territorial, institutionnel et financier a changé de manière assez radicale la logique, le contenu et même la méthodologie d'élaboration des Projets de Territoire.

- **La tertiarisation de l'économie entraîne une spécialisation fonctionnelle des territoires** avec une concentration de l'économie productive dématérialisée dans les grandes agglomérations et des territoires périphériques qui vivent davantage de l'économie présente. Les mécanismes de redistribution liés aux personnes impactent fortement l'économie territoriale : pour la majorité des territoires, l'enjeu consiste moins à produire de la richesse qu'à capter des revenus produits à l'extérieur du territoire et dans un second temps à redistribuer ces revenus captés sous forme de dépenses de consommation stimulant ainsi l'économie domestique du territoire.
- **L'évolution des modes de vie a bouleversé les pratiques territoriales** : la société tient de moins en moins dans les territoires si congénitalement nécessaires au politique. Chaque individu a désormais un territoire dans lequel il vit et des territoires dans lesquels il vit. L'individualisation des modes de vie multiplie à l'infini les combinaisons des territoires pratiqués.
- **La tertiarisation de l'économie tout autant que les nouvelles pratiques territoriales des individus font émerger des grands systèmes territoriaux dans lesquels les différents territoires qui composent le système sont interdépendants** et entretiennent de profondes interactions les uns avec les autres.
- **De fait, la segmentation classique (périurbain, rural) ne permet plus d'appréhender le fonctionnement réel des territoires** : le territoire métropolitain et péri-métropolitain (périurbain et rural) constitue désormais un système interdépendant : la métropole ou la grande ville est dépendante de son hinterland pour loger une partie de ses actifs et accueillir certaines fonctions importantes pour son économie. L'hinterland vit en grande partie du ruissellement métropolitain via les transferts de masses salariales de ses actifs qui vont travailler dans la métropole.
- **Les territoires ne sont donc plus des entités autocentrées, autonomes** un peu comme des îles au milieu d'un océan : ils constituent des éléments de grands systèmes territoriaux dans lesquels les éléments du système sont interdépendants.

Outre ces évolutions, l'entrée dans l'Anthropocène marque une rupture conceptuelle fondamentale par rapport à la logique de crise environnementale. La logique de crise environnementale s'accommodait d'une simple adaptation du modèle dominant. Il s'agissait de gérer les externalités négatives du développement mais sans remettre en cause le développement en tant que tel. L'entrée dans l'Anthropocène pose la question du rapport dichotomique entre développement et préservation : dans un monde fini, tous les territoires ne peuvent pas se développer simultanément. Dans ce contexte, le concept même de développement durable fait débat tout comme le concept de résilience pourtant largement mobilisé en réponse aux crises s'il n'est appréhendé que dans sa dimension adaptative et non transformative.

Organiser la transition vers des modèles soutenable connectés au vivant, construire des stratégies de transition territoriale suppose tout d'abord de changer de logique : Il ne s'agit plus de construire des politiques publiques classiques et de mesurer dans un second temps leur impact environnemental, mais de faire de la transition écologique « la mère de problématiques ». Il s'agit aussi de promouvoir de nouveaux modèles qui reposent sur les ressources propres du territoire.

La nécessité de changer de paradigme, la recherche d'un nouveau modèle et l'émergence de nouveaux référentiels ont un impact considérable sur le contenu des politiques publiques, les modalités de leur déploiement mais aussi sur les modèles économiques permettant de les financer. L'émergence d'une législation favorable au changement de modèle telle que la mise en oeuvre de la « Zéro Artificialisation Nette » du territoire questionne fortement les modèles classiques de financement des politiques publiques et des grands services urbains.

Au total la prise en compte de l'ensemble de ces ruptures a des conséquences majeures sur la portée et le contenu des Projets de Territoire mais aussi sur la manière même de les concevoir.

Il s'agit désormais de :

- **Faire un véritable projet du territoire** et pas seulement un projet intercommunal.
- **Penser simultanément le « dedans »** (l'organisation du bloc local / la relation communes EPCI) **et le « dehors »** (la structuration des coopérations interterritoriales, les relations avec les autres territoires).
- **Sortir du double carcan du périmètre et des compétences et réfléchir sur l'ensemble des enjeux du territoire** et sur la capacité de la puissance publique à se saisir de ces enjeux, les politiques publiques en réponse aux enjeux et l'échelle pertinente de déploiement de ces politiques.
- **Définir des priorités** (l'unité de mesure n'est plus ce qui est utile mais parmi tout ce qui est utile ce qui est prioritaire), **faire des choix** et vérifier que l'allocation des ressources est cohérente avec les choix effectués.
- **Articuler l'action de l'ensemble des acteurs du bloc local** (EPCI, structures de coopérations interterritoriales...) dans une logique dans laquelle l'intercommunalité ne cherche plus systématiquement à faire à la place des communes mais à « faire avec » voire à « aider les communes à faire ».
- **Organiser**, à l'échelle du bloc local, **un dialogue itératif entre ce qu'il est souhaitable de faire** (le Projet de Territoire...), **ce qu'il est possible de faire** (les capacités financières à un instant T...) **et ce qu'il est soutenable de faire** (la politique fiscale...).



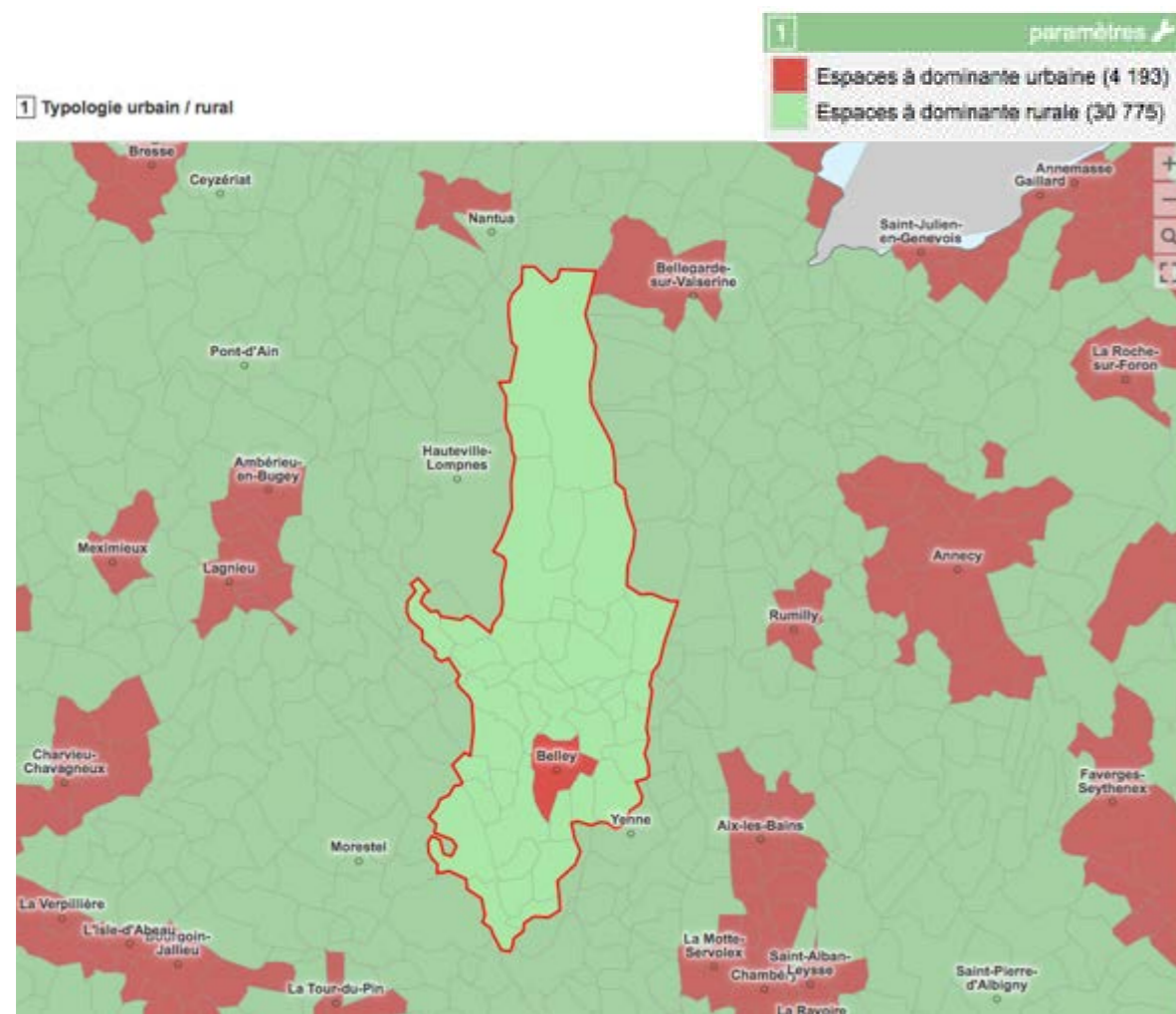


RÉSUMÉ DU PORTRAIT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉCOUTE DES PARTIES PRENANTES

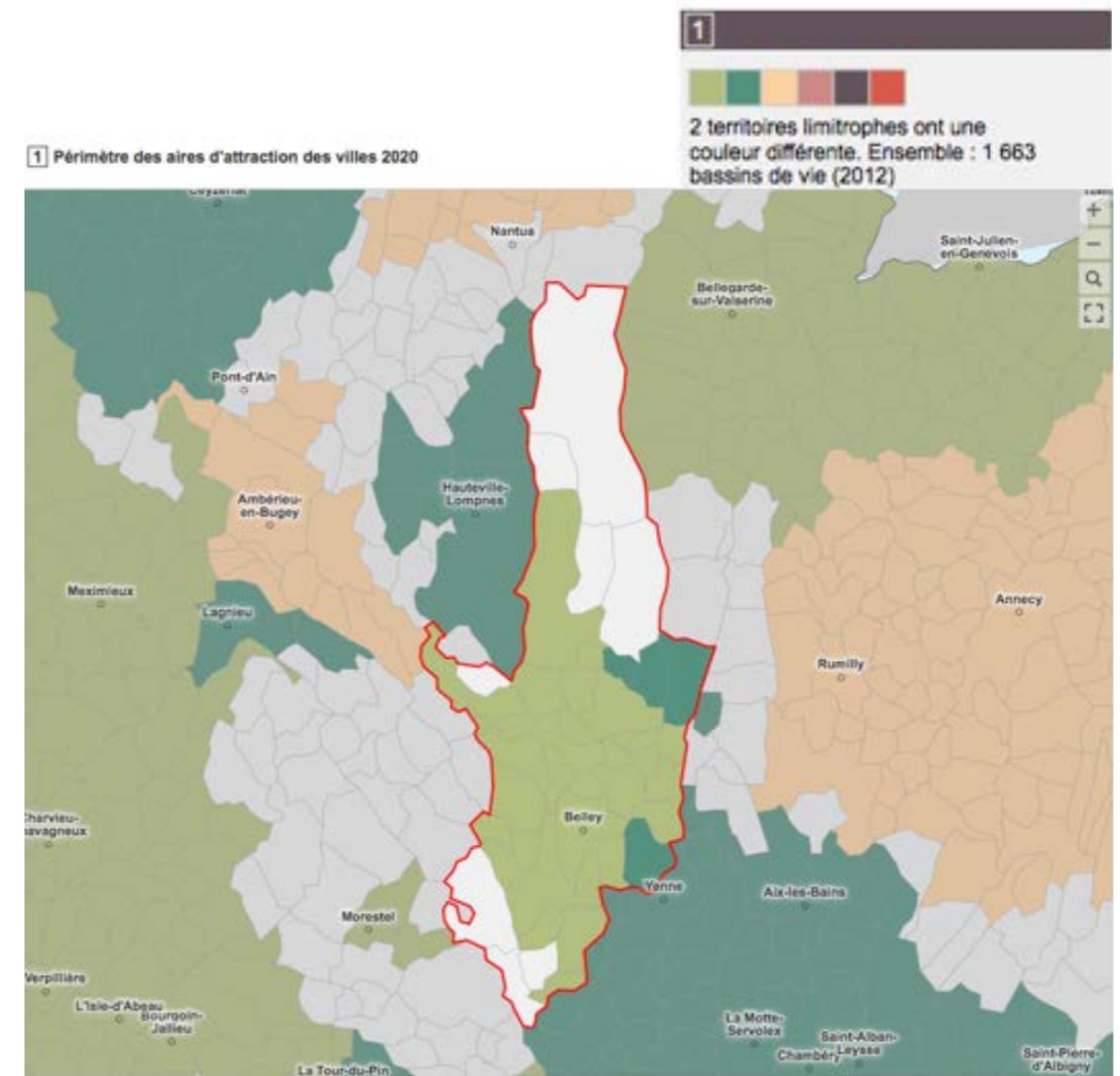


Ce que l'on retient du portrait de territoire

UN TERRITOIRE À DOMINANTE RURALE...



UN TERRITOIRE FORTEMENT POLARISÉ PAR BELLEY



Une seule commune, Belley, classée dans la catégorie des **espaces à dominante urbaine**.

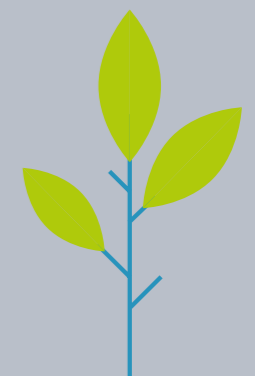
Cependant, Belley représente :

- 26,9% de la population
- 49,1% des emplois du territoire



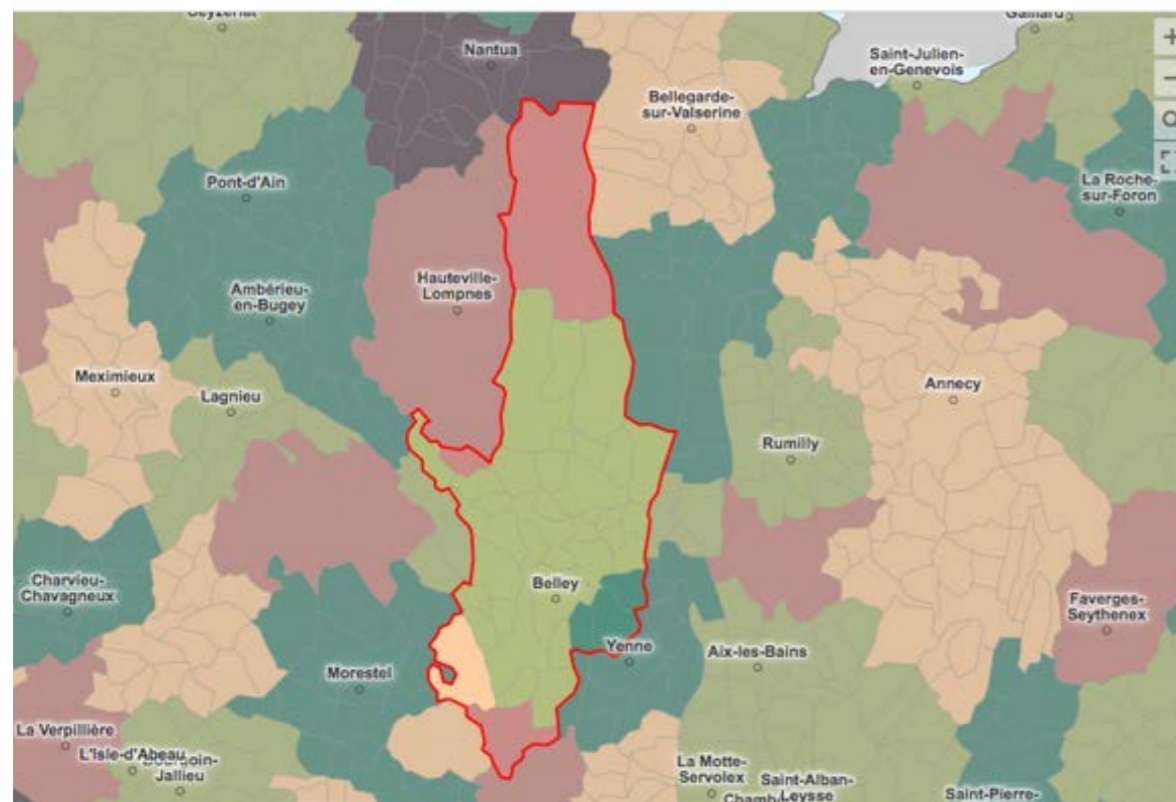
L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de l'**influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes**.

- 31 communes sont dans le périmètre de l'**aire d'attraction de Belley**
- 3 communes sont dans le périmètre de l'**aire d'attraction de Culoz**
- 1 commune est dans le périmètre de l'**aire d'attraction de Chambéry**
- 8 communes sont **en dehors du périmètre d'attraction d'une ville**



UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE 5 BASSINS DE VIE

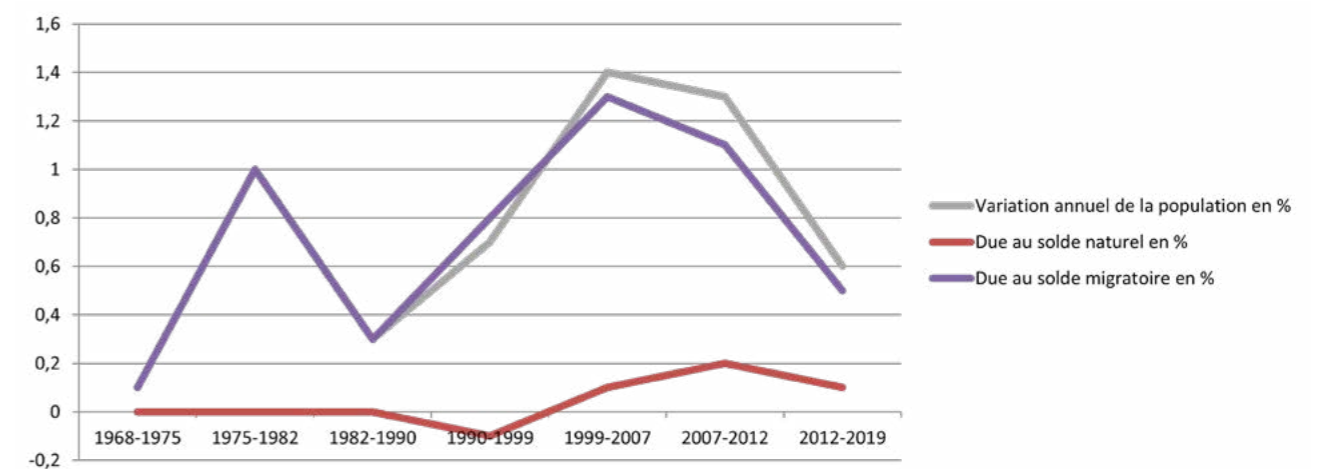
1 Périmètre des bassins de vie 2012



UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE QUI FAIBLIT

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	23 532	23 698	25 362	25 941	27 531	30 852	32 920	33 848
Solde	-	166	1 664	579	1 590	3 321	2 068	928

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Variation annuel de la population en %	0,1	1	0,3	0,7	1,4	1,3	0,6
Due au solde naturel en %	0	0	0	-0,1	0,1	0,2	0,1
Due au solde migratoire en %	1,1	1	0,3	0,8	1,3	1,1	0,5

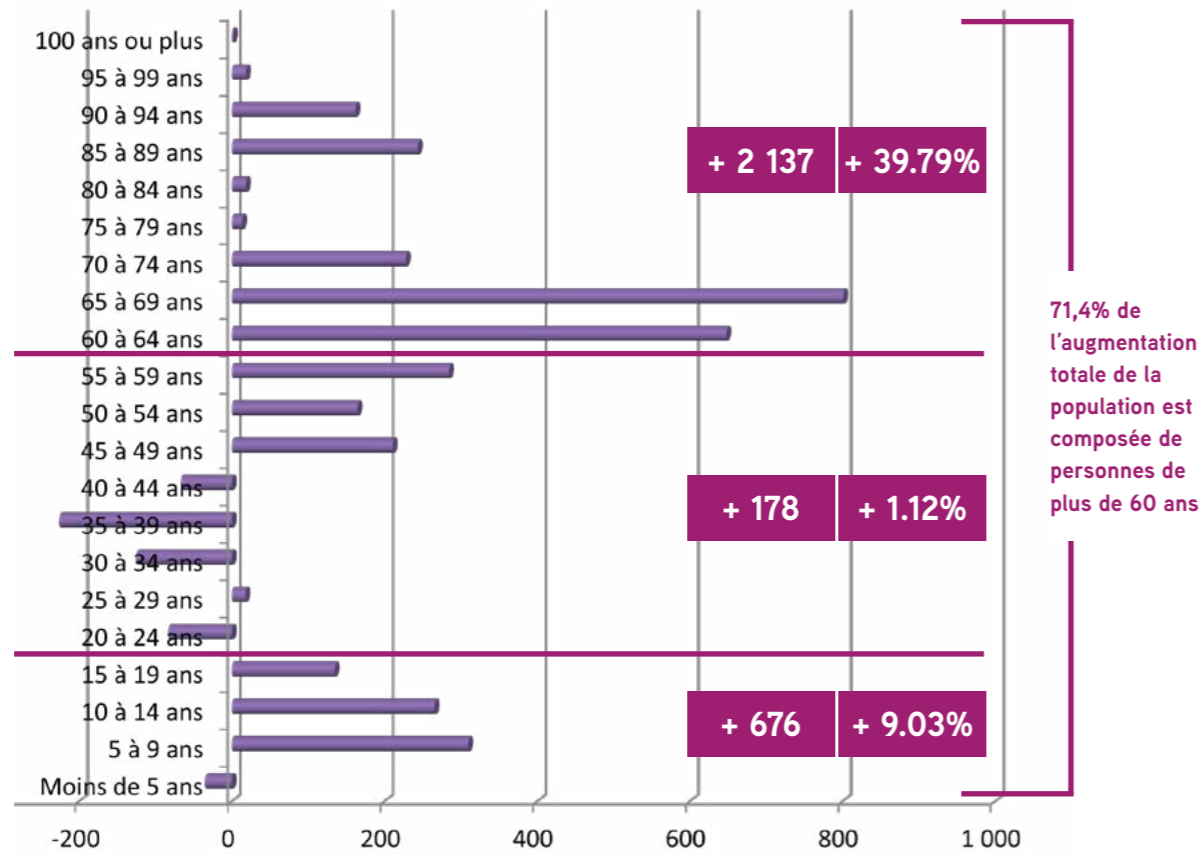


Le bassin de vie est le plus petit territoire dans lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

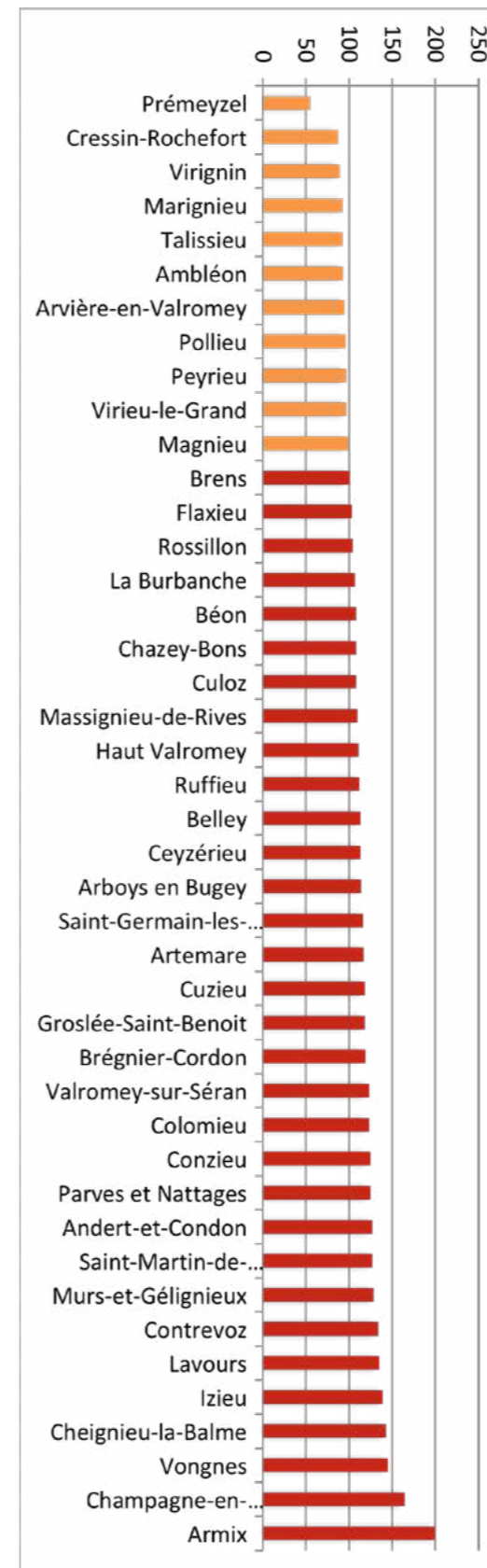
- Le bassin de vie de **Yenne** (3 communes)
- Le bassin de vie des **Avenières** (1 commune)
- Le bassin de vie d'**Aoste** (3 communes)
- Le bassin de vie du **Plateau d'Hauteville** (3 communes)
- Le bassin de vie de **Belley** (33 communes)



UNE POPULATION QUI VIEILLIT



PLUS D'INACTIFS QUE D'ACTIFS



- **L'indice de dépendance économique** est le rapport entre la population des jeunes (moins de 20 ans) et la population des personnes âgées (+ de 60 ans) par rapport à la population en âge de travailler (20 à 59 ans).
- Il est jugé défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 ce qui signifie qu'il y a plus de personnes potentiellement inactives que de personnes potentiellement en âge de travailler.
- L'indice de dépendance économique du territoire est de 111 contre une moyenne nationale de 90.

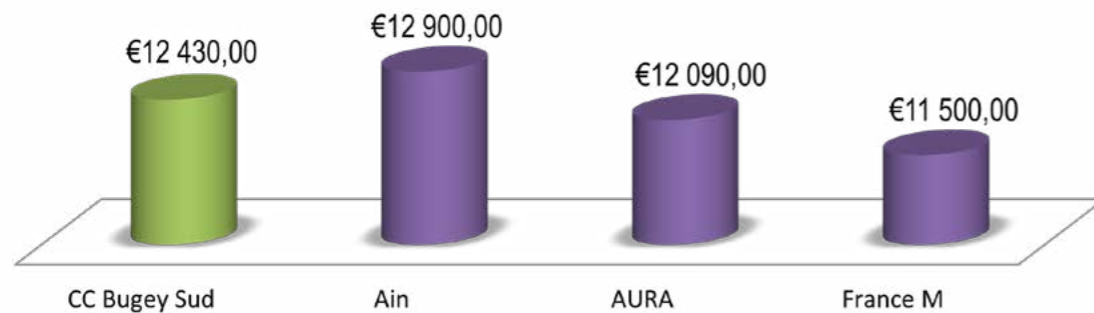


UNE POPULATION SOCIALEMENT HOMOGENE

9ème décile

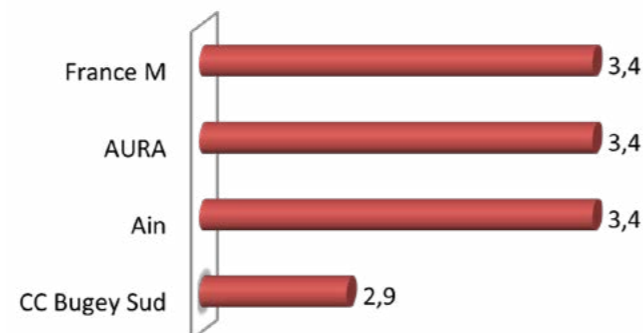
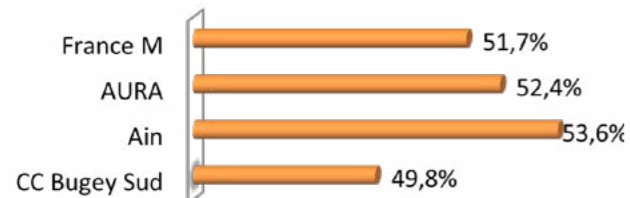


1er décile



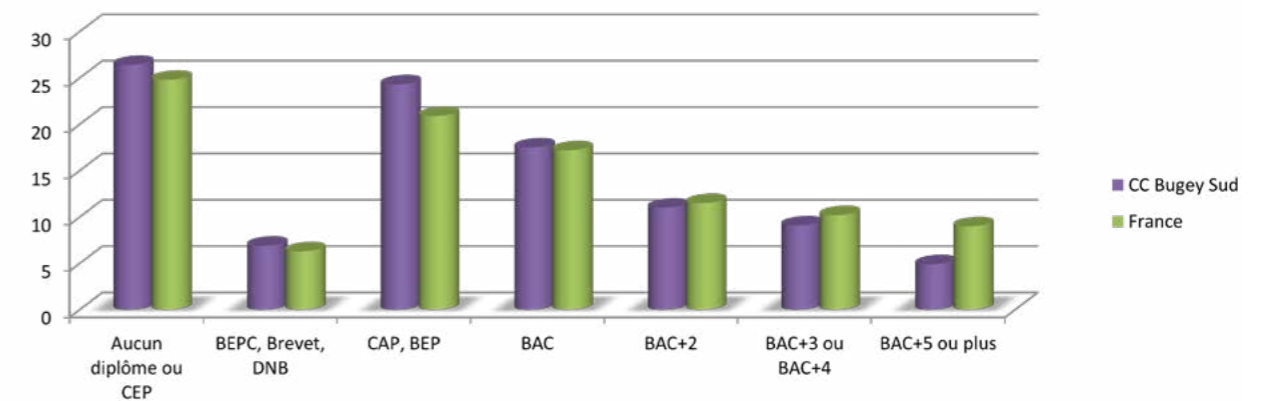
Rapport interdécile

part des ménages fiscaux imposés

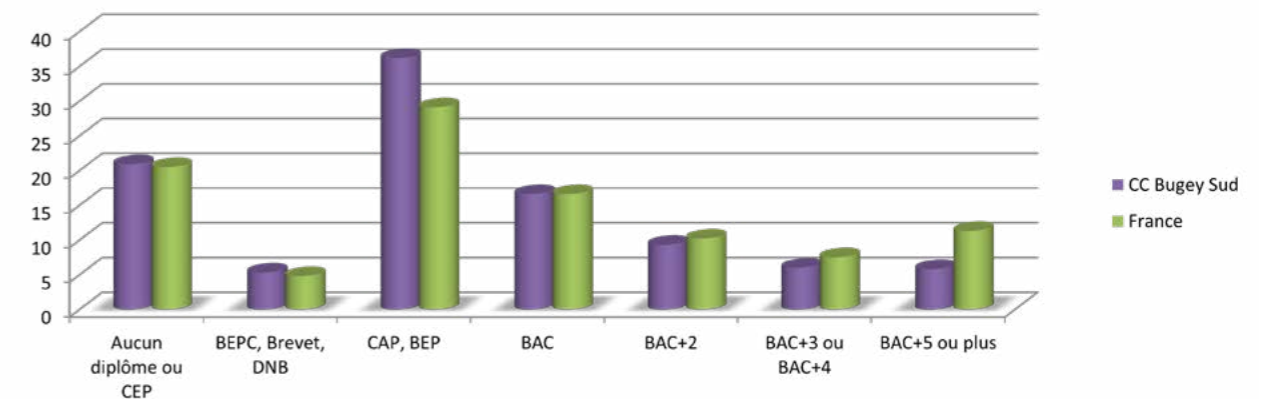


DES ACTIFS MOINS DIPLÔMÉS

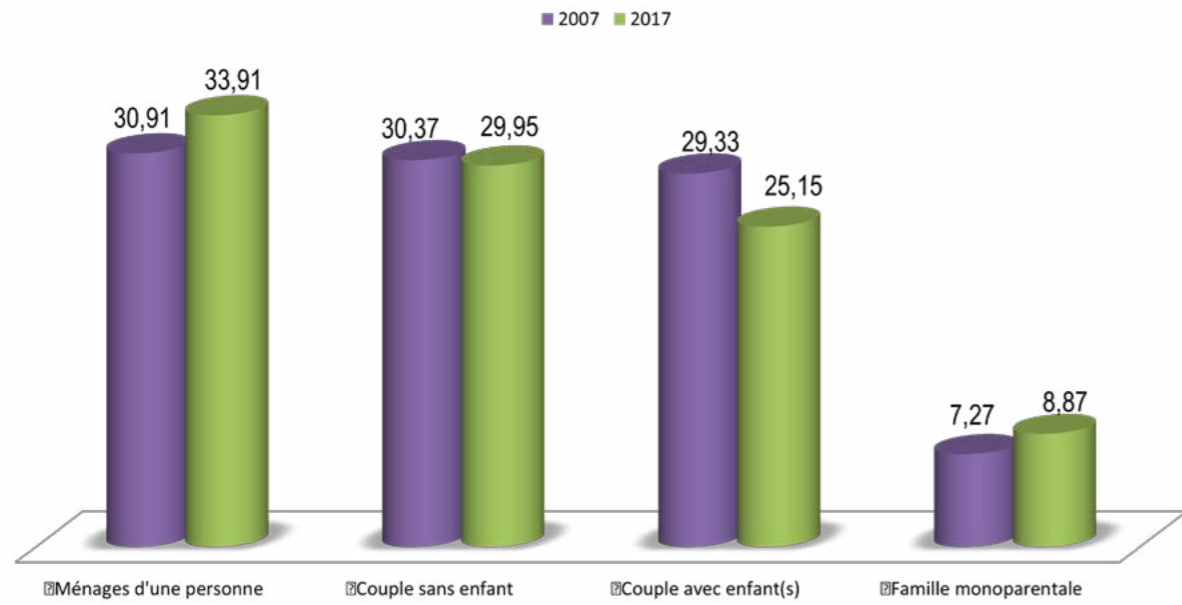
Femmes	CC Bugey Sud	France
Aucun diplôme ou CEP	26,4	24,8
BEPC, Brevet, DNB	6,9	6,3
CAP, BEP	24,3	20,9
BAC	17,5	17,2
BAC+2	11	11,5
BAC+3 ou BAC+4	9,1	10,2
BAC+5 ou plus	4,9	9



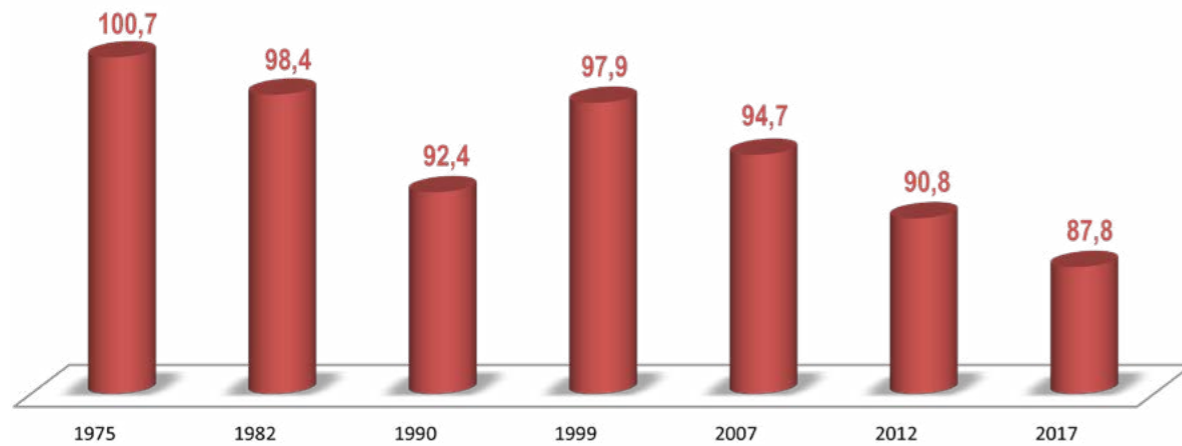
Hommes	CC Bugey Sud	France
Aucun diplôme ou CEP	20,9	20,5
BEPC, Brevet, DNB	5,3	4,8
CAP, BEP	36,2	29,1
BAC	16,6	16,6
BAC+2	9,3	10,2
BAC+3 ou BAC+4	6	7,5
BAC+5 ou plus	5,8	11,3



UNE DIMINUTION IMPORTANTE DE LA TAILLE DES MÉNAGES



UN TERRITOIRE EN DÉFICIT D'EMPLOI

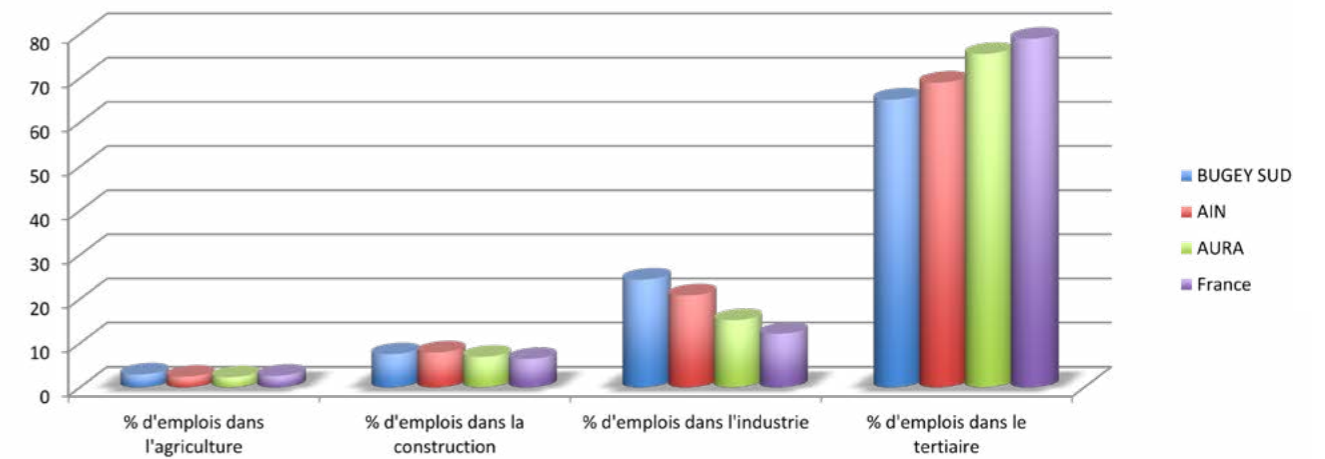


Taux d'évolution annuel moyen de l'emploi

1999-2007	2007-2012	2012-2018
CC Bugey Sud		
1,57	- 0,09	- 0,26
Ain		
1,45	0,27	0,33
France		
1,41	0,26	0,19

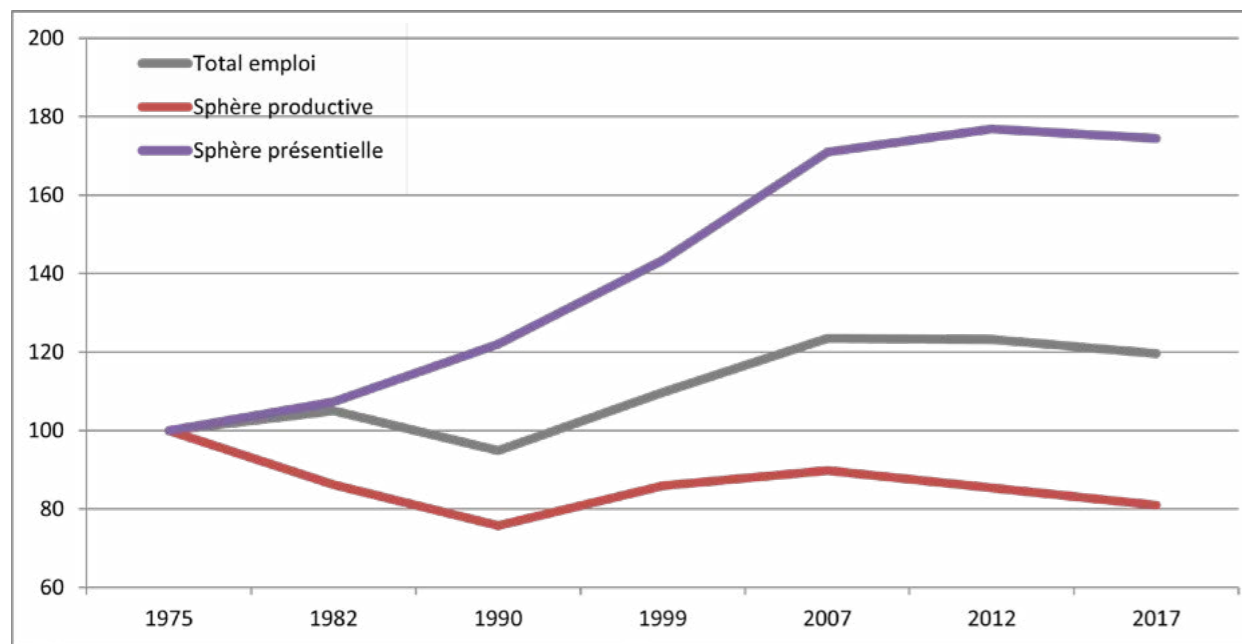
UN STOCK IMPORTANT D'EMPLOIS PRODUCTIFS NOTAMMENT INDUSTRIELS

	BUGEY SUD	AIN	AURA	France
% d'emplois dans l'agriculture	2,9	2,4	2,3	2,6
% d'emplois dans la construction	7,5	7,9	6,9	6,4
% d'emplois dans l'industrie	24,4	20,8	15,2	12,1
% d'emplois dans le tertiaire	65,2	69	75,5	78,9



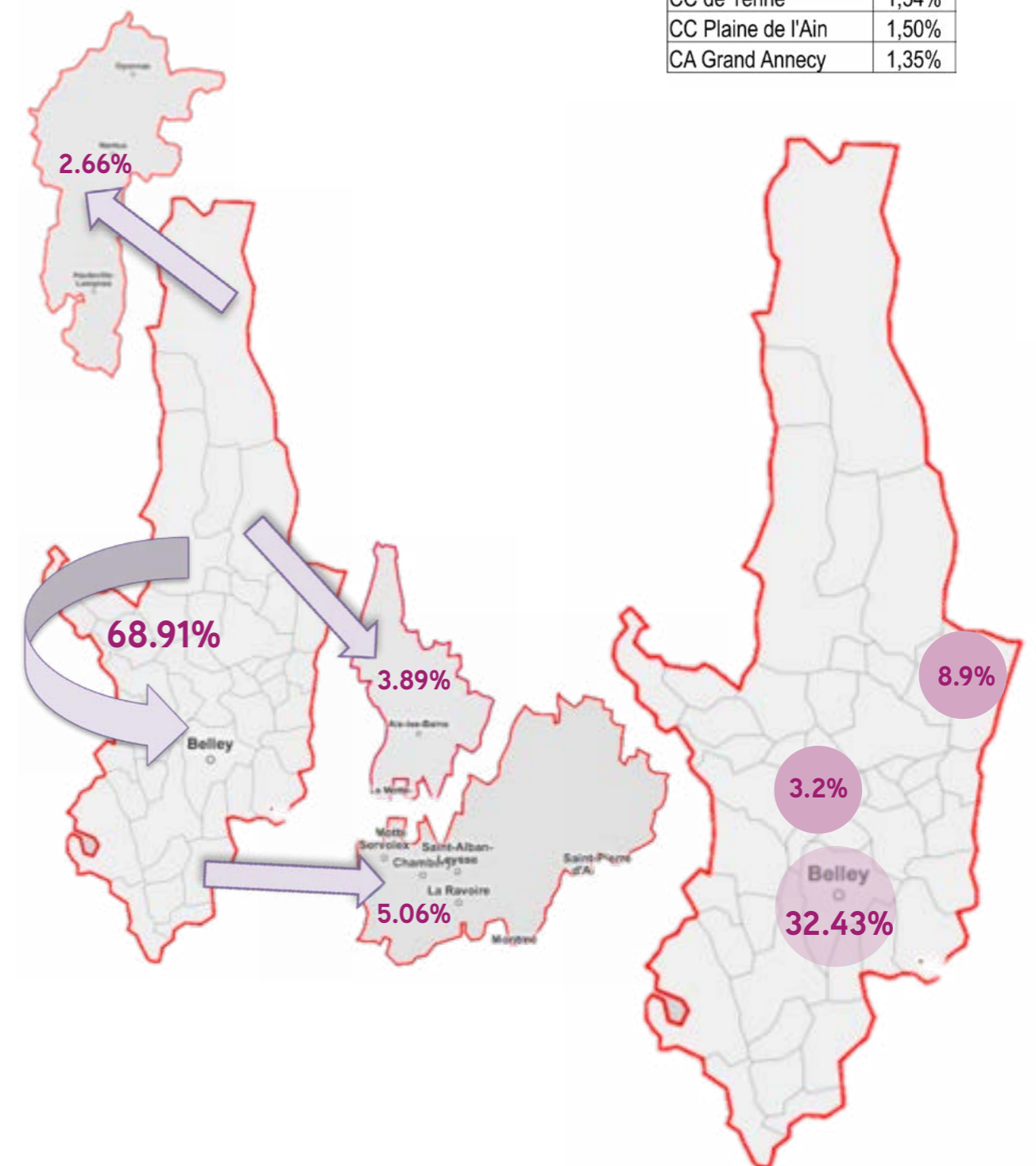
UNE CRÉATION D'EMPLOIS NOUVEAUX PORTÉE PAR LA SPHÈRE PRÉSENTIELLE

	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Total emploi	9 915	10 416	9 408	10 879	12 242	12 218	11 862
Sphère productive	5 805	5 004	4 396	4 988	5 215	4 952	4 696
Sphère présenteielle	4 110	4 412	5 012	5 891	7 027	7 266	7 168



DES ACTIFS QUI TRAVAILLENT MAJORITAIREMENT DANS LE PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE

CC Bugey Sud	68,91%
Belley	32,43%
Culoz	8,99
Chazey-Bons	3,25%
Hors territoire	31,09%
CA Grand Chambéry	5,06%
CA Grand Lac	3,89%
CA Haut Bugey	2,66%
Métropole de Lyon	1,70%
Suisse	1,69%
CC Vals du Dauphiné	1,65%
CC Usse et Rhône	1,57%
CC de Yenne	1,54%
CC Plaine de l'Ain	1,50%
CA Grand Annecy	1,35%

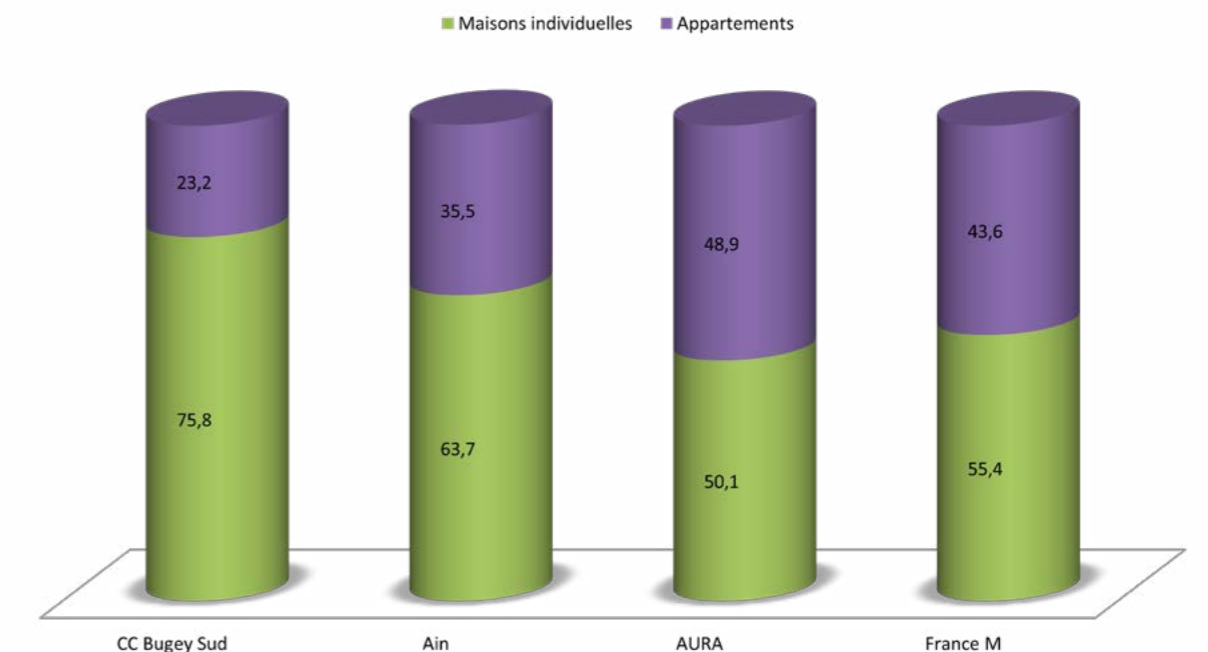


UNE MOBILITÉ DOMINÉE PAR LA VOITURE INDIVIDUELLE

	2008	2013	2018
% de ménages possédant au moins 1 voiture	88,1	89,8	90,4
% de ménages possédant au moins 2 voitures	42,9	45	44,7

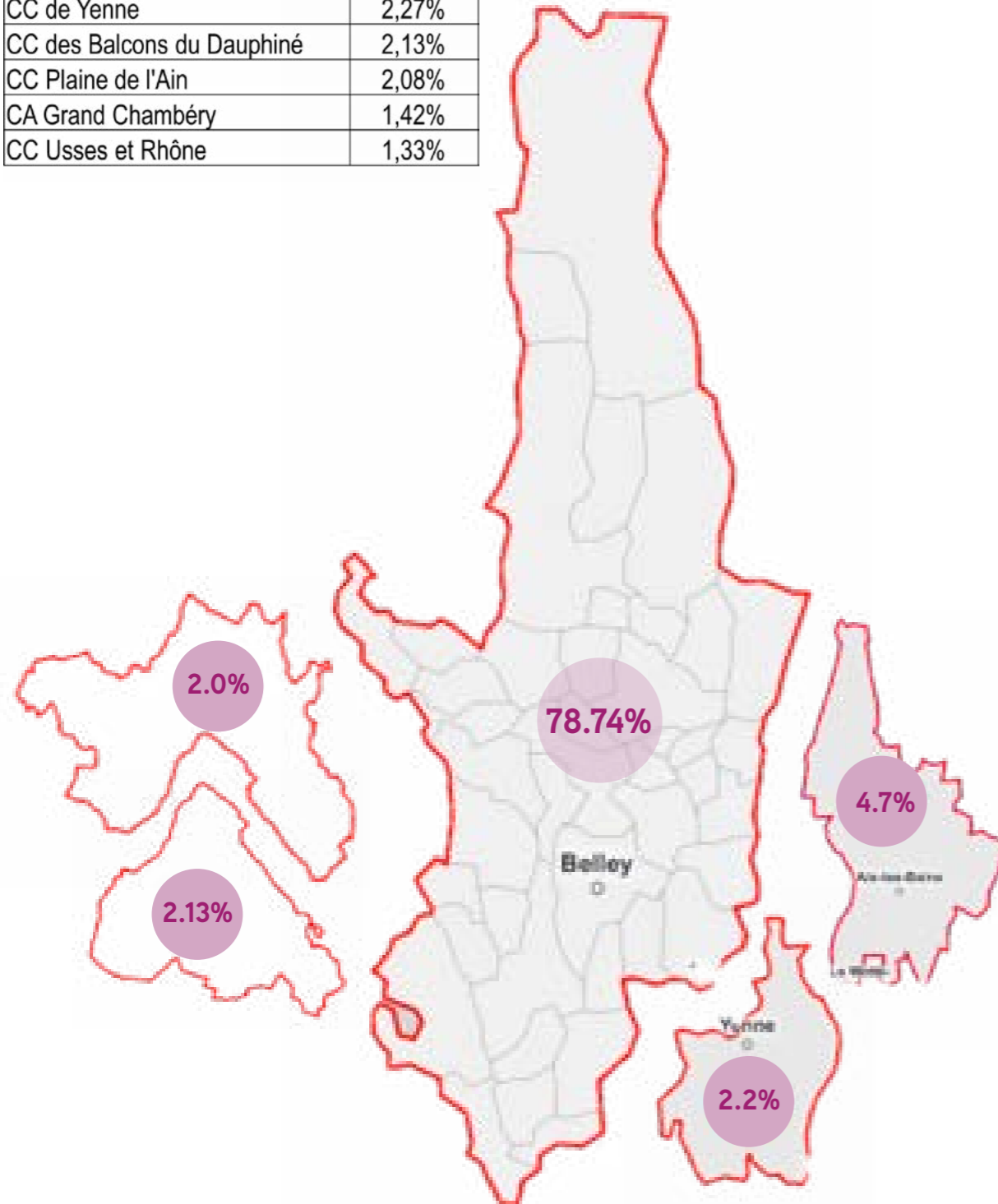
	2008	2012	2018	Moyenne France 2018
Part des domicile travail en voiture (en %)	79	81,9	84,5	70,4
Part des domicile travail en transport en commun (en %)	3,1	3,1	3,2	15,2
Part des domicile travail en 2 oues (en %)	1,4	1,6	1,7	4,1

UN HABITAT DOMINÉ PAR LA MAISON INDIVIDUELLE



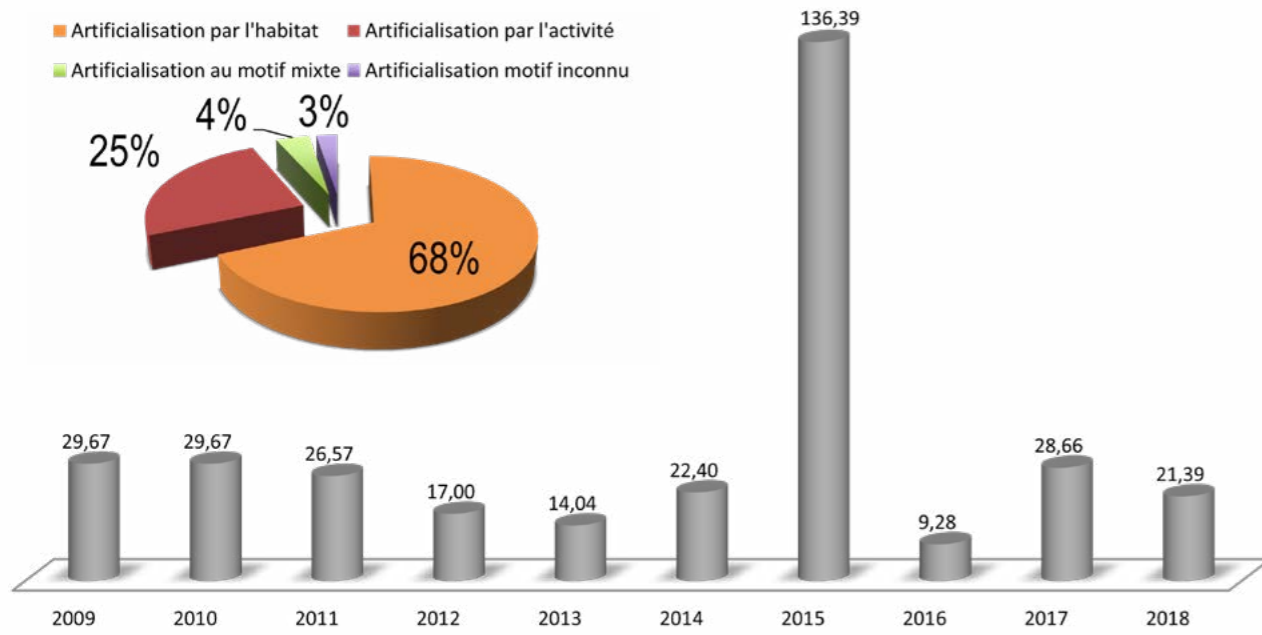
DES EMPLOIS ESSENTIELLEMENT OCCUPÉS PAR DES RÉSIDENTS

CC Bugey Sud	78,74%
CA Grand Lac	4,75%
CC de Yenne	2,27%
CC des Balcons du Dauphiné	2,13%
CC Plaine de l'Ain	2,08%
CA Grand Chambéry	1,42%
CC Usse et Rhône	1,33%

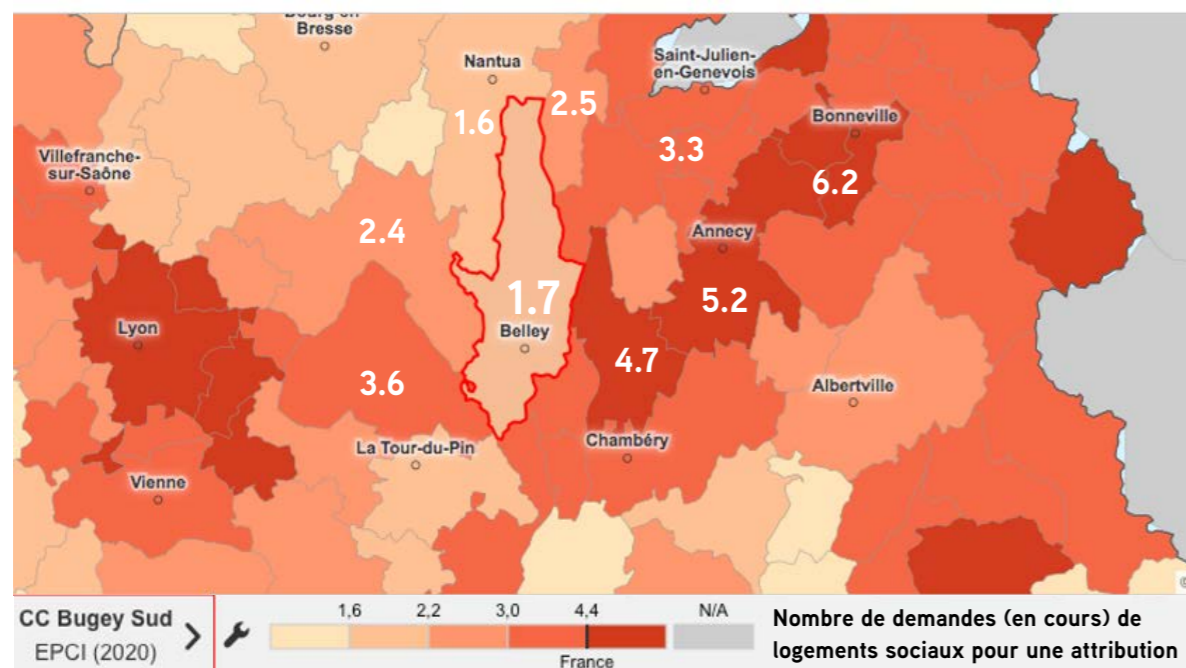


UNE CONSOMMATION FONCIÈRE QUI RESTE SOUTENUE

Total artificialisation : 335,07 ha

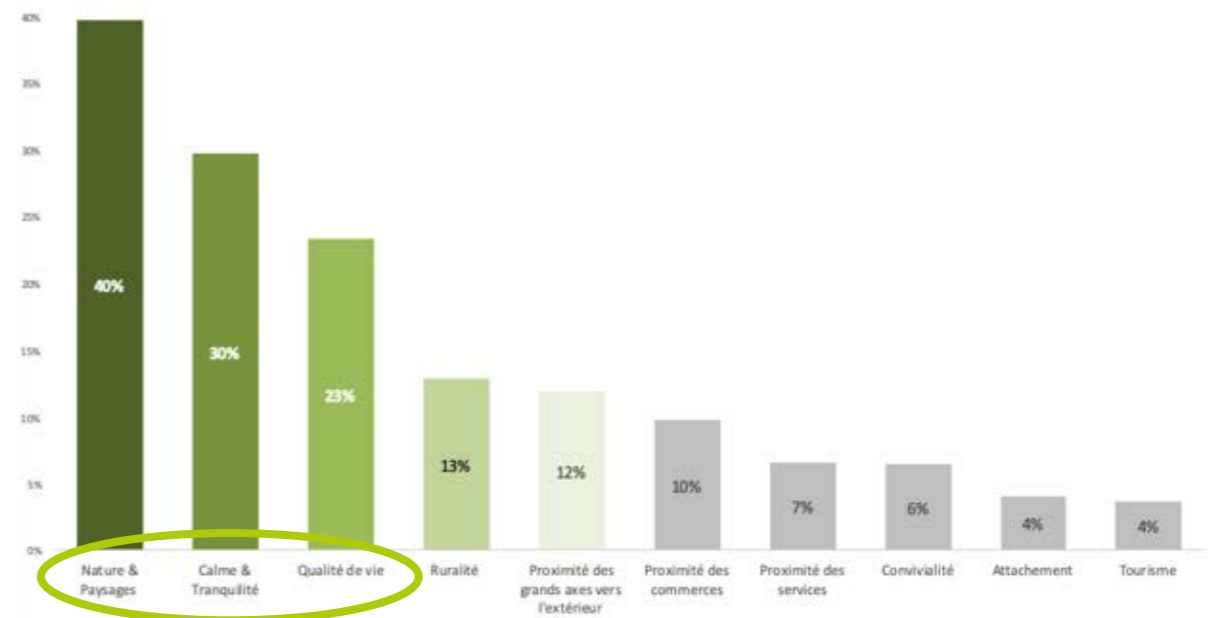


UNE FAIBLE TENSION SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER

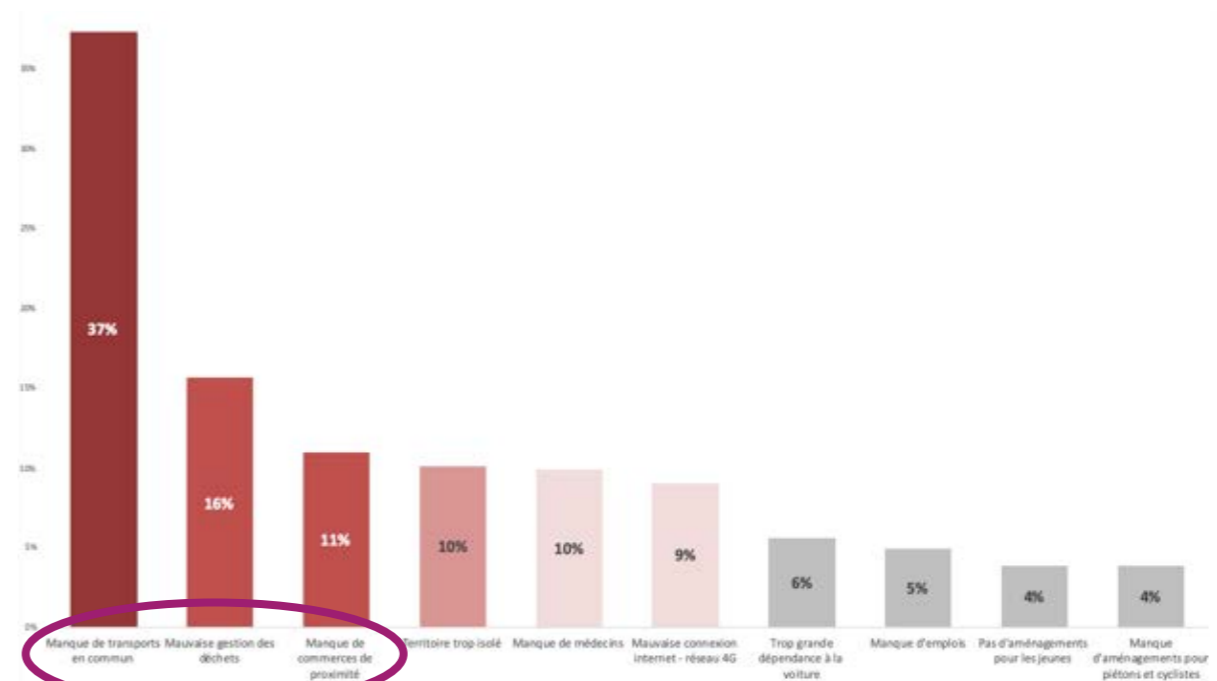


Ce que l'on retient de l'écoute de la population

LES ATOUTS DU TERRITOIRE



LES FAIBLESSES DU TERRITOIRE



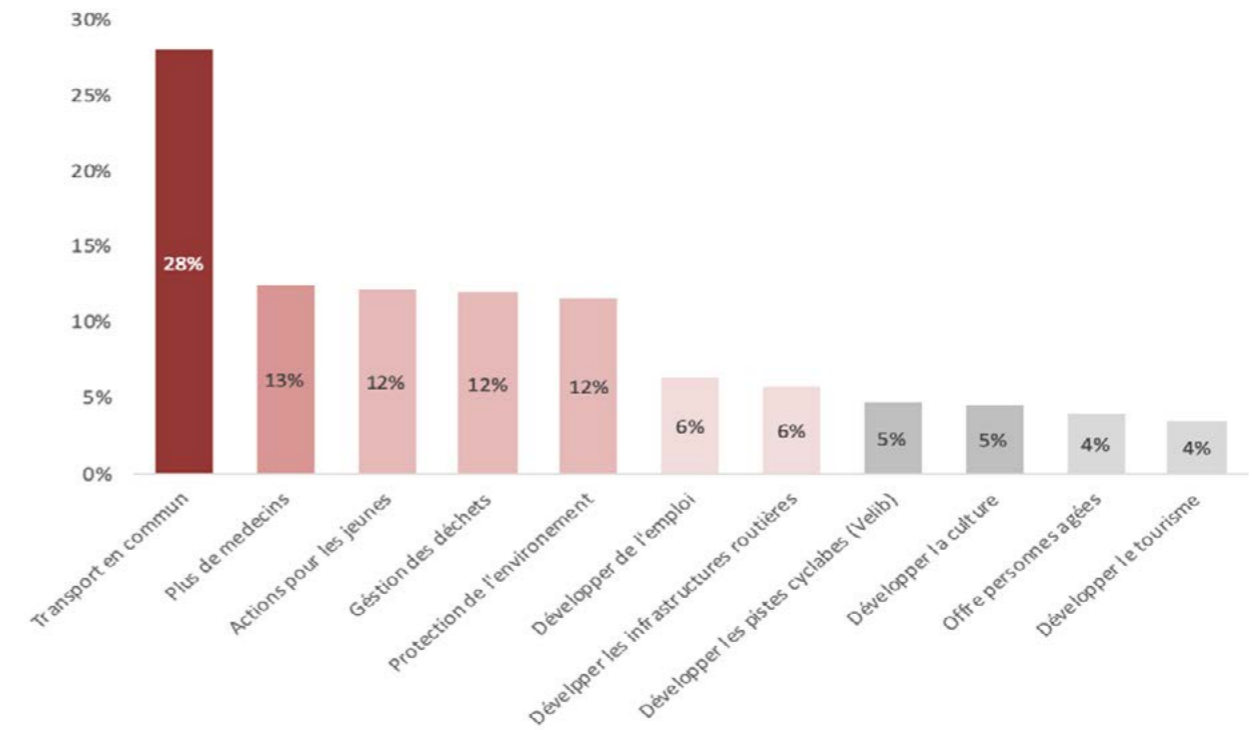
LA PRATIQUE DU TERRITOIRE

base 100	Travail / études	Courses alimentaires	Achats équipement	Loisirs	Santé du quotidien	Soins spécialisés
Intérieur	71,8%	78,6%	41,2%	47,3%	82,1%	39,7%
Extérieur	28,3%	21,4%	58,8%	52,7%	17,9%	60,3%

Belley	Travail, études
	Courses alimentaires
	Soins de proximité
	Soins spécialisés
	Achats d'équipements
	Loisirs
Culoz	Courses alimentaires
	Soins de proximité
	Travail, études
	Sports, loisirs
	Achats d'équipements
Artemare	Soins de proximité
	Courses alimentaires
	Sports, loisirs
	Travail, études

Chambéry	Achats d'équipements
	Soins spécialisés
	Sports, loisirs
	Courses alimentaires
	Travail, études
Aix-les-Bains	Sports, loisirs
	Soins spécialisés
	Achats d'équipements
Yenne	Soins de proximité
	Courses alimentaires

LES ATTENTES



Ce que l'on retient de l'écoute des élus

LA VISION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Une constitution de l'**intercommunalité non choisie** mais qui reste toutefois assez **positive**.
- Une **intercommunalité récente, en construction**, y compris sur ses compétences.
- Une vocation de l'intercommunalité sur des **valeurs** fortes de **solidarité** et de **service aux communes**.
- Une **gouvernance en transition**.
- Une **administration** globalement **satisfaisante** mais **sous tension**.

LA VISION DU TERRITOIRE

- Un territoire aux **atouts et faiblesses partagés**.
- Un territoire **plutôt cohérent** mais une **géographie particulière**.
- Une relation à la ville-centre **à construire dans les faits**.
- Un territoire **globalement à bonne échelle** mais quid de celle des communes ?
- Une **extension** du périmètre qui n'est **pas d'actualité**.

LA VISION A PRIORI DES ENJEUX DU TERRITOIRE

- Vers un **développement équilibré et maîtrisé**.
- Le Projet de territoire : l'outil pour **développer une culture intercommunale**.
- **Transversalité et territorialisation**, les clés du succès.
 - ▶ **Soutenir l'activité économique** pour créer de l'emploi.
 - ▶ **Tourisme** : un volet économique à privilégier.
 - ▶ **Des déplacements à faciliter** mais une mobilité très contrainte .
 - ▶ Attractivité résidentielle : **entre redynamisation et réhabilitation** .
 - ▶ Le PCAET : **vœux pieux ou opportunité ?**
- **Réussir les coups partis**.
- **Une intercommunalité à faire connaître**.

RÉSUMÉ DE LA RÉFLEXION SUR LA VISION ET LES ENJEUX



LE SCÉNARIO IDÉAL D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Un territoire qui préserve son identité et sa qualité de vie

- **Un capital environnemental préservé, un patrimoine valorisé...**
- **Un lien social préservé.**
- **Un sentiment d'appartenance au territoire renforcé** chez les nouveaux habitants.
- **Une mobilité améliorée**, une diminution de la dépendance à la voiture particulière, un fort développement des mobilités douces.

Un territoire qui renforce son attractivité et son équilibre

- **Une offre de logements diversifiée adaptée à l'ensemble des besoins** répondant notamment à la problématique du vieillissement et aux demandes nouvelles exprimées par les jeunes ménages.
- **Une offre d'emploi répondant aux différents niveaux de qualification et de compétence**, une économie diversifiée moins sensible aux soubresauts économiques.
- **Un haut niveau de service qui permet d'ancrer les habitants dans le territoire** avec un maillage territorial en équipements de proximité.
- **Une amélioration de l'offre de formation initiale et continue** permettant un parcours éducatif complet dans le territoire et de développer des qualifications adaptées aux besoins des entreprises locales.
- **Une ville-centre confortée**, des centres-bourgs et des villages qui restent dynamiques.



DEUX SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Scénario 1 - Une aggravation de la perte de dynamisme et d'attractivité

- **Une perte de dynamisme démographique et un vieillissement accéléré de la population.**
- **Un déficit d'emploi qui augmente.**
- **Une difficulté grandissante du territoire à maintenir son niveau de service.**
- **Le déclin de la ville centre.**



Scénario 2 - Un territoire qui voit ses équilibres bouleversés et une perte d'identité

- **Une fonction résidentielle qui prend le pas sur la fonction économique.**
- **Un renchérissement fort du coût du logement et une difficulté à maintenir l'équilibre social du territoire.**
- **Une explosion de la mobilité.**
- **Un développement touristique mal maîtrisé et une multiplication des conflits d'usage.**



Les ruptures à anticiper

- ▶ **Le dérèglement climatique et l'épuisement des ressources.**
- ▶ **Le numérique, la généralisation et la pratique à grande échelle du télétravail.**
 - ▶ **Les limites à venir sur la mobilité individuelle.**

CE QUE L'ON RETIENT DE LA RÉFLEXION SUR LA VISION

La nécessité de redynamiser le territoire...

- Un territoire qui retrouve un certain dynamisme économique et démographique.
- Un territoire qui demeure un territoire fonctionnellement équilibré et qui n'est pas réduit à sa fonction résidentielle.
- Un territoire qui maintient son équilibre social.

... mais sans altérer ses qualités fondamentales

- Un territoire qui maintient son identité rurale.
- Un territoire qui préserve sa qualité de vie.
- Un territoire qui préserve l'identité « Bugey ».



- Une attention forte à la question économique et à la création d'emplois.
- Un enjeu sur l'attractivité résidentielle, la diversification de l'offre de logement afin d'attirer des jeunes ménages et de rajeunir la population.
- Une volonté de développer un haut niveau de service en matière de santé, d'éducation et de services de proximité.
- Un investissement fort à consentir en faveur de la jeunesse.
- L'environnement, fil rouge de la stratégie du territoire.
- Une ville-centre moteur du développement du territoire et un lien ville-territoire équilibré.



- ▶ **Un territoire qui sait se regrouper, se fédérer, s'organiser pour prendre en main son destin.**
- ▶ **Un territoire qui sait mieux mettre en valeur ses atouts.**

LES ENJEUX PROPOSÉS AU DÉBAT

ENJEU N° 1 :

Comment permettre au territoire de créer davantage d'emplois et d'équilibrer sa fonction résidentielle et sa fonction économique ?

ENJEU N° 2 :

Comment permettre au territoire de recouvrer son dynamisme démographique et résidentiel ?

ENJEU N° 3 :

Comment le territoire se saisit-il de la question des transitions ?

ENJEU N° 4 :

Quelle organisation, quel aménagement et structuration territoriale et quelle relation ville(s) / territoire ?



Enjeu n° 1 : comment permettre au territoire de créer davantage d'emplois et d'équilibrer sa fonction résidentielle et sa fonction économique ?

Les constats

- **Un indicateur de concentration d'emplois qui se dégrade** : 100,7 en 1975, 92,4 en 1990, 87,2 aujourd'hui.
- **Un taux d'évolution annuel de l'emploi négatif depuis 2007** : - 0,09 % / an entre 2007 et 2012, - 0,26 % / an entre 2012 et 2018 contre + 0,33 pour la moyenne départementale et + 0,19 pour la moyenne nationale.
- **Une perte importante d'emplois productifs et une création d'emplois portée par la sphère préentielle** : d'un indice 100 en 1975 à 80 aujourd'hui pour le productif, d'un indice 100 en 1975 à 175 aujourd'hui pour le préentiel mais un stock d'emplois industriels 2 fois supérieur à la moyenne nationale : 24,4 % / 12,1 %.
- **Une forte polarisation de l'emploi au sein du territoire** : 50 % des emplois à Belley, 63 % des emplois à Belley et Culoz, 72 % des emplois dans 5 communes.

Le questionnement

- Quel fonctionnement de l'économie territoriale aujourd'hui ?
- Dans un contexte de désindustrialisation, de tertiarisation et de polarisation forte de l'emploi dans les grandes agglomérations, quels sont les leviers du territoire pour développer l'emploi local ?
- Quels prérequis pour la redynamisation économique du territoire ?
- Quelle stratégie du territoire pour stimuler la création d'emplois ?



Enjeu n° 2 : comment permettre au territoire de recouvrer son dynamisme démographique et résidentiel ?

Les constats

- Une dynamique démographique qui faiblit : 1,4 % / an entre 1999 et 2019, 1,3 % / an entre 2007 et 2012, 0,6 % / an entre 2012 et 2018.
- Un solde migratoire qui diminue : 1,3 % / an entre 1999 et 2019, 1,1 % / an entre 2007 et 2012, 0,5 % / an entre 2012 et 2018.
- Un nombre de logements commencés qui baisse fortement : 6,3 / 1 000 entre 2008 et 2012, 2,1 / 1 000 entre 2013 et 2018 contre 5,3 / 1 000 pour la moyenne départementale et 4,5 / 1 000 pour la moyenne nationale.

Le questionnement

- Quels sont aujourd'hui les facteurs qui conditionnent l'attractivité résidentielle d'un territoire ?
- Quelles sont les conditions à réunir pour profiter des nouvelles aspirations des ménages et de leurs nouvelles stratégies résidentielles ?
- Quelle stratégie du territoire pour renforcer son attractivité résidentielle ?



Enjeu n° 3 : comment le territoire se saisit-il de la question des transitions ?

Les constats

- Une consommation énergétique forte dans le résidentiel et les transports : 41 % pour le résidentiel, 32 % pour le transport.
- Des émissions de GES élevées pour le transport routier et l'agriculture : 33 % pour les transports routiers, 31 % pour l'agriculture.
- Une consommation foncière importante notamment pour l'habitat : 335 hectares artificialisés en 10 ans dont 229 pour l'habitat.
- Une diminution de la Surface Agricole Utile supérieure à la moyenne nationale : - 1,66 / 1,44.
- Une mobilité dominée par la mobilité individuelle.

Le questionnement

- Quel équilibre entre la volonté de redynamisation du territoire et la nécessité de maintenir voire d'améliorer les équilibres environnementaux ?
- Quelle nature de réponse aux impacts du changement climatique sur certaines activités ?
- Quel modèle d'aménagement moins consommateur de foncier et quelle réponse au ZAN ?
- Comment organiser une mobilité plus durable ?
- Au delà du PCAET, quelle stratégie du territoire pour diminuer son empreinte environnementale et préserver ses ressources ?



Enjeu n° 4 : quelle organisation, quelle structuration, quel aménagement territorial et quelle relation ville(s) / territoire ?

Les constats

- 2 communes, Belley et Culoz qui polarisent fortement le territoire : 35,79 % de la population et 63,05 % des emplois du territoire.
- Un poids des 2 communes qui augmente pour les emplois et diminue pour la population.
- Une organisation en 5 bassins de services dont 4 extérieurs au périmètre communautaire : Yenne (3 communes), les Avenières (1 commune), Aoste (3 communes), Plateau d'Hauteville (3 communes), Belley (33 communes)
- Une forte polarisation de Belley pour les services.

Le questionnement

- Quelle hiérarchie, quelle organisation et quel équilibre organiser entre les différentes composantes du territoire ?
- Comment le territoire s'assure de la bonne santé de ses centralités et de leur capacité à entraîner le territoire ?
- Quelle organisation du déploiement des équipements et services pour un accès équitable à tous les habitants du territoire ?
- Quelle stratégie d'aménagement du territoire et de répartition des fonctions ?



LES INTENTIONS PORTÉES PAR LE PROJET DE TERRITOIRE



1- REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN TIELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Le territoire est marqué par une baisse sensible de sa dynamique démographique, un vieillissement accéléré de sa population mais aussi par des difficultés économiques qui se traduisent par une perte nette d'emplois depuis 2012. La crainte principale exprimée par les élus lors des séminaires sur la vision est de voir cette perte de dynamisme et ce vieillissement s'accroître avec pour conséquence un fort déséquilibre générationnel du territoire. La seconde crainte est de voir le déficit d'emplois s'accroître et, malgré la faible dynamique démographique, de voir la fonction résidentielle prendre le pas sur la fonction économique au détriment de l'équilibre global du territoire. L'ambition première exprimée par les élus est de redynamiser le territoire et de renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands enjeux :

- **Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique.**
- **Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire.**
- **Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel.**
- **Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts.**



Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique

Depuis 2007, le territoire enregistre un taux d'évolution annuel de l'emploi négatif. L'indicateur de concentration d'emplois qui mesure, si ce n'est la propension du territoire à donner à travailler à ses actifs résidents, tout au moins l'équilibre entre sa fonction résidentielle et sa fonction économique, se dégrade : après avoir été supérieur à 100 dans les années 70/80, il est aujourd'hui de 87,8 ce qui signifie que le territoire dispose de 87,8 emplois pour 100 actifs occupés. L'économie du territoire se caractérise par un poids considérable de l'économie productive : l'emploi industriel est 2 fois supérieur à la moyenne nationale.

Si cette coloration industrielle constitue à l'évidence un atout pour le territoire, c'est également un point de fragilité dans un contexte où l'emploi industriel continue à diminuer en France du fait notamment de la robotisation. Le territoire a ainsi perdu plus de 500 emplois productifs au cours des 10 dernières années. Le diagnostic économique réalisé en 2020

montre « un modèle de développement économique en mutation ». La sphère présentielle constitue désormais non seulement le premier gisement d'emplois mais aussi le seul générateur d'emplois nouveaux. Le diagnostic de 2020 montre cependant un effet multiplicateur en deçà des territoires similaires. On note enfin que l'enclavement routier et ferroviaire mais aussi numérique, avec une part de locaux raccordables en fibre optique de seulement 25,8 % contre 64,6 % pour la moyenne nationale, continue à handicaper le développement économique du territoire. Dans ce contexte, l'amélioration de l'offre de formation (initiale et continue), le développement de l'équipement numérique du territoire et des services associés, le soutien au tissu productif local et l'amélioration de la propension du territoire à consommer localement apparaissent comme les principaux leviers de la redynamisation économique du territoire.



- ▶ *Améliorer l'offre de formation initiale et continue.*
 - ▶ *Soutenir le tissu productif local.*
- ▶ *Améliorer la propension du territoire à consommer localement.*
- ▶ *Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés.*

Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale définit une hiérarchie territoriale claire avec une ville-centre (Belley), un pôle d'appui (Culoz), des pôles relais et des communes de proximité. Bien qu'étant un territoire à dominante rurale, avec 42 communes sur 43 classées dans les espaces à dominante rurale, Bugey-Sud est fortement polarisée par Culoz dont l'aire d'attraction s'étend sur 3 communes du territoire et surtout par Belley, dont l'aire d'attraction s'étend sur 31 communes. L'influence des 2 communes sur le territoire et bien évidemment en premier lieu de Belley est considérable.

Les 2 communes concentrent 35,79 % de la population (dont 26,89 % pour Belley) et 63,05 % des emplois (dont 49,13 % pour Belley).

Belley est également une ville ressource en termes de services pour quasiment l'ensemble du territoire. Elle concentre en effet plus d'un tiers du total des équipements du territoire. Si les relations entre la ville-centre et l'intercommunalité ont pu être conflictuelles dans le passé, les élus sont majoritairement conscients aujourd'hui que la trajectoire globale du territoire est fortement dépendante de la bonne santé de ces 2 communes et notamment de Belley. Or on constate un certain nombre de points de fragilité notamment dans la ville-centre. L'intercommunalité doit être en capacité de soutenir sa ville-centre et son pôle d'appui afin qu'ils soient en capacité de jouer leur rôle d'entraînement sur l'ensemble du territoire.



- ▶ *Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre-ville.*
 - ▶ *Lutter contre la vacance du logement.*
 - ▶ *Lutter contre la vacance du commerce.*

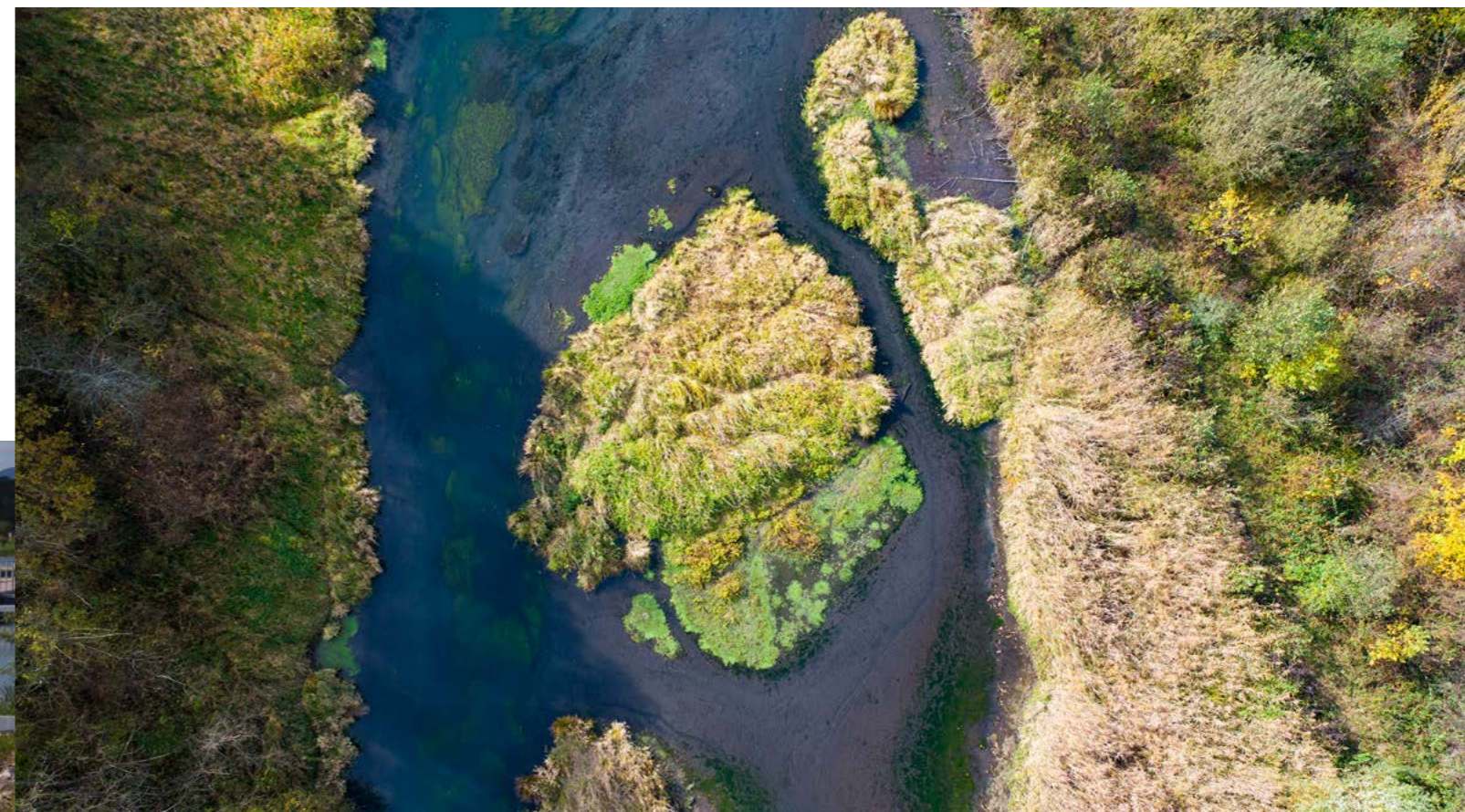
2- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

S'ils souhaitent redynamiser le territoire, les élus considèrent également que la question environnementale doit être au cœur du Projet de Territoire. Pour les élus comme pour les habitants, la qualité de vie dans Bugey-Sud est intimement liée aux qualités naturelles du territoire, l'omniprésence de la nature, la beauté des paysages agricoles et forestiers préservés, le calme et la tranquillité, le patrimoine et l'architecture vernaculaire. Le renforcement de l'attractivité du territoire doit s'organiser sans altérer ses qualités fondamentales. Comme tous les territoires, Bugey-Sud doit aussi se saisir de la question environnementale, qu'il s'agisse du réchauffement climatique mais aussi de la préservation des ressources et de la biodiversité.

Cette exigence questionne le modèle sur lequel on a construit le développement des territoires avec la nécessité de ne plus se contenter de gérer les externalités négatives du développement mais au contraire de conditionner ce développement au maintien des équilibres environnementaux et sociaux du territoire. L'ambition première exprimée par les élus est de préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands enjeux :

- **Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique.**
- **Organiser une mobilité plus durable.**
- **Promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de la hiérarchie territoriale et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière.**
- **Organiser la transition énergétique du territoire.**



Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel

Le territoire qui a bénéficié d'une forte dynamique démographique entre 1990 et 2012 constate aujourd'hui une évolution annuelle de sa population inférieure à la moyenne départementale. Davantage encore que le solde naturel relativement constant depuis le début des années 2000, c'est l'effritement du solde migratoire qui interroge. La traduction de cette perte de dynamisme démographique est un vieillissement accéléré de la population : plus de 70 % de l'accroissement de population au cours des 10 dernières années est composé de personnes âgées de plus de 60 ans. De fait, l'équilibre générationnel du territoire tend à se

dégrader fortement. Le territoire constate un indice de vieillissement de 89 pour une moyenne nationale de 80. L'indice de dépendance économique est également préoccupant puisqu'il est de 111 dans le territoire pour une moyenne nationale de 90.

La réflexion sur l'élaboration du Projet de Territoire a permis d'engager une réflexion sur les critères qui fondent aujourd'hui l'attractivité d'un territoire dans un contexte où les stratégies résidentielles des ménages s'émancipent de plus en plus de la proximité immédiate de l'emploi. La question du logement et des services apparaissent comme 2 leviers particulièrement importants.

- ▶ *Faire du niveau de services un élément clé de l'attractivité du territoire.*
- ▶ *Diversifier l'offre d'habitat.*

Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts

Bugey-Sud bénéficie d'une grande richesse patrimoniale, à la fois naturelle et culturelle, héritée d'une géographie singulière à la rencontre d'influences multiples et d'une histoire également singulière. Le diagnostic patrimonial réalisé en 2020, a montré que la nature du patrimoine culturel local est avant tout le résultat d'une activité agricole marquée par la polyculture, qui a façonné une architecture vernaculaire et des paysages agricoles et forestiers remarquablement préservés ; Au-delà de la préservation et de la mobilisation des outils juridiques, réglementaires et contractuels permettant cette préservation, le patrimoine constitue un outil pertinent et un levier efficace pour

dynamiser le territoire d'un point de vue touristique, mais aussi du point de vue d'un développement local et économique durable, par des projets cohérents vis-à-vis de ce qu'était et de ce qu'est aujourd'hui le territoire du Bugey-Sud, qui favorise le maintien d'un cadre de vie privilégié (paysage, architecture) et dynamique (liens sociaux) à long terme.

Qu'il s'agisse de tourisme, mais aussi de valorisation des productions agricoles et davantage encore d'attractivité résidentielle et de développement économique, les élus considèrent que le territoire doit être davantage visible, faire valoir ses atouts et renforcer sa notoriété et son image vis-à-vis des publics extérieurs au territoire.

- ▶ *Protéger et valoriser le patrimoine.*
- ▶ *Renforcer la promotion du territoire.*
- ▶ *Dynamiser l'économie touristique.*



Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique

La question environnementale est très loin de se limiter à la question climatique. Les territoires doivent désormais repenser globalement leur rapport à la nature avec notamment la nécessité de préserver les ressources dans un contexte global dans lequel l'humanité consomme d'ores et déjà davantage de ressources que la planète n'est en capacité de régénérer. S'impose aussi la nécessité de préserver la biodiversité d'où un questionnement fort des stratégies d'aménagement. La résilience du territoire est directement dépendante de sa capacité à protéger ses ressources au premier rang desquelles la ressource en eau. Les ateliers ont montré la nécessité pour le territoire d'investir à la fois dans la protection de la ressource mais aussi dans la recherche de nouveaux gisements. Au-delà, il est nécessaire de promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs du territoire des pratiques et des comportements permettant de réduire la consommation. L'élaboration du SCoT a permis de mettre en évidence la présence de différentes entités écologiques qui représentent une richesse biologique d'autant plus importante qu'elles constituent de nombreux réservoirs de

biodiversité. Pas moins de 7 000 hectares sont sous protection environnementale (réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection du Biotope, Réserves naturelles). Dans ce contexte et comme le précise le SCoT, il est essentiel de veiller à conserver et protéger la perméabilité écologique, à mettre en œuvre les moyens visant à une amélioration de la fonctionnalité écologique, de la qualité des grands espaces naturels afin de maintenir un territoire fonctionnel sur le plan environnemental, et attractif pour les acteurs et les usagers du territoire. L'agriculture du territoire est diverse avec une partie nord du territoire marquée par l'agriculture de montagne et des activités d'élevages prédominantes et la partie sud marquée par une diversité de cultures autour de la vigne, des cultures céréalières et protéagineuses.

Le territoire doit nécessairement anticiper les effets du changement climatique notamment concernant l'agriculture irriguée et promouvoir des pratiques plus vertueuses. Il en va de même s'agissant de la forêt avec un nécessaire travail autour des essences compte tenu du réchauffement des températures.



- ▶ *Préserver la ressource en eau*
- ▶ *Préserver la biodiversité*
- ▶ *Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt*

Organiser une mobilité plus durable

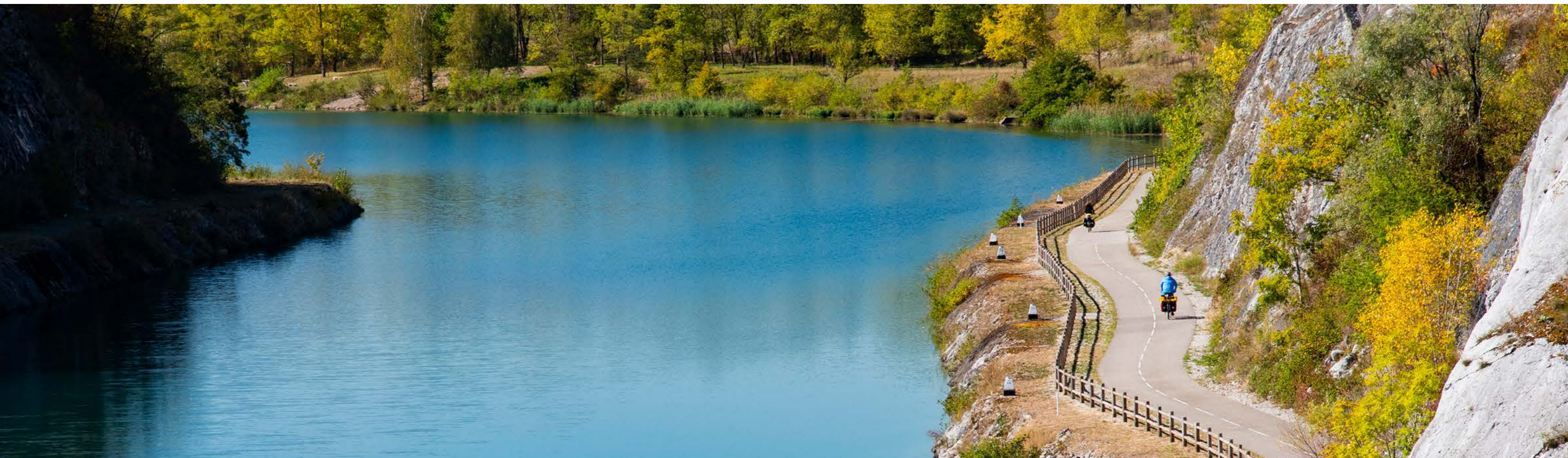
Le diagnostic du PCAET a montré que le transport routier était responsable de 33% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. C'est donc aujourd'hui, avant même l'agriculture (31%) et le secteur résidentiel (18%) le secteur le plus générateur de GES. Si 78,74% des emplois du territoire sont occupés par des actifs résidents et si 68,91% des actifs travaillent à l'intérieur du périmètre communautaire, le territoire est marqué par une forte dissociation spatiale entre habitat et emploi, génératrice de mobilité. Cette mobilité est largement dominée par la voiture individuelle : la part des trajets domicile travail réalisée en voiture particulière est de 84,5% pour une moyenne nationale de 70,4% et la part réalisée en transport en commun de seulement 3,2% pour une moyenne nationale de 15,2%. On sait également que les habitants du territoire utilisent en partie les fonctions et services d'autres territoires pour les études, les achats d'équipement, les soins spécialisés et les loisirs notamment. 90,4% des

ménages du territoire possèdent au moins 1 voiture et 44,7% possèdent 2 véhicules ou plus. Si les difficultés de circulation sont aujourd'hui sans commune mesure avec celles constatées dans les grandes agglomérations, l'étude auprès de la population montre que le manque de transports en commun est pointé comme le premier handicap du territoire et que la première attente exprimée par les habitants concerne le développement des transports en commun.

L'organisation d'une mobilité plus durable questionne nécessairement la stratégie d'aménagement du territoire. Au-delà, et malgré la faible densité du territoire qui rend plus difficile et plus coûteux le déploiement de solutions alternatives à la voiture individuelle, le territoire doit nécessairement réfléchir à l'organisation d'une mobilité plus durable. Alors que la communauté de communes vient de se saisir de la compétence et que la politique de mobilité reste largement à définir, plusieurs pistes émergent d'ores et déjà.



- ▶ *Promouvoir les véhicules à faibles émissions.*
- ▶ *Développer l'usage des transports en commun.*
- ▶ *Déployer le Schéma Directeur des Mobilités Actives*



Promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de la hiérarchie territoriale et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière

Si le SCoT définit une hiérarchie claire, l'évolution du territoire n'est cependant pas conforme à cette hiérarchie. Ainsi, depuis 1975, le poids de la ville-centre, Belley, et du pôle d'appui, Culoz, en matière d'habitat a eu tendance à diminuer. En revanche, le poids des 2 communes en matière d'emploi a augmenté significativement. Le territoire est ainsi marqué par une forte dissociation spatiale entre habitat et emploi qui a de plus en plus tendance à s'aggraver. Malgré la baisse du nombre de logements produits, la faiblesse de la dynamique démographique et économique, le territoire constate également une forte consommation foncière. 335 hectares ont en effet été artificialisés

durant les 10 dernières années dont 68 % pour l'habitat et 25 % pour l'activité économique avec pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels. Enfin, la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette contraint nécessairement le territoire à se questionner sur sa stratégie d'aménagement et notamment le déploiement de sa fonction résidentielle et de sa fonction économique.

Le rapprochement de l'habitat et de l'emploi, la préservation des espaces agricoles et naturels, le développement de formes d'habitat mais aussi d'espaces d'accueil des activités moins consommateurs de foncier font nécessairement partie des pistes de réflexion.



- ▶ *Préserver les espaces agricoles et naturels.*
- ▶ *Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices de foncier.*
 - ▶ *Rapprocher l'habitat et l'emploi.*
- ▶ *Réserver les zones dédiées aux activités économiques strictement incompatibles avec l'habitat.*

Organiser la transition énergétique du territoire

Le territoire s'est doté d'un PCAET avec comme ambition la réduction de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables (EnR). Le PCAET de Bugey-Sud est structuré autour de 6 grands axes pour faire de Bugey-Sud un territoire énergétiquement sobre et efficace et un territoire source d'énergie verte. Le PCAET a défini un objectif de réduction des consommations d'énergie de 23 % à échéance 2030. L'analyse des consommations énergétiques du territoire montre que le secteur résidentiel (41 %) et le secteur des transports (32 %) sont de loin les 2 secteurs les plus consommateurs d'énergie devant le tertiaire (13 %) et l'industrie (9 %). Le PCAET définit des objectifs de réduction de la consommation énergétique à savoir - 23 % pour le résidentiel, - 29 % pour la mobilité des personnes, - 10 % pour le transport des marchandises, - 33 % pour l'agriculture, - 27 % pour le tertiaire et - 25 % pour l'industrie. S'agissant de la rénovation thermique de l'habitat, la communauté de communes s'inscrit d'ores et déjà dans le dispositif Rénov + animé par l'ALEC 01. Pour aller plus loin, il est proposé de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de mettre en place une

Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, d'équiper les bâtiments publics pour un suivi des consommations énergétiques, de généraliser l'extinction d'éclairage nocturne, de rénover le parc d'éclairage public ou encore de former les artisans du territoire au label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Le PCAET a fixé comme objectif une augmentation de 138 % d'ici 2030 de la production EnR. L'objectif est d'atteindre une production de 276 GWh. Cela implique d'augmenter de 20 GWh la production de l'éolien, de 65 GWh la production photovoltaïque, de 10 GWh le solaire thermique, de 20 GWh la production via le bois, de 25 GWh la méthanisation et de 20 GWh la géothermie. Afin d'atteindre ces objectifs, le PCAET propose la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Bugey-Sud. Parmi les actions évoquées, sont notamment visés le soutien aux projets EnR des acteurs du territoire et l'intégration d'une SEM (Société d'Economie Mixte) pour porter les projets EnR du territoire mais aussi, la structuration d'une filière bois-énergie, l'installation de chaufferies bois dans les communes ou encore la mise en place d'une prime à l'achat de chauffe-eau solaire pour les particuliers.



- ▶ *Diminuer les consommations d'énergie.*
- ▶ *Développer la production d'énergies renouvelables locales.*



3- ORGANISER ET COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUN

La communauté de communes Bugey-Sud dans sa configuration actuelle est une intercommunalité récente. Si le découpage actuel a été imposé, il est aujourd'hui jugé pertinent par les élus. Des fusions imposées, des transferts de compétences obligatoires mais aussi l'absence de Projet de Territoire préalable et un mandat précédent marqué par des querelles internes font que, pour la plupart des élus, l'intercommunalité est encore largement en construction. Le débat sur les compétences n'est pas nécessairement clos. Les élus sont majoritairement favorables à un statu quo et la volonté commune est que l'intercommunalité se concentre sur l'exercice des compétences existantes. Le contenu de certaines compétences mérite d'être clarifié tout comme la manière de les exercer. Pour d'autres, c'est l'évolution du contenu des politiques publiques qui doit permettre un meilleur exercice de la compétence. La restitution de compétences aux communes ne doit pas constituer un tabou. Au-delà, on touche aujourd'hui aux limites d'une organisation institutionnelle construite sur les doubles logiques du périmètre et des compétences. L'évolution de l'économie territoriale et des modes de vie a renforcé l'interdépendance des territoires. La plupart des enjeux sont aujourd'hui multiscalaires et il est de plus en plus difficile de confier l'intégralité d'une politique publique à une seule strate territoriale. La prise en compte des enjeux de transition réclame de sortir d'une organisation en silo, de mettre en œuvre des approches transversales permettant de faire converger et d'articuler au service d'un même enjeu un grand nombre de politiques publiques traitées de manière autonome jusqu'à aujourd'hui, voire traitées par des collectivités différentes. Vient à l'agenda territorial la question de la mise en dialogue des territoires, de l'organisation des coopérations horizontales (entre l'EPCI et les communes) et verticales (entre les communes) au sein du bloc communal.

Cela implique de répondre à 3 grands enjeux :

- **Articuler l'action des communes et l'action intercommunale.**
- **Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire.**
- **Renforcer les coopérations avec les territoires voisins.**

Articuler l'action des communes et l'action intercommunale

L'élargissement des périmètres intercommunaux, les nouvelles impulsions données par les lois « Engagement et Proximité » et 3DS, marquent la fin d'un cycle initié par la loi Chevènement et qui s'est traduit par une logique de dessaisissement progressif des compétences communales au profit des EPCI. Communes et intercommunalité ne constituent pas 2 strates territoriales différentes mais deux expressions de la même strate. De fait, l'intercommunalité ne doit plus systématiquement chercher à « faire à la place des communes » mais aussi « aider les communes à faire » et surtout « faire avec les communes ». Il s'agit, au sein du bloc communal, de dépasser les limites de la spécialisation des compétences et de renforcer les coopérations entre les communes et l'intercommunalité. Ce renforcement ne suppose pas seulement un accord politique. Il est également nécessaire de renforcer les liens et les habitudes de travail entre l'administration intercommunale et les administrations communales. Il s'agit de faire en sorte que l'intercommunalité s'appuie davantage sur les moyens des communes notamment pour le déploiement de politiques et de services qui

réclament de la proximité et de la réactivité. Il s'agit aussi de faire bénéficier les communes de l'ingénierie communautaire pour le développement de leurs propres projets. L'écoute des élus a montré que les communes dans leur ensemble associent l'élargissement de l'intercommunalité à une perte de proximité et un éloignement du terrain. L'élargissement du périmètre intercommunal mais aussi le nombre important de petites communes qui n'ont pas nécessairement les moyens de développer des services font émerger le besoin d'une échelle d'action intermédiaire : le bassin de services. Si le Projet de Territoire a mis en lumière la nécessité de respecter la hiérarchie territoriale et de conforter à la fois la ville-centre (Belley) et le pôle d'appui (Culoz), les élus sont aussi attentifs au fait que l'ensemble des communes puissent continuer à être « vivantes » et surtout que l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune de résidence, puissent bénéficier d'un socle de services minimum essentiel à leur vie quotidienne.

Le bassin de services constitue la plus petite échelle à laquelle les habitants ont accès aux services et équipements de la vie courante.



- ▶ *Renforcer les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.*
 - ▶ *Compléter le Projet de Territoire par un Pacte Financier et Fiscal.*
 - ▶ *Compléter le Projet de Territoire par un Pacte de Gouvernance.*
 - ▶ *Organiser une seconde échelle de proximité : les bassins de services.*



Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire

Pour de nombreux élus, l'intercommunalité est encore peu connue de la part de la population mais aussi des acteurs socio-économiques du territoire. Encore récente dans son actuelle configuration, elle a besoin de gagner en notoriété, en lisibilité et en visibilité. Il est nécessaire d'expliquer et de faire comprendre à quoi sert l'intercommunalité, de rendre lisible son action, ses politiques, les grands aménagements et équipements qu'elle déploie et de faire la démonstration de son utilité. Au-delà, les élus posent la question de comment renforcer le lien social et l'ancrage des habitants à ce grand territoire. L'évolution des modes de vie est marquée par 2 phénomènes majeurs, d'une part une dissociation de plus en plus grande entre les lieux de résidence, les lieux de travail et plus globalement les lieux de vie et d'autre part une désynchronisation de plus en plus importante des temps sociaux et une individualisation des rythmes de vie. La transformation des rapports sociaux et individuels à l'espace et au temps a profondément modifié le rapport du citoyen au territoire.

La prédominance du sentiment d'appartenance à un territoire unique qui pouvait exister au temps où la commune constituait l'épicentre de la vie des individus laisse progressivement place à une vision de plus en plus « consumériste » vis-à-vis des territoires et notamment des territoires intercommunaux dont les périmètres n'ont cessé d'évoluer au cours des dernières années. De fait, le sens, le « ciment communautaire » n'est plus l'appartenance à une entité géographique identique mais l'adhésion à une communauté de valeurs partagées, à un Projet de Territoire et surtout à un modèle de développement et d'organisation du territoire, et à un mode de vie particulier dans lequel les individus se reconnaissent. Ce n'est donc pas la référence au territoire qui donne le sens, mais la référence au projet.

Le Projet de Territoire doit ainsi irriguer l'ensemble de la communication : il ne s'agit pas uniquement de communiquer sur le Projet de Territoire mais de resituer la valorisation de toutes les politiques et actions dans le cadre du projet et de ses enjeux.



- *Faire du Projet de Territoire un vecteur de sens.*

Renforcer les coopérations avec les territoires voisins

Si le territoire bénéficie d'une réelle autonomie fonctionnelle, il ne constitue pas pour autant une île isolée de ses territoires voisins. Au-delà du fait, que 31 % des actifs travaillent en-dehors du périmètre communautaire, on a vu que le territoire était aussi en relation avec des territoires extérieurs et notamment Grand Chambéry et Grand Lac pour les études, les consommations d'équipements, les soins spécialisés, les loisirs. De la même manière que l'intercommunalité doit renforcer les coopérations au sein du bloc communal entre l'intercommunalité et les communes, elle doit aussi développer des coopérations avec d'autres territoires pour renforcer l'efficacité de certaines politiques publiques. On voit bien que le cadre intercommunal, même élargi, demeure trop étroit pour le déploiement de

certaines politiques publiques. A titre d'exemple, le territoire pourra difficilement gérer la compétence mobilité sans un partenariat renforcé avec les autres territoires. La mobilité est cependant très loin d'être la seule politique à réclamer un renforcement des coopérations interterritoriales. Si l'on souhaite dépasser l'effet d'affichage, le développement de l'autonomie alimentaire du territoire et la construction d'un projet alimentaire territorial doivent également s'inscrire dans un cadre interterritorial.

De manière générale, il ne s'agit pas uniquement de définir les politiques qui pourraient être gérées en intégralité dans un cadre interterritorial mais surtout de définir le volet interterritorial de l'ensemble des politiques communautaires.



- *Identifier les politiques publiques nécessitant un volet interterritorial et nouer les partenariats correspondants.*

LES POLITIQUES PUBLIQUES PROPOSÉES EN RÉPONSE AUX ORIENTATIONS ET LES BESOINS DE RÉALLOCATION DES RESSOURCES



1- REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

OBJECTIF	ORIENTATION	Déjà en place		À créer		Total	
		Inv	Fonc	Inv	Fonc	Inv	Fonc
1.1- Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles	1.1.a - Améliorer l'offre de formation initiale et continue		26 805 €		35 000 €	0 €	61 805 €
	1.1.b - Soutenir le tissu économique local		340 726 €	301 000 €	44 000 €	301 000 €	384 726 €
	1.1.c - Améliorer la propension du territoire à consommer localement		124 161 €			0 €	124 161 €
	1.1.d - Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés	675 254 €				675 254 €	0 €
1.2 Donner à la ville centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire	1.2.a - Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre ville		55 000 €	380 000 €		380 000 €	55 000 €
	1.2.b - Lutter contre la vacance du logement					0 €	0 €
	1.2.c - Lutter contre la vacance du commerce					0 €	0 €
1.3- Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel	1.3.a - Faire du niveau de services un élément clé de l'attractivité du territoire	12 000 000 €	1 495 000 €		377 045 €	12 000 000 €	1 872 045 €
	1.3.b - Diversifier l'offre d'habitat		28 721 €	536 000 €	86 000 €	536 000 €	114 721 €
1.4 Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts	1.4.a - Protéger et valoriser le patrimoine	11 372 000 €	3 960 000 €	674 500 €	241 000 €	12 046 500 €	4 201 000 €
	1.4.b - Renforcer la promotion du territoire		139 000 €		91 000 €	0 €	230 000 €
	1.4.c - Dynamiser l'économie touristique	3 073 000 €	3 732 000 €	227 000 €		3 300 000 €	3 732 000 €

▼ ▼
29.238 M €
 ▼
10.775 M €

2- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

OBJECTIF	ORIENTATION	Déjà en place		À créer		Total	
		Inv	Fonc	Inv	Fonc	Inv	Fonc
2.1- Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique	2.1.a - Préserver la ressource en eau	2 000 000 €				2 000 000 €	0 €
	2.1.b - Préserver la biodiversité					0 €	0 €
	2.1.c - Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt	75 000 €	20 000 €			75 000 €	20 000 €
2.2- Organiser une mobilité plus durable	2.2.a - Promouvoir les véhicules à faibles émissions			274 800 €	180 000 €	274 800 €	180 000 €
	2.2.b - Développer l'usage des TC				46 000 €	0 €	46 000 €
	2.2.c - Déployer le Schéma Directeur des Mobilités Actives	885 000 €	580 000 €			885 000 €	580 000 €
2.3- Promouvoir un aménagement du territoire respectueux de la hiérarchie et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière	2.3.a - Préserver les espaces agricoles et naturels				3 600 €	0 €	3 600 €
	2.3.b - Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices de foncier					0 €	0 €
	2.3.c - Rapprocher l'habitat et l'emploi					0 €	0 €
	2.3.d - Réserver les zones dédiées aux activités économiques strictement incompatibles avec l'habitat					0 €	0 €
2.4 - Organiser la transition énergétique du territoire	2.4.a - Diminuer les consommations d'énergie		152 964 €			0 €	152 964 €
	2.4.b - Développer la production d'énergies renouvelables locales		39 853 €	130 000 €		130 000 €	39 853 €

▼ ▼
3.364 M €
 ▼
1.022 M €

3- ORGANISER ET COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUN

OBJECTIF	ORIENTATION	Déjà en place		À créer		Total	
		Inv	Fonc	Inv	Fonc	Inv	Fonc
3.1 - Articuler l'action des communes et l'action intercommunale	3.1.a - Renforcer les liens entre les administrations intercommunale et communales			2 500 000 €	240 000 €	2 500 000 €	240 000 €
	3.1.b - Compléter le Projet de Territoire par un Pacte Financier et Fiscal					0 €	0 €
	3.1.c - Compléter le Projet de Territoire par un Pacte de Gouvernance					0 €	0 €
	3.1.d - Organiser une seconde échelle de proximité : les bassins de services					0 €	0 €
3.2- Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire	3.2.a - Faire du Projet de Territoire un vecteur de sens			565 000 €	124 161 €	565 000 €	124 161 €
3.3 - Renforcer les coopérations avec les territoires voisins	3.3.a - Identifier les politiques publiques nécessitant un volet interterritorial et nouer les partenariats correspondants					0 €	0 €

▼ ▼
3.065 M €
 ▼
0.364 M €





LA RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI



LES QUESTIONS POSÉES PAR LE SÉMINAIRE DU 3 MAI

- Quelle répartition des rôles entre communes et intercommunalité ?
- Comment optimiser l'accès aux équipements et services de proximité et quelle organisation des bassins de service ?

L'intercommunalité syndicale

Les communes conservent l'essentiel des compétences et **l'intercommunalité ne fait que ce que les communes ne sont plus en capacité de faire.**

L'intercommunalité de projet

Communes et intercommunalité se répartissent les tâches dans une **logique de bloc communal** en maximisant les avantages de chacune des échelles :

- les communes s'occupent en **priorité des habitants** ; des services de proximité, du lieu social.
- l'**intercommunalité s'occupe en priorité du territoire**, de sa cohésion, de son développement ainsi que de l'organisation de la solidarité entre les communes et les citoyens.

L'intercommunalité supra communaliste

L'intercommunalité intègre l'ensemble des compétences et **les communes ne gèrent plus que l'interface avec les citoyens / usagers.**

Les EPCI se transforment en communes nouvelles pour continuer à produire des politiques et des services de proximité (avec obligation ensuite d'intégrer un EPCI).

Historiquement, une intercommunalité qui se construit en dévitalisant les communes...

Une intercommunalité qui **fait à la place des communes**

... progressivement, l'émergence de la logique de « bloc communal ».

Une intercommunalité qui **fait à la place des communes**

+

Une intercommunalité qui **fait avec les communes**

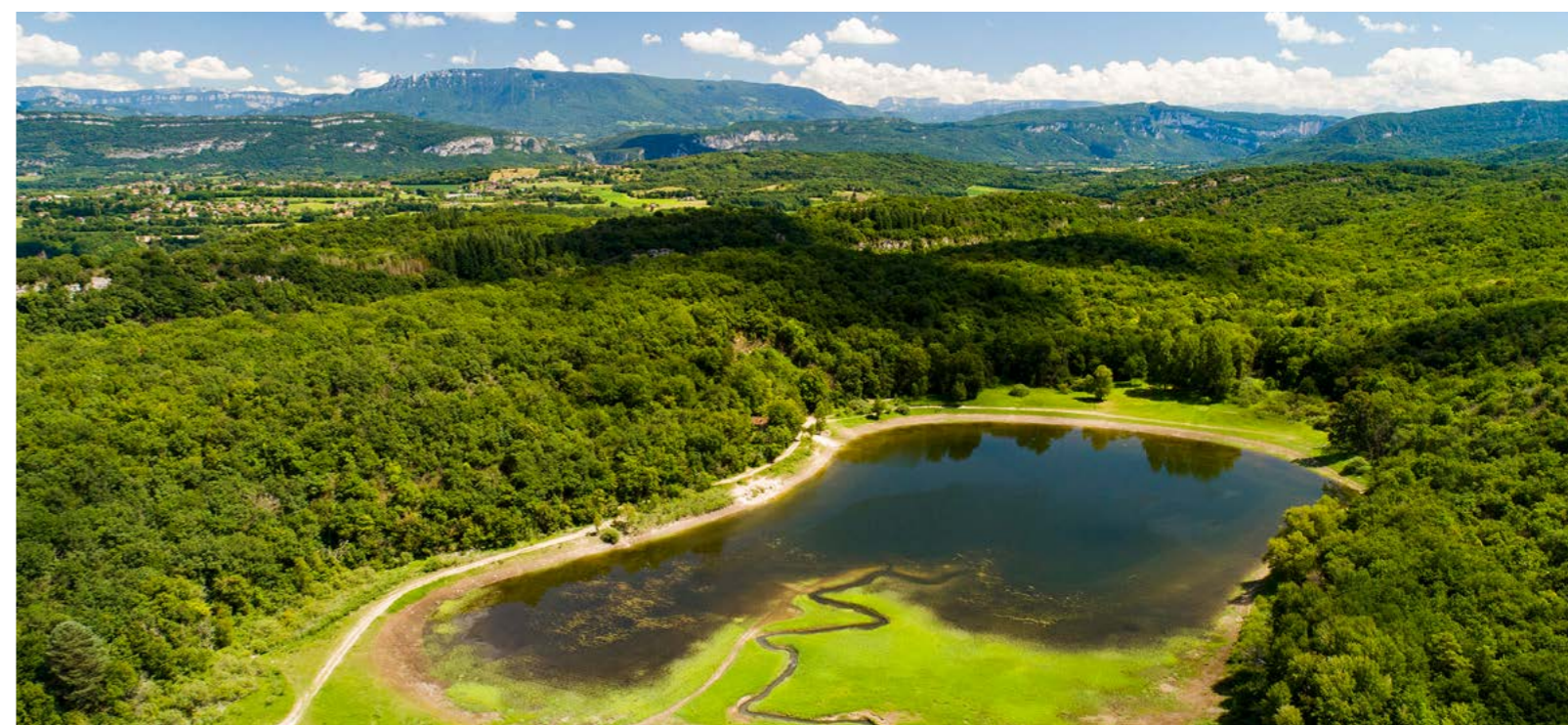
+

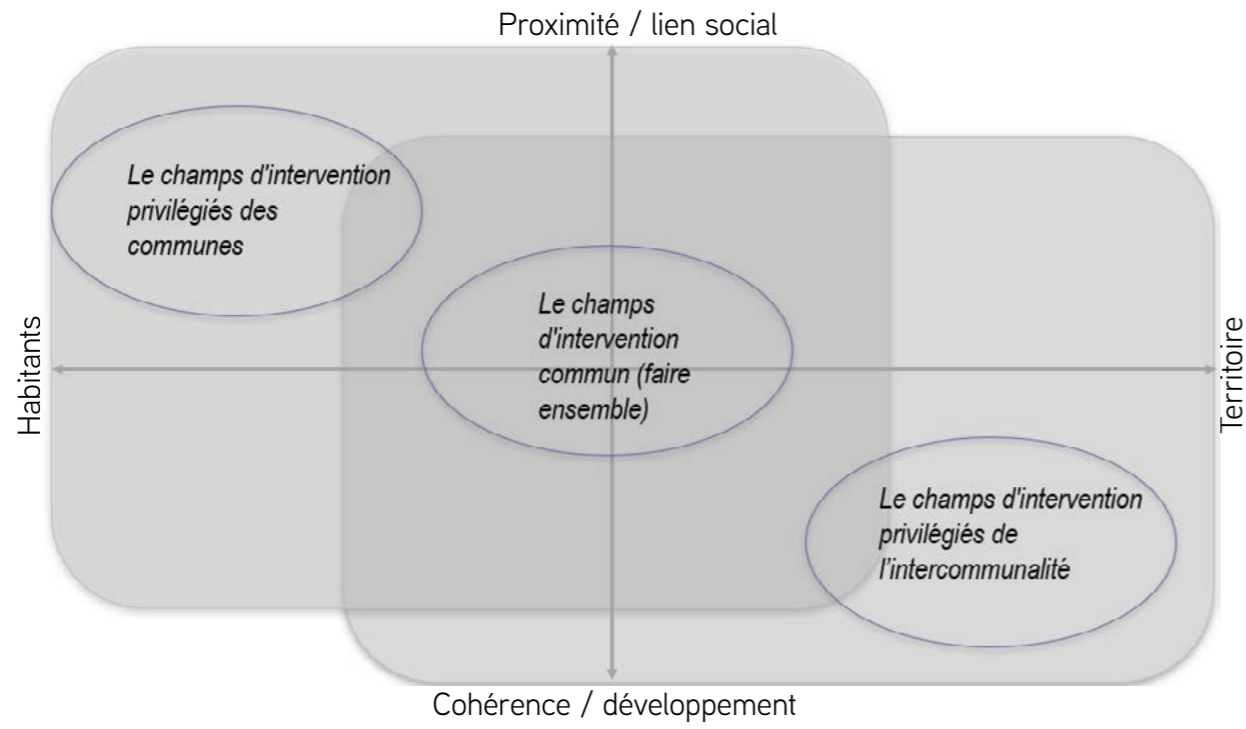
Une intercommunalité qui **aide les communes à faire**



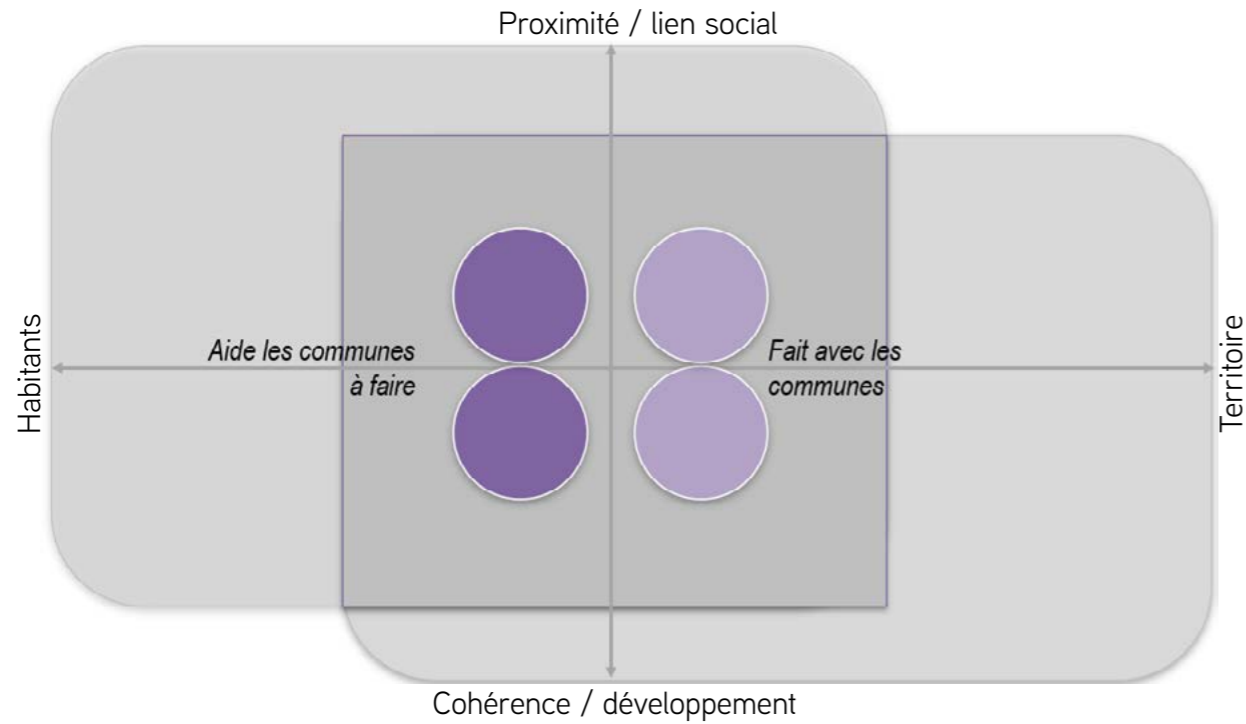
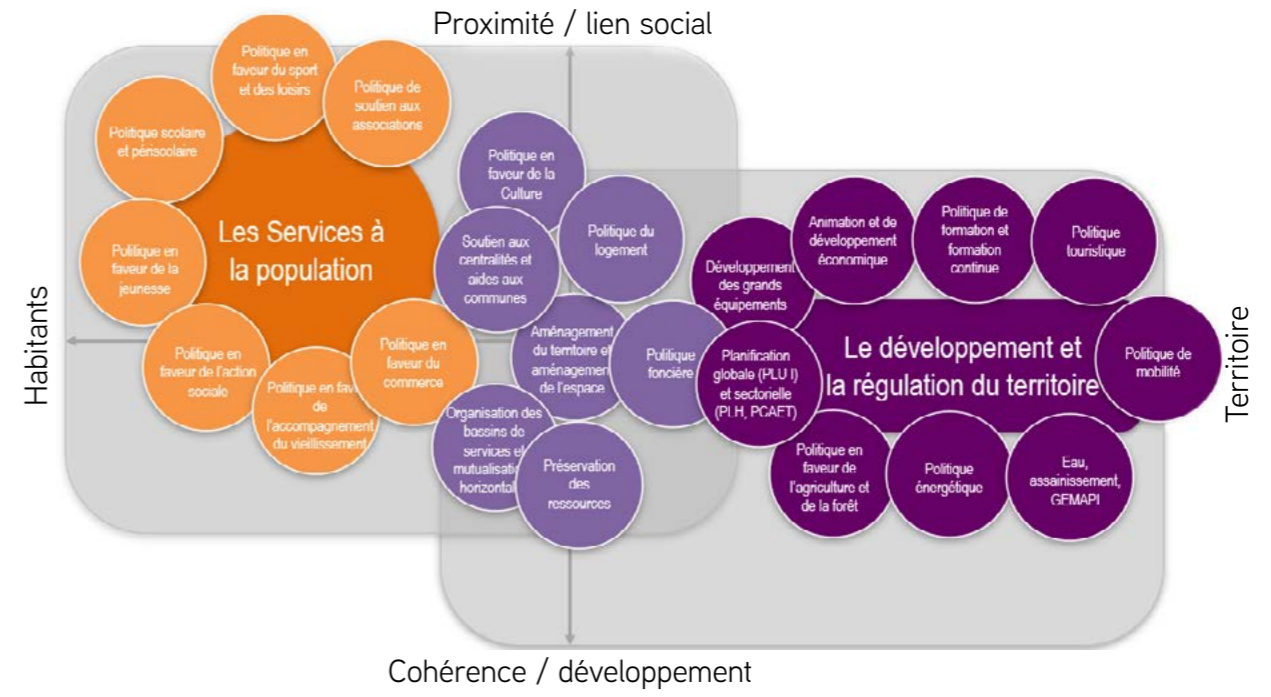
+

Des communes qui s'organisent entre elles (avec le support ou non de l'intercommunalité) dans une logique de **mutualisation horizontale**





L'arbitrage final





LA DÉFINITION DU SOCLE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ET L'ORGANISATION DES BASSINS DE SERVICES



LA HIÉRARCHIE TERRITORIALE DE BUGÉY-SUD

1 PÔLE DE CENTRALITÉ Belley

Destiné à accueillir les services les plus rares : activités médicales hospitalières, équipements commerciaux plus spécialisés, des services de santé plus spécialisés (laboratoire d'analyse médicale, ophtalmologue...), des équipements de centralité uniques pour le territoire (salle de spectacle, ...), administrations, Maisons France services, ...

1 PÔLE SECONDAIRE Culoz

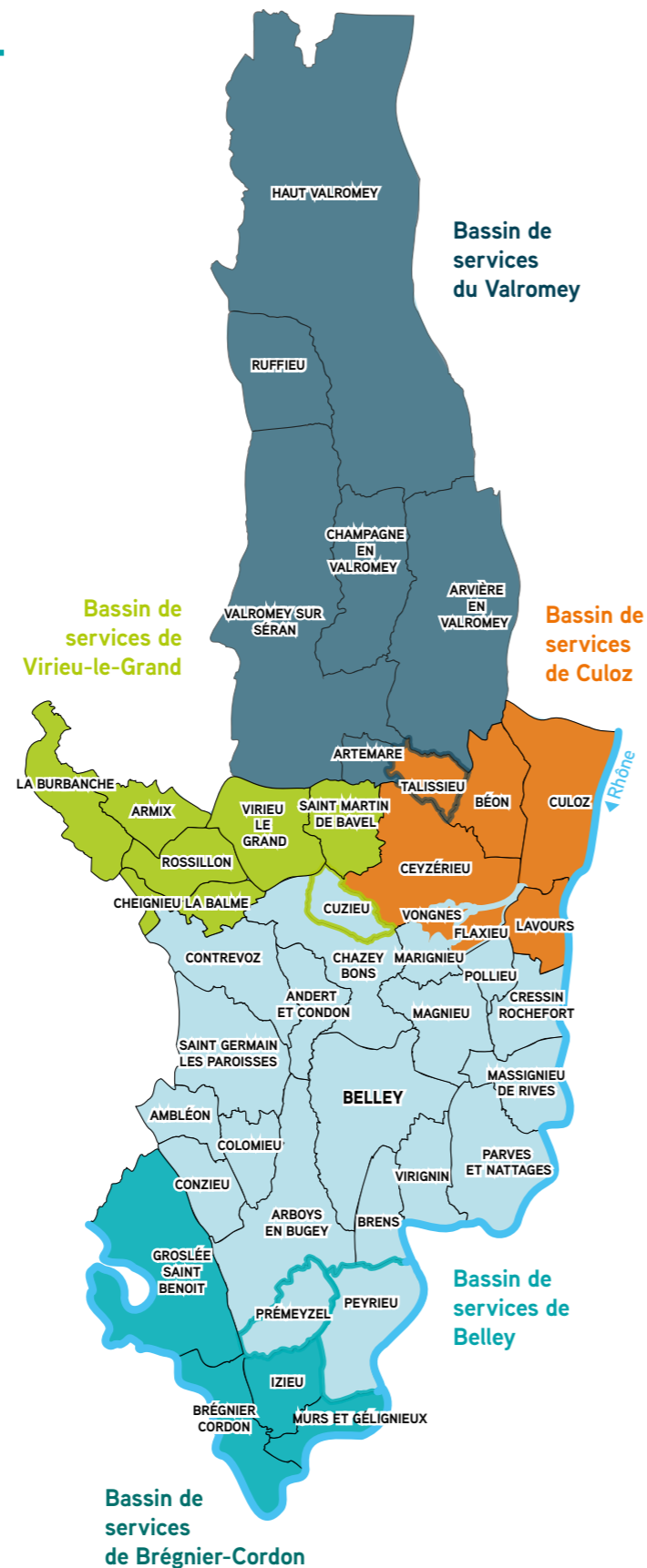
Ces pôles sont destinés à recevoir une offre de service enrichie d'équipements de commerce et service faisant de ces centres, des foyers d'activité du quotidien : offre de soin de premier recours, activité commerciale, crèche, école, transport pour revenir sur la centralité et accéder à l'hôpital, ...

UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE

5 bassins de services

Les bassins de services regroupent plusieurs communes et accueillent une offre de service autour d'équipements du quotidien et/ou de proximité : écoles, cantines, garderies, médecins, pharmacies, dispensaires, soins à la personne, commerces de proximité (point de services, épicerie, boulangerie, point postal, ...), la vie associative, lieux de vie intergénérationnels, ...

LES BASSINS DE SERVICES



Bassin de services de Belley : 22 communes

- Belley
- Contrevoz
- Saint-Germain-les-Paroisses
- Andert-et-Condon
- Chazey-Bons
- Cuzieu (également dans le BS de Virieu-le-Grand)
- Vongnes (également dans le BS de Culoz)
- Flaxieu (également dans le BS de Culoz)
- Marignieu
- Magnieu
- Polliou
- Cressin-Rochefort
- Massignieu-de-Rives
- Parves-et-Nattages
- Virignin
- Brens
- Arboys-en-Bugey
- Colomieu
- Ambléon
- Conzieu
- Prémeyzel (également dans le BS de Brégnier-Cordon)
- Peyrieu (également dans le BS de Brégnier-Cordon)

Bassin de services du Valromey : 7 communes

- Artemare
- Champagne-en-Valromey
- Haut-Valromey
- Ruffieu
- Valromey-sur-Séran
- Arrière-en-Valromey
- Talissieu (également dans le BS de Culoz)

Bassin de services de Culoz : 7 communes

- Culoz
- Béon
- Talissieu (également dans le BS du Valromey)
- Ceyzérieu
- Lavours
- Vongnes (également dans le BS de Belley)
- Flaxieu (également dans le BS de Belley)

Bassin de services de Virieu-le-Grand : 7 communes

- Virieu-le-Grand
- Saint-Martin-de-Bavel
- Rossillon
- Armix
- La Burbanche
- Cheignieu-la-Balmé
- Cuzieu (également dans le BS de Belley)

Bassin de services de Brégnier-Cordon : 6 communes

- Brégnier-Cordon
- Groslée-Saint-Benoit
- Izieu
- Murs-et-Gélignieux
- Prémeyzel (également dans le BS de Belley)
- Peyrieu (également dans le BS de Belley)





LES CHANTIERS À ORGANISER POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE



Le **Projet de Territoire** est le document de base qui fixe les orientations stratégiques du territoire et permet la mise en place d'actions concrètes. Sa mise en œuvre va nécessiter la mise en place des 7 chantiers suivants :



Spatialiser le Projet de Territoire

Evaluer, réviser le SCoT

Conduire à son terme le débat sur l'élaboration du PLUi et les conditions de sa réussite en termes de gouvernance

Outils : révision du SCoT, PLUi



Déployer le projet et structurer le contenu des politiques clés

Partir des orientations du Projet de Territoire pour élaborer plus finement les stratégies, politiques sectorielles et leurs plans d'actions

Outils : politique foncière, politique d'aménagement, politique du logement, politique de développement économique, politique de soutien aux centralités, politiques environnementales, sociales, ...



Organiser le déploiement des équipements et la structuration des bassins de services

Faire l'état des lieux dans chacun des bassins de services des équipements et services manquants au regard du référentiel établi (socle des services de proximité)

Elaborer un PPI (Plan Particulier d'Intervention) pour le développement des équipements et services manquants

Outil : schéma des équipements et services



Formaliser l'articulation entre communes et EPCI sur les politiques partagées

Approfondir le questionnement sur la répartition des rôles

Définir les modalités de pilotage et de mise en œuvre de politiques partagées pilotes

Outil : adaptation du Pacte de gouvernance



Organiser la réallocation des ressources communautaires en fonction des priorités du projet

Affiner les matrices en intégrant l'ensemble des coûts et du financement du projet

Mettre en évidence les politiques présentant un potentiel de réallocation de ressource

Conduire le débat politique permettant la réallocation des ressources communautaires

Outils : plan pluriannuel de fonctionnement, plan pluriannuel d'investissement



Ajuster l'organisation communautaire à la mise en œuvre du projet

Questionner la capacité de l'organisation à mettre en œuvre le projet

Identifier les compétences à acquérir

Ajuster l'organisation

Outil : projet d'administration



Organiser la répartition des ressources et du levier fiscal au sein du bloc communal

Réaliser une rétrospective financière du bloc communal

Réaliser une prospective financière du bloc communal

Mettre en évidence des marges de manœuvre dans les communes et l'EPCI

Définir les modalités d'intervention de l'EPCI et des outils financiers pour aider les communes à faire

Définir les modalités de financement des politiques partagées

Définir les modalités d'organisation de la solidarité communautaire

Coordonner les stratégies fiscales entre les communes et l'EPCI

Outils : pacte fiscal et financier

PLAN SYNTHÉTIQUE



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- Un territoire à dominante rurale, fortement polarisé par Belley et organisé autour de 5 bassins de vie
- Une population socialement homogène, une dynamique démographique qui faiblit et une population qui vieillit
- Des actifs moins diplômés que la moyenne nationale
- Une majorité d'actifs qui travaillent dans le territoire et un stock important d'emplois productifs
- Une dynamique de création d'emplois moins soutenue que la dynamique démographique et portée par la sphère résidentielle
- Un habitat dominé par la maison individuelle
- Une consommation foncière soutenue
- Un niveau d'équipements et de services satisfaisant

LA VISION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

La nécessité de redynamiser le territoire

- Un territoire qui retrouve un certain dynamisme économique et démographique
 - Un territoire qui demeure un territoire équilibré et qui n'est pas réduit à sa fonction résidentielle
 - Un territoire qui maintient son équilibre social
- ... mais sans altérer ses qualités fondamentales**
- Un territoire qui maintient son identité rurale, qui préserve sa qualité de vie et son identité
 - Une attention forte à la question économique et à la création d'emplois

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

- Un enjeu sur l'attractivité résidentielle, la diversification de l'offre de logements afin d'attirer des jeunes ménages et de rajeunir la population
- Une volonté de développer un haut niveau de services en matière de santé, d'éducation, de jeunesse et de services de proximité
- L'environnement, fil rouge de la stratégie du territoire
- Une ville-centre moteur du développement du territoire et un lien ville-territoire équilibré

3 AXES

1- REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN- TIELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

OBJECTIFS

1.1 - Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique

1.2 - Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire

1.3 - Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel

1.4 - Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts

ORIENTATIONS

- Améliorer l'offre de formation initiale et continue
- Soutenir le tissu productif local
- Améliorer la propension du territoire à consommer localement
- Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés
- Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre-ville
- Lutter contre la vacance du logement
- Lutter contre la vacance du commerce
- Faire du niveau de services un élément clé de l'attractivité du territoire
- Diversifier l'offre d'habitat
- Protéger et valoriser le patrimoine
- Renforcer la promotion du territoire
- Dynamiser l'économie touristique

ACTIONS STRUCTURANTES

- Elaboration de la stratégie de développement économique
- Emergence et déploiement d'un plan agricole et alimentaire territorial (2022 à 2024)
- Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Bugey-Sud
- Mise en oeuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Elaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Aménagement et entretien de la voirie
- Mettre en oeuvre la stratégie territoriale de protection et de valorisation des patrimoines
- Mettre en oeuvre la stratégie de développement touristique (schéma de développement touristique 2021/2026)

2- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

2.1 - Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique

2.2 - Organiser une mobilité plus durable

2.3 - Promouvoir un aménagement du territoire respectueux de la hiérarchie et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière

2.4 - Organiser la transition énergétique du territoire

- Préserver la ressource en eau
- Préserver la biodiversité
- Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt
- Promouvoir les véhicules à faibles émissions
- Développer l'usage des transports en commun
- Déployer le Schéma Directeur des Mobilités Actives
- Préserver les espaces agricoles et naturels
- Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices de foncier
- Rapprocher l'habitat et l'emploi
- Réserver les zones dédiées aux activités économiques strictement incompatibles avec l'habitat
- Diminuer les consommations d'énergie
- Développer la production d'énergies renouvelables locales

- Compétence GEMAPI
- Régie d'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif
- Gestion et valorisation des déchets
- Elaborer une stratégie mobilité et développer des solutions alternatives + développer les transports en commun en partenariat avec la Région
- Mettre en oeuvre le schéma directeur des mobilités actives
- Réaliser et mettre en oeuvre le Plan Climat-Air-Energie Territorial
- Stratégie foncière en lien avec la révision du SCOT

3- ORGANISER ET COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUN

3.1 - Articuler l'action des communes et l'action intercommunale

3.2 - Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire

3.3 - Renforcer les coopérations avec les territoires voisins

- Renforcer les liens entre les administrations intercommunales et communales
- Compléter le Projet de Territoire par un Pacte Financier et Fiscal
- Compléter le Projet de Territoire par un Pacte de Gouvernance
- Organiser une seconde échelle de proximité : les bassins de services
- Faire du Projet de Territoire un vecteur de sens
- Identifier les politiques publiques nécessitant un volet interterritorial et nouer les partenariats correspondants

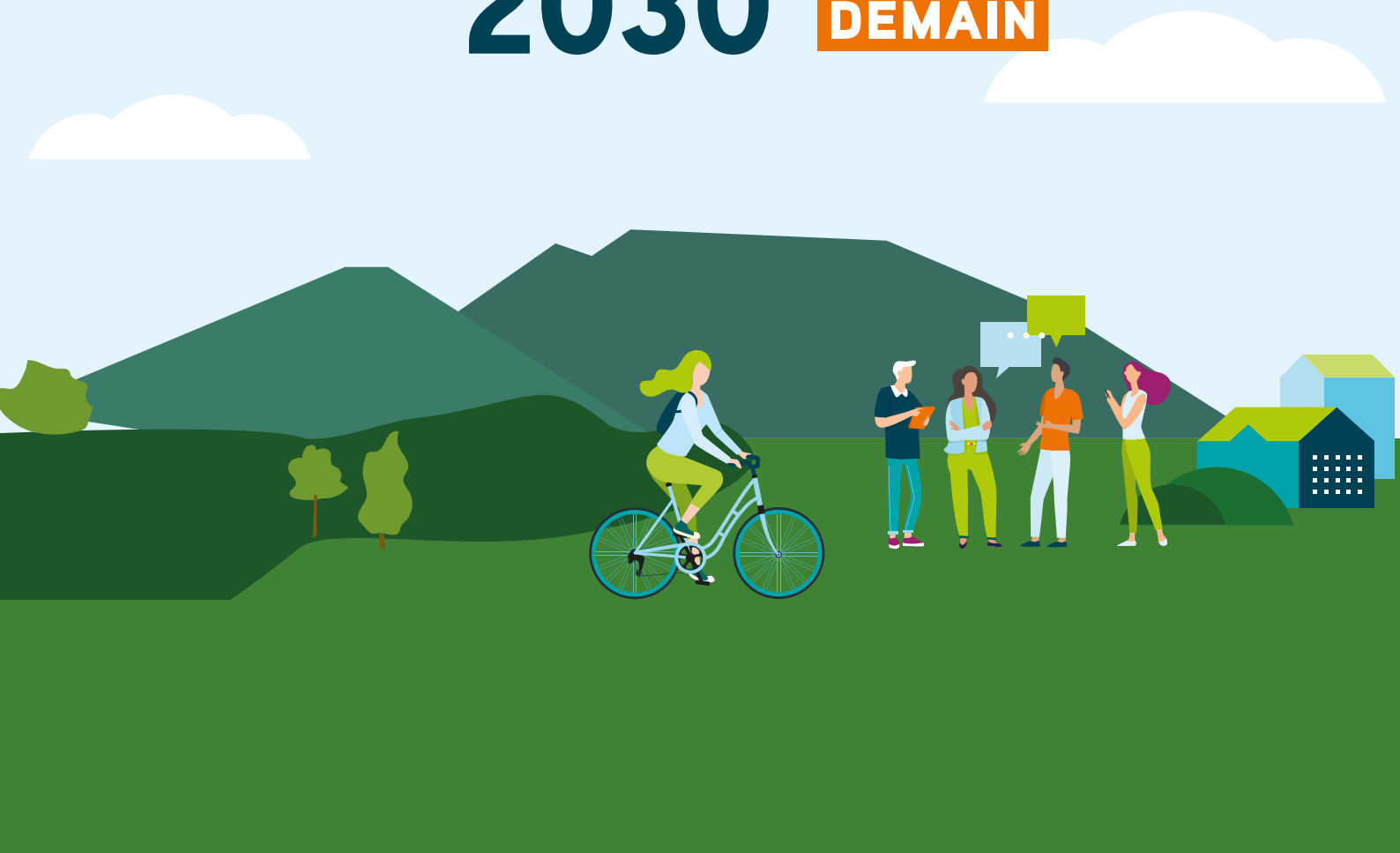
- Conduite d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Evaluer et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Bugey + élaboration de la stratégie foncière
- Transférer la compétence planification, élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Organiser les bassins de services
- Elaborer un pacte fiscal et financier



...
PROJET
:
DE  
:
TERRITOIRE 

BUGEY SUD
2030

ENSEMBLE
CONSTRUISONS
DEMAIN



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08/09/2022**

Délibération n° : D-2022-72

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 30 août 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Approbation du projet de territoire

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



Le rapporteur expose :

Lors de la réunion de la conférence des maires du 30 janvier 2021, le bureau exécutif de la communauté de communes et les maires de Bugey Sud ont approuvé le lancement de l'élaboration d'un projet de territoire. Cet outil stratégique permettra de disposer d'un cadre d'actions pour les 10 prochaines années en définissant l'ambition du territoire de Bugey Sud à moyen terme, et en appuyant cette ambition par un plan d'actions prévisionnel concret.

Les caractéristiques du projet de territoire de Bugey Sud sont les suivantes :

- Temporalité de 10 ans
- Travail des élus communautaires réunis dans une commission et des groupes thématiques
- Travail concerté et partagé avec les élus municipaux, les forces vives du territoire et les habitants
- Assistance d'un bureau d'études
- La conférence des maires est l'entité qui valide les étapes

Après une mise en concurrence à laquelle ont répondu 5 cabinets, le cabinet NEW DEAL a été retenu pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration du projet de territoire.

La méthode employée pour élaborer le projet de territoire se répartie en 6 phases :

1. **Etat des lieux** : comment fonctionne le territoire ? quelles sont les stratégies et politiques en place ? *Réalisation d'un portrait de territoire*
2. **La vision** : comment les élus et les acteurs souhaitent-ils voir évoluer le territoire ? - *Phase d'écoute auprès des élus, des partenaires et de la population*
3. **Le diagnostic** : quels sont les écarts entre la trajectoire souhaitée et la trajectoire réelle ? - *Phase d'analyse*
4. **Les enjeux** : de quels enjeux le territoire doit-il se saisir en priorité pour que sa trajectoire réelle soit conforme à la trajectoire souhaitée ? - *Phase de mise en débat*
5. **Les politiques publiques** : quelles politiques, quelles actions, quels projets sont susceptibles d'orienter la trajectoire du territoire dans le sens voulu ?
6. **Les ressources** : comment organiser une allocation des ressources (humaines, financières ...) du territoire cohérent avec les enjeux et les priorités définies par le projet ?

L'élaboration du projet de territoire a nécessité des rencontres individuelles avec les 43 maires et les membres du bureau exécutif, une enquête population auprès de 600 personnes représentatives, un travail avec le conseil de développement et les partenaires du territoire, 3 conférences des maires dédiées au projet, 7 séminaires de travail, 2 ateliers thématiques réunissant un total de 90 personnes et 5 rencontres avec les élus municipaux.

La stratégie

Après l'analyse du diagnostic du territoire, la réflexion a permis de structurer une stratégie articulée autour de 3 grandes ambitions, 10 enjeux et 30 orientations stratégiques.

Les 3 grandes ambitions portées par le projet de territoire sont les suivantes :

- **1. Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique**

Le territoire est marqué par une baisse sensible de sa dynamique démographique, un vieillissement accéléré de sa population mais aussi par des difficultés économiques qui se traduisent par une perte nette d'emploi depuis 2012.

Le risque est de voir cette perte de dynamisme et ce vieillissement s'accélérer avec pour conséquence un fort déséquilibre générationnel du territoire. La seconde crainte est de voir le déficit d'emploi s'accroître et, malgré la faible dynamique démographique, de voir la fonction résidentielle prendre le pas sur la fonction économique au détriment de l'équilibre global du territoire.



L'ambition première est de redynamiser le territoire et de renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands enjeux :

- Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique
- Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire
- Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel
- Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts

• 2. Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire

La question environnementale doit être au cœur du Projet de Territoire. Pour les élus comme pour les habitants, la qualité de vie dans Bugey Sud est intimement liée aux qualités naturelles du territoire, l'omniprésence de la nature, la beauté de paysages agricoles et forestiers préservés, le calme et la tranquillité, le patrimoine et l'architecture vernaculaire. Le renforcement de l'attractivité du territoire doit s'organiser sans altérer ses qualités fondamentales. Comme tous les territoires, Bugey Sud doit aussi se saisir de la question environnementale, qu'il s'agisse du réchauffement climatique mais aussi de la préservation des ressources et de la biodiversité.

Cette exigence questionne le modèle sur lequel on a construit le développement des territoires avec la nécessité de ne plus se contenter de gérer les externalités négatives du développement mais au contraire de conditionner ce développement au maintien des équilibres environnementaux et sociaux du territoire.

L'ambition première est de préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire. Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands enjeux :

- Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique
- Organiser une mobilité plus durable
- Promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de la hiérarchie territoriale et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière
- Organiser la transition énergétique du territoire

• 3. Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun

La Communauté de communes Bugey-Sud dans sa configuration actuelle est une intercommunalité récente. Si le découpage actuel a été imposé, il est aujourd'hui jugé pertinent par les élus. Des fusions imposées, des transferts de compétences obligatoires mais aussi l'absence de Projet de Territoire préalable font que l'intercommunalité est encore largement en construction. Le débat sur les compétences n'est pas nécessairement clos. La volonté commune est que l'intercommunalité se concentre sur l'exercice des compétences existantes. Le contenu de certaines compétences mérite d'être clarifié tout comme la manière de les exercer.

Au-delà, on touche aujourd'hui aux limites d'une organisation institutionnelle construite sur les doubles logiques du périmètre et des compétences. L'évolution de l'économie territoriale et des modes de vie a renforcé l'interdépendance des territoires. La plupart des enjeux sont aujourd'hui multiscalaires et il est de plus en plus difficile de confier l'intégralité d'une politique publique à une seule strate territoriale. La prise en compte des enjeux de transition réclame de sortir d'une organisation en silo, de mettre en œuvre des approches transversales permettant de faire converger et d'articuler au service d'un même enjeu un grand nombre de politiques publiques traitées de manière autonome jusqu'à aujourd'hui, voire traitées par des collectivités différentes. Vient à l'agenda territorial la question de la mise en dialogue des territoires, de l'organisation des coopérations horizontales (entre l'EPCI et les communes) et verticales (entre les communes) au sein du bloc communal.

Cela implique de répondre à 3 grands enjeux :



Communauté de communes Bugey-Sud

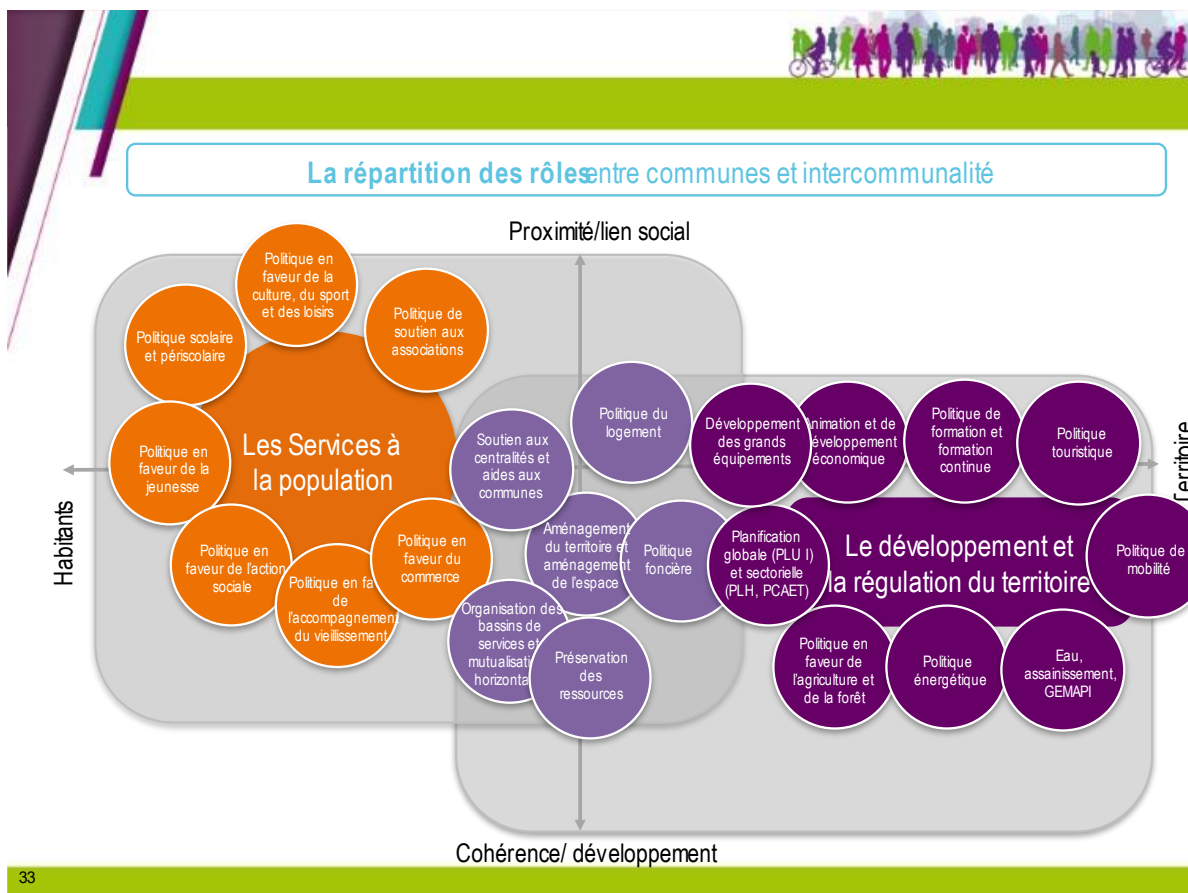
34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- Articuler l'action des communes et l'action intercommunale
- Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire
- Renforcer les coopérations avec les territoires voisins

La répartition des rôles entre les communes et l'intercommunalité

Communes et intercommunalité se répartissent les tâches dans une logique de bloc communal en maximisant les avantages de chacune des échelles :

- Les communes s'occupent en priorité des habitants ; des services de proximité, du lien social
- L'intercommunalité s'occupe en priorité du territoire, de sa cohésion, de son développement ainsi que de l'organisation de la solidarité entre les communes et les citoyens



33

L'organisation territoriale

Au niveau des communes, pour la réalisation du projet de territoire, il a été convenu une organisation territoriale à 3 niveaux :

- Un pôle de centralité destiné à accueillir les services les plus rares (activités médicales hospitalières, équipements commerciaux plus spécialisés, des services de santé plus spécialisés, équipements de centralité uniques pour le territoire (centre aquatique, salle de spectacle, ...), administrations, Maisons France services, ... : **Belley**
- Un pôle secondaire destiné à recevoir une offre de service enrichie d'équipements de commerce et service faisant des foyers d'activité du quotidien : **Culoz**
- **5 bassins de services** regroupant plusieurs communes et accueillant une offre de service autour d'équipements du quotidien et/ou de proximité : écoles, cantines, garderies, médecins, pharmacies, dispensaires, soins à la personne, commerces de proximité (point de services, épicerie, boulangerie, Point postal, ...), la fibre optique, la vie associative, lieux de vie intergénérationnels. Ces bassins sont structurés autour des communes de Belley, Culoz, Virieu-le-Grand, Brégnier-Cordon et du Valromey.



La suite de la démarche

L'approbation du projet de territoire implique la mise en application de 7 chantiers qui permettront d'approfondir la stratégie retenue et la mettre en application :

- Spatialiser le projet de territoire (révision du SCOT, PLU I H, ...)
- Déployer le projet et structurer le contenu des politiques clés (élaboration des politiques économiques, habitat, foncier, aménagement, environnement, ...)
- Organiser le déploiement des équipements et la structuration des bassins de services (schéma des équipements et services)
- Formaliser l'articulation entre communes et EPCI sur les politiques partagées (adaptation du Pacte de gouvernance)
- Organiser la réallocation des ressources communautaires en fonction des priorités du projet (plan pluriannuel d'investissement, plan pluriannuel de fonctionnement, ...)
- Ajuster l'organisation communautaire à la mise en œuvre du projet (projet d'administration)
- Organiser la répartition des ressources et du levier fiscal au sein du bloc communal (pacte financier et fiscal)

La conférence des maires, réunie le 7 juillet 2022 a donné un avis favorable au projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Claude JUILLET)

- **Approuve** le projet de territoire de la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 08/09/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-90

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Evolution des délégations de pouvoir de l'assemblée à la présidente et au bureau

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Par sa délibération n°2020-96 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire nouvellement élu a procédé au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Pour mémoire, l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Les délégations ont été consenties par l'assemblée délibérante en date du 17 septembre 2020 par délibération n°2020-96.

Pour rappel, il n'y avait pas de délégation au bureau lors de la mandature précédente.

Deux ans après l'adoption de cette délibération, une évaluation du fonctionnement du conseil communautaire, du bureau décisionnel et des services de la collectivité a été menée dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement administratif de la CCBS et l'organisation des assemblées pour permettre aux élus de se consacrer aux débats sur les sujets véritablement impactant.

Afin de fluidifier le fonctionnement des services communautaires, de renforcer la collégialité et le débat au sein des instances de décision de la communauté de communes Bugey Sud, il est proposé au conseil communautaire de modifier les délégations consenties dans les 3 domaines suivants, le reste des délégations restant inchangé :

Domaine	Présidente	Bureau
Finances	Décider de la création, de la modification ou de la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.	Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal.
Foncier Propriétés communautaires		Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
Juridique	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC.	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € TTC et 25 000 € TTC.



Madame la présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Elle peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport,
- Approuve le nouveau tableau des délégations détaillées ci-dessous :

Domaine	Présidente	Bureau
Finances	Décider d'une admission en non-valeur.	Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires.
	Décider de la création, de la modification ou de la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.	Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la Communauté.
	Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
		Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal.
Assurances	Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.	
Marchés publics	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	
Ressources humaines		Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévus au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs.
Urbanisme		Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des



		documents d'urbanisme communaux des communes membres.
		Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme).
		Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
		Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire.
Foncier Propriétés communautaires	Décider des permissions de voirie.	Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage des biens de la CCBS pour une durée n'excédant pas douze ans.
		Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
Juridique	Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la CCBS n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats	Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire.
	Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus.
	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	
	Agir ou défendre en justice, au nom de la CCBS, devant toutes les juridictions.	
	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC.	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € TTC et 25 000 € TTC.

- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Section de Fonctionnement									
Recettes de fonctionnement (dont report)	18 400 099,70 €	21 777 020,18 €	21 133 596,60 €	19 214 623,02 €	18 996 999,19 €	19 542 624,36 €	19 313 397,27 €	20 318 216,17 €	20 047 978,77 €
002- Report Excedent Budget principal	1 454 946,00 €	1 365 520,18 €	3 394 596,60 €	1 162 123,02 €	975 999,19 €	1 545 124,36 €	1 413 397,27 €	2 320 716,17 €	2 147 978,77 €
002- Report Excedent La Buissière	- €	194 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
002- Report Excedent Budget centre aquatique	- €	220 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
013- Atténuations de charges	47 639,66 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
70- Produits services, domaine et vente	864 093,28 €	2 230 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
73- Impôts et taxes	10 760 858,86 €	10 800 000,00 €	10 800 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €
74- Dotations et participations	5 097 108,52 €	5 367 500,00 €	5 339 000,00 €	5 452 500,00 €	5 421 000,00 €	5 397 500,00 €	5 300 000,00 €	5 397 500,00 €	5 300 000,00 €
75- Autres produits de gestion courante	49 128,87 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
76- Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77- Produits exceptionnels	60 807,75 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
78- Reprise de provisions	- €	1 500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
042- Opération ordre transfert entre sections	65 516,76 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	15 698 094,90 €	18 188 423,58 €	19 971 473,58 €	18 238 623,83 €	15 901 874,83 €	16 079 227,09 €	15 942 681,11 €	16 120 237,39 €	15 983 896,46 €
002- Report déficit	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
011- Charges à caractère général	3 677 111,92 €	4 525 000,00 €	4 438 000,00 €	4 595 000,00 €	4 213 000,00 €	4 370 000,00 €	4 213 000,00 €	4 370 000,00 €	4 213 000,00 €
012- Charges de personnel	3 052 303,57 €	4 010 000,00 €	4 030 050,00 €	4 050 200,25 €	4 070 451,25 €	4 090 803,51 €	4 111 257,53 €	4 131 813,81 €	4 152 472,88 €
014- Atténuations de produits	6 244 811,26 €	6 089 920,00 €	6 089 920,00 €	6 089 920,00 €	6 089 920,00 €	6 089 920,00 €	6 089 920,00 €	6 089 920,00 €	6 089 920,00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 255 694,40 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €
66- Charges financières	16 565,79 €	113 503,58 €	113 503,58 €	203 503,58 €	278 503,58 €	278 503,58 €	278 503,58 €	278 503,58 €	278 503,58 €
67- Charges exceptionnelles	26 405,16 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
68- Dotations provisions	520 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
022- Dépenses imprévues	- €	250 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement	- €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €
042- Opération ordre transfert entre sections	905 202,80 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
Résultat de fonctionnement	1 247 058,80 €	1 809 076,42 €	2 232 473,58 €	186 123,83 €	569 125,17 €	131 727,09 €	907 318,89 €	172 737,39 €	866 103,54 €
Total Exercice (dont report)	2 702 004,80 €	3 394 596,60 €	1 162 123,02 €	975 999,19 €	1 545 124,36 €	1 413 397,27 €	2 320 716,17 €	2 147 978,77 €	3 014 082,31 €
Recettes de gestion	16 818 829,19 €	17 664 500,00 €	17 664 000,00 €	17 977 500,00 €	17 946 000,00 €	17 922 500,00 €	17 825 000,00 €	17 922 500,00 €	17 825 000,00 €
Dépenses de gestion	14 246 486,94 €	15 988 423,58 €	15 921 473,58 €	16 188 623,83 €	15 901 874,83 €	16 079 227,09 €	15 942 681,11 €	16 120 237,39 €	15 983 896,46 €
Epargne de gestion	2 572 342,25 €	2 434 076,42 €	1 742 526,42 €	1 788 876,17 €	2 044 125,17 €	1 843 272,91 €	1 882 318,89 €	1 802 262,61 €	1 841 103,54 €
Epargne Brute (CAF Brute)	2 555 776,46 €	2 320 572,84 €	1 629 022,84 €	1 585 372,59 €	1 765 621,59 €	1 564 769,33 €	1 603 815,31 €	1 523 759,03 €	1 562 599,96 €
Remboursement d'emprunts	69 031,60 €	378 248,73 €	378 248,73 €	528 248,73 €	653 248,73 €	653 248,73 €	653 248,73 €	584 217,13 €	563 470,25 €
Taux d'épargne brute	15%	13%	9%	9%	10%	9%	9%	9%	9%
Epargne nette (CAF Nette)	2 486 744,86 €	1 942 324,11 €	1 250 774,11 €	1 057 123,86 €	1 112 372,86 €	911 520,60 €	950 566,58 €	939 541,90 €	999 129,71 €
Section d'Investissement									
Recettes d'investissement (dont report)	5 002 582,97 €	13 557 777,32 €	11 778 287,77 €	11 127 111,77 €	9 269 921,53 €	4 594 852,02 €	4 631 991,51 €	5 669 131,00 €	5 775 302,09 €
001- Report Excedent	- €	- €	5 055 049,57 €	3 400 592,76 €	2 579 416,76 €	816 772,02 €	1 853 911,51 €	1 891 051,00 €	2 997 222,09 €
001- Report Excedent Centre aquatique	- €	6 898 728,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10- Dotations, fonds divers et réserves	2 859 944,99 €	2 221 563,92 €	1 273 238,21 €	1 276 519,01 €	1 240 504,76 €	328 080,00 €	328 080,00 €	328 080,00 €	328 080,00 €
13- subvention d'investissement	375 250,63 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	3 000 000,00 €	2 500 000,00 €	- €	- €	- €	- €
165- Dépôts et cautionnements reçus	476,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
18- Compte de liaison	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
20- Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
204- Subvention d'équipements versées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21- Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
22- Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
23- Immobilisations en cours	2 335,22 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
26- Participation et créances rattachées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
27- Autres immobilisations financières	67 000,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
45- Opérations sous mandat	651 135,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
021- Virement de la section de fonctionnement	- €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €
024- Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
040- Opération ordre transfert entre sections	905 202,80 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	141 236,94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	6 315 401,22 €	8 502 727,75 €	8 377 695,01 €	8 547 695,01 €	8 453 149,51 €	2 740 940,51 €	2 740 940,51 €	2 671 908,91 €	2 651 162,03 €
001- Report déficit	1 939 424,10 €	1 312 818,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10- Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13- subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16- Emprunts et dettes assimilées	69 031,60 €	378 248,73 €	378 248,73 €	528 248,73 €	653 248,73 €	653 248,73 €	653 248,73 €	584 217,13 €	563 470,25 €
18- Compte de liaison	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
20- Immobilisations incorporelles	115 166,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
204- Subvention d'équipements versées	202 917,34 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21- Immobilisations corporelles	2 529 785,47 €	5 395 509,00 €	7 761 754,50 €	7 781 754,50 €	7 562 209,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
22- Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
23- Immobilisations en cours	121 737,11 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
26- Participation et créances rattachées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
27- Autres immobilisations financières	12 691,78 €	30 000,00 €	12 691,78 €	12 691,78 €	12 691,78 €	12 691,78 €	12 691,78 €	12 691,78 €	12 691,78 €
45- Opérations sous mandat	1 117 893,70 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
020- Dépenses Imprévues (7,5%)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
040- Opération ordre transfert entre sections	65 516,76 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	141 236,94 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Résultat d'investissement	626 605,85 €	507 193,81 €	1 654 456,80 €	821 176,00 €	1 762 644,75 €	1 037 139,49 €	37 139,49 €	1 106 171,09 €	126 917,97 €
Total Exercice (dont report)	1 312 818,25 €	5 055 049,57 €	3 400 592,76 €	2 579 416,76 €	816 772,02 €	1 853 911,51 €	1 891 051,00 €	2 997 222,09 €	3 124 140,06 €
Besoin de financement	1 312 818,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RAR recettes	987 485,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RAR dépenses	1 011 151,77 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Encours de dette au 31/12	642 958,90 €	6 774 775,03 €	6 396 543,70 €	9 018 312,37 €	10 890 081,04 €	10 211 849,71 €	9 533 618,38 €	8 861 355,42 €	8 252 424,66 €
Emprunt ancien Caisse d'Epargne	477 252,83 €	408 221,23 €	339 189,63 €	270 158,03 €	201 126,43 €	132 094,83 €	63 063,23 €	- €	- €
EPFL	165 706,07 €	144 959,19 €	124 212,31 €	103 465,43 €	82 718,55 €	61 971,67 €	41 224,79 €	20 477,91 €	- €
Emprunt repris centre aquatique	- €	6 221 594,61 €	5 933 141,76 €	5 644 688,91 €	5 356 236,06 €	5 067 783,21 €	4 779 330,36 €	4 490 877,51 €	4 202 424,66 €
Emprunt 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Emprunt 2024	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Emprunt 2025	- €	- €	- €	3 000 000,00 €	2 750 000,00 €	2 500 000,00 €	2 250 000,00 €	2 000 000,00 €	1 750 000,00 €
Emprunt 2026	- €	- €	- €	- €	2 500 000,00 €	2 450 000,00 €	2 400 000,00 €	2 350 000,00 €	2 300 000,00 €
Capacité de desendettement (Dette/Epargne brute)	0,25 </								

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06/04/2023**

Délibération n° : D-2023-144

Le 06/04/2023 à 18 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 50
Votants : 56

Date de convocation : 29 mars 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Liste des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	

Suppléant **Pascal BEVERT**

Acte rendu exécutoire en sous-préfecture
001-200040350-20230406-D-2023-144-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIÈRE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à Xavier VINCENT
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Andert et Condon	MARTINAT Francine
Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le principe de l'annualité budgétaire ;

Il est autorisé aux collectivités et/ou EPCI d'utiliser :

- La technique de l'inscription de la totalité de la dépense la 1ere année puis de procéder par report d'une année sur l'autre du solde.
- La technique de l'échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.
Cette technique permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Il est rappelé que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes

Considérant que l'opération « la réalisation du siège communautaire » est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCBS et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années 2022 à 2026 ;

Considérant que l'opération « la réalisation de la voie verte Cressin Rochefort Culoz » est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCBS et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années 2023 à 2025 ;

Considérant que l'opération « la requalification du site de la cascade de Glandieu » est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCBS et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années 2023 à 2024 ;

Considérant que l'opération « OPAH » est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCBS et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années 2023 à 2025 ;

Considérant que l'opération « Aire d'accueil grand passage » est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCBS et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années 2023 à 2024 ;

Considérant que l'opération « Requalification du site du Marais de Lavours » est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCBS et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années 2023 à 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de la modification de l'autorisation de programme de la délibération D-2022-48 libellé **2022AP01-Bâtiment siège** pour un montant total de **5 500 000 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **Décide de** la création d'une autorisation de programme libellé **2023AP01-Voie verte Cressin Culoz** d'un montant total de **1 260 000 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **Décide** de la création d'une autorisation de programme libellé **2023AP02-Aménagement cascade de Glandieu** d'un montant total de **1 560 000 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- **Décide** de la création d'une autorisation de programme libellé **2023AP03-OPAH d'un montant de 345 975 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,



- Décide de la création d'une autorisation de programme libellé **2023AP03-Aire de grand passage de 850 000 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,
- Décide de la création d'une autorisation de programme libellé **2023AP05-Maison Marais d'un montant de 1 075 000 €** et de répartir les crédits comme précisé ci-après dans le tableau,

N°	Programmes	Durée du programme	Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	TOTAL
2022AP01	Bâtiment Siège	5 ans	5 500 000,00 €	29 544,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	470 456,00 €	5 500 000,00 €
2023AP01	Voie verte Cressin Rochefort Culoz	3 ans	1 260 000,00 €	- €	150 000,00 €	800 000,00 €	310 000,00 €	- €	1 260 000,00 €
2023AP02	Requalification de la cascade glandieu	2 ans	1 560 000,00 €	- €	780 000,00 €	780 000,00 €	- €	- €	1 560 000,00 €
2023AP03	OPAH	3ans	345 975,00 €	- €	76 884,00 €	134 545,50 €	134 545,50 €	- €	345 975,00 €
2023AP04	Aire de grand passage	3 ans	850 000,00 €	- €	175 000,00 €	675 000,00 €	- €	- €	850 000,00 €
2023AP05	Requalification du site du marais de lavours	2 ans	1 075 000,00 €	- €	245 000,00 €	100 000,00 €	365 000,00 €	365 000,00 €	1 075 000,00 €
			10 590 975,00 €	29 544,00 €	2 426 884,00 €	4 489 545,50 €	2 809 545,50 €	835 456,00 €	10 590 975,00 €

- Autorise madame la présidente à inscrire les crédits pour les années concernées et à retracer leur suivi dans les annexes budgétaires,
- Autorise madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 06/04/23
Pour copie conforme



Imputation : 6815-0-0101

Article **6815** : (Op. Mixte - DF) Dotations aux provisions pour risques et charges

Fonction **0** : Services généraux administrat°

Centre de coût **0101** : Fonctionnement des services



1 enregistrement

Signe	Article	Article (Libellé)	BPREC	BP	DM	VIR	Crédits ouverts	...	Engagé	Facturé	Liquidé	Réalisé	Total réalisé	Dispo.	Imputation	<input type="checkbox"/>
⊖	Dépense			61 500,00	0,00	0,00	61 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00		<input type="checkbox"/>
⊖	Fonctionnement			61 500,00	0,00	0,00	61 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00		<input type="checkbox"/>
⊖	68 - Dotations provisions semi-budgétaires	6815 Dotations aux provisions pour risques et charges		61 500,00	0,00	0,00	61 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00	6815-0-0101	<input type="checkbox"/>

▼ INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES

5 enregistrements

#	Crédit	Préparation	Montant	Commentaire	Date	<input type="checkbox"/>
659	RARBP	Restes à réaliser au BP	0,00 €		26/01/2023	<input type="checkbox"/>
660	BP	Budget primitif	61 500,00 €	provision RH pour CET	26/01/2023	<input type="checkbox"/>
702	BPREC	Budget précédent	0,00 €		16/02/2023	<input type="checkbox"/>
751	RAR	Restes à réaliser de clôture			21/04/2023	<input type="checkbox"/>
754	DM	Décision modificative n°1			31/08/2023	<input type="checkbox"/>



Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

CLECT du 10 novembre 2022

kpmg.fr

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation

La loi de finances pour 2017 a instauré une obligation de rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport :

- sur l'évolution du montant des attributions de compensation
- au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation

La Communauté de communes Bugey Sud a souhaité étendre la période d'analyse afin de disposer d'une vision globale depuis sa création et son passage à la FPU en 2014.

Cette extension permet également de mettre en évidence la fiscalité apportée par les Communautés historiques pour le financement des compétences reprises par la CCBS ; ces compétences n'ont en effet pas fait l'objet d'évaluation de transferts de charges et de diminution d'attribution de compensation puisqu'elles étaient exercées par les EPCI historiques.



PARTIE 1 : le financement des compétences communautaires

1.1 Synthèse des charges transférées compétence par compétence

1.1. Synthèse des charges transférées par compétence et par année

1. Ventilation des charges transférées compétence par compétence (1/2)

= montant déduit annuellement des attributions de compensation pour chaque compétence

COMPETENCES TRANSFEREES

	Appui création entreprises / Bugey Expo/ Bugey Initiatives	OT	Rivières/ GEMAPI	Aide à domicile	Transport à la demande	Mission Locale Jeunes	Voirie Fonctionnement	voirie INV	SPA	SCOT	SM PB
2014	5 788 €	80 879 €	64 252 €	4 109 €	20 372 €	2 210 €	1 021 251 €	340 404 €	7 470 €	10 685 €	33 844 €
2015	5 788 €	80 879 €	64 252 €	4 109 €	20 372 €	2 210 €	1 021 251 €	340 404 €	7 470 €	10 685 €	33 844 €
2016	5 788 €	80 879 €	64 252 €	4 109 €	20 372 €	2 210 €	516 005 €	435 757 €	7 470 €	10 685 €	33 844 €
2017	6 932 €	108 383 €	85 909 €	9 230 €	20 372 €	3 517 €	862 596 €	794 620 €	8 291 €	14 401 €	45 616 €
2018	6 932 €	108 383 €	134 560 €	9 230 €	20 372 €	3 517 €	862 596 €	794 620 €	8 291 €	14 401 €	45 616 €
2019	6 932 €	108 383 €	134 560 €	9 230 €	20 372 €	3 517 €	862 596 €	794 620 €	8 291 €	14 401 €	45 616 €
2020	6 932 €	108 383 €	134 560 €	9 230 €	20 372 €	3 517 €	862 596 €	794 620 €	8 291 €	14 401 €	45 616 €
2021	6 932 €	108 383 €	134 560 €	9 230 €	20 372 €	3 517 €	862 596 €	794 620 €	8 291 €	14 401 €	45 616 €
En cumul 2014-2021	57 814 €	865 430 €	872 515 €	62 586 €	183 348 €	26 425 €	7 544 887 €	5 430 071 €	71 335 €	104 060 €	329 612 €

En synthèse : la lecture est la suivante par exemple pour la SPA

La contribution à la SPA est financée à hauteur de 8 291 € par an par la diminution des attributions de compensation des communes. Elle l'était à hauteur de 7470 € avant l'intégration des communes de l'ex CCV.

Si le montant réel de la contribution à la SPA est plus élevée, il est financé par la fiscalité communautaire

Intégration des communes de l'ex CCV en 2017

1.1. Synthèse des charges transférées par compétence et par année

1. Ventilation des charges transférées compétence par compétence (2/2)

= montant déduit annuellement des attributions de compensation pour chaque compétence

COMPETENCES TRANSFEREES

	Locations immobilières CCV	Ain de ferme en ferme	Tour du Valromey	Gip Plateau du Retord	Sentiers de randonnées	Epaves automobiles	Culture	Fonctions support	Centre aquatique	Politique de la ville	FSL - Logement
2014		264 €	5 272 €	1 318 €	2 299 €	83 €	3 954 €	43 493 €			
2015		264 €	5 272 €	1 318 €	2 299 €	83 €	3 954 €	43 493 €			
2016		264 €	5 272 €	1 318 €	2 299 €	83 €	3 954 €	43 493 €			
2017	16 160 €	355 €	7 106 €	1 776 €	3 098 €	112 €	5 329 €	58 621 €	443 223 €		
2018	16 160 €	355 €	7 106 €	1 776 €	3 098 €	112 €	5 329 €	58 621 €	437 023 €	25 000 €	141 €
2019	16 160 €	355 €	7 106 €	1 776 €	3 098 €	112 €	5 329 €	58 621 €	437 023 €	25 000 €	141 €
2020	16 160 €	355 €	7 106 €	1 776 €	3 098 €	112 €	5 329 €	58 621 €	437 023 €	25 000 €	141 €
2021	16 160 €	355 €	7 106 €	1 776 €	3 098 €	112 €	5 329 €	58 621 €	437 023 €	25 000 €	141 €
En cumul 2014-2021	80 800 €	2 831 €	56 615 €	14 154 €	24 684 €	892 €	42 462 €	467 077 €	2 191 315 €	100 000 €	563 €

1.1. Charges transférées et restituées par compétence

2. Ventilation des charges restituées compétence par compétence

= montant ajouté annuellement aux attributions de compensation pour chaque compétence

	APPORT FINANCIER AUX COMMUNES VIA L'AC		RESTITUTION DE COMPETENCES				
	Préau Culoz	Gymnases	Assainissement	Ecole de musique	Informatique	Autres	Scolaires restitution
2014			- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	
2015			- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	
2016			- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	
2017	- 50 000 €	- 240 800 €	- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	- 635 631 €
2018		- 240 800 €	- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	- 635 631 €
2019		- 240 800 €	- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	- 635 631 €
2020		- 240 800 €	- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	- 635 631 €
2021		- 240 800 €	- 136 041 €	- 9 500 €	- 9 441 €	- 2 000 €	- 635 631 €
En cumul 2014-2021	- 50 000 €	- 1 204 000 €	- 1 211 452 €	- 85 500 €	- 84 970 €	- 17 000 €	- 3 178 155 €

En synthèse : la lecture est la suivante par exemple pour les écoles

La CCBS reverse aux communes une somme de 635 K€ correspondant au coût évalué de la compétence scolaire. Si le coût est réellement plus élevé, il est financé par la fiscalité communautaire.

Si le coût réellement supporté par la CCBS était moindre, la fiscalité communautaire finance une partie de la restitution aux communes.

Accusé de réception en préfecture
001-200010050-20211215-D-2022-101-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



1.2 Evolution de la fiscalité communautaire

1.2 Fiscalité communautaire

1.2.1 Fiscalité historique des EPCI avant fusion

Rappel :

Lors de la fusion en 2014, les Communautés exerçaient déjà des compétences qui ont été reprises au sein de la CCBS.

Ces compétences étaient financées par la fiscalité communautaire de l'époque = fiscalité additionnelle + allocations diverses.

Cette fiscalité historique se monte à près de 6 M€ et a permis de financer le coût des compétences reprises en 2014 par la CCBS.

Fiscalité des 4 EPCI 2013		
	Bases	35 682 154
TH	Taux	3,62%
	Produit	1 291 694
	Bases	36 166 734
FB	Taux	3,57%
	Produit	1 291 152
	Bases	601 823
FNB	Taux	11,97%
	Produit	72 038
	Bases	18 640 840
CFE	Taux	5,94%
	Produit	1 107 266
CVAE		286 927
TaFNB		
IFER		
TASCOM		
DCRTP		155 661
FNGIR		274 690
Allocations compensatrices		71 075
Dotation compensation part salaire		296 919
Péréquations fiscales		1 050 628
TVA		
TOTAL Fiscalité directe		5 898 051

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

1.2 Fiscalité communautaire

1.2.2 Evolution de la fiscalité communautaire

Par la suite cette fiscalité communautaire a évolué du fait :

- **Du passage à la FPU**, qui a entraîné le transfert de la fiscalité économique à la CCBS. Cette fiscalité économique est néanmoins reversée aux communes via l'attribution de compensation, la CCBS n'en perçoit donc que la dynamique.
- **De l'évolution annuelle des bases d'imposition et des réformes fiscales**

Entre 2013 et 2021 **la fiscalité communautaire a évolué au plus de 1 M€** ; compte tenu de la crise sanitaire, l'évolution réelle est inférieure à +600 K€ entre 2013 et 2021.

1.2 Fiscalité communautaire

1.2.3 Evolution de la fiscalité communautaire

Données constatées aux comptes administratifs de la Communauté de communes (les données issues des notifications figurent en annexe).

La progression de la fiscalité entre 2013 et 2021 reste sensiblement identique (682 K€ de progression de la fiscalité nette réelle entre 2013 et 2014 aux CA contre 617 K€ selon les notifications) mais en cumul de produit perçu, il existe un écart de 1,8 M€ entre la réalité perçue (52,2 M€) et celle notifiée (50,4 M€) du fait de rôles supplémentaires significativement élevés notamment en 2017.

Fiscalité	4 EPCI 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fiscalité 4 taxes	3 762 150	7 541 704	7 781 879	7 907 123	8 492 075	8 600 651	8 794 138	8 905 801	5 171 393
CVAE	286 927	1 511 640	1 528 735	1 419 042	1 380 339	1 456 639	1 614 693	1 744 011	1 468 814
IFER		320 493	326 312	332 029	345 918	346 856	358 803	367 264	377 214
TASCOM		323 004	297 295	326 117	351 413	317 700	386 206	372 717	367 329
DCRTP	155 661	154 484	154 484	154 484	155 661	155 661	150 077	147 370	135 090
FNGIR	274 690	259 044	259 038	259 038	196 301	196 090	196 240	196 240	196 240
Allocations compensatrices	71 075	162 068	169 516	143 707	210 147	214 565	286 360	307 786	2 226 552
Dotation compensation part salaire	296 919	1 920 369	1 878 458	1 847 659	1 849 389	1 810 771	1 769 194	1 736 848	1 702 642
Péréquations fiscales	1 050 628								
TVA									1 750 213
Rôles supplémentaires		38 558	35 940		1 005 671	153 331	73 994	27 036	48 706
TOTAL Fiscalité directe	5 898 051	12 231 364	12 431 657	12 389 199	13 986 914	13 252 264	13 629 705	13 805 073	13 444 193
AC fiscale		- 6 208 496	- 6 208 496	- 6 208 496	- 6 863 193	- 6 863 193	- 6 863 193	- 6 863 193	- 6 863 193
Solde fiscalité directe	5 898 051	6 022 868	6 223 161	6 180 703	7 123 721	6 389 071	6 766 512	6 941 880	6 581 000
<i>Evolution annuelle</i>		124 818	200 293	- 42 458	943 018	- 734 650	377 441	175 368	- 360 880

PARTIE 2 : Coût des compétences communautaires et mise en perspective avec les financements

2. Coût par compétence

Préalables méthodologiques :

1. **Analytique communautaire** : Le coût par compétence est issu de la comptabilité analytique de la Communauté de communes. Cette dernière a évolué depuis 2019, permettant de ventiler au sein de chaque compétence les charges de personnel qui restaient encore globalisées au sein des frais généraux.

Après consultation des services, il apparaît que la plupart des charges de personnel avaient été ventilées antérieurement à 2019, en dehors des agents voirie qui ont été comptabilisés en frais généraux jusqu'en 2017. Leur coût a donc été identifié et réintégré sur la ligne voirie avant cette date.

2. **Une distinction est faite entre le coût de fonctionnement et le coût d'investissement** de chaque compétence. En effet, d'une part seul le coût de fonctionnement est généralement comptabilisé dans les transferts de charges. Les dépenses d'investissement sont donc plutôt financées par les ressources propres (FCTVA, TA, subventions), la fiscalité communautaire, voire l'emprunt.

3. Le coût des **compétences isolées au sein de budgets annexes** est apprécié annuellement à partir du budget général et des subventions éventuellement versées aux budgets annexes.

4. **Certaines compétences étaient déjà exercées par les EPCI antérieurement à la fusion.** Ces EPCI étaient à fiscalité additionnelle, le financement des compétences était forcément assuré en 2013 par la fiscalité communautaire. En l'absence d'éléments sur le montant de la fiscalité 2013 affectable à chaque compétence, **leur coût est basé sur celui constaté en 2014.**

Retraitement opéré : Réaffectation de subventions sur les bons centres de coûts en cas de modification des imputations sur la période d'analyse.



Exemples de bilan par compétence

Exemple 1 : Compétences ayant fait l'objet d'une évaluation des charges transférées

Transport à la demande

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0701 - Transport à la demande	DF	207 217	295 187	389 900	413 677	355 702	249 020	152 790	165 404
0701 - Transport à la demande	RF	18 696	51 170	20 257	23 849	15 949	29 652	24 061	29 932
Coût de fonctionnement		188 521	244 017	369 643	389 828	339 752	219 368	128 729	135 472
Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021

Coût d'investissement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €
Fiscalité historique avant fusion	168 149 €	168 149 €	168 149 €	168 149 €	168 149 €	168 149 €	168 149 €	168 149 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	55 496 €	181 122 €	201 307 €	151 231 €	30 847 €	- €	- €
Surfinancement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	59 792 €	53 049 €

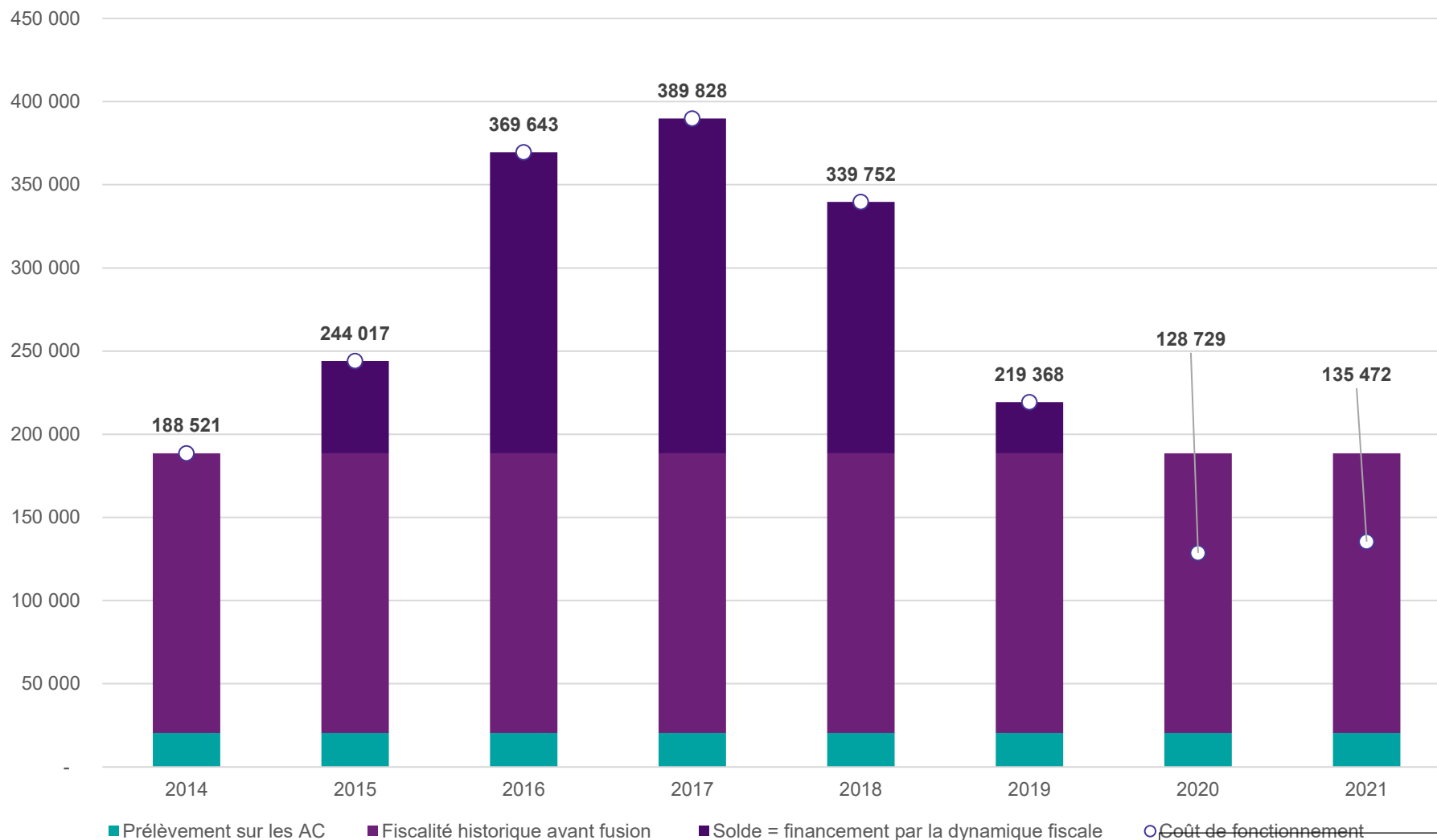
EN SYNTHÈSE

La compétence TAD était déjà exercée antérieurement à la fusion. L'impact sur l'attribution de compensation concerne essentiellement Artemare qui a transféré la compétence en 2014. Le coût de la compétence a significativement augmenté sur la période, financé pour une grosse partie par la fiscalité communautaire. La baisse de la prestation à compter de 2020 a permis de limiter la prise en charge sur la dynamique fiscale.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Exemple 1 : Compétences ayant fait l'objet d'une évaluation des charges transférées

Transport à la demande



■ Prélèvement sur les AC ■ Fiscalité historique avant fusion ■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement

Exemple 2 : Nouvelle compétence de la CCBS sans charge historique des communes et donc sans impact sur les attributions de compensation

Actipôle

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0812 - ACTIPOLE	DF	-	12 568	82 500	86 836	101 613	96 080	152 626	121 895
0812 - ACTIPOLE	RF					45 513	44 400	45 956	46 717
Coût de fonctionnement		-	12 568	82 500	86 836	56 100	51 681	106 670	75 178
Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0812 - ACTIPOLE	DI		433 378		459				
0812 - ACTIPOLE	RI		222 754		28 082	14 087	14 087		
		-	210 624	- -	27 623 -	14 087 -	14 087	-	-
Financement		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC									
Fiscalité historique avant fusion									
Solde = financement par la dynamique fiscale		- €	12 568 €	82 500 €	86 836 €	56 100 €	51 681 €	106 670 €	75 178 €
Surfinancement		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

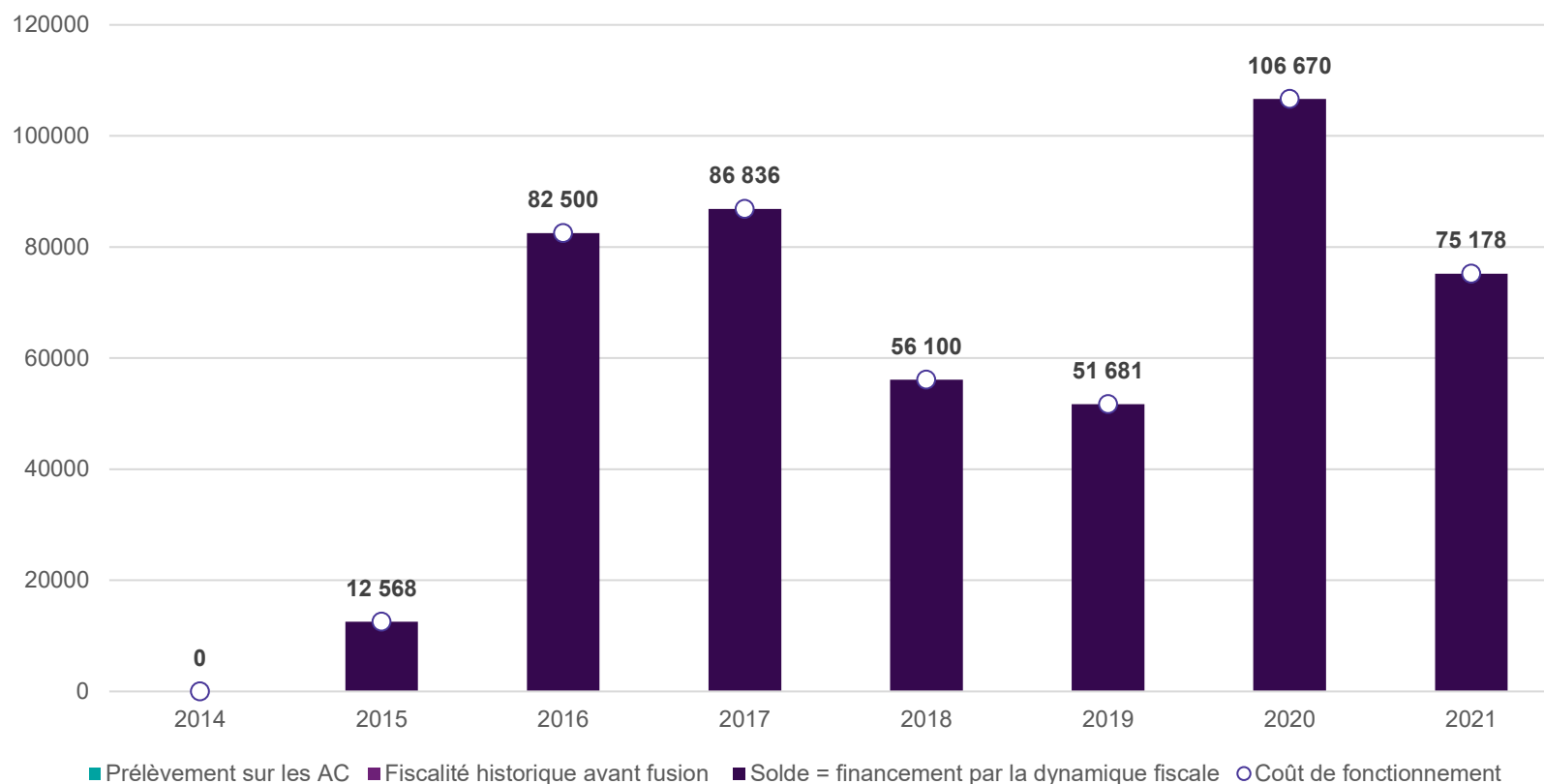
EN SYNTHÈSE

Un nouveau bâtiment financé uniquement sur les marges de manœuvre communautaires.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Exemple 2 : Nouvelle compétence de la CCBS sans charge historique des communes et donc sans impact sur les attributions de compensation

Actipôle



Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Exemple 3 : compétence restituée aux communes par la CCBS

Scolaire

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1701 - ECOLE GENERAL	DF		1 388	700	333				
1702 - Maternelle Ceyzerieu N-1	DF	1 312	392						
1703 - Maternelle Ceyzerieu N	DF	1 275	260	3 959					
1704 - Primaire Ceyzerieu N-1	DF	3 835	6 335	3 601					
1705 - Primaire Ceyzerieu N	DF	3 659	3 703	2 236	525				
1706 - Maternelle Culoz N-1	DF	5 001	5 030	3 763					
1707 - Maternelle Culoz N	DF	4 274	3 206	3 955	691				
1708 - Primaire Culoz N-1	DF	9 401	9 313	10 880	78				
1709 - Primaire Culoz N	DF	6 553	7 153	7 017	461				
1710 - Ecole Béon N-1	DF	1 936	1 972	134					
1711 - Ecole Béon N	DF	1 753	2 545	2 705	28 155				
1712 - Maternelle Ceyzerieu général	DF	44 605	58 419	53 090	390				
1713 - Primaire Ceyzerieu général	DF	110 106	91 286	94 420	6 881				
1714 - Maternelle Culoz général	DF	166 227	176 048	170 540	4 172				
1715 - Primaire Culoz général	DF	104 653	113 632	115 121	10 101				
1716 - Ecole Béon général	DF	47 341	45 596	47 626	1 489				
2101 - ECOLE PRIM ARTEMARE GENERAL	DF	4 121							
Capital dette	DI	133 380	138 998	149 989					
Restitution d'attribution de compensation	DF				635 631	635 631	635 631	635 631	635 631
1703 - Maternelle Ceyzerieu N	RF				53				
1712 - Maternelle Ceyzerieu général	RF	6 300	4 980	2 800					
1713 - Primaire Ceyzerieu général	RF	24 519	23 610	8 701	20 660				
1714 - Maternelle Culoz général	RF	7 434	2 800	2 100					
1715 - Primaire Culoz général	RF	10 500	18 880	8 207	824				
1716 - Ecole Béon général	RF	1 400	2 168						
Coût de fonctionnement		599 281	612 838	647 928	667 371	635 631	635 631	635 631	635 631

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1712 - Maternelle Ceyzerieu général	DI	11 883	16 220	12 848					
1713 - Primaire Ceyzerieu général	DI	1 061 883	250 672	54 540	-	-	-	-	-
1714 - Maternelle Culoz général	DI	27 718	20 026	25 695					
1715 - Primaire Culoz général	DI	115 770	88 442	70 881	-	-	-	-	-
1716 - Ecole Béon général	DI	39 391	18 709	18 994					
1713 - Primaire Ceyzerieu général	RI		259 003	4 551					
1714 - Maternelle Culoz général	RI		1 703	1 703					
1715 - Primaire Culoz général	RI		184	6 506					
1716 - Ecole Béon général	RI	265	1 312	1 138					
Capital dette	DI	- 133 380	- 138 998	- 149 989					
Coût d'investissement		1 123 000	7 129	19 071	-	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Exemple 3 : compétence restituée aux communes par la CCBS

Scolaire

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								-
Fiscalité historique avant fusion	599 281	599 281	599 281	599 281	599 281	599 281	599 281	599 281
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	13 556	48 646	68 089	36 350	36 350	36 350	36 350

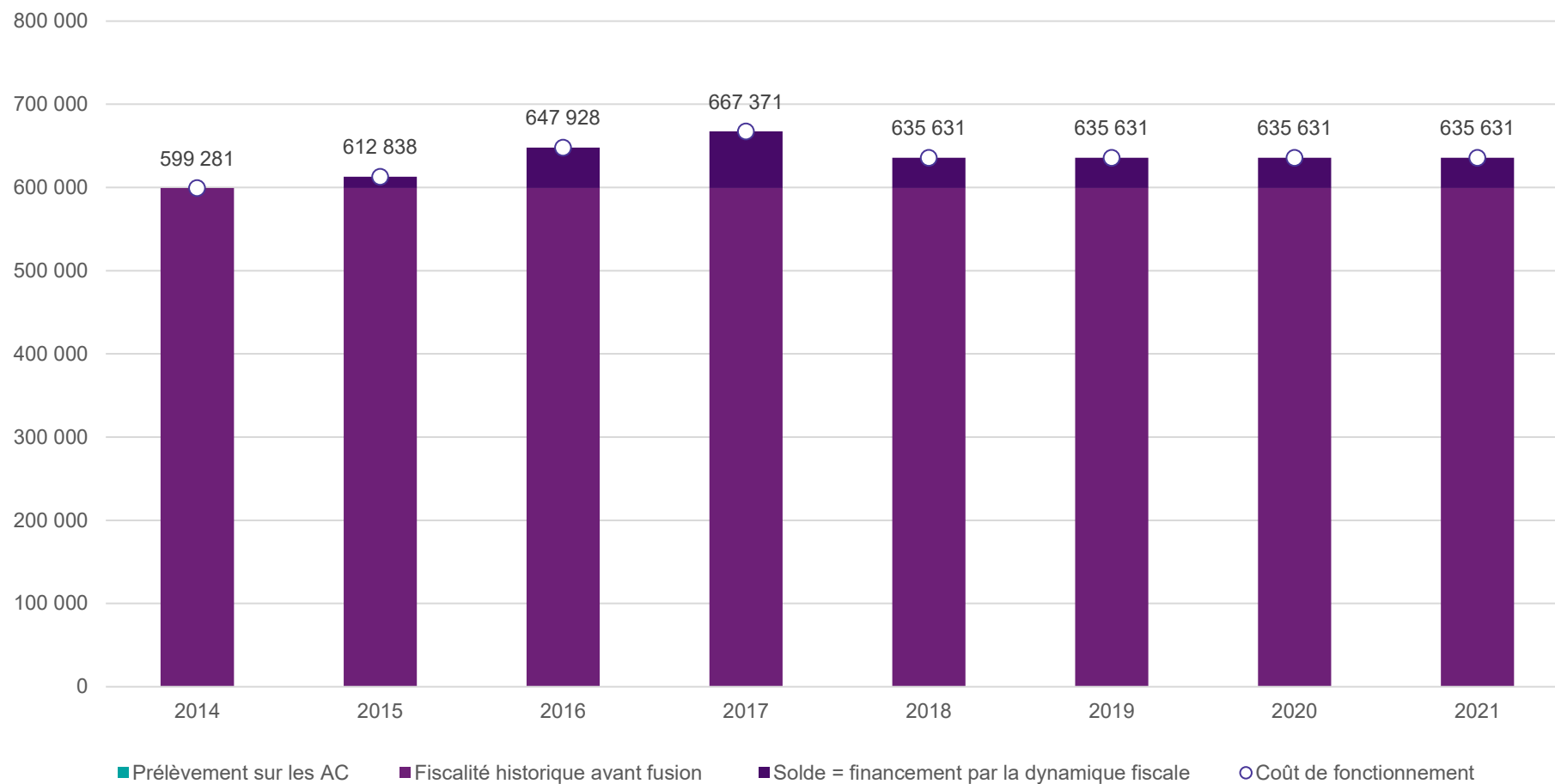
EN SYNTHÈSE

Historiquement la compétence était détenue par la CC Colombier qui a transféré sa fiscalité à la CCBS à compter de 2014. En 2017 la compétence a été restituée sur la base du coût constaté en 2016 dans le budget communautaire. La Communauté ne supporte donc plus de dépenses directes liées au scolaire mais un reversement aux communes de 635 K€ dans leur AC.

Cette restitution est quasiment financée en intégralité par la fiscalité historique de la CC Colombier.

Exemple 3 : compétence restituée aux communes par la CCBS

Scolaire



Détail de certaines compétences

Office de tourisme

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0202 - Office de Tourisme - ACTION 1	DF	310 183	307 141	433 249	386 204	358 065	320 364	304 323	412 366
9233 - TCP OFFICE TOURISME	DF						21 562	19 851	24 869
0202 - Office de Tourisme - ACTION 1	RF	1 746	1 638	783	41 474	67 976	31 385	59 597	89 506
Coût de fonctionnement		308 437	305 503	432 466	344 730	290 088	310 541	264 577	347 729

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0202 - Office de Tourisme - ACTION 1	DI	5 164	4 058	2 666	1 591				825
0202 - Office de Tourisme - ACTION 1	RI		9 711	6 065	7 461	5 699	672		
Coût d'investissement		5 164 -	5 653 -	3 399 -	5 870 -	5 699 -	672	-	825

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	80 879 €	80 879 €	80 879 €	108 383 €	108 383 €	108 383 €	108 383 €	108 383 €
Fiscalité historique avant fusion	227 558 €	227 558 €	227 558 €	260 053 €	260 053 €	260 053 €	260 053 €	260 053 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	- €	124 029 €	- €	- €	- €	- €	- €
Surfinancement	- €	2 934 €	- €	23 707 €	78 348 €	57 895 €	103 860 €	20 707 €

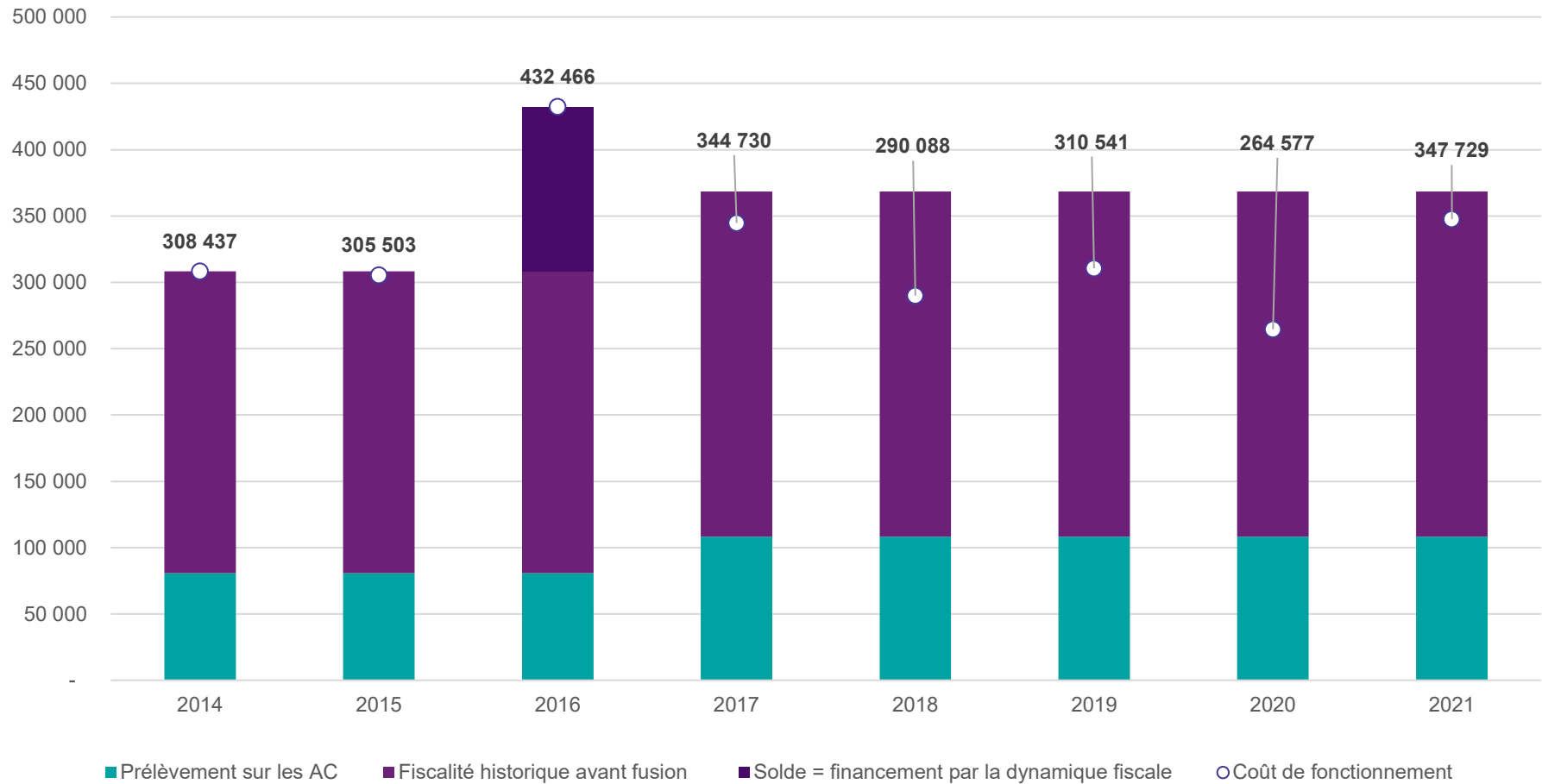
EN SYNTHÈSE

La compétence Office de tourisme était déjà détenue par les Communautés de communes avant leur fusion en 2014 ainsi que par la CCV. Après une hausse du coût de la compétence en 2016- 2017, son coût de fonctionnement décroît grâce à la perception de nouvelles recettes et à la diminution des coûts. Le financement est majoritairement assuré par la fiscalité historique des intercommunalités à laquelle s'ajoute progressivement le prélèvement sur l'attribution de compensation.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Détail de certaines compétences

Office de tourisme



■ Prélèvement sur les AC

■ Fiscalité historique avant fusion

■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement

Détail de certaines compétences

Centre aquatique

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges exploitation	DF	-	-	-	544 939	565 227	606 803	545 797	600 750
Annuités dette	DF +DI				167 787	383 488	387 527	395 817	383 515
remboursement sur charges de personnel	RF				6 802	17 256	34 966	8 943	20 637
Recettes d'exploitation (entrées, subvention Département)	RF				95 406	108 022	94 722	54 127	56 040
Coût de fonctionnement		-	-	-	610 517	823 437	864 642	878 544	907 588
Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2201 - CENTRE AQUATIQUE AV CHASTEL	DI				2 644	21 859	24 086	20 608	45 501
2202 - CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE	DI	-	-	1 687	132 606	444 215	9 271 773	-	
Capital dette	DI			-	110 394	267 756	271 773		
2201 - CENTRE AQUATIQUE AV CHASTEL	RI					2 644	2 579		1 326
2202 - CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE	RI				8 000 000	147 000	49 242		
Coût d'investissement		-	-	1 687	7 975 144	48 674	8 972 265	20 608	44 175
Financement		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC					443 223 €	437 023 €	437 023 €	437 023 €	437 023 €
Fiscalité historique avant fusion		- €	- €	- €					
Solde = financement par la dynamique fiscale		- €	- €	- €	167 294 €	386 414 €	155 846 €	441 521 €	470 565 €
Surfinancement		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

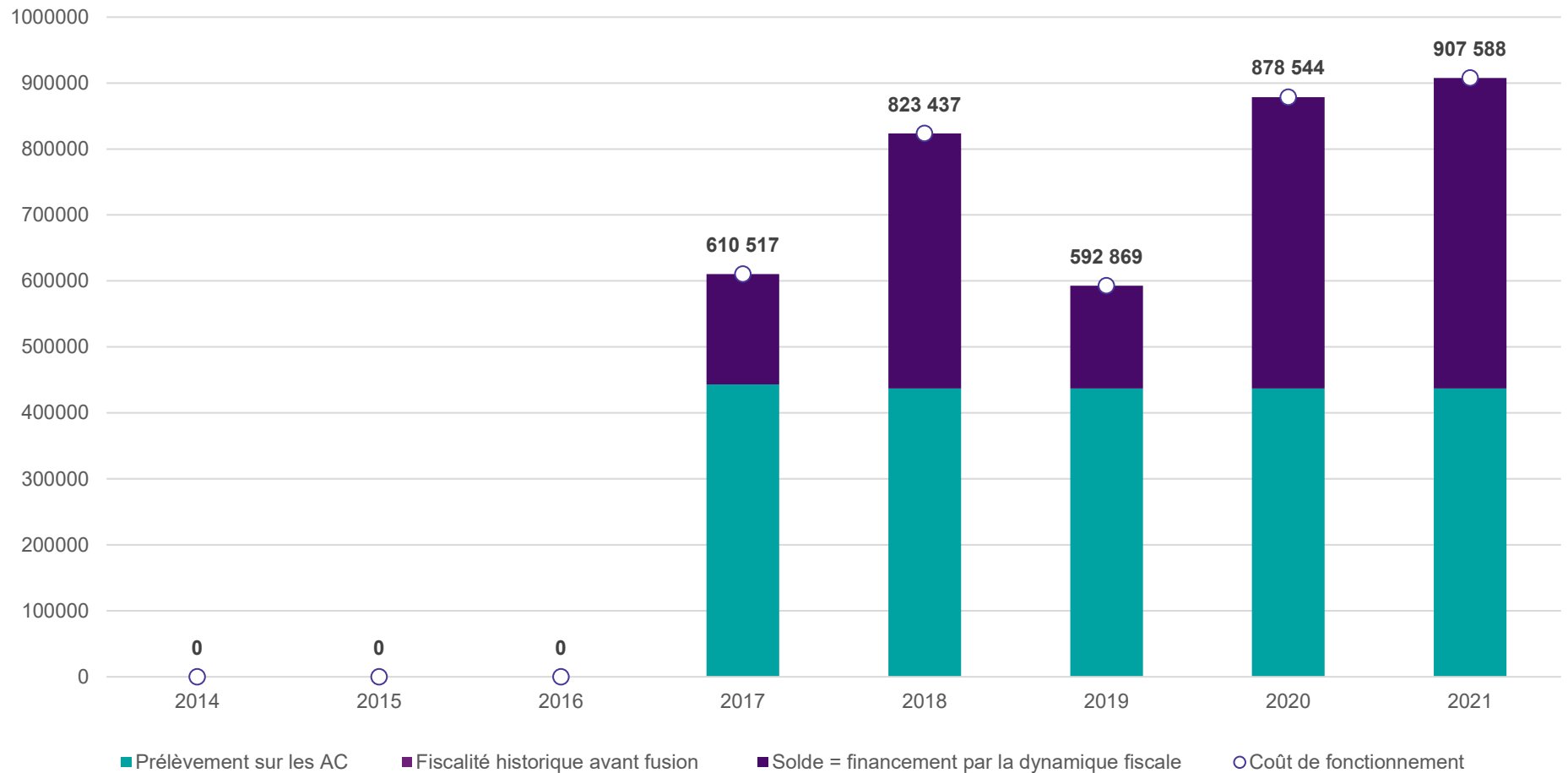
EN SYNTHÈSE

La compétence a été transférée en 2017. La Communauté de communes a entamé depuis lors des travaux pour financer un nouvel équipement. Les dépenses d'investissement sont pour l'essentiel financées par la souscription d'un emprunt de 8 M€ ; cet emprunt a été transféré en 2019 au budget annexe créé pour suivre l'opération. À partir de cette date, le budget principal supporte la subvention d'équilibre au budget annexe (équivalente aux annuités de dette) pour le financement des annuités ainsi qu'une participation en investissement de 1 M€.

001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Détail de certaines compétences

Centre aquatique



Détail de certaines compétences

Voirie

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
9310 - ST VOIRIE	DF						122 568	125 406	128 475
0401 - Voirie communautaire CCBS	DF	105 505	105 955	113 909	126 616	127 199	5 687	4 487	5 333
Voirie des communes	DF	1 056 106	1 721 855	771 717	1 459 231	1 613 205	1 743 008	1 500 743	1 598 488
Voirie des communes	RF	-	9 469	287 160	-	1 316	-	4 713	-
2315 - ENTRET ESPACES PUBLICS O PESTI	DF				1 417	254	254		
Coût de fonctionnement		1 161 611	1 818 341	598 467	1 587 264	1 739 342	1 871 517	1 625 923	1 732 295

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Voirie des communes	DI	985 264	1 625 195	1 794 453	2 086 191	2 297 776	1 510 634	1 711 552	2 200 989
Voirie des communes	RI	-	1 780	5 379	57 733	374 362	57 146	137 464	85 097
FCTVA recomposé		155 288	266 597	294 362	342 219	376 927	247 804	280 763	361 050
Coût d'investissement		829 977	1 356 818	1 494 712	1 686 239	1 546 486	1 205 684	1 293 325	1 754 842
Coût voirie total		1 991 588	3 175 159	2 093 179	3 273 503	3 285 829	3 077 201	2 919 248	3 487 137

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	1 361 655 €	1 361 655 €	951 763 €	1 657 217 €	1 657 217 €	1 657 217 €	1 657 217 €	1 657 217 €
Fiscalité historique avant fusion	1 884 500 €	1 884 500 €	1 884 500 €	1 884 500 €	1 884 500 €	1 884 500 €	1 884 500 €	1 884 500 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Surfinancement	1 254 567 €	70 996 €	743 084 €	268 214 €	255 888 €	464 516 €	622 469 €	54 580 €

Sur 2014-2016 les charges de personnel voirie n'étaient pas individualisées en comptabilité sur la ligne voirie, elles ont donc été réintégrées afin de disposer d'un périmètre d'analyse complet.

EN SYNTHÈSE

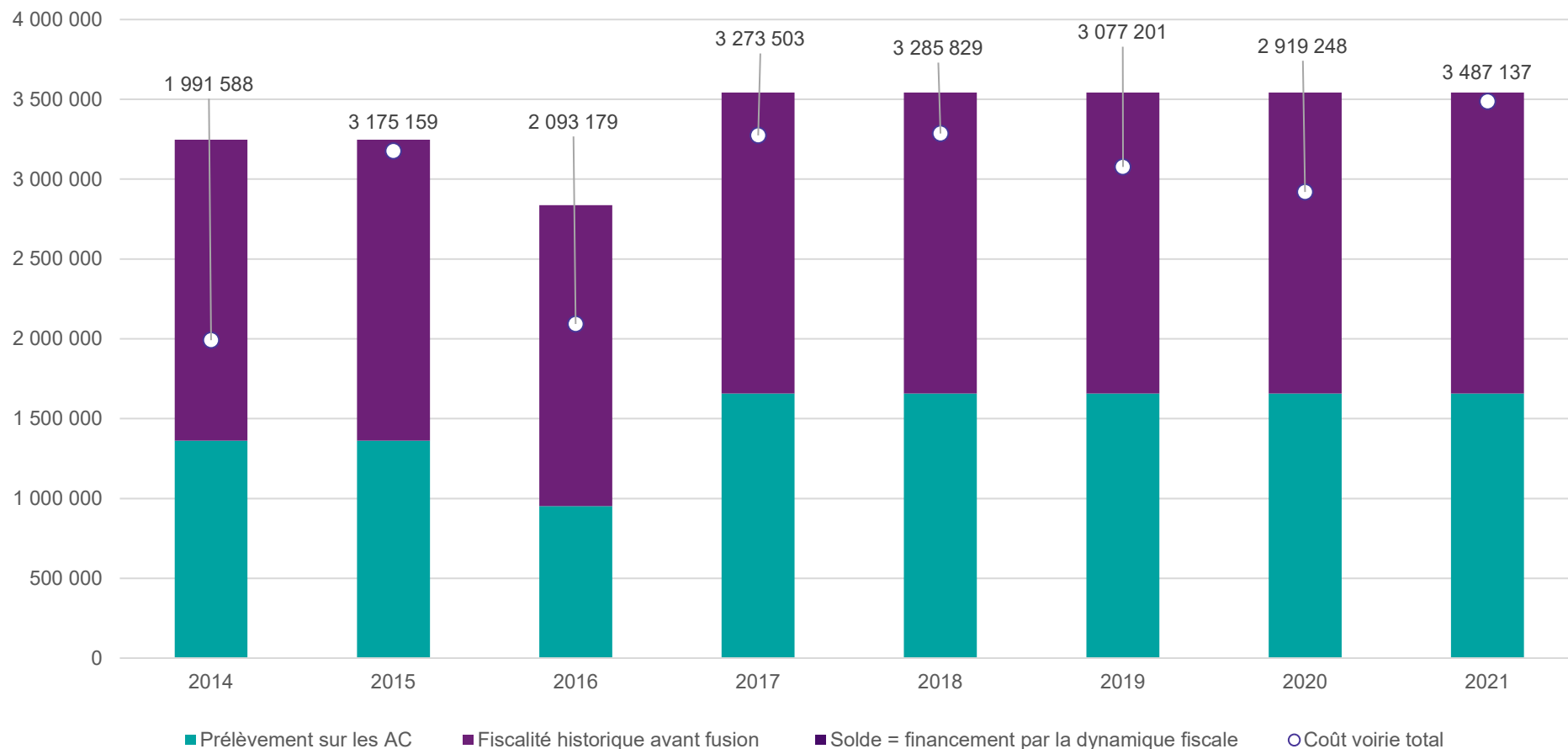
La compétence voirie était historiquement détenue par la CC Belley Bas Bugéy. Le coût historique porté par la fiscalité communautaire a été strictement identifié dans les rapports CLECT, il se montait à 1,88 M€. L'impact complémentaire sur les AC des communes ayant transféré leur compétence est équivalent à 1,65 M€ à partir de l'intégration de l'ex CCV. Au total c'est 3,5 M€ apporté en financement tous les ans.

En cumul sur la période 2014-2021, le financement par la fiscalité historique et la diminution des AC est supérieur de 3,7 M€ à la réalité du coût voirie supporté dans le budget communautaire (23,3 M€/27 M€)

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-101-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Détail de certaines compétences

Voirie





Synthèse

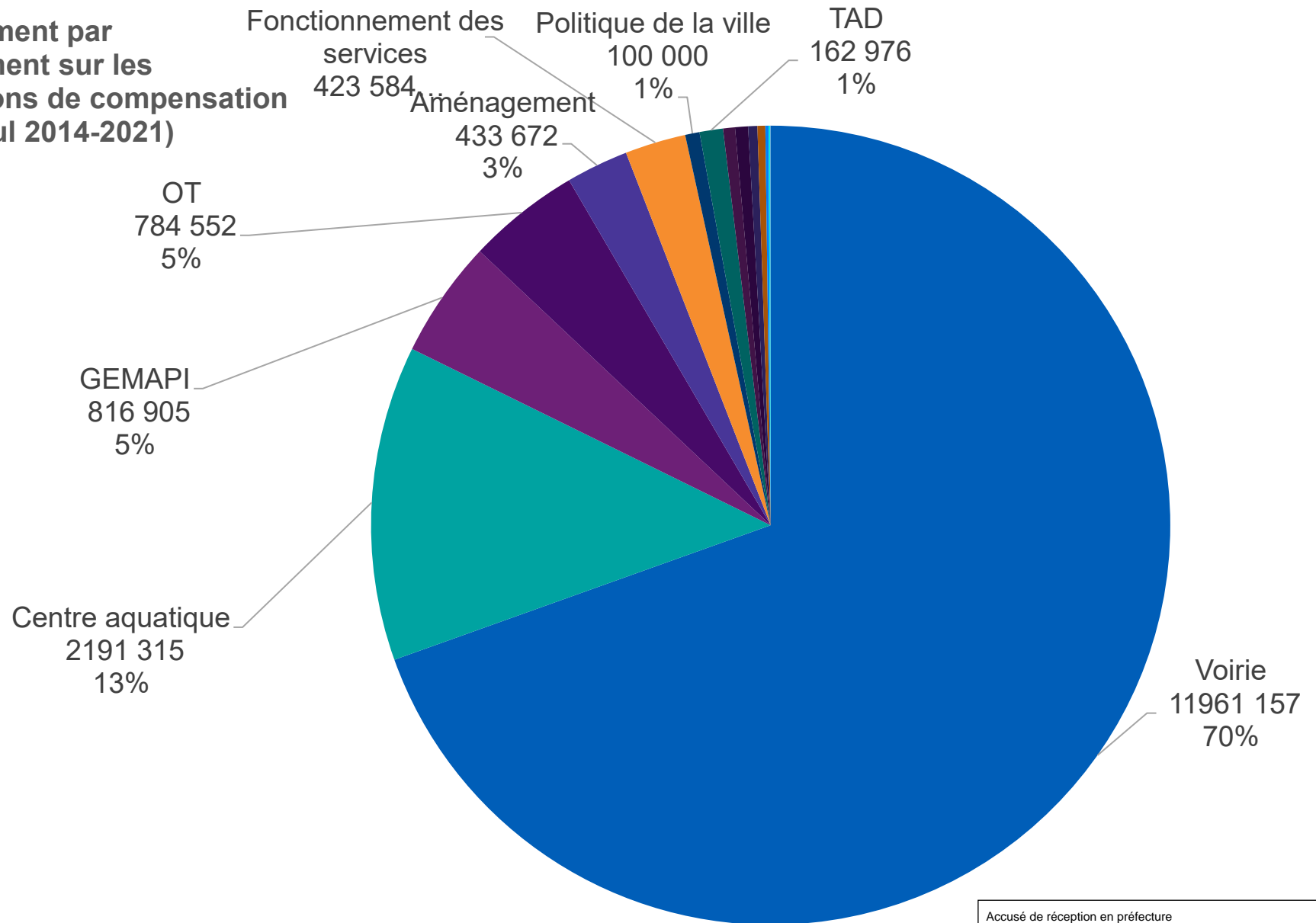
Financement par prélèvement sur les AC

Le prélèvement sur l'attribution de compensation concerne à 80% la compétence voirie (11,9 M€) et le centre aquatique (2,2 M€). Viennent ensuite la GEMAPI (817 K€) et l'Office de tourisme (785 K€)

Prélèvement sur les AC	Cumul
Voirie	11 961 157
Centre aquatique	2 191 315
GEMAPI	816 905
OT	784 552
Aménagement	433 672
Fonctionnement des services	423 584
Politique de la ville	100 000
TAD	162 976
Santé	82 692
Culture	89 853
SPA	63 865
Economie	54 591
Itinéraires rando	22 386
Tourisme hors transfert	12 834
Habitat	563
Epaves automobiles	809

Financement par prélèvement sur les AC

**Financement par
prélèvement sur les
attributions de compensation
(en cumul 2014-2021)**



Financement par la fiscalité historique

De la même façon, en cumul sur 2014-2021, le financement par la fiscalité historique des Communautés est fléché sur la compétence voirie (15 M€).

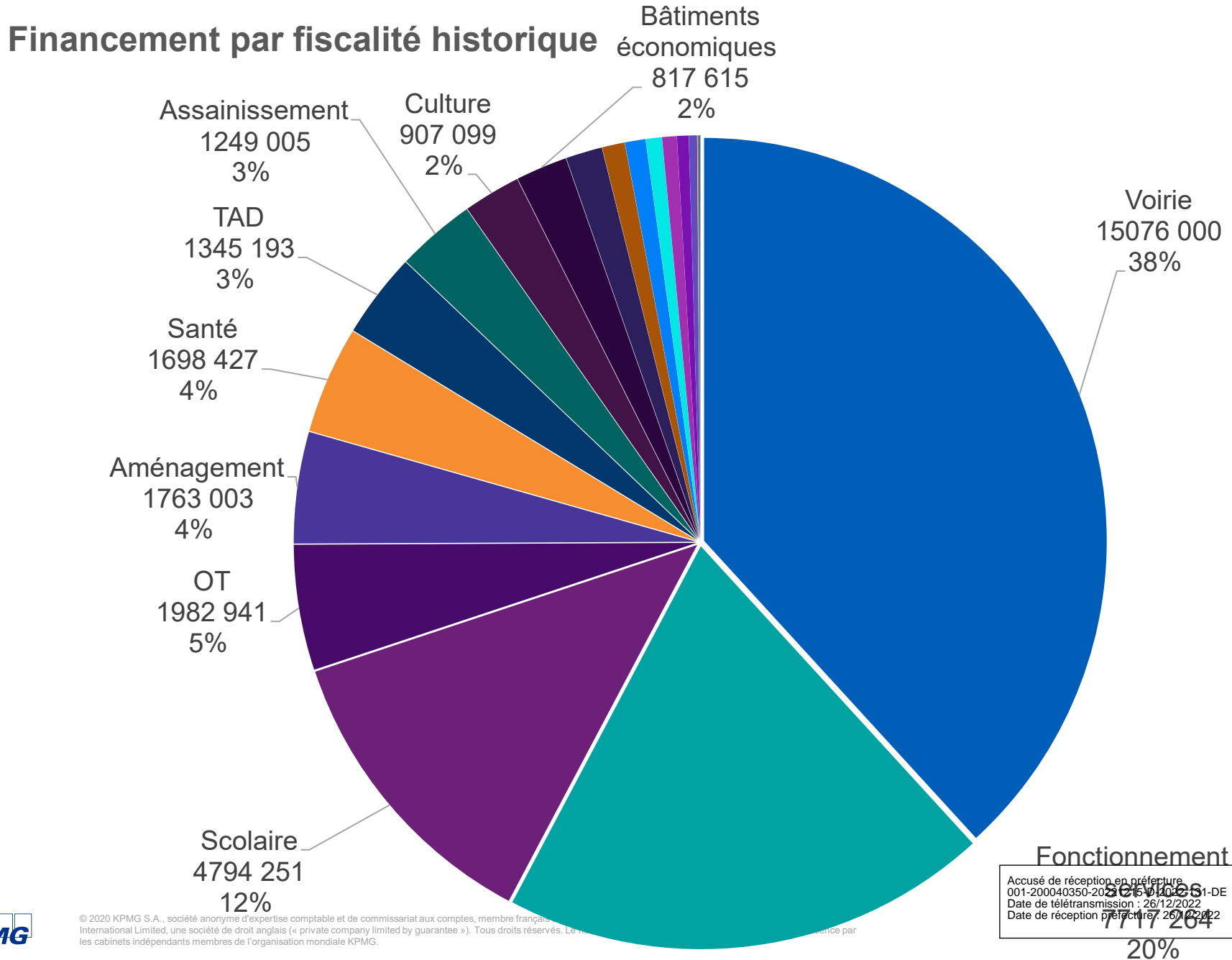
Sont ensuite financés :

- **Les services généraux (7,7 M€)**
- **La compétence scolaire (4,8 M€ d'abord en plein exercice puis en restitution de compétence aux communes)**
- **L'office de tourisme (2 M€)**

Fiscalité historique	Cumul
Voirie	15 076 000
Fonctionnement des services	7 717 264
Scolaire	4 794 251
OT	1 982 941
Aménagement	1 763 003
Santé	1 698 427
TAD	1 345 193
Assainissement	1 249 005
Culture	907 099
Bâtiments économiques	817 615
Tourisme hors transfert	578 334
Aviron	360 049
Economie	326 827
GEMAPI	253 944
ZAE	231 106
Mobilités	184 848
Boulodrome	129 570
SPA	19 099
Environnement hors GEMAPI	18 164
Epaves automobiles	7 699
Itinéraires rando	4 723

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Financement par la fiscalité historique



Financement par la dynamique fiscale

La ventilation de l'usage de la dynamique fiscale en cumul 2014-2021 est partagée.

Sont quasiment à parts égales le financement :

- Du fonctionnement des services (17%, 1,9 M€)
- Du tourisme (hors OT) (15% 1,7 M€)
- Du centre aquatique (14% 1,6 M€)
- De l'économie (12% 1,38 M€)

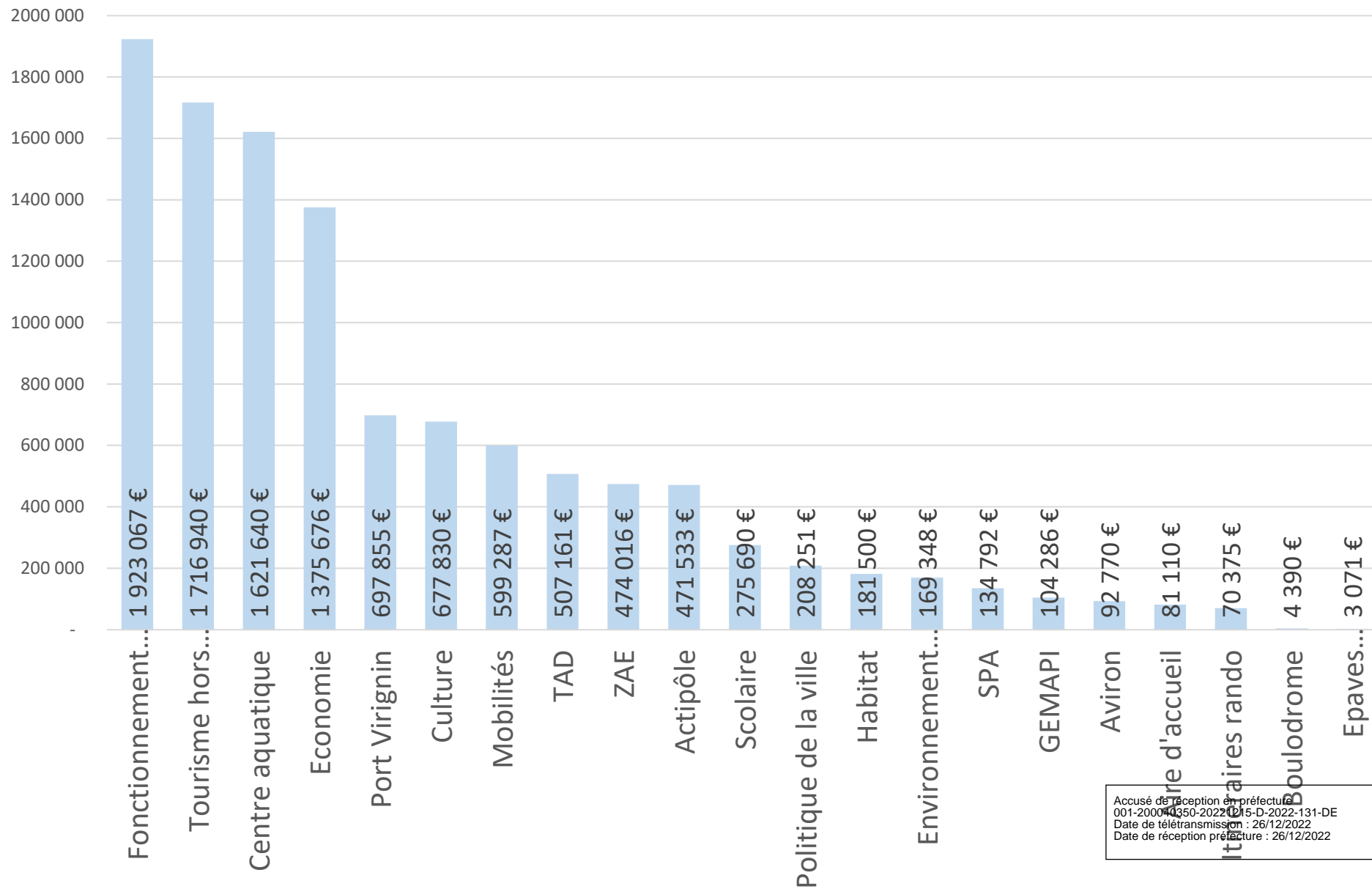
A noter que la voirie, la santé, l'office de tourisme notamment se sont financés uniquement grâce à la fiscalité historique et à l'impact AC.

	Coût	Fiscalité historique	Impact AC	Financement par la dynamique fiscale
Fonctionnement des services	10 063 915	7 717 264	423 584	1 923 067
Tourisme hors transfert	2 308 108	578 334	12 834	1 716 940
Centre aquatique	3 812 955	-	2 191 315	1 621 640
Economie	1 757 094	326 827	54 591	1 375 676
Port Virignin	697 855	-	-	697 855
Culture	1 674 783	907 099	89 853	677 830
Mobilités	784 135	184 848	-	599 287
TAD	2 015 330	1 345 193	162 976	507 161
ZAE	705 122	231 106	-	474 016
Actipôle	471 533	-	-	471 533
Scolaire	5 069 941	4 794 251	-	275 690
Politique de la ville	308 251	-	100 000	208 251
Habitat	182 063	-	563	181 500
Environnement hors GEMAPI	187 512	18 164	-	169 348
SPA	217 756	19 099	63 865	134 792
GEMAPI	1 175 135	253 944	816 905	104 286
Aviron	452 819	360 049	-	92 770
Aire d'accueil	81 110	-	-	81 110
Itinéraires rando	97 484	4 723	22 386	70 375
Boulodrome	133 960	129 570	-	4 390
Epaves automobiles	11 578	7 699	809	3 071
Assainissement	1 190 261	1 249 005	-	58 744
OM	- 109 392	-	-	109 392
OT	2 604 071	1 982 941	784 552	163 422
Aménagement	1 937 797	1 763 003	433 672	258 878
Santé	1 415 882	1 698 427	82 692	365 237
Bâtiments économiques	173 849	817 615	-	643 767
Voirie	23 302 843	15 076 000	11 961 157	3 734 313
TOTAL	62 723 750	39 465 162	17 201 753	6 056 836

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de transmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Financement par la dynamique fiscale

Financement par la dynamique fiscale



Bilan en cumul sur la période

En cumul 2014-2021	Financement en cumul sur 8 ans		Charges en cumul sur 8 ans	
Fiscalité historique	47 184 405	} 64 386 158 €	Coût des compétences historiques et des compétences transférées via AC	51 333 162
Prélèvement Attributions de compensation (Année	17 201 753		Financement nouvelles missions et accroissement coût	11 390 589
Nouvelle fiscalité (après déduction AC fiscale)	5 044 514		FPIC	1 783 580
Dotations	793 229		Autres versements aux	1 254 000
TOTAL	70 223 901		TOTAL	65 761 330
			Différence = Autofinancement hors voirie et tourisme déjà	4 462 571
			Autofinancement moyen annuel hors voirie et tourisme déjà comptabilisé	557 821

Les impacts sur les attributions de compensation et la fiscalité historique ont été certaines années supérieures au coût des compétences concernées. Cela a permis de financer l'accroissement de coût des missions et les nouvelles actions développées par la Communauté de communes dont on voit que le montant de 11,4 M€ est supérieure à la dynamique fiscale générée sur la période.

La différence entre les financements et les charges constitue l'épargne nette dégagée en cumul par la CCBS entre 2014 et 2021, en dehors de celui qui a servi à financer les dépenses d'investissement de voirie et de tourisme, qui a déjà été comptabilisées dans les charges cumulées.



Annexes



1. Détail de l'évolution des attributions de compensation

1. Evolution de l'attribution de compensation

Les informations sont fournies en année pleine structurelle. Les volumes réellement versés en effet été sujets à modification et rattrapage d'où des écarts potentiels avec le réel constaté dans les comptes administratifs.

1. 2014 – 2015

- **Périmètre géographique** : CC Arènes Furans, CC Belley Bas Bugey, CC Colombier, CC Terre d'Eaux et commune d'Artemare
- **Périmètre de compétences** : Les attributions de compensation 2014 et 2015 se montent à 4,7 M€, composées pour :
 - 1,65 M€ des charges transférées par chaque commune et diminuées de l'attribution de compensation. Il s'agit uniquement des compétences que les communes détenaient en propre, les compétences détenues par les anciennes Communauté sont financées par la fiscalité récupérée par Bugey Sud.
 - 157 K€ correspondant aux restitutions de compétences (Assainissement, Ecole de musique, Informatique), ie les compétences détenues par les anciennes CC que Bugey Sud n'a pas reprises. Ce montant vient augmenter l'attribution de compensation versée.

Fiscalité prise en compte	Charges transférées Valromey Artemare	Appui création entreprises / Bugey Expo	OT	Rivières	Aide à domicile	TAD	Mission Locale Jeunes	Voirie Fonctionnement	voirie INV	SPA	TOTAL Charges transférées
6 208 496 €	190 829 €	2 500 €	1 800 €	57 132 €	3 977 €	20 372 €	2 210 €	1 021 251 €	340 404 €	7 470 €	1 647 945 €

Assainissement	Ecole de musique	Informatique	Autres	TOTAL Restitutions compétences	AC 2014 et 2015
136 041 €	9 500 €	9 441 €	2 000 €	156 982 €	4 717 537,13 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

1. Evolution de l'attribution de compensation

Les charges transférées par Artemare en provenance de la CCV n'étaient pas identifiées compétence par compétence. Aussi les 190 K€ de charges déduites de l'AC de la commune ont été ventilées selon le prorata de charges connu des transferts de compétences CCV intervenus en 2017, en tenant compte d'un montant de **7,1k€** au titre de la GEMAPI (en Annexe état des lieux des compétences de l'ex CCV et comparatif avec la CCBS)

Artemare	Charges transférées
SCOT	10 685
SMPB	33 844
Ain de ferme en ferme	264
Tour du Valromey	5 272
ADMR	132
GIP Plateau du Retord	1 318
Sentiers de randonnées	2 299
Epaves automobiles	83
Rivières	7 120
Culture	3 954
OT	79 079
Bugey Initiatives	3 288
Fonction support	43 493
Total Artemare	190 829

1. Evolution de l'attribution de compensation

2. 2016

- **Périmètre géographique** : identique à 2014 et 2015
- **Périmètre de compétences** : L'attribution de compensation se monte à 5,13 M€. Elle a été revue pour intégrer des modifications dans l'évaluation de la **compétence voirie** suite aux premières années de fonctionnement et à la réévaluation des communes.
 - les dépenses de fonctionnement ont été diminuées (hausse de l'attribution de compensation)
 - Les dépenses d'investissement ont été augmentées (baisse de l'attribution de compensation)

AC 2014 et 2015	Régul voirie fct	Régul Voirie INV.	AC 2016
4 717 537,13 €	- 505 246 €	95 353 €	5 127 429,38 €

1. Evolution de l'attribution de compensation

3. 2017

- **Périmètre géographique** : identique aux années précédentes + communes de l'ex CC Valrome y + Groslée (fusion Groslée St Benoît)
- **Périmètre de compétences** : l'attribution de compensation se monte à 5,45 M€. Les modifications apportées concernent :
 - **L'intégration de Groslée St Benoît**
 - **L'intégration des communes de l'ex CC Valrome y : le calcul des attributions de compensation prend en considération à la fois les charges transférées directement depuis les budgets communaux (maintien à domicile, voirie, mission locale, SPA) mais également les charges communautaires détenues par la CCV. En effet, la fiscalité historique de la CCV a été rétrocédée aux communes dans le calcul d'AC donc en l'absence de financement, les charges de la CCV ont été déduites des attributions de compensation des communes quand bien même il s'agissait déjà de compétences communautaires.**
 - **Le transfert du centre aquatique de Belley pour 443 K€.** L'évaluation intègre une part de services support mais ne prend pas en considération l'amortissement de l'investissement.
 - **La restitution de la compétence scolaires** aux communes pour 635 K€ qui vient augmenter les AC versées.
 - **L'intégration de fonds spécifiques à destination des communes (travaux préau de Culoz et mise aux normes des gymnases) ; ces fonds sont ponctuels et augmentent de manière transitoire le volume d'AC versé.**

AC 2016	Fiscalité transférée communes ex CCV	Fusion Groslée St Benoît	Maintien à domicile	Voirie	Mission locale	SPA	opérations économiques	Charges communautaires CCV	Travaux mise aux normes gymnases	Travaux préau Culoz	Restitution compétence scolaire	Centre aquatique Belley	AC 2017
5 127 429,38 €	640 901 €	13 796 € -	5 075 € -	705 454 € -	1 307 € -	821 € -	16 160 € -	87 468 €	240 800 €	50 000 €	635 631 €	443 223 €	5 449 047,79 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

1. Evolution de l'attribution de compensation

4. Depuis 2018

- **Périmètre géographique** : identique à 2017
- **Périmètre de compétences** : l'attribution de compensation se monte à 5,3 M€. Elle inclut le transfert à partir de 2018 des compétences suivantes :
 - **GEMAPI**
 - **Politique de la ville**
 - **Logement social**

D'autres compétences ont été transférées au 1^{er} janvier 2018 mais sans charges constatées dans les budgets communaux ou nouvelles dépenses pour la CCBS (MSAP, politique du commerce, ZAE)

En outre :

- une régularisation de l'évaluation du centre aquatique a été faite au profit de la ville de Belley (les scolaires qui allaient gratuitement à la piscine avant le transfert, paient désormais, la recette a donc été rebasculée à la commune dans le calcul de l'attribution de compensation)
- Le versement ponctuel au titre du préau de Culoz s'achève et l'attribution de compensation revient à ce titre à son niveau 2016.

AC 2017	Travaux préau Culoz	Réglul Centre aquatique	GEMAPI	Politique de la ville	Politique du commerce	Logement social	MSAP	ZAE	AC 2018, 2019, 2020 et 2021
5 449 047,79 €	- 50 000 €	6 200 €	- 48 651 €	- 25 000 €	- €	141 €	- €	- €	5 331 456,03 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



2. Synthèse des sources de financement

2. Synthèse des sources de financement des compétences communautaires

1. Fiscalité directe net des reversements aux communes

En 2021 la Communauté de communes a perçu une fiscalité directe de 13,44 M€. Sur ces 13,44 M€ :

- 6,8 M€ sont reversés aux communes en **Attribution de compensation fiscale** (Attribution de compensation sans comptabilisation des charges transférées comptabilisées/restituées par ailleurs)
- 793 K€ sont reversés aux communes au titre des **compétences restituées**
- 241 K€ sont reversés aux communes dans le cadre d'un **accord conventionnel** via l'attribution de compensation
- 245 K€ sont prélevés par l'Etat au titre du **FPIC et de la péréquation horizontale**

Il reste donc en 2021 **un solde de ressources fiscales de 5,3 M€** à la CCBS pour financer ses compétences. Ce solde a évolué dans le temps en fonction de l'évolution de la fiscalité communautaire, de la montée en puissance du FPIC et des reversements aux communes.

Fiscalité	4 EPCI 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2014- 2021
TOTAL Fiscalité directe	5 898 051	12 231 364	12 431 657	12 389 199	13 986 914	13 252 264	13 629 705	13 805 073	13 444 193	105 170 369
AC fiscale		- 6 208 496	- 6 208 496	- 6 208 496	- 6 863 193	- 6 863 193	- 6 863 193	- 6 863 193	- 6 863 193	- 52 941 450
Solde fiscalité directe	5 898 051	6 022 868	6 223 161	6 180 703	7 123 721	6 389 071	6 766 512	6 941 880	6 581 000	52 228 919
<i>Evolution annuelle</i>		124 818	200 293	- 42 458	943 018	- 734 650	377 441	175 368	- 360 880	682 950
Restitution de compétences		- 156 982	- 156 982	- 156 982	- 792 613	- 792 613	- 792 613	- 792 613	- 792 613	- 4 434 014
Versement complémentaire aux communes via AC		-	-	-	- 290 800	- 240 800	- 240 800	- 240 800	- 240 800	- 1 254 000
FPIC		- 128 519	- 78 619	- 197 177	- 274 138	- 268 292	- 233 495	- 247 725	- 245 929	- 1 783 580
Solde fiscalité directe	5 769 532	5 787 267	5 869 002	5 749 583	5 772 016	5 122 163	5 494 894	5 689 712	5 301 658	44 757 325

Accusé de réception en préfecture
001-20000000-2022-1215-D-2022-1310
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

2. Synthèse des sources de financement des compétences communautaires

2. Autres sources de financement des compétences communautaires

En sus de cette fiscalité, la CCBS bénéficie :

- **La dotation d'intercommunalité** à hauteur de 209 K€ en 2021
- Des **diminutions d'attributions de compensation des communes** au titre des charges transférées pour 2,56 M€ en 2021

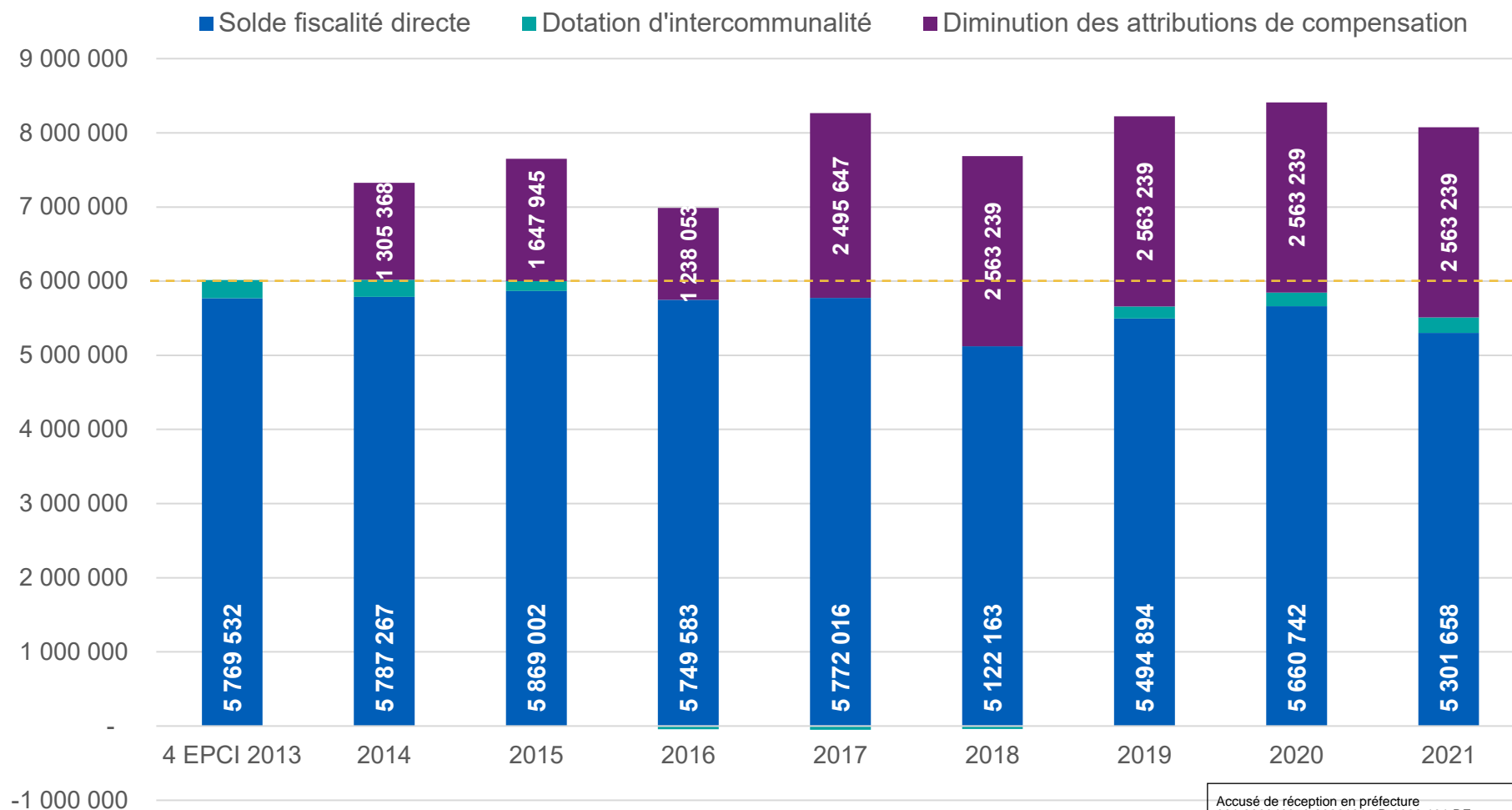
Soit un total d'environ 8 M€ (62,5 M€ en cumul 2014-2021)

Fiscalité	4 EPCI 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2014- 2021
Solde fiscalité directe	5 769 532	5 787 267	5 869 002	5 749 583	5 772 016	5 122 163	5 494 894	5 660 742	5 301 658	44 757 325
Autres sources de financement	246 761	1 537 539	1 779 906	1 196 204	2 445 435	2 524 519	2 728 448	2 748 962	2 772 185	17 733 197
Dotation d'intercommunalité	246 761	232 171	131 961	41 849	50 212	38 720	165 209	185 723	208 946	793 229
Diminution des attributions de compensation		1 305 368	1 647 945	1 238 053	2 495 647	2 563 239	2 563 239	2 563 239	2 563 239	16 939 968

NOTA : en 2014 le transfert de charges a été proratisé car certains transferts ont été réalisés en cours d'année.

2. Synthèse des sources de financement des compétences communautaires

Sources de financement de la Communauté de communes



Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

3. Détail des coûts et des impacts AC compétence par compétence

Aire d'accueil des gens du voyage

Aires d'accueil des gens du voyage

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2001 - Aire d'accueil Glandieu	DF	272	3 389	2 635	440	6 734	9 378	11 733	12 683
2002 - Aire d'accueil Belley	DF		17 326	9 633	8 692	15 225	15 456	13 546	27 196
2003 - Aire d'accueil de grand passag	DF	-	-	5 829	5 881	14 233	2 794	14 275	17 681
2001 - Aire d'accueil Glandieu	RF	10 460	2 185	4 238			1 002	8 094	3 995
2002 - Aire d'accueil Belley	RF				5 040	3 276	20 948	27 628	45 776
2003 - Aire d'accueil de grand passag	RF					800	144	333	-

Coût de fonctionnement - 10 188 18 530 13 858 9 973 32 116 5 534 3 498 7 789

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2001 - Aire d'accueil Glandieu	DI			2 005					
2002 - Aire d'accueil Belley	DI	-	-	-	240	240	560	2 720	320
2003 - Aire d'accueil de grand passag	DI		-	-	-	3 754	-	1 004	7 786
2001 - Aire d'accueil Glandieu	RI			2 005		200	200		
2002 - Aire d'accueil Belley	RI		13 332	6 666	6 666	7 066	6 906	480	160
2003 - Aire d'accueil de grand passag	RI							-	-
Coût d'investissement		- -	13 332 -	6 666 -	6 426 -	3 272 -	6 546	3 244	7 946

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion								
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	18 530 €	13 858 €	9 973 €	32 116 €	5 534 €	3 498 €	7 789 €
Surfinancement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

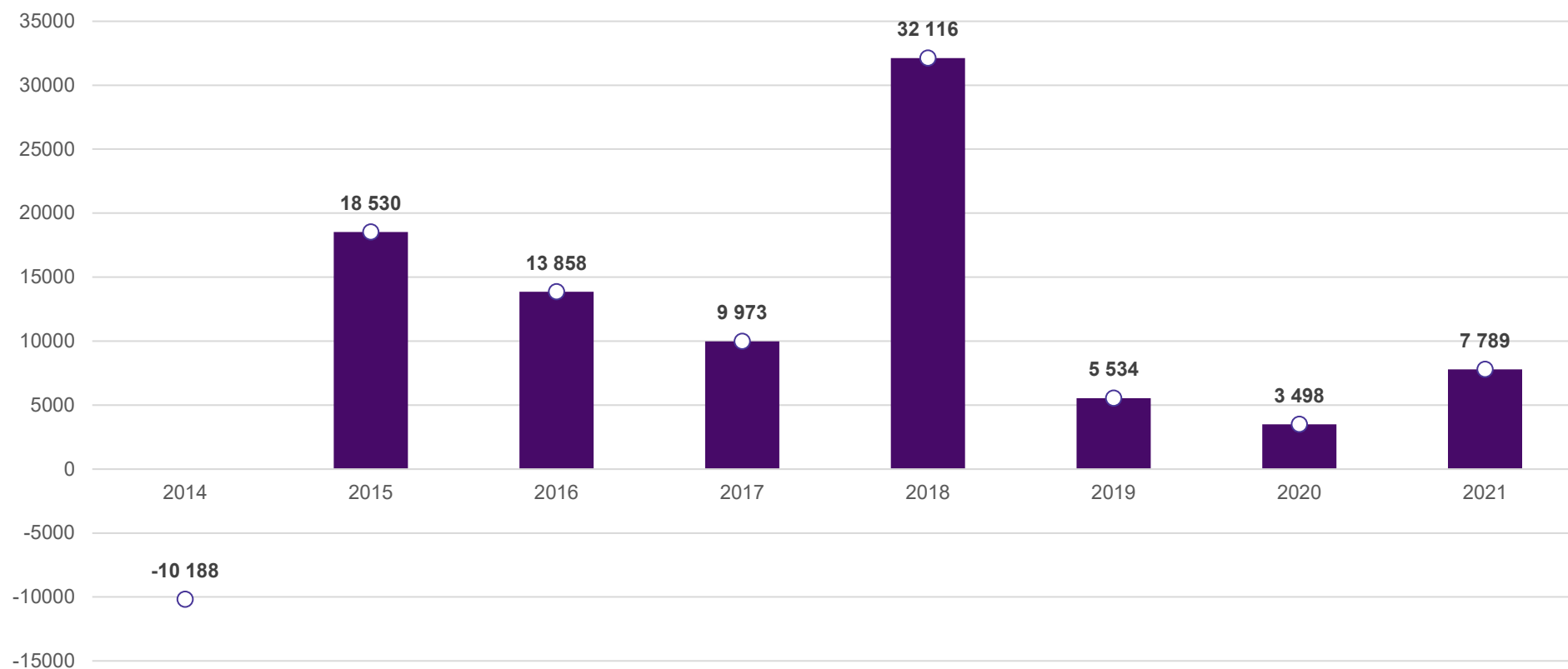
EN SYNTHÈSE

Une nouvelle compétence financée sur fonds propres de la Communauté.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Aire d'accueil des gens du voyage

Aires d'accueil des gens du voyage



■ Prélèvement sur les AC

■ Fiscalité historique avant fusion

■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement

Aménagement

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0111 - CONSEIL DEVELOPPEMENT BS	DF						109		
0301 - SMPB	DF	197 184	208 734	221 487	45 310	47 145	2 431		
0302 - SCOT ne plus utiliser	DF	56 284	57 002	78 449	83 313	85 773	26 234		
2701 - SCOT	DF						2 930	650	338
0307 - SIVOM VALROMEY	DF				41 372	35 737			
0308 - SIVOM SYND DES EAUX VAL	DF				3 430	3 863			
1910 - PCAET	DF	-	-	-	-	-	31 903	16 451	
9274 - POP PCAET	DF						2 142	36 436	51 745
2501 - LEADER	DF				68 224	60 071	1 798	1 081	1 126
2601 - PAEC PROG AGRO ENV CLIMAT	DF				68 205	23 447	3 465	14 450	-
9210 - POLE DEV DIRECTION	DF						68 419	78 771	81 991
9223 - ECO LEADER	DF						92 786	88 943	89 665
9261 - URBA RESPONSABLE	DF						57 835	56 368	57 142
0301 - SMPB	RF				-	484	3 716	2 344	
0302 - SCOT ne plus utiliser	RF				11 429	29 971	12 807		
9263 - URBA SCOT	RF						6 458		
1910 - PCAET	RF						12 583	-	12 583
9274 - POP PCAET	RF								86
2501 - LEADER	RF				921	4 098	115 671	-	74 315
2601 - PAEC PROG AGRO ENV CLIMAT	RF					9 644	83 997	-	39 860
9223 - ECO LEADER	RF						970	7 469	3 442
Coût de fonctionnement		253 468	265 736	299 936	297 989	208 606	55 223	338 124	218 715

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0301 - SMPB	DI			210 000	7 506	2 345	2 344		
0302 - SCOT ne plus utiliser	DI						12 807		
1910 - PCAET	DI								67 853
2315 - ENTRET ESPACES PUBLICS O PESTI	DI				2 541				
2501 - LEADER	DI				830				
0301 - SMPB	RI				26 328	11 710	2 431		
0302 - SCOT ne plus utiliser	RI						26 234		
2315 - ENTRET ESPACES PUBLICS O PESTI	RI					254	254		
2501 - LEADER	RI					830			
		-	-	210 000	-	15 452	-	13 768	-

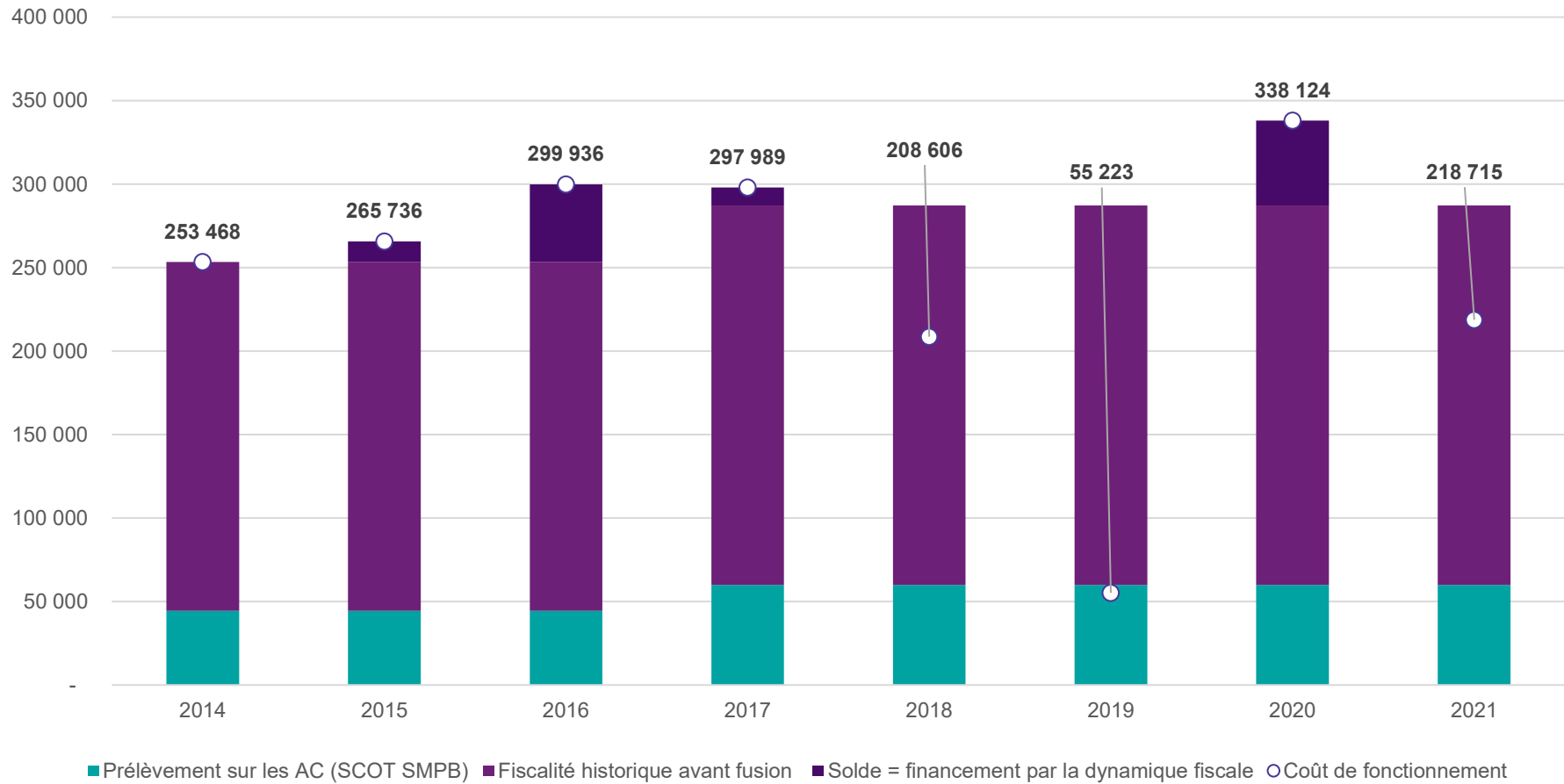
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC (SCOT SMPB)	44 529 €	44 529 €	44 529 €	60 017 €	60 017 €	60 017 €	60 017 €	60 017 €
Fiscalité historique avant fusion	208 939 €	208 939 €	208 939 €	227 237 €	227 237 €	227 237 €	227 237 €	227 237 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	12 268 €	46 467 €	10 735 €	- €	- €	50 870 €	- €
Surfinancement	- €	- €	- €	- €	78 648 €	232 031 €	- €	68 540 €

EN SYNTHÈSE

Historiquement la politique d'aménagement est composée des contributions au SMPB et au SCOT. Les syndicats porteurs ont été dissous et les moyens repris en interne. Globalement la fiscalité historique et les impacts Attributions de compensation permettent en moyenne le financement de la compétence en fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Aménagement



Assainissement

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0901 - Assainissement collectif	DF	15 192	5 220	169	23 220	5 335	113 862	49 796	87 367
Restitution compétences	DF	136 041	136 041	136 041	136 041	136 041	136 041	136 041	136 041
0901 - Assainissement collectif	RF			1 865		73 202	76 800		136 123
Remboursement capital dette			33 639	33 807					
0902 - Assainis non collectif SPANC	DF	49 100	50 979	19 055	27 106	32 385	7 562	2 250	859
9420 - ENVIRONNEMENT SPANC	DF						34 899	34 985	36 767
0902 - Assainis non collectif SPANC	RF	44 208	34 721	20 994	26 454	35 751	11 050	49 848	50 603

Coût de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	156 126	191 157	166 212	159 913	64 808	204 513	173 223	74 308

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0901 - Assainissement collectif	DI					2 160		15 638	746 758
0901 - Assainissement collectif	RI							-	696 515
		-	-	-	-	2 160	-	15 638	50 243

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	156 126	156 126	156 126	156 126	156 126	156 126	156 126	156 126
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	35 032	10 087	3 788	-	48 388	17 098	-

Surfinancement	-	-	-	-	91 318	-	-	81 818
----------------	---	---	---	---	--------	---	---	--------

EN SYNTHÈSE

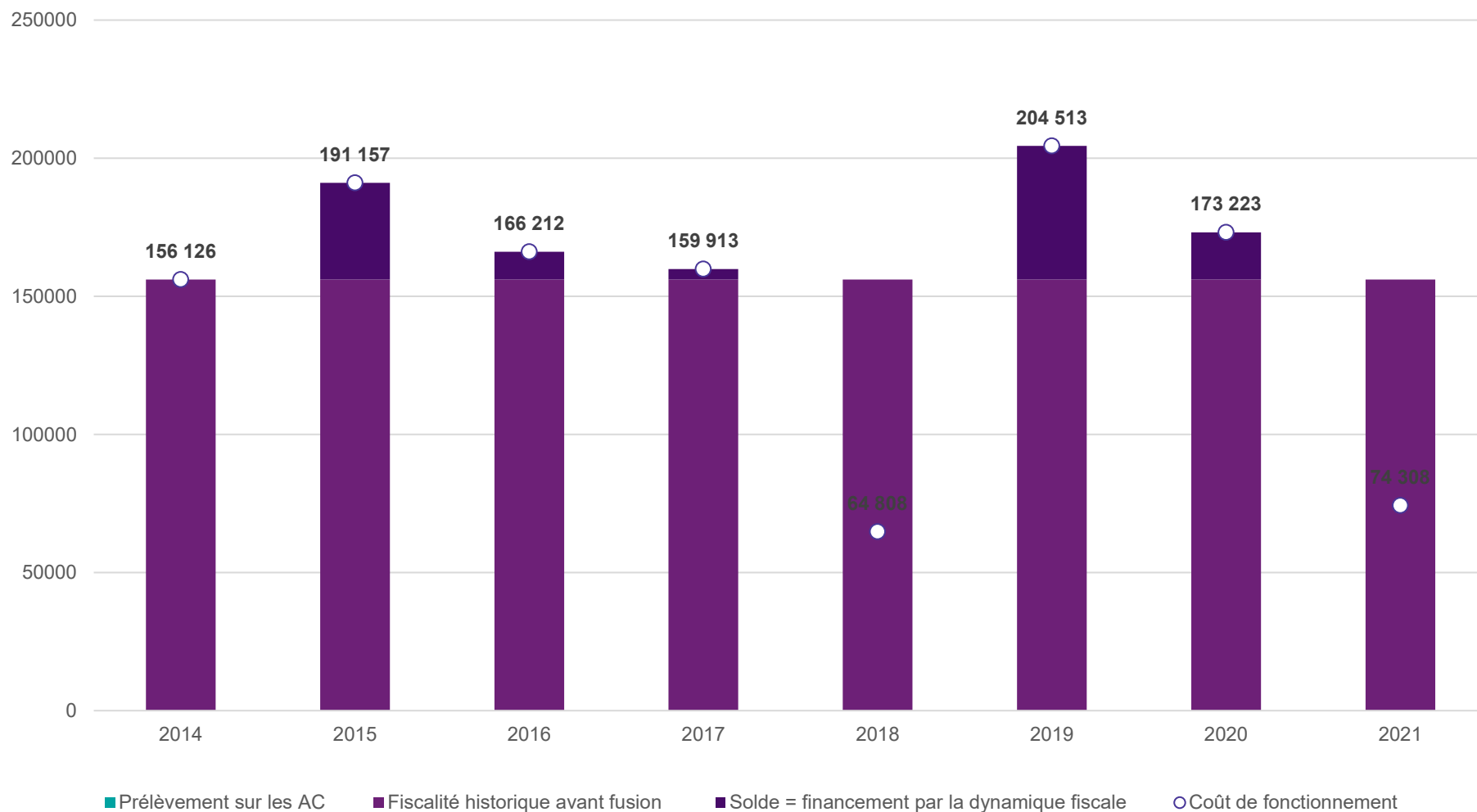
Les charges de la CCBS portent principalement sur l'assainissement non collectif ainsi que depuis 2017 sur des charges d'études liées à la préparation du transfert de compétences.

Il est en outre à noter que la CCBS verse chaque année aux communes de l'ex CC Terre d'Eaux une somme de 136 K€ correspondant à la restitution de la compétence assainissement que la CTE avait avant la fusion et qui était partiellement financée par le budget principal. Le devenir de cette somme est à poser dans le cadre du transfert de la compétence

Assainissement qui interviendra au 1^{er} janvier 2023 puisqu'à cette date les communes ne seront plus compétentes en la matière ; la restitution deviendra donc sans objet.

Assainissement

Assainissement



■ Prélèvement sur les AC

■ Fiscalité historique avant fusion

■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement

Base aviron

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1401 - Base aviron général	DF	45 006	38 348	96 458	96 404	102 878	112 123	31 175	39 608
1401 - Base aviron général	RF		1 228	26 771	26 771	26 771	27 641		

Coût de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	45 006	37 120	69 687	69 633	76 107	84 482	31 175	39 608

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1401 - Base aviron général	DI	871 285	33 485	56 771	93 800	113 553	62 804	30 000	30 000
1401 - Base aviron général	RI	253 974	138 017	62 831	63 811	73 241	83 842		

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	617 311 -	104 532 -	6 060	29 989	40 312 -	21 038	30 000	30 000

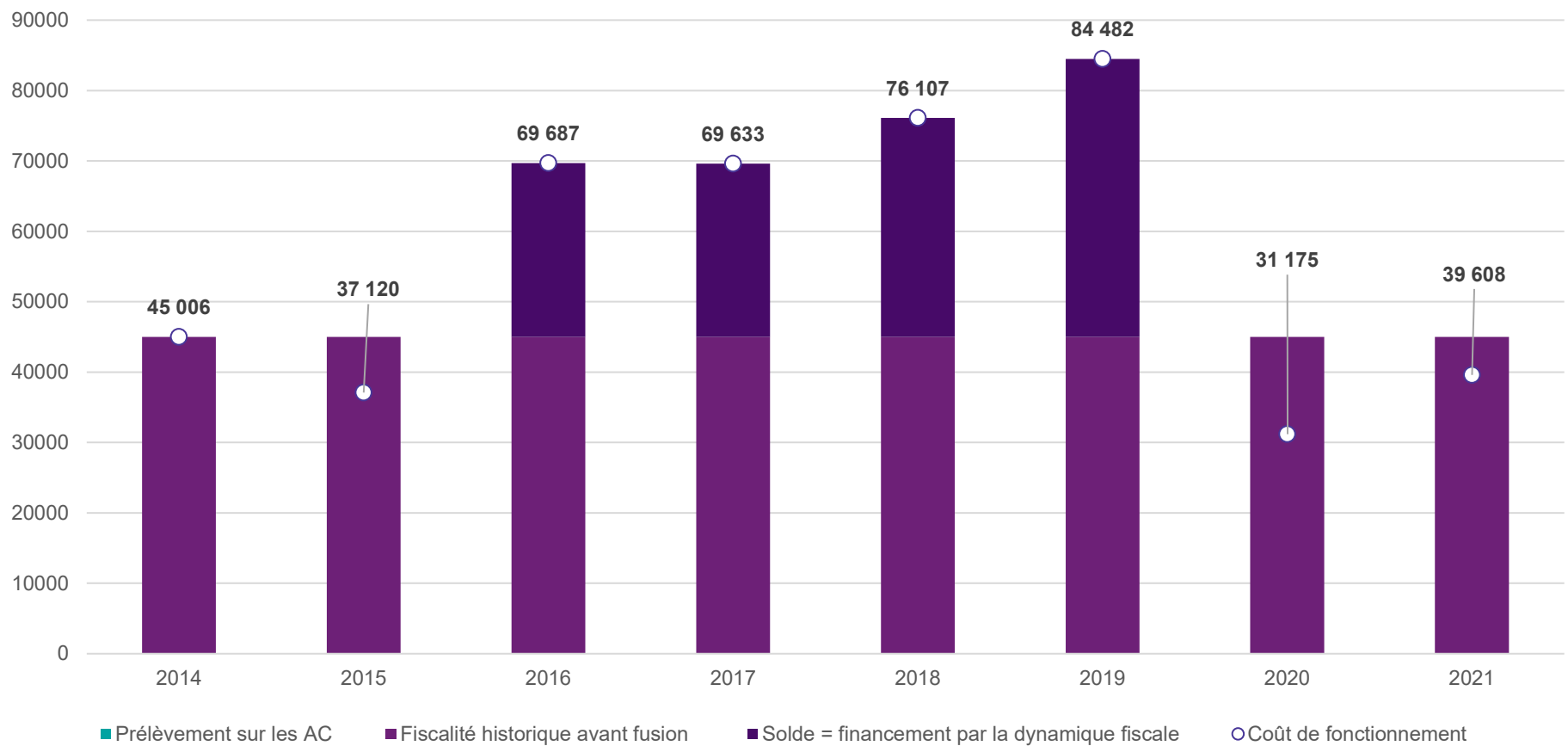
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	45 006 €	45 006 €	45 006 €	45 006 €	45 006 €	45 006 €	45 006 €	45 006 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	- €	24 681 €	24 627 €	31 101 €	39 476 €	- €	- €
Surfinancement	- €	7 886 €	- €	- €	- €	- €	13 831 €	5 399 €

EN SYNTHÈSE

La base d'aviron était déjà de compétence communautaire avant la fusion. L'évolution de son coût entre 2016 et 2019 a été pris en charge par la dynamique fiscale.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Aviron



Boulodrome

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0601 - Boulodrome couvert	DF	29 013	31 767	34 956	46 731	40 863	33 815	29 153	30 767
0601 - Boulodrome couvert	RF	12 817	13 051	23 914	24 777	23 729	32 816	12 000	-

Coût de fonctionnement		16 196	18 716	11 042	21 954	17 135	999	17 153	30 767
-------------------------------	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	------------	---------------	---------------

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0601 - Boulodrome couvert	DI	27 395	22 331	34 340	14 633	15 242	9 531	786	186 267
0601 - Boulodrome couvert	RI		19 361	9 416	12 994	9 584	7 463	-	9 086

		27 395	2 970	24 924	1 639	5 658	2 068	786	177 181
--	--	---------------	--------------	---------------	--------------	--------------	--------------	------------	----------------

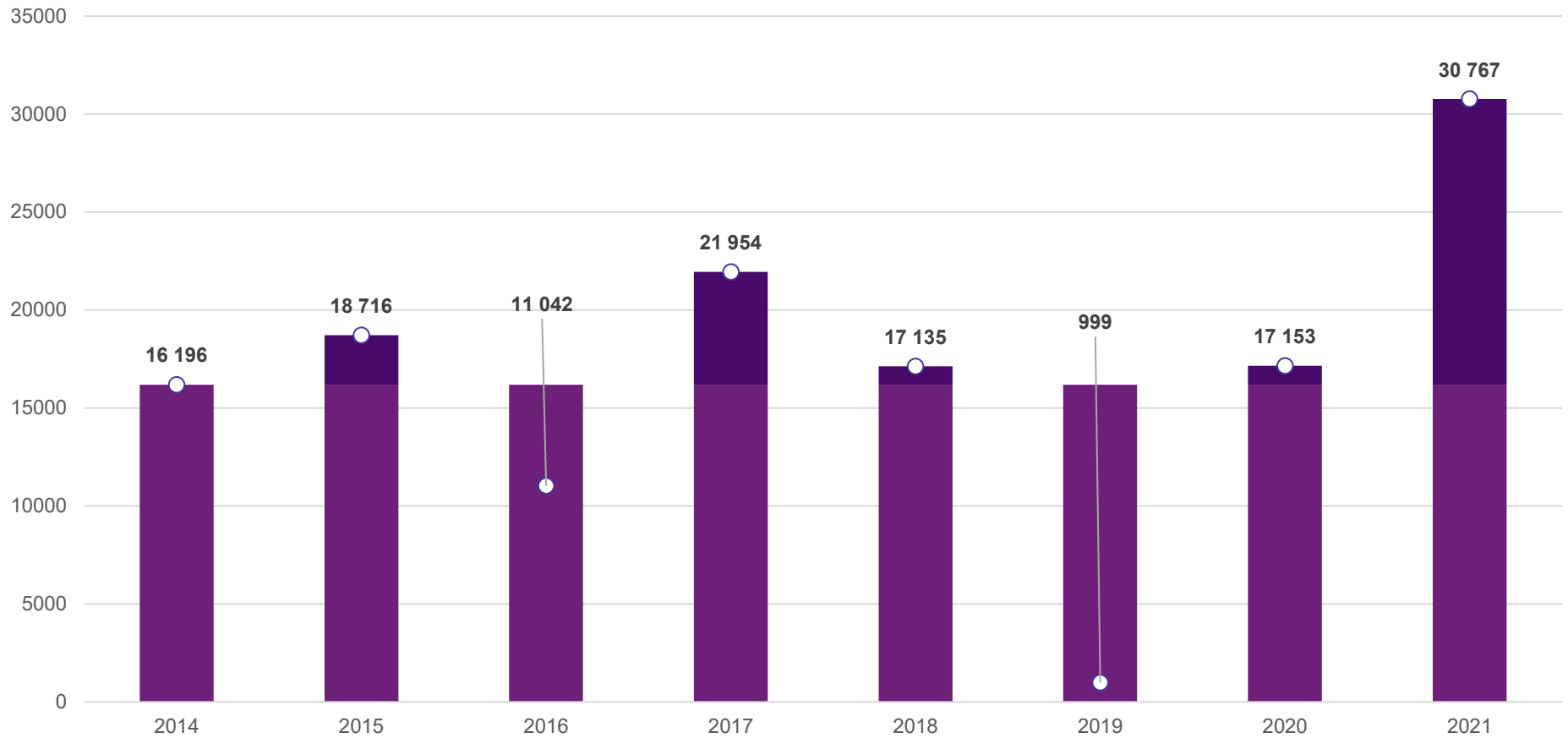
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	16 196 €	16 196 €	16 196 €	16 196 €	16 196 €	16 196 €	16 196 €	16 196 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	2 519 €	- €	5 758 €	938 €	- €	956 €	14 570 €
Surfinancement	- €	- €	5 154 €	- €	- €	15 198 €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

Le boulodrome était de compétence communautaire avant la fusion. Son coût est demeuré relativement stable sur la période.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Boulodrome



■ Prélèvement sur les AC ■ Fiscalité historique avant fusion ■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement

Culture

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0204 - Cult Maison marais-ACTION 1	DF	23 386	80 108	77 665	72 474	95 590	73 272	75 859	55 625
0205 - Cult Musée escale-ACTION2	DF	122 806	135 046	69 604	22 143	20 475	21 992	11 712	13 065
0213 - Cult EDUC ART CUL-ACTION 4	DF	-	-	40 209	78 585	155 064	77 284	42 816	6 000
0214 - Adhésion/subventions associat	DF	15 500	26 900	45 207	48 746	45 217	63 083	27 485	73 900
Tour du Valromey	DF		9 000	7 000	11 000	11 000	11 000	6 000	20 000
0217 - Cult Animation patrim-ACTION3	DF			1 073	20 216	18 061	20 466	25 480	13 202
9240 - CULTURE ET PATRIMOINE	DF						23 168	36 156	33 478
9250 - ANIMATION CULTURELLE FESTIV	DF						39 614	18 377	-
0204 - Cult Maison marais-ACTION 1	RF	9 147	9 147	9 147	9 147		9 147	9 147	9 147
0205 - Cult Musée escale-ACTION2	RF	32 301	16 777	5 669	700				
0213 - Cult EDUC ART CUL-ACTION 4	RF			35 000	55 216	70 000	56 000	25 000	4 000
0217 - Cult Animation patrim-ACTION3	RF				1 633		6 900	6 900	-

Coût de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	120 244	225 130	190 942	186 468	275 407	257 832	216 637	202 122

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0204 - Cult Maison marais-ACTION 1	DI	4 649	8 533	6 600		13 652	8 764	22 227	14 421
0205 - Cult Musée escale-ACTION2	DI	835	7 359	4 793	-	3 832	420	-	
0213 - Cult EDUC ART CUL-ACTION 4	DI						5 515		
0214 - Adhésion/subventions associat	DI				6 000	14 000			
0204 - Cult Maison marais-ACTION 1	RI		929	1 782	2 878	2 849	3 599	-	5 495
0205 - Cult Musée escale-ACTION2	RI	4 398	1 404	2 020	2 441	2 441	2 441		
0213 - Cult EDUC ART CUL-ACTION 4	RI							-	4 751
0214 - Adhésion/subventions associat	RI					400	1 333		
		1 086	13 559	7 591	681	25 795	7 326	22 227	4 175

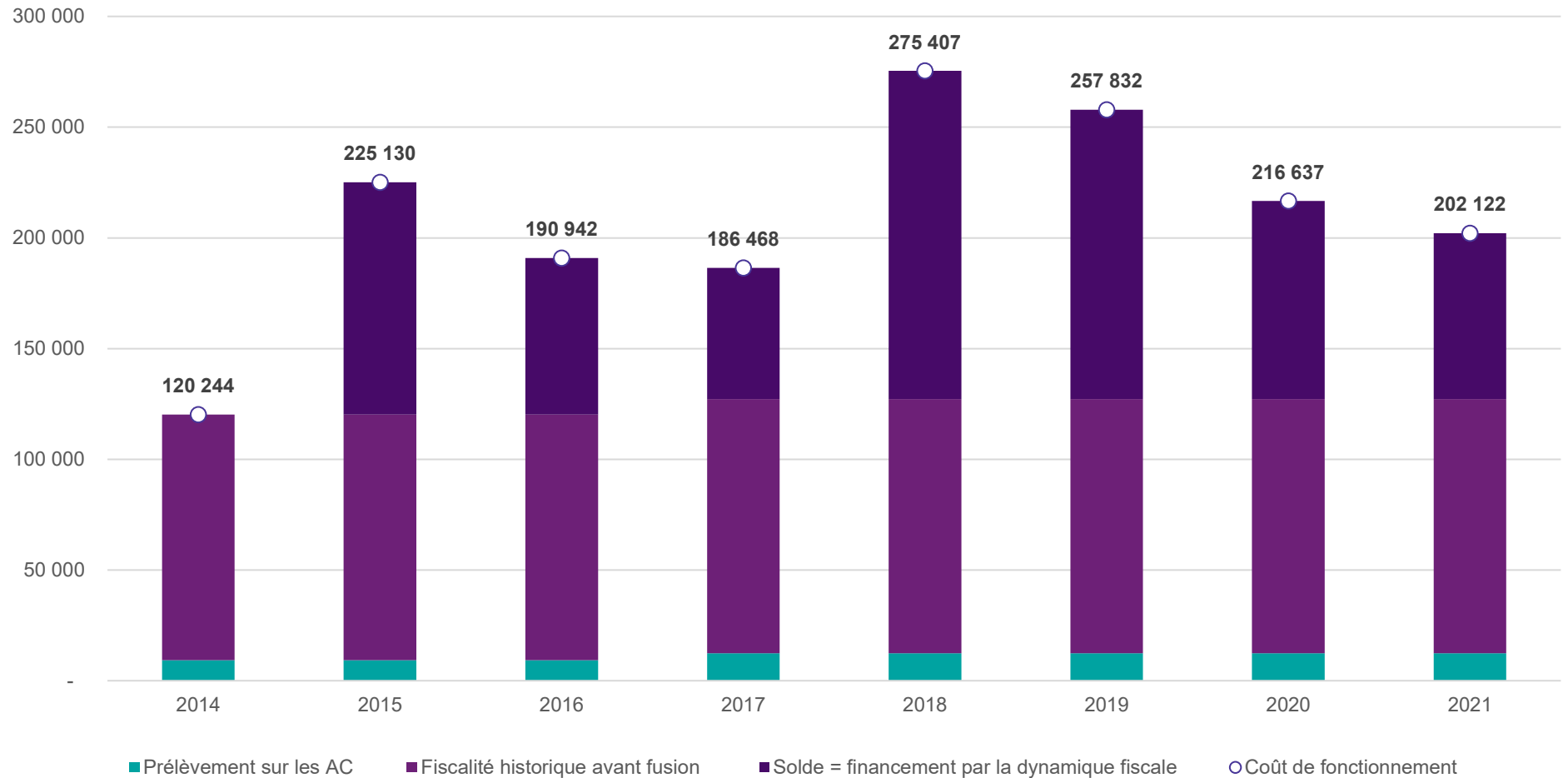
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	9 226 €	9 226 €	9 226 €	12 435 €	12 435 €	12 435 €	12 435 €	12 435 €
Fiscalité historique avant fusion	111 018 €	111 018 €	111 018 €	114 809 €	114 809 €	114 809 €	114 809 €	114 809 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	104 886 €	70 698 €	59 224 €	148 163 €	130 588 €	89 393 €	74 878 €
Surfinancement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

Les interventions historiques des EPCI portaient essentiellement sur les équipements. La compétence est progressivement montée en puissance sur la période, avec un financement majoritairement communautaire.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Culture



■ Prélèvement sur les AC

■ Fiscalité historique avant fusion

■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement

Economie

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0801 - ECONOMIE GENERALE	DF	25 893	46 181	55 364	226 416	244 842	59 714	10 040	14 718
9221 - ECO RESPONSABLE	DF						60 738	63 958	65 291
9222 - ECO GENERALE	DF						92 360	135 671	117 862
0815 - ACTION EMPLOI FORMATION	DF	-	-	2 880	1 313	273	-	-	-
0816 - Adhésion/subvention associat	DF	405	2 350	10 250	25 892	34 378	34 918	11 464	25 341
Bugey Initiatives	DF	95	95	95	95	95	95	95	95
Initiative Bugey	DF	19 600	21 015	29 115	27 600	37 875	41 500	41 500	41 500
0817 - Communication économie	DF		4 178	5 693	5 715	3 380	1 958	1 020	-
0820 - SOUTIEN INNOVATION	DF	-	-	3 000	18 205	23 723	-	-	-
0822 - SOUTIEN AGRICULTURE	DF				31 049	12 108	3 387	51 807	24 257
0824 - Marketing territorial	DF							15	-
0825 - Schéma directeur commercial	DF							-	-
0826 - PROJET ZAC CENTRE AQUATIQUE	DF								1 833
0801 - ECONOMIE GENERALE	RF					8 979			
0820 - SOUTIEN INNOVATION	RF				12 078		4 097		
0822 - SOUTIEN AGRICULTURE	RF					9 643	4 736	6 666	18 957
0824 - Marketing territorial	RF							-	-
9222 - ECO GENERALE	RF						9 175	2 211	-

Coût de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	45 993	73 819	106 397	324 209	338 051	276 661	320 024	271 940

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0801 - ECONOMIE GENERALE	DI	10 915	21 376	13 578	13 565	12 880	208 751	329 879	108 209
0815 - ACTION EMPLOI FORMATION	DI							-	-
0817 - Communication économie	DI		4 580						
0822 - SOUTIEN AGRICULTURE	DI	-	-	-	-	-	100 000	-	100 000
0823 - NEANT	DI	-	-	-	-	-	-	-	-
0825 - Schéma directeur commercial	DI							-	-
0826 - PROJET ZAC CENTRE AQUATIQUE	DI								8 484
0801 - ECONOMIE GENERALE	RI		18 626	9 313	56 869	55 448	47 032	-	4 513

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	10 915	7 330	4 265	43 304	42 568	261 719	329 879	212 180

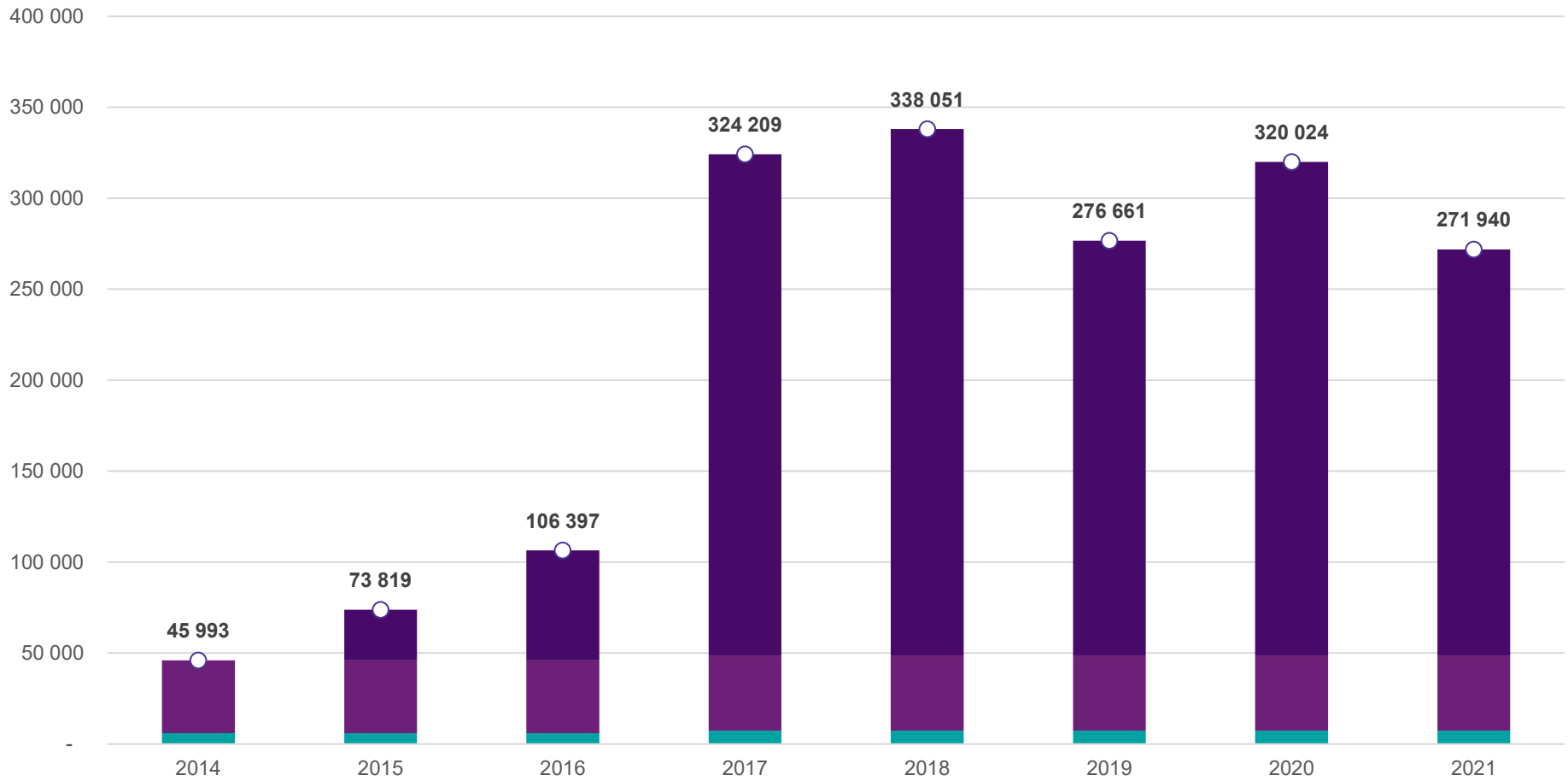
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	6 052	6 052	6 052	7 287	7 287	7 287	7 287	7 287
Fiscalité historique avant fusion	39 941	39 941	39 941	41 401	41 401	41 401	41 401	41 401
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	27 826	60 404	275 521	289 364	227 973	271 337	223 252
Surfinancement	-	-	-	-	-	-	-	-

EN SYNTHÈSE

La structuration de la compétence et sa montée en puissance ont été pour l'essentiel financés par l'accroissement de la fiscalité. Les dépenses historiques étaient limitées.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Economie



■ Prélèvement sur les AC ■ Fiscalité historique avant fusion ■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement
 Accusé de réception en préfecture
 001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2022
 Date de réception préfecture : 26/12/2022

Bâtiments économiques

Bâtiments économiques

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0818 - Bâtiment 1 Sabla peinture	DF	8 185	3 309	1 809	1 809	2 252	2 267	476	
0819 - Bâtiment 2 Color plast	DF	10 815	3 890	2 390	2 390	3 257	2 990	624	
1604 - Bâtiment za Gallay	DF	83 202	7 656	6 190	4 848		473	28 691	-
0818 - Bâtiment 1 Sabla peinture	RF						901	550	-
0819 - Bâtiment 2 Color plast	RF						1 182	550	-
1604 - Bâtiment za Gallay	RF							491	
Coût de fonctionnement		102 202	14 855	10 389	9 047	5 509	3 646	28 200	-
Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0818 - Bâtiment 1 Sabla peinture	DI	27 140							
0819 - Bâtiment 2 Color plast	DI	35 860							
1604 - Bâtiment za Gallay	DI					650			
0818 - Bâtiment 1 Sabla peinture	RI		1 809	1 809	1 809	1 809	1 809		
0819 - Bâtiment 2 Color plast	RI		2 390	2 390	2 390	2 390	2 390		
		63 000 -	4 199 -	4 199 -	4 199 -	3 549 -	4 199	-	-
Financement		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC									
Fiscalité historique avant fusion		102 202	102 202	102 202	102 202	102 202	102 202	102 202	102 202
Solde = financement par la dynamique fiscale		-	-	-	-	-	-	-	-
Surfinancement		- €	87 347 €	91 813 €	93 155 €	96 693 €	98 555 €	74 002 €	102 202 €

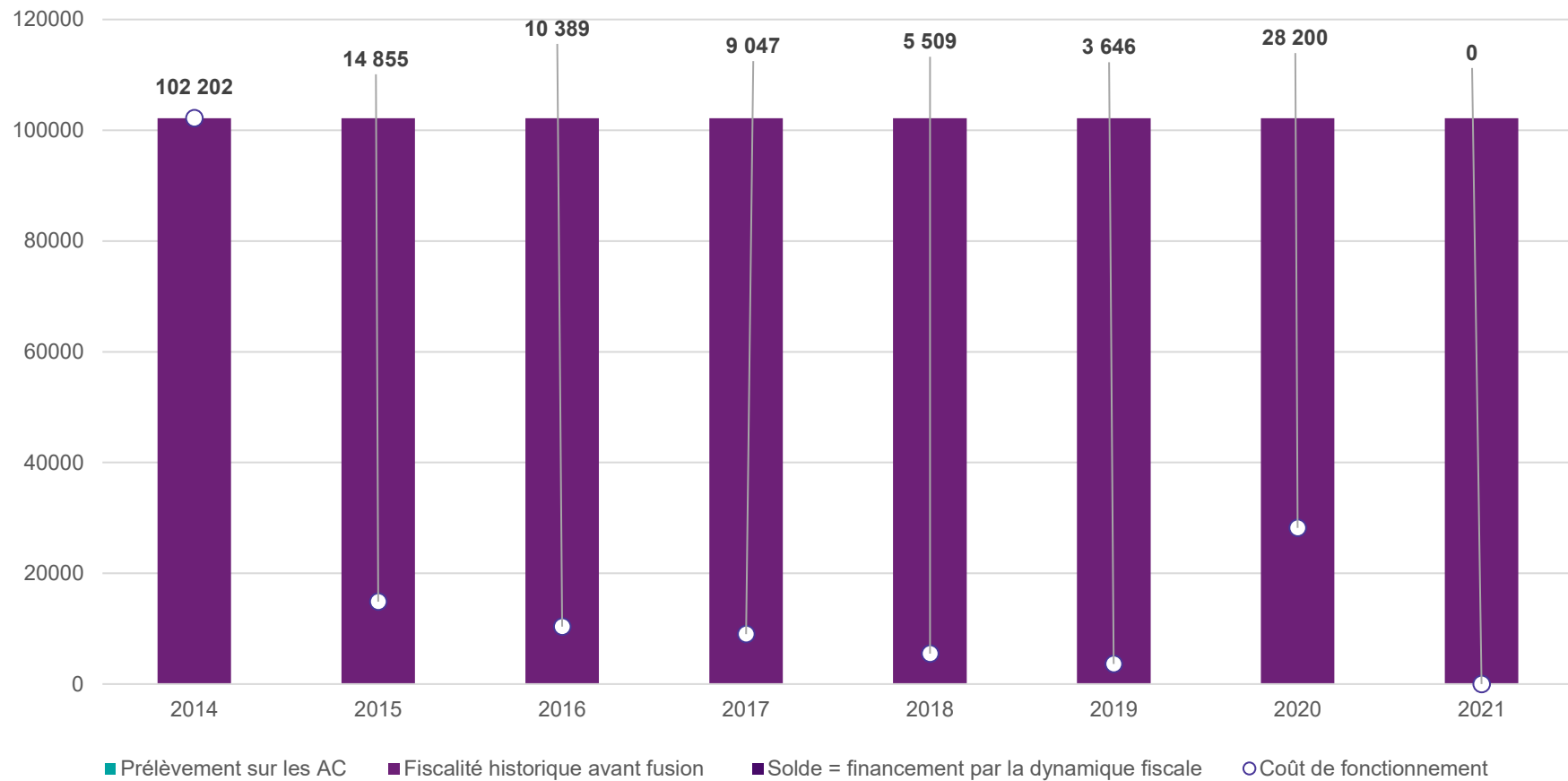
EN SYNTHÈSE

Le coût 2014 est particulièrement élevé, de fait la fiscalité historique porte le coût résiduel de location des bâtiments économiques depuis la fusion.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Bâtiments économiques

Bâtiments économiques



Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0802 - Zone ousson est (Belley)	DF	310		2 597	225		180	630	1 944
0803 - Zone ousson nord Magnieu	DF	6 286	5 972	2 025	4 647	49 079	1 271	2 988	3 520
0804 - Zone pré du pont Brens	DF	745	2 679	738	390	3 824	511	473	1 241
0805 - Zone la picardière Virignin	DF	15 256	4 890	8 402	15 163	6 917	12 927	181 832	18 933
0806 - Zone ousson ouest Belley	DF		197			106			1 583
0807 - Zone parc des fours Béon	DF	1 128	2 601	17 801	7 696	9 730	18 286	280 955	3 200
0808 - Zone en sauveye Virieu le grand	DF	1 585	1 902	10 201	3 487	2 219	1 132	18 461	613
0809 - Emprise parc solaire	DF	2 304							
0810 - Zone La Bruyère Brégnier-Cordo	DF	1 273	335	4 546	5 665	4 471	5 100	1 976	2 387
0811 - Zone En Gallay Saint Benoit	DF	-	130	11 091	140 652	29 357	24 566	6 187	1 964
0813 - ZA des Brotteaux Saint Benoît	DF		420	452	807	1 254	1 243	520	3 787
0814 - ZA LA RIVOIRE	DF	-	2 800	3 206	410	896	410	-	-
0803 - Zone ousson nord Magnieu	RF			142	239				
0807 - Zone parc des fours Béon	RF			1 060				265 092	17
0810 - Zone La Bruyère Brégnier-Cordo	RF			2 642				-	-
0811 - Zone En Gallay Saint Benoit	RF			4 466			13 306	-	-
Coût de fonctionnement		28 888	16 325	52 748	178 903	107 852	52 321	228 930	39 154

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0802 - Zone ousson est (Belley)	DI			303					
0803 - Zone ousson nord Magnieu	DI		5 276		31 566			36 617	-
0805 - Zone la picardière Virignin	DI			1 213				-	38 040
0806 - Zone ousson ouest Belley	DI		1 461						
0807 - Zone parc des fours Béon	DI		14 311	4 052					3 665
0810 - Zone La Bruyère Brégnier-Cordo	DI	5 074	7 918	26 642	-	-	-	-	
0811 - Zone En Gallay Saint Benoit	DI	1 960	-	864	19 548	12 021	-	-	
0814 - ZA LA RIVOIRE	DI		4 103						
0821 - Zone Mefon Contrevoz	DI			10 411					
0803 - Zone ousson nord Magnieu	RI					52 597			
0805 - Zone la picardière Virignin	RI		210 624		14 411		348	376 497	373 100
0807 - Zone parc des fours Béon	RI		40 000	5 077	2 500	2 500	2 500	242 037	
0808 - Zone en sauveye Virieu le grand	RI							28 453	-
0810 - Zone La Bruyère Brégnier-Cordo	RI			2 642	4 766	4 343	3 183		
0811 - Zone En Gallay Saint Benoit	RI		130	4 596	423	492	13 265		
0814 - ZA LA RIVOIRE	RI			410	410	410	610		
		7 034	217 685	30 759	28 605	48 321	19 706	610 369	331 395

Accusé de réception en préfecture
001-2021-0350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

ZAE

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	28 888	28 888	28 888	28 888	28 888	28 888	28 888	28 888
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	-	23 860	150 015	78 964	23 433	200 042	10 266
Surfinancement	-	12 563	-	-	-	-	-	-

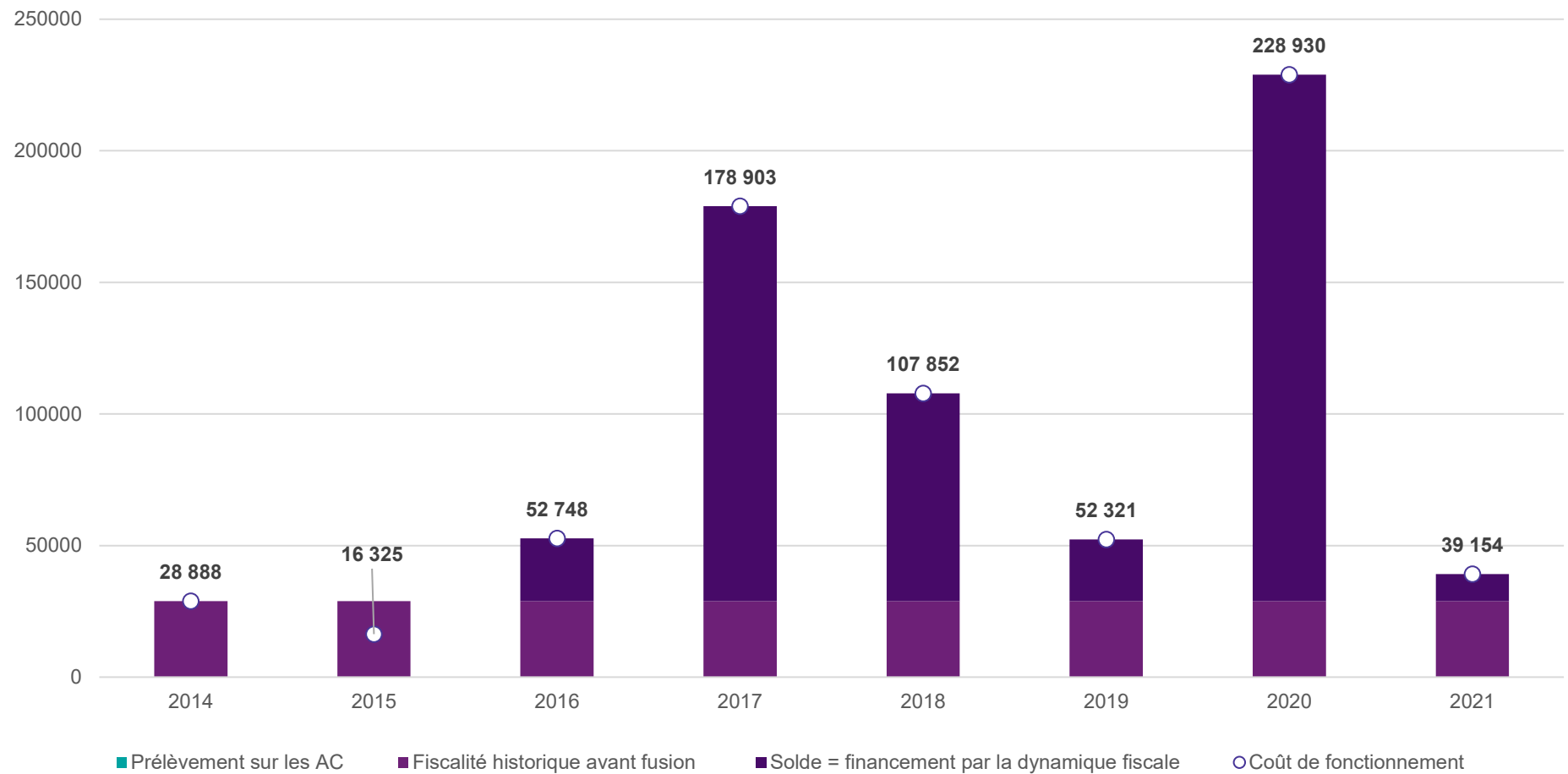
EN SYNTHÈSE

Les dépenses sur les ZAE sont en fonctionnement constituées du portage des moins-values sur les opérations d'aménagement, variables d'une année à l'autre. En investissement les flux retracent les avances consenties aux opérations d'aménagement et leur remboursement au fur et à mesure des ventes.

Le portage financier est aléatoire d'une année sur l'autre en fonction des moins-values constatées sur les opérations d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

ZAE



Environnement hors GEMAPI

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1301 - Environnement général	DF	2 270	18 395	76 178	162 701	7 246	11 772	7 248	7 965
1304 - Adhésion/subvention associat	DF		312	190	424				
1301 - Environnement général	RF		17 437	11 092	34 082	10 840	11 340	9 620	12 780

Coût de fonctionnement **2 270** **1 271** **65 276** **129 044 -** **3 594** **432 -** **2 372 -** **4 815**

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1301 - Environnement général	DI	-	-	25 610	8 109	-	-	720	2 142
9450 - ENVIRONNEMENT EAU	DI								121 024
1301 - Environnement général	RI		18 376	9 188	13 595				

- - **18 376** **16 422 -** **5 486** - - **720** **123 165**

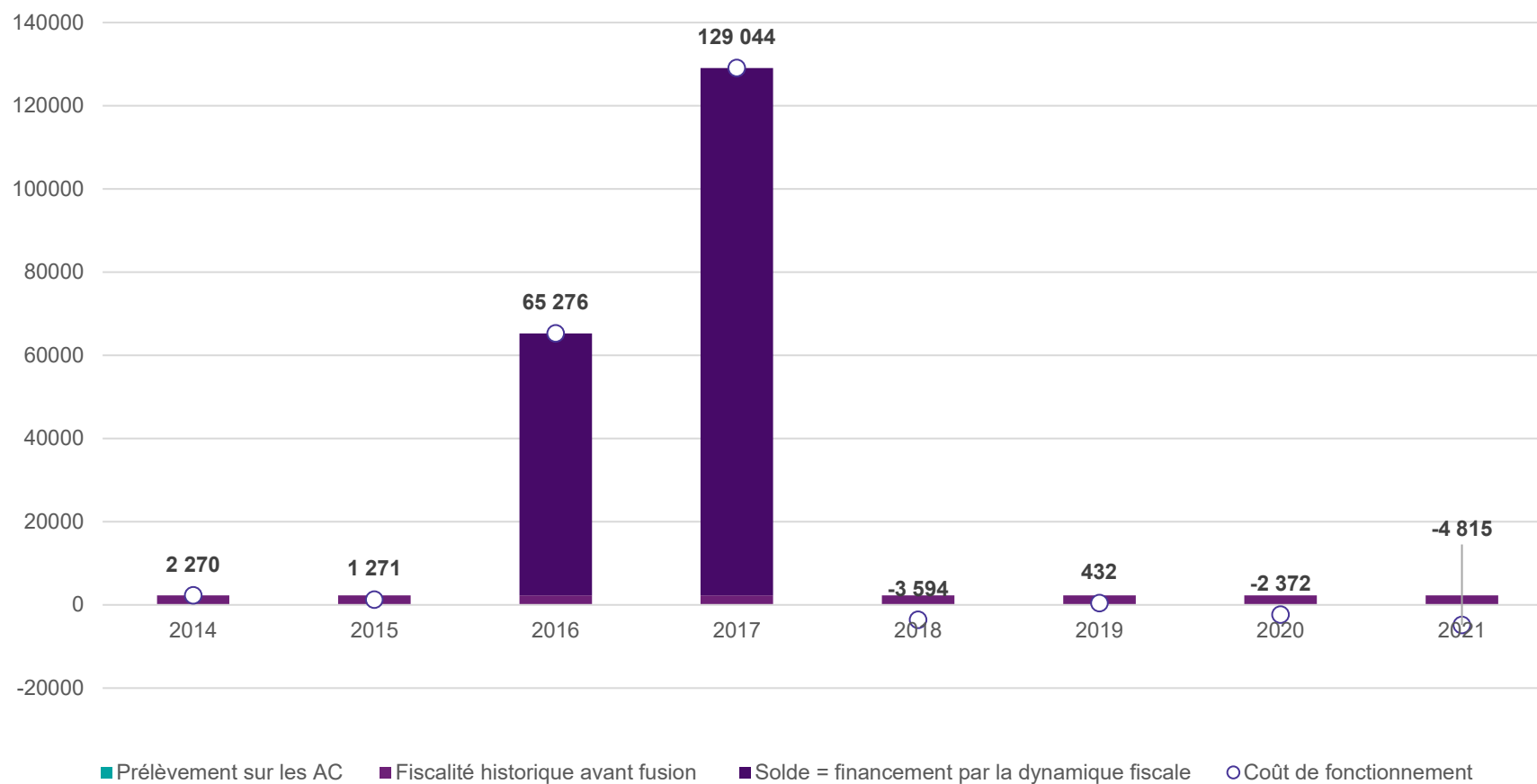
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	2 270 €	2 270 €	2 270 €	2 270 €	2 270 €	2 270 €	2 270 €	2 270 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	- €	63 005 €	126 773 €	- €	- €	- €	- €
Surfinancement	- €	1 000 €	- €	- €	5 864 €	1 839 €	4 642 €	7 085 €

EN SYNTHÈSE

La compétence Environnement reste marginale en termes de coûts. Son poids sur les finances intercommunales est faible. Sur 2016 et 2017 les charges concernent des postes agents.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Environnement hors GEMAPI



Epaves automobiles

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1906 - Enlèvement véhicules épaves	DF	1 045	1 296	2 592	1 350	1 416	1 696	1 095	1 089

Coût de fonctionnement		1 045	1 296	2 592	1 350	1 416	1 696	1 095	1 089
-------------------------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
----------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Coût d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-
------------------------------	--	---	---	---	---	---	---	---	---

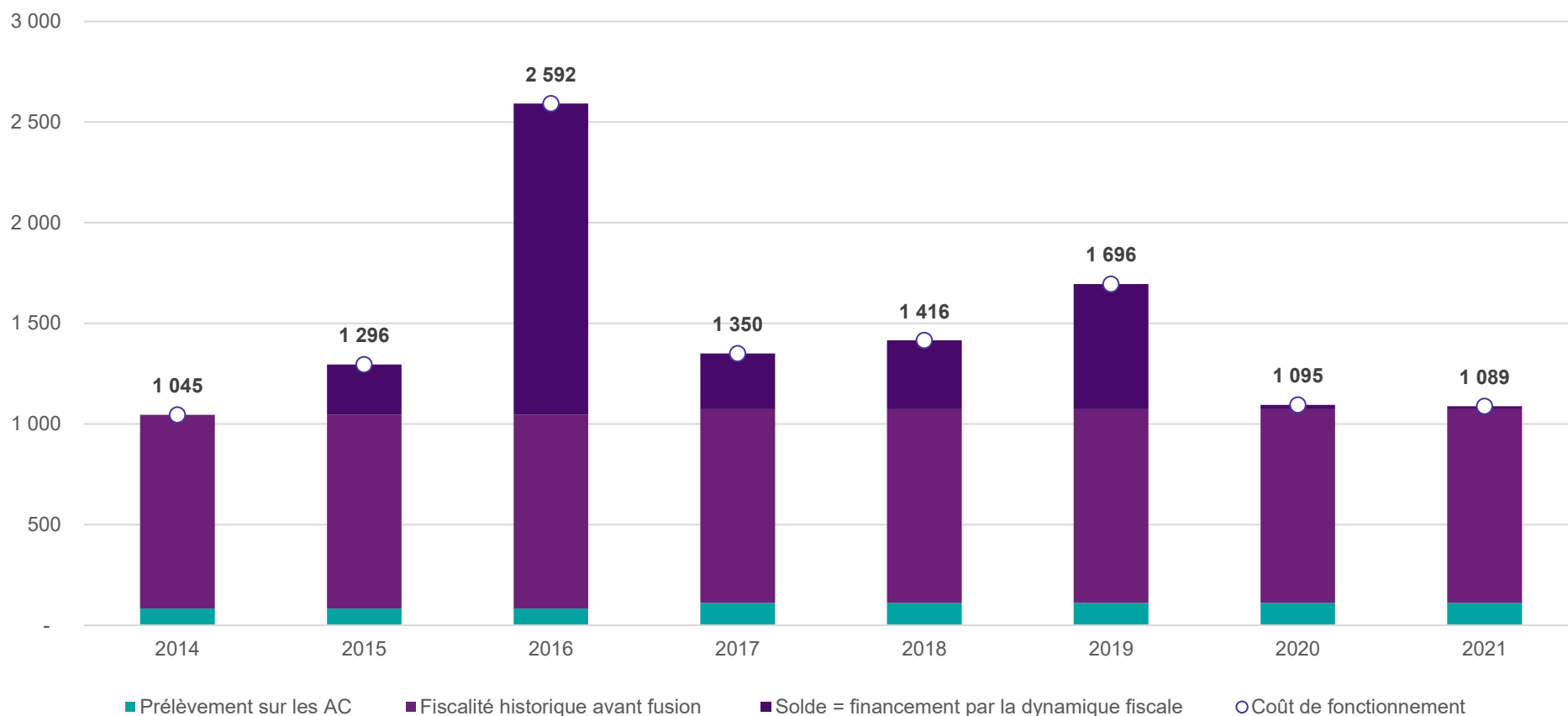
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	83 €	83 €	83 €	112 €	112 €	112 €	112 €	112 €
Fiscalité historique avant fusion	962 €	962 €	962 €	962 €	962 €	962 €	962 €	962 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	251 €	1 547 €	276 €	341 €	621 €	21 €	15 €
Surfinancement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

Un coût relativement modeste, intégré dans les compétences des CC d'origine.

Epaves automobiles

Epaves automobiles



Fonctionnement des services

Fonctionnement des services

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	DF	233 792	239 079	214 927	400 174	347 200	376 363	422 539	454 782
012 - Charges de personnel, frais assimilés	DF	631 422	630 972	623 018	762 524	808 613	1 083 608	1 027 704	950 711
65 - Autres charges de gestion courante	DF	141 113	162 586	181 796	180 642	187 642	181 797	150 302	192 913
66 - Charges financières	DF	30 616	2 049	7 924	33	1 572	1 342	14 643	-
67 - Charges exceptionnelles	DF		10 000	294	6 910	29			
1101 - Fonds concours communes	DF				15 516	16 072	18 032		
013 - Atténuations de charges	RF	25 254	1 309	7 989	5 623	7 470	37 403	68 119	24 984
70 - Produits services, domaine et ventes div	RF	194		28 902	60 375	40 709	38 264	37 511	44 893
74718 - Autres participations Etat	RF		10 000						
7477 - Participat° Budget communautaire et FS	RF					13 572			
75 - Autres produits de gestion courante	RF	11 355	10 524	10 722	18 268	17 950	965	406	2 307
76 - Produits financiers	RF	505	337	169					
77 - Produits exceptionnels	RF	2 656	1 529	4 349	23 115	18 332	2 363	12 583	1 203
Coût de fonctionnement		996 981	1 016 890	959 979	1 258 352	1 259 950	1 579 462	1 467 282	1 525 019

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	DI	76 607			4 392	4 552			
20 - Immobilisations incorporelles	DI	17 334	270	9 415	17 190	14 010	1 541	11 861	25 002
204 - Subventions d'équipement versées	DI	840	20 655	-	-	-	-	-	-
1101 - Fonds concours communes	DI	335 786	330 415	71 895	59 395	29 408			
21 - Immobilisations corporelles	DI	47 633	11 041	5 182	53 625	26 586	45 217	76 118	87 161
23 - Immobilisations en cours	DI	-	86 639	40 831	-	-	-	-	2 429
26 - Participat° et créances rattachées	DI								-
27 - Autres immobilisations financières	DI		127 464	24 000	4 278	22			26
	RI								
13 - Subventions d'investissement	RI		2 726	43 955	5 794				24 746
1101 - Fonds concours communes	RI				33 811	16 072	21 402		
21 - Immobilisations corporelles	RI		170						
27 - Autres immobilisations financières	RI	33 471	33 639	60 921	10 000				5 988
		444 729	539 949	46 447	89 275	58 505	25 356	87 979	83 884

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	43 493	43 493	43 493	58 621	58 621	58 621	58 621	58 621
Fiscalité historique avant fusion	953 488	953 488	953 488	971 360	971 360	971 360	971 360	971 360
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	19 909	-	228 371	229 969	549 481	437 301	495 038

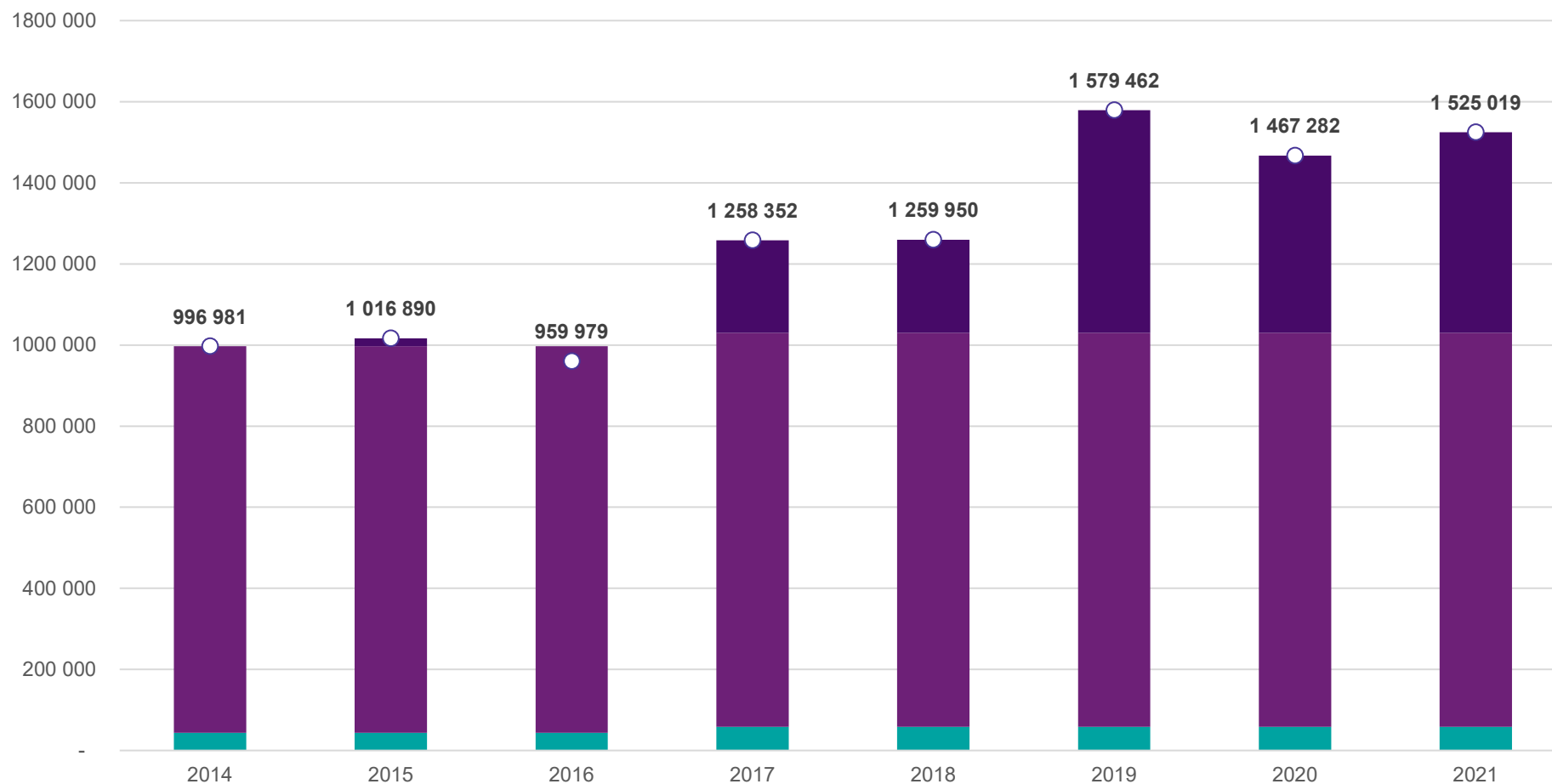
EN SYNTHÈSE

Le fonctionnement général représentait historiquement environ 1 M€. La structuration de la Communauté a été financée sur l'évolution fiscale de la Communauté, avec un apport complémentaire par l'impact sur les AC des communes du Valromey et d'Artemare.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Fonctionnement des services

Fonctionnement des services



■ Prélèvement sur les AC ■ Fiscalité historique avant fusion ■ Solde = financement par la dynamique fiscale



© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221815-D-2022-1815-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

GEMAPI - rivières

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SERAN/FURANS/SHR/GEMAPI	DF	80 004	58 754	8 791	44 475	375 835	387 875	461 589	413 689
SERAN/FURANS/SHR/GEMAPI	RF	-	-	43 708	87 790	124 320	137 054	134 147	128 857
Coût de fonctionnement		80 004	58 754 -	34 917 -	43 315	251 515	250 821	327 442	284 832
Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SERAN/FURANS/SHR/GEMAPI	DI	2 644	2 755	51 591	588 229				
SERAN/FURANS/SHR/GEMAPI	RI	-	-	12 915	517 625				
Coût d'investissement		2 644	2 755	38 676	70 604				
Coût GEMAPI total		82 647	61 510	3 759	27 289	251 515	250 821	327 442	284 832
Financement		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC		64 252 €	64 252 €	64 252 €	85 909 €	134 560 €	134 560 €	134 560 €	134 560 €
Fiscalité historique avant fusion		15 752 €	15 752 €	15 752 €	41 338 €	41 338 €	41 338 €	41 338 €	41 338 €
Solde = financement par la dynamique fiscale		- €	- €	- €	- €	75 617 €	74 923 €	151 544 €	108 934 €
Surfinancement		- €	18 494 €	76 245 €	99 958 €	- €	- €	- €	- €

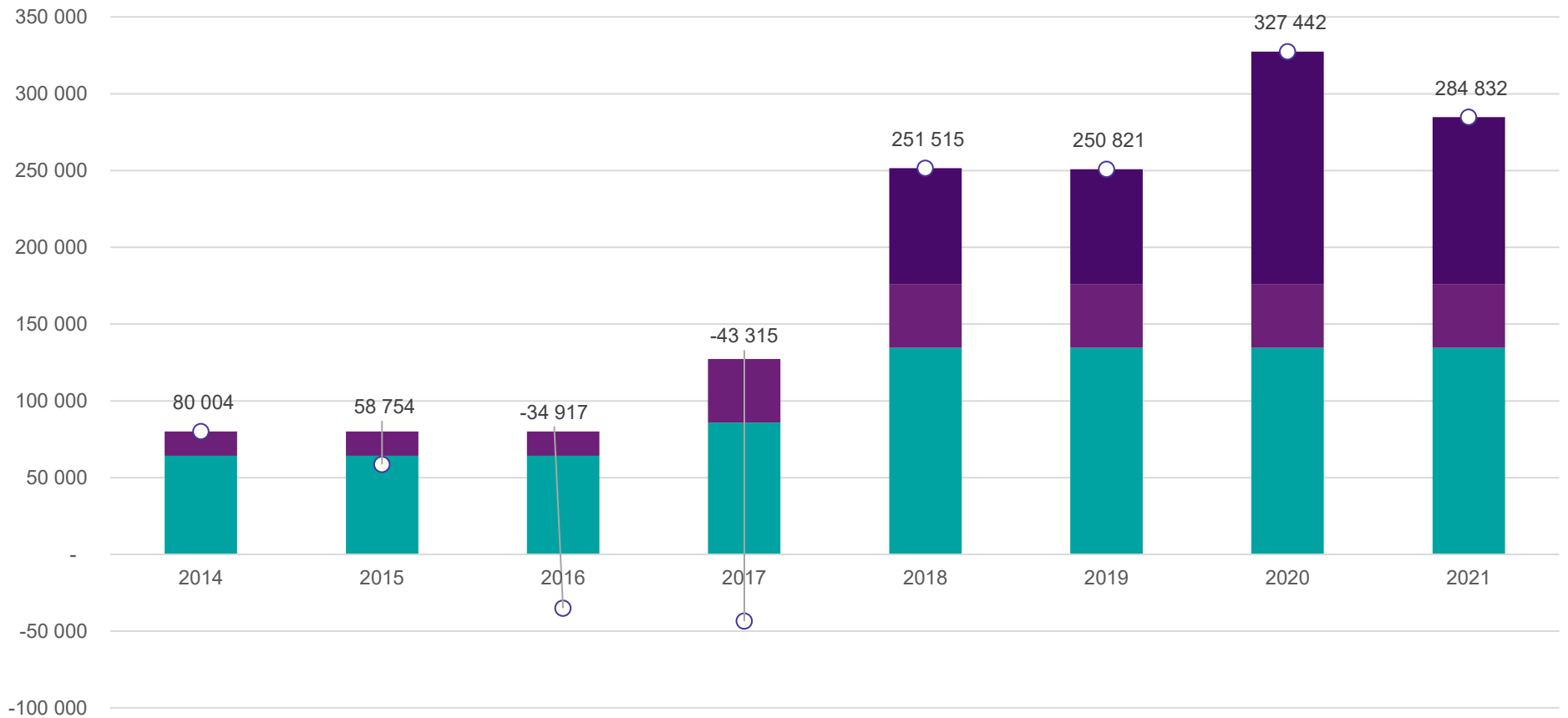
EN SYNTHÈSE

Historiquement certaines Communautés étaient déjà compétentes en matière de GEMAPI, de la même façon sur la CCV le portage était assuré par la Communauté de communes.

Jusqu'en 2018, date de la prise de compétence obligatoire et de la montée en puissance de la compétence, l'équilibre est fait entre les charges et le financement par les attributions de compensation et la fiscalité historique. Après 2018, la structuration de la compétence entraîne un accroissement du coût et de la subvention versée au budget annexe nouvellement créé. Cet accroissement est supporté par la fiscalité communautaire.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-101-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

GEMAPI



■ Prélèvement sur les AC ■ Fiscalité historique avant fusion ■ Solde = financement par la dynamique fiscale

Accusé de réception en préfecture
001-200640350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Habitat

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1908 - Politique de l'habitat	DF	-	-	-	-	13 391	43 097	78 275	33 644
FSL	DF					10 391	10 448	10 448	10 484
1908 - Politique de l'habitat	RF						20 000	4 966	3 150
Coût de fonctionnement		-	-	-	-	23 782	33 545	83 758	40 978

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
----------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

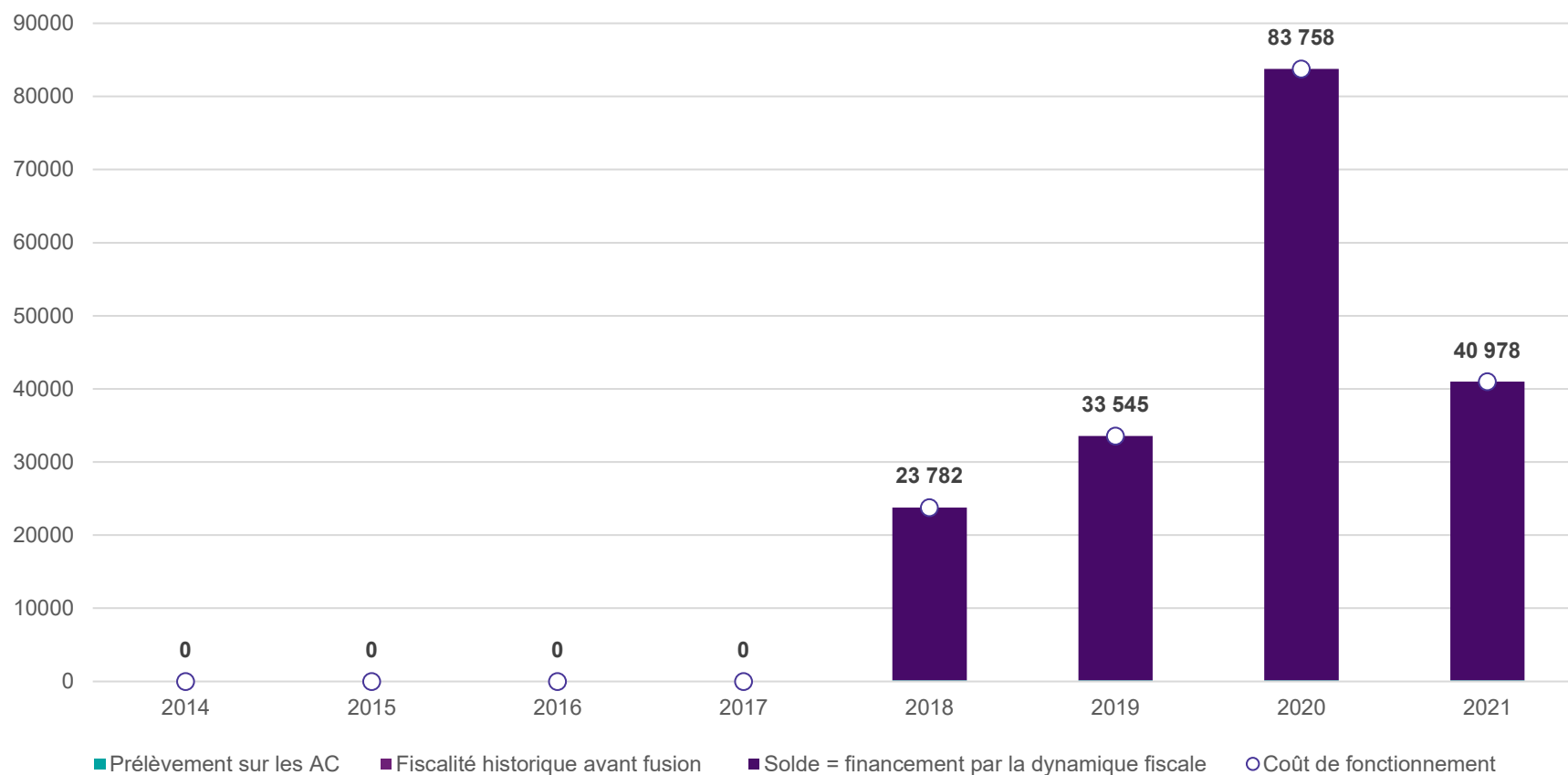
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC					141 €	141 €	141 €	141 €
Fiscalité historique avant fusion								
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	- €	- €	- €	23 641 €	33 404 €	83 617 €	40 837 €
Surfinancement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

La compétence Habitat a été développée depuis 2018 avec notamment la participation au FSL dont le montant déduit des AC reste très modeste comparativement au coût réel. De fait la fiscalité communautaire porte le développement de la compétence.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Habitat



Accusé de réception en préfecture
 001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2022
 Date de réception préfecture : 26/12/2022

Mobilités

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0501 - AMENAGEMENT VELO- ACTION 5	DF	13 542	45 931	23 301	10 280	22 593	38 925	30 665	40 398
0502 - AMENAGT ENTRET SITES-ACTION 5	DF	-	-	616	23 931	12 935	26 077	22 819	16 921
0503 - VOIE DOUCE BELLEY MOBILITE	DF							2 334	165 404
0702 - Mobilité	DF	14 580	3 380	-	21 462	39 789	656	10 447	35 655
9273 - POP MOBILITE	DF						45 063	43 908	44 259
0110 - POLE ECHANGE MULTIMODAL CULOZ	DF			1 551	12 029	10 994	19 298	22 021	7 034
0501 - AMENAGEMENT VELO- ACTION 5	RF			2 894	1 260	1 260	2 074		
0702 - Mobilité	RF	5 016				3 500		4 320	24 258
9273 - POP MOBILITE	RF						79		

Coût de fonctionnement 23 106 49 311 22 573 66 442 81 551 127 866 127 874 285 413

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0501 - AMENAGEMENT VELO- ACTION 5	DI	65 354	27 544	68 302	6 540	300 979	130 708	60 285	179 715
0502 - AMENAGT ENTRET SITES-ACTION 5	DI	-	-	4 796	2 964	11 328	1 494	1 328	12 538
0503 - VOIE DOUCE BELLEY MOBILITE	DI						16 226	257 081	537 947
0702 - Mobilité	DI	-	-	-	-	-	-	79 312	45 347
0110 - POLE ECHANGE MULTIMODAL CULOZ	DI			19 194	328 329	1 009 428	75 778	2 218	
0501 - AMENAGEMENT VELO- ACTION 5	RI		2 874	72 091	7 927	26 589	89 474	59 662	-
0502 - AMENAGT ENTRET SITES-ACTION 5	RI				479	479	1 611	-	16 230
0503 - VOIE DOUCE BELLEY MOBILITE	RI							32 360	216 363
0702 - Mobilité	RI							25 200	-
0110 - POLE ECHANGE MULTIMODAL CULOZ	RI				21 634	93 586	2 778	695 627	24 746

65 354 24 670 20 201 307 793 1 201 080 130 344 - 412 625 518 208

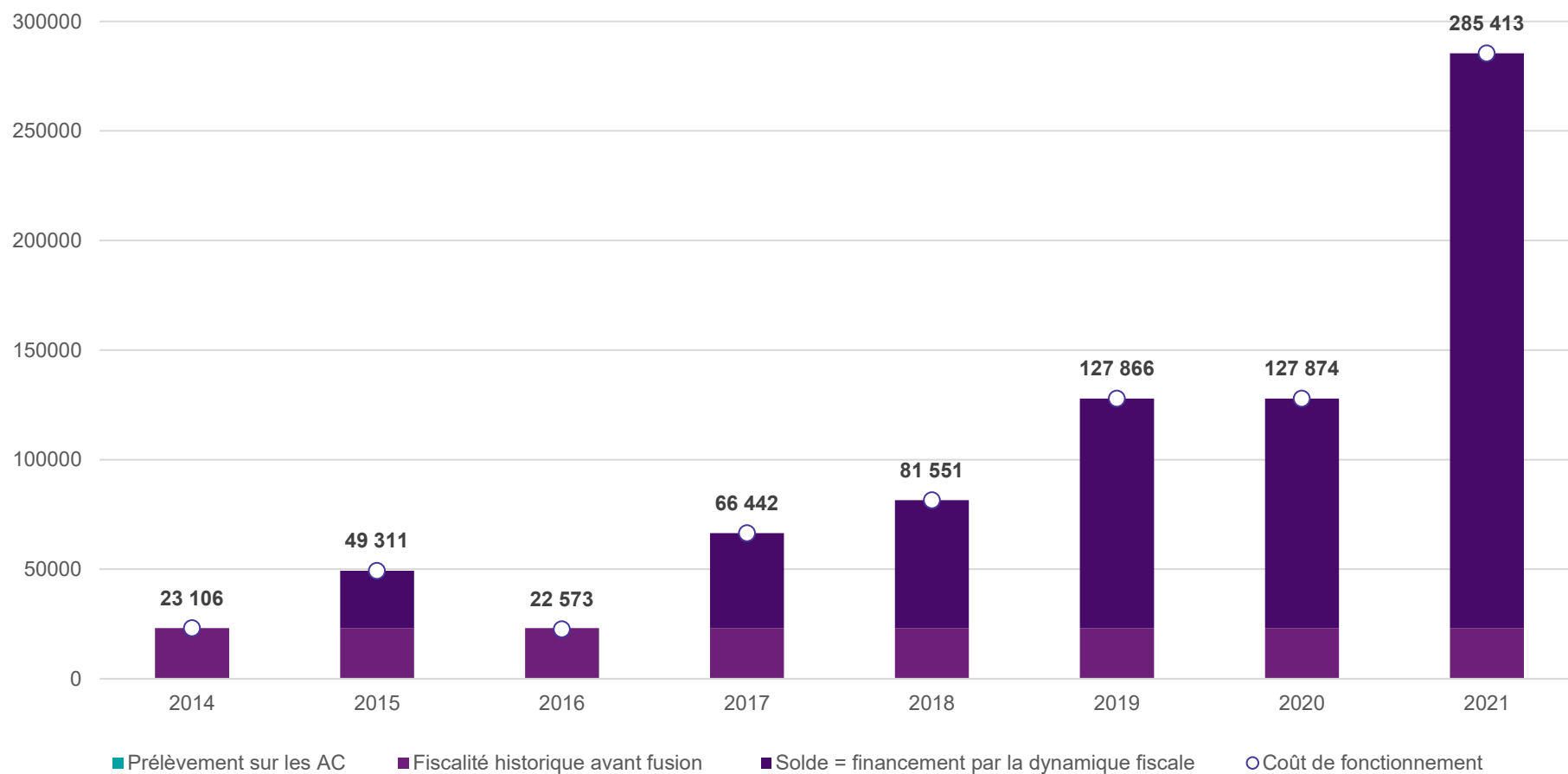
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	23 106 €	23 106 €	23 106 €	23 106 €	23 106 €	23 106 €	23 106 €	23 106 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	26 205 €	- €	43 336 €	58 445 €	104 760 €	104 768 €	262 307 €
Surfinancement	- €	- €	533 €	- €	- €	- €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

La compétence était déjà détenue à l'échelon communautaire mais de manière peu développée. Sa montée en puissance a été financée par l'accroissement fiscal.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Mobilités



Ordures ménagères

Ordures ménagères

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1801 - GESTION DECHETS GENERAL	DF	2 141 804	2 140 700	2 178 224	126 201	138 849	3 127	2 299	1 714
1802 - OM TERRE D'EAUX	DF	163 557	152 859	215 517	2 040				
9410 - ENVIRONNEMENT OM	DF						111 017	130 505	151 282
1801 - GESTION DECHETS GENERAL	RF		1 071 078		157 622	144 773	132 481	156 075	183 632
1802 - OM TERRE D'EAUX	RF	43 727	94 514	34 848					
9410 - ENVIRONNEMENT OM	RF						9 146	7 209	-
7331 - Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	RF	2 268 026	1 149 284	2 316 672					

Coût de fonctionnement ▼		6 391 -	21 318 ▼	42 222 -	29 381 -	5 925 -	27 483 -	30 480 -	30 636
---------------------------------	--	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------	---------------

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1801 - GESTION DECHETS GENERAL	DI				1 590		373 100		
1802 - OM TERRE D'EAUX	DI		7 065						
1801 - GESTION DECHETS GENERAL	RI					1 590			

		- -	7 065	-	1 590	-	373 100	-	-
--	--	-----	--------------	---	--------------	---	----------------	---	---

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	-	42 222	-	-	-	-	-
Surfinancement	6 391	21 318	-	29 381	5 925	27 483	30 480	30 636

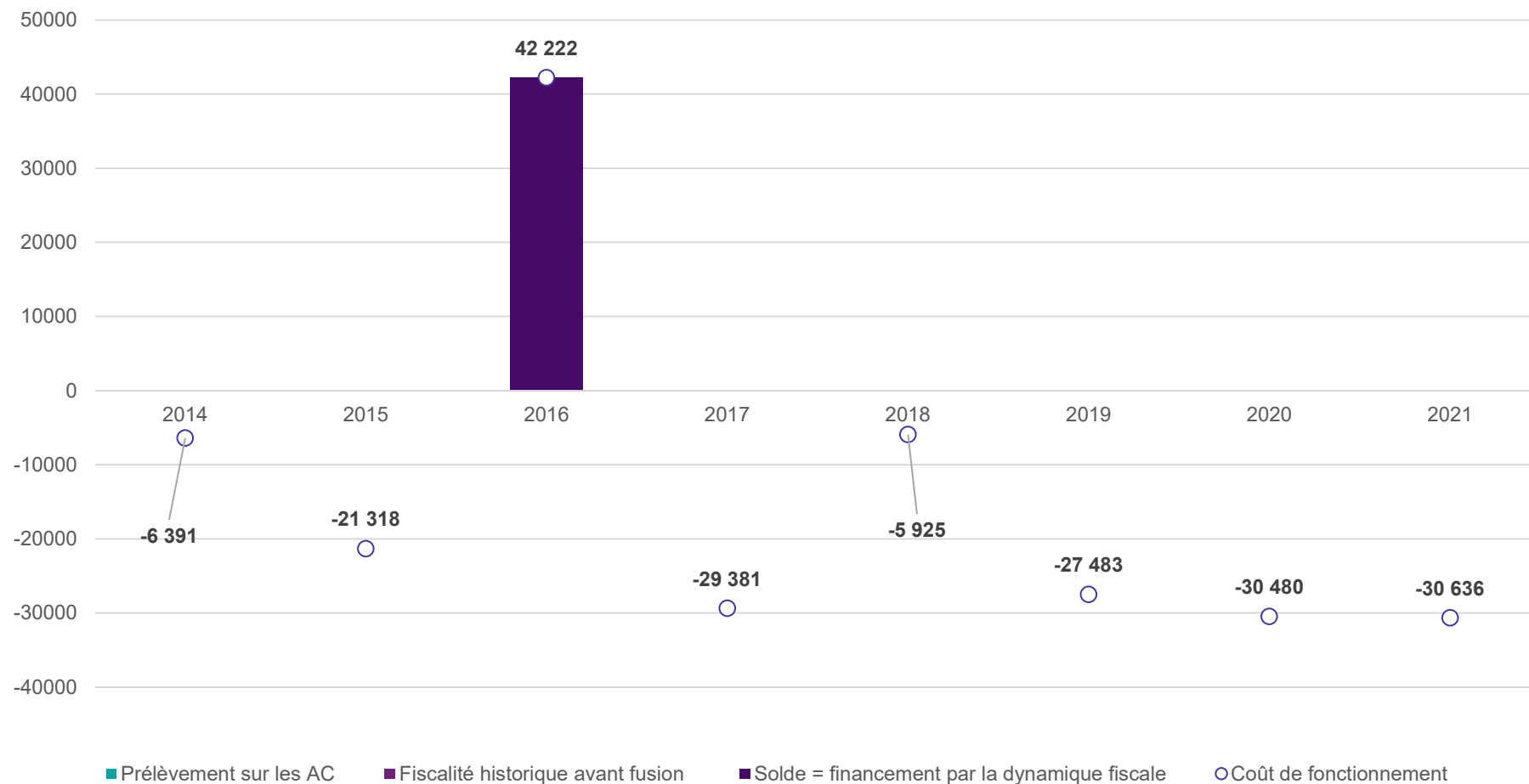
EN SYNTHÈSE

La compétence OM est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les coûts affectés sont tous pris en charge par la TEOM.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Ordures ménagères

Ordures Ménagères



Politique de la ville

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1907 - Politique Ville de Belley	DF	-	-	14 683	37 565	57 017	55 122	57 675	127 467
9272 - POP POLITIQUE VILLE	DF						61 354	62 542	64 745
1907 - Politique Ville de Belley	RF			4 000	10 524	24 910	4 000	49 500	53 500
9272 - POP POLITIQUE VILLE	RF						23 579	22 225	37 681

Coût de fonctionnement		-	-	10 683	27 041	32 107	88 897	48 492	101 031
-------------------------------	--	---	---	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1907 - Politique Ville de Belley	DI							5 763	10 016
1907 - Politique Ville de Belley	RI							-	9 707

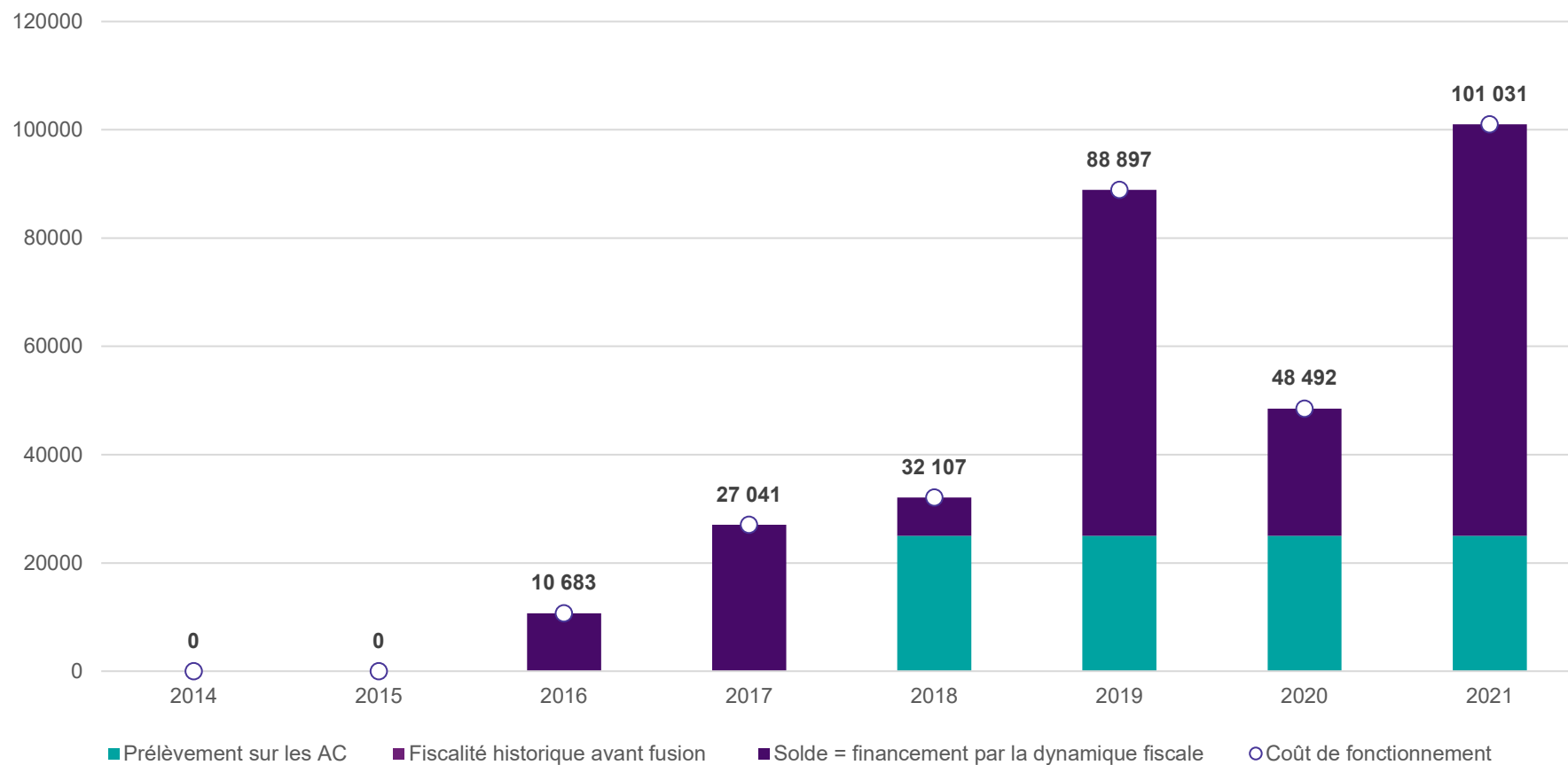
Coût d'investissement		-	-	-	-	-	-	5 763	309
------------------------------	--	---	---	---	---	---	---	--------------	------------

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC					25 000	25 000	25 000	25 000
Fiscalité historique avant fusion	-	-	-					
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	-	10 683	27 041	7 107	63 897	23 492	76 031
Surfinancement	-	-	-	-	-	-	-	-

EN SYNTHÈSE

La compétence a été transférée en 2017 par la seule ville de Belley. Le coût initial était cohérent avec le volume déduit des attributions de compensation. Par la suite le coût a évolué et est financé par la fiscalité communautaire.

Politique de la ville



Port Virignin

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1201 - PORT VIRIGNIN - ACTION 9	DF			107 805	128 847	159 467	106 905	119 846	102 312
1201 - PORT VIRIGNIN - ACTION 9	RF				8 847	8 342	2 290	4 846	3 000
Coût de fonctionnement		-	-	107 805	120 000	151 125	104 614	115 000	99 312

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1201 - PORT VIRIGNIN - ACTION 9	DI						4 200		

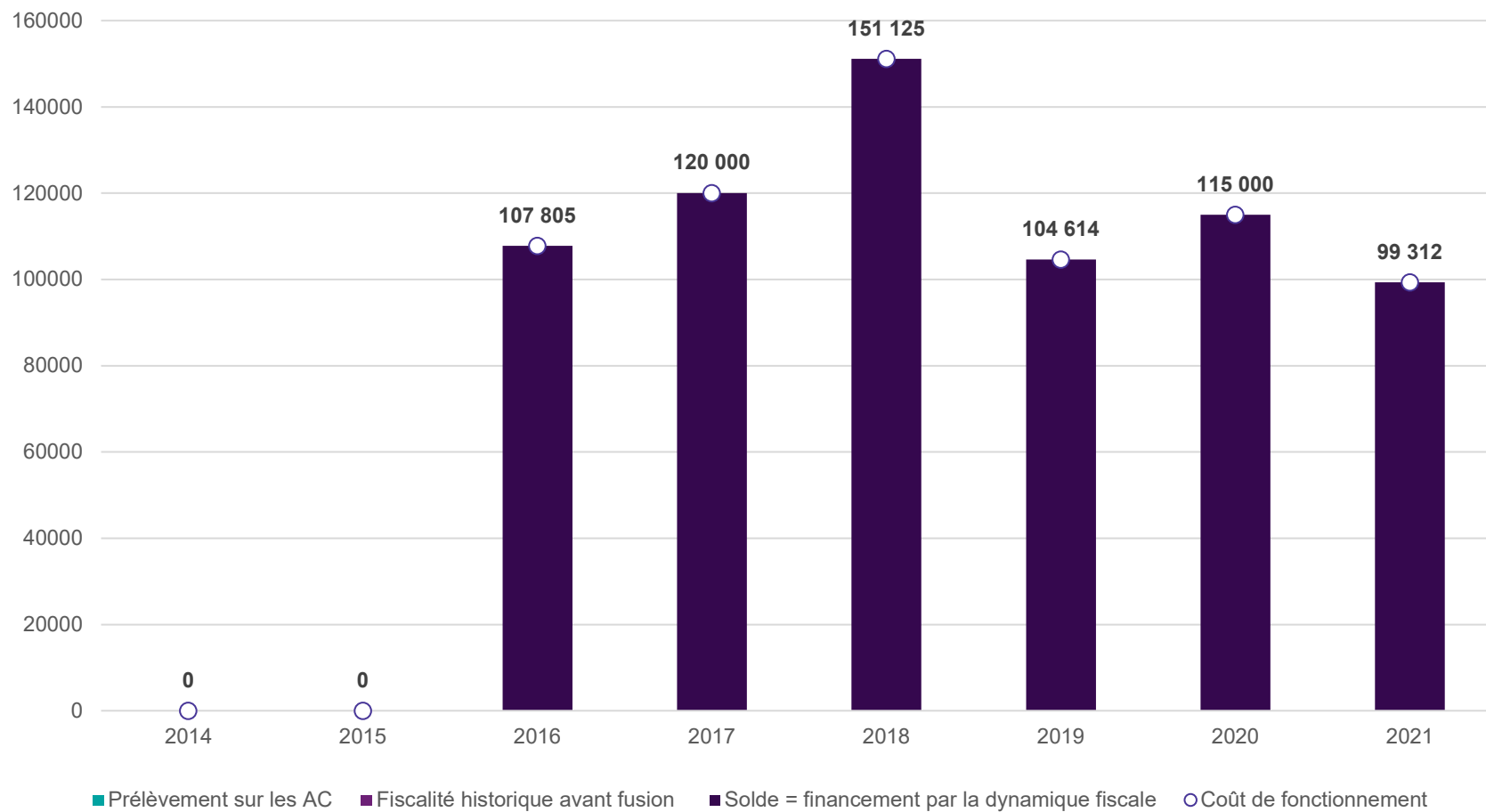
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC								
Fiscalité historique avant fusion	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	- €	107 805 €	120 000 €	151 125 €	104 614 €	115 000 €	99 312 €
Surfinancement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

Il s'agit d'une nouvelle action intégralement portée sur les fonds communautaires.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Port Virignin



Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1901 - Santé Social général	DF	66 338	23 566	18 834	16 167	16 075	54 608	23 465	10 439
1902 - Maison médicale	DF	86 679	102 817	62 071	52 359	70 481	80 259	52 583	56 890
1903 - Subventions sociales	DF		3 000	3 000	3 050	3 250	3 250	3 750	3 650
ADAPA	DF	28 142	28 501	26 595	28 530	29 070	28 260	24 660	24 615
ADMR Valromey	DF				4 905	5 535	5 715	5 715	5 715
ADMR Bugey Sud	DF	9 888	11 238	10 440	10 620	8 865	8 865	8 865	
Ain domicile Services	DF	4 609	5 308	5 850	5 805	7 650	4 455	4 455	4 455
Mission Locale	DF	19 699	20 000	21 800	23 477	23 900	32 900	33 000	33 923
1904 - Etude démographie médicale	DF	15 938	52 411	19 827	24 999	120	-	-	
1909 - Maison santé Culoz	DF						1 447	145	3 402
1911 - Cabine Téléconsultation	DF								1 043
1901 - Santé Social général	RF		5 000						
1902 - Maison médicale Virieu	RF	7 460	5 679	4 496	4 133	3 194	4 542	3 330	1 025
1904 - Etude démographie médicale	RF	5 211	13 049	2 500	24 989				
1909 - Maison santé Culoz	RF						1 447	-	-

Coût de fonctionnement		218 622	223 112	161 421	140 789	161 752	213 770	153 308	143 108
-------------------------------	--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1901 - Santé Social général	DI		39 032	39 032	39 032	987 380	39 032	39 032	39 032
1902 - Maison médicale Virieu	DI	161 690							
1909 - Maison santé Culoz	DI	-	-	-	-	-	-	-	-
1901 - Santé Social général	RI					948 348	31 611	-	-
1902 - Maison médicale Virieu	RI		30 035	20 407	20 407	20 407	20 407		

		161 690	8 997	18 625	18 625	18 625	-	12 986	39 032	39 032
--	--	----------------	--------------	---------------	---------------	---------------	----------	---------------	---------------	---------------

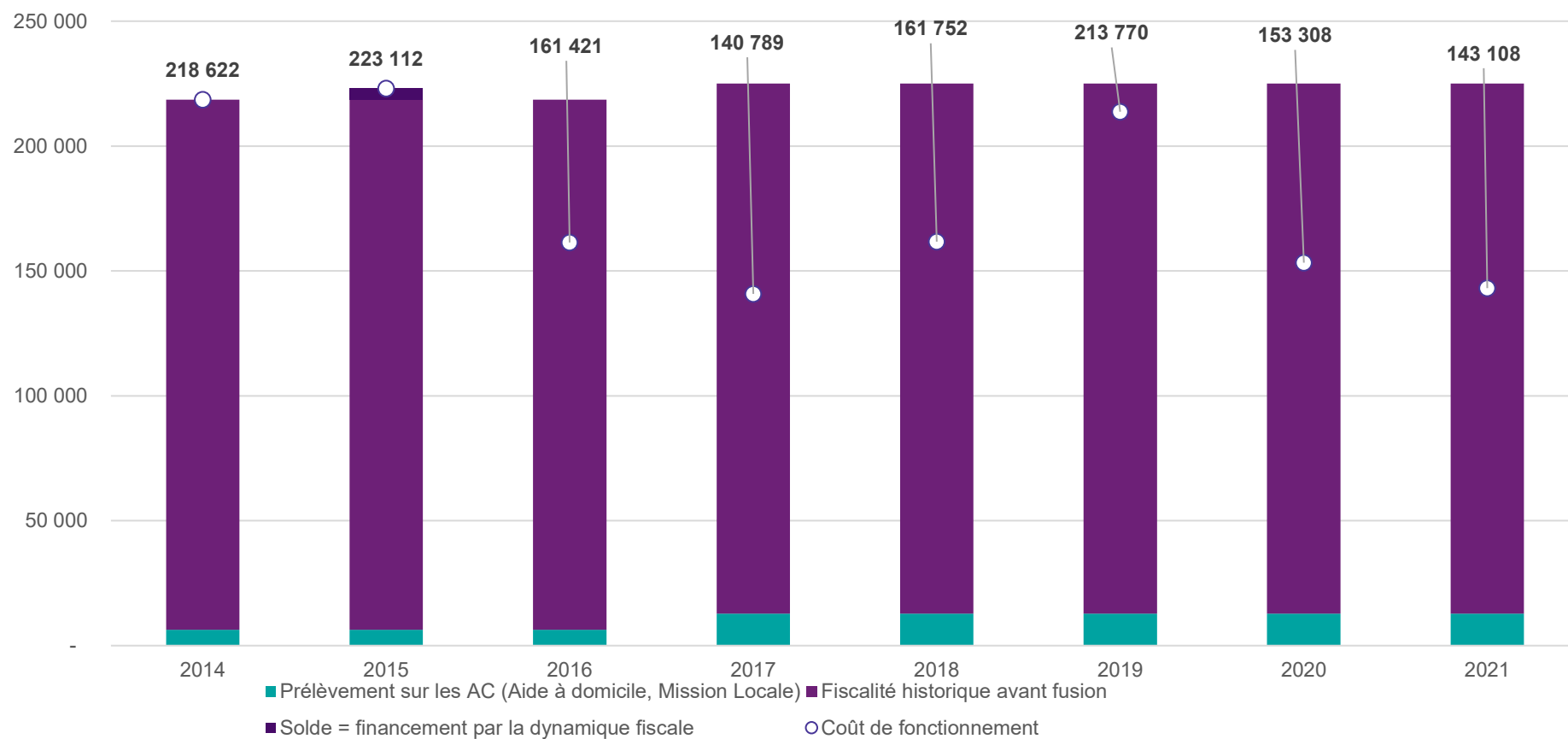
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC (Aide à domicile, Mission Locale)	6 319 €	6 319 €	6 319 €	12 747 €	12 747 €	12 747 €	12 747 €	12 747 €
Fiscalité historique avant fusion	212 303 €	212 303 €	212 303 €	212 303 €	212 303 €	212 303 €	212 303 €	212 303 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	4 490 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Surfinancement	- €	- €	57 201 €	84 261 €	63 299 €	11 281 €	71 743 €	81 943 €

EN SYNTHÈSE

Une partie des compétences notamment la Maison Médicale de Virieu, les aides à domicile et la mission locale était déjà détenue par les EPCI historiques. La montée en puissance est financée par la fiscalité communautaire.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Santé



Sentiers de randonnée/Itinéraires pédestres

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0206 - Itinéraires pédestres-ACTION 5	DF	1 250	2 201	4 910	21 069	16 643	25 009	15 626	23 391
0206 - Itinéraires pédestres-ACTION 5	RF				6 805	2 905	2 905		
Coût de fonctionnement		1 250	2 201	4 910	14 263	13 738	22 104	15 626	23 391

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0206 - Itinéraires pédestres-ACTION 5	DI	1 961	2 809	13 930	6 805	77 413	31 437	48 968	32 451
0206 - Itinéraires pédestres-ACTION 5	RI			7 888	6 334	22 811	39 010	17 619	20 719
Coût d'investissement		1 961	2 809	6 042	471	54 602 -	7 573	31 349	11 732

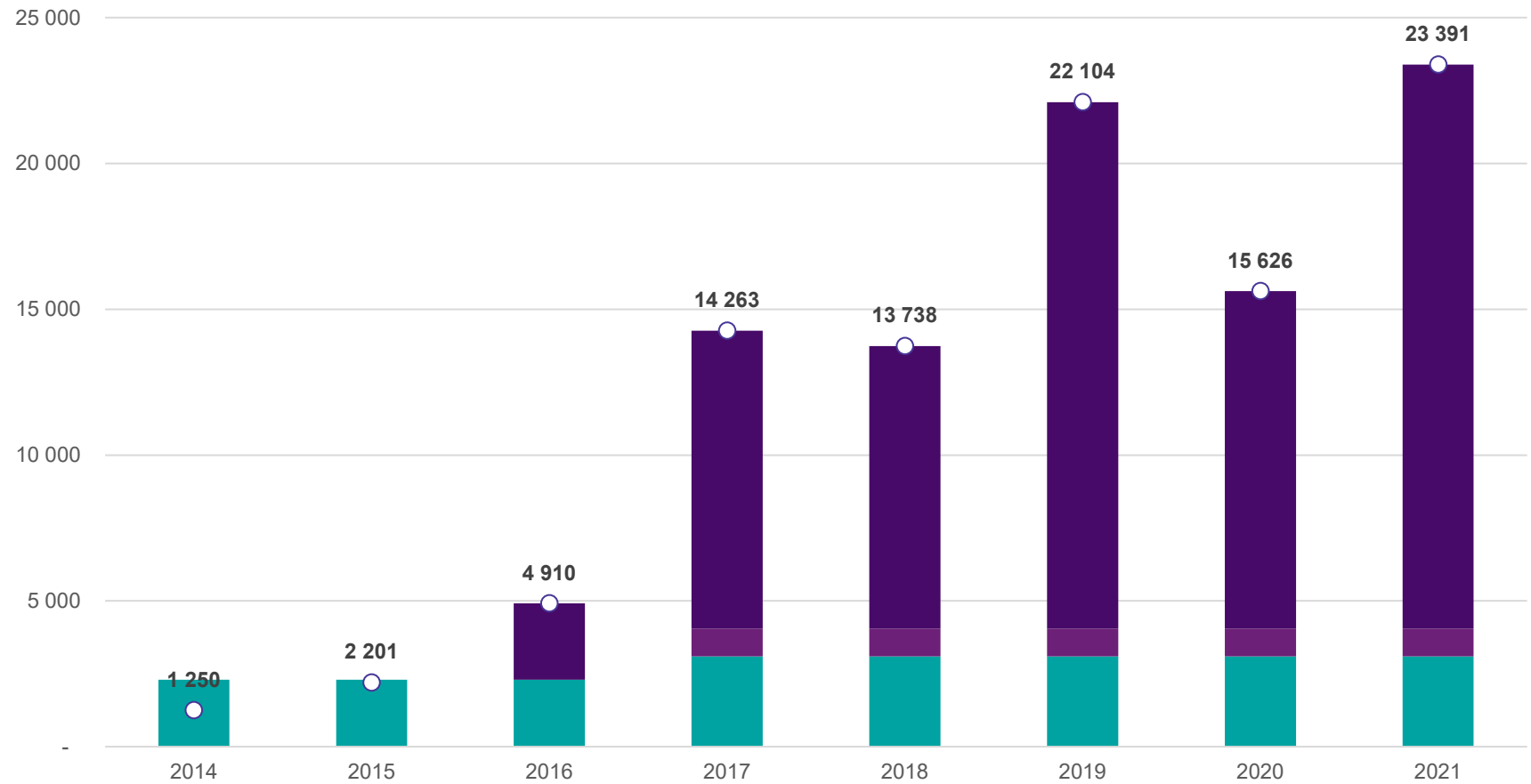
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC	2 299 €	2 299 €	2 299 €	3 098 €	3 098 €	3 098 €	3 098 €	3 098 €
Fiscalité historique avant fusion				945 €	945 €	945 €	945 €	945 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	- €	2 612 €	10 221 €	9 696 €	18 061 €	11 584 €	19 348 €
Surfinancement	1 048 €	98 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

Une compétence dont le coût a progressé à partir de 2017. les volumes demeurent néanmoins faibles

Sentiers de randonnée

Itinéraires pédestres



■ Prélèvement sur les AC ■ Fiscalité historique avant fusion ■ Solde = financement par la dynamique fiscale ○ Coût de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

SPA – Animaux errants

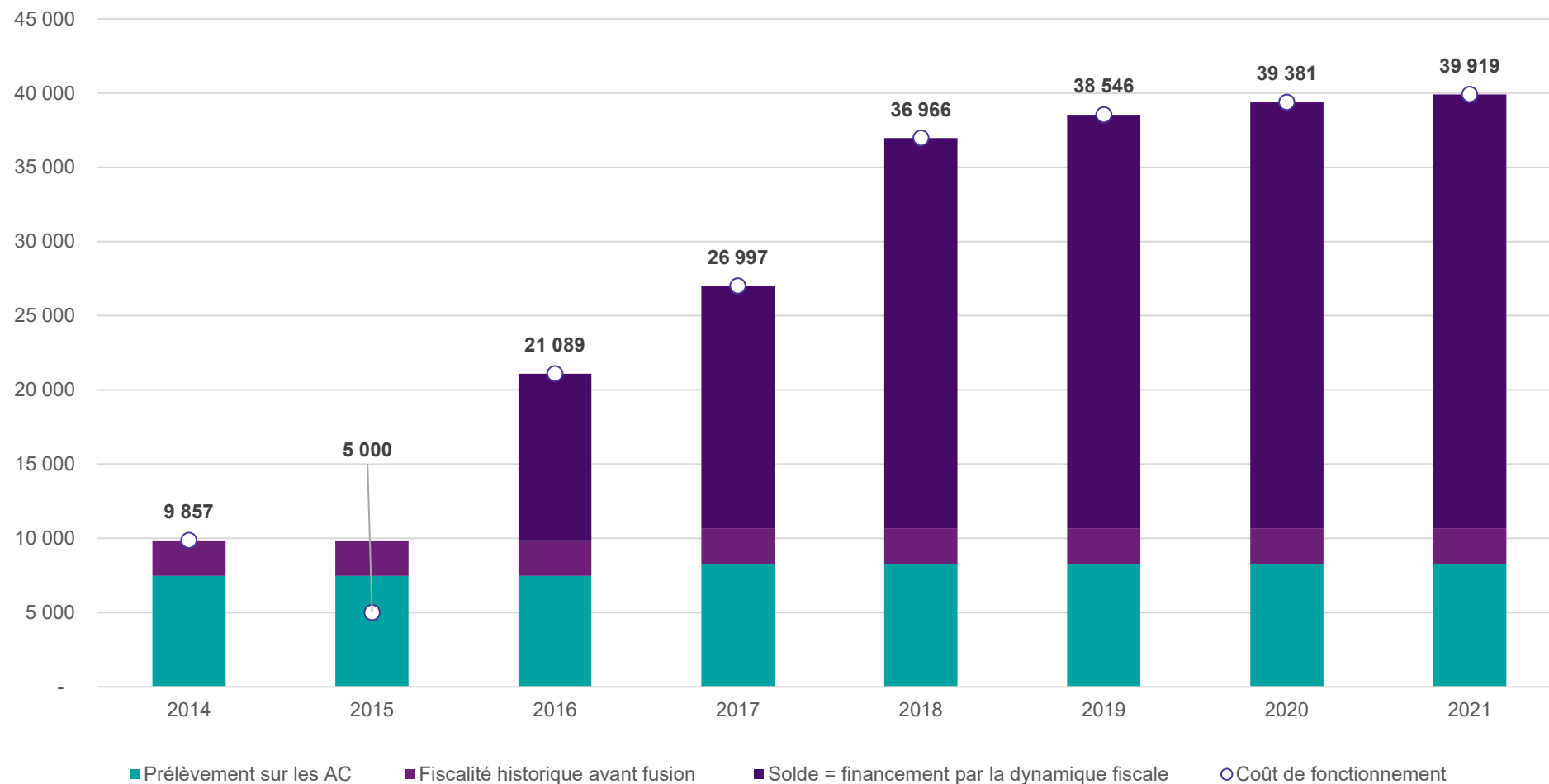
Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1905 - Animaux errants	DF	9 857	5 000	21 089	26 997	36 966	38 546	39 381	39 919
Coût de fonctionnement		9 857	5 000	21 089	26 997	36 966	38 546	39 381	39 919
Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-
Financement		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC		7 470	7 470	7 470	8 291	8 291	8 291	8 291	8 291
Fiscalité historique avant fusion		2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387
Solde = financement par la dynamique fiscale		-	-	11 232	16 319	26 288	27 868	28 703	29 241
Surfinancement		-	4 857	-	-	-	-	-	-

EN SYNTHÈSE

La compétence SPA était détenue par certains EPCI antérieurement à la fusion. Des communes du Valromey versaient également des subventions, reprises par la CCBS au moment de l'intégration des communes. Toutefois la subvention a été étendue à l'ensemble des communes, d'où l'évolution du coût de la compétence, prise en charge par la fiscalité communautaire.

SPA animaux errants

SPA



■ Prélèvement sur les AC

■ Fiscalité historique avant fusion

■ Solde = financement par la dynamique fiscale

○ Coût de fonctionnement

Tourisme (hors OT, sentiers et culture)

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0201 - Tourisme général	DF	31 716	70 098	26 739	63 864	89 850	56 938	42 196	13 646
0203 - Site lac de Virieu-ACTION8	DF	49 042	40 164	128 382	93 031	256 918	37 218	45 112	50 214
0207 - Sites d'escalade	DF						1 560		-
0208 - Site cascade glandieu	DF	10 488	7 801	8 503	1 690	13 680	17 041	38 212	39 820
0209 - POSITION VELO - ACTION 2	DF	21 668	66 908		2 827	2 821	833	1 320	80
0210 - SCHEMA ACC INFO-ACTION 4	DF			4 447	11 277	11 281	10 548	262	-
0211 - HEBERGEMENT TOURIST-ACTION 6.1	DF				1 728	6 357	8 757		
0212 - VELO PLAN COM-ACTION 3	DF			126 943	35 123	20 284	21 262	137 078	882
0215 - APPEL A PROJET VELO-ACTION 6.2	DF		301	220			2 000		
0216 - MISE EN OEUVRE SCHEMA-ACTION 7	DF				3 263	4 569	4 569		
9231 - TCP RESPONSABLE	DF						58 209	57 272	60 661
9232 - TCP GENERAL	DF						18 325	16 441	18 156
0201 - Tourisme général	RF	31 626	57 196	35 766	30 916	6 248	40		
0203 - Site lac de Virieu-ACTION8	RF	9 006	9 621	15 325	23 037	11 659	16 231	18 112	19 000
0207 - Sites d'escalade	RF	6 540							
0208 - Site cascade glandieu	RF	27 445							
0210 - SCHEMA ACC INFO-ACTION 4	RF					261	261		
0212 - VELO PLAN COM-ACTION 3	RF							64 766	-

Coût de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	38 297	118 456	244 142	158 849	387 593	220 728	255 014	164 460

Services	Sens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0201 - Tourisme général	DI	347	38 880	4 000	5 203		14 580	4 320	
0203 - Site lac de Virieu-ACTION8	DI	10 421	1 779				224		
0207 - Sites d'escalade	DI								
0208 - Site cascade glandieu	DI	23 227	-	908	-	-	34 703	188 758	87 913
0210 - SCHEMA ACC INFO-ACTION 4	DI	-	-	82 176	733	38 541	29 725	24 993	19 499
0211 - HEBERGEMENT TOURIST-ACTION 6.1	DI	-	-	-	71 659	12 000	81 010	33 915	49 354
0212 - VELO PLAN COM-ACTION 3	DI			31 429			5 000		
0215 - APPEL A PROJET VELO-ACTION 6.2	DI	-	-	-	-	10 000	12 764	3 721	
0216 - MISE EN OEUVRE SCHEMA-ACTION 7	DI	-	-	16 320	6 528	-	-	-	
0218 - Site cascade cervyrieu	DI						25 790		
0201 - Tourisme général	RI		30 125	10 855	4 616	12 202	15 149		
0203 - Site lac de Virieu-ACTION8	RI		694	1 049	1 049	1 049	1 049		
0208 - Site cascade glandieu	RI		5					18 623	10 826
0210 - SCHEMA ACC INFO-ACTION 4	RI				13 155	11 281	10 548	42 428	302
0211 - HEBERGEMENT TOURIST-ACTION 6.1	RI					6 357	8 757		
0212 - VELO PLAN COM-ACTION 3	RI				10 581	10 582	3 422		
0215 - APPEL A PROJET VELO-ACTION 6.2	RI						2 000		
0216 - MISE EN OEUVRE SCHEMA-ACTION 7	RI				3 263	4 569	4 569		
0218 - Site cascade cervyrieu	RI							10 746	-

Coût d'investissement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	33 994	9 835	122 929	51 460	14 501	158 303	183 909	145 638
Coût tourisme total	72 292	128 291	367 071	210 309	402 094	379 030	438 924	310 098

Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC (GIP Plateau du Retord)	1 318	1 318	1 318	1 776	1 776	1 776	1 776	1 776
Fiscalité historique avant fusion	72 292	72 292	72 292	72 292	72 292	72 292	72 292	72 292
Solde = financement par la dynamique fiscale	-	54 681	293 461	136 241	328 026	304 962	364 856	236 030

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Tourisme (hors OT, sentiers et culture)

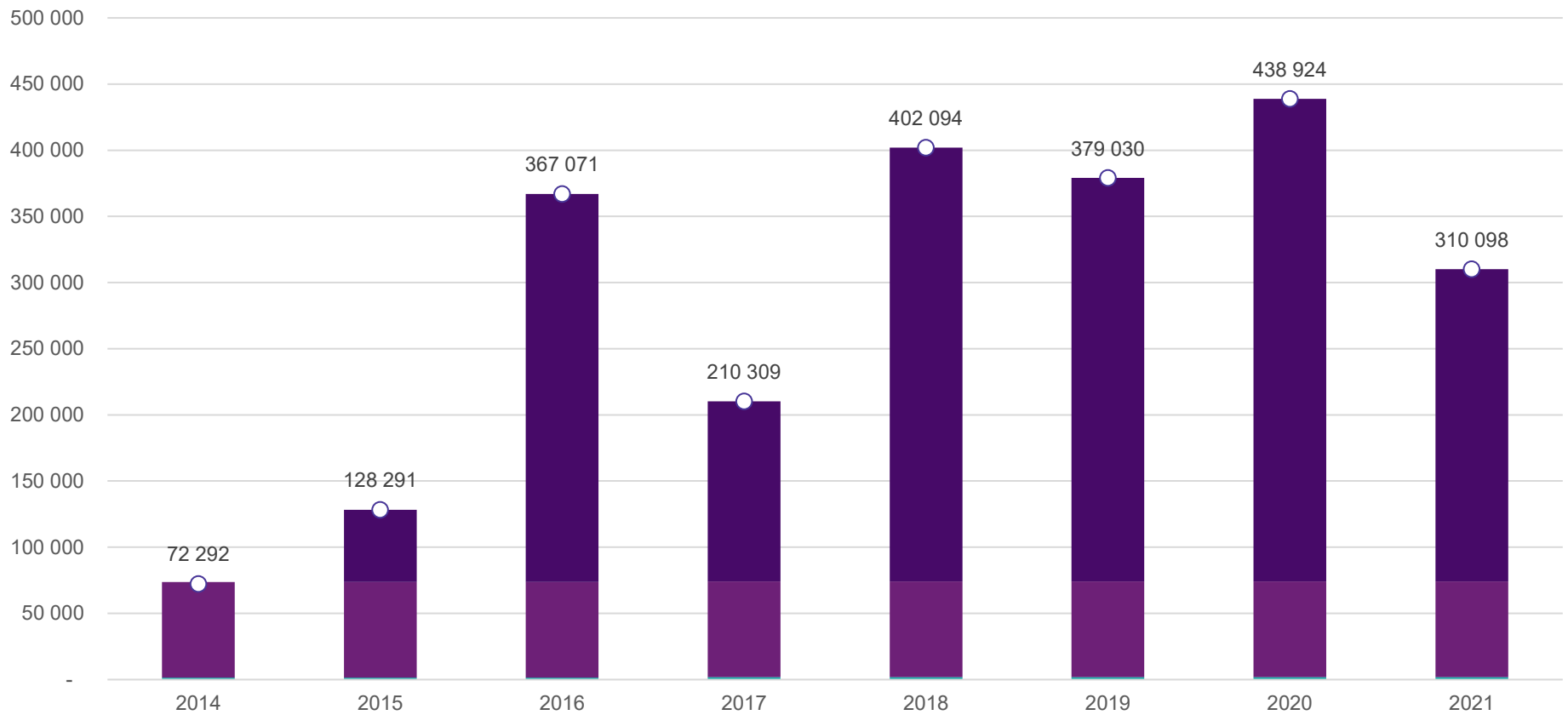
Financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement sur les AC (GIP Plateau du Retord)	1 318 €	1 318 €	1 318 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €
Fiscalité historique avant fusion	72 292 €	72 292 €	72 292 €	72 292 €	72 292 €	72 292 €	72 292 €	72 292 €
Solde = financement par la dynamique fiscale	- €	54 681 €	293 461 €	136 241 €	328 026 €	304 962 €	364 856 €	236 030 €
Surfinancement	1 318 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

EN SYNTHÈSE

Compte tenu de la récurrence des dépenses d'investissement et de leur volume annuel, l'appréciation du coût a été faite en cumul Fonctionnement + Investissement.

La compétence était détenue historiquement par les EPCI. Elle est montée en puissance depuis 2014 avec un financement sur la dynamique fiscale.

Tourisme hors OT, Culture et Sentiers



■ Prélèvement sur les AC (GIP Plateau du Retord) ■ Fiscalité historique avant fusion ■ Solde = financement par la dynamique fiscale ○ Coût tourisme total



4. Compétences CCBS/CCV

1. Compétences exercées par les deux Communautés

	Bugey Sud	Valromey	Enjeux
SCOT et schéma de secteur	x	x	Reprise CCBS
Charte développement Pays du Bugey	x	x	Dissolution du SM Pays du Bugey – les services sont réparties entre les 3 EPCI concernés par la dissolution (Bugey Sud, Plateau d'Hauteville, Plaine de l'Ain)
ZAC à vocation économique	x	x	Dans le cadre de la compétence Economie
ZAE	x	x	Transfert obligatoire EPCI par loi NOTRe
Immobilier d'entreprise	x	x	Transfert obligatoire EPCI par loi NOTRe (cf. détail ci-après) – reprise par CCBS de l'atelier relais la Buissière et de l'amortissement d'une libéralité octroyée par la CCBS
Actions économiques	x	x	Transfert obligatoire EPCI par loi NOTRe
Promotion du tourisme (Office de tourisme)	x	x	L'OT du Valromey est amené à intégrer celui de Bugey Sud donc à être dissous, la loi NOTRe ne permettant pas de maintenir 2 OT distincts. Création d'un EPIC au 1 ^{er} janvier.
Sentiers de randonnée et Viarhona	x	x	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

1. Compétences exercées par les deux Communautés

	Bugey Sud	Valromey	Enjeux
Logement (PLH et OPAH)	x		Extension des actions du Bugey Sud aux communes du Valromey
Ordures Ménagères	x	x	Dissolution du SIVOM Ordures Ménagères – les services sont intégrés à Bugey Sud
Rivières	x	x	Adhésion du Bugey Sud au SM Seran en lieu et place de la CCV
Gestion des épaves automobiles	x	x	Reprise par CCBS
Soutien aux actions culturelles et sportives	x	x	Tour du Valromey, convention DRAC, Valromey Rando
Soutien aux structures d'aide au maintien à domicile	X	x	

2. Compétences exercées par Bugey Sud et faisant l'objet d'un transfert de compétences de la part des communes le cas échéant

	Bugey Sud	Valromeys	Enjeux
Aménagement abords gares	x		
Aire d'accueil des gens du voyage	x		Obligatoire par la loi NOTRe – Valromeys non concerné par le schéma départemental
SPANC	x		Compétence à transférer par les communes du Valromeys
Voirie	x		Compétence à transférer par les communes du Valromeys
Transport à la demande	X		Pas d'actions sur les communes de la CCV
Maisons pluridisciplinaires de santé.	X		Pas d'actions sur les communes de la CCV
Fourrière animale	X		Compétence à transférer par les communes du Valromeys
Soutien aux structures d'aide au maintien à domicile	X		Compétence à transférer par les communes du Valromeys
Soutien à la mission locale	x		Compétence à transférer par les communes du Valromeys

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

3. Compétences exercées par la CCV faisant l'objet d'une reprise par un syndicat à créer (SIVOM)

	Bugey Sud	Valromey	Enjeux
Gestion de sites touristiques	<p>Compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site portuaire de Virignin, • Musée Escale Haut-Rhône, • Maison du Marais de Lavours, • Site de la cascade de Glandieu, • Site du lac de Virieu-le-Grand, • Sites d'escalade communautaires et communaux 	x	Reprise par le SIVOM de l'observatoire de la Lèbe, du plan d'eau de la Vendrolière, et des Maisons forestières
Equipements culturels et sportifs	<p>Compétente pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • le centre aquatique de Belley • Base aviron • Boulodrome couvert 	x	Reprise par le SIVOM de la médiathèque, de la Maison de Pays
Scolaire	Compétence restituée aux communes au 1 ^{er} janvier 2017	x	Reprise par le SIVOM des bâtiments et cantines scolaires

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Compétences exercées par la CCV faisant l'objet d'une reprise par un syndicat à créer (SIVOM)

	Bugey Sud	Valromeu	Enjeux
Soutien amicale sapeur pompiers		x	Reprise par le SIVOM
Projet éducatif local		x	Repris par le SIVOM
Soutien aux associations non reprises par CCBS		x	Repris par le SIVOM : Ainterlude, Val muse,
Gestion immobilière		x	Repris par le SIVOM : bâtiment Trésorerie, solde opération Atelier relais SOELIS et contentieux sur location

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques déposées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG. [Imprimé en France] [A usage interne].

001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Crédit photos : Shutterstock, iStock, GettyImages, freepik

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-131

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, 2° du V ;

La loi de Finances pour 2017 a introduit une nouvelle obligation pour les établissements publics intercommunaux consistant en la publication d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 novembre 2022 relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation et les dépenses liées à l'exercice des compétences de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), pour la période 2014-2021,

La CCBS a souhaité étendre la période d'analyse afin de disposer d'une vision globale depuis sa création et son passage à la FPU en 2014.

Cette extension permet également de mettre en évidence la fiscalité apportée par les communautés historiques pour le financement des compétences reprises par la CCBS ; ces compétences n'ont en effet pas fait l'objet d'évaluation de transferts de charges et de diminution d'attribution de compensation puisqu'elles étaient exercées par les EPCI historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte** qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2014-2021 ; rapport annexé à la présente délibération,
- **Autorise** madame la présidente à transmettre ce rapport aux communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE LYON**

N° 20LY02935

COMMUNE DE MAGNIEU

Mme Agathe Duguit-Larcher
Rapporteuse

M. Bertrand Savouré
Rapporteur public

Audience du 13 octobre 2022
Décision du 3 novembre 2022

135-05-06
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La cour administrative d'appel de Lyon
4^{ème} chambre

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure

La commune de Magnieu a demandé au tribunal administratif de Lyon d'annuler la décision du 4 juillet 2018 par laquelle le président de la communauté de communes Bugey Sud a refusé, d'une part, de soumettre au conseil communautaire la révision des modalités de calcul du montant de son attribution de compensation au titre des années 2018 et suivantes, et, d'autre part, de lui restituer la somme de 4 259 995 euros correspondant au montant des reversements de fiscalité et d'attribution de compensation effectués entre les années 2011 et 2017.

Par un jugement n° 1806465 du 6 août 2020, le tribunal a rejeté sa demande.

Procédure devant la cour

Par une requête et un mémoire enregistrés le 9 octobre 2020 et le 16 septembre 2022, la commune de Magnieu, représentée par Me Daucé, demande à la cour :

1°) d'annuler ce jugement ;

2°) d'annuler la décision du 4 juillet 2018 par laquelle le président de la communauté de communes Bugey Sud a refusé, d'une part, de soumettre au conseil communautaire la révision des modalités de calcul du montant de son attribution de compensation au titre des années 2018 et suivantes, et, d'autre part, de lui restituer la somme de 4 259 995 euros ;

3°) de condamner la communauté de communes Bugey Sud à lui verser la somme de 4 259 995 euros assortie des intérêts au taux légal à compter du 30 avril 2018, ainsi que de la capitalisation des intérêts ;

4°) d'enjoindre à la communauté de communes Bugey Sud de procéder à un nouveau calcul du montant de l'attribution de compensation au titre des années 2018 et suivantes par la soustraction de la somme de 608 572 euros ;

5°) de mettre à la charge de la communauté de communes Bugey Sud la somme de 3 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

– le mémoire qu'elle a produit le 9 juillet 2020 devant le tribunal, avant la clôture d'instruction dont la date mentionnée sur le jugement est erronée, n'a pas été communiqué alors qu'il comprenait des éléments nouveaux ;

– le tribunal a omis de répondre au moyen en défense contenu dans ce mémoire, tiré de ce que des circonstances particulières justifiaient que le délai raisonnable d'un an pour présenter un recours ne s'applique pas ;

– de ce fait, le jugement est insuffisamment motivé ;

– c'est à tort que le tribunal a rejeté comme irrecevables ses conclusions tendant au reversement des sommes versées entre 2010 et le 15 septembre 2017 au motif qu'elles étaient tardives ;

– sa demande de reversement des sommes concernant les années 2011 à 2017 n'était pas prescrite ;

– le versement réalisé par la commune à compter de l'année 2011 était fondé sur une convention irrégulière car l'article 11 II de la loi du 10 janvier 1980 n'a jamais prévu que le reversement de fiscalité puisse intervenir sur la base de la compensation-relais ;

– une erreur a été commise dès l'année 2011 dans la mise en œuvre de la convention car c'est le montant de la compensation relais de l'année 2010 qui a été pris en compte alors que la convention prévoyait que le montant à reverser en 2011 devait correspondre à 75 % des produits de fiscalité professionnelle perçus en 2009 sauf si, notamment, le montant de la compensation relais de l'année 2010 était inférieur au produit de la TP 2009, ce qui n'était pas le cas ;

– s'agissant des reversements intervenus à compter de l'année 2012, la convention prévoyait une somme impossible à déterminer puisque, en 2010, la CFE et la CVAE n'existaient pas encore ;

– s'il devait être admis que la convention était régulière, elle est en tout état de cause devenue caduque lors de la création de la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, Bugey Sud, le 1^{er} janvier 2014 ;

– la communauté de communes Bugey Sud doit par conséquent lui restituer l'ensemble des reversements opérés sur le fondement de cette convention que ce soit tant en exécution de l'arrêt à intervenir que sur le fondement de la répétition de l'indu ;

– elle est également fondée à rechercher la responsabilité de la communauté de communes Bugey Sud, les irrégularités qu'elle a commises constituant des fautes lui ayant causé un préjudice financier égal au montant indûment prélevé.

Par des mémoires enregistrés le 25 mars 2021 et le 3 octobre 2022, non communiqué, la communauté de communes Bugey Sud, représentée par la SELARL Philippe Petit & associés, avocats, conclut au rejet de la requête et demande à la cour de mettre à la charge de la commune de Magnieu une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que :

- la demande de reversement est pour la plupart des montants sollicités tardive compte tenu du caractère définitif des titres exécutoires ;
- l’action en répétition de l’indu et la demande fondée sur l’enrichissement sans cause, qui présentent un caractère subsidiaire, ne sont pas plus recevables ;
- les sommes versées antérieurement à l’année 2014 sont atteintes de prescription ;
- la demande d’injonction est irrecevable ;
- les moyens soulevés par la commune de Magnieu ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- le code civil ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général des impôts ;
- la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 ;
- le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l’audience ;

Après avoir entendu au cours de l’audience publique :

- le rapport de Mme Duguit-Larcher, première conseillère,
- les conclusions de M. Savouré, rapporteur public,
- les observations de Me Davrainville pour la commune de Magnieu et celles de Me Dumas pour la communauté de communes Bugey Sud ;

Considérant ce qui suit :

1. La communauté de communes Belley-Bas-Bugey, communauté de communes à fiscalité additionnelle, a créé sur le territoire de la commune de Magnieu, une zone d’activité économique, la ZAE de l’Ousson Nord, sans instaurer de fiscalité professionnelle de zone unique. Sur le fondement des dispositions du II de l’article 11 de la loi du 18 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, des conventions successives ont été signées entre la communauté de communes et la commune de Magnieu aux termes desquelles cette dernière s’engageait à reverser à la communauté de communes une part du produit communal provenant de la fiscalité professionnelle générée dans cette zone. En dernier lieu, les parties ont signé une convention du 24 novembre 2011 pour les années 2011 et suivantes.

2. Par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, prenant effet le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes Bugey Sud, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, a été créée par fusion de plusieurs établissements, dont la communauté de communes Belley-Bas-Bugey. Par délibération du 15 janvier 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud a fixé, à l’unanimité de ses membres, le montant de l’attribution de compensation, prévue au V de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, due à chacune de ses communes membres du fait de sa création. Le calcul de l’attribution de compensation, qui s’est avérée négative dans le cas de la commune de Magnieu,

prend en compte le montant que cette dernière a reversé à la communauté de communes Belley-Bas-Bugey en 2013 en application de la convention du 24 novembre 2011.

3. La commune de Magnieu a décidé, par une délibération du 15 décembre 2017, de suspendre le versement au profit de la communauté de communes de l'attribution de compensation. Par un courrier daté du 30 avril 2018, le maire de Magnieu a saisi la communauté de communes Bugey Sud d'une demande tendant au remboursement des sommes versées au titre des années 2011 à 2017 sur le fondement de la convention signée le 24 novembre 2011, soit la somme totale de 4 259 955 euros, et la rectification du mode de calcul de son attribution de compensation pour les années 2018 et suivantes, en conséquence de l'illégalité du calcul auquel il a été procédé au titre des années antérieures. A la suite du rejet de sa demande par décision du 4 juillet 2018 du président de la communauté de communes Bugey Sud, la commune de Magnieu a saisi le tribunal administratif de Lyon. Par un jugement du 6 août 2020, dont la commune de Magnieu relève appel, le tribunal a rejeté sa demande au motif qu'elle n'était pas recevable en ce qui concerne sa demande de remboursement des sommes qu'elle avait acquittées jusqu'au 30 juin 2017 et que, pour le surplus, elle n'était pas fondée.

Sur la régularité du jugement :

4. Alors que devant le tribunal, la commune de Magnieu a fait valoir, avant la clôture d'instruction, qu'il existait des circonstances particulières faisant obstacle à ce que le délai de recours ait expiré à l'issue du délai raisonnable d'un an à compter de la date à laquelle elle a eu connaissance des titres exécutoires émis pour le recouvrement des sommes litigieuses, le tribunal a omis de répondre à ce moyen en défense qui n'était pas inopérant. Dans ces conditions, et sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres moyens relatifs à la régularité du jugement, la commune de Magnieu est fondée à soutenir que le jugement est irrégulier en tant qu'il statue sur ses conclusions tendant au reversement des sommes qu'elle a acquittées jusqu'au 30 juin 2017, et qu'il doit, dans cette mesure, être annulé.

5. Il y a lieu pour la cour de se prononcer immédiatement, par la voie de l'évocation, sur ces conclusions et, par la voie de l'effet dévolutif de l'appel, de statuer sur les autres conclusions présentées par la commune de Magnieu.

Sur la recevabilité de la demande :

6. D'une part, le principe de sécurité juridique, qui implique que ne puissent être remises en cause sans condition de délai des situations consolidées par l'effet du temps, fait obstacle à ce que puisse être contestée indéfiniment une décision administrative individuelle qui a été notifiée à son destinataire, ou dont il est établi, à défaut d'une telle notification, que celui-ci a eu connaissance. En une telle hypothèse, si le non-respect de l'obligation d'informer l'intéressé sur les voies et les délais de recours, ou l'absence de preuve qu'une telle information a bien été fournie, ne permet pas que lui soient opposés les délais de recours fixés par le code de justice administrative, le destinataire de la décision ne peut exercer de recours juridictionnel au-delà d'un délai raisonnable. En règle générale et sauf circonstances particulières dont se prévaudrait le requérant, ce délai ne saurait, sous réserve de l'exercice de recours administratifs pour lesquels les textes prévoient des délais particuliers, excéder un an à compter de la date à laquelle une décision expresse lui a été notifiée ou de la date à laquelle il est établi qu'il en a eu connaissance. S'agissant des titres exécutoires, sauf circonstances particulières dont se prévaudrait son destinataire, le délai raisonnable ne saurait excéder un an à compter de la date à laquelle le titre, ou à défaut, le premier acte procédant de ce titre ou un acte de poursuite a été notifié au débiteur ou porté à sa connaissance.

7. D'autre part, l'expiration du délai permettant d'introduire un recours en annulation contre une décision expresse dont l'objet est purement pécuniaire fait obstacle à ce que soient présentées des conclusions indemnitaires ayant la même portée.

8. Enfin, si aux termes de l'article 1376 du code civil : « *Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu* », lorsqu'un titre exécutoire matérialisant le paiement argué d'indu n'a pas été contesté dans les délais et devient ainsi définitif, il ne peut être remis en question sur le seul fondement de la répétition de l'indu.

9. Il résulte de l'instruction que la demande présentée par la commune de Magnieu, quel que soit le fondement qu'elle invoque, tend à obtenir le versement des sommes dont elle s'est acquittée depuis 2011 sur le fondement des titres exécutoires émis par la communauté de communes Belley-Bas-Bugey puis par la communauté de communes Bugey Sud. Une attestation du trésorier de la communauté de communes Bugey Sud établit les dates de paiement des sommes en litige par la commune qui doivent, en l'espèce, être regardées comme les dates les plus tardives auxquelles les titres exécutoires ont été portés de manière certaine à la connaissance de la commune de Magnieu. Ni la complexité de l'affaire et ni un éventuel défaut de motivation des titres exécutoires, circonstances que n'a pas atténué l'écoulement d'un délai plus long, ne constituent en l'espèce des circonstances particulières justifiant que le délai raisonnable pour former un recours contre les titres exécutoires soit étendu au-delà d'un an. Ainsi, lorsqu'elle a saisi le tribunal administratif de Lyon le 28 août 2018 de sa demande, la commune de Magnieu n'était plus recevable à contester les titres exécutoires dont elle s'était acquittée jusqu'au 28 août 2017. Elle n'était pas non plus recevable à présenter un recours indemnitaire ayant la même portée ou, ainsi qu'il a été indiqué au point n° 8, obtenir le reversement de ces sommes sur le fondement de la répétition de l'indu. Elle n'était recevable qu'à contester les sommes dont elle s'est acquittée les 15 septembre 2017, 1^{er} décembre 2017 et 11 janvier 2018, pour un montant total de 289 279,03 euros au titre de l'attribution de compensation de l'année 2017 et à demander l'annulation de la décision du président de la communauté de commune refusant de soumettre au conseil communautaire la modification des modalités de détermination de l'attribution de compensation.

Sur l'attribution de compensation due au titre de l'année 2017 acquittée entre septembre 2017 et janvier 2018 :

10. Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa rédaction applicable au litige : « *IV- (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ; (...) / 2° (...) L'attribution de compensation est minorée, le cas échéant, du montant des reversements, autorisés par l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, perçus au profit de l'établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle de la première application de ces dispositions (...)* ».

11. Il résulte de l'instruction que, lors de la création de la communauté de communes, le montant de l'attribution de compensation a été fixé librement par une délibération du 15 janvier 2014 du conseil communautaire ayant statué à l'unanimité de ses membres en prenant en compte, dans la détermination de ce montant, la somme que la commune de Magnieu avait reversée à la communauté de communes Belley-Bas-Bugey en 2013 en application de la

convention du 24 novembre 2011. Rien ne faisait obstacle à ce que, conformément à ce que prévoient les dispositions précitées à défaut d'accord unanime, l'attribution de compensation soit minorée du montant des reversements perçus au profit de la communauté de communes Belley-Bas-Bugey l'année précédant celle de la première application de ces dispositions.

12. Si, ainsi que le fait valoir la commune de Magnieu, la convention du 24 novembre 2011 est devenue caduque à la suite de la création de la communauté de communes Bugey Sud, cette caducité est sans incidence sur le bien-fondé des sommes réclamées à la commune de Magnieu au titre de l'attribution de compensation dont les principes de calcul puis les modalités de révision ont été librement arrêtés par le conseil communautaire par la délibération du 15 janvier 2014.

13. La commune de Magnieu n'a pas contesté, en saisissant le juge du contrat, la validité de la convention du 24 novembre 2011 à laquelle elle était partie. Elle n'a pas plus contesté ses modalités d'exécution en introduisant une action, dans les délais de recours, à l'encontre des titres exécutoires pris pour son application qui sont désormais, ainsi qu'il a été dit au point 9, définitifs. La délibération du 15 janvier 2014, qui n'a pas non plus été contestée, a repris à son compte le montant versé par la commune au titre de l'année ayant précédé la création de l'établissement. Par suite, elle ne peut utilement se prévaloir dans le présent litige de l'irrégularité de cette convention ou de ce qu'il en aurait été fait une application erronée. Elle n'est pas plus fondée à soutenir qu'en retenant une telle somme la communauté de communes Belley-Bas-Bugey aurait commis une faute de nature à engager sa responsabilité.

Sur le refus de soumettre au conseil communautaire la révision des modalités de calcul de l'attribution de compensation à compter de l'année 2018 :

14. La commune de Magnieu présente, à l'appui de ces conclusions, les mêmes moyens que ceux exposés aux points 12 et 13 ci-dessus. Ces conclusions doivent donc, pour les mêmes motifs que ceux précédemment exposés, être rejetées.

15. Il résulte de ce qui précède que la commune de Magnieu n'est pas fondée à demander que la communauté de communes soit condamnée à lui reverser les sommes qu'elle a acquittées jusqu'au 30 juin 2017 et n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal a rejeté le surplus de sa demande. Sa requête doit être rejetée en toutes ses conclusions. Il y a lieu, en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, de mettre à sa charge la somme de 2 000 euros à verser à la communauté de communes Belley-Bas-Bugey.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le jugement n° 1806465 du tribunal administratif de Lyon en date du 6 août 2020 est annulé en tant qu'il statue sur les conclusions de la commune de Magnieu tendant au reversement des sommes qu'elle a acquittées jusqu'au 30 juin 2017.

Article 2 : Les conclusions de la commune de Magnieu tendant au reversement des sommes qu'elle a acquittées jusqu'au 30 juin 2017 et le surplus des conclusions de sa requête sont rejetés.

Article 3 : La commune de Magnieu versera à la communauté de communes Belley-Bas-Bugey une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent arrêt sera notifié à la commune de Magnieu et à la communauté de communes Belley-Bas-Bugey.

Délibéré après l'audience du 13 octobre 2022, à laquelle siégeaient :

M. Arbarétaz, président,
Mme Evrard, présidente assesseure,
Mme Duguit-Larcher, première conseillère.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 3 novembre 2022.

La rapporteure,

Le président,

A. Duguit-Larcher

Ph. Arbarétaz

Le greffier,

J. Billot

La République mande et ordonne au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition,
Le greffier,

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06/04/2023**

Délibération n° : D-2023-141

Le 06/04/2023 à 18 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 50
Votants : 56

Date de convocation : 29 mars 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Changement de l'objet de l'emprunt Centre aquatique

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIÈRE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à Xavier VINCENT
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Andert et Condon	MARTINAT Francine
Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Vongnes	GUILLON Pascale

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

VU la délibération D-2016-181 relative à la réalisation d'un emprunt pour le projet centre aquatique ;

VU le choix du conseil communautaire lors de sa séance du 08/09/2022 d'arrêter le projet de construction du centre aquatique (consigné dans le procès-verbal) ;

VU la nécessité de changer l'objet de l'emprunt N° 241 74 92 en vue de la prochaine clôture du budget annexe centre aquatique par voie d'avenant entre la banque Crédit Agricole et la CCBS ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2023 ;

VU le budget primitif du budget annexe Centre aquatique adopté en date du 06 Avril 2023 pour l'exercice 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le changement de l'objet,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 06/04/23
Pour copie conforme



ENTRETIEN DE RECRUTEMENT CCBS

Infos pratiques		
Intitulé du poste : NOM et prénom du candidat : Date de l'entretien : Composition jury : Autres informations :		
1 - Entreprise / formations / XP	Remarques	Notation /5
Connaissance de la CCBS	Connaissez-vous le territoire Bugey Sud ?	
	Quelles sont nos principales compétences/activités ?	
	Avez-vous été sur le site internet de la CCBS	
Formations	Pouvez-vous me parler de votre cursus, vos formations ?	
	Quelle est la dernière formation que vous avez suivie ?	
	Quelle est la formation/aventure qui vous a le plus marqué ?	
	Que vous ont apporté ces formations ?	
Expériences professionnelles	Quel est le dernier poste que vous avez occupé ?	
	Pendant combien de temps avez-vous occupé ce poste ?	
	Comment jugeriez-vous cette expérience ?	
	Pouvez-vous me dire pourquoi vous avez quitté ce poste ?	
2 - Savoir faire - compétences pour le poste	Remarques	Notation /5
Compétences	Quelles sont vos compétences techniques pour notre poste ?	
	Avez-vous d'autres capacités annexes qui vous semblent pertinentes pour ce poste ?	
Outils (à mettre à jour en fonction des compétences du poste attendues)	Maîtrisez-vous la suite bureautique microsoft ou d'autres logiciels équivalents ?	
	Où situeriez-vous vos connaissances de word/excel/powerpoint.... ou autres logiciel selon le metier?	
	Quelle est votre maîtrise de Microsoft Excel ? Savez-vous manipuler les formules ?	
3 - Comportements et attitudes	Remarques	Notation /5
Travail en équipe et communication	Avez-vous déjà travaillé en équipe ? Si oui, pouvez-vous me parler de cette expérience ?	
	Comment mettez-vous en place un processus de communication efficace avec votre équipe ?	

ENTRETIEN DE RECRUTEMENT CCBS

	Imaginez : un collaborateur vous fait une remarque sur votre rendu, comment réagissez-vous ?		
Ponctualité et réactivité	Êtes-vous déjà arrivé en retard ? Comment gérez-vous la situation ?		
	En général, arrivez-vous à tenir les deadlines qui sont imposées ? Comment arrivez-vous à les ajuster ?		
	Diriez-vous que vous êtes plus efficace en début ou en fin de journée ?		
Organisation et autonomie	C'est votre premier jour, comment organisez-vous vos différentes tâches ?		
	Pourriez-vous me décrire votre journée type ?		
	Avez-vous déjà pris en charge des projets ? Comment cela s'est-il passé ?		
	Comment réussissez-vous à vous sortir d'une situation où vous étiez bloqué.e ?		
Motivation	Quel serait votre métier de rêve ? Pourquoi ?		
	Qu'est-ce qui vous motive le plus dans notre offre d'emploi (collectivité, compétences, projets...) ?		
	Qu'est-ce qui est nécessaire à votre épanouissement professionnel ?		
4 - Adéquation et disponibilité		Remarques	
Mobilité	Avez-vous le permis B ?		
	Êtes-vous favorable au télétravail ?		
Disponibilité	Quand seriez-vous disponible pour commencer ?		
Prétentions salariales	Quelles sont vos attentes salariales vis à vis du poste ?		
	Avez-vous des attentes hors rémunération brute (ticket restau, prime, cooptation...) ?		

ENTRETIEN DE RECRUTEMENT CCBS

5 - Autres critères	Remarques	Notation /5
6 - Observations et impressions	Note totale :	
		/20 ou 25

ENTRETIEN DE RECRUTEMENT CCBS

TRAME DE PV DE RECRUTEMENT		
POSTE VISE PAR LE RECRUTEMENT		
CADRE(S) D'EMPLOI ENVISAGE		
COMBIEN CANDIDATURES RECUES		
COMBIEN CANDIDATURES SELECTIONNEES		
COMBIEN DE CANDIDATS ONT PARTICIPE AUX ENTRETIENS DE RECRUTEMENT		
CANDIDAT TITULAIRE RETENU	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	
	COMPETENCES ET CAPACITE A EXERCER LES MISSIONS DEVOLUES AU POSTE	
	APTITUDES ET POTENTIEL	
CANDIDAT CONTRACTUEL RETENU	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	
	COMPETENCES ET CAPACITE A EXERCER LES MISSIONS DEVOLUES AU POSTE	
	APTITUDES ET POTENTIEL	

EXEMPLES DE QUESTIONS A POSER AUX CANDIDATS

Motivations par rapport au poste / Enjeux du poste

- ☒ Comment vous représentez-vous le poste que nous vous proposons ?
- ☒ En quoi le poste proposé vous intéresse-t-il particulièrement ?
- ☒ Pourquoi nous avoir proposé votre candidature ?
- ☒ Pouvez-vous nous donner une compétence et un critère de personnalité spécifiques qui vous semblent essentiels à la prise en charge de ce poste ?
- ☒ Quelles sont, à votre avis, les 3 ou 4 qualités fondamentales pour réussir dans ce poste ?
- ☒ Comment vous imaginez-vous une journée type à ce poste ?
- ☒ Qu'est-ce qui vous permet de penser que vous réussirez dans ce poste ?
- ☒ Dans quelles mesures pensez-vous que le poste à pourvoir corresponde à vos intérêts et désir ?
- ☒ Dans quelles mesures pensez-vous que le poste à pourvoir corresponde à vos aptitudes et possibilités ?
- ☒ Quel est pour vous le rôle d'une secrétaire ? d'un agent d'accueil ?.. autres métiers.

Motivation professionnelle, ambition professionnelle

- ☒ Pourquoi avez-vous décidé (ou envisagez-vous) de quitter votre poste actuel ?
- ☒ Pouvez-vous nous expliquer votre projet professionnel (orientations de carrière) ?
- ☒ Comment envisagez-vous votre évolution de carrière ?

Formation, diplômes, expérience professionnelle

- ☒ Parlez-nous de vos expériences professionnelles / de votre formation ?
- ☒ Pouvez-vous nous expliquer vos choix de formation ?
- ☒ Dans quelles mesures pensez-vous qu'il puisse y avoir une adéquation entre nos besoins actuels et votre offre de service (expérience, compétences, connaissances)
- ☒ Vous êtes conscient de manquer d'expérience par rapport au poste à pourvoir, comment comptez-vous combler ce manque ?
- ☒ Pourquoi avoir postulé à ce poste alors que vous êtes surqualifié ?

ENTRETIEN DE RECRUTEMENT CCBS

Connaissance de la fonction publique / de la collectivité

- ☒ Connaissez-vous nos champs de compétences ?
- ☒ Que connaissez-vous de nos activités de service ?
- ☒ Savez-vous quels sont les projets en cours de la municipalité ou du Département ou de la Région ?
- ☒ Quelle conception avez-vous du service public ?
- ☒ Pourquoi avez-vous choisi la fonction publique territoriale ?

Aptitudes et qualités professionnelles

- ☒ Quels sont vos points forts et vos points faibles ?
- ☒ Quelles décisions avez-vous prises, à ce jour, afin que vos points faibles s'atténuent ou se transforment en points forts ?
- ☒ Quelles sont les responsabilités les plus importantes que vous avez eu dans vos fonctions passées ?
- ☒ En quoi les situations professionnelles rencontrées pourraient-elles vous avoir particulièrement préparé à assumer les responsabilités du poste à pourvoir ?
- ☒ Quel genre de projet avez-vous eu à diriger, organiser ou animer ?
- ☒ Pouvez-vous nous expliquer quels ont été vos plans d'actions pour mener à bien ce ou ces projets ?
- ☒ Quelles sont pour vous les qualités essentielles nécessaires pour diriger et animer des activités de travail ?
- ☒ Comment envisagez-vous une certaine diversité des activités liées au poste ?

- ☒ Comment situez-vous vos compétences et votre personnalité dans la pratique de plusieurs activités parallèles mais diversifiées ?

Qualités humaines

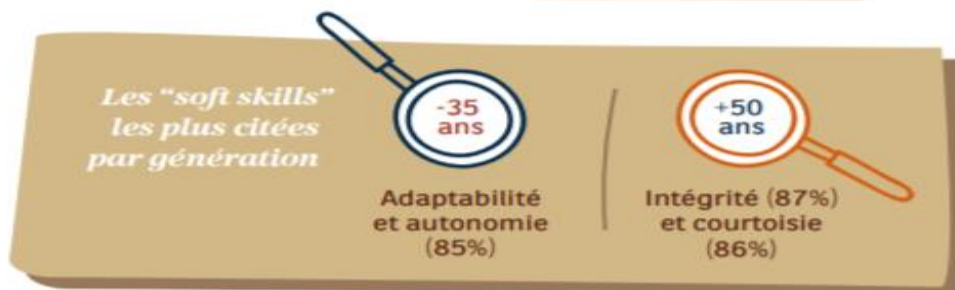
- ☒ Comment vous définiriez-vous d'un point de vue relationnel ?
- ☒ A votre avis, quel est l'intérêt de travailler en équipe ? Quels en sont les inconvénients ?
- ☒ Comment supportez-vous vous les contrariétés, les désagréments de tout ordre ? (problèmes, retards, erreurs...)

Connaissances informatiques

- ☒ Quelles sont vos connaissances en matière d'informatique ?
- ☒ Quels outils bureautiques connaissez-vous et maîtrisez-vous ?
- ☒ Quels autres logiciels avez-vous déjà utilisés ?

Les "soft skills" les plus encouragées

en entreprise selon les cadres



Les bénéfices des "soft skills" selon les cadres

91%
contribuer à la compétitivité des entreprises

84%
influencer dans la décision de rejoindre une entreprise

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-208

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 50
Votants : 56

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Mandat spécial pour remboursement des frais de déplacement des élus participant au congrès de l'association AMORCE à Toulon, du 18 au 20 octobre 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Groslée-Saint-Benoit
Haut-Valromey
Izieu
Lavours
Marignieu
Massignieu-de-Rives
Murs-et-Gélignieux
Parves-et-Nattages
Peyrieu
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint-Martin-de-Bavel
Saint-Germain-les-Paroisses
Talissieu
Valromey-sur-Séran
Valromey-sur-Séran
Virieu-le-Grand
Virignin
Vongnes

SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean
COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
BROUSSART Pierre
VINCENT Xavier
CASTIN Régis
DEGUISNE Sabrina
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-208-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare
Arvière-en-Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Brégnier-Cordon
Brens
Champagne-en-Valromey
Cheignieu-la-Balme
Conzieu
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Magnieu
Rossillon

MASSÉ Emmanuel
MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
DA COSTA Angélica
DELPON Annie
RODRIGUEZ Philippe
ROZIER Marie Christine
SCHREIBER Sylvie
VERGAIN Thierry
LAGRANGE VAN GELE Nadine
JUILLET Claude
BUET Marc
PEZANT Pascal
LE CERF Céline
PETITE Anne-Laure
GUITTET Thierry
BOUVIER Georges

Pouvoir à ROUX Isabelle
Présence du suppléant
Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Pouvoir à PONCY Daniel
Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Pouvoir à GUILLON Pascale
Pouvoir à CLUZEL Annie
Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Pouvoir à PIOT Roland
Présence du suppléant
Arrivé après la délibération n° 2
Arrivée après la délibération n° 3
Arrivé après la délibération n° 2
Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort
La Burbanche

CHIFFE Frédéric
MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

VU les articles L2123-18 et R2123 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-208-DE
Date de transmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84 -53 du 16 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

VU la délibération D-2019-202 du 19 décembre 2019 concernant les modalités de prise en charge des frais de missions et stages des agents et élus.

VU la délibération D-2020-153 du 19 novembre 2020 concernant le remboursement de frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire 2020-2026.

CONSIDERANT que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté de communes, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le 37^{ème} congrès d'AMORCE sera organisé à Toulon, du 18 au 20 octobre 2023, sur le thème « Quel signal prix pour la transition écologique des territoires ? ».

Les vice-présidents en charge du « cycle de l'Eau » et du « PCAET/PAAT/PAEC et de la valorisation des déchets » souhaitent se rendre à ce congrès au titre de leurs délégations.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux élus communautaires dans l'intérêt des affaires intercommunales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base suivante :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration) : les frais de séjours sont remboursés aux frais réels dès lors qu'ils sont en lien direct avec la mission qui leur a été confiée, et que les sommes allouées ne sortent pas du cadre de la mission assignées à l'élu, dérogeant au principe de remboursement forfaitaire.
2. Les dépenses de transport : les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'octroi d'un mandat spécial aux élus nommés ci-dessous pour participer au 37^{ème} congrès d'AMORCE organisé à Toulon, du 18 au 20 octobre 2023, et permettre le remboursement des frais afférents :

- Pierre COCHONAT.
- Michel-Charles RIERA.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Les élus concernés ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus.
- **AUTORISE** la prise en charge de leurs frais de mission afférents au congrès.



- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-208-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présidente,
ine GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-209

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 50

Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Modification du tableau des emplois

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri

Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-209-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-209-DF
Date de réception en préfecture : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération n°D-2023-179 du 29 juin 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

CONSIDERANT que le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est présenté au conseil communautaire modifications suivantes du tableau des emplois :

MODIFICATIONS D'EMPLOIS					
SERVICES	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
DIRECTION DE LA COOPERATION ET PROXIMITE - Service politique Ville	Attaché	Chargée de mission quartiers prioritaires de la ville QPV (responsable service politique ville)	TC	35h	Augmentation du temps de travail de la chargée de mission de la QPV (passage de 30h à 35h)
DIRECTION ADMINISTRATIVE - JURIDIQUE ET COMMUNICATION	Adjoint administratif	Référente administrative des fonctions supports	TC	35h	Emploi d'agent d'accueil créé au CC du 8/09/2022 - cadre d'emploi des adjoints administratifs. Cet emploi est modifié et devient référente administrative des fonctions supports - poste qui sera pourvu au 18/09



DIRECTION ADMINISTRATIVE - JURIDIQUE ET COMMUNICATION	Adjoint administratif Rédacteur	Agent d'accueil et travaux administratifs	TC	35h	Poste existant et
					<p>Accusé de réception en préfecture depuis le 14/09/2023 001-200040350-20230914-D-2023-209-DE Date de télétransmission : 14/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023</p> <p>pour un poste existant depuis décembre 2018 mais l'emploi d'assistante administrative de direction du service administratif est modifié et devient agent d'accueil et travaux administratifs</p>

De façon plus générale, ce tableau des emplois est régulièrement présenté au comité social territorial pour information.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2023, annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant cet objet.


**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/09/2023

EMPLOIS PERMANENTS - DROIT PUBLIC

Catégorie statutaire	Cadre emploi	Emploi de l'agent	Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer		Possibilité pourvoir emploi par contractuel L332-14/L332-8	OBSERVATIONS
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
A	Attachés territoriaux	Directrice générale des services	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directeur administratif, juridique et communication	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directrice des ressources humaines	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directrice/directeur de la coopération et proximité			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Directeur du développement, aménagement et promotion du territoire	1						oui	Poste pourvu par un contractuel (delib D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Adjoint DRH	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé mission développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement urbanisme et habitat	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement et développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service tourisme, culture, patrimoine et mobilité	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission de la commande publique			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Responsable de la commande publique et des achats			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission développement économique			1				oui	recrutement à lancer
A	Total Attachés territoriaux		9	0	4	0	0	0		
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Coordinatrice MFS et conseillers numériques	1						non	
A	Total Educateurs territoriaux de jeunes enfants		1	0	0	0	0	0		
A	Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)	DGS	1						non	Emploi fonctionnel
A	Total Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)		1	0	0	0	0	0		
A	Ingenieurs territoriaux	directeur des services techniques	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1						oui	détacher sur un contrat de droit public de directeur des regies eau et assainissement (D-2022-115)
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable pôle études travaux eau asst	1						oui	Mis à disposition des regies eau et assainissement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicien voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicienne gestion des déchets	1						non	
A	Total Ingenieurs territoriaux		6	0	0	0	0	0		
B	Assistants conservation patrimoine et bibliothèques	Chargé de direction de la structure muséographie Escalé haut Rhone			1					agent en disponibilité
B	Assistants conservation patrimoine et bibliothèques	Chargée de mission animatrice tourisme patrimoine culturel	1						non	

B	Total Assistants conservation patrimoine et bibliotheques		1	0	1	0	0	0		
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Chef de bassin	1							
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1						
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur			1				oui	en cours de recrutement
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maître nageur	1							
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Responsable du service piscine	1							
B	Total Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux		3	3	1	0	0	0		
B	Redacteurs territoriaux	assistante budgétaire et comptable	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	assistante de direction du service administratif administrative	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	assistante gestion admi. compta. déchets	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau asst	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Instructrice autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Responsable service relations usagers facturation eau	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
B	Total Redacteurs territoriaux		9	0	0	0	0	0		
B	Techniciens territoriaux	Technicien de voirie						1		création poste en attendant départ retraite mr Fouillant octobre 2023 pour tuilage
B	Techniciens territoriaux	Adjoint au responsable du service bâtiments espace vert						1	oui	en cours de recrutement
B	Techniciens territoriaux	chargée de mission GEMAPI	1						non	
B	Techniciens territoriaux	Géomaticienne eau et assainissement	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement 80%
B	Techniciens territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Techniciens territoriaux	Responsable des systèmes d'information	1						non	
B/A	Techniciens territoriaux/Ingénieurs	responsable du service déchets TRIMAX/PCAET/PAAT/PAEC						1	oui	Création poste suite au depart en disponibilité du responsable trimax - poste ouvert au grade d'ingenieur
B	Techniciens territoriaux	responsable du service déchets TRIMAX	1						non	
B	Techniciens territoriaux	Responsable exploitation eau sect. Culoz	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement

B	Total Techniciens territoriaux		6	0	0	0	3	0		
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agent accueil et accompagnement MFS	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	agent d'accueil au centre nautique		2					non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable								suppression de poste - agent en disponibilité
C	Adjoint administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable			1				non	agent en disponibilité
C	Adjoint administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	assistante gestion administrative DT&env	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction developpement aménagement et promotion du territoire	1						non	modification emploi mais pas de grade pour l'agent
C	Adjoint administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction cooperation et proximité et de la direction générale			1				oui	en cours de recrutement
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agent accueil administratif			1				oui	poste crée au CC 8/09/2023 (erreur materielle car pas comptabilisé dans effectifs catégorie C cadre emploi adjoint administratif dans tableau CC du 16/03 et CC du 29/06) - emploi a modifier au CC 14/09/2023 et devient référente administrative fonctions supports
C	Adjoint administratifs territoriaux	chargé de communication								suppression de poste - agent en disponibilité
C	Adjoint administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique					1		oui	création poste en attendant départ retraite mme pelissier aout 2023 pour tuilage
C	Adjoint administratifs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Adjoint administratifs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	Charge de mission developpement économique "entrepreneuriat"	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme		1					non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire itinérante	1						non	
C	Total Adjoint administratifs territoriaux		11	3	3	0	1	0		
C	Adjoint techniques territoriaux	Agent d'entretien au centre nautique		2					non	
C	Adjoint techniques territoriaux	Agent d'entretien et de maintenance	1						non	
C	Adjoint techniques territoriaux	agent d'entretien maison médicale virieu		1					non	

C	Adjointes techniques territoriaux	Agent polyvalent polyvalent technique	1						oui	recrutement réalisé et l'agent arrive en juillet 2023
C	Adjointes techniques territoriaux	agent technique polyvalent maintenance..	1						non	
C	Adjointes techniques territoriaux	Chargé exploitation eau secteur Culoz	2						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Total Adjointes techniques territoriaux		5	3	0	0	0	0		
C	Adjointes territoriaux d'animation	agent d'accueil au centre nautique		1					non	
C	Adjointes territoriaux d'animation	Agents exerçant des activités accessoire			1				non	Agent en disponibilité
C	Adjointes territoriaux d'animation	Agent d'animation à la piscine		1					non	
C	Total Adjointes territoriaux d'animation		0	2	1	0	0	0		
C	Agents de maîtrise territoriaux	chargé opération études travaux eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Total Agents de maîtrise territoriaux		1	0	0	0	0	0		

EMPLOIS CONTRACTUELS - DROIT PUBLIC (Hors emplois contractuels temporaires)			Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer		Possibilité pourvoir emploi par contractuel L332-14/L332-8	OBSERVATIONS
Catégorie s	Cadre emploi	Emploi de l'agent	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
A	Attachés territoriaux	chargée de mission mobilité	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-125)
A	Attachés territoriaux	Chargée de mission politique de la ville	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-168)
A	Attachés territoriaux	Directeur des finances et commande publique	1							contractuel sur emploi permanent (D-2022-101)
A	Attachés territoriaux	Directeur développement aménagement	1							contractuel sur emploi permanent (D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAT		1						recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAAF	1							recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	Total Attachés territoriaux		5	1	0	0	0	0		
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable bâtiments	1							contractuel sur emploi permanent (D-2019-114)
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1							Contrat détaché auprès des regies eau et assainissement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable gestion milieux aquatique	1							CDI
A	Total Ingenieurs territoriaux		3	0	0	0	0	0		
B	Animateurs territoriaux	Médiatrice adulte relais	1							Contrat de droit privé
B	Total Animateurs territoriaux		1	0	0	0	0	0		
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur	1	2						Contrats non permanents (D-2022-27)
B	Total Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux		1	2	0	0	0	0		
B	Redacteurs territoriaux	Chargée de communication	1							contractuel sur emploi permanent (D-2022-151)

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/09/2023

Délibération n° : D-2023-210

Le 14/09/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 50

Votants : 58

Date de convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité 2023 à temps non complet
- service finances et commande publique (Article L313-1 du CGFP)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile

Groslée-Saint-Benoit
Haut-Valromey
Izieu
Lavours
Marignieu
Massignieu-de-Rives
Murs-et-Gélignieux
Parves-et-Nattages
Peyrieu
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint-Martin-de-Bavel
Saint-Germain-les-Paroisses
Talissieu
Valromey-sur-Séran
Valromey-sur-Séran
Virieu-le-Grand
Virignin
Vongnes

SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
VALLIN Pierre
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean
COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)
BROUSSART Pierre
VINCENT Xavier
CASTIN Régis
DEGUISNE Sabrina
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-210-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Départ après la délibération
n° 13

Départ après la délibération
n° 16

Excusés

Artemare
Arvière-en-Valromey
Belley
Belley
Belley
Belley
Belley
Brégnier-Cordon
Brens
Champagne-en-Valromey
Cheignieu-la-Balme
Conzieu
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Magnieu
Rossillon

MASSÉ Emmanuel
MEURIAU Annie
BOUTTEMY Anaïs
DA COSTA Angélica
DELPON Annie
RODRIGUEZ Philippe
ROZIER Marie Christine
SCHREIBER Sylvie
VERGAIN Thierry
LAGRANGE VAN GELE Nadine
JUILLET Claude
BUET Marc
PEZANT Pascal
LE CERF Céline
PETITE Anne-Laure
GUITTET Thierry
BOUVIER Georges

Pouvoir à ROUX Isabelle
Présence du suppléant
Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Pouvoir à PONCY Daniel
Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Pouvoir à GUILLON Pascale
Pouvoir à CLUZEL Annie
Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Pouvoir à PIOT Roland
Présence du suppléant
Arrivé après la délibération n° 2
Arrivée après la délibération n° 3
Arrivé après la délibération n° 2
Présence du suppléant

Absents

Cressin-Rochefort
La Burbanche

CHIFFE Frédéric
MARIÉ Patrick



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230914-D-2023-210-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-23 1° et L332-23 2 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes ou en attendant d'avoir réalisé les recrutements nécessaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2023, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2023, il est proposé au conseil communautaire la création d'un nouvel emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, soit 35 h pour le service finances et commande publique, à compter du 20 septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, avec les caractéristiques suivantes :

Direction Service	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps complet/ temps non complet	Indice brut maximum	Nombres d'emplois	Catégorie de contrat (Art. 31 1° ou 31 2°)
Service Finances et commande publique	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	Agent de gestion comptable	TC du 20 septembre 2023 au 30 juin 2024	500	1	Article L332-23 1° du CGFP



		classe Rédacteur					
					Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20230914-D-2023-210-DE Date de transmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023		
Service Finances et commande publique	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 2 ^{eme} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe Rédacteur	Agent de gestion comptable	TNC du 20 septembre 2023 au 30 juin 2024			Article L332-23 1° du CGFP
Service Finances et commande publique	Adjoint administratif Rédacteur	Du grade d'adjoint administratif principal 2 ^{eme} classe à rédacteur principal 1 ^{er} classe	Chargé de la commande publique	TNC du 1 ^{er} septembre 2023 au 29 février 2024	684	0.5	Article L332-23 1° du CGFP. Poste créé lors du conseil du 23 juin 2023 sur un cadre emploi d'adjoint administratif. Modification pour ouvrir le poste au cadre d'emplois des rédacteurs avec augmentation de l'IB

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de création de l'emploi contractuel temporaire comme défini ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/09/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com